

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1



PLU arrêté le : 12 septembre 2024

PLU approuvé le :

SOMMAIRE

Introduction.....	7
Chapitre 1 : PLU, un outil de planification urbaine	8
1. Évolutions législatives.....	8
2. Objectifs poursuivis par les PLU	11
3. Évaluation environnementale	13
4. Contenu du plan local d'urbanisme	14
4.1. Rapport de présentation.....	14
4.2. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).....	15
4.3. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	15
4.4. Règlement et ses documents graphiques.....	15
4.5. Annexes	16
Chapitre 2 : Rappel de la procédure	17
Diagnostic territorial.....	25
Chapitre 1 : Contexte géographique, administratif et réglementaire	26
1. Contexte géographique.....	26
2. Contexte administratif	29
2.1. Région Auvergne-Rhône-Alpes.....	29
2.2. Département de la Savoie.....	31
2.3. Communauté de communes de Haute Tarentaise	33
3. Contexte réglementaire territorial.....	37
3.1. Documents supra-communaux.....	37
3.2. Commune frontalière	82
3.3. Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985.....	83
3.4. Servitudes d'utilité publique (SUP)	84
Chapitre 2 : Dynamique démographique, économique et immobilière : analyse comparative	103
1. Dynamique démographique.....	103
1.1. Évolution démographique.....	103
1.2. Impact du solde naturel et migratoire.....	105
1.3. Structure de la population.....	112
2. Composition des ménages.....	117
2.1. Taille des ménages	117

2.2.	Type des ménages.....	119
2.3.	Revenu des ménages.....	120
2.4.	Ancienneté d’emménagement des ménages.....	121
3.	Habitat et logement.....	124
3.1.	Parc de logement et typologie dominante.....	124
3.2.	Statut d’occupation.....	132
3.3.	Le marché immobilier.....	133
4.	Population active, chômage et formation.....	142
4.1.	Population active.....	142
4.2.	Formation.....	146
5.	Économie locale.....	149
5.1.	Activités économiques.....	149
5.2.	Dynamique entrepreneuriale.....	153
5.3.	Taille des entreprises et salariat.....	154
5.4.	Activités commerciales et de services.....	154
5.5.	Activités artisanales et industrielles.....	157
5.6.	Activités libérales.....	158
5.7.	Tourisme.....	158
5.8.	Activités agricoles.....	223
6.	Équipements et services publics.....	251
6.1.	Équipements scolaires et de la petite enfance.....	255
6.2.	Équipements médicaux.....	256
6.3.	Équipements sportifs.....	261
7.	Tissu associatif.....	262
Chapitre 3 : Déplacements.....		264
1.	Diagnostic des mobilités.....	264
1.1.	Hierarchisation du réseau routier.....	264
1.2.	Déplacements dans le centre bourg.....	266
1.3.	Déplacements motorisés.....	266
1.4.	Accessibilité.....	272
1.5.	Stationnement.....	275
1.6.	Transports en commun.....	285
1.7.	Modes actifs.....	290
1.8.	Intermodalité.....	295
1.9.	Synthèse.....	296

État initial de l'environnement.....	299
Chapitre 1 : Environnement naturel	300
1. Caractéristiques environnementales.....	300
1.1. Topographie.....	300
1.2. Géologie.....	301
1.3. Réseau hydrographique.....	302
1.4. Climat.....	305
1.5. Risques naturels.....	325
1.6. Risques technologiques.....	345
2. Occupation des sols.....	357
2.1. Caractéristiques générales	357
2.2. Occupation des sols dans les territoires des états limitrophes.....	361
2.3. Espaces boisés.....	362
2.4. Espaces agricoles.....	368
3. Analyse écologique.....	375
3.1. Zonages écologiques d'intérêt : inventaire patrimonial.....	375
3.2. Zonages écologiques contractuels.....	392
3.3. Zonages écologiques réglementaires.....	397
3.4. Autres zonages.....	403
3.5. Milieux naturels.....	404
3.6. Flore	409
3.7. Faune	419
3.8. Continuités écologiques.....	426
3.9. Synthèse et évaluation des enjeux écologiques	434
Chapitre 2 : Environnement humain	439
1. Organisation urbaine et typologie architecturale.....	439
1.1. Organisation territoriale.....	439
1.2. Organisation urbaine, architecturale et paysagère de Bourg-Saint-Maurice.....	443
1.3. Organisation urbaine, architecturale et paysagère des hameaux	463
2. Analyse paysagère et patrimoniale.....	475
2.1. Grandes unités paysagères de la commune.....	475
2.2. Grandes perspectives paysagères	490
2.3. Nature dans la ville.....	494
2.4. Histoire et patrimoine des Arcs	500
2.5. Patrimoine remarquable.....	503

3.	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée durant la dernière décennie.....	514
3.1.	Interprétation de la loi Montagne.....	514
3.2.	Analyse des densités par entité urbaine	523
3.3.	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	525
3.4.	Potentiel constructible au sein des parties urbanisées.....	545
3.5.	Potentiel mobilisable du PLU avant révision générale.....	552
Chapitre 3 : Réseaux, énergies, nuisances.....		559
1.	Gestion et protection de la ressource en eau	559
1.1.	Alimentation en eau potable	559
1.2.	Assainissement des eaux usées	576
1.3.	Défense incendie.....	585
1.4.	Gestion des eaux pluviales.....	586
2.	Coénergie.....	590
2.1.	SRADDET, une ambition sur laquelle aligner son projet énergétique territorial	590
2.2.	Profil énergétique intercommunal de la Haute Tarentaise.....	590
2.3.	Consommation de la Haute Tarentaise par secteur	592
2.4.	Production d'énergies renouvelables.....	593
2.5.	Profil énergétique de Bourg-Saint-Maurice.....	594
2.6.	Consommation énergétique.....	596
2.7.	Bilan électrique communal.....	600
2.8.	Potentiel en énergies renouvelables – Bourg-Saint-Maurice Les Arcs	607
3.	Réseaux de communications numériques	611
3.1.	Déploiement de la téléphonie mobile	611
3.2.	Déploiement de la fibre optique	612
4.	Gestion des déchets.....	615
4.1.	Collecte des déchets et tri sélectif	615
4.2.	Déchèterie.....	616
5.	Pollutions et nuisances.....	619
5.1.	Qualité de l'air.....	619
5.2.	Nuisances sonores.....	629
5.3.	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	632
5.4.	Sites et sols pollués.....	632



INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : PLU, UN OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

1. ÉVOLUTIONS LEGISLATIVES

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le Code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de la **loi d'Orientations Foncière** promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU, considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Ces objectifs sont renforcés par l'application de la **loi Grenelle II ou loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010**. La loi cherche à simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. La loi fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCOT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques), avec une répartition « géographiquement équilibrée » et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

Plus récemment, **le 26 mars 2014, la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) ou loi Duflot**, vise à produire des villes et logements plus soutenables ; moins énergivores et construits en répondant aux besoins, en limitant l'étalement urbain par la densification urbaine des quartiers pavillonnaires, et en limitant l'artificialisation des derniers milieux naturels et agricoles périurbains y compris par les implantations commerciales et leurs parkings très consommateurs d'espace.

La loi ÉLAN, pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 précise notamment les dates de prise en compte de la consommation d'espace pour l'élaboration des SCoT et des PLU et inscrit la lutte contre l'étalement urbain dans les principes généraux fondant le droit de l'urbanisme. Elle réforme également quelque peu la loi littorale.

La loi ASAP, en faveur de l'accélération et de simplification de l'action publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ajoute, par son article 40, les PLU à la liste des plans et programmes définie à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

D'autre part, cette loi vise à simplifier les démarches administratives des particuliers et des entreprises en accélérant les procédures administratives à l'aide de la dématérialisation.

La loi Climat-Résilience du 22 août 2021 a pour objectif de limiter l'artificialisation des sols. Pour ce faire, cette loi dispose de plusieurs moyens et impose des échéances. La limitation de l'urbanisation passe par deux moyens principaux : la diminution du rythme de l'urbanisation et la renaturation des sols pour améliorer la fonctionnalité des sols. La loi prévoit des échéances à court et moyen terme. L'artificialisation des sols doit être réduite de 50% chaque décennie pour finalement arriver à l'objectif d'absence de toute urbanisation nette des sols en 2050. La loi climat-résilience impose un profond changement des documents d'urbanisme, car elle fixe la mise en œuvre des objectifs de limitation de l'artificialisation dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), puis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et Cartes Communales (CC). Le SRADDET doit ainsi fixer les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation à moyen et court terme. L'évolution du SRADDET devra intervenir dans les 2 années qui suivent la promulgation de loi, soit avant le 22 août 2023 (calendrier modifié par la loi 3DS, voir suivant). Ensuite, le SCoT doit aussi faire figurer les objectifs de la réduction du rythme de l'artificialisation des sols et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui peut décliner ces objectifs. Le SCoT devra être modifié au plus tard, dans les 3 années qui suivent la modification du SRADDET, soit dans les 5 années qui suivent la promulgation de la loi, c'est-à-dire avant août 2026 (modifié par la loi 3DS). Puis le PLU devra lui aussi traduire cet objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Le PLU devra être modifié une année après le document d'urbanisme qui lui est supérieur (SRADDET ou SCoT).

La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale vient assouplir le calendrier d'intégration des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols prévu par la loi Climat et Résilience. Elle accorde un délai supplémentaire de six mois aux SCoT et allonge d'autant le délai imparti aux régions pour intégrer les objectifs dans les SRADDET. En revanche, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCoT, PLU et cartes communales sont maintenus. Cette loi affiche d'autres objectifs, elle permet par exemple aux PLU d'autoriser dans le périmètre des secteurs d'intervention des opérations de revitalisation du territoire, des dérogations pour contribuer à la revitalisation du territoire et faciliter la mutation des zones urbanisées.

Enfin, **la loi du 20 juillet 2023** visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux est venue notamment accorder des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction et d'artificialisation

dans les documents d'urbanisme locaux. Les SRADDET devront ainsi intégrer la loi Climat-Résilience avant le 22 novembre 2024 (22 février 2027 pour les SCoT et 22 février 2028 pour les PLU(i)).

Ainsi, le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, accompagné d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des principes du développement durable.

Date	Loi	Objectifs
1985	Loi Montagne	Préservation des espaces naturels et agricoles et l'identité des communes de montagne
2000	Loi SRU : solidarité et renouvellement urbains	POS à PLU
		Création des SCoT
2010	Loi engagement national pour l'environnement (ENE)	Limitation de la consommation d'espace
		Protection des espaces naturels
2010	Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche	Protection des terres agricoles
		Création de la CDCEA
2014	Loi ALUR : accès au logement et à un urbanisme rénové	Suppression des POS en 2017
		Inconstructibilité en zone agricole et naturelle
		Bilan de la consommation de l'espace
2014	Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt (LAAF)	« Assouplissement » de l'inconstructibilité en zone naturelle et agricole
		Création de la CDPENAF
2015	Loi Macron	Construction d'annexes dans les zones agricoles ou naturelles
2016	Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (loi Montagne acte II)	Simplification du régime des unités touristiques nouvelles (UTN)
		Encouragement de la réorientation de la construction vers la réhabilitation de l'immobilier de loisir
2016	Ordonnance Pinel	Recodification du Code de l'urbanisme – nouveau format pour le règlement
2018		Précise notamment les dates de prise en compte de la consommation d'espace pour l'élaboration des SCoT et

Date	Loi	Objectifs
	La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN)	des PLU et inscrit la lutte contre l'étalement urbain dans les principes généraux fondant le droit de l'urbanisme Précise les règles applicables aux STECAL Complète les autorisations en zones agricoles et naturelles
2020	Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP)	Évaluation environnementale obligatoire pour les élaborations et révisions générales de PLU
2021	Loi Climat et Résilience	Objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050
2022	Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)	Révision des SRADDET portée au 22 février 2024 (au lieu d'août 2023)
2023	Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux	Révision des SRADDET portée au 22 novembre 2024

Les lois-cadres au niveau national

2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) constitue **l'outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale**. Il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain.

Ainsi, l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme (version en vigueur depuis le 20 décembre 2023, modifié par la LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 – art. 17 [V]) **précise que** :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres de secteur sauvegardé couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux **articles L 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme** (version en vigueur depuis le 9 décembre 2020, modifiée par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 – art. 40) :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L 122-26 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L 4433-7 du Code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L 4424-9 du Code général des collectivités territoriales.

NOTA :

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi. »

L'article L 104-2 du Code de l'urbanisme (Version en vigueur depuis le 9 décembre 2020 modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 – art. 40) précise :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° (Abrogé) ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L 121-28 ;

4° La création et l'extension d'unités touristiques nouvelles locales soumises à autorisation en application du second alinéa de l'article L 122-21 qui sont susceptibles d'avoir des effets notables

sur l'environnement au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les cartes communales et les unités touristiques nouvelles locales font l'objet d'une évaluation environnementale.

NOTA :

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi. »

Ainsi, la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est fixé par les articles L 151-2 et suivants du Code de l'urbanisme (Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

4.1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous.

Le rapport de présentation comprend un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement, permettant de connaître le territoire et ses enjeux.

Il comprend également les justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, et l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme.

Les articles **L 151-4, R 151-1 à 5, L 104-4, L 104-5** du Code de l'urbanisme précisent le contenu du rapport de présentation.

4.2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document-cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire). Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

L'article **L 151-5 du Code de l'urbanisme** précise le contenu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4.3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP sont établies dans des périmètres délimités, afin de compléter les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables. Elles peuvent également porter sur des thématiques (thématique obligatoire concernant les continuités écologiques (ou trame verte et bleue) à l'échelle communale).

Elles ont une portée plus souple que le règlement.

Les articles **L 151-6 à L 151-7-2, ainsi que les articles R 151-6 à R 151-8-1 du Code de l'urbanisme** précisent le contenu des orientations d'aménagement et de programmation.

4.4. RÈGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le règlement comprend une partie écrite, **le règlement écrit**, et une partie graphique, **le règlement graphique, parfois également appelé « zonage »**.

Le règlement graphique permet de localiser les zones et prescriptions sur le territoire, tandis que le règlement écrit explicite les règles associées à ces zones et prescriptions. Le règlement écrit contient également des règles applicables à l'ensemble du territoire, indépendamment du classement en zones.

Quatre types de zones peuvent exister au sein du PLU, définies par les articles **R 151-17 à R 151-26 du Code de l'urbanisme** :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles et forestières (N)

Des prescriptions peuvent se superposer aux différentes zones, comme des emplacements réservés, des servitudes de mixité sociale, des orientations d'aménagement et de programmation, etc.

Le règlement écrit détaille des règles relatives :

- Aux destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité (**articles R 151-27 à R 151-38 du Code de l'urbanisme ; articles L 151-9 à L 151-16**) ;
- Aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (**articles R 151-39 à R 151-46 du Code de l'urbanisme ; articles L 151-17 à L 151-37**) ;
- Aux équipements et réseaux (**articles R 151-47 à R 151-50 du Code de l'urbanisme ; articles L 151-38 à L 151-42-1**).

4.5. ANNEXES

Les annexes d'un plan local d'urbanisme comportent des documents, listés par le Code de l'urbanisme, qui sont utiles à l'instruction des droits des sols, comme les servitudes d'utilité publique, les zones d'aménagement concerté, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, etc.

Les articles **L 151-43, R 151-51 à 53** détaillent le contenu des annexes.

Ce qu'il faut retenir...

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé intégrera les différentes lois (notamment les lois Grenelle II ou ENE, ALUR puis Climat et Résilience), qui ont fait évoluer le document et ses outils ;
- Le PLU de Bourg-Saint-Maurice fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Le PLU comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes.

CHAPITRE 2 : RAPPEL DE LA PROCEDURE

Ce chapitre a pour but de présenter la procédure à suivre lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Bourg-Saint-Maurice a lancé une procédure de révision générale de son PLU par délibération en conseil municipal le **12 novembre 2020**. Une délibération complémentaire en date du **8 décembre 2021** vient compléter les objectifs et modalités de concertation de la procédure.

Jusqu'à l'approbation du nouveau PLU de Bourg-Saint-Maurice, les anciens documents d'urbanisme couvrant la commune restent applicables.

Pour rappel, la commune est actuellement couverte par un PLU approuvé le **13 mars 2014** ayant connu plusieurs évolutions :

- Une modification simplifiée approuvée en date du 28/05/2015 ;
- Une révision allégée approuvée en date du 28/06/2016 ;
- Une modification approuvée en date du 19/10/2017 ;
- Une modification simplifiée approuvée en date du 21/12/2017 ;
- Une modification approuvée le 09/03/2023 ;
- Une mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet de l'aménagement du quartier des alpins en date du 27/06/2024.

La Délibération du conseil municipal qui prescrit l'élaboration du PLU date du 12 novembre 2020. Cette dernière décrit les objectifs et les modalités de concertation. Les éléments ajoutés par la délibération complémentaire du 8 décembre 2021 sont affichés en **orange**.

Les objectifs retenus par la commune sont les suivants :

- **Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU actuellement opposable (Loi ALUR, Loi transition énergétique pour la croissance verte, Acte II de la Loi Montagne, SCoT Tarentaise-Vanoise, Loi ÉLAN, Loi ASAP, Loi Climat et Résilience ...),**
- **Affirmer le rôle de « pôle urbain et touristique majeur » de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs tel que défini dans le SCoT Tarentaise-Vanoise, doté d'un pôle multimodal train/cars/funiculaire, de fonctions de services (sociaux scolaires, médicaux, culturels, administratifs) et de fonctions économiques, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques, l'ensemble Bourg-Saint-Maurice – Séez est considéré comme un pôle de rang 1 au sein de la Tarentaise, au même titre que Moûtiers. Dans ce cadre, Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs est un pôle privilégié pour le développement d'hébergement et d'équipements afin de conforter ses fonctions urbaines en**

termes d'habitat d'équipements, de formation, de commerces, de centre-ville et de polarité économique et touristique, sociale et culturelle. Le projet de restructuration de l'ancien site du 7^e bataillon de chasseurs alpins est un des projets urbains majeurs qui pourra en partie répondre à ces grands enjeux.

- **Engager un développement responsable et durable du territoire en :**
 - Optimisant les ressources foncières existantes, en veillant en particulier à :
 - ✓ Densifier le tissu urbain (les dents creuses et zones urbanisables à forts enjeux) ;
 - ✓ Privilégier et faciliter la réhabilitation, le renouvellement urbain et la reconstruction dans l'enveloppe existante sur le Bourg et les villages ;
 - ✓ Viser une utilisation optimisée du foncier notamment pour l'occupation économique et de l'habitat.
 - Dégageant des espaces disponibles à la construction que ce soit en matière d'activités économiques ou d'habitat, tout en confortant au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers. En tant qu'outil de l'urbanisme réglementaire, le PLU aura pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie foncière et immobilière sur la Commune.
 - Protégeant les espaces naturels et agricoles, en particulier ceux objets de zonages environnementaux (site Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise », arrêté de biotope du ruisseau de l'Église, zones agricoles protégées...) de même que les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques inscrits au SCoT ;
 - Préservant et veillant à la gestion économe des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie... ;
 - Prévenant les aléas naturels, en veillant à ne pas aggraver les facteurs de risque (inondation, laves torrentielles, glissements de terrain...) en particulier par une gestion adaptée des eaux pluviales ;
 - **Intégrant les risques naturels dans le document d'urbanisme sur la base des études connexes actuellement menées notamment à travers la révision du Plan de Prévention des Risques naturels ;**
 - Préservant le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains en :
 - ✓ Plaçant les éléments du paysage au cœur du projet de territoire par la préservation de l'identité et de la diversité paysagère de la commune et la protection des éléments emblématiques du patrimoine bâti (**station de troisième et quatrième générations, hameaux traditionnels de la Tarentaise, bâti de la reconstruction...**) et végétal ;
 - ✓ Veillant à la qualité et l'intégration architecturale des constructions dans leur environnement **au regard des spécificités de la commune et des différents tissus urbains qui la composent.**

- **Faire du logement une clé d'attractivité de la Commune et un levier de la transition énergétique en :**
 - Améliorant l'accès au logement permanent, notamment en facilitant la production des logements abordables, face aux besoins de toutes les catégories de population, sous des formes adaptées voire innovantes ;
 - Encourageant la rénovation thermique du bâti existant et les modalités de constructions écologiques dans le neuf ;
 - Favorisant la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables et la réduction de la production de gaz à effet de serre ;
 - Proposant des solutions durables de logements adaptés pour les saisonniers et les jeunes travailleurs ;
 - Conciliant intensification urbaine, qualité du cadre de vie et qualité paysagère en privilégiant un urbanisme de projet adapté à la diversité du territoire ;
 - Amplifiant les actions visant à la rénovation et l'amélioration de la qualité énergétique des logements touristiques.

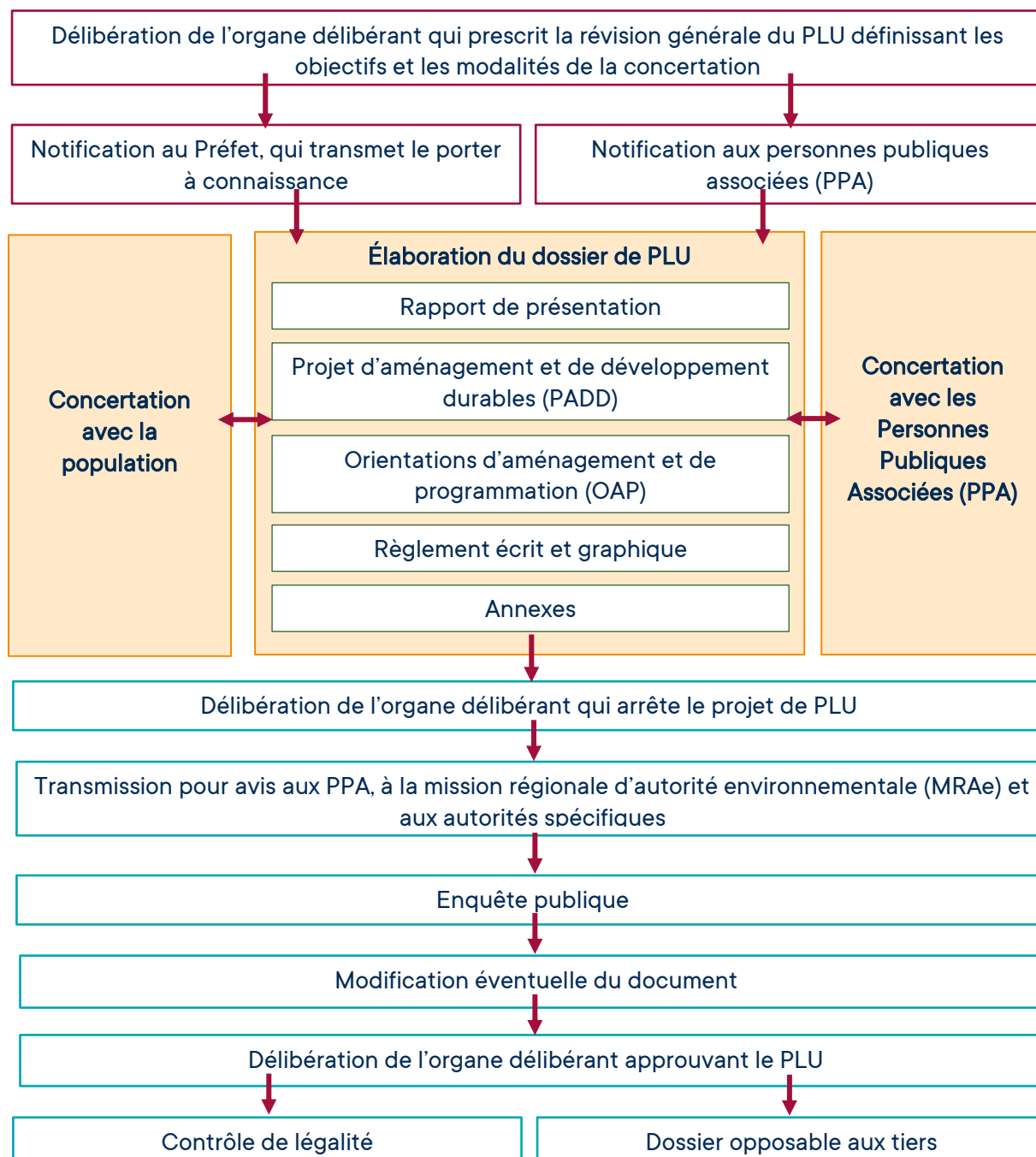
- **Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants en :**
 - Favorisant un développement urbain harmonieux, grâce à des aménagements de lieux de vie et d'espaces publics cohérents, accessibles, attractifs et végétalisés en centre-ville, dans les quartiers et en station ;
 - Facilitant la politique de revitalisation du centre-bourg ;
 - Mettant en valeur le patrimoine des villages et des Arcs par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale et par la non-banalisation des constructions, en définissant une identité architecturale propre s'inspirant des caractéristiques de l'existant ;
 - Définissant des principes permettant de prévenir et limiter l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores ;
 - Accompagnant l'arrivée prochaine de l'internet très haut débit ;
 - Développant les opportunités de formations et d'apprentissage sur la commune.

- **Développer une mobilité durable en :**
 - Structurant le territoire de manière à favoriser les changements de comportements en matière de déplacement vers la marche, le vélo, les transports collectifs et usages partagés de l'automobile ;
 - S'articulant avec les projets de développement de transport collectif qui visent notamment au renforcement du pôle intermodal, du funiculaire, comme colonne vertébrale de la Commune, ou encore de la Ronde ;
 - Repensant les flux et les déplacements sur la Commune et ses villages en privilégiant le développement urbain à proximité immédiate des équipements, des services, des réseaux et permettant de réduire les déplacements motorisés ;

- Accompagnant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment la place du vélo et des piétons, en repensant les espaces publics pour mieux partager les différents usagers, dans la perspective d'une commune apaisée, et en améliorant le maillage et la continuité des cheminements piétons ;
 - Prenant en compte les spécificités des territoires de la commune et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et l'aménagement des espaces publics, revoyant la politique de stationnement au centre-bourg, dans les villages et aux Arcs.
- **Favoriser la cohésion sociale, la solidarité et la culture en :**
 - Assurant tout à la fois un équilibre spatial et un équilibre social ;
 - Améliorant l'accès au logement et la qualité de vie de l'habitat ;
 - Favorisant le développement de projet culturel sur la Commune ;
 - Analysant les besoins en équipements culturels et sportifs pour répondre aux besoins à l'année et prévoyant le développement d'équipement, le cas échéant.
- **Concilier économie et développement touristique avec la protection durable de l'environnement en :**
 - Pérennisant notre économie du ski tout en la préparant et l'adaptant aux transformations sociétales et climatiques ;
 - Renforçant la dynamique économique et touristique en soutenant les activités de loisirs outdoor quatre saisons responsables, innovantes et engagées pour la préservation de notre territoire de montagne ;
 - Favorisant l'implantation de partenaires économiques liés au développement touristique et aux loisirs de plein air ;
 - Facilitant les hébergements visant à renouveler et pérenniser une clientèle néophyte et jeune en la sensibilisant à la culture de la montagne ;
 - Mettant en place un moratoire sur la construction de nouveaux lits touristiques et mettant en adéquation des logements existants avec l'offre touristique afin de permettre la mise en marché de lits dits « froids », sans pour autant augmenter la capacité d'accueil de la station ;
 - Améliorant la qualité d'accueil et des parcours de nos clients dans tous nos sites (Les Arcs et chef-lieu) ;
 - Respectant les ressources de la station, préservant et valorisant le patrimoine naturel et architectural des stations.
- **Diversifier notre économie de la montagne et à l'année en :**
 - Soutenant les activités économiques du territoire (et notamment TPE/PME, commerce, artisanat, tourisme) et en favorisant les logiques de filières et de complémentarités, basées sur la recherche, la formation et l'accueil d'entreprises ;
 - Garantissant l'équilibre entre grande distribution et commerce de proximité ;

- Réfléchissant aux possibilités de développement des espaces économiques face à la rareté foncière ;
- Favorisant l'agroéconomie locale et en préservant les terres agricoles ;
- Accompagnant l'installation d'agriculteurs et la reprise de fermes, en soutenant l'agriculture de montagne et l'AOP Beaufort, encourageant l'agriculture maraichère et promouvant des pratiques nouvelles (microfermes, filières locavores).

Les étapes de la procédure de révision du PLU sont détaillées ci-après :



Étapes de la procédure de révision du PLU

Ce qu'il faut retenir...

- Les objectifs du PLU sont fixés dans la délibération prescrivant sa révision ;
- La procédure, réalisée en concertant la population et les personnes publiques associées, comprend différentes étapes :
 - Une première étape de constitution des pièces du dossier,
 - Une seconde étape qui démarre avec l'arrêt du PLU, de consultation des personnes publiques associées, puis d'enquête publique,
 - Une dernière étape d'approbation du dossier suite à d'éventuelles modifications mineures.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE 1 : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Bourg-Saint-Maurice est située en région Auvergne-Rhône-Alpes au nord-est du département de la Savoie, dans la vallée de la Tarentaise et en limite avec l'Italie. Depuis le 15 décembre 1964, la commune est agrandie du territoire de l'ancienne commune d'Hauteville-Gondon, cette fusion a eu lieu dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la station des Arcs. Bourg-Saint-Maurice a actuellement une superficie d'environ 182 km² et le nombre d'habitants s'élève à 7 187 en 2021. La commune est composée d'un bourg-centre et de nombreux hameaux, villages et lieux-dits (INSEE).

L'altitude de la commune s'étend de 840 à 3 816 m d'altitude, sur les deux rives de l'Isère. En rive droite, sur le versant adret de la commune, se trouve le territoire originel de Bourg-Saint-Maurice. Le relief est marqué par plusieurs reliefs notables :

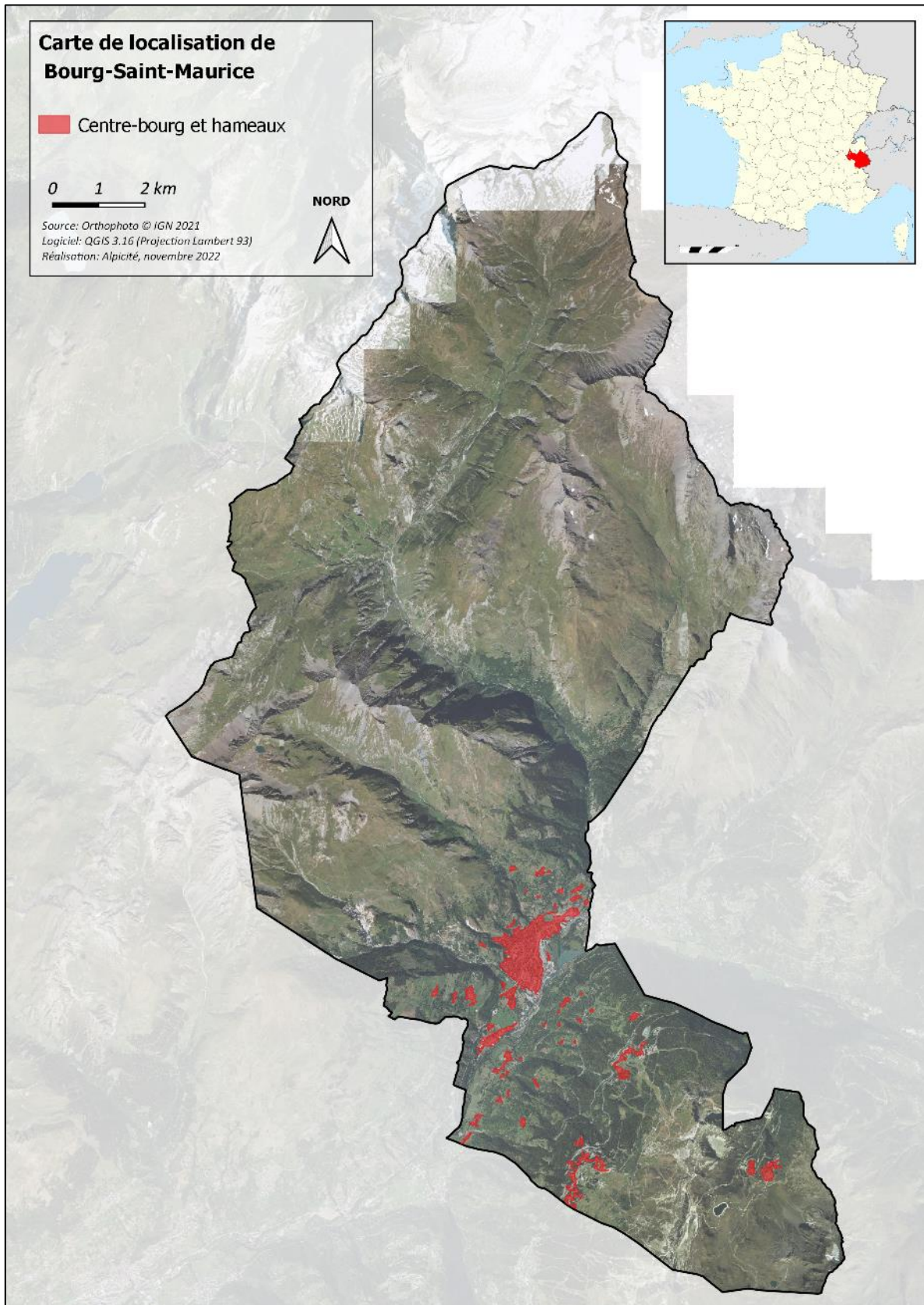
- Le bassin du Versoyen surplombé par le Miravidi (3 066 m) ;
- Le vallon des Glaciers conduisant au col de la Seigne (2 516 m) ;
- Le vallon des Chapieux jusqu'aux sommets de Cormet de Roselend (2012 m) ;
- La Combe de la Neuva et l'Aiguille du Grand Fond (2 920 m) ;
- Le vallon de la Raja aboutissant au col de la Croix du Bonhomme (2433 m) ;
- Le vallon du Charbonnet dominé par la Pointe de la Terrasse (2881 m) ;
- Le bassin de l'Arbonne dominé par le Roignais (2995 m).

« Tous convergent vers la cuvette de la vallée de l'Isère où est bâti le chef-lieu de Bourg-Saint-Maurice (800 m), surmonté à l'est des hameaux des Échines dessus (1328 m d'alt.), des Échines dessous (1265 m) et du Chatelard (955 m), à l'ouest de Vulmix (1018 m) et la Thuile (1267 m). (Source : <https://patrimoine.auvergnhhonealpes.fr>).

Sur la rive gauche, sur le versant exposé à l'ubac, le hameau de Montrigon est dominé par le Signal des Têtes (2356 m d'alt.), et pour tout le reste de l'ancien territoire de la commune d'Hauteville-Gondon :

- Le village d'Hauteville ;
- Les hameaux de Montvenix, du Bérard ;
- Les écarts habités (au-dessus desquels ont été édifiées à l'altitude des anciens alpages les deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800) :
 - Les Lanches, Pierre-Blanche, le Charvet, le Chantel, les Villards, Charmetoger,

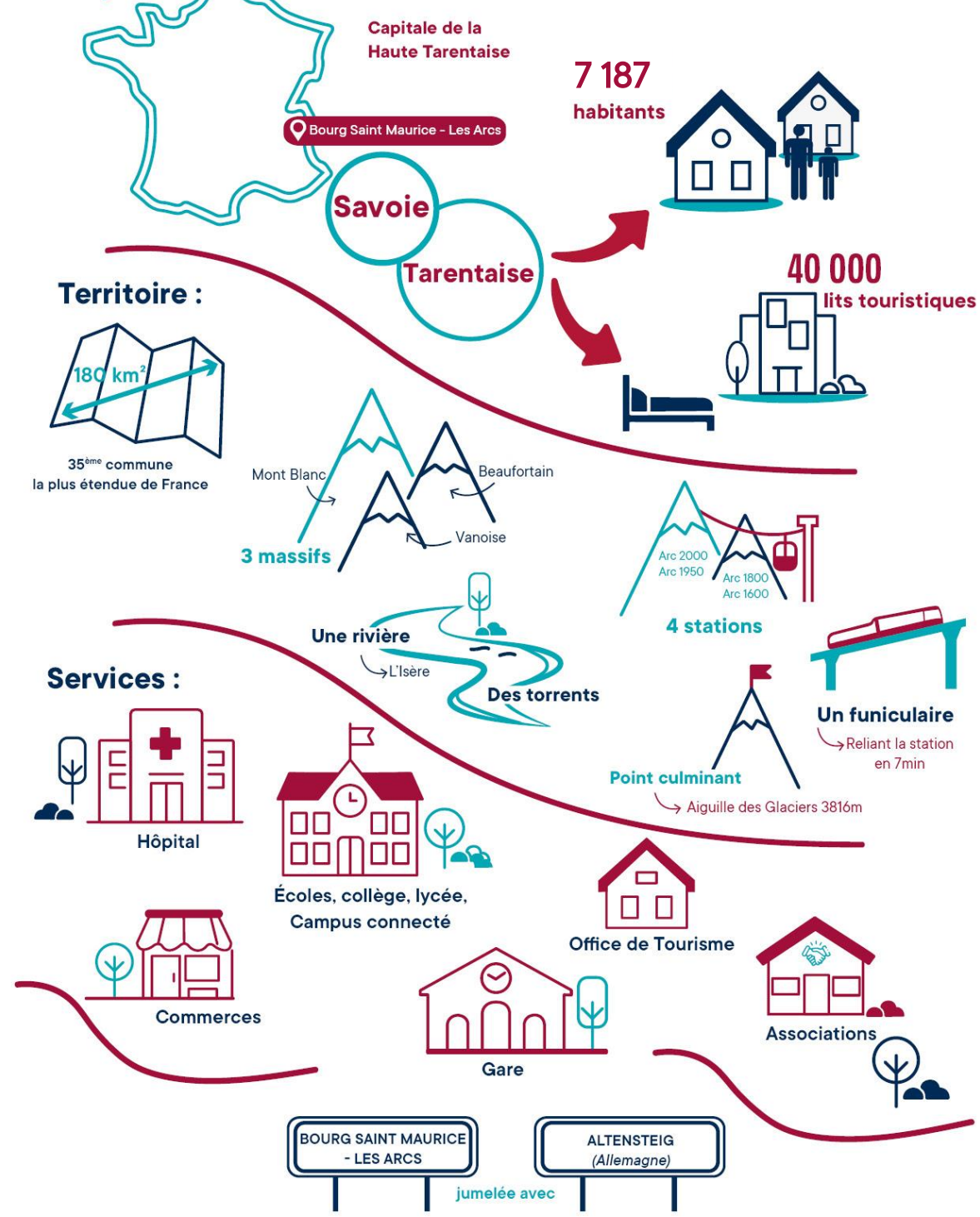
Une fois franchis les crêtes des Frettes et le sommet de l'Aiguille Grive (2732 m) dont les pentes constituent le domaine de montagne de la station, s'étend le vallon suspendu de l'Arc (site de la station d'Arc 2000), dominé au sud par l'Aiguille Rouge (3227 m). »



Localisation de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Alpicité (données : geo.data.gouv.fr).

BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS



Présentation de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Site internet de Bourg-Saint-Maurice

2. CONTEXTE ADMINISTRATIF

2.1. RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2.1.1. PRÉSENTATION

Sources : Données INSEE 2021, consulté le 01/08/2024.

La région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) est une région du sud-est de la France. Elle possède une frontière commune avec la Suisse et l'Italie et son chef-lieu est Lyon. La région s'étend sur 69 711 km² et compte 8 114 361 habitants en 2021 (INSEE).



Présentation de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Source : <https://www.touteurope.eu>

La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 12 départements :

- Le Rhône (69D) (1 893 692 habitants) ;
- L'Isère (38) (1 284 948 habitants) ;
- La Haute-Savoie (74) (841 482 habitants) ;
- La Loire (42) (769 029 habitants) ;
- L'Ain (01) (663 202 habitants) ;
- Le Puy-de-Dôme (63) (662 285 habitants) ;

- La Drôme (26) (519 458 habitants) ;
- **La Savoie (73) (442 468 habitants) :**
- L'Allier (03) (334 872 habitants) ;
- L'Ardèche (07) (331 415 habitants) ;
- La Haute-Loire (43) (227 284 habitants) ;
- Le Cantal (15) (144 226 habitants).

La région compte également la Métropole de Lyon (69M) à statut de collectivité territoriale depuis le 1er janvier 2015. Les métropoles ont été créées par la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

2.1.2. COMPÉTENCES

Les compétences spécifiques de la région déterminées par la loi sont :

- La construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement, l'accueil, la maintenance et la restauration scolaire dans les lycées ;
- La formation professionnelle, y compris les formations des travailleurs sociaux, des infirmières et des infirmiers, l'apprentissage ;
- Le développement économique ;
- Le transport régional des voyageurs ;
- L'aménagement du territoire.

Concernant l'aménagement du territoire, la région a notamment à charge l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

D'autre part, la région partage certaines compétences avec d'autres collectivités :

- La jeunesse ;
- Le sport, la culture et la vie associative ;
- La santé ;
- L'agriculture et la viticulture.

À noter que la métropole de Lyon exerce sur son territoire toutes les compétences acquises auparavant par la communauté urbaine et par le département du Rhône, auxquelles viennent s'ajouter des compétences complémentaires provenant des communes (exemple : création et gestions d'équipements culturels ; construction et entretien des réseaux de chaud et froid ; construction et entretien des réseaux très haut débit ; concession de distribution d'électricité et de gaz ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; prévention de la délinquance et accès aux droits ; participation à la gouvernance des gares ; co-pilotage des pôles de compétitivité ; logement ; création et entretien des services pour les véhicules électriques ; hygiène et santé).

2.2. DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

2.2.1. PRÉSENTATION

Sources : Données INSEE 2021, consulté le 01/08/2024.

La Savoie est l'un des douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), il s'étend sur 6 028 km² et compte 442 468 habitants (INSEE 2021), ce qui représente un peu plus de 5% de la population de la région AuRA. Sa préfecture est Chambéry (59 856 habitants en 2021). Le département compte 15 Communautés de communes :

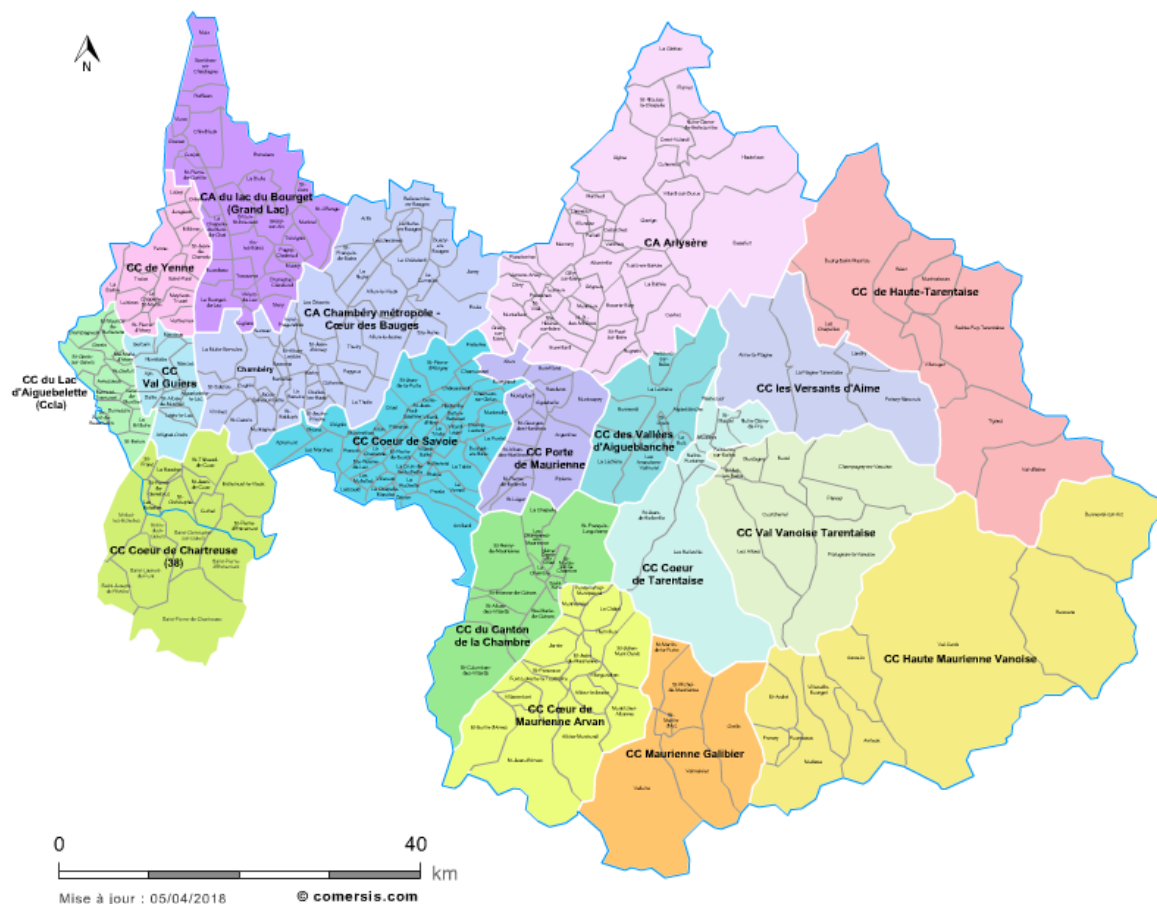
- Cœur de Savoie (37 613 habitants) ;
- Cœur de Chartreuse (17 129 habitants) ;
- **Haute Tarentaise (15 532 habitants) :**
- Cœur de Maurienne (14 362 habitants) ;
- Val Guiers (12 362 habitants) ;
- Cœur de Tarentaise (9 085 habitants) ;
- Les Versants d'Aime (9 677 habitants) ;
- Val Vanoise (9 046 habitants) ;
- Haute Maurienne Vanoise (8 484 habitants) ;
- Canton de la Chambre (7 411 habitants) ;
- Yenne (7 376 habitants) ;
- Les vallées d'Aigueblanche (7 131 habitants) ;
- Porte de Maurienne (7 003 habitants) ;
- Maurienne Galibier (5 429 habitants) ;
- Lac d'Aiguebelette

Et 3 Communautés d'agglomération :

- Grand Chambéry (139 738 habitants) ;
- Grand Lac (78 824 habitants) ;
- Arlysère (61 757 habitants).

La Savoie est limitrophe des départements de la Haute-Savoie au nord, de l'Ain à l'ouest, de l'Isère au sud-ouest et des Hautes-Alpes au sud. À l'est, elle partage une frontière commune avec les vallées de Suse et d'Aoste en Italie.

C'est le deuxième département le plus montagneux, avec presque 90% de sa superficie située en zone de montagne. Son altitude moyenne est de 1 500 m, elle varie de 208 m à Saint-Genix-sur-Guiers jusqu'à 3 855 m au sommet de la Grande Casse dans la Vanoise.



Intercommunalités de la Savoie

Source : france.comersis.com

2.2.2. COMPÉTENCES

Source : Savoie.fr/web, consulté le 01/08/2024.

Les compétences obligatoires du département sont :

- Action sociale et solidarité : enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, insertion, logement.
- Aménagement du territoire : voirie départementale, soutien aux équipements communaux et intercommunaux ;
- Environnement : participation à la gestion de l'eau, préservation des paysages et milieux naturels ;
- Éducation : collèges, transport scolaire des enfants handicapés ;
- Culture : lecture publique, archives départementales, enseignement, création et diffusion artistiques, patrimoine ;
- Sport et loisirs : soutien au mouvement sportif ;

- Sécurité : service d'incendie et de secours (sapeurs-pompiers).

Les politiques volontaires choisies par le département de la Savoie sont les suivantes :

- La jeunesse ;
- L'enseignement supérieur ;
- L'environnement ;
- Le tourisme via la politique montagne.

2.3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE

2.3.1. PRÉSENTATION

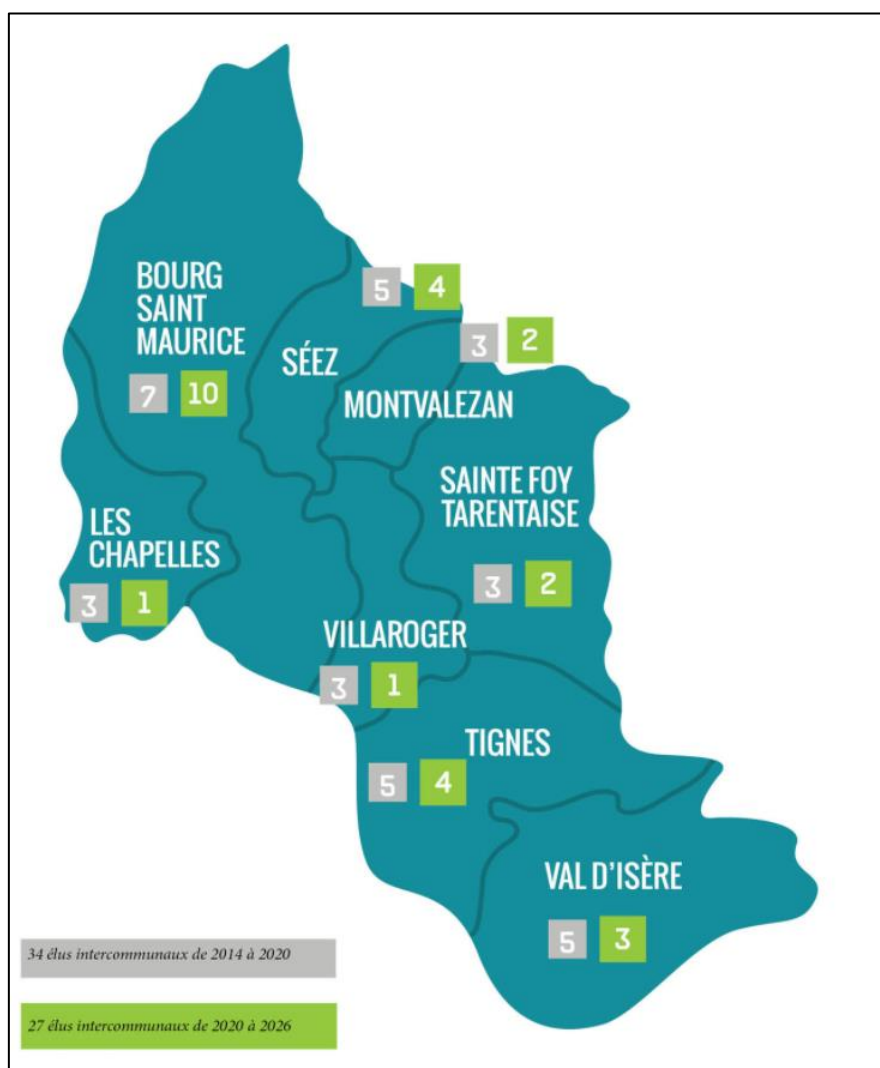
Source : <https://www.hautetarentaise.fr> – Données INSEE 2021, consulté le 01/08/2024

La Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) se situe à l'est de la Savoie, elle compte 15 532 habitants en 2021 et s'étend sur une superficie de 569 km² sur une altitude variant de 744 à 3 823 mètres d'altitude.

Ce territoire de montagne s'étire sur une cinquantaine de kilomètres environ depuis la commune des Chapelles jusqu'à celle de Val d'Isère ; commune, où l'Isère (la rivière de fond de vallée) prend sa source. Les altitudes varient de 840 mètres à Bourg-Saint-Maurice en vallée à 3 816 mètres à l'Aiguille des Glaciers, toujours sur la commune de Bourg-Saint-Maurice (autre point culminant de la vallée : le Mont Pourri avec ses 3 714 mètres).

Elle compte huit communes :

- **Bourg-Saint-Maurice (7 187 habitants)** ;
- Séez (2 413 habitants) ;
- Tignes (2 005 habitants) ;
- Val d'Isère (1 580 habitants) ;
- Montvalezan (722 habitants) ;
- Sainte-Foy-Tarentaise (698 habitants) ;
- Villaroger (363 habitants) ;
- Les Chapelles (564 habitants).



Périmètre de la Communauté de communes Haute Tarentaise

Source : <https://www.hautetarentaise.fr>

La superficie de la Haute Tarentaise est de 57 000 hectares, elle est située entre les différents massifs et vallées : du Beaufortain au nord, du massif du Mont-Blanc et du Val d'Aoste (Italie) à l'est, la vallée de la Maurienne au sud et le massif de la Vanoise au sud-ouest. Son territoire est mondialement réputé pour ses domaines skiables. Ainsi, l'économie de la Communauté de communes est principalement tournée vers le tourisme et les services.

Bourg-Saint-Maurice est la plus grande commune en superficie et en nombre d'habitants de la Communauté de communes de Haute Tarentaise. Sa population représente environ 47% de l'ensemble de la population de l'intercommunalité en 2021.

Le siège de la Communauté de communes est basé à Sééz, mais d'autres services sont décentralisés à Bourg-Saint-Maurice.

2.3.2. COMPÉTENCES

Source : *hautetarentaise.fr*, consulté le 01/08/2024

La Communauté de communes de Haute Tarentaise est compétente dans les domaines de :

- **L'aménagement de l'espace**
 - **Schéma de Cohérence Territoriale SCOT** géré par l'APTV en lien étroit avec les territoires ;
 - Participation à l'aménagement et à la valorisation des **trois grands cols routiers** du territoire (Col du Petit Saint-Bernard, Cormet de Roselend et Col de l'Iseran) ;
 - Création, entretien et balisage du **sentier intervillages** ;
 - Aménagement d'une **voie cyclable intercommunale**.
- **Les actions de développement économique et touristique**
 - Création, aménagement, entretien des **zones d'activités économiques**, touristiques, commerciales, tertiaires et artisanales ;
 - **La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales** concerne : les études et observations des dynamiques commerciales. Les conventions pouvant être conclues avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou le Département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat. L'expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC). Avis sur les dérogations en matière des ouvertures dominicales des commerces ;
 - **Promotion du tourisme** : la Communauté de Communes exerce des missions régaliennes : assurer l'accueil et l'information des touristes, promouvoir le territoire, coordonner les interventions des divers partenaires. La Communauté de Communes a créé "Tourisme Haute Tarentaise", régie dotée de l'autonomie financière pour exercer la compétence de promotion du tourisme. Équipement et gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice et assurant la présentation du territoire communautaire. Organisation et animation du point d'accueil et d'information des visiteurs dans l'Hospice du Petit Saint-Bernard ;
- **La collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - Le traitement des déchets des ménages est délégué à Savoie déchets ;
 - Gestion de point d'apport volontaire (déchetteries) ;
 - Animations en faveur du tri et de la réduction des déchets.
- **Les aires d'accueil des gens du voyage**
 - **Gestion de l'aire d'accueil** des gens du voyage située à Bourg-Saint-Maurice.
- **La politique du logement et du cadre de vie**

- **Le soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat** (complément d'aide au dispositif ANAH – Agence Nationale de l'Habitat.
- Organisation et financement des **consultances architecturales** de chaque commune.
- **La gestion des équipements d'intérêt communautaire**
 - La gestion et l'entretien de l'École de Musique de Haute Tarentaise ;
 - Actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées :
 - ✓ Soutien des actions permettant de favoriser le maintien à domicile ;
 - ✓ Gestion de prêt de matériel médical ;
 - ✓ Organisation de la mobilité des personnes âgées par le transport social d'accompagnement à la demande ;
 - ✓ Organisation et animation de la semaine bleue ;
 - ✓ Organisation administrative du portage des repas.
 - Actions en faveur de la Petite Enfance : le Relais Assistants Maternels pour les 0-6 ans
 - ✓ Soutien-conseil et accompagnement des assistants maternels ;
 - ✓ Organisation de formations continues pour les assistants maternels ;
 - ✓ Organisation d'animations en itinérance sur le territoire ;
 - ✓ Soutien à la parentalité ;
 - ✓ Organisation d'ateliers pour l'éveil des enfants.
 - Actions en faveur de la Jeunesse : pour les tranches d'âge allant de 3 à 25 ans :
 - ✓ Soutien et coordination des actions enfance jeunesse du territoire ;
 - ✓ Accueil de loisirs pour la tranche d'âge 3/11 ans sur le temps extrascolaire ;
 - ✓ Gestion en régie de l'accueil de loisirs "Espace Jeunes" pour la tranche d'âge 12/17 ans sur le temps périscolaire et extrascolaire sur le temps des vacances ;
 - ✓ Organisation de séjours pédagogiques ;
 - ✓ Animations en lien avec la promotion des activités numériques ;
 - ✓ Actions à destination des jeunes et de leurs familles (prévention, insertion professionnelle, accompagnement éducatif, information, manifestations) ;
 - ✓ Accompagnement de projets à destination des jeunes et portés par les jeunes ;
 - ✓ Financement des frais de fonctionnement de l'Unité Localisée d'Insertion Sociale (ULIS) pour l'enseignement du 1^{er} degré et du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté ;
 - ✓ Transports scolaires, la Communauté de communes est l'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Autres services sur le territoire**
 - Gestion de l'abattoir ;
 - Gestion de la chambre funéraire ;
 - Maintenance des relais de télévision.

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE TERRITORIAL

3.1. DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent prendre en compte ou être compatibles avec différents documents. Pour information, les principes de prise en compte et de compatibilité se différencient ainsi :

Compatibilité : La notion de compatibilité implique que les dispositions d'une norme inférieure ne fassent pas obstacle à l'application des orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement supérieure

Prise en compte : La notion de prise en compte est la moins contraignante des notions exprimant un rapport d'opposabilité entre deux documents, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle soit totalement dépourvue de force juridique. Elle permet de s'écarter des orientations fondamentales du document supérieur à condition qu'existe un motif tiré de l'intérêt général de l'opération et dans la mesure où ce motif le justifie.

Conformément à l'article L.131-4 (version en vigueur depuis le 01 avril 2021 modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 – art. 1) et L.131-5 du Code de l'urbanisme (version en vigueur depuis le 01 janvier 2022, modifié par Ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 – art. 5) les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont compatibles avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du Code des transports ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ;
- Les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du Code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Île-de-France à l'article L. 1214-30 du Code des transports.

Parmi les documents cités ci-dessus, les documents suivants existent et couvrent la commune de Bourg-Saint-Maurice :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise (approuvé le 14 décembre 2017) ;
- Des études ont été menées depuis 2012 par l'Assemblée du pays de Tarentaise Vanoise (APT) pour l'élaboration d'un Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La loi ENE de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

intégrateur des documents de planification supérieurs (articles L131-1 et L131-2 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, il n'est pas nécessaire de démontrer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg-Saint-Maurice avec les documents cités dans les articles L131-1 à 2 du Code de l'urbanisme, sauf s'ils n'ont pas été traités par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise.

Les documents suivants ont été élaborés postérieurement au SCoT Tarentaise Vanoise et n'ont donc pas été traités :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020 – principe de compatibilité ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027 – principe de compatibilité ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027 – principe de compatibilité ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 8 décembre 2021 – principe de prise en compte.

Notons que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé postérieurement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise, qui devra par conséquent se mettre en compatibilité lors de sa prochaine révision et avant le 22 février 2027.

Lorsque le SCoT intègre le SRADDET, les PLU n'ont à démontrer leur compatibilité qu'avec leur SCoT.

Précisons également que le SCoT ne propose pas une lecture complète de la loi Montagne à l'échelle de chaque commune. Ainsi, une partie spécifique sera dédiée à cette interprétation sur le territoire communal.

Le territoire de Bourg-Saint-Maurice n'est pas couvert par un Programme Local de l'Habitat, cependant, un plan départemental de l'habitat (PDH) est élaboré dans le département de la Savoie suivant les dispositions de l'article L. 302-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Enfin, le PLU doit intégrer les servitudes d'utilité publique (SUP), listées ci-après et annexées au document.

3.1.1. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) TARENTOISE VANOISE À L'HORIZON DE 2030

Source : SCoT Tarentaise Vanoise – Document d'Orientation d'Objectifs (DOO)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document qui fixe les objectifs des politiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Régi par les articles L.101-2 et suivants du Code de l'urbanisme, son objet est l'aménagement du territoire et la planification territoriale à l'horizon d'une vingtaine d'années. Il permet de fédérer à travers un projet de territoire plusieurs communes appartenant à un même bassin de vie. Un bilan est effectué en général six ans après la mise en place du projet de SCoT.

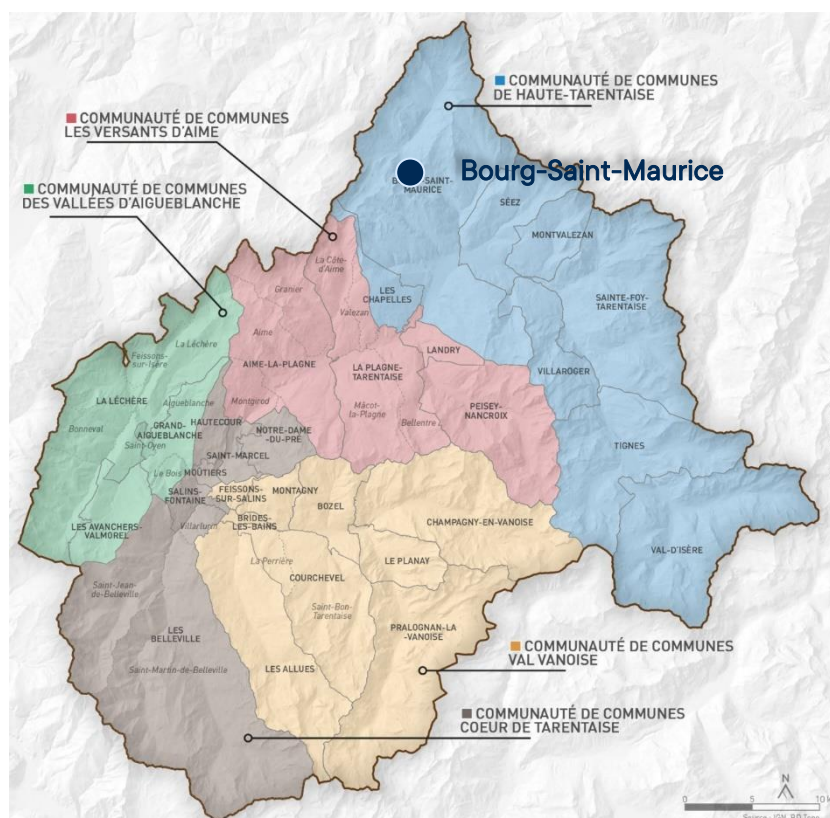
Le SCOT se traduit par des schémas d'intention à l'échelle du bassin de vie et par des objectifs stratégiques déclinés localement. Il se compose de 3 documents :

- **Le rapport de présentation** (diagnostic, état initial de l'environnement...);
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** (objectifs des politiques d'urbanisme);
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** (il met en œuvre le PADD et définit les prescriptions réglementaires).

Chacun de ces éléments peut comprendre **un ou plusieurs documents graphiques**.

Seul le DOO est un document opposable. La compatibilité du PLU sera donc jugée sur la base des prescriptions qu'il comprend.

La commune de Bourg-Saint-Maurice est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017. Le périmètre de ce SCoT s'étend sur les trente communes et cinq intercommunalités appartenant à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV).



Périmètre du territoire du SCoT Tarentaise Vanoise

Source : tarentaise-vanoise.fr, consulté le 02/08/2024

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la partie prescriptive du SCOT, regroupant cartographies et prescriptions textuelles. Ces prescriptions s'appliqueront aux PLU et aux opérations urbaines de plus de 5000 m² de Surface de Plancher.

Le DOO du SCoT Tarentaise Vanoise met en place les prescriptions suivantes :

- ❖ Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue

- **Prescriptions pour la protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte :**

- Les espaces agricoles, naturels et forestiers concernés par les « réservoirs de biodiversité » de la carte de la trame verte et bleue sont protégés, notamment en leur associant un zonage adapté dans les PLU.
- Une attention particulière est portée sur la protection des espaces forestiers qui abritent des espèces rares et menacées.
- Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local sont également identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux.
- Les seuls aménagements autorisés dans ces espaces le sont selon deux principes :
 - ✓ S'il n'y aucune autre alternative crédible techniquement et financièrement.

- ✓ Dans ce cas : après avoir cherché à réduire les potentielles incidences négatives, compenser à la hauteur du préjudice du projet à la fois sur les habitats et les espèces et sur la fragmentation écologique induite.

Naturellement, ces exceptions ne s'appliquent pas aux espaces naturels faisant l'objet de protections réglementaires, qui suivent alors les règlements associés (arrêté de protection de biotope, cœur du Parc national de la Vanoise, réserve naturelle nationale).

- **Prescriptions pour la prise en compte des zones de reproduction du tétras-lyre :**
 - Pour les zones de reproduction du tétras-lyre à fort potentiel et dont le potentiel est à préciser, la cartographie définit des zones de vigilance.
 - Lorsqu'un projet de PLU autorise l'urbanisation ou l'aménagement d'un secteur concerné par une zone de reproduction potentielle du tétras-lyre, la délimitation des habitats naturels favorables à l'espèce est précisée, afin de définir les incidences probables sur l'espèce et son habitat et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.
- **Prescriptions pour la protection des corridors écologiques et des espaces perméables :**
 - Les corridors écologiques et les espaces de perméabilité sont délimités de manière plus précise dans les PLU et bénéficient d'un zonage adapté (par exemple une zone naturelle ou agricole indiquée, ou une trame superposée au zonage) associé à un règlement interdisant les nouvelles constructions ou aménagements perturbants les fonctionnalités écologiques. Dans ces espaces, les constructions nécessaires au gardiennage des troupeaux en alpage sont autorisées et exceptionnellement les bâtiments agricoles, sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité du corridor écologique concerné.
 - Les corridors écologiques d'intérêt local sont également précisés. Au sein de ces espaces, les éléments naturels et paysagers nécessaires au maintien, au renforcement et/ou à la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces sont préservés.
 - La RN 90 représente le principal obstacle au déplacement de la faune sur le territoire et de nombreuses collisions sont recensées à divers endroits. L'amélioration des continuités écologiques de part et d'autre de cette infrastructure nécessitera des travaux d'aménagement tels que l'aménagement de passages supérieurs ou inférieurs notamment.
- **Prescriptions pour la protection des zones humides :**
 - L'ensemble des zones humides (celles répertoriées sur l'atlas cartographique de la trame verte et bleue, correspondant aux inventaires de zones humides supérieures à 1000 m² réalisés par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, mais également celles qui n'ont pas encore DANS L'ATLAS Corridor écologique et espace de perméabilité DANS L'ATLAS Zone humide Cours d'eau DOO SCOT TARENTEISE-

VANOISE SCoT approuvé le 14 décembre 2017 14/120 été répertoriées) sont protégées et pourront faire l'objet d'un zonage spécifique garantissant leur inconstructibilité et interdisant tous travaux susceptibles d'affecter leur fonctionnement et leur caractère humide (remblaiement, affouillement, dépôt et stockage divers, etc.). Conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, lors de l'élaboration et/ou la révision des PLU, l'absence d'impact sur les zones humides devra être démontrée (base de données bibliographiques a minima et investigations en cas de présomption), sur les secteurs amenés à changer de destination (construction ou aménagement divers conduisant à une artificialisation des sols).

- Dans les cas où l'évitement et la réduction d'éventuels impacts sur une zone humide ne peuvent être envisagés dans le cadre du PLU, ce dernier intègre des mesures de compensation permettant la remise en état ou la création de nouvelles zones humides.
- Il est rappelé qu'en cas de projet impactant une zone humide non protégée dans le cadre du PLU, la démarche Eviter Réduire Compenser doit être mise en œuvre prioritairement. Les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides d'une surface à hauteur de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :
 - ✓ Une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet et dans le même sous bassin versant du SDAGE (au sens du programme de mesures).
 - ✓ Une compensation complémentaire pour que le total atteigne 200 % de la surface détruite, par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin versant ou dans un sous bassin versant voisin et dans la limite de la même hydroécocorégion de niveau 1 (cf. arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du Code de l'environnement).
 - ✓ Si la destruction porte sur une zone humide avec une activité agricole, les modalités de compensation d'altération de sa ou ses fonctions devront également rechercher au minimum l'équivalence du service agricole rendu initialement pour les premiers 100 % et autant que possible pour les seconds 100 %.
- Le rôle hydraulique des zones humides doit être garanti (stockage des eaux en période de hautes eaux et relargage en saison sèche) en préservant la transparence hydraulique dans leurs aires d'alimentation.

- **Prescriptions pour la protection des cours d'eau et leurs abords :**

Conformément au SDAGE, le SCoT contribue à la préservation de la qualité des masses d'eau (atteinte des objectifs de bon état) et des continuités aquatiques, notamment par la préservation de l'espace de mobilité de la rivière ou à minima le maintien d'une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau (espace de bon fonctionnement des cours d'eau).

- Une largeur minimale de l'ordre de 10 m de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau (apparaissant sur la carte TVB), en dehors de l'espace bâti cartographié par le DOO, est à protéger de l'urbanisation.
- Dans l'espace bâti cartographié, cette largeur peut être réduite en fonction des contraintes locales (sans toutefois être inférieure à 4 m environ), tout en conservant la continuité du corridor.
- Au sein des zones inondables connues et cartographiées, les limites définies dans les PPR délimitent les espaces d'inconstructibilité en bordure des cours d'eau.
- Les possibilités de mutation des espaces riverains de l'Isère, visant à retrouver des milieux alluviaux connectés et à valoriser les transitions entre les zones urbaines et les bords de la rivière, sont intégrées dans les projets d'aménagement des communes traversées par l'Isère.

❖ Préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise

● **Prescriptions pour maintenir et améliorer la qualité des routes vitrines paysagères :**

- Ne pas urbaniser de manière linéaire le long des axes routiers, sauf en cas de projet structurant participant à la qualité de la composition paysagère et urbaine de la limite bâtie, traité et justifié au cas par cas.
- Identifier les enjeux paysagers et le cas échéant les terrains participant aux fenêtres paysagères. Favoriser l'aménagement d'aires / belvédères, participant également au maintien des points de vue sur les signaux paysagers.
- Améliorer la qualité des espaces publics le long des routes vitrines paysagères dans la traversée des secteurs urbanisés.

● **Prescriptions pour maintenir les espaces paysagers vus des infrastructures de fond de vallée :**

- Identifier les espaces paysagers en compatibilité avec la cartographie. Dans ces zones, aucune nouvelle construction n'est autorisée. De manière exceptionnelle, si un bâtiment agricole devait être construit en espace dit « paysager », alors il fera l'objet de prescriptions particulières pour garantir une parfaite insertion dans l'environnement.
- Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants cartographiés sont néanmoins autorisées.

● **Prescriptions pour valoriser les sites naturels emblématiques :**

- Identifier les sites naturels emblématiques en compatibilité avec la cartographie du SCoT afin de reconnaître la spécificité de ces espaces.
- Interdire dans ces sites toute nouvelle construction ou aménagement qui ne contribue pas à la valorisation patrimoniale, touristique et/ou paysagère du site.
- **Prescriptions pour prendre en compte, préserver ou recomposer les micropaysages patrimoniaux – vignes et vergers :**
 - Préserver les micropaysages.
 - Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants et cartographiés sont néanmoins autorisées.
- **Prescriptions pour valoriser les paysages urbains :**
 - Respecter les fronts bâtis et paysagers cartographiés par le SCoT pour ne pas compromettre leur intégrité et éviter l'éparpillement pavillonnaire sur les premiers coteaux.
 - Organiser un développement ou une recomposition urbaine qui respecte ces effets de fronts bâtis, qui se découvrent depuis la vallée ou en arrivant à proximité des stations, par un zonage approprié, limitant un développement non structuré en aval du front bâti existant
 - identifier et préserver les caractéristiques paysagères des hameaux patrimoniaux, vecteurs de l'identité et de l'attractivité de la Tarentaise.
 - Ne pas étendre l'enveloppe urbaine existante des hameaux patrimoniaux et identifier un zonage reconnaissant l'intérêt paysager et patrimonial de ces ensembles bâtis.
 - Prendre en compte les possibilités d'évolution de l'aspect extérieur des constructions, pour préserver l'identité architecturale de ces ensembles bâtis.
- ❖ Préserver les espaces agricoles
- **Prescriptions transversales :**
 - Maintenir et améliorer les accès aux parcelles agricoles pour permettre de préserver leurs usages et leurs fonctionnalités.
 - Préserver et entretenir les infrastructures et les capacités d'irrigation.
 - Permettre la diversification de l'activité agricole, notamment la biactivité.
 - Mener une réflexion sur les possibilités d'aide au développement de filières courtes et de partenariats dans le cadre de développement de projets (touristiques, de restauration collective, de marchés, de producteurs...).
- **Prescriptions pour préserver les espaces agricoles stratégiques :**
 - Protéger les espaces agricoles stratégiques.
 - Permettre ponctuellement de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserve d'avoir épuisé les autres solutions crédibles techniquement et financièrement.

- Préserver de l'urbanisation les espaces situés dans un angle ouvert suffisant pour assurer le bon fonctionnement vers la zone d'exploitation depuis les bâtiments d'élevage existants.
- **Prescriptions pour préserver les espaces agricoles importants :**
 - Identifier les espaces agricoles importants.
 - Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants cartographiés sont néanmoins autorisées, à défaut de disposer d'une autre solution aux avantages équivalents et avec un impact moindre sur les espaces agricoles.
 - Autoriser à priori la création de nouveaux bâtiments agricoles.
 - Prioriser les extensions urbaines par reconquête sur des friches ou de la forêt peu qualitative lorsque cela est possible techniquement.
- **Prescriptions pour préserver et améliorer les alpages :**
 - Recenser et protéger les alpages.
 - Préserver et reconnaître les spécificités des alpages supports de domaine skiable par une inscription dans un zonage spécifique « ski » dans lequel les pistes de ski et les équipements techniques d'infrastructures et de superstructures liés au fonctionnement des domaines skiables sont autorisés ainsi que les travaux associés.
 - Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants cartographiés sont néanmoins autorisées.
- ❖ Prescriptions communes à toutes les catégories des espaces support du capital nature de la Tarentaise
- **Prescriptions transversales :**
 - Pour le bâti existant, les extensions, les changements de destination et annexes seront traités au cas par cas.
 - L'éventuel logement de gardiennage strictement nécessaire à l'activité agricole doit être intégré dans le volume du bâtiment agricole principal et ne représenter qu'une taille limitée de l'ordre de 40 m².
 - Les campings, les remontées mécaniques, les travaux de pistes de ski, les golfs, les restaurants d'altitude et les refuges sont traités dans le chapitre UTN et au cas par cas, s'ils sont en dessous des seuils UTN.
- ❖ Favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
- **Prescriptions pour favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs :**
 - Lors de leur prochaine révision générale, les Plans locaux d'urbanisme identifieront les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes.

- Dans ces secteurs le règlement, tout en veillant à une bonne insertion urbaine des constructions et à l'amélioration des performances énergétiques, n'imposera pas de contraintes non justifiées risquant de freiner les réhabilitations.
- Dans ces secteurs, le règlement définira dans la mesure du possible des règles incitatives pour des constructions à usage d'hébergement touristique.

❖ Réguler le développement de l'immobilier touristique par le mécanisme de la surface touristique pondérée (STP)

● **Prescriptions :**

- L'outil de régulation est la surface de plancher des hébergements créée, pondérée en fonction du type de constructions, les lits marchands bénéficiant d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable, alors que les résidences secondaires supportent un « malus ».
- Les communes touristiques devront mettre en œuvre cet objectif de régulation tel qu'il est défini dans le présent chapitre.
- Les autres communes pourront développer des hébergements touristiques de manière ponctuelle et pour une capacité d'accueil modérée.
- L'objectif de développement de l'hébergement touristique des communes touristiques pourra être défini en tenant compte de la durée prévisible de validité du PLU : si cet objectif est adopté sur la base de la totalité de la Surface touristique pondérée (STP) déterminée dans le SCoT (15 ans), les zones AU strictes devront dans ce cas représenter au moins 25 % du potentiel de STP (le défaut d'équipement devra néanmoins être avéré afin de pouvoir utiliser du AU strict). Cette prescription ne s'applique pas toutefois pour les communes ou pôles touristiques pour lesquels la STP n'excède pas 20 000 m².

❖ Favoriser un développement de qualité et une gestion économe de l'espace

● **Prescriptions :**

- Donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante. Cela implique les étapes suivantes :
 - ✓ Évaluation et analyse quantitative et qualitative (occupation forte, faible, nulle, mise en marché ou non...) du parc existant d'immobilier touristique.
 - ✓ Évaluation des potentialités de réhabilitation et de remise en tourisme.
 - ✓ Mobiliser les différents outils d'action foncière dans l'objectif de réhabiliter, reconstruire et/ou remettre en tourisme les lits tièdes ou froids (hôtels vétustes, centres de vacances fermés, copropriétés dégradées ou en voie de le devenir...)

- ✓ Évaluation et mobilisation de foncier nouveau, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et, si nécessaire, en extension, voire exceptionnellement en discontinuité dans les conditions prévues au chapitre 2.5.
- Les nouvelles opérations touristiques envisagées viseront les objectifs de densification :
 - ✓ Grandes stations : au moins 250 lits / ha.
 - ✓ Stations moyennes et satellites : au moins 175 lits / ha.
 - ✓ Pôles touristiques de vallée et thermaux : au moins 150 lits / ha. Cet objectif sera appliqué sur l'ensemble des secteurs d'urbanisation structurés, mais ne saurait être exigible opération par opération. En fonction du contexte, des opérations d'aménagement pourront avoir des densités inférieures ou supérieures, dans le respect de la densité moyenne prescrite, et en prenant compte l'insertion paysagère desdites opérations.
- ❖ Développer des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations

- **Prescriptions :**

Les liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations devront :

- Permettre l'embarquement et le débarquement des piétons.
- Être accompagnées d'un projet de développement d'un pôle touristique de vallée avec hébergements touristiques et services.
- Être dotées d'un parking adapté aux besoins. ▫ Fonctionner en saison touristique hivernale avec des horaires d'ouverture permettant d'offrir une alternative à la voiture pour les besoins de déplacements hors ski.
- Fonctionner en saison touristique estivale, avec des jours et heures d'ouvertures adaptés à la demande.

- ❖ Gérer la création et l'extension des domaines skiables par des UTN

- **Prescriptions :**

- La création de nouveaux domaines skiables et les extensions de plus de 100 ha de pistes et relevant des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L. 122-17 du Code de l'Urbanisme (UTN dites « structurantes ») : Le SCoT de Tarentaise ne prévoit aucune création nouvelle ou extension de cette ampleur.
- Les extensions de domaines skiables entre 10 et 100 ha (surface des pistes de ski alpin) sont des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L. 122-18 du Code de l'Urbanisme (UTN dites « locales ») ; elles respecteront les principes d'implantation suivants :

- ✓ Ces extensions pourront concerner des domaines skiables isolés (non reliés à une autre station située dans une autre commune) sauf dans les cas particuliers ci-après : DOO SCOT TARENTEISE-VANOISE SCoT approuvé le 14 décembre 2017
 - ✓ Elles peuvent être réalisées dans les stations reliées lorsqu'elles sont nécessaires pour la réalisation d'une liaison câblée vallée - station.
 - ✓ Elles peuvent l'être également si elles ont pour objectif de renforcer la garantie d'enneigement pour sauvegarder l'équilibre économique de la station qui sans cette extension serait menacé ; il s'agit toutefois d'une mesure dérogoire qui doit rester exceptionnelle et d'ampleur limitée.
- Lorsqu'elles concerneront un réservoir de biodiversité, un corridor écologique ou une zone de vigilance au regard des tétras-lyres, on cherchera en priorité à éviter, puis à réduire les impacts potentiels des projets sur la biodiversité. Les impacts résiduels seront compensés.
 - Si l'extension s'accompagne de travaux de piste en site vierge sur une emprise de plus de 4 ha, il s'agit d'une unité touristique nouvelle mentionnée au 1° de l'article L. 122-17 du Code de l'Urbanisme (UTN dites « structurantes »), même si l'extension de domaine skiable est de moins de 10 ha : voir ci-dessous.
 - Les travaux de piste de plus de 4 ha en site vierge relèvent des unités touristiques nouvelles dites « structurantes ».
 - Les sites vierges sont définis dans l'article R122-2 du Code de l'Environnement sur lequel s'appuie l'article R122- 8-7° du Code de l'Urbanisme : « est considéré comme " site vierge " un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques, mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable ».
 - Les sites « non vierges » correspondent donc aux pentes skiables par un bon skieur alpin, aboutissant au départ d'une remontée mécanique. Les pentes accessibles gravitairement depuis une remontée mécanique, sans recyclage possible sur les pistes de ski alpin du même domaine skiable, sont donc considérées comme des sites vierges.
 - Les extensions de domaines skiables ne peuvent être réalisées au sein des réserves naturelles ni dans le cœur du Parc National de la Vanoise ; ainsi, le SCoT délimite les « surfaces enveloppes des domaines skiables », qui correspondent aux sites « non vierges » amputés des secteurs inclus dans une réserve naturelle ou dans le cœur du Parc National, exception faite du domaine skiable aménagé de la Grande Motte à Tignes tel que défini dans la Charte du Parc qui, bien qu' inclus dans le cœur du Parc ou la réserve naturelle de Tignes-Champagny, ne peut être exclu des surfaces enveloppes du domaine skiable.
 - Au sein des surfaces enveloppes des domaines skiables, les travaux de piste doivent respecter les prescriptions relatives à l'extension des domaines skiables alpins, dès

lors que l'extension représente plus de 10 ha. DOO SCOT TARENDAISE-VANOISE SCoT approuvé le 14 décembre 2017

- À l'extérieur des surfaces enveloppes des domaines skiables, qui sont des sites vierges au sens du Code de l'urbanisme, les travaux de piste de ski alpin portant sur plus de 4 ha font l'objet d'une unité touristique nouvelle dite « structurante », pour lesquelles le SCoT doit définir la localisation, la nature et la capacité d'accueil. Le SCoT n'intègre pas de projet de cette ampleur. Si des projets de ce type devaient voir le jour, le SCoT devra être modifié, révisé ou mis en comptabilité.
- Pour déterminer la surface de travaux, on prendra en compte l'emprise des terrassements y compris talus et simple régalage du sol, à laquelle on ajoutera l'emprise des déboisements ne donnant pas lieu à des terrassements.

❖ Maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante

- **Prescriptions :**

- Principes généraux :
 - ✓ Les projets en discontinuité de l'urbanisation existante devront être justifiés par l'absence de solution alternative présentant des avantages comparables.
 - ✓ Les sites retenus pour l'implantation des projets d'hébergements touristiques de plus de 5000 m² de surface de plancher devront être desservis par des moyens de transports collectifs (y compris liaisons câblées).
 - ✓ L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation existante et permettant l'implantation de plus de 5 000 m² de surface de plancher devra faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui la prévoit, soit de manière spécifique dans les autres cas.

Pour rappel, les autres prescriptions du SCoT s'appliquent aussi à ces projets, notamment les orientations en matière de protection des espaces agricoles, de biodiversité et de paysage, mais aussi les prescriptions en matière de gestion des risques naturels.

- **Dispositions particulières pour les pôles touristiques de vallée :**

- Les projets d'hébergements touristiques – hors camping et opérations de moins de 5 000 m² de SDP – des pôles de vallée sur les communes de Bozel, Aime, Macot et Sées sont conditionnés à la programmation règlementaire et financière de la liaison câblée vallée - station.

❖ Encadrer l'évolution de l'offre en refuges et restaurants d'altitude

- **Dispositions particulières pour les restaurants d'altitude :**

- Les projets de modernisation des restaurants d'altitude existants, y compris avec extension, sont autorisés dans le cadre des réglementations en vigueur, dès lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement et que l'évolution de leur capacité d'accueil est limitée.
- La création de commerces hors restauration, présentant plus de 20 m² de surface de vente sont interdits.
- Les nouveaux restaurants d'altitude ou les augmentations importantes des capacités d'accueil des restaurants d'altitude existants doivent satisfaire les critères suivants :
 - ✓ Être justifiés par un déficit d'équipements au regard de la fréquentation du secteur.
 - ✓ Être situés à proximité d'une gare d'arrivée d'une remontée mécanique structurante (téléporté débrayable ou téléphérique), ou à la croisée de plusieurs pistes de ski fréquentées, ou encore à la fois à proximité d'une piste de ski et d'une zone aménagée pour les loisirs d'été.
 - ✓ Être alimentés en eau de consommation humaine soit par raccordement au réseau de distribution public lorsque cela s'avère possible, soit par raccordement à une ressource ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour délivrer de l'eau conformément au Code de la Santé Publique.
 - ✓ Être reliés à un réseau public d'assainissement, ou à un système d'assainissement autonome si une étude démontre :
 - Que l'assainissement autonome constitue une solution satisfaisante sur le plan environnemental.
 - Et que le raccordement au réseau public rend impossible l'équilibre financier du projet ou que l'assainissement autonome présente des avantages pour l'environnement.
- Faire l'objet d'une étude spécifique visant à garantir leur bonne intégration dans l'environnement.
- Il est précisé que les projets agrotouristiques comportant un espace de restauration qui ne fonctionne pas en hiver ainsi que les restaurants à proximité d'une zone de loisirs aménagée avec ouverture uniquement en été ne sont pas des restaurants d'altitude et relèvent le cas échéant du régime général des hébergements et équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, dont les UTN « locales » sont créées dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. DOO SCOT TARENDAISE-VANOISE SCoT approuvé le 14 décembre 2017
- Dispositions particulières pour les refuges
 - ✓ Les projets de modernisation des refuges existants, y compris avec extension, sont autorisés dans le cadre des réglementations en vigueur, dès

lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement.

- ✓ Il n'est pas prévu de nouveaux refuges en haute montagne (au-dessus de 2 500 m d'altitude).
- ✓ Les nouveaux refuges en moyenne montagne (en dessous de 2 500 m d'altitude) doivent satisfaire les critères suivants :
 - Être justifiés par leur situation sur un circuit itinérant ou à un point de départ important pour la pratique de plusieurs activités.
 - Amener la garantie de leur bonne intégration dans l'environnement.

- ❖ Gérer les opérations d'hébergements et d'équipements touristiques de plus de 12 000 m² de surface de plancher

- **Prescriptions :**

Les projets de restructuration lourde du bâti existant (rénovation – extension ou déconstruction – reconstruction) prévoyant la construction de plus de 12 000 m² de SDP, constituant des UTN structurantes, sont autorisés dès lors que leur localisation, leur nature et leur capacité d'accueil sont les suivantes :

- Localisation : au sein de l'espace bâti tel qu'il est défini dans les cartographies du DOO.
- Nature : ils comprennent au moins 75 % de la SDP en hébergements marchands (catégories bonifiées en STP).
- Capacité d'accueil : elle doit être compatible avec le mécanisme de régulation du développement de l'immobilier touristique mis en place par le SCoT.

- ❖ Gérer la protection des lacs et montagnes

- **Prescriptions :**

- Le SCoT définit les lacs et plans d'eau de faible importance, où la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'appliquera pas ; il s'agit des plans d'eau artificiels de moins de 2 ha.

- ❖ Garantir le logement des saisonniers

- **Prescriptions :**

- Sur chaque territoire intercommunal, il devra être instauré à minima un des principes suivants en faveur de l'hébergement des saisonniers :
 - ✓ Un pourcentage ou une règle de proportionnalité de lits dédiés aux saisonniers à créer en parallèle de nouveaux lits touristiques ;

- ✓ La production de foyers saisonniers ou l'acquisition / transformation de logements existants à destination des saisonniers à concurrence des besoins estimés ;
 - ✓ Une action PLH de mobilisation temporaire de logements vacants ou d'hébergements touristiques peu attractifs.
 - Pour les projets hôteliers et parahôteliers de plus de 5 000 m² de surface de plancher, le pourcentage de lits dédiés aux saisonniers ne pourra pas être inférieur à 10 % du nombre de lits touristiques créés ; cette condition devra être respectée pour bénéficier de l'abattement de 75 % et de 60 % pour le calcul de la STP. Afin de vérifier la compatibilité des projets sur ce point, on pourra admettre l'équivalence suivante : 10 m² de SDP affectés au logement saisonnier = 1 lit saisonnier.
- ❖ Structurer le territoire pour garantir ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale
- **Prescriptions pour limiter la consommation foncière et polariser le développement sur l'armature territoriale :**
 - Donner la priorité dans toutes les communes à la densification dans l'enveloppe urbaine existante. Cela implique que soient menées les étapes suivantes :
 - ✓ Évaluation des disponibilités du bâti vacant,
 - ✓ Évaluation des potentialités des dents creuses inférieures à 500 m²,
 - ✓ Évaluation et mobilisation de foncier nouveau prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et, si nécessaire, en extension.
 - Respecter le dimensionnement maximal des zones constructibles par commune pour l'habitat permanent, intégrant les emprises des voiries dédiées, des petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation, des stationnements, les espaces verts dédiés à l'opération, définie dans la cartographie suivante. Dès 500 m² les espaces interstitiels (« dents creuses ») sont comptabilisés dans ce dimensionnement maximal. Le SCoT calibre le potentiel foncier brut avant déduction des parcelles non mutables (pour cause par exemple de dureté foncière ou de talus physiquement inconstructibles). En application de la Loi Alur, le foncier net devra néanmoins être estimé lors de l'élaboration des PLU.
 - 85 % du dimensionnement SCoT pourra être mobilisé dans la première décennie
- **Prescriptions pour organiser la densification du tissu urbain existant et à développer :**
 - Démontrer que la moyenne des densités des nouvelles opérations urbaines structurées (notamment celles qui font l'objet d'OAP) envisagées dans le PLU, présentée dans le tableau ci-dessous est atteinte ou dépassée :
 - ✓ Pour le calcul de cette densité, est prise en compte l'assiette foncière de l'opération avec notamment les emprises des constructions, les emprises des

voiries dédiées, des petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation, des stationnements, et les espaces verts dédiés à l'opération.

- ✓ Cette moyenne devra être respectée sur l'ensemble agrégé des opérations urbaines structurées, mais ne saurait être exigible opération par opération.
- ✓ En fonction du contexte, des opérations d'aménagement pourront localement avoir des densités inférieures ou supérieures, dans le respect de la densité moyenne prescrite, et en prenant en compte l'insertion paysagère desdites opérations.

❖ Offrir des logements pour tous

● **Prescriptions pour offrir des logements pour chaque EPCI :**

- Viser une production d'environ 350 à 400 logements neufs par an et pour les quinze prochaines années pour les habitants permanents sur l'ensemble de la Tarentaise. Chaque EPCI, à travers ses PLU, devra mettre en place les moyens permettant la production de logements indiquée dans le tableau ci-dessous, en mettant l'accent sur le développement d'une offre accessible à tous les revenus.
- Développer une offre d'accession sociale en fixant notamment un objectif à l'accession sociale de production de logements par EPCI et en adaptant les aides dans le cadre des PLH.
- Développer l'offre locative privée en développant la mixité dans les opérations d'aménagement et en priorité dans les secteurs déficitaires définis dans les PLH.
- Favoriser l'élaboration de PLH.

EPCI	NOMBRE DE LOGEMENTS PERMANENTS NEUFS ANNUELS PROJETÉS
CC Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise	110 – 120
CC Versants d'Aime	70 – 80
CC des vallées d'Aigueblanche	45 – 55
CC Val Vanoise Tarentaise	70 – 80
CC Cœur de Tarentaise	55 – 65
Total	350 – 400 logements neufs à produire / an

Nombre de logements permanents neufs annuels projetés par EPCI

Source : DOO du SCoT Tarentaise-Vanoise

● **Prescriptions pour répondre aux besoins en logements sociaux :**

- Viser une production entre 50 et 60 logements locatifs sociaux (LLS) par an (ensemble des logements conventionnés). Il sera mis en place les moyens permettant la production de logements indiquée dans le tableau ci-après, en mettant l'accent sur le développement d'une offre accessible à tous les revenus.

- Réaliser les logements sociaux de préférence à proximité des transports en commun, des emplois, des équipements et des services :
 - ✓ Fixer dans les PLH et PLU des objectifs de production de logement social, en adaptant l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux au contexte communal en fonction de la demande, de l'offre déjà existante et de la proximité des services publics.
 - ✓ Instaurer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols afin de favoriser le logement social, notamment dans les zones U et AU.
 - ✓ - Réserver dans chacune des communes au moins une surface de plancher bâtie ou un espace vierge dédié au logement locatif social sauf pour les communes qui ont déjà plus de 30 % de LLS.
 - ✓ Favoriser toute la gamme de production de LLS à l'aide d'une stratégie foncière pour maîtriser les coûts de sortie.

EPCI	MOYENNE MINIMUM DE LLS A PRODUIRE PAR AN (LOGEMENTS)
CC Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise	De 18 à 20
CC Versants d'Aime	De 10 à 12
CC des vallées d'Aigueblanche	De 7 à 9
CC Val Vanoise Tarentaise	De 9 à 11
CC Cœur de Tarentaise	De 6 à 8
Total	De 50 à 60

Moyenne minimum de logements locatifs sociaux à produire par an par EPCI

Source : DOO du SCoT Tarentaise-Vanoise

- **Prescriptions pour répondre aux besoins des populations spécifiques :**
 - Assurer la production de logements pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence.
 - Assurer la production de logements adaptés aux personnes dépendantes et vieillissantes.
- **Prescriptions pour réhabiliter le parc ancien public et privé :**
 - Déterminer dans les PLH, après un diagnostic approfondi, des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter notamment avec des objectifs de réduction de vacance dans les pôles de rang 1 et 2 et dans les villages ruraux ;
 - Veiller à ne pas prévoir dans le règlement des PLU des règles très contraignantes qui pourraient freiner les réhabilitations des logements anciens vacants, dès lors qu'elles ne seraient pas dûment justifiées ;
 - Engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public ancien, en prenant en compte les enjeux d'isolation thermique.

❖ Favoriser la qualité urbaine

● **Prescriptions pour protéger et valoriser le patrimoine bâti :**

- Inventorier le patrimoine local dans sa diversité et définir les règles permettant de le préserver.
- Prendre en compte ces spécificités et définir les mesures de gestion à appliquer.

● **Prescriptions pour requalifier les entrées urbaines :**

- Pour assurer leur requalification, les entrées urbaines identifiées dans la cartographie du SCoT doivent être requalifiées par la recomposition de la façade urbaine et de l'espace public. Ceci passe par l'amélioration de la lisibilité des entrées urbaines afin que la transition entre nature et tissu urbain soit de qualité.

❖ Maintenir une qualité des services et équipements dans la vallée

● **Prescriptions transversales :**

- Réserver l'espace nécessaire au confortement voire au développement de services et d'équipements publics.
- Assurer un développement de l'offre en services et équipements en les localisant prioritairement dans les pôles de rang 1 ou 2 ou dans les stations.

● **Prescriptions pour maintenir un niveau de services et d'équipements sur le territoire :**

- Pour les équipements liés à la santé :
 - ✓ - Conforter les hôpitaux de Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice en lien avec le site d'Albertville et en cohérence avec le Groupement hospitalier de territoire.
 - ✓ - Réserver les espaces nécessaires pour permettre l'implantation de maisons de santé dans les centres urbains et ruraux au fur et à mesure des besoins.
 - ✓ - Développer une offre à destination des personnes handicapées moteurs, sensoriels et cognitifs, à proximité des établissements de soins existants dans les pôles de rang 1. ▽ Pour les équipements liés à la culture
 - ✓ - Compléter l'offre culturelle organisée pendant la saison touristique et en intersaison, en poursuivant la mutualisation entre les intercommunalités ainsi qu'avec Albertville, notamment en :
 - Développant une ludo-médiathèque / espace socioculturel sur le territoire, une Ecole des Arts à Moûtiers, le Dôme Théâtre...
 - Confortant les médiathèques et en favorisant leur rayonnement dans les villages et leur mise en réseau,
 - Confortant les trois écoles d'arts / de musique intercommunales,

- Valorisant et en faisant vivre les lieux de diffusion de spectacles, d'exposition, de cinéma...
- Pour les équipements liés au sport :
 - ✓ Réserver les espaces nécessaires pour permettre l'implantation ou le développement d'équipements sportifs notamment pour l'extension de la base de loisirs d'eau vive de Moûtiers.
- Pour les équipements liés à l'éducation :
 - ✓ Réserver les espaces nécessaires pour répondre aux besoins en équipement pour la petite enfance.
- **Prescriptions pour intégrer les derniers standards en matière de technologies d'information et de communication :**
 - Réduire la fracture du haut débit en visant la couverture de l'ensemble des foyers.
 - Moderniser les infrastructures.
 - Mettre en œuvre le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Savoie pour prendre des mesures d'encouragement à l'aménagement numérique du territoire et de facilitation du déploiement des réseaux notamment :
 - ✓ Par la pose anticipée, à étudier au cas par cas, en cohérence avec le projet départemental et les initiatives privées, d'infrastructures (fourreaux, mais pas fibre) à l'occasion de la réalisation de travaux
 - ✓ Par l'intégration du paramètre de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme et dans les prescriptions d'aménagement de nouveaux secteurs à vocation résidentielle ou économique.
 - Favoriser la mise à disposition d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans les opérations d'aménagement publiques et privées.
 - Identifier la possibilité de connexions au réseau très haut débit en amont des nouvelles opérations d'aménagement et de construction.
 - Permettre les travaux d'accès pour le passage d'une couverture très haut débit pour l'ensemble des zones d'activités du territoire.
 - Permettre la pose de fourreaux en domaine public, la construction de répartiteurs ou sous-répartiteurs, l'utilisation de fourreaux ou de conduites existantes souterraines de préférence.
- ❖ Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser et structurer le développement économique du territoire

- **Prescriptions pour optimiser le foncier pour le développement économique et viser le maintien de l'activité industrielle :**
 - Donner la priorité à la requalification et à la densification des parcs d'activités existants avant d'envisager dans les PLU des extensions ou des créations de parcs nouveaux.
 - Au-delà des réhabilitations, le SCoT prévoit les extensions ou parcs nouveaux identifiés dans la cartographie du SCoT « équilibre développement/ protection ». Ces sites représentent au total près de 22 ha.
 - La faisabilité de certains sites n'étant pas assurée au moment de l'arrêt du SCoT, ils ne sont cartographiés que par un symbole, mais sont néanmoins autorisés si les conditions suivantes sont remplies :
 - ✓ Moutiers : site des Routes, Campagne des sœurs L'accessibilité devra être assurée via un nouveau pont sur l'Isère en amont du carrefour des cordeliers et tous les aménagements nécessaires à la viabilisation du site effectués. La surface envisageable est de 1,7 ha environ, le reste étant soumis aux risques naturels (éboulements).
 - ✓ Le Planay : site de l'Ilaz L'accessibilité devra être assurée par la reconstruction du pont existant (mise à un gabarit suffisant). La surface envisageable sera de 3 ha environ et sera inscrite au SCoT avec un périmètre plus précis, via une modification ou toute autre procédure adéquate.
 - ✓ Saint-Bon-Courchevel : site du Carrey L'accessibilité au site sera assurée depuis le giratoire existant sur la RD910. Une contre-allée est prévue en emplacement réservé au PLU et permettra notamment de gérer la problématique de stationnement à l'entrée de la commune (covoiturage...). Cette contre-allée aura vocation à terme à être prolongée pour desservir cette zone à vocation intercommunale. L'emprise de cette zone devrait rester inférieure à 2,50 ha et majoritairement sur des espaces déjà anthropisés (zone de dépôts de matériaux présente sur le site), afin de prendre en compte les risques naturels (glissements de terrain) ainsi que le corridor écologique identifié au SCoT.
 - En sus des espaces explicitement mentionnés, des tènements de moins de 5000 m² de foncier peuvent être autorisés s'ils sont situés hors des espaces protégés du SCoT.
 - L'implantation d'activité commerciale est proscrite dans les parcs d'activités non identifiés dans le DAAC comme zone préférentielle d'implantation commerciale.
 - Le règlement des PLU pour les parcs / zones d'activités interdit les logements et les hôtels afin de garantir la vocation économique sur le long terme.
- **Prescriptions pour soutenir le développement de la filière forêt/bois :**

- Réserver les surfaces nécessaires à l'activité forestière, en forêt et dans les zones d'activités spécifiquement dédiées à la filière bois.
- Ne pas contraindre les accès aux forêts de production : garantir la libre circulation des engins agricoles et forestiers, maintenir les voies d'accès aux parcelles exploitées et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte (problématique incendie et mobilisation des bois).
- Réserver l'espace nécessaire au contact d'infrastructures forestières pour accueillir les sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs, écorçage) et des places de retournement à l'usage des grumiers.
- Réserver l'espace nécessaire à l'implantation de plateformes de stockage bois ou de places de dépôt.

❖ Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année

● **Prescriptions pour des centralités urbaines, lieu de développement privilégié du commerce :**

- Diriger prioritairement le développement commercial vers les centralités urbaines.
- Adapter l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, en cohérence avec l'armature territoriale.
- Prescriptions pour les zones commerciales, secteurs de densification et de requalification :
- Interdire le développement des zones commerciales en extension urbaine, mais favoriser leur requalification et par là celle des entrées de ville : la définition de périmètres ajustés permet l'arrêt des extensions de zone et l'affirmation de la vocation non commerciale des terrains voisins. Ils incitent aux seuls développements en densification ou en renouvellement urbain.
- Ne pas autoriser le développement des commerces dans les zones d'activités économiques et artisanales non commerciales, soit les zones d'activités non identifiées comme des zones commerciales.
- Ne pas autoriser le développement des commerces le long des axes routiers à distance des centralités, puisqu'ils visent uniquement une chalandise élargie y accédant en voiture.
- Ne pas créer de nouvelles zones commerciales hors zones identifiées dans le SCoT :
- De ce fait, aucune nouvelle zone commerciale ne sera créée dans le cadre du SCoT hormis le projet de la zone des Iles à Aime déjà autorisé en CDAC antérieurement à la prescription du SCoT. Les développements ne se feront qu'en densification ou requalification de l'existant.
- Les zones commerciales sont les lieux d'implantation préférentielle des commerces de non-proximité, soit : les commerces qui, par leur taille et leur accessibilité (quasi exclusivement en automobile individuelle impliquant un grand nombre de places de stationnement), ne peuvent s'insérer dans la ville mixte.

- Et les projets de développement commerciaux qui visent la requalification urbaine.
- Les développements ou extensions de magasins existants sont autorisés en densification ou renouvellement urbain, dans un objectif d'amélioration de l'insertion urbaine et d'amélioration de la qualité des entrées de ville.
- Les implantations nouvelles sont limitées aux commerces d'une surface de plancher supérieure à 450 m² de surface.
- La création de galeries marchandes n'est pas autorisée. La restructuration des galeries marchandes existantes est permise, sans possibilité d'agrandissement de la surface de vente totale.
- Les implantations commerciales doivent viser une qualité architecturale et environnementale (faible consommation énergétique), l'utilisation de matériaux durables et de qualité, une optimisation des surfaces (plancher et de vente), des formes économes en foncier, l'intégration paysagère et la prise en compte de l'espace public, le traitement paysager des eaux pluviales...
- Afin d'optimiser les surfaces dédiées au stationnement sur un territoire particulièrement contraint, les extensions ou implantations nouvelles sont fortement incitées à réaliser une part de leur stationnement en ouvrage. La proportion d'aires de stationnement réalisées en ouvrage augmentera avec le nombre d'emplacements requis, par exemple :
 - ✓ Surface de plancher < 1300 m² : pas d'obligation.
 - ✓ 1300 m² < surface de plancher < 3000 m² : 50 % du stationnement en ouvrage.
 - ✓ Surface de plancher > 3000 m² : 75 % du stationnement en ouvrage.
- Seuls les drives localisés sur un tènement contigu de l'enseigne existante sont autorisés. Les drives isolés ne sont pas autorisés.

- **Prescriptions pour l'offre commerciale en dehors des centralités ou zones commerciales :**

Le commerce de moins de 300 m² reste autorisé selon les règles édictées dans les PLU des communes. Cependant, les communes concernées par des centralités urbaines sont fortement incitées à ne pas autoriser le commerce en dehors des périmètres de centralités ou zones commerciales, afin de regrouper l'offre dans des polarités urbaines fortes et favoriser la continuité des linéaires. Il n'est pas repéré de centralité dans les communes de station ou commune rurales.

❖ Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo

- **Prescriptions pour orienter le développement pour favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux :**

- Étudier les possibilités de densification urbaine autour des pôles d'échanges multimodaux -Aime, Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers - et des axes de transports collectifs et les traduire dans les PLU.

- Améliorer la qualité des espaces publics.
- Développer un réseau maillé de liaisons douces, notamment à Moûtiers.

- **Prescriptions pour assurer une accessibilité performante pour un territoire attractif :**

Les hébergements marchands compris dans les projets de plus de 5 000 m² de surface de plancher assureront la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi, notamment via un conventionnement loi Montagne relayant à minima ce pourcentage ou tout autre moyen permettant une garantie équivalente.

- **Prescriptions pour organiser une mobilité multimodale performante à l'année :**

- Rénover les pôles d'échanges sur le territoire notamment aux principales gares à Aime, Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers, et organiser des parcs relais (P+R), également à la gare routière de Landry.
- Étudier la faisabilité de la réouverture de la gare d'Aigueblanche.
- Étudier la réalisation de parking relai (P+R) complémentaire au fur et à mesure des besoins du territoire,
- Optimiser la gestion du stationnement en lien avec le développement des transports en commun : inscrire dans les PLU les P+R projeté(s), réglementer les obligations de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés / non motorisés.
- Établir un plan de transport pour organiser l'offre de transport TER sur l'année en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, la SNCF et SNCF Réseau, pour assurer également des horaires fixes et fiables.

- **Prescriptions pour conforter l'offre de transports en commun :**

- Réaliser progressivement des transports en commun très performants :
 - ✓ Développer de nouvelles liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations :
 - Bozel-Courchevel.
 - Aime / gare-La Plagne.
 - Séez – Rosière.
 - ✓ Développer les lignes internes de transport en commun et les navettes, et mettre en adéquation leur développement et leur cadencement avec les rythmes de fonctionnement du territoire sur l'année en partenariat avec les AOT.

- **Prescriptions pour anticiper l'avenir du réseau ferré :**

- Analyser les tronçons critiques et sécuriser la voie ferrée contre les chutes de blocs, aussi bien pour les voyageurs que pour le fret.
- Prévoir les éléments contribuant à l'insertion urbaine et à l'intermodalité des infrastructures, comme notamment les parkings.

- Étudier un train à fort cadencement reliant Albertville, Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice, dont le service répondra tout au long de l'année à l'ensemble des habitants, actifs, touristes et tous usagers de Tarentaise.
- **Prescriptions pour poursuivre les actions de sécurisation du réseau routier :**
 - Réserver les espaces nécessaires à la sécurisation des différentes infrastructures routières et de leurs échangeurs. Les projets devront être étudiés au cas par cas et justifiés par la résorption de problèmes de sécurité routière et de nuisance. Sont notamment concernés :
 - ✓ Le doublement du tunnel de Ponserand par rapport aux risques d'éboulement.
 - ✓ La sécurisation des carrefours de Landry et des Cordeliers à Moûtiers, y compris pour les modes doux.
 - ✓ Le percement d'une galerie de sécurité dans le tunnel du Siaix (en cours).
- **Prescriptions pour anticiper l'avenir du réseau routier :**
 - Réserver les espaces nécessaires à la réalisation ou à l'amélioration des différentes infrastructures routières et de leurs échangeurs. Les projets devront être étudiés au cas par cas et justifiés par la résorption de problèmes de sécurité routière et de nuisance notamment pour :
 - ✓ Préserver les emprises nécessaires à la réalisation éventuelle à très long terme, pour les générations futures, du contournement de Bourg-Saint-Maurice / Séez.
 - ✓ Préserver les emprises nécessaires à la réalisation d'un pont à double sens pour résorber la congestion et les nuisances induites par la saturation du pont de Montrigon.
 - Réaliser des ouvrages de perméabilité pour la faune si le projet routier se trouve dans des espaces repérés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.
 - ✓ Rendre possible la réalisation de projet de déviation d'un chef-lieu, sous réserve qu'elle libère le chef-lieu de ces circulations et permette la réalisation d'un projet urbain de qualité dans le chef-lieu, comme notamment à Mâcot-la-Plagne et à Sainte-Foy-Tarentaise.
- **Prescriptions pour favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture en solo (marche à pied, vélo, auto partage...) dans une logique intermodale :**
 - Assurer une accessibilité modes doux, et notamment la marche à pied, de tous les services, équipements, pôles d'emplois, des zones résidentielles significatives, pôles de loisirs et de tourisme pour le confort et la sécurité de tous les usagers.

- Réaménager les espaces publics et maîtriser le stationnement en faveur des modes doux en centre villes, centre bourg, centre village et cœur de station.
- Sécuriser et optimiser les itinéraires à destination des cyclotouristes :
 - ✓ Réaliser le percement de la galerie de sécurité dans le tunnel du Siaix, qui permettra le cheminement cyclable en dehors de la circulation automobile. Réaliser un itinéraire cycliste parallèle à la déviation de Montgalgan (en cours de réalisation au moment de l'élaboration du SCoT).
 - ✓ Sécuriser les traversées des centres-villes de Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice et Séez.
 - ✓ Mettre en valeur les itinéraires alternatifs aux itinéraires situés le long de la RD915 en vallée de Bozel, sur la RN90 et le long de la RD902.
 - ✓ Réserver l'espace nécessaire pour le prolongement de la piste cyclable de Bourg-Saint-Maurice à Villaroger.
 - ✓ Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
 - ✓ Réaliser le balisage des itinéraires cyclotouristes mis en avant par le Conseil départemental.
 - ✓ Identifier les principaux cheminements piétons à sécuriser ou à développer.
- ❖ Limiter la consommation foncière, l'émission des gaz à effet de serre, la consommation de l'énergie, les risques et les nuisances
- **Prescriptions pour protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau :**
 - Protéger les zones de captage pour l'eau potable de l'urbanisation afin qu'elles bénéficient d'une occupation des sols compatible avec la qualité de la ressource. Procéder de même pour les périmètres de captage définis par l'hydrogéologue agréé (pour les captages sans DUP) lorsqu'ils existent.
 - Garantir une occupation des sols aux abords des captages qui ne sont pas protégés par des servitudes d'utilité publique compatible pour assurer la qualité de la ressource en eau (périmètre à définir).
 - Protéger les impluviums des ressources en eaux minérales naturelles pour garantir leur qualité et pérenniser l'activité thermique, notamment sur les communes de Brides-les-Bains, Salins-les-Thermes La Léchère et Bourg-Saint-Maurice.
- **Prescriptions spécifiques à l'approvisionnement en eau potable :**
 - Démontrer dans les PLU l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et volumes disponibles, sécurisation de la ressource,

interconnexion si possible...). Cette adéquation prendra également en compte les multiples usages de la ressource et notamment les besoins pour les milieux naturels.

- Conditionner la réalisation des projets d'hébergements ou d'équipements touristiques à la disponibilité d'une ressource en eau suffisante, n'entraînant pas une fragilisation de la situation ni des coûts économiques et environnementaux injustifiés. Il s'agit notamment des communes de Saint-Martin-de-Belleville, de Landry et de Peisey-Nancroix qui doivent anticiper les besoins en eau nécessaires à leurs projets touristiques et sécuriser l'approvisionnement, afin d'éviter les situations de déficit.

- **Prescriptions spécifiques à la gestion des eaux usées :**

- Conditionner dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire : capacité des réseaux et dispositifs de traitement intégrant également les prévisions des autres communes raccordées à la même STEP, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome.
- Intégrer les résultats des schémas directeurs d'assainissement aux réflexions conduites dans le cadre des PLU, afin de définir les modalités de gestion des eaux usées. Porter une attention particulière sur les hameaux de montagne, afin de veiller à la mise en place de dispositifs de traitement les plus adéquates vis-à-vis de leur configuration, sans exiger systématiquement le raccordement aux réseaux collectifs.

- **Prescriptions spécifiques à la gestion des eaux pluviales :**

- Les communes fixent des prescriptions pour le raccordement des eaux pluviales. Ces prescriptions peuvent par exemple porter sur des principes d'infiltration des eaux pluviales avant raccordement ou sur des valeurs limites de débits acceptables dans les réseaux. Le cas échéant, elles intègrent les orientations et règles définies dans le cadre du zonage pluvial de la collectivité.
- Une gestion intégrée des eaux pluviales, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées, est mise en place dans les aménagements.
- Les projets d'aménagement limitent l'imperméabilisation des sols et les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration sont encouragés.

- **Prescriptions spécifiques à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre :**

- Recentrer de manière générale l'urbanisation sur les centres urbains (urbanisation des dents creuses et rénovation du bâti prioritaire).
- Généralise la compacité des formes bâties et la conception bioclimatique des constructions permettant de réduire les consommations énergétiques à la source.

- Intégrer dans les PLU et les PLH des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter dans un but d'amélioration thermique du parc de logements et d'hébergements touristiques.
- Généraliser les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable : exception faite pour les secteurs où des mesures de protection du patrimoine s'appliquent.
- Intégrer dans les réflexions urbaines les possibilités de développement des réseaux de chaleur en prévoyant un développement urbain dense dans les secteurs équipés d'un réseau de chaleur ou qui pourraient l'être dans l'avenir.
- Développer des mesures permettant le développement des modes de déplacements doux dans les projets d'aménagement.
- **Prescriptions relatives au développement des énergies renouvelables :**
 - Développer des constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de remplir des critères de performance énergétique. Les équipements de production d'énergie renouvelable doivent bénéficier d'une intégration architecturale de qualité.
 - Dans le cadre de la préservation des espaces agricoles et naturels, positionner prioritairement les projets d'implantation d'unité de production d'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures de bâtiments ou sur des friches industrielles, commerciales ou agricoles ainsi que sur les délaissés, talus routiers ou autres surfaces déjà artificialisées. Ce type d'installation ne devra pas porter atteinte aux terres agricoles exploitables ou aux espaces naturels d'intérêt, ou devront alors justifier d'un examen approfondi des enjeux écologiques, agricoles et paysagers.
 - Dans un objectif de valorisation de la filière bois, planifier les dessertes forestières et les plateformes de stockage nécessaires à la mobilisation des bois.
 - Intégrer dans les PLU les éléments issus des études de valorisation de la méthanisation qui seront réalisées dans le cadre du PCET : implantation d'unités, intégration paysagère et écologique...
- **Prescriptions générales à la prise en compte des risques :**
 - Appliquer le principe de précaution dans les secteurs de risques identifiés en aléa fort : interdire les nouvelles constructions et limiter l'artificialisation des surfaces.
 - Dans les zones non urbanisées en zone d'aléa moyen, permettre de nouvelles constructions uniquement en cas de risque de glissement de terrain lent. Proscrire les nouvelles constructions en secteur de risques avalanches, inondations, mouvements de terrain dits rapides et miniers. Dans les zones urbanisées, laisser la possibilité d'autoriser les nouvelles constructions en zone d'aléa moyen sauf pour des phénomènes non prévisibles (comme les chutes de blocs), moyennant le respect de prescriptions constructives.

- Interdire les constructions derrière l'aménagement des nouvelles digues de protection.
- **Prescriptions spécifiques à la prise en compte du risque inondation :**
 - Protéger les champs d'expansion des crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières lorsqu'ils sont délimités. Dans l'attente d'une délimitation précise de ces espaces de bon fonctionnement des rivières, adapter les règles d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme, afin de permettre de préserver les « espaces contribuant au bon état des cours d'eau » identifiés sur la carte trame verte et bleue.
 - Dans les secteurs de risques d'inondation identifiés en aléa moyen, autoriser les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements uniquement s'ils ne peuvent pas trouver place dans un autre secteur, sous condition d'une non-aggravation du risque identifié et en prenant en considération les prescriptions et recommandations définies dans les plans de prévention des risques.
 - En absence de connaissance locale du risque (absence de PPR, d'Atlas des zones inondables ou d'étude locale d'amélioration de la connaissance), instaurer une bande de recul, de l'ordre de 10 mètres à partir du sommet des berges naturelles des cours d'eau, pour permettre de maintenir un espace de respiration aux cours d'eau et se prémunir des conséquences d'une érosion des berges lors des crues.
 - Envisager une bande de recul inconstructible au droit des cônes de déjection afin d'anticiper l'ajustement morphologique des lits torrentiels et prévenir ainsi les risques associés.
 - Dans les secteurs concernés par un risque inondation, garantir la perméabilité des clôtures de façon à laisser s'écouler les eaux librement.
 - Prendre en compte dans les PLU la réalisation des aménagements éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de la région d'Albertville.
- **Prescriptions spécifiques à la prise en compte du risque avalanche :**
 - En l'absence d'un PPR, prendre en compte dans les communes concernées par le risque, les aléas dans les choix d'aménagement et de développement.
 - Prendre en compte la forte sensibilité vis-à-vis des risques d'avalanche qu'il convient de ne pas aggraver, sur les communes de Tignes, Val-d'Isère et Pralognan-La-Vanoise, qui présentent des enjeux humains particulièrement importants.
- **Prescriptions spécifiques au risque minier :**
 - Les PLU prennent en compte les Plans de prévention des risques miniers sur les communes concernées (Aime, Les Chapelles et Mâcot-la-Plagne).
 - En l'absence de PPR, rendre les secteurs soumis à des aléas forts inconstructibles et privilégier l'implantation des nouveaux secteurs urbanisables en dehors des zones d'aléas moyens.

- **Prescriptions spécifiques au risque amiante environnemental :**
 - Interdire le développement de l'urbanisation dans les secteurs d'aléa fort à très fort en lien avec l'amiante, connus sur les communes suivantes : Aime, Bozel, Bourg-Saint-Maurice, Champagny-en-Vanoise, Mâcot-la-Plagne, Peisey-Nancroix, Notre-Dame-du-Pré, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger.
 - Créer, dans les collectivités locales ayant des projets dans des secteurs soumis à des aléas liés à l'amiante environnementale, des unités de stockage des déblais amiantifères pour récolter les parts excédentaires des terrassements non réutilisables sur place.

- **Prescriptions spécifiques à la prise en compte du risque industriel :**
 - Prendre en compte dans les communes de Saint-Marcel, Hautecour et Notre-Dame-du-Pré le plan de prévention des risques lié à l'entreprise soumise au risque dit Seveso.
 - Limiter la constructibilité à proximité des installations industrielles à risques et des infrastructures de transport de matières dangereuses (RN 90 et voie ferrée) afin de ne pas augmenter le nombre d'habitants exposés à ces risques.

- **Prescriptions relatives à la diminution de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores :**
 - Réserver des secteurs spécifiques dédiés à l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et/ou de pollutions atmosphériques en dehors des secteurs habités pour ne pas augmenter la part de population soumise à ces nuisances.
 - Positionner les secteurs d'urbanisation future de préférence dans les secteurs non soumis à des nuisances sonores et à des pollutions atmosphériques (abords de la RN 90, de la RD 213, de la RD 990 et de la RD 915).
 - Dans les secteurs exposés aux nuisances, intégrer les problématiques de bruit au mode de développement en adaptant la vocation des constructions, en mettant en place des zones de recul ou une architecture adaptée.
 - Dans les zones identifiées comme sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air. Identifier des secteurs au sein desquels l'implantation des logements et des équipements seront proscrites, notamment aux abords des grandes infrastructures, sont identifiés dans les documents d'urbanisme.
 - Pour les communes de La Léchère, Aigueblanche, St Marcel, Aime et Bellentre qui sont particulièrement touchées par des nuisances sonores liées à la RN 90, identifier les secteurs où des points noirs ont été repérés, comme secteurs prioritaires de rénovation urbaine (amélioration de l'isolation phonique des bâtiments) dans les documents d'urbanisme.

- Sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise, interdire les nouvelles constructions à usage d'habitation dans les zones A et B du Plan d'Exposition au Bruit de l'Altiport de Courchevel. En zone C, rendre exceptionnelles les nouvelles constructions à usage d'habitation dans un but de non-aggravation du nombre de personnes soumises à des nuisances sonores dans la commune.
- **Prescriptions relatives à l'exploitation des matériaux :**
 - Privilégier l'extension des zones d'exploitations existantes avant la création de nouvelles carrières et les éventuels sites d'extraction se localisent en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT. Pour mémoire, 4 carrières sont en exploitation dans le territoire (2 à Aime, 1 à Mâcot-la-Plagne, 1 à Saint-Marcel). Le schéma départemental des carrières identifie des zones à éléments favorables :
 - ✓ Les sables et graviers alluvionnaires (Villarlurin, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Bon-Tarentaise, Val-d'Isère, Montvalezan, Séez, Landry, Bellentre, Valezan, Mâcot-la-Plagne).
 - ✓ Le calcaire (Feissons-sur-Salins, Moûtiers, Saint-Marcel, Aime, Bourg-Saint-Maurice).
 - ✓ Le grès (Saint-Marcel).
 - ✓ Les schistes (La Léchère).
 - Conformément au SDAGE, interdire l'implantation de carrières dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, tout comme dans le lit mineur d'un cours d'eau et dans l'espace de mobilité des cours d'eau.
- **Prescriptions relatives aux sites et sols pollués :**
 - Identifier les sites et sols pollués dans les documents d'urbanisme dans un objectif de prévention et d'information de la population et des professionnels de l'immobilier. Une attention particulière est portée sur les communes de Tignes, Landry, Planay, Bozel, Saint-Marcel, Montgirod-Centron, La Léchère et Moutiers, dans le cadre de la reconversion des sites pollués ou anciens sites industriels (ou de dépôts).
- **Prescriptions spécifiques à la gestion des déchets :**
 - Envisager de bonnes conditions d'aménagement des sites et des abords (voisinage, accessibilité...) dans les documents d'urbanisme pour la réhabilitation de l'usine

d'incinération de Valezan et la création d'une nouvelle déchetterie et d'un nouveau quai de transfert sur le site des Brévières (Tignes).

- Réserver des emplacements de valorisation des déchets (colonne à verre, bar de tri sélectif, composteur) dans les parcs d'activités économiques.
- Envisager l'extension ou l'implantation de déchetteries dans la mesure où leur implantation est judicieusement étudiée et leur intégration optimisée.

Le PLU de Bourg-Saint-Maurice doit être compatible avec le SCoT Tarentaise.

3.1.2. PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) TARENTEISE VANOISE

Source : Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (<https://www.tarentaise-vanoise.fr>)

Le plan climat énergie territorial est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Actuellement, le territoire de Bourg-Saint-Maurice n'est pas couvert par un PCAET.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTEPCV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Dispositif opérationnel de cette loi, le Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat air énergie, autour de plusieurs axes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (article 1888 de la LTEPCV). Les collectivités non concernées par le décret, tel qu'un syndicat mixte comme l'APTV, peuvent mettre en place un PCAET volontaire.

En 2012, les élus de l'APTV avaient délibéré pour lancer l'élaboration d'un plan climat territorial (PCET). Avaient alors été menés :

- Un diagnostic « gaz à effet de serre, profil énergétique et vulnérabilité du territoire »,
- Un travail de concertation avec de nombreux acteurs,
- Ainsi que la rédaction de fiches-actions opérationnelles.

Une mise à jour et un complément technique de ce premier document sont nécessaires pour répondre aux attentes du nouveau dispositif PCAET. Lors du bureau APTV du 6 juillet 2017 les élus ont souhaité engager ce chantier. Il démarrera par la mise à jour nécessaire des compétences de l'APTV.

3.1.3. SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. (Source : Cerema, consulté le 02/08/2024).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le conseil régional lors de sa session des 19

et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Une procédure de modification n°1 a été engagée en juin 2022.

Il intègre et se substitue aux documents suivants :

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- La planification régionale de l'intermodalité (PRI) ;
- La planification régionale des infrastructures de transport (PRIT) ;
- La Stratégie de cohérence pour l'aménagement numérique (SCORAN).

Le SRADDET est composé de :

- Un rapport consacré aux objectifs du schéma illustrés par une carte synthétique ;
- Un fascicule regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques ;
- Des documents annexes :
 - Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma ;
 - L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
 - Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du Code de l'environnement (schémas régionaux de cohérence écologique) ;
 - Tout autre document, analyse, évaluation et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la région estime nécessaire de présenter à titre indicatif.

3.1.3.1. LES OBJECTIFS DU SRADDET

Le SRADDET définit **10 objectifs stratégiques** regroupés en **4 objectifs généraux**. Les objectifs définis par le SRADDET sont les suivants :

- **Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne**
 - Objectif stratégique 1: Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

1.1. Redynamiser les centres bourgs, les centres-villes et les quartiers en difficulté ;

1.2. Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat ;

1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements

1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale ;

1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050 ;

- 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières ;
- 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ;
- 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés ;
- 1.9. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.

- Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

- 2.1. Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile ;
- 2.2. Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région ;
- 2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires ;
- 2.4. Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises ;
- 2.5. Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics ;
- 2.6. Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes ;
- 2.7. Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente ;
- 2.8. Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé) ;
- 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.

- **Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires**

- Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

- 3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces ;
- 3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental ;
- 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique ;
- 3.4. Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité ;
- 3.5. Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale ;
- 3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes ;
- 3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 ;
- 3.8. Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050 ;
- 3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.

- Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

- 4.1. Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés ;
- 4.2. Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire ;
- 4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région ;
- 4.4. Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole ;
- 4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.

- Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

- 5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale ;
- 5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes ;
- 5.3. Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges ;
- 5.4. Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires ;
- 5.5. Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret ;
- 5.6. Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires ;

- **Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes**

- Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

- 6.1. Développer des programmes de coopération interrégionale dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement ;
- 6.2. Soutenir les grands projets de liaisons suprarégionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud ;
- 6.3. Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale.

- Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

- 7.1. Renforcer les échanges transfrontaliers ;
- 7.2. Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève ;
- 7.3. Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique ;
- 7.4. Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région ;

7.5. Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont).

- **Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations**

- Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires ;

8.1. Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires ;

8.2. Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)

8.3. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets ;

8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets ;

8.5. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire

8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région ;

8.7. Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité

- Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales ;

9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie ;

9.2. Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques ;

9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité ;

9.4. Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité

- Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

10.1. Permettre les coopérations interrégionales, voire internationales, pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports

10.2. Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie

10.3. Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale

10.4. Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux

Le PLU doit prendre en compte ces objectifs, puis être mis en compatibilité avec le SCoT et ce avant le 22 février 2028.

3.1.3.2. LE FASCICULE DES RÈGLES

Le fascicule des règles est composé de **43 règles**, regroupées selon les thèmes suivants :

- Aménagement du territoire et de la montagne ;
- Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports ;
- Climat, air, énergie ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Risques naturels ;

La première règle indique que « dans une volonté de subsidiarité permettant de prendre en compte les spécificités locales, les SCoT, les PLU(i), les chartes de PNR et d'une façon générale tous les documents devant s'inscrire en compatibilité avec le fascicule des règles, devront décliner quantitativement, dans la limite de leurs compétences, à l'échelle de leur périmètre, et en cohérence avec ceux voisins, l'ensemble des objectifs du SRADET ».

Les 43 règles sont les suivantes :

1. Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCoT
2. Renforcement de l'armature territoriale
3. Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT
4. Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
5. Densification et optimisation du foncier économique existant
6. Encadrement de l'urbanisme commercial
7. Préservation du foncier agricole et forestier
8. Préservation de la ressource en eau
9. Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional
10. Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité
11. Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité
12. Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel
13. Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport
14. Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional
15. Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional
16. Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional
17. Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional
18. Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises
19. Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers
20. Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges

21. Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie
22. Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs
23. Performance énergétique des projets d'aménagements
24. Trajectoire neutralité carbone
25. Performance énergétique des bâtiments neufs
26. Rénovation énergétique des bâtiments
27. Développement des réseaux énergétiques
28. Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
29. Développement des énergies renouvelables
30. Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
31. Diminution des GES
32. Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
33. Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
34. Développement de la mobilité décarbonée
35. Préservation des continuités écologiques
36. Préservation des réservoirs de biodiversité
37. Préservation des corridors écologiques
38. Préservation de la trame bleue
39. Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
40. Préservation de la biodiversité ordinaire
41. Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport
42. Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets
43. Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels

Le PLU doit être compatible avec les règles du fascicule, puis être mis en compatibilité avec le SCoT et ce avant le 22 février 2028.

3.1.4. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE

Créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la directive-cadre sur l'eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

La commune de Bourg-Saint-Maurice est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 adopté par le comité du bassin le 18 mars 2022. Son Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les programmes envisagés sur son territoire doivent être compatibles avec ce dernier.

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive-cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau avec des politiques communautaires globales. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

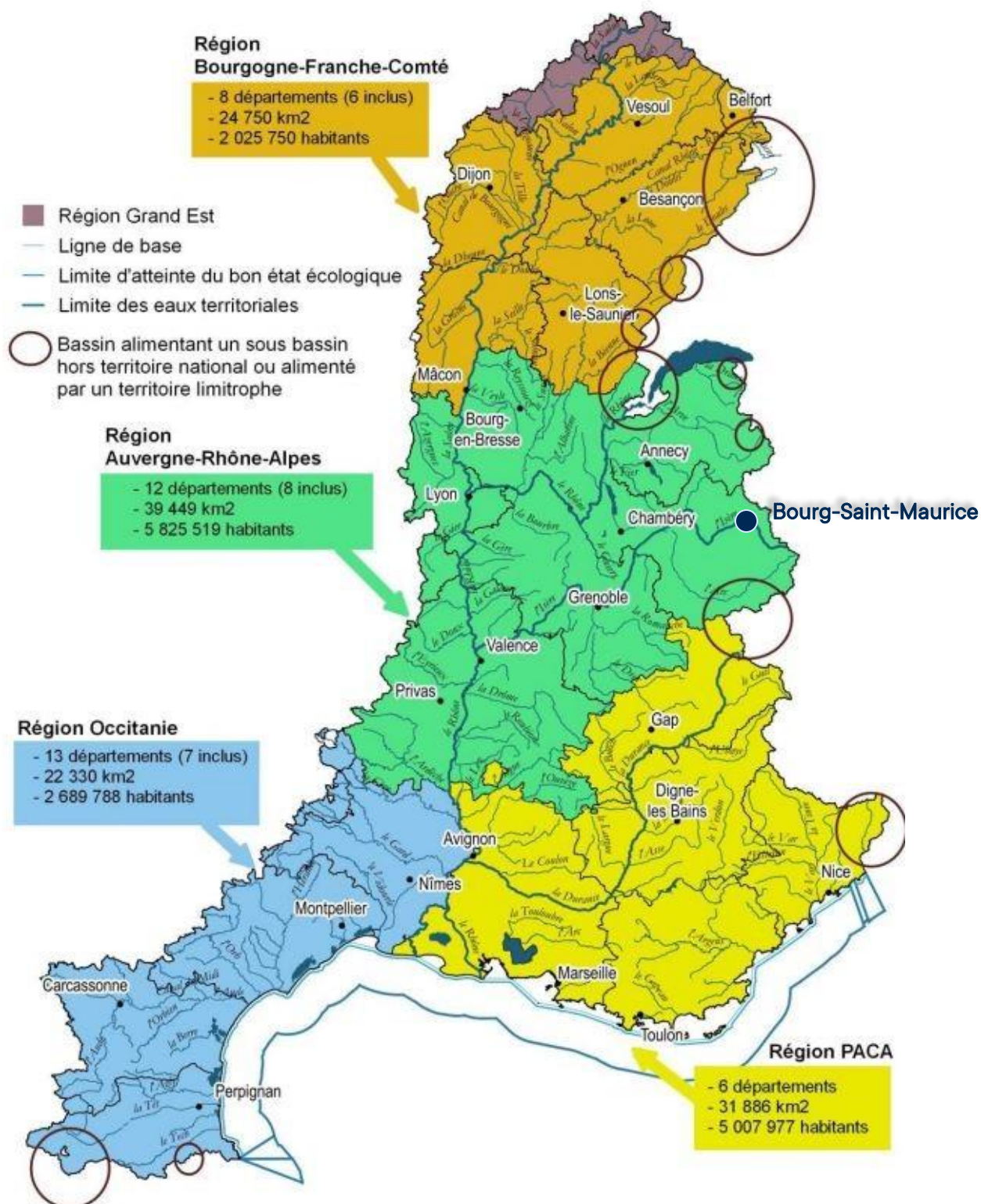
(SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la directive-cadre sur l'eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Révisé tous les 6 ans, le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Bassin Rhône-Méditerranée	État des lieux 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des pressions impactantes par masse d'eau • Évaluation actualisée du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux • Identification des questions importantes
	SDAGE 2022-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion de la DCE fixant : • 9 orientations fondamentales • Les objectifs environnementaux
	Programme de mesure 2022-2027	Programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnement fixés par le SDAGE
	Programme de surveillance 2022-2027	Suivi des milieux et de l'efficacité du programme de mesures

Mise en œuvre du SDAGE

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Entré en vigueur depuis avril 2022, le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est) et 29 départements. Il s'étend sur 121 600 km², soit près de 20 % de la superficie du territoire national. Les ressources en eau sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, de grandes disparités existent dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques.



Caractéristiques générales du bassin Rhône-Méditerranée en 2018

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le plan local d'urbanisme se doit de respecter les **9 orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradations de milieux aquatiques.
 3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
 4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
 7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme devront permettre d'atteindre les objectifs environnementaux exprimés par le SDAGE :

- L'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- L'atteinte des objectifs des zones protégées ;
- La réduction des émissions de substances dangereuses ;
- Les objectifs de la directive-cadre de stratégie pour le milieu marin.

Le PLU de Bourg-Saint-Maurice devra être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

3.1.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI) RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Élaboré à l'échelle des bassins hydrauliques ou groupements de bassins, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Il fixe de grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et des objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Le PLU de Bourg-Saint-Maurice doit être **compatible** avec les objectifs du document actuellement opposable, qui sont les suivants :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
4. Organiser les acteurs et les compétences ;

5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PGRI n'est pas décliné à l'échelle locale dans un Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI), de ce fait, **elle n'est pas concernée par les objectifs et dispositions d'un TRI ou d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).**

3.1.6. SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (SRC). Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art.L515-3 du Code de l'environnement).

Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Compte tenu des objectifs de la réforme, formalisés et explicités dans l'instruction gouvernementale du 4 août 2017, le schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes poursuit 3 objectifs principaux :

1. **Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises.** Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, un politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.

2. **Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale.** Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture...

3. **Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.**

Compte tenu du scénario régional retenu, le schéma fixe les objectifs, orientations et mesures suivantes :

Sobriété	I - Limiter le recours aux ressources minérales primaires
Recyclage	III - Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ; hors alluvions récentes (voir orientation X) ; hors gisements d'intérêt national ou régional (traités à l'orientation XII)
Gisement	VI - Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire VII. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure (...) X - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau XII - Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt national et régional
Production locale	II - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées
Logistique	IV - Approvisionner les territoires dans une logique de proximité V - Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état VIII - Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols IX - Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets XI - Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel VII. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure (...) X - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

Orientations et mesures du SRC 2021

Source : SCR 2021

La commune de Bourg-Saint-Maurice ne compte aujourd'hui aucune carrière.

3.17. PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) vise à assurer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées sur le reste du département. D'une durée de 6 ans, il est élaboré par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté un PLH ou ayant délibéré pour élaborer un PLH.

Le département de la Savoie a mis en place en juillet 2019 son Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Il se décompose en cinq parties :

- Le diagnostic départemental ;
- Les huit fiches bassins d'habitats (Arlysière, Avant Pays Savoyard, Chambéry – Bauges, Chartreuse, Cœur de Savoie, Grand Lac, Maurienne, Tarentaise) ;
- Les besoins en logements ;
- Les orientations ;
- Les annexes.

La fiche bassin d'habitat Tarentaise identifie les constats suivants : « *La présence de nombreuses stations de sports d'hiver fait du bassin d'habitat Tarentaise un territoire atypique. Il concentre une offre d'emploi importante, en lien avec les activités des stations, mais est peu attractif en termes démographique. En termes de logement, l'activité touristique en station engendre d'importants écarts entre le bas de la vallée et les stations en termes de prix d'accession et de location.*

La considération de cette spécificité se révèle être l'enjeu fort de ce territoire en termes de logement et d'habitat :

- *Le parc de résidences principales, développé principalement dans les années 1970, s'avère relativement récent, pourtant la situation doit appeler à la vigilance. Les logements ne sont pas très anciens, mais la question de leur qualité et de leur durabilité vis-à-vis de leur exposition aux contraintes climatiques sévères ainsi que de leur adaptabilité aux usages actuels demeurent des questions importantes. Un parc privé potentiellement indigne identifié dans les communes à l'ouest du bassin d'habitat est également à surveiller.*
- *Les prix de marché de l'immobilier s'avèrent très élevés en station du fait de l'activité touristique, de ce fait la question du logement des saisonniers se pose. La dynamique de production de logement social s'essouffle depuis les années 2000 alors que celui-ci permet de loger une partie des actifs saisonniers. La mobilisation du parc vacant et une diversification du mode de financement du logement social permettrait de faciliter le logement de ce type de population.*
- *Enfin, le bassin de la Tarentaise apparaît faiblement doté en offre d'hébergement et de logement adapté. Si cela n'est pas surprenant compte tenu du caractère rural/montagnard du territoire, ce secteur devrait être davantage pris en compte dans les réflexions futures.*
- *Le taux de vacance est deux fois moindre qu'à l'échelle départementale. Il traduit une tension du marché immobilier et peut générer localement des difficultés à se loger convenablement pour les ménages aux ressources insuffisantes. »*

Le Plan Départemental de l'Habitat identifie des enjeux transversaux communs à toute la Savoie :

- Encourager la densification des formes urbaines pour limiter la consommation d'espace ;
- Diversifier le parc de logement et fluidifier les parcours résidentiels ;
- Améliorer le parc de logement en termes de réhabilitation et de rénovation énergétique ;

- Développer l'offre de logements destinés aux faibles revenus ;
- Adapter, améliorer et compléter les offres de logement pour les personnes âgées et anticiper une demande qui se renforce ;

Il identifie ensuite des enjeux spécifiques à certains territoires, ceux concernant la Tarentaise sont les suivants :

- Répondre aux besoins spécifiques des publics non permanents (saisonniers, salariés de grands chantiers) ;
- Consolider le développement de l'offre locative sociale.

Le Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Saint-Maurice doit être compatible avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Savoie.

3.1.8. PETITE VILLE DE DEMAIN

La commune de Bourg-Saint-Maurice est engagée dans le Programme Petite Ville de Demain.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain a été signée le 27 mai 2021 par la Commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs, la Commune de Sééz et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT).

La convention cadre sur l'opération de réhabilitation du territoire a été signée par l'ensemble des acteurs de ce programme à l'échelle locale (Préfecture de la Savoie, Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), commune de Bourg-Saint-Maurice et commune de Sééz).

3.2. COMMUNE FRONTALIÈRE

L'article L. 131-10 du Code de l'Urbanisme édicte que « Les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des États limitrophes. ».

La commune de Bourg-Saint-Maurice est limitrophe de la Thuile (Italie), ce point est étudié dans la Partie II Chapitre 1.2 Occupation des sols.

3.3. LOI MONTAGNE N° 85-30 DU 9 JANVIER 1985

La montagne joue un rôle écologique irremplaçable de réservoir agricole, hydrologique, de biogénétique et de sylviculture. C'est pourquoi, la loi montagne a été mise en place pour lutter contre les agressions nombreuses que les espaces de montagne peuvent subir.

La loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 reconnaît la spécificité des zones de montagne et les difficultés des conditions de vie. Le texte vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne afin de :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

En France, la loi Montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- Soit à des conditions climatiques très difficiles en raison l'altitude ;
- Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes, telles, que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- À la combinaison de ces deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées. Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant ;
- En maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non-constructibilité dans certains cas ;
- En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

La commune de Bourg-Saint-Maurice est soumise à la loi Montagne sur l'intégralité de son territoire. Les principes d'application de la loi Montagne sur la commune sont les suivants :

- La préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- L'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

En cas d'étude démontrant la compatibilité de l'urbanisation avec les grands objectifs de protection (agriculture, paysage, milieux naturels et risques), une exception à la règle de continuité peut être admise.

Des précisions sur l'interprétation de la loi Montagne à Bourg-Saint-Maurice sont proposées dans la partie II – chapitre 2.3.1 Interprétation de la loi Montagne.

3.4. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

« Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. [...] Elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiés ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement » (source : Cerema).

Sources : Porter à connaissance de l'État, 2021, observatoire de la Savoie, geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/

Les servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme, conformément à la réglementation en vigueur. La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

Libellé de la servitude	Référence	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Forêts de protection	A7	Forêt de protection de Ronaz	Décret du 22/11/1991	Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes 73011 Chambéry
Protection des bois forêts et dunes	A8	Forêt domaniale RTM de l'Arbonne	Arrêté ministériel du 18/07/2005	Restauration des Terrains en Montagne 42, quai Charles Roissard - 73006 Chambéry
Zones agricoles protégées	A9	Zone agricole protégée de Bourg-Saint-Maurice (ZAP)	Arrêté préfectoral du 04/12/2006	Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes - 73011 Chambéry

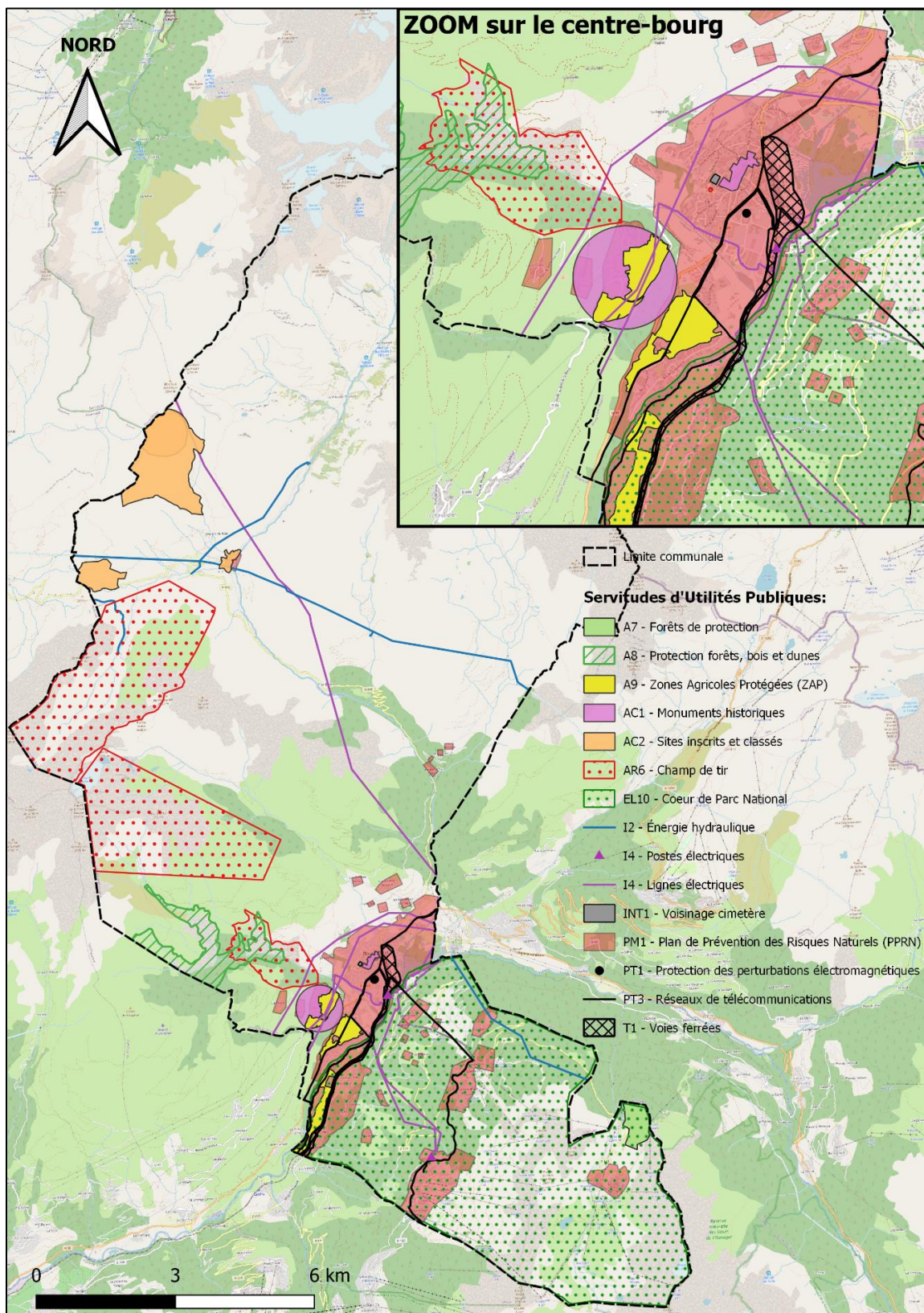
Libellé de la servitude	Référence	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
Monuments historiques	AC1	Monument inscrit : maison des Têtes (24 Grande Rue) PPM	Arrêté du 18/02/1987	
		Monument classé : chapelle Saint Grat (hameau de Vulmix)	Arrêté ministériel du 10/05/1995	
Protection des sites	AC2	Site inscrit : hameau des Chapieux	Arrêté du 25/05/1943	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 Chambéry
	AC2	Site classé : gollet formant les abords Est du col de Roselend	Arrêté du 29/12/1943	
	AC2	Site classé : table d'orientation de La Croix du Bonhomme	Arrêté du 04/08/1942	
	AC2	Site classé : col de la Croix du Bonhomme	Arrêté du 28/02/1944	
Parcs nationaux	EL10	Aire d'adhésion au Parc National de La Vanoise	Décret du 21/04/2009	Parc National de la Vanoise 135, rue Docteur Julliard 73000 Chambéry
Servitudes relatives à l'utilisation de certains équipements et ressources				
Champ de tir	AR6	Champ de tir de La Combe de la Neuve	Décision du 03/11/1923	Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Grenoble BP 1216 - 38023 Grenoble cedex
	AR6	Champ de tir de La Platte - Pointe Leisette	Décision du 20/02/1981	
	AR6	Champ de tir de l'Arbonne	Décision du 06/06/2000	
Protection des eaux	AS1	Périmètre de protection du captage du Rocher du Mont (Villaroger)	Arrêté préfectoral du 21/12/2020	Agence Régionale de Santé – délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73000 Chambéry
		Périmètre de protection des captages de Plan Déchaud et du Chapelet	Arrêté préfectoral du 11/12/2015	
		Périmètre de protection des captages : <ul style="list-style-type: none"> • D'Arc 2000, • Des Rêches 	Arrêté préfectoral du 19/02/2015	

Libellé de la servitude	Référence	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
		<ul style="list-style-type: none"> De Versoye les Granges De Rocher Fendu, De Pré St Esprit, De Froide Fontaine 		
		Périmètre de protection des captages : <ul style="list-style-type: none"> Des Frasses Des Sapioux Des Grands Communaux De Bagnus 	Arrêté préfectoral du 07/04/2011	
		Périmètre de protection des captages : <ul style="list-style-type: none"> Du Rosset Du Céré Des Chavonnettes D'Eaux Rousses De Chordely De La Roche 	Arrêté préfectoral du 16/01/1990	
		Périmètre de protection du captage de la Source Fevet Bas	D. U. P. du 05/05/1983	
Énergie hydraulique	12	Chute hydroélectrique de La Bâthie - Roselend	Avenant du 23/07/1973	EDF CC PFA – Pôle Grenoble 38, rue Diderot - BP 43 38040 Grenoble cedex
		Chute hydroélectrique de Malgovert	Décret du 30/03/1954	
		Chute hydroélectrique des Saucés	Décret du 14/10/1960	
Lignes électriques	14	Ligne 225 kV Contamines – Malgovert	Déclaration d'utilité publique du 10/03/1989	Réseau de Transport d'Électricité – GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhône - BP 12 73200 Alberville cedex
		Ligne 225 kV Alberville – Malgovert		
		Ligne 400 kV Alberville – Rondissone 1 & 2	Déclaration d'utilité oblique du 21/0/1985	

Libellé de la servitude	Référence	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
		Ligne 63kV Aime – Malgovert	Déclaration d'utilité publique des 06/12/1971 et 05/06/1978	
		Ligne 63 kV Arc 1800 – Malgovert	Déclaration d'utilité publique du 31/05/1978	
		Ligne 63 kV Arc 1800 – Malgovert – Bourg-Saint-Maurice	Déclaration d'utilité publique du 04/02/1998	
		Ligne 225 kV Passy – Malgovert	Déclaration d'utilité publique du 13/05/1955	
		Poste d'Arc 1800		
Servitudes relatives à la salubrité et la santé publique				
Cimetières	Int1	Cimetière communal et abords		Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 Chambéry cedex
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	PM1	Plan de prévention des risques naturels de Bourg-Saint-Maurice	Arrêté préfectoral du 14/08/2009	Restauration des Terrains en Montagne 42, quai Charles Roissard - 73006 Chambéry
Réseaux de télécommunications	PT3	Fibres optiques 73.235, 7 .101 et 73,224		Orange– UI Alpes 30 bis, rue Ampère 38000 Grenoble
		Câbles n° 180.3 et n° 448,3	Arrêté préfectoral du 29/08/1980	
		Câble n° 1058		
		Câble RG 73028 Arc 1600 – Arc 1800	Arrêté du 29/08/1980	
Voies ferrées	T1	Domaine public ferroviaire et terrains riverains de la		SNCF Délégation Territoriale de

Libellé de la servitude	Référence	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
		ligne n° 899 000 St Pierre d'Albigny à Bourg-Saint-Maurice		l'Immobilier sud-est 18, avenue Georges Pompidou - 69003 Lyon
Dégagement aéronautique	T5	Station météorologique de Bourg-Saint-Maurice		Aviation civile – DGAC - SNIA 210, rue d'Allemagne - BP 606 69125 Lyon Saint-Exupéry

Liste des servitudes d'utilité publique de Bourg-Saint-Maurice



Localisation des SUP sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Sources : Alpicité

3.4.1. SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- **Servitudes de type A7 – Servitudes relatives aux forêts dites de protection instituée en application des articles L. 141-1 à L.141-7 du Code forestier**

Peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique :

- Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
- Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
- Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires.

Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

- **Servitudes de type A8 – Servitudes de protection des bois, forêts et dunes**

- Servitudes résultant des travaux de restauration et de reboisement nécessaires pour le maintien et la protection des terrains en montagne et pour la régularisation du régime des eaux.

Afin d'assurer le maintien et la protection des terrains en montagne et de régulariser le régime des eaux, des travaux de restauration et de reboisement peuvent être déclarés d'utilité publique. Le bénéficiaire réalise, à ses frais, les travaux de restauration et de reboisement ainsi que l'entretien. Les propriétaires peuvent exécuter eux-mêmes les travaux et en assurer l'entretien dans les conditions fixées par une convention à passer entre eux et la collectivité publique à la demande de laquelle a été prononcée la déclaration d'utilité publique.

Textes en vigueur : Articles L. 142-7 à L. 142-9, L. 161-2 et R. 142-21 à R. 142-30 du Code forestier (nouveau).

- Servitudes résultant de la mise en défens des terrains et pâturages en montagne.

Afin d'assurer la conservation et restauration des forêts en montagne, des terrains et pâturages en montagne peuvent être mis en défens lorsque l'état de dégradation du sol n'exige pas de travaux de restauration. Pendant la durée de la mise en défens, l'État peut exécuter sur les terrains mis en défens les travaux jugés nécessaires à la consolidation rapide du sol pourvu que ces travaux n'en changent pas la nature, et sans qu'une indemnité quelconque puisse être exigée du propriétaire, à raison des améliorations que ces travaux auraient procurées à sa propriété. La mise en défens ne peut excéder dix ans. Dans le cas où l'État voudrait, à l'expiration du délai de dix ans, maintenir la mise en défens, il sera tenu, s'il en est requis par les propriétaires, d'acquérir les terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Textes en vigueur : Articles L. 142-1 à L. 142-4, L. 161-1, L. 161-24 et R. 142-1 à R. 142-13 du Code forestier (nouveau).

- **Servitudes de type A9 – zones agricoles protégées**

Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. L'objectif est ici de mieux maîtriser les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol susceptibles de modifier durablement le potentiel agronomique et biologique et de contribuer à la protection de l'espace agricole et forestier, en milieu périurbain.

Dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu :

- Tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet ;
- Tout changement du mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu :

- Tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet ;
- Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les objectifs de la ZAP et les autorisations envisagées au titre du Code de l'urbanisme ne devront pas porter préjudice au potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone agricole.

L'instauration d'une ZAP a donc pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient de fait exceptionnelle.

Textes en vigueur : Article L.112-2 du Code rural et de la pêche maritime ; Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le Code rural et le Code de l'urbanisme ; Articles R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du Code rural et de la pêche maritime ; Articles R. 423-64 et R. 425-20 du Code de l'urbanisme.

- **Servitudes de type AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques**

Classement au titre des monuments historiques : ces servitudes concernent les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.

Inscription au titre des monuments historiques : Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.

Abords des monuments historiques : Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique également à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par le préfet. Ce périmètre, délimité sur proposition de l'ABF, peut être commun à plusieurs monuments historiques. Il s'agit des anciens périmètres de protections modifiés (PPM).

Si un tel périmètre n'a pas été délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords, sont soumis à une autorisation préalable.

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du Code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du Code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du Code du patrimoine.

- **Servitudes de type AC2 – sites inscrits et classés**

- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine B - Patrimoine culturel b) Monuments naturels et sites

Font l'objet de mesures d'inscription sur une liste départementale ou de classement, les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'inscription soit, concerne des monuments naturels ou des sites méritant d'être protégés, mais ne présentant pas un intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une

mesure conservatoire avant un classement. Elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière. Enfin, elle vise de plus en plus souvent à protéger, en accompagnement d'un classement, les enclaves et les abords d'un site classé.

Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site.

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du Code de l'environnement.

- **Servitudes de type EL10 – Cœur de Parc national**

Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

Il existe actuellement 11 Parcs Nationaux : la Vanoise créé en 1963, Port-Cros créé en 1963, les Pyrénées créé en 1967, les Cévennes créé en 1970, les Écrins créé en 1973, le Mercantour créé en 1979, la Guadeloupe créé en 1989, la Réunion créé en 2007, la Guyane créé en 2007, les Calanques créé en 2012 et le Parc National de Forêts créé en 2019.

Le parc national est composé :

- D'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger ;
- D'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection.

La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. Cependant, seules les règles fixées au I de l'article L. 331-4 du Code de l'environnement applicables dans les cœurs de parc national valent servitudes d'utilité publique. Ces règles prévoient :

- Un principe d'interdiction de travaux, constructions et installations dans le cœur du parc national ;
- Une série de dérogations de droit à ce principe d'interdiction, fixée par le Code de l'environnement : Servitude EL10 – Cœur de parc national –31/05/21 2/6 X les grosses réparations d'équipements d'intérêt général et les travaux d'entretien normal ;
 - ✓ Les travaux couverts par le secret de la défense nationale ;
 - ✓ Les travaux d'enfouissement de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques ;

- ✓ Les opérations de rénovation et de restauration ainsi que la réalisation d'aménagements et d'installation d'équipements lorsqu'elles sont effectuées à l'intérieur d'un bâtiment, mais n'en changent ni la destination ni n'en modifient l'aspect extérieur ;
- Une série de travaux pouvant faire l'objet d'une autorisation dérogatoire :
 - ✓ Autorisation dérogatoire du directeur de l'établissement public du parc national, fixée par le décret de création (article 7 de chaque décret de création, à l'exception de la Guyane (article 6) et de la Réunion (article 9), après avis du conseil scientifique de l'établissement public ;
 - ✓ Autorisation dérogatoire du conseil d'administration pour des travaux projetés non mentionnés dans cette liste, après avis du conseil scientifique et d'organismes nationaux (article R. 331-18 du même Code) ; lorsque les travaux projetés relèvent d'une autorisation d'urbanisme, un avis conforme de l'établissement public (directeur ou conseil d'administration) sur l'autorisation d'urbanisme tient lieu d'autorisation spéciale de travaux en cœur du parc national.
- Des modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national définies périodiquement par la charte du parc national approuvée par un décret en Conseil d'État (les « MARCœur » de la charte définissent les critères de délivrance des autorisations dérogatoires de travaux prévues par l'article 7 du décret de création du parc) et, en annexe de la charte, des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations (y compris pour des travaux non soumis au principe d'interdiction en cœur de parc national).

L'implantation des signaux, bornes et repères matérialisant le périmètre du cœur du parc national constitue également une servitude d'utilité publique (article L. 331-6-1 du Code de l'environnement).

Article L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants du Code de l'environnement.

3.4.2. SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- **Servitude de type AS1 – Servitudes relatives à la protection des eaux**

Ces servitudes instaurent des périmètres de protection institués en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la Santé publique autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Trois types de périmètres de protection sont définis :

- **Périmètre de protection immédiate**, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP et à l'intérieur duquel toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique ;

périmètre obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente,

- **Périmètre de protection rapprochée**, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Le cas échéant, **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

- **Servitudes de type I2 – Servitudes relatives au transport d'énergie électrique**

Les servitudes concernant toutes les distributions d'énergie électrique. La délimitation de ces servitudes instaure des périmètres à l'intérieur desquels :

Sont interdits :

- Des bâtiments à usage d'habitation,
- Des aires d'accueil des gens du voyage,
- Certaines catégories d'établissements recevant du public : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

Peuvent être interdits ou soumis à prescriptions :

- D'autres catégories d'établissements recevant du public,
- Des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles, sans toutefois qu'il puisse être fait obstacle à des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de l'existant sous réserve néanmoins de ne pas augmenter la capacité d'accueil d'habitants dans le périmètre des servitudes.

- **Servitudes de type I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

La servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité permet la mise en place de deux types de servitudes.

1) Les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres

En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP), des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative.

Objet des servitudes

Les concessionnaires peuvent établir sur les propriétés privées, sans entraîner de dépossession, les servitudes suivantes :

- Une servitude d'ancrage : droit d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur. La pose des câbles respecte les règles techniques et de sécurité prévues par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Une servitude de surplomb : droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles indiquées précédemment applicables aux servitudes d'ancrage ;
- Une servitude d'appui et de passage : droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;
- Une servitude d'ébranchage ou d'abattage d'arbres : droit de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
 - ✓ Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du Code de l'énergie
 - ✓ Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique –
 - ✓ Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

2) Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts

Après DUP précédée d'une enquête publique, une SUP peut être instituée de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer, dans un périmètre incluant au maximum les fonds situés à l'intérieur :

- De cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, ce rayon est porté à 40 mètres ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure ;
- D'une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos ;
- De bandes d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du couloir prévu au précédent alinéa. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, la largeur des bandes est portée à 15 mètres.

- Sous réserve des dispositions applicables aux lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, le champ d'application des servitudes peut être adapté en fonction des caractéristiques des lieux. Dans le périmètre défini ci-dessus sont interdits la construction ou l'aménagement :
- De bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- D'établissements recevant du public au sens du Code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

Par exception sont autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution de ces SUP, à condition qu'ils n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil dans les périmètres où les SUP ont été instituées.

Peuvent, en outre, être interdits ou soumis à des prescriptions particulières, la construction ou l'aménagement des :

- Établissements recevant du public au sens du Code de la construction et de l'habitation autres que ceux mentionnés ci-dessus ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles. Au 1er janvier 2021, une seule servitude au voisinage d'une ligne aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts a été instituée.
 - ✓ Article L. 323-10 du Code de l'énergie
 - ✓ Articles R. 323-19 à R. 323-22 du Code de l'énergie

3.4.3. SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET LA SANTÉ PUBLIQUE

- **Servitudes de type INT1 – Servitudes instituées au voisinage des cimetières**

Les servitudes d'utilité publique (SUP) instituées en application de l'article L.2223-5 du Code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Dans ce rayon :

- Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits ;
- Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation ;
- Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en

application de l'article R. 425-13 du Code de l'urbanisme : « Lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis. Cet accord est réputé donné à défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire, de permis d'aménager ou de décision prise sur la déclaration préalable.

- **Servitudes de type PM1 – Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention des risques miniers (PPRM)**

Il s'agit des servitudes résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), dont les plans d'exposition aux risques, les plans de surface submersibles et les périmètres de risques institués en application de l'article R. 111-3 du Code de l'urbanisme (valant PPRN), et des plans de prévention des risques miniers (PPRM), établis en application des articles L. 562-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les PPRNP sont destinés à la prévention des risques naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Les PPRM sont quant à eux destinés à la prévention des risques miniers suivants : affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollutions des sols ou des eaux, émissions de rayonnements ionisants.

Ces plans délimitent :

- Les zones exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdites ou soumises à prescriptions ;
- Les zones non directement exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdites ou soumises à prescriptions car susceptibles d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux.

Dans ces zones, les plans définissent :

- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- Les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau Code minier dispose « L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du Code de

l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du Code de l'environnement ;

Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du Code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

- **Servitudes de type PT3 – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications**

Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles :

- Sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- Sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
- Au-dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

Les agents des opérateurs autorisés doivent être munis d'une attestation signée par le bénéficiaire de la servitude et de l'entreprise à laquelle appartient cet agent pour accéder à l'immeuble, au lotissement ou à la propriété non bâtie. Lorsque, pour l'étude, la réalisation et l'exploitation des installations, l'introduction de ces agents dans les propriétés privées est nécessaire, elle est, à défaut d'accord amiable, autorisée par le président du tribunal de grande instance, statuant comme en matière de référé, qui s'assure que la présence des agents est nécessaire.

Le bénéficiaire de la servitude est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages. À défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par la juridiction de l'expropriation saisie par la partie la plus diligente.

- **Servitude de type T1 – Servitudes relatives aux voies ferrées**

Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques à savoir :

- Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845),
- Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845),
- Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845),
- Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845),
- Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du Code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret) :
 - ✓ L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement précité,
 - ✓ L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.

- **Servitudes de type T5 – Servitudes aéronautiques de dégagement**

Afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, il est institué des servitudes aéronautiques de dégagement comportant :

- L'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;
- L'interdiction d'effectuer des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exemptés du permis de construire sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude sans l'autorisation de l'autorité administrative.
- Les articles L. 55 et L. 56 du Code des postes et des communications électroniques sont applicables aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Les servitudes de dégagement sont établies autour :

- Des aérodromes suivants :

- Aérodrômes destinés à la circulation aérienne publique ou créés par l'État ;
 - Aérodrômes non destinés à la circulation aérienne publique et créés par une personne autre que l'État ;
 - Aérodrômes situés en territoire étranger pour lesquels des zones de dégagement doivent être établies sur le territoire français ;
- Des installations d'aides à la navigation aérienne, de télécommunications aéronautiques et aux installations de la météorologie intéressant la sécurité de la navigation aérienne ;
 - De certains emplacements correspondant à des points de passages préférentiels pour la navigation aérienne.

3.4.4. SERVITUDES RELATIVES À LA SECURITE MILITAIRE

- **Servitudes de type AR6 – Servitudes aux abords des champs de tir**

Afin d'assurer la sécurité des personnes, il est institué des servitudes de restriction d'usage pour la délimitation ou l'interdiction des terrains dangereux liés à des champs de tir, comportant :

- Les limites des zones dangereuses où le stationnement et la circulation dans les propriétés et les voies de communication sont interdits pendant l'exécution des feux ;
- Les mesures constituant le dispositif de sécurité (délimitation des voies et terrains interdits, horaire de l'évacuation, horaire des tirs)..

Les servitudes de dégagement sont établies autour :

- Des champs de tir ou il est interdit de stationner et d'accéder à sa propriété pendant l'exercice des tirs.

Il n'est pas interdit de construire dans les zones dangereuses ; toutefois, Si un propriétaire érigeait une construction, notamment si elle était destinée à l'habitation, cette construction serait soumise ipso facto au régime d'interdictions qui grève l'ensemble de la zone dangereuse ; c'est pourquoi, si un propriétaire manifestait l'intention de construire ou entreprenait une construction, l'autorité militaire devrait lui signifier immédiatement qu'il se trouve dans la zone dangereuse, telle qu'elle a été déterminée par le régime, dont une copie lui serait adressée et l'avertir que l'administration militaire décline toute responsabilité dans la situation que ce fait pourrait lui créer s'il persiste dans ses projets.

Ce qu'il faut retenir...

- Bourg-Saint-Maurice est située dans le département de la Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune fait partie de la communauté de commune de Haute Tarentaise.
- Étant couverte par le SCOT Tarentaise Vanoise, la commune doit se mettre en compatibilité avec ce document, qui est le document intégrateur.
- De nombreuses servitudes d'utilité publique sont localisées sur le territoire.

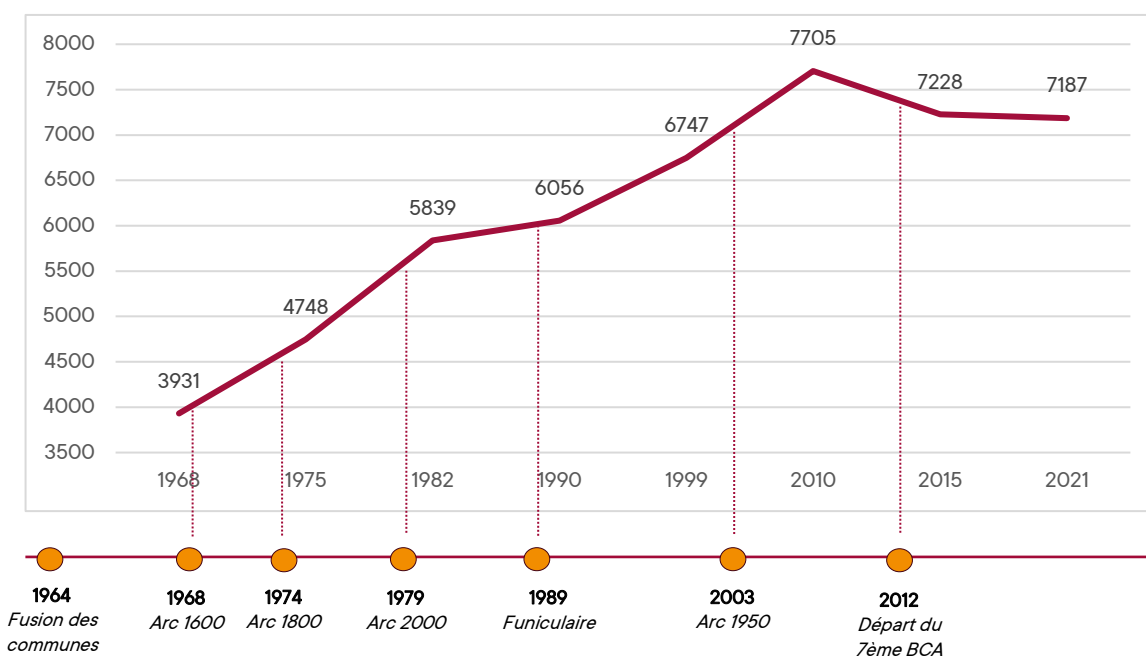
CHAPITRE 2 : DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET IMMOBILIERE : ANALYSE COMPARATIVE

1. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

L'analyse démographique de la commune de Bourg-Saint-Maurice se base sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. Lors de l'élaboration de ce diagnostic, les données complètes les plus récentes publiées par l'INSEE portent sur l'année 2021.

1.1. ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

En soixante ans la population de Bourg-Saint-Maurice a augmenté de façon significative, elle a presque doublé, passant de 3 931 habitants en 1968 à 7 187 habitants en 2021. Cependant, cette croissance n'est pas linéaire, trois phases sont identifiables.



Évolution de la population de Bourg-Saint-Maurice entre 1968 et 2021

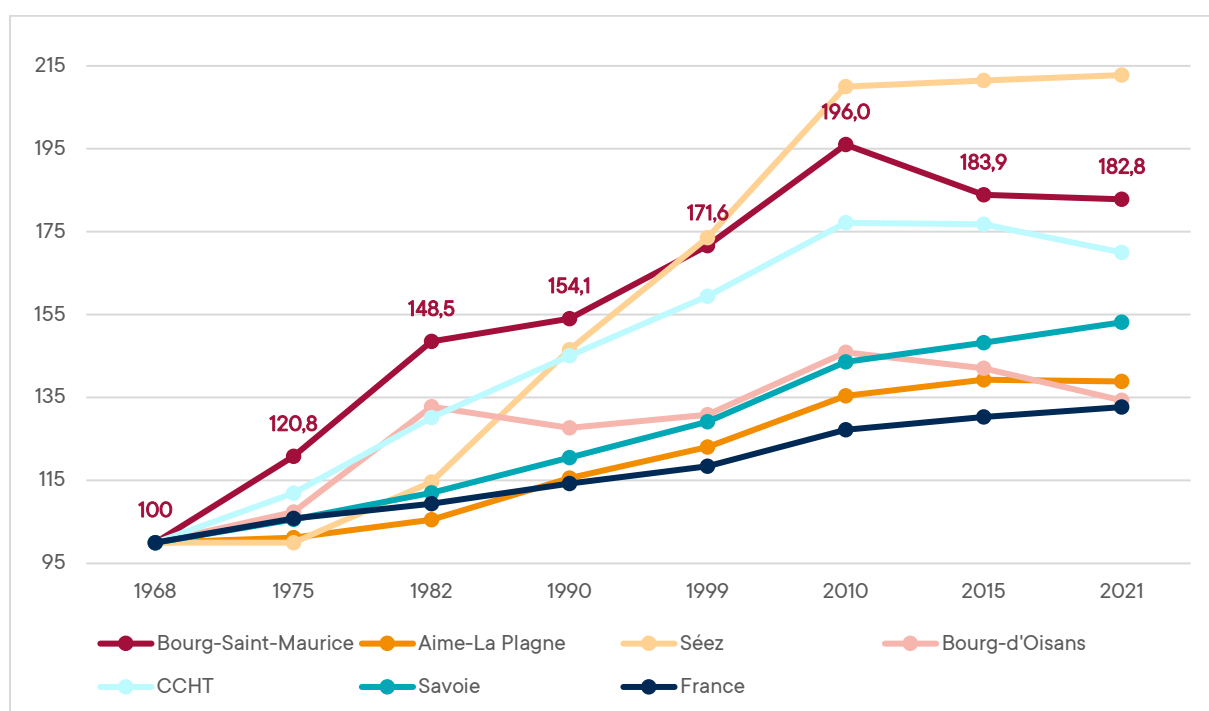
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

De 1968 à 2010, la population augmente fortement, en un peu plus de 40 ans. **Entre 1968 et 1982, on observe une nette progression du nombre d'habitants (+1 908)**, ce qui correspond à la période de construction de la station de ski des Arcs, qui débute en 1968. Celle-ci a entraîné une ruée vers « l'or blanc », avec l'arrivée de nombreuses personnes extérieures sur le territoire voulant tirer profit de cette nouvelle opportunité. Le funiculaire de la commune a été inauguré en 1989, permettant de relier le centre de Bourg-Saint-Maurice aux stations des Arcs. La présence du funiculaire a facilité l'accès à la station et à la montagne. Ce type de construction, unique à l'époque, a permis de rendre attractif le territoire. Dès 1980, la ligne ferroviaire est modernisée en

vue des Jeux Olympiques d'Hiver de 1992, ce qui permet de relier Bourg-Saint-Maurice à de grandes villes. De plus, ces Jeux ont pu jouer un rôle dans la mise en lumière de cette commune et ainsi participer à son essor démographique. Une augmentation de population significative est également visible entre 1999 et 2010 (+958 habitants) que l'on peut mettre en lien avec la création d'Arc 1950 en 2003 ;

De 2010 à 2015, pour la première fois depuis 1968, la population de Bourg-Saint-Maurice diminue, la commune perd 477 habitants. Le départ du 7^e Bataillon des Chasseurs Alpins en 2012, situé dans le quartier des Alpins, est l'un des facteurs d'explication de ce phénomène ;

Depuis 2015, le nombre d'habitants semble se stabiliser.



Évolution de la population de 1968 à 2021 (base 100)

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Comme Bourg-Saint-Maurice, la commune de Séez a vu sa population augmenter lors de la construction de la station de la Rosière dans les années 1960 et 1980. Le centre-bourg du village a alors été relié au domaine de montagne avec une remontée mécanique (Les Écudets) située à 6 km. Des dynamiques similaires se dessinent alors pour ce type de communes, avec une hausse de la population lors de la construction de leurs stations de proximité, puis une stagnation de la population voire une baisse selon les communes.

La commune de Bourg-Saint-Maurice suit très largement les tendances de la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) qui compte 15 532 habitants en 2021. Cependant, la population de Bourg-Saint-Maurice représente 46% des habitants de l'intercommunalité. Si l'on ajoute la commune de Séez (2 413 habitants en 2021 d'après l'INSEE), les populations de ces deux communes représentent 61% de celle de la CCHT. Par conséquent, les variations démographiques de Bourg-Saint-Maurice et de Séez sont très largement représentées dans celles de l'intercommunalité.

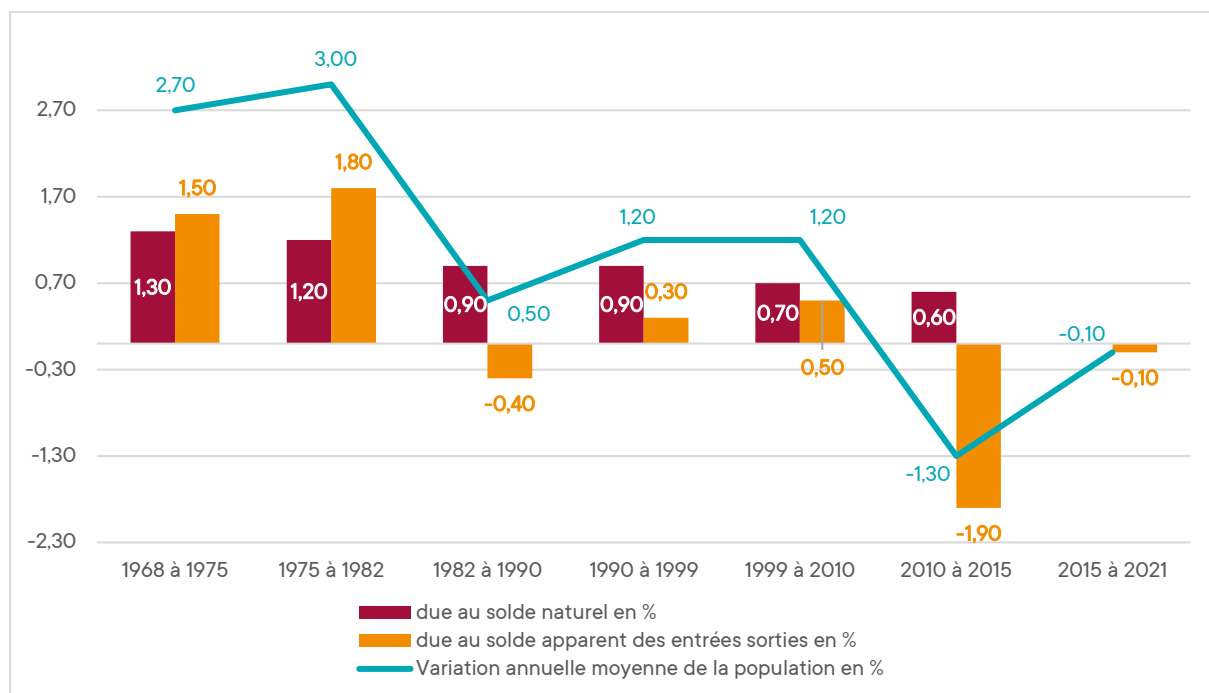
1.2. IMPACT DU SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE

Le taux de variation annuelle moyen de la population s'analyse au regard du solde naturel et du solde migratoire se définissant ainsi :

- **Le solde naturel** est la différence entre le nombre des naissances et celui des décès ;
- **Le solde migratoire** (ou **solde apparent des entrées sorties**) est la différence entre les arrivées sur la commune et les départs.

La variation de la population de Bourg-Saint-Maurice a connu une évolution en dents de scie. Quatre périodes se distinguent :

- De 1968 à 1982, la **variation annuelle moyenne de population est élevée** (de 2,7% à 3%), elle est alimentée en plus grande partie par un solde migratoire positif, cependant le solde naturel y contribue largement aussi. La création de la station de ski des Arcs peut expliquer l'attractivité de la commune sur des populations extérieures ;
- De 1982 à 2010, bien que la variation de population continue d'être positive, **elle connaît une baisse assez marquée** de 1982 à 1990 (0,5%) par rapport à la période précédente. Cette diminution s'explique par une chute du solde migratoire qui atteint -0,40%.
- De 2010 à 2015, **la variation de population devient négative** pour la première fois (-1,3%). En cause, le solde migratoire qui passe à -1,90% et qui n'est pas compensé par le solde naturel. Cette dynamique s'explique en partie par le départ du 7^e Bataillon des Chasseurs Alpains qui a engendré la perte de nombreux habitants ;
- De 2015 à 2024, la période semble indiquer une stabilisation de la variation annuelle, mais le taux de variation de la population reste négatif et bien en dessous des périodes précédentes.



Variation annuelle moyenne de la population à Bourg-Saint-Maurice (en %)

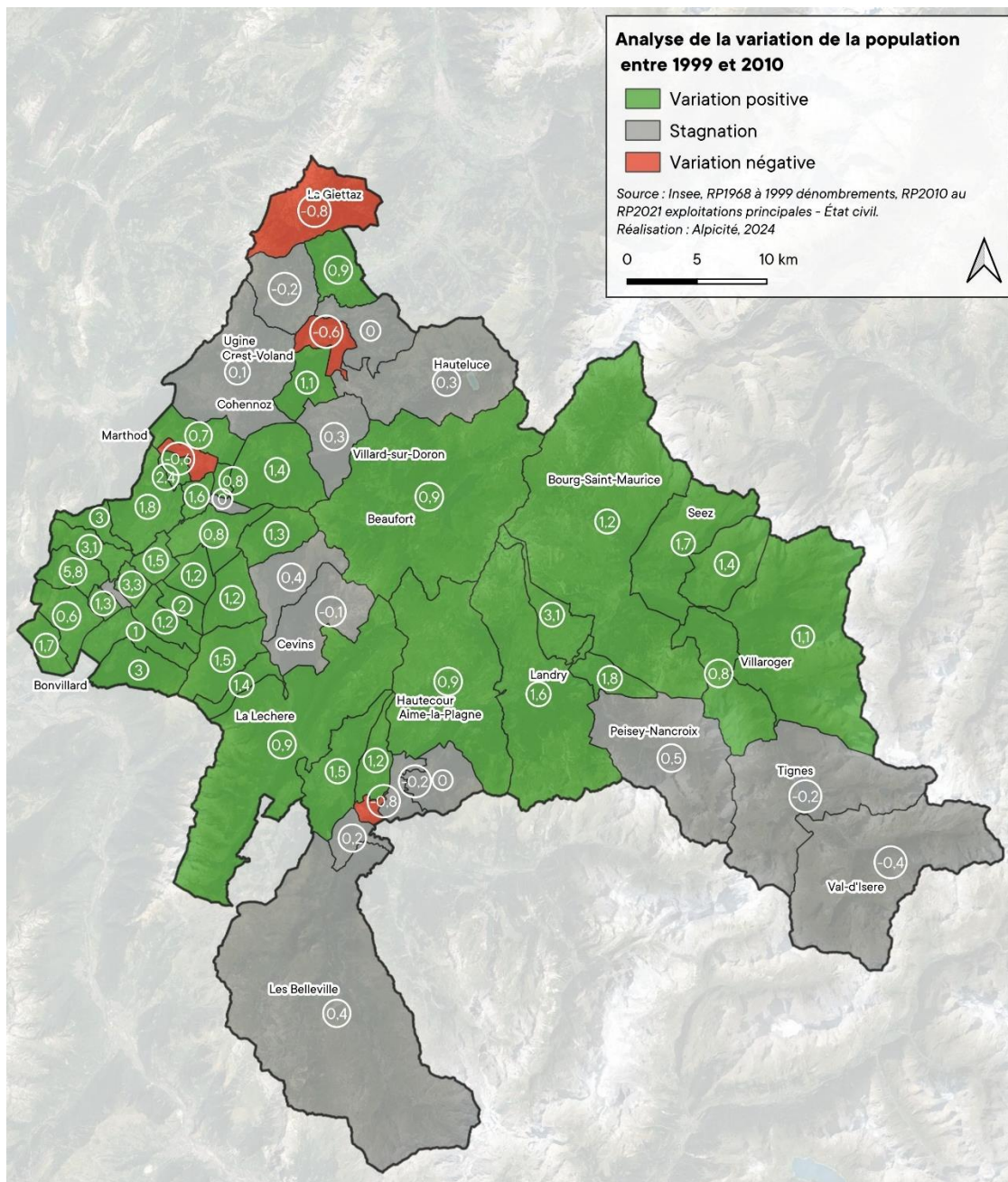
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

La variation de la population est très influencée par le solde migratoire, ce qui est souvent le cas des communes touristiques. Il est beaucoup plus fluctuant que le solde naturel, qui lui reste relativement stable même s'il tend à baisser. Les dynamiques de la variation de la population sont étroitement liées aux différents événements qui ont marqué l'histoire de la commune.

La comparaison entre le solde naturel et migratoire de Bourg-Saint-Maurice et de Aime-La Plagne, Sées et Bourg d'Oisans indique que **la variation annuelle moyenne de population est, elle aussi, fortement influencée par le solde migratoire.**

L'analyse cartographique suivante permet de connaître la variation de la population des territoires de quatre intercommunalités sur trois périodes : Communauté de communes de Haute Tarentaise, Communauté de communes des Versants d'Aime, Communauté de communes Cœur de Tarentaise et Communauté d'agglomération Arlysère.

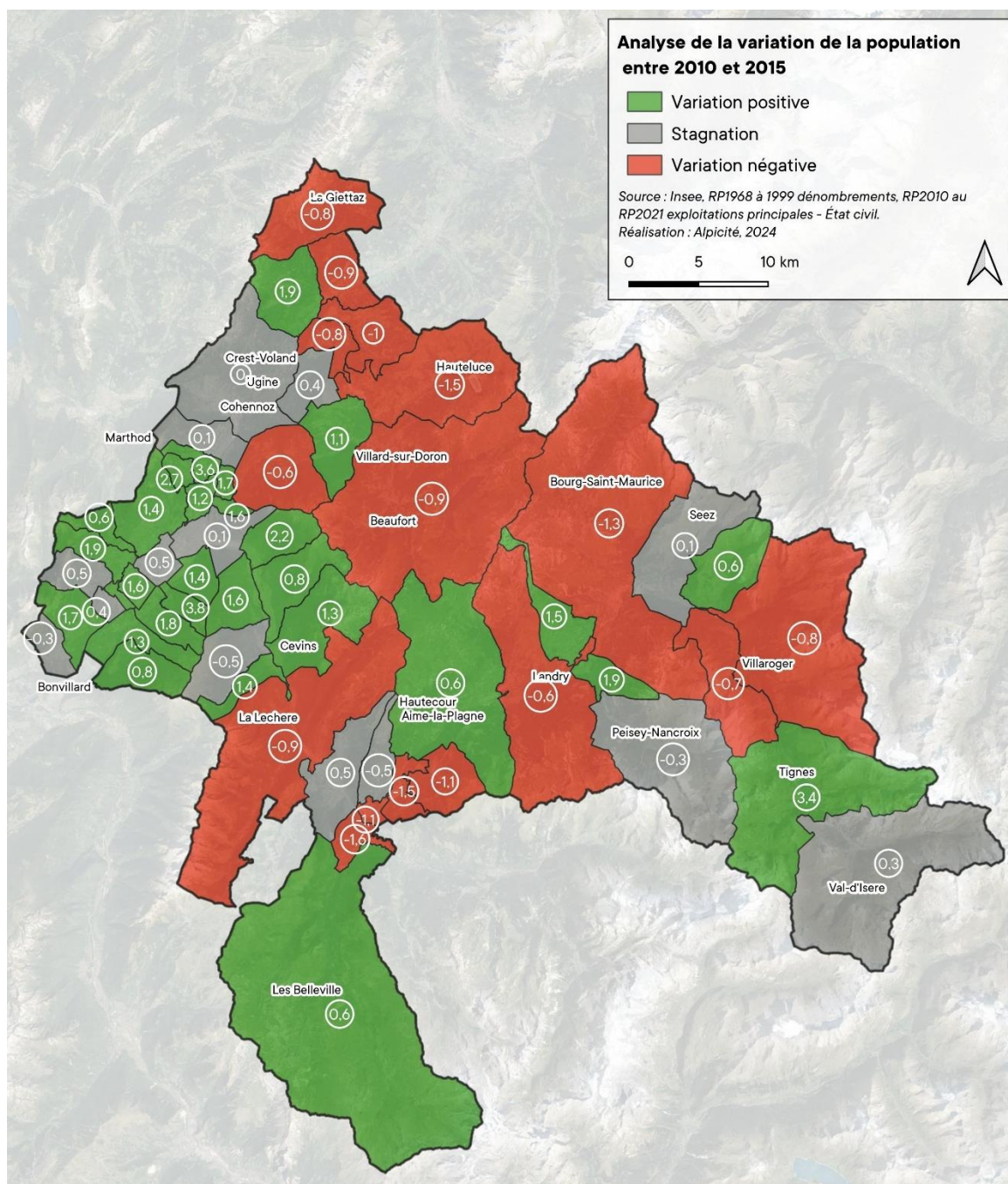
Entre 1999 à 2010, la variation de la population de Bourg-Saint-Maurice est positive (1,2%), c'est un dynamique que l'on retrouve sur les deux tiers des communes étudiées (39 communes), seules 16 communes connaissent une stagnation de population et 4 une variation négative.



Variation de la population entre 1999 et 2010

Source : Alpicité

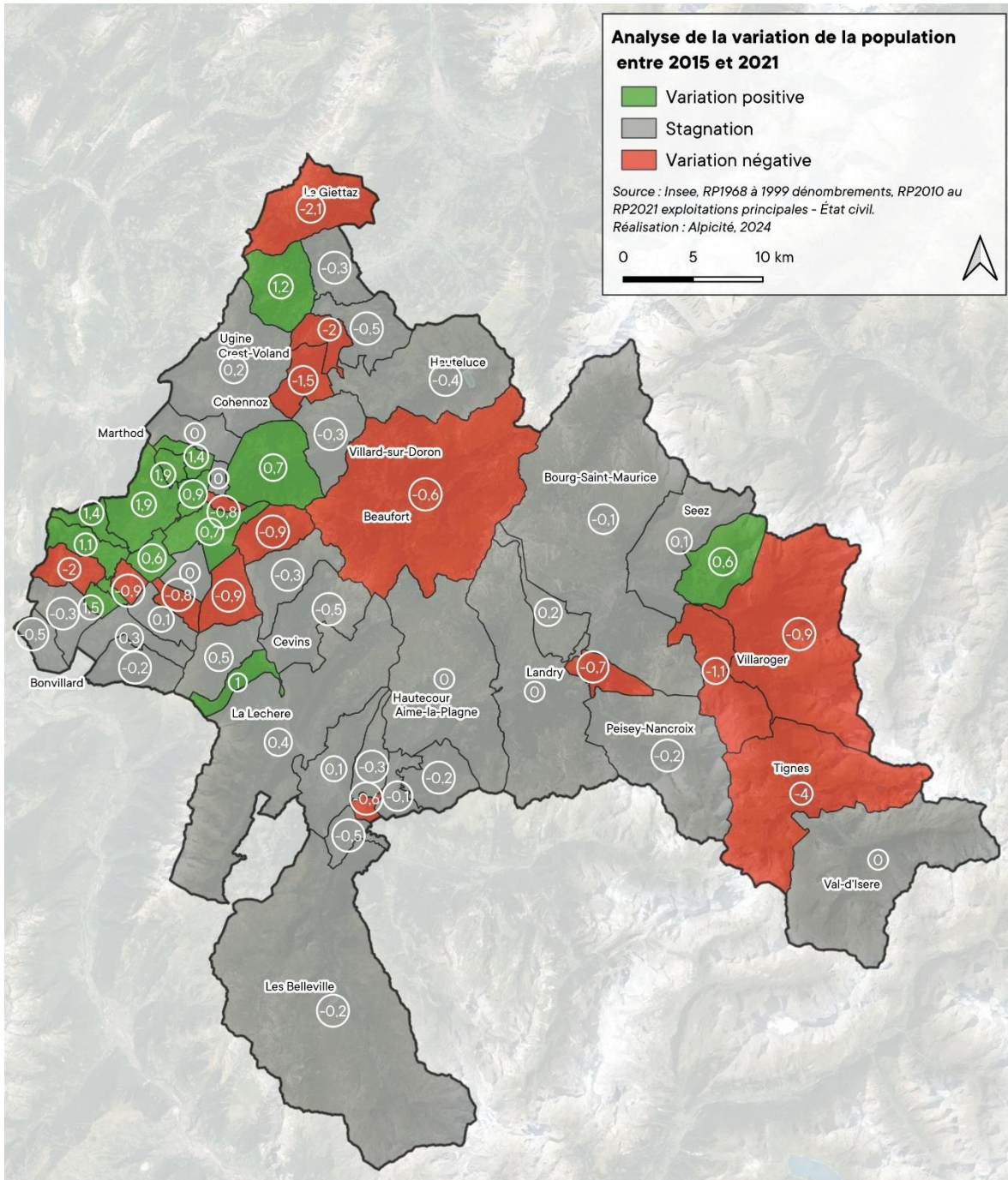
De 2010 à 2015, la tendance s'inverse pour Bourg-Saint-Maurice, dont la variation de population devient négative (-1,3%). C'est une dynamique que plusieurs autres communes voisines connaissent (notamment La Plagne-Tarentaise, Villaroger, Sainte-Foy-Tarentaise). À l'échelle du territoire étudié, le nombre de communes avec une variation positive diminue et passe de 39 à 29. Le nombre de communes connaissant une stagnation reste stable (16) et le nombre de communes dont la variation est négative augmente et passe à 14, soit une augmentation de 10 communes.



Variation de la population entre 2010 et 2015

Source : Alpicité

De 2015 à 2021, l'analyse de la variation de la population de Bourg-Saint-Maurice révèle une stagnation. À l'échelle du territoire étudié, plus de la moitié des communes (30) connaissent la même dynamique. Le nombre de communes avec une variation positive diminue de moitié (14) et le nombre de communes avec une variation négative diminue légèrement (-3 communes).



Variation de la population entre 2015 et 2021

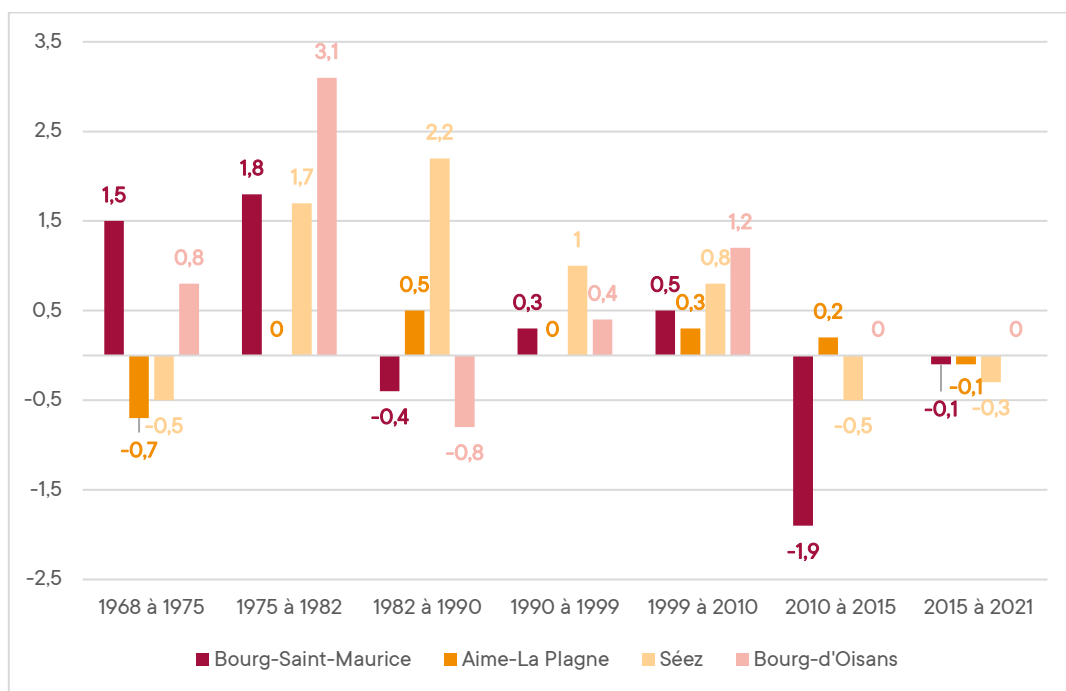
Source : Alpicité

	1999-2010		2010-2015		2015-2021	
	Évolution des habitants	Variation annuelle moyenne	Évolution des habitants	Variation annuelle moyenne	Évolution des habitants	Variation annuelle moyenne
CCHT	+1621	1	-34	0	-621	-0,7
CC Versants d'Aime	+1175	1,2	+80	0,2	+75	0,1
CC Cœur de Tarentaise	-134	-0,1	-256	-0,5	-212	-0,4
CA Arlysère	+5469	0,9	+1432	0,5	+1298	0,4
Total	+8131		+1222		+540	

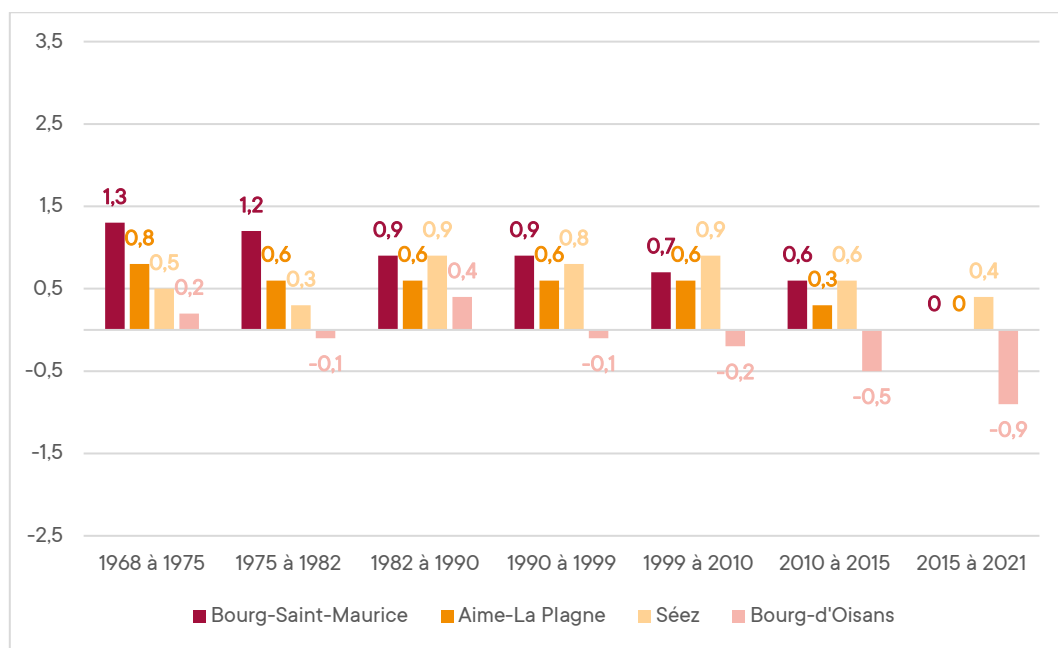
Variation de la population entre 1999 et 2021

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Sur les différentes phases observées, on observe un **glissement de la population de l'aval de la vallée de la Tarentaise**, ce qui pourrait s'expliquer par une **attractivité importante d'Albertville** (19 812 habitants en 2021) et de ses communes voisines. La Communauté d'agglomération Arlysère (61 757 habitants en 2021) est le plus gros bassin d'emploi et de services de la vallée.



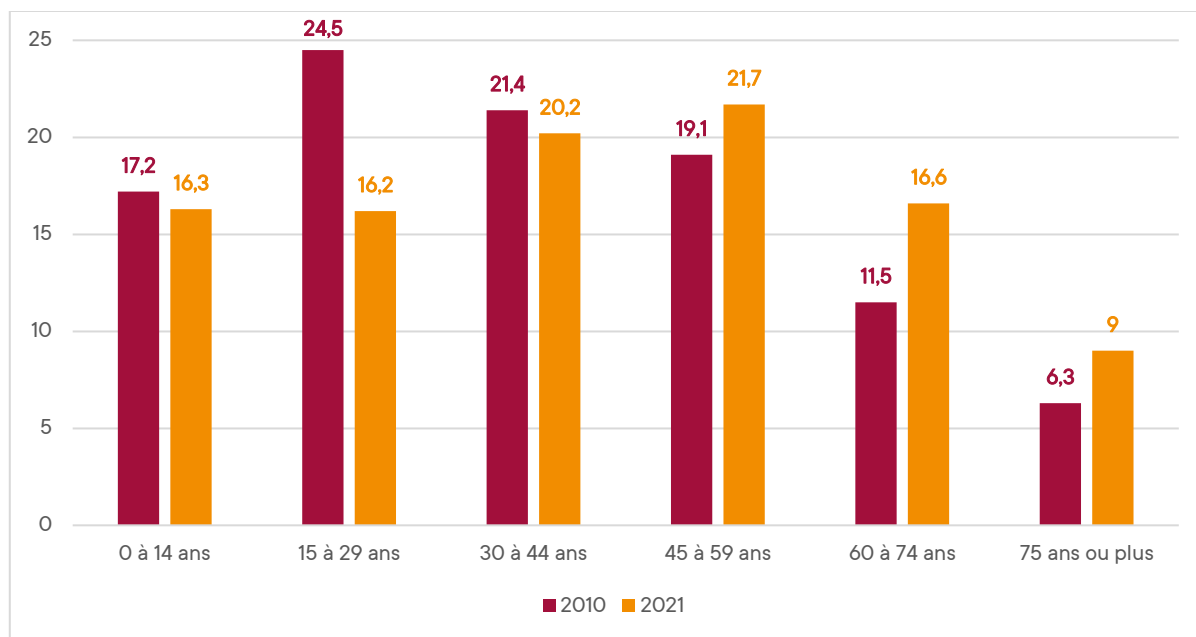
Évolution du solde migratoire des communes de comparaison de Bourg-Saint-Maurice
 Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.



Évolution du solde naturel des communes de comparaison de Bourg-Saint-Maurice
 Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

1.3. STRUCTURE DE LA POPULATION

Entre 2010 et 2021, la répartition des tranches d'âge à Bourg-Saint-Maurice a changé de manière significative. La proportion des 15-29 ans a diminué de 8,3 points. En revanche, la tranche d'âge des 60-74 ans a augmenté de 5,1 points, et celle des 75 ans et plus a progressé de 2,7 points, ce qui indique une tendance de vieillissement de la population. Les proportions des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans, sont restées relativement stables.

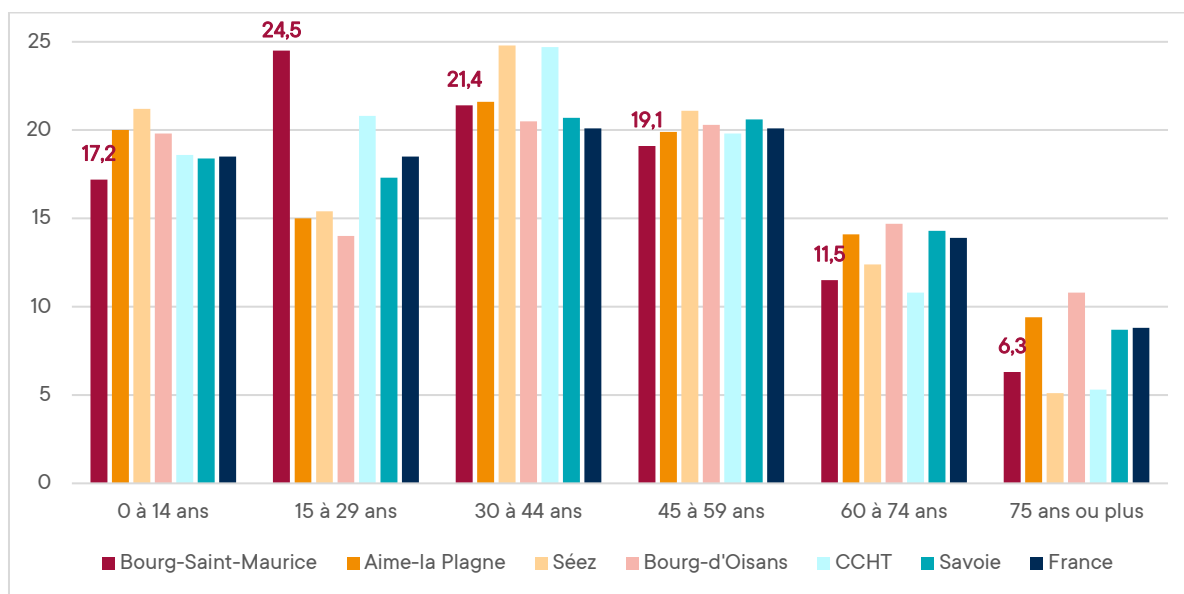


Comparaison de la population par grandes tranches d'âges entre 2010 et 2021 (en %) à Bourg-Saint-Maurice

Sources : Insee, RP2010 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

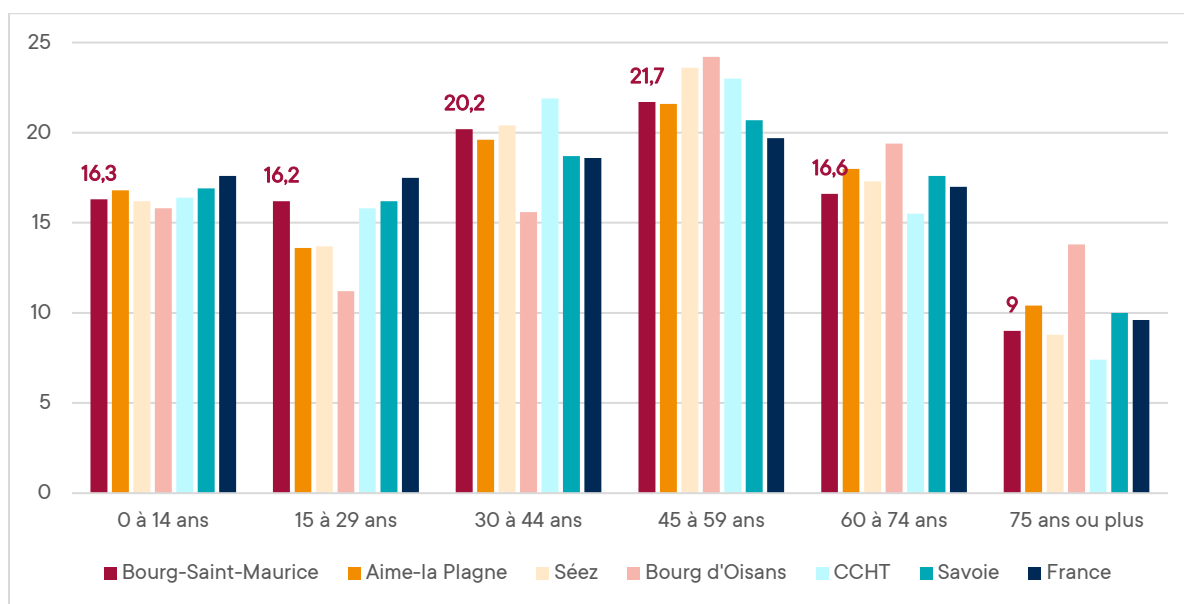
Cependant, l'analyse des structures de la population des territoires de comparaison révèle que la proportion des jeunes de 15 à 29 ans (24,5%) à Bourg-Saint-Maurice en 2010 était nettement supérieure aux moyennes nationales (18,5%), départementales (17,3%) et à celle des communes de comparaison. Cette différence de dynamique peut s'expliquer par des caractéristiques spécifiques à Bourg-Saint-Maurice. En effet, la commune a connu des dynamiques démographiques différentes en grande partie de par la présence du 7^e bataillon des chasseurs alpins jusqu'en 2012. La présence de ce bataillon, avec ses effectifs militaires souvent jeunes, contribuait à une proportion bien plus élevée de la tranche des 15 à 29 ans. Après le départ du bataillon, cette proportion a naturellement diminué, rapprochant ainsi Bourg-Saint-Maurice des tendances observées dans les territoires de comparaison.

Suivant la dynamique inverse, en 2010, la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans à Bourg-Saint-Maurice représentait 17,8% de la population, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (22,7%) et départementale (23%). Cette différence souligne le profil démographique particulier de la commune à cette époque, marquée par une population plus jeune qu'au niveau national.



Comparaison de la population par grandes tranches d'âges en 2010 (en %)

Sources : Insee, RP2010 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.



Comparaison de la population par grandes tranches d'âges en 2021 (en %)

Sources : Insee, RP2010 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Si l'on compare les tranches d'âges de Bourg-Saint-Maurice avec les communes d'Aime-la-Plagne, de Séez et de Bourg-d'Oisans, on remarque des tendances similaires, la part des moins de 44 ans dans la population tend à diminuer alors que celle des plus de 44 ans augmente.

Ces tendances s'expliquent très certainement par une tendance nationale de vieillissement de la population, par la qualité de vie et la forte présence du secteur médico-social dans la commune qui peut être particulièrement attractive pour une population plus âgée.

	Bourg-Saint-Maurice	Aime-La Plagne	Sééz	Bourg-d'Oisans
0 à 14 ans	-0,9%	-3,2%	-5%	-4%
15 à 29 ans	-8,3%	-1,4%	-1,7%	-2,8%
30 à 44 ans	-1,2%	-2%	-4,4%	-4,9%
45 à 59 ans	2,6%	1,7%	2,5%	3,9%
60 à 74 ans	5,1%	3,9%	4,9%	4,7%
75 ans ou +	2,7%	1%	3,7%	3%

Analyse comparative de l'évolution de la part de la population par grandes tranches d'âges en 2021 (en %)

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

L'indice de jeunesse permet de connaître le niveau de vieillissement de la population. Il correspond au rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Plus cet indice est important (supérieur à 100), plus la population est jeune. Inversement, plus l'indice est faible (inférieur à 100), plus la population est âgée.

L'indice de jeunesse de Bourg-Saint-Maurice est de 99. Cela signifie qu'il y a 99 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Cela montre que la population de la commune est plutôt équilibrée en termes de répartition d'âge, bien que très légèrement vieillissante.

En 2020, l'indicateur de jeunesse de la Communauté de communes de Haute Tarentaise est légèrement supérieur à 1, ce qui indique une proportion plus importante de jeunes. Il est supérieur à la moyenne départementale (0,85), ce qui laisse penser que ce territoire est dans son ensemble plus équilibré, avec une population plus jeune que d'autres parties de la Savoie.

La Haute Tarentaise est un territoire très touristique, notamment grâce à ses stations de ski (Les Arcs, La Plagne, Tignes et Val-d'Isère), qui attirent particulièrement les jeunes et plus particulièrement les travailleurs saisonniers. De plus, les communes de la CCHT offrent de nombreux services et équipements (écoles, infrastructures sportives, services de santé), ce qui les rend attractives pour les jeunes ménages. Enfin, le cadre de vie montagnard favorise également l'installation de cette tranche d'âge.

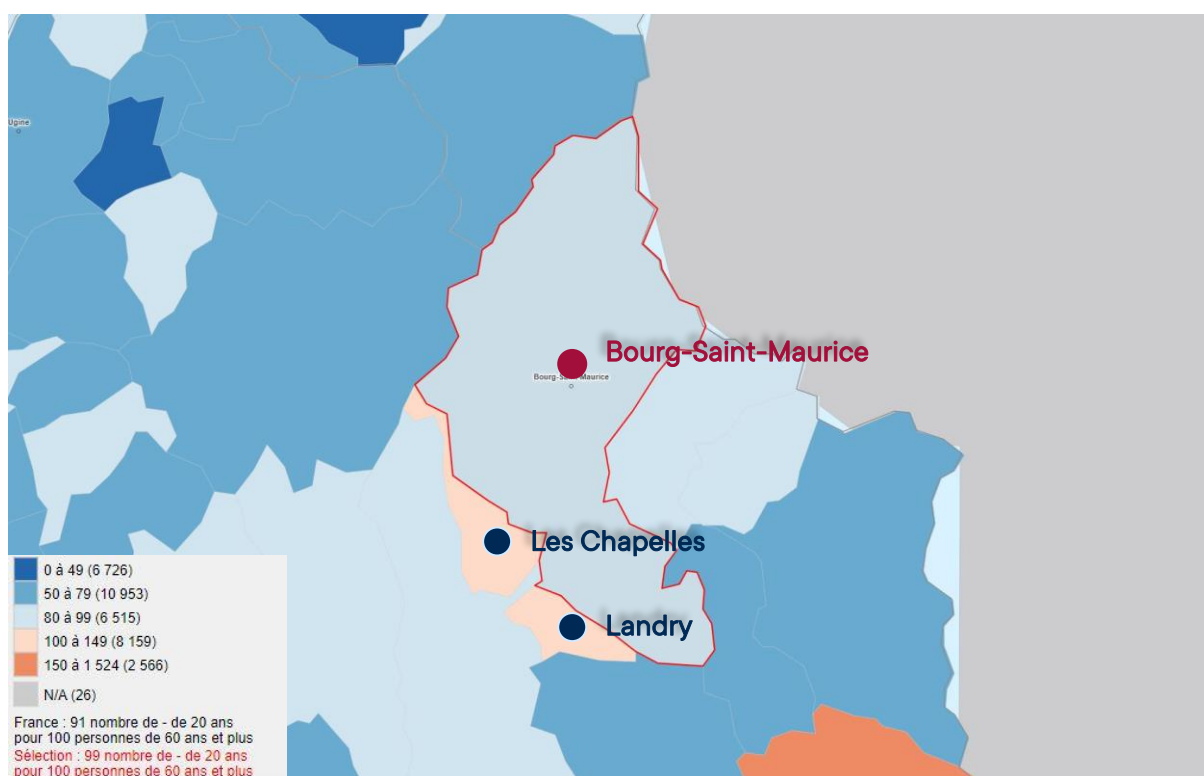
L'indice de jeunesse de Bourg-Saint-Maurice se situe au centre des dynamiques de l'intercommunalité.

	Villaroger	Sainte Foy Tarentaise	Séaz	Montval ezan	Bourg-Saint-Maurice	Val d'Isère	Les Chapelles	Tignes
Indice de jeunesse en 2023	0,63	0,72	0,85	0,91	0,99	1,08	1,36	2,2

Analyse comparative de l'indice de jeunesse en 2020

Source : observatoire-des-territoires, consulté le 08/08/2024

L'analyse précédemment observée à l'échelle intercommunale se confirme au niveau communal. Les communes les plus touristiques et supports de station (Tignes, Val d'Isère, Landry et Bourg-Saint-Maurice) ont un indice de jeunesse plus élevé que les autres communes.



Néanmoins, l'indice de jeunesse équilibré de Bourg-Saint-Maurice ne doit pas occulter la dynamique de diminution de la part des moins de 44 ans précédemment mise en évidence. La commune doit faire face à un enjeu de maintien de sa jeunesse de manière durable.

Ce qu'il faut retenir...



Une population qui a presque doublé en soixante ans grâce à un cadre de vie attractif pour les populations (présence de la station de ski les Arcs) ;

Le tourisme, notamment lié au ski, dynamise l'économie locale et attire une population jeune et active, pour les saisons touristiques.



Une perte de 477 habitants et un changement de structure de population lié au départ du 7^e Bataillon des Chasseurs Alpains depuis 2015 ;

Une stagnation démographique depuis 2015 en raison d'un solde migratoire négatif ;

Une dynamique de vieillissement de la population.

Baisse de la population active qui part sur d'autres communes entraînant un risque sur le maintien des services et des emplois

Les enjeux de demain...

- Le maintien de la population pour la vitalité communale ;
- L'accueil d'une population jeune et familiale porteuse de la dynamique démographique ;

2. COMPOSITION DES MÉNAGES

Selon l'INSEE, un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut donc être composé d'une seule personne.

La commune de Bourg-Saint-Maurice compte 3 523 ménages en 2021, selon l'INSEE.

2.1. TAILLE DES MÉNAGES

La taille moyenne des ménages diminue progressivement en France depuis plusieurs décennies. Entre 1968 et 2021, elle est passée de 3,08 occupants par résidence principale en moyenne à 2,16.

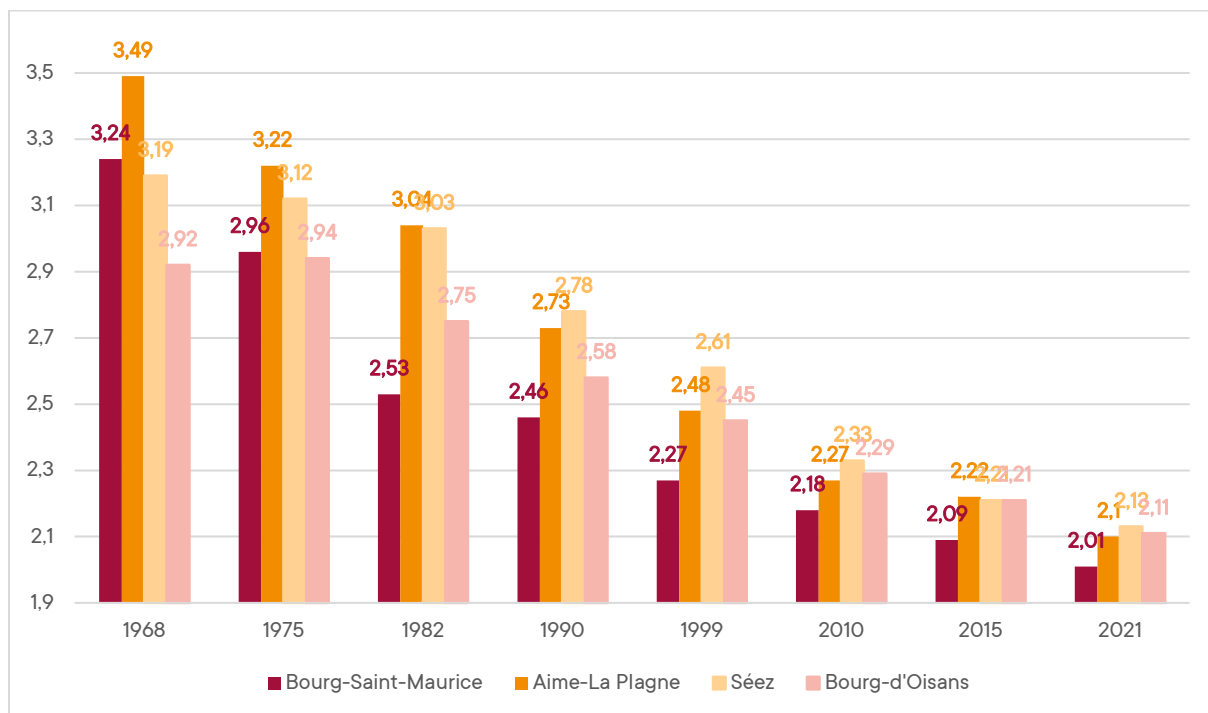
Cette diminution s'explique d'une part, en raison d'un vieillissement de la population qui s'observe à l'échelle nationale, mais également dans l'ensemble de l'Union européenne. Et d'autre part en raison d'une évolution des comportements de cohabitation, avec le desserrement des ménages (augmentation des personnes seules et des familles monoparentales, etc.).

L'évolution des ménages à Bourg-Saint-Maurice suit la tendance nationale qui diminue progressivement depuis 1968, **passant de 3,24 personnes par ménage en moyenne en 1968 à 2,01 en 2021**. Cependant, la taille des ménages de Bourg-Saint-Maurice est bien en dessous de la moyenne nationale (2,16) et départementale (2,11).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence :

- **Une augmentation de la population âgée** : l'analyse de la structure de la population précédemment présentée montre une augmentation des tranches d'âges de 60 ans et plus par rapport à 2010. Or, les personnes âgées ont tendance à vivre seules ou en couples sans enfants, ce qui a un impact sur la taille moyenne des ménages ;
- **Un marché immobilier tendu** : Des logements au coût élevé, à la disponibilité limitée et de petites tailles peuvent rendre difficile l'installation de grands ménages sur la commune ;
- **Le caractère touristique** : L'économie locale repose en grande partie sur le tourisme, ce qui peut induire la présence de nombreux travailleurs saisonniers, formant généralement de plus petits ménages.

En conclusion, la combinaison de ces facteurs explique en partie pourquoi la taille des ménages de Bourg-Saint-Maurice est inférieure à la moyenne nationale et départementale.



Analyse comparative de l'évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2021

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2021 exploitations principales.

L'analyse de la taille des ménages des communes comparables à Bourg-Saint-Maurice confirme une tendance à des ménages plus petits pour cette dernière.

Cette dynamique peut s'expliquer par plusieurs différences :

- **Des structures de population différentes** : Bourg-Saint-Maurice, en tant que commune centre de la Haute Tarentaise, compte de nombreux équipements et services, notamment dans le secteur de la santé, ce qui peut être particulièrement attractif pour une population vieillissante vivant souvent dans de petits ménages (centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice Tarentaise, maison de retraite, EHPAD de 70 places, studios...);
- **Un marché immobilier plus accessible** : Le prix moyen au m² d'une maison à Aime-la Plagne est de 4 245 € au 01/08/24, pour Séez il est de 4 192 € et pour Bourg-d'Oisans il est de 4 035 €. À Bourg-Saint-Maurice, il atteint 5 457 €, ce qui représente une différence de près de 1200 € au m². Ainsi, l'installation de grands ménages peut être freinée par un prix de l'immobilier élevé.

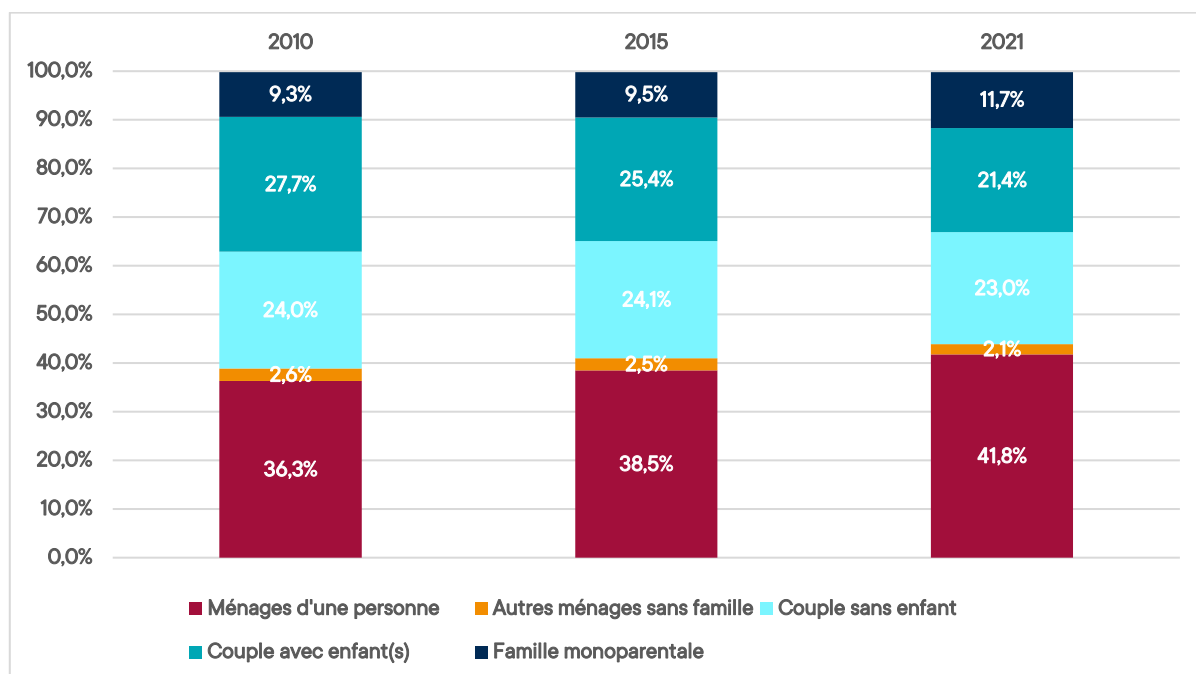
On peut également noter, qu'historiquement la taille des ménages de Bourg-Saint-Maurice a toujours été en dessous de celle d'Aime-la Plagne, Séez ou Bourg-d'Oisans.

Le « point mort » est la mesure de la production de logements en fonction d'une démographie stable, il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages en prenant en compte le desserrement des ménages. Sur Bourg-Saint-Maurice, il est estimé à 406 logements.

2.2. TYPE DES MÉNAGES

La composition des ménages à Bourg-Saint-Maurice est relativement stable depuis 2010.

- La part des **ménages d'une personne** connaît une augmentation, avec un passage de 36,3% en 2010 à 41,8% en 2021 (+ 5,5 points) ;
- La part des **familles monoparentales** a augmenté au cours de la période étudiée, passant de 9,3% à 11,7%, soit une hausse de 2,4 points ;
- La part des **couples avec enfant(s)** a diminué, passant de 27,7 % en 2010 à 21,4 % (-6,3 points) en 2021. Cette diminution pourrait refléter des changements démographiques et sociétaux ;
- La part des **couples sans enfant** est restée relativement stable, mais montre une légère diminution, passant de 24% en 2010 à 23% (-1 point) en 2021 ;
- La part des **autres ménages sans famille** a très légèrement diminué, passant de 2,6% à 2,1% en 2021 (-0,5 points), ce qui peut en partie correspondre à une augmentation des colocations ;



Évolution de la composition des ménages sur Bourg-Saint-Maurice entre 2010 et 2021

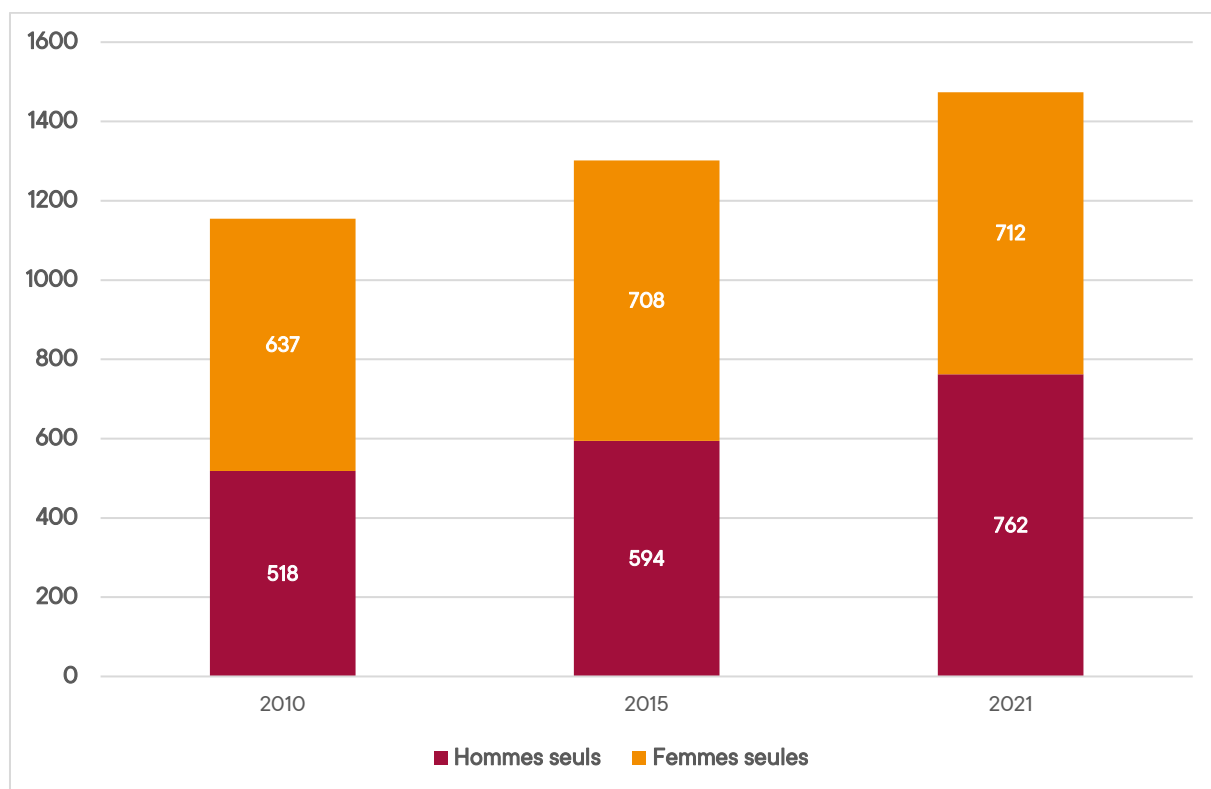
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Ce graphique révèle une tendance générale à l'augmentation des ménages d'une personne et des familles monoparentales à Bourg-Saint-Maurice, accompagnée d'une diminution des couples

avec enfant(s). Ces tendances pourraient refléter des changements sociaux et économiques plus larges à l'échelle de la société.

L'analyse de l'évolution des ménages d'une personne à Bourg-Saint-Maurice entre 2010 et 2021 révèle une augmentation de 319 ménages sur la période.

On note cependant une augmentation plus rapide du nombre de ménages d'homme seuls (+ 244) que de ménages de femmes seuls (+ 78). Néanmoins, en 2010, le nombre de ménages d'hommes seuls et de ménages de femmes seules n'était pas équilibré (+ 119 de femmes seules). En 2021, le nombre d'hommes seuls est devenu supérieur à celui des femmes, mais avec une différence bien moins marquée (+50 hommes seuls).



Évolution des ménages d'une personne sur Bourg-Saint-Maurice entre 2010 et 2021

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

2.3. REVENU DES MÉNAGES

Source : données IRCOM 2023 (revenus 2022), INSEE 2021.

À Bourg-Saint-Maurice, on compte 4 816 foyers fiscaux, dont 2 545 foyers fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu en 2023.

Le revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposés est en moyenne de 120 581 €.

La médiane du revenu disponible à Bourg-Saint-Maurice est de 23 190 €, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne de la CCHT (22 240 €) et inférieur à la médiane du département de la Savoie (24 270 €).

Bourg-Saint-Maurice se situe dans la moyenne haute des revenus par rapport aux autres communes de son intercommunalité.

Commune	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021
Tignes	21 430 €
Sainte-Foy-Tarentaise	21 890 €
Montvalezan	22 330 €
Bourg-Saint-Maurice	23 190 €
Val d'Isère	23 400 €
Séaz	23 620 €
Villaroger	24 470 €
Les Chapelles	24 570 €
CCHT	22 240 €
Savoie	24 270 €

Médianes du revenu disponible par unité de consommation en 2021

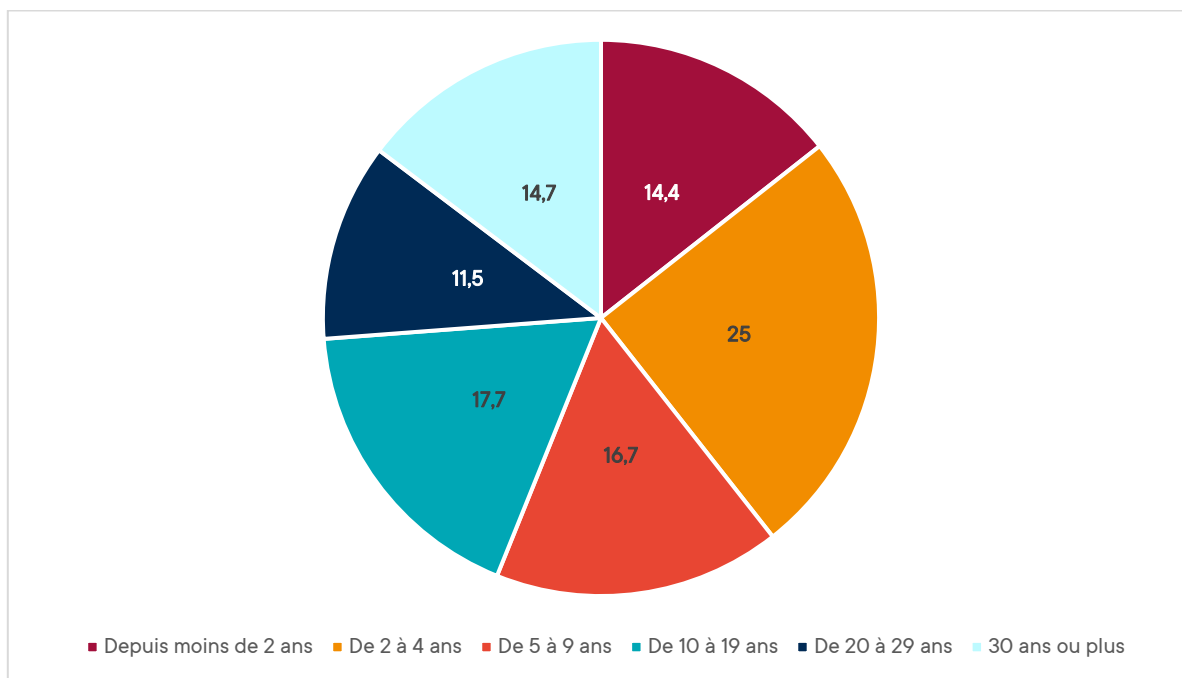
Source : Insee

2.4. ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DES MÉNAGES

L'ancienneté d'emménagement dans le logement correspond au nombre d'années écoulées depuis la date d'emménagement dans le logement. Cela correspond au nombre d'années passées dans un même logement (et non au nombre d'années passées en résidences principales sur la commune).

En 2021, la répartition de l'ancienneté d'emménagement des ménages n'est pas totalement équilibrée. Ainsi, 43,9% des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans contre 56,1% depuis moins de 10 ans, avec une proportion un peu plus grande des ménages récents.

La proportion la plus importante correspond à une ancienneté d'emménagement comprise entre 2 et 4 ans (25%) tandis que la moins représentée est celle comprise entre 20 et 29 ans (14,5%).



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024

Ce graphique montre que la commune compte à la fois des ménages installés à long terme dans un même logement (environ de 26,2 % depuis plus de 20 ans), mais aussi des installations nouvelles et un certain turn-over, avec un peu plus de 39,4 % installés depuis 4 ans ou moins.

L'analyse précédente sur la typologie des ménages a indiqué une taille des ménages assez basse à Bourg-Saint-Maurice, ce qui laisse penser que les grands ménages (notamment les familles avec enfants) ne s'installent pas durablement sur la commune.

Ce qu'il faut retenir...



Le turn-over des ménages montre une certaine attractivité du territoire.



Un desserrement des ménages qui crée un besoin plus important en logements.

Un turn-over qui montre qu'une partie de la population ne s'installe pas durablement.

Les enjeux de demain...

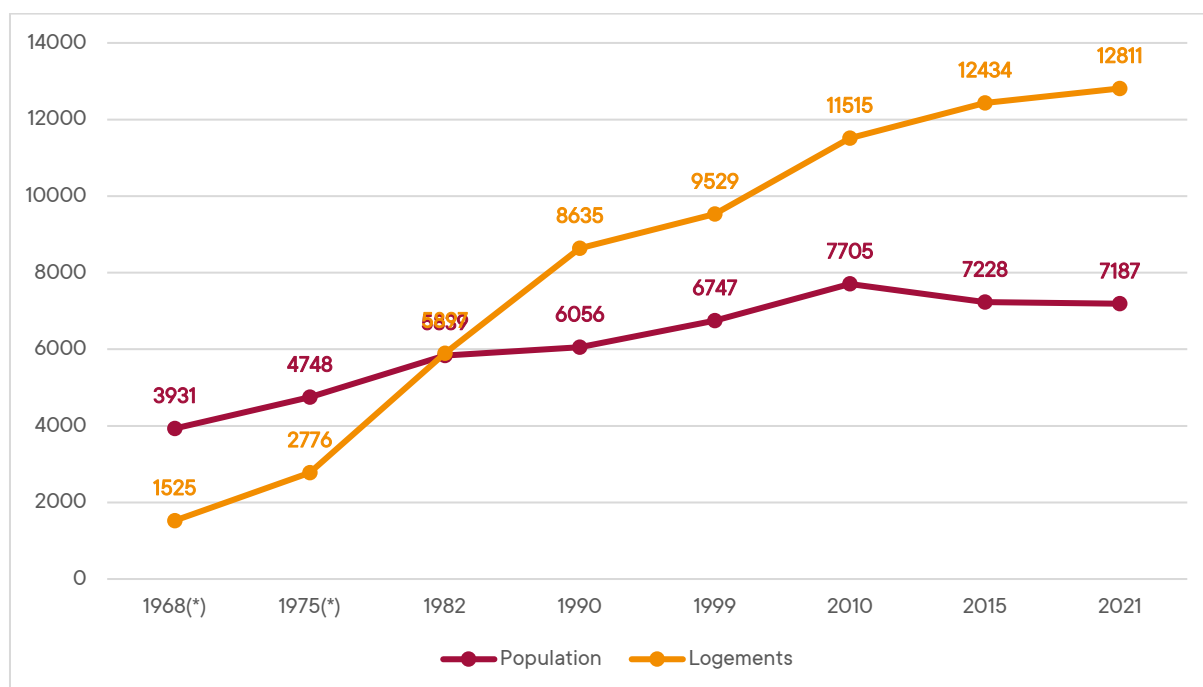
- Le maintien d'une population variée est primordial ;
- Permettre l'installation de familles sur le territoire, source de dynamisme communal ;
- Un parc de logement à adapter à la population (taille, revenus, etc.).

3. HABITAT ET LOGEMENT

3.1. PARC DE LOGEMENT ET TYPOLOGIE DOMINANTE

3.1.1. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

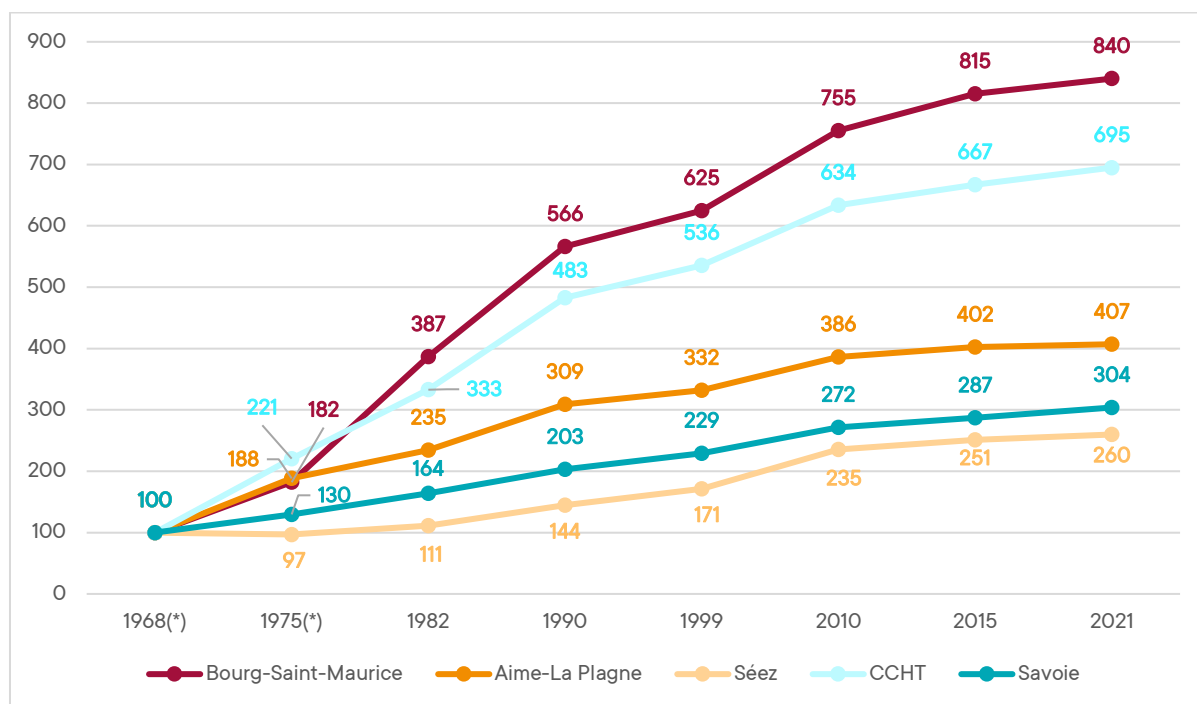
En 2021, Bourg-Saint-Maurice compte **12 811 logements pour 7 187 habitants**, soit 1,7 logement par habitant. En un peu moins de 50 ans, le nombre de logements a été **multiplié par 8**, passant de **1 525** en 1968 à **12 811** en 2021. C'est une augmentation bien plus importante que l'évolution de la population qui a connu une baisse à partir de 2010 puis une stagnation jusqu'en 2021.



Évolution du nombre de logements à Bourg-Saint-Maurice de 1968 à 2021 – en chiffre

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales

À partir de 1982, le nombre de logements devient supérieur au nombre d'habitants. Dès lors, on peut supposer que l'augmentation du nombre de logements supérieure à celle de la population est en partie due à la production de résidences secondaires et d'hébergements touristiques.



Comparaison de l'évolution du nombre de logements 1968-2020 – base 1

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

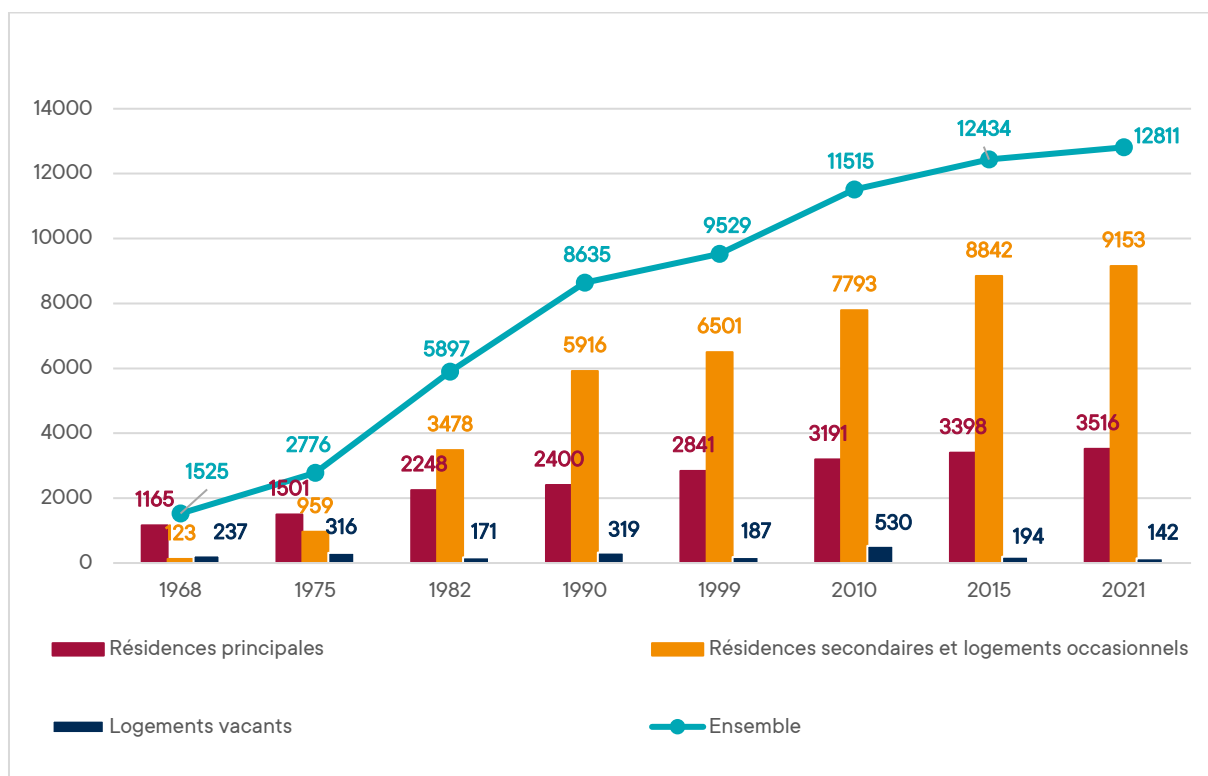
La tendance à l'augmentation du nombre de logements présente à Bourg-Saint-Maurice de 1968 à 2021 se retrouve également dans les dynamiques de la Communauté de communes de Haute Tarentaise et dans une bien moindre mesure à l'échelle de la Savoie et des communes d'Aime-La Plagne et Sées.

3.1.2. TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

En 2021, Bourg-Saint-Maurice compte **12 811 logements pour 7 187 habitants**. Parmi ces logements :

- 27,4 % sont des résidences principales ;
- 71,4 % sont des résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 1,1% sont des logements vacants.

La forte proportion de résidences secondaires révèle le caractère touristique de la commune.



Analyse comparative de l'évolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2021

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

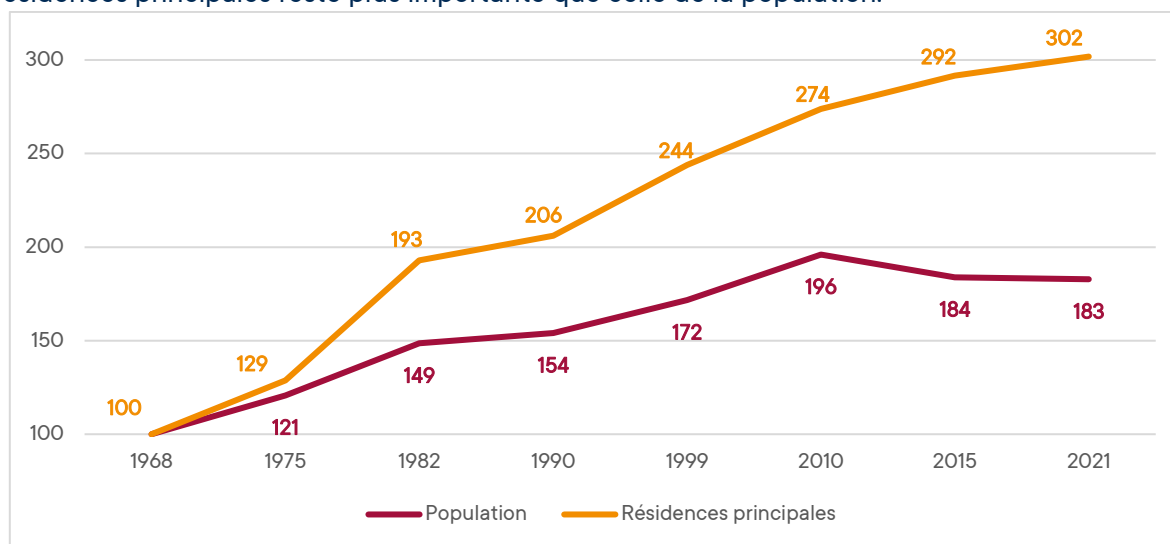
Depuis 1968, le parc de logements à Bourg-Saint-Maurice a évolué de manière continue. À l'époque, **les résidences principales représentaient 76,4 %** du total de logements, contre seulement **8% de résidences secondaires ou logements occasionnels**. Cette tendance s'est inversée à partir des 1982, où les résidences secondaires et logements occasionnels sont devenus majoritaires.

Cette dynamique est particulièrement visible entre 1968 et 1975, on observe une hausse importante des résidences secondaires et des logements occasionnels qui ont été multipliés par 74 entre 1968 et 2020. L'essor de ce type de résidence est fortement lié à la création de la station de ski des Arcs (Arc 1600 en 1968, Arc 1800 en 1974, Arc 2000 en 1989 et enfin Arcs 1950 en 2003). Durant cette période, le nombre de résidences principales a triplé. Le nombre de logements vacants a quant à lui diminué ce qui traduit une tension importante sur le parc immobilier.

Depuis 2015, cette dynamique semble avoir atteint un palier. La consommation des droits à construire accordés dans les Zones d'Aménagement Concerté explique cette tendance qui s'installe désormais dans le temps du fait du moratoire qui vise à arrêter la construction de nouvelles structures aux Arcs. En effet, le domaine de montagne connaît une saturation lors des périodes d'affluences en hiver lorsque les capacités d'hébergement sont mobilisées dans leur majorité. Il semble donc plus pertinent de poursuivre le réchauffement des lits touristiques pour améliorer leur rendement plutôt que de créer de nouveaux lits touristiques qui augmenteraient la fréquentation sur les périodes les plus calmes, mais aggraverait la saturation du domaine de montagne sur les périodes de tension.

Par ailleurs, l'analyse de la partie II, chapitre 3.3 révèle qu'entre 2011 et 2021, la part de résidences principales en production nouvelle représentait 45% des nouveaux logements.

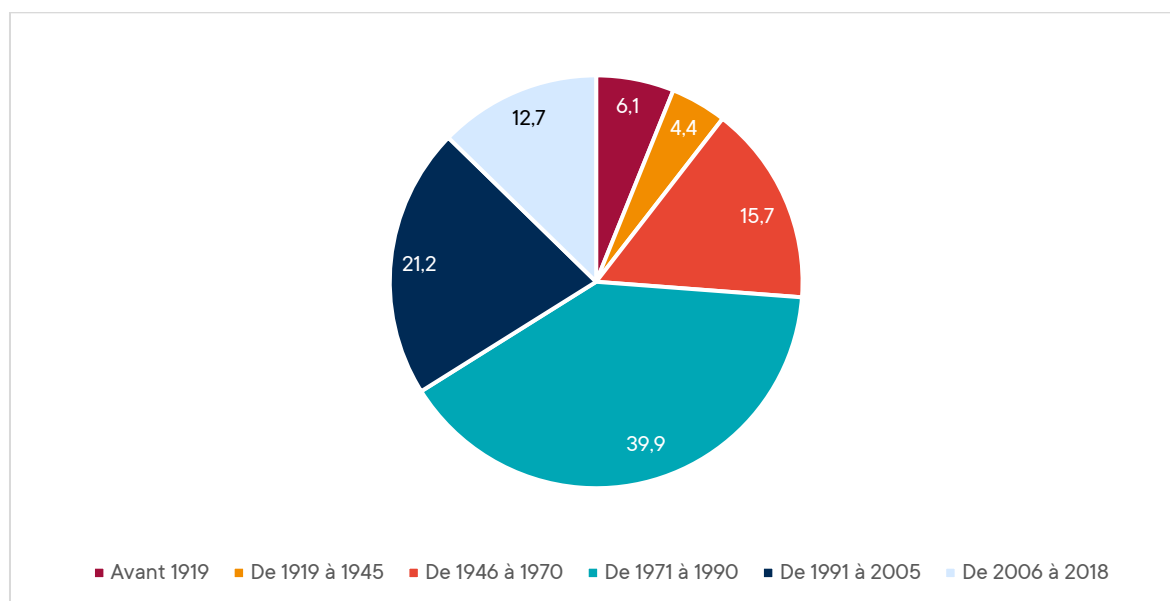
Enfin, le phénomène du desserrement des ménages c'est-à-dire la diminution de la taille des ménages est visible sur le territoire de Bourg-Saint-Maurice. En effet, la croissance du parc de résidences principales reste plus importante que celle de la population.



Évolution de la population et des résidences principales entre 1968 et 2021 (base 100)

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales

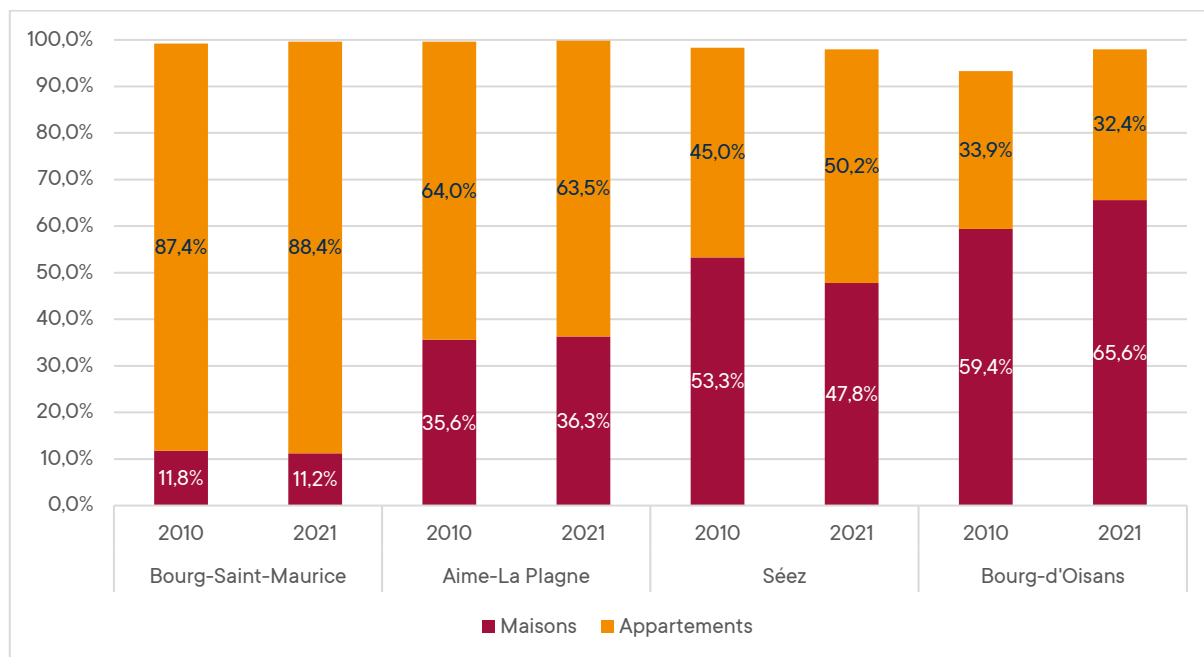
À Bourg-Saint-Maurice, les logements antérieurs à 1945 sont assez sous-représentés par rapport à l'échelle nationale. Cela peut venir du fait que la Haute Tarentaise a été bombardée pendant la Deuxième Guerre mondiale mais aussi car la commune s'est développée à partir des années 1950 avec la construction du barrage de Tignes, puis des stations. Ainsi, une part importante des logements ont été construits entre 1971 et 1990 (39,9%), cette part est un peu plus représentée à Bourg-Saint-Maurice que sur les autres territoires, et montre un parc de logement assez récent. En effet, environ 73% des logements sont construits après 1971.



Graphique de la répartition des résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Le parc de logements de Bourg-Saint-Maurice est composé à 88,4% d'appartements en 2021. Il s'agit encore d'une caractéristique que l'on retrouve souvent sur les communes touristiques, en particulier sur celles axées sur les sports d'hiver puisque les capacités de constructions y sont limitées par de nombreuses contraintes. Aussi **la proportion des maisons a légèrement baissé**, elle passe de 11,8% à 11,2% entre 2015 et 2021.



Analyse comparative des types de logements entre 2010 et 2021

Sources : Insee, RP2010 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

La part d'appartements de Bourg-Saint-Maurice est plus élevée que celle de la commune d'Aime-La Plagne. Pour Séez, la proportion entre la part de maisons et d'appartements est assez équilibrée. La commune de Bourg-d'Oisans connaît une dynamique presque inverse à Bourg-Saint-Maurice, avec une proportion bien plus importante de maisons (65,6%) que d'appartements (32,4%) en 2021. Cela peut s'expliquer par le caractère **plus résidentiel et moins touristique** de Bourg-d'Oisans.

3.1.3. LA VACANCE DES LOGEMENTS

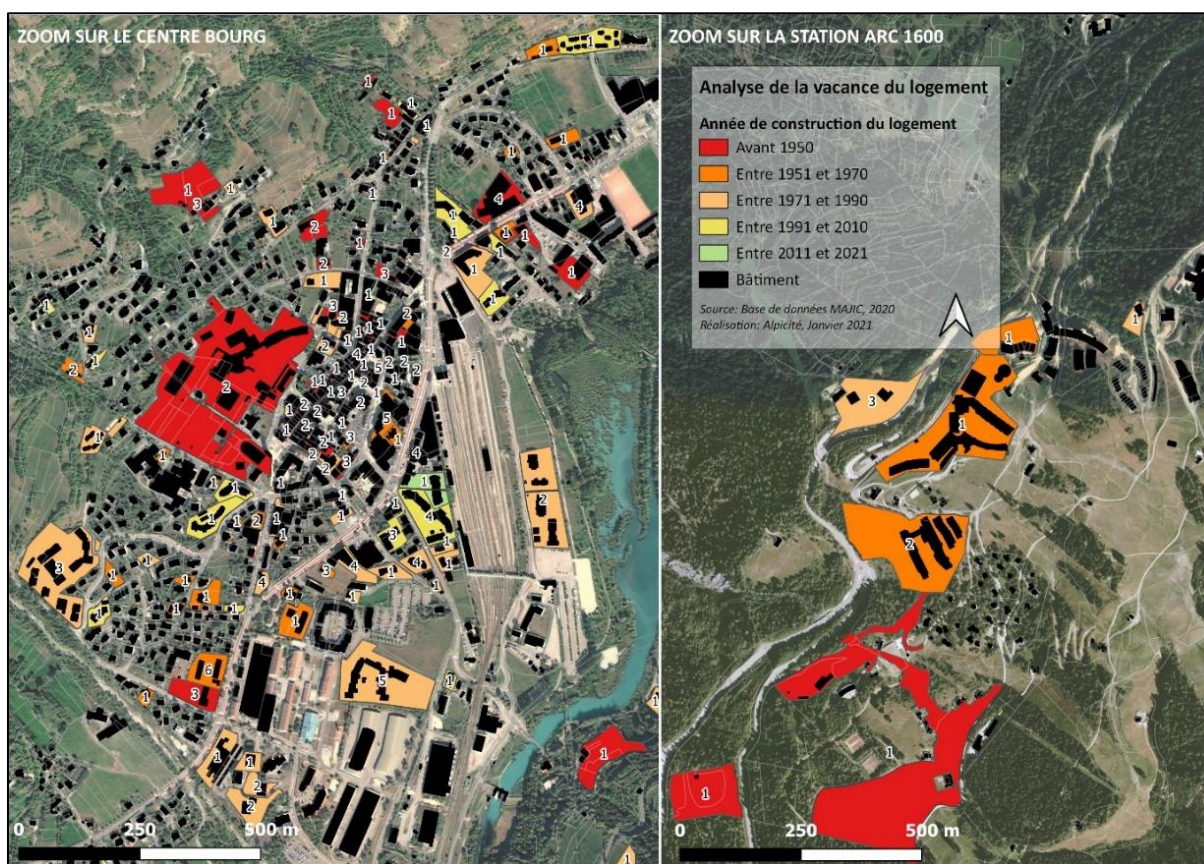
En 2021, d'après l'INSEE, la commune compte 142 logements vacants, ce qui représente une part très faible du parc immobilier (1,1%). Cela traduit une forte tension du parc de logements.

Pour localiser les logements vacants, les fichiers fonciers du Cerema de 2020 ont été analysés (MAJIC). Les bases de calculs sont différentes de celles de l'INSEE et les années de référence ne sont pas les mêmes, ce qui explique les différences de données. Cependant, l'analyse permet de connaître la répartition et la localisation des logements vacants dans la commune :

- **228 logements vacants dans le centre-bourg** (soit 55,6% de l'ensemble des logements vacants) ;
- **115 logements vacants dans les hameaux** (soit 28% de l'ensemble des logements vacants) ;
- **42 logements vacants à Arc 1800** (soit 10,2% de l'ensemble des logements vacants) ;

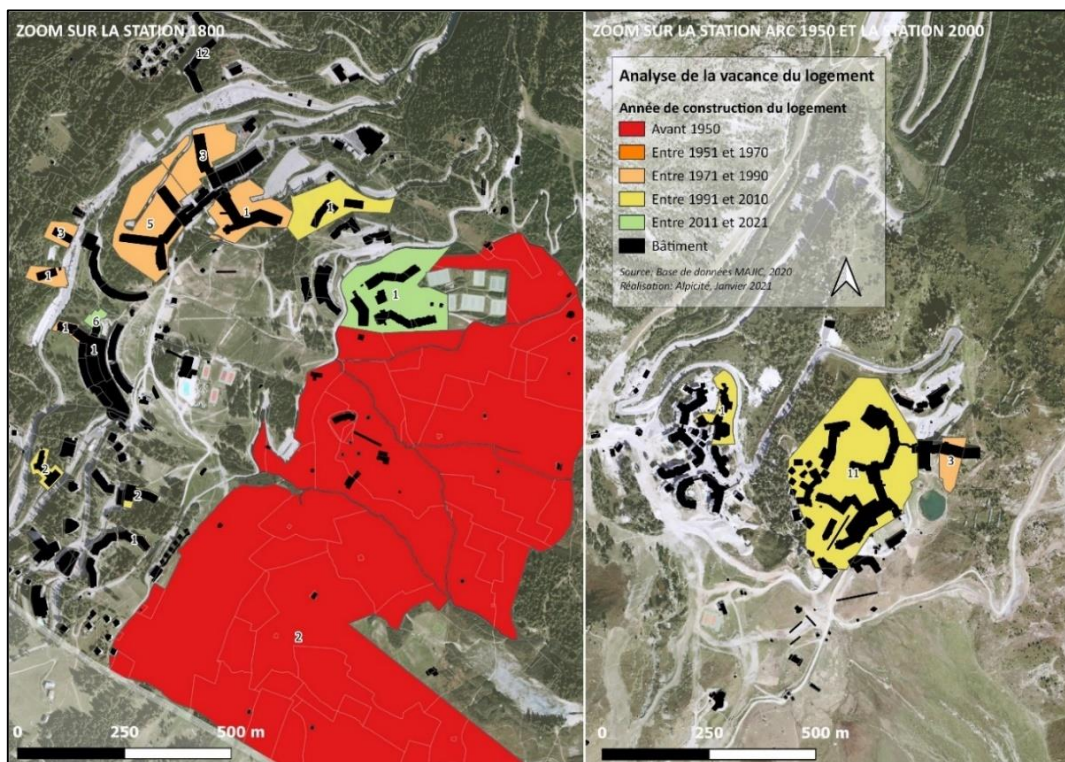
- 14 logements vacants à Arc 2000 (soit 3,4% de l'ensemble des logements vacants).
- 10 logements vacants à Arc 1600 (soit 2,4% de l'ensemble des logements vacants) ;
- 1 logement vacant à Arc 1950 (soit 0,2% de l'ensemble des logements vacants).

D'après les données MAJIC, la part de logements vacants dans l'ensemble du parc de logement représente 3,32% (410 logements). **Les logements vacants se trouvent principalement dans le centre de Bourg-Saint-Maurice.** À noter que celle-ci fait partie avec Sées depuis mai 2021 de Petites Villes de Demain, un programme pour les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité. L'un des secteurs d'intervention identifié par le programme se situe justement dans le centre-bourg de la commune.



Vacance des logements dans le centre bourg et la station Arc 1600

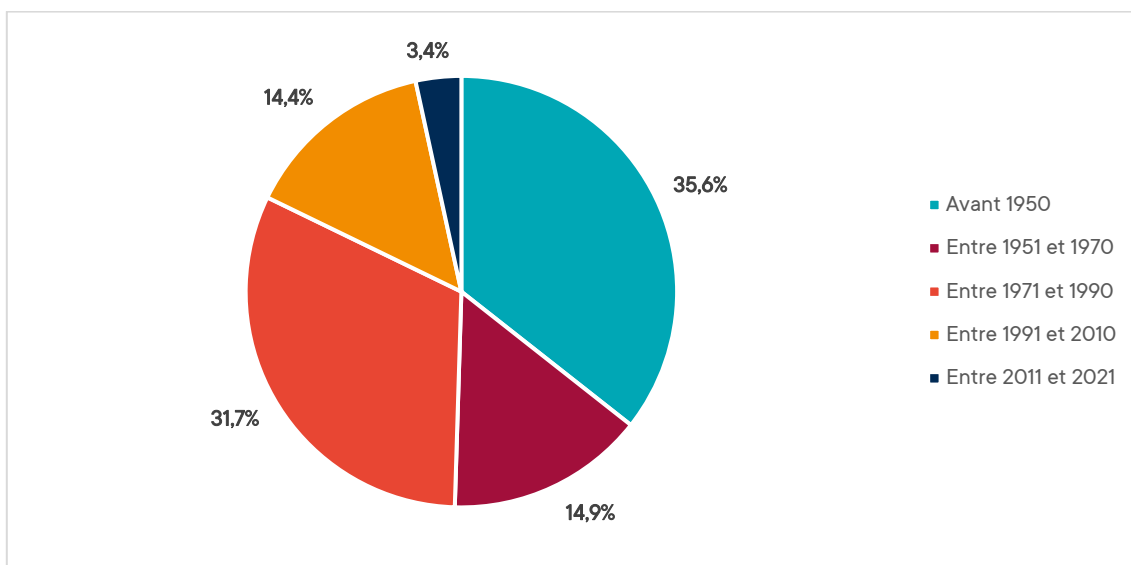
Sources : Base de données MAJIC, 2020



Vacance des logements dans la station Arc 1800 et les Arcs 1950 et 2000

Sources : Base de données MAJIC, 2020

L'étude des fichiers MAJIC nous apprend que **la vacance concerne majoritairement des logements anciens**. En effet, 50,5% des logements ont été construits à une année antérieure à 1970 (dont 35,6% ont été construits avant 1950). Dans ce cas, la vacance peut s'expliquer par l'ancienneté et l'insalubrité du logement.



Part des logements vacants en fonction de la période de construction du logement

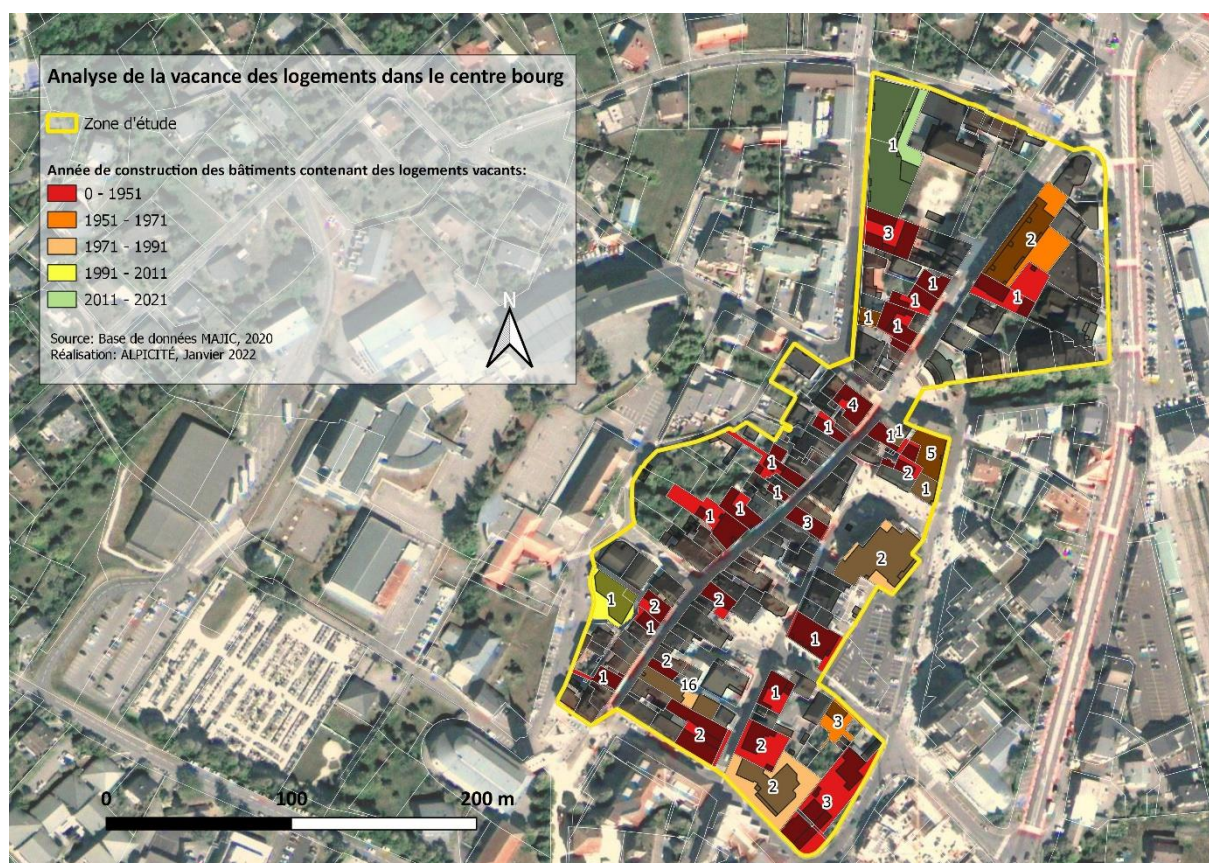
Sources : Base de données MAJIC, 2020

Les données sur la vacance des logements sont difficiles à appréhender puisque ce sont des données dynamiques qui peuvent varier très rapidement. Aussi, afin de compléter les données INSEE et MAJIC, des observations de terrain ont été réalisées le 24 janvier 2021 et ont permis de rendre compte plus spécifiquement de la vacance des logements dans le centre bourg. La méthodologie réalisée est la suivante :

- Observation de l'état global du bâti et d'indices pouvant indiquer la présence d'habitants dans le logement (volets fermés, fenêtres cassées, présence du nom sur les boîtes aux lettres, etc.).

Cependant, il faut noter que cette méthode présente l'inconvénient de ne pas faire de distinction entre les logements vacants et les résidences secondaires inoccupées temporairement. De plus, certains bâtiments n'étaient pas accessibles (digicode à l'entrée, etc.).

Dans le centre-bourg de la commune compte 556 logements d'habitation, la base de données MAJIC de 2020 compte un nombre de logements vacants de 74 ce qui représente un **taux de vacance de 13%**, tandis que les observations de terrain révèlent un nombre de logements vacants de 56 pour un **taux de vacance à 10%**.



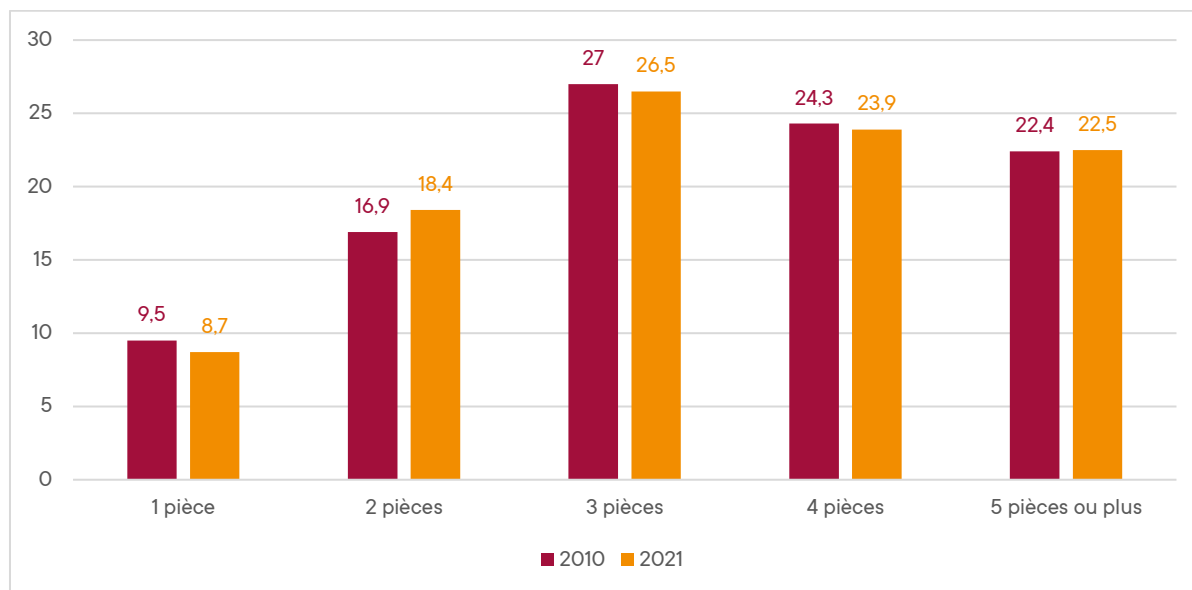
Analyse de la vacance des logements dans le centre-bourg

Sources : Base de données MAJIC, 2020

Les trois sources de données (INSEE, fichiers fonciers, étude de terrain) mettent en évidence un volume de logement vacant faible et principalement localisé dans le centre-bourg et les hameaux. La commune ne comporte pas d'îlots dégradés pouvant nécessiter une réhabilitation lourde.

Ces logements vacants sont majoritairement anciens, ce qui correspond à de la vacance structurelle.

3.1.1. TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



Évolution du nombre de pièces dans les résidences principales 2010 -2021 en %

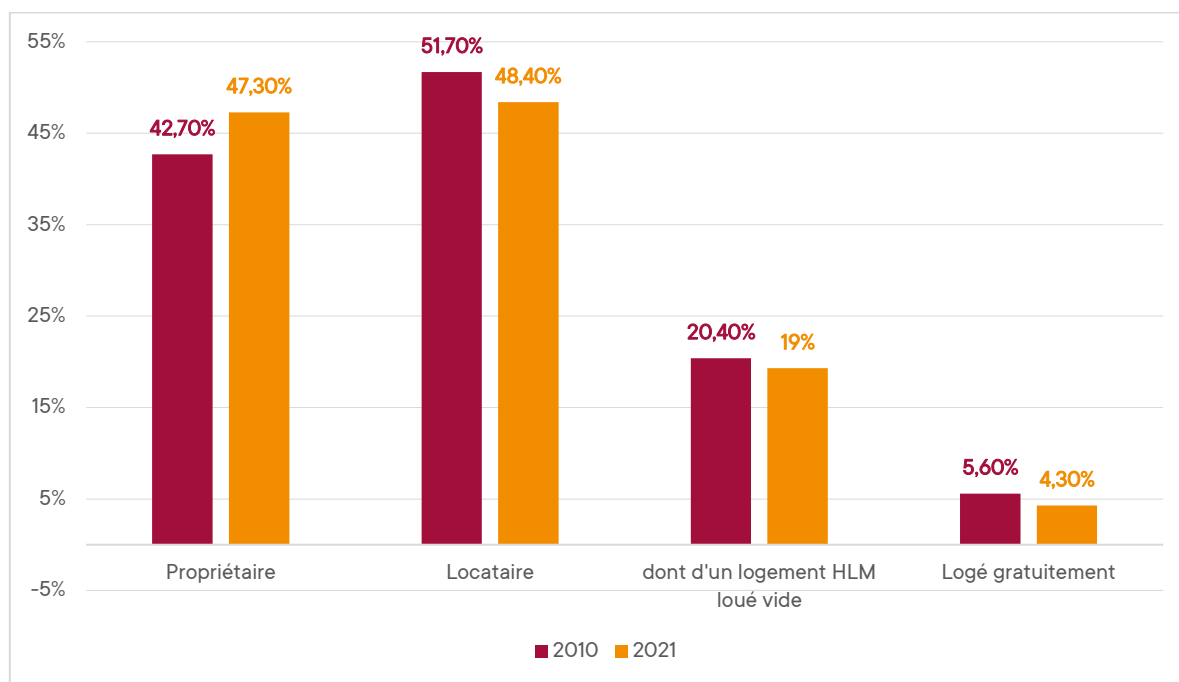
Sources : Insee RP2010 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

En 2021, la taille moyenne des résidences principales est de 3,5 pièces.

Le nombre de pièces dans les résidences principales n'a pas beaucoup évolué depuis 2010, les trois pièces représentent plus d'un quart des logements de Bourg-Saint-Maurice (26,5%), tandis qu'assez paradoxalement et en dépit du nombre important d'appartements et de ménages d'une personne que l'on rencontre, on trouve sur Bourg-Saint-Maurice une part plus importante de logements de quatre pièces et plus (46,4%) que de logements d'une ou deux pièces (27,1%).

3.2. STATUT D'OCCUPATION

La part de propriétaires a augmenté de +4,6 points entre 2010 et 2021 tandis que la part de locataires a diminué de 3,3 points.



Graphique de l'évolution des résidences principales selon le statut d'occupation

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La commune de Bourg-Saint-Maurice présente légèrement plus de locataires que de propriétaires dans les résidences principales en 2021. En effet, la part des locataires est de 48,4%, soit 31,3% dans le secteur libre (privée) et 19% dans le secteur social (ex. HLM), et les propriétaires concernent 47,3% des statuts d'occupation des résidences principales en 2021.

3.3. LE MARCHÉ IMMOBILIER

3.3.1. LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Sources : Entretien avec Amélie Aubenas le 4 décembre 2023.

Bourg-Saint-Maurice a une population supérieure à 3 500 habitants, mais n'appartient pas à une agglomération ou intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Aussi, elle n'est pas concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Par conséquent, la commune n'est pas concernée par le minima de 20% de logements sociaux sur son territoire.

D'après les données présentes sur le site web pour la demande de logement social (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>), la commune compte 782 logements sociaux en 2023 répartis comme suit :

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2023	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023
T1	99	61	7
T2	112	97	19
T3	303	66	29
T4	212	29	7
T5	56	8	5

Liste des logements sociaux par type de Bourg-Saint-Maurice

Sources : www.demande-logement-social.gouv.fr – site visité le 12/08/2024

Au 1er janvier 2023, la commune de Bourg-Saint-Maurice dispose de 782 logements sociaux. Même si elle n'est pas soumise à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), il faut noter que son parc de logements social représente tout de même plus de 20% de son parc immobilier.

Sur l'année, 261 demandes ont été enregistrées et 67 logements ont été attribués.

Les logements sociaux les plus nombreux sur la commune au 1^{er} janvier 2023 sont les T3 (38%) et les T4 (27%). Cependant, les logements les plus recherchés après le 1^{er} janvier 2023 sont les T2 (37%) et les T3 (25%). Enfin, les logements qui ont été le plus attribués en 2023 sont les T3 (43%) et les T2 (28%).

Les logements sociaux sur Bourg-Saint-Maurice sont gérés à 92% par l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Savoie et à 8% par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

Les logements disponibles sont les suivants :

- Le secteur des Épinés (loin du centre-ville, quartier qui ne bénéficie pas d'une bonne image, proximité des écoles et logements de grande taille et de qualité) ;
- Le secteur des Deux Tours (pas de balcons) ;
- Le secteur des Douanes (exposés aux nuisances sonores) ;
- La résidence 3 Tignes qui est presque vide (4 logements occupés sur 22). Un projet de réhabilitation / reconversion est à l'étude ;
- Cinq logements sont réservés par la préfecture pour accueillir les fonctionnaires et les migrants.

D'après un entretien avec Amélie Aubenas, agent social au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le 4 décembre 2023, le **marché locatif de logements sociaux de la commune est sous forte tension**. En effet, il y a eu moins de 10 attributions de logements en 2023, ce qui traduit une **très faible rotation dans le parc de logements**, la vacance y est presque uniquement fonctionnelle (à l'exception de la résidence des 3 Tignes qui connaît un fort taux de vacance avec 3 logements loués sur les 22 présents).

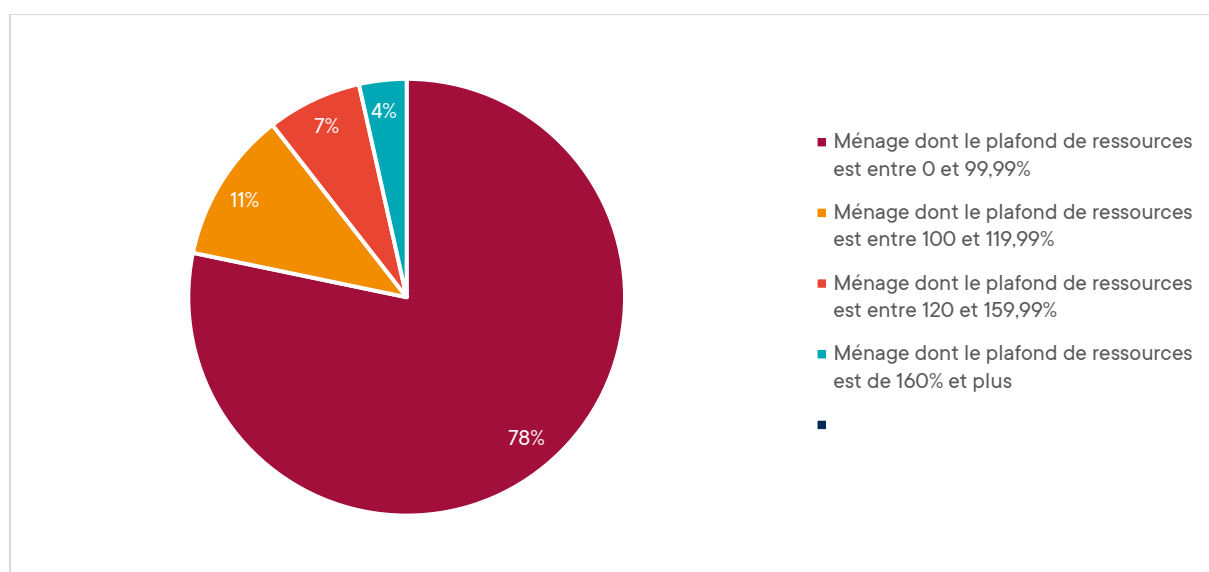
Une rotation plus importante dans les logements situés aux Arcs existe, en lien avec le parcours résidentiel des locataires (les logements sont généralement attribués pour une durée de 2 à 4 ans contrairement à ceux de Bourg-Saint-Maurice).

Le parc social ne joue pas un rôle de tremplin, **les ménages restent dans leur logement sur le long terme.**

Les deux enjeux pour le parc de logements locatifs sociaux sont la **performance énergétique** et la **diversification des logements** :

- Les charges de chauffage représentent un budget important pour les ménages et peuvent constituer un doublement du loyer dans certains cas ;
- La majorité du parc social de Bourg-Saint-Maurice est constitué de logements PLUS (financés par le prêt locatif à usage social), il n'y a pas de PLS ou de PLI sur la commune ;
- Selon l'enquête de l'OPAC en 2022, 22% des locataires du parc social dépassent désormais les plafonds de ressources, 48% pourraient être soumis à un supplément de loyer et 16 % d'entre eux devraient libérer leur logement (contre 8 % en France en 2023 – Source article du Monde – 17 juin 2023) ;
- Un besoin affirmé pour l'accès sociale et le Bail Réel Solidaire (BRS) et les logements en T3/T4 avec 2 à 3 chambres.

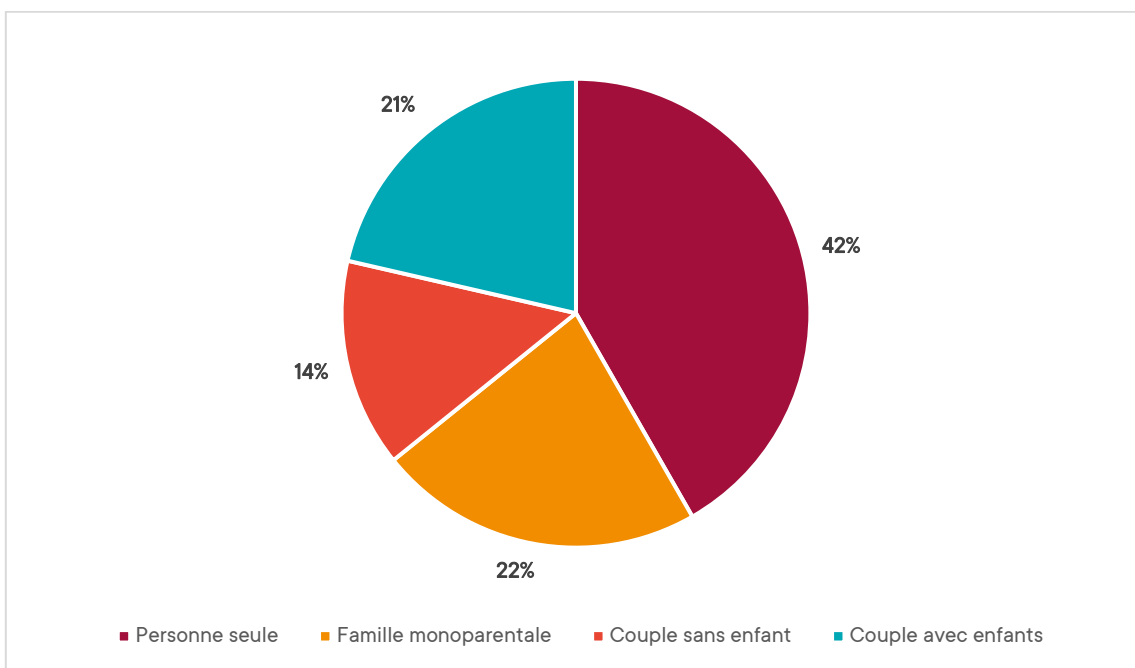
Aussi, 72% des foyers fiscaux de Bourg-Saint-Maurice disposent d'un revenu fiscal de référence compris entre 0 et 30 000 € ce qui signifie qu'au moins $\frac{3}{4}$ de la population est éligible à un logement locatif social. Néanmoins, la commune dispose uniquement de logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), attribués aux locataires en situation de grande précarité, et de logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), correspondant aux habitations à loyer modéré (HLM). Ainsi, les logements à disposition de la commune ne correspondent pas forcément aux besoins de la population boraine.



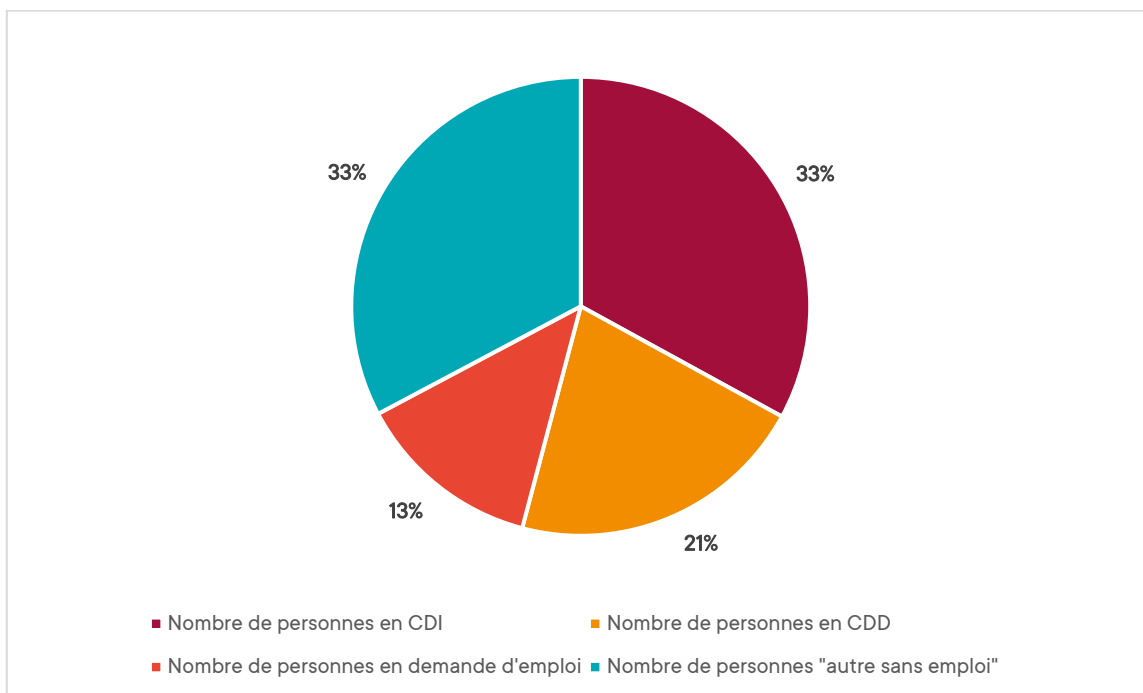
Répartition des ménages selon les plafonds de ressources

Source : Enquête sociale de l'OPAC en 2022

Selon l'enquête de l'OPAC en 2022, 22% des locataires du parc social dépassent désormais les plafonds de ressources, 48% pourraient être soumis à un supplément de loyer et 16 % d'entre eux devraient libérer leur logement (contre 8 % en France en 2023 – Source article du Monde – 17 juin 2023),



Profil des ménages du parc social
Source : Enquête sociale de l'OPAC en 2022



Statut et condition d'emploi des occupants du parc social
Source : Enquête sociale de l'OPAC en 2022

Le parc de logements sociaux est principalement occupé par des personnes seules (42%). Les statuts des emplois des occupants du parc social est varié, avec 33% de personnes en CDI, 33% de personnes « autre sans emploi », 21% de personnes en CDD et 13% de personnes en demande d'emploi.

De plus, la commune de Bourg-Saint-Maurice rencontre des difficultés pour loger les travailleurs saisonniers. Ainsi, selon le bilan de la Convention loi Montagne II signée en décembre 2019, un besoin de 300 lits supplémentaires à destination des travailleurs saisonniers a été quantifiée (Voir document annexé au rapport de présentation).

3.3.2. MARCHÉ IMMOBILIER

Sources : Site web « Meilleurs Agents » et entretien avec Sébastien Valentino le 26 janvier 2022

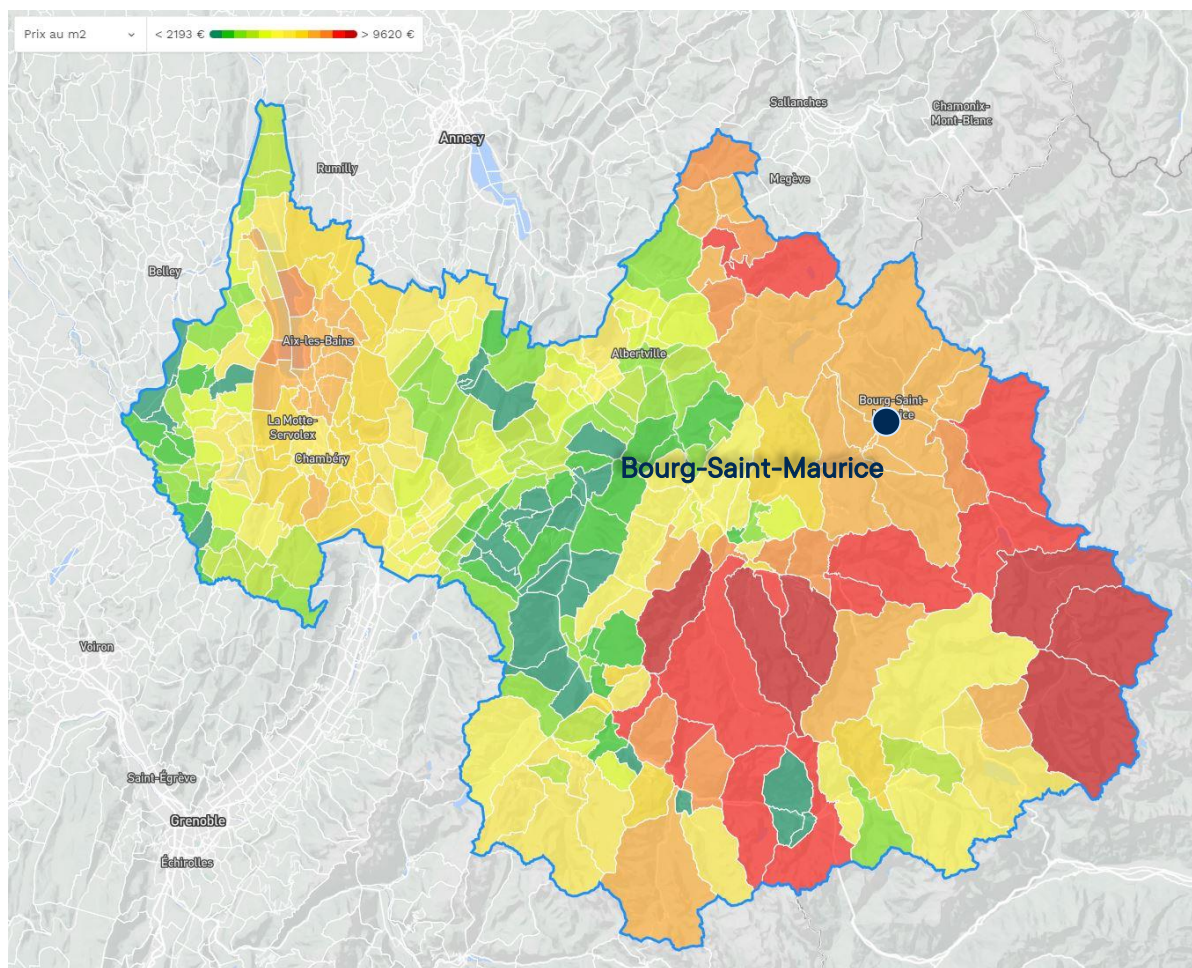
En août 2024, le site « Meilleurs agents » estime le prix moyen du m² des maisons à Bourg-Saint-Maurice de 5 457 € et celui des appartements à 5 261 €. Les prix de l'immobilier sont très élevés, mais correspondent à la moyenne départementale pour les appartements (5 200 €), ils sont cependant plus élevés pour les maisons.

Bourg-Saint-Maurice est la troisième commune la plus abordable pour l'achat d'un appartement, après Séez et Montvalezan. Pour l'achat d'une maison, Bourg-Saint-Maurice se classe quatrième en termes d'accessibilité, derrière Séez, Les Chapelles, et Villaroger. C'est l'une des communes où les loyers mensuels des appartements sont les plus élevés, à égalité avec Les Chapelles (14,5 €) et juste devant Tignes (14,4 €). En revanche, les loyers des maisons à Bourg-Saint-Maurice sont parmi les plus abordables, similaires à ceux de Montvalezan et Tignes.

Commune	Prix au m ² moyen des appartements	Prix au m ² moyen des maisons	Loyer mensuel au m ² d'un appartement	Loyer mensuel au m ² d'une maison
Séez	4 106 €	4 192 €	14,6 €	12,6 €
Montvalezan	5 154 €	5 540 €	13,8 €	12,3 €
Bourg-Saint-Maurice	5 261 €	5 457 €	14,6 €	12,3 €
Villaroger	5 812 €	5 366 €	13,9 €	12,6 €
Sainte-Foy-Tarentaise	6 276 €	8 322 €	13,8 €	12,4 €
Les Chapelles	4 538 €	4 742 €	14,5 €	14,3 €
Tignes	8 409 €	9 755 €	14,4 €	12,3 €
Val d'Isère	15 295 €	22 881 €	14,1 €	12,4 €
Savoie	5 200 €	4 139 €	13,4 €	13 €

Prix de l'immobilier dans les communes de la CCHT et le département de la Savoie au 1 août 2024

Source : <https://www.meilleursagents.com>, consulté le 12/08/2024



Estimation du prix moyen de l'immobilier par commune en Savoie

Sources : <https://www.meilleursagents.com>, consulté le 12/08/2024

Plus généralement, en Savoie, on peut distinguer deux dynamiques : à l'ouest, l'immobilier est plus accessible tandis qu'à l'est les massifs renommés pour leurs grands domaines de montagne entraînent un prix de l'immobilier nettement plus élevé.

Les prix sur la commune de Bourg-Saint-Maurice varient selon la localisation des biens. Ainsi d'après un entretien avec M Sébastien Valentino, notaire, en date du 26 janvier 2022, dans le **centre-bourg et les hameaux** :

- Pour une **maison avec une surface habitable entre 150-200 m²** et une superficie de terrain **entre 400-500 m²**, le prix d'un mètre carré est compris entre **2 000 et 2 330 €/m²** pour une maison ancienne et peut atteindre jusqu'à **4 500-5 660 €/m²** ;
- Pour un **appartement**, il faut compter entre **3 500 et 4 200 €/m²**. Cependant, cela peut monter jusqu'à **4 500-4 800 €/m²** pour un appartement de 100 m² ou plus, avec 3 chambres en raison de leur rareté dans le centre-bourg et les hameaux ;
- La superficie moyenne d'un **terrain constructible est de 500 m²** et son prix se situe entre **200 et 350€/m²** ;

- Pour le **stationnement**, il faut compter entre **10 000 et 15 000 €** pour une place en extérieur et entre **15 000 et 25 000€** pour un **box fermé** ;
- Les terrains utilisés comme jardin coûtent entre 30 et 50 €/m² ;
- Les terrains agricoles plats entre 3 et 5 €/m² et les terrains de moins bonne qualité entre 0,20 cts et 1 €/m².

À **Arc 1600**, la situation n'est pas tout à fait la même :

- Pour un **Chalet Pointu** (chalets en forme d'étoile imaginés par Bernard Taillefer et emblématiques de la station des Arcs), le prix se situe entre **10 000 et 12 000 €** ;
- Un **appartement** coûte entre **7 000 et 8 000 €/m²**.

À **Arc 1800** :

- Un **chalet** coûte environ **10 000 à 11 000€/m²** ;
- Un **appartement** récent (c'est-à-dire de moins de 10 ans) coûte entre **8 000 et 10 000 €/m²** et un appartement des années 80/85 coûte entre **5 500 et 6 000 €/m²**.

À **Arc 1950**, il n'y a que très **peu de vente** puisque très nombreux sont les appartements encore sous bail, mais le prix d'un appartement se situerait entre **7 000 et 8 000 €/m²**.

Enfin, à **Arc 2000**, un appartement coûterait entre **4 500 et 5 000 €/m²**.

À titre de comparaison, les biens du bourg d'Aime-la Plagne sont 20 à 25% moins chers que dans celui de Bourg-Saint-Maurice. Les prix en station sont un peu moins élevés en raison d'une demande moindre et d'une offre plus abondante. Séez possède également des biens 20 à 25% moins élevés qu'à Bourg-Saint-Maurice, car le territoire est plus rural, il n'y a pas de station et peu de biens avec des prestations haut de gamme. Aussi la commune de Séez présente peu d'offres sur les terrains à construire et les maisons.

Toujours d'après l'entretien avec le notaire, M Sébastien Valentino, depuis la crise sanitaire du Covid-19, les biens sur la commune se vendent très rapidement (en 24/48 heures) et tout type de biens se vend. Les appartements de grande taille avec à minima trois chambres font l'objet d'une importante demande. Parmi les résidents secondaires, deux logiques semblent émerger :

- Les résidents secondaires qui viennent en transports en commun. Ils sont à la recherche d'un bien à proximité de la gare ou des arrêts du funiculaire et sont essentiellement résidents de la région lyonnaise ou parisienne ;
- Les résidents qui se rendent sur la commune en voiture. Ils ont plus de flexibilité sur la localisation et sont prêts à s'installer dans les hameaux pour bénéficier de biens à des prix un peu moins élevés et bénéficiant d'une superficie plus importante. Ils sont essentiellement résidents de Chambéry et d'Aix-les-Bains. Cette évolution est constatée avec le développement du télétravail et la possibilité de rester sur la commune le temps d'un week-end prolongé.

Dans la station des Arcs, les acquéreurs sont essentiellement des actifs occupant des professions de cadre et profession intellectuelle supérieure d'une tranche d'âge comprise entre 35 et 50 ans.

Ces acquéreurs sont à la recherche d'une résidence secondaire qu'ils occupent environ 3 semaines par an et qu'ils louent le reste de l'année pour financer l'investissement. Les principaux acquéreurs sont français, puis belges. La clientèle anglo-saxonne est peu présente dans les transactions immobilières à Bourg-Saint-Maurice contrairement aux stations du haut de la Tarentaise (Val d'Isère, Villaroger ou Sainte-Foy).

Dans le bourg et les hameaux, il n'y a pas de profil « type » des acquéreurs en raison de la fonction de ville-centre de Bourg-Saint-Maurice. Cependant, les primo-accédants de la classe moyenne rencontrent d'importantes difficultés à s'installer durablement sur la commune et sont parfois contraints de quitter Bourg-Saint-Maurice pour descendre plus bas dans la vallée.

Dans le bourg et les hameaux, il n'existe pas de profil « type » d'acquéreur en raison du rôle de ville-centre de Bourg-Saint-Maurice. Cependant, les primo-accédants de la classe moyenne rencontrent de grandes difficultés à s'installer durablement dans la commune et sont parfois contraints de déménager plus bas dans la vallée. Leur situation est d'autant plus compliquée par le phénomène de location saisonnière qui tend à s'amplifier. Les biens sont achetés par des personnes bénéficiant d'une certaine solidité financière qui leur permet de payer des prix légèrement supérieurs au marché, ce qui contribue à la hausse des prix de l'immobilier et à la raréfaction des logements principaux disponibles à la vente ou à la location.

NB : Les prix indiqués correspondent aux tendances de janvier 2022, date de la réalisation de l'entretien. Les prix du marché peuvent varier rapidement, ainsi, les grandes tendances décrites durant l'entretien sont toujours d'actualité, mais une augmentation des prix a sans doute eu lieu sur la commune depuis 2022.

Ce qu'il faut retenir...



Une forte dynamique de construction de logements depuis les années 70, une part importante de logements récents.

Un parc de logements social important, même si la commune n'est pas soumise à la loi SRU ;



Une forte tension du parc immobilier révélée par un taux de vacance du bâti très faible ;

Une inadéquation entre le nombre de pièces des logements et la taille moyenne des ménages de la commune ;

Des prix élevés de l'immobilier qui empêchent le parcours traditionnel résidentiel et qui empêche le maintien de la population locale ;

Une offre de logements sociaux qui ne correspond pas toujours à la demande et sous forte tension.

Les enjeux de demain...

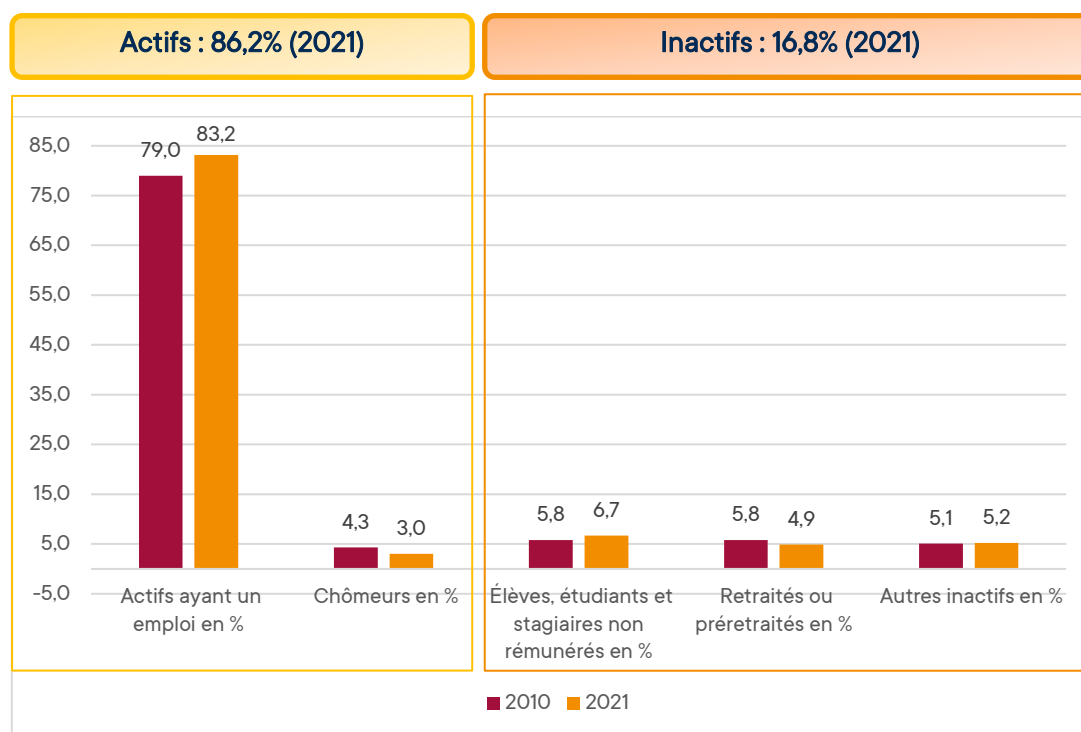
- Diversifier le parc de logements dans le parcours résidentiel (taille des logements) ;
- Proposer une offre de logement social plus large ;

4. POPULATION ACTIVE, CHOMAGE ET FORMATION

4.1. POPULATION ACTIVE

À noter : L'analyse de la population active ne prend en compte que la population entre 15 et 64 ans, c'est-à-dire la population qui peut être active. Par exemple, le nombre de retraités n'est pas celui que l'on peut constater à l'échelle de la commune, mais bien celui des retraités avant 64 ans.

En 2021, on compte 3 848 actifs parmi la population de Bourg-Saint-Maurice ayant entre 15 et 64 ans. Cela représente 83,2 % de cette population et la part de chômeur correspond à 3%. **La population de Bourg-Saint-Maurice ayant entre 15 et 64 ans est donc essentiellement composée d'actifs ayant un emploi (83,2%).**



Graphique de l'évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010 et 2021

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

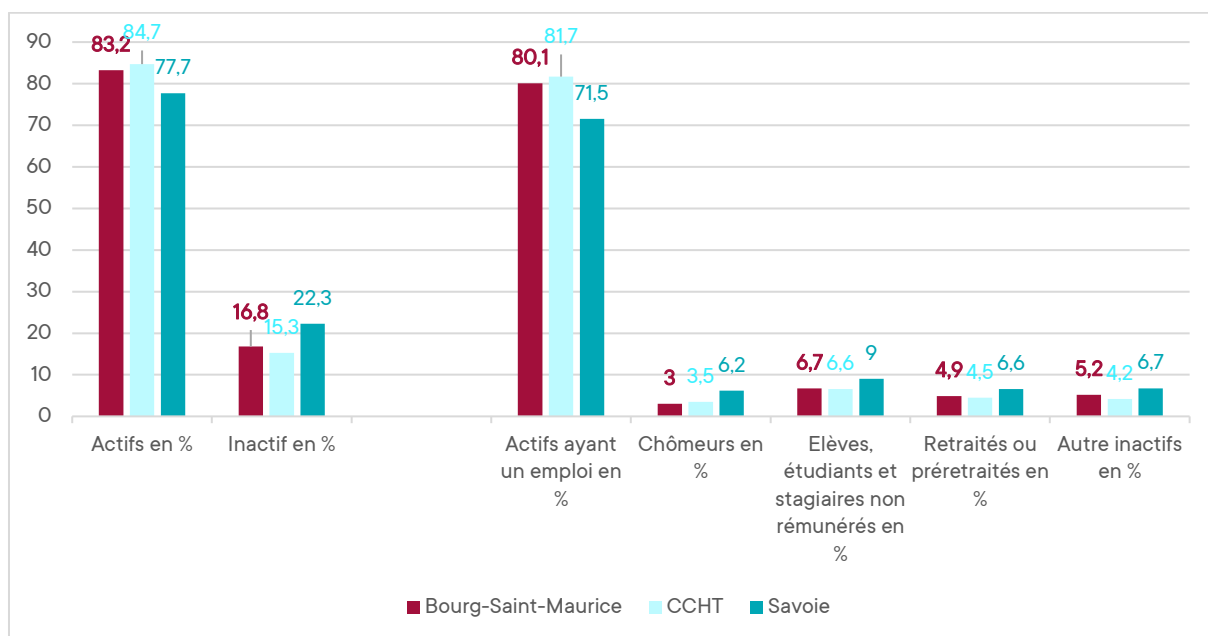
La part d'actif et d'inactifs **reste assez stable entre 2010 et 2021** (de 86,3% à 86,2% pour les actifs à 16,7% à 16,8% pour les inactifs).

Cependant, pour les actifs :

- **La part des actifs ayant un emploi a augmenté** de 4,2 points (il passe de 79% à 83,2%) ;
- **La part des chômeurs a diminué** de 1 point (de 4,3% à 3%).

Pour les inactifs, la répartition a un peu évolué avec :

- Une hausse de la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés qui passe de 5,8% à 6,7% (0,9 point) ;
- Une baisse de la part des retraités ou préretraités qui passe de 5,8% à 4,9% ;
- Une stagnation de la part des autres inactifs qui passe de 5,1% à 5,2%.



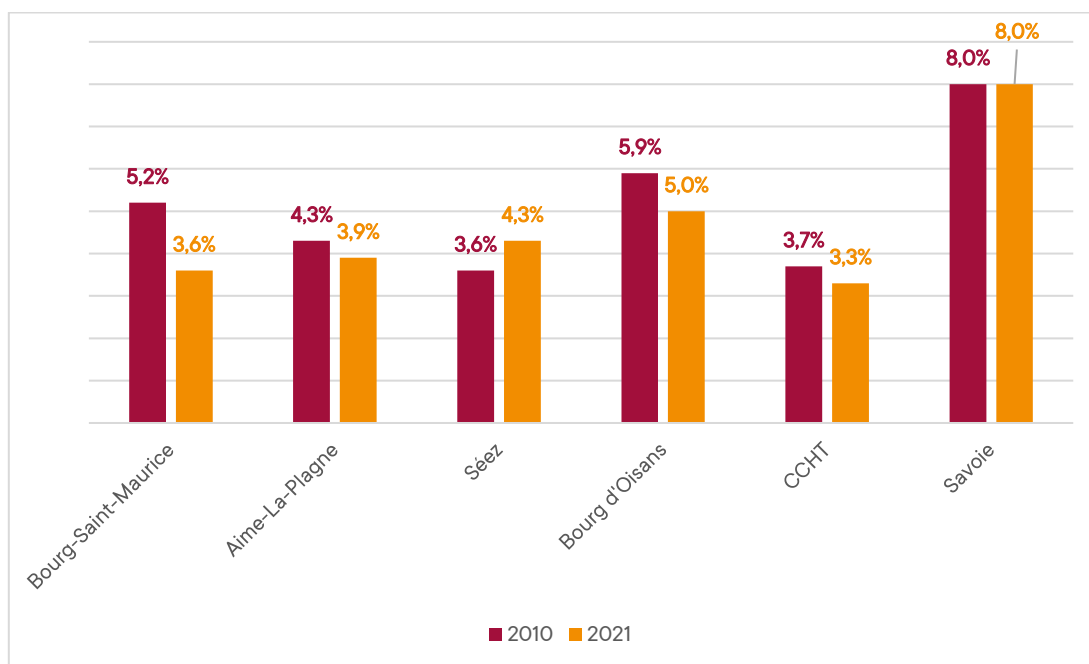
Comparaison de la population de 15 à 64 ans par type d'activité – Bourg-Saint-Maurice-CCHT-Savoie-2021 – en %

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Si l'on compare les chiffres de la population de 15 à 64 ans par type d'activité à ceux de la Communauté de communes de Haute Tarentaise et du département, **on constate que la répartition est assez proche**. Toutefois :

- Bourg-Saint-Maurice compte un peu **moins d'actifs** (-1,5 points) que la CCHT, mais plus que le département (+5,5 points). De la même manière, le taux d'actifs ayant un emploi est plus faible que celui de la CCHT (80,1% et 81,7%) mais supérieur de 8,6 points au département ;
- La **part de chômeurs est plus basse** à Bourg-Saint-Maurice : 3% de chômeurs contre 3,5% pour la CCHT et 6,2% pour la Savoie ;
- La **part des élèves étudiants et stagiaires non rémunérés est légèrement plus haute** que celle de la CCHT, soit 6,7% contre 6,6% pour l'intercommunalité et 9% pour le département ;
- La **part des retraités ou préretraités est également plus haute** que celle de la CCHT (4,9% contre 4,5% pour Bourg-Saint-Maurice) mais plus basse que celle de la Savoie (9%).

Le taux de chômage à Bourg-Saint-Maurice a perdu 1,6 point entre 2010 et 2021, passant de 5,2% à 3,6%. Bien que déjà largement en dessous des moyennes nationale (12,1%) et départementale (8%) en 2010, la commune a connu une baisse de son taux de chômage sur la période.



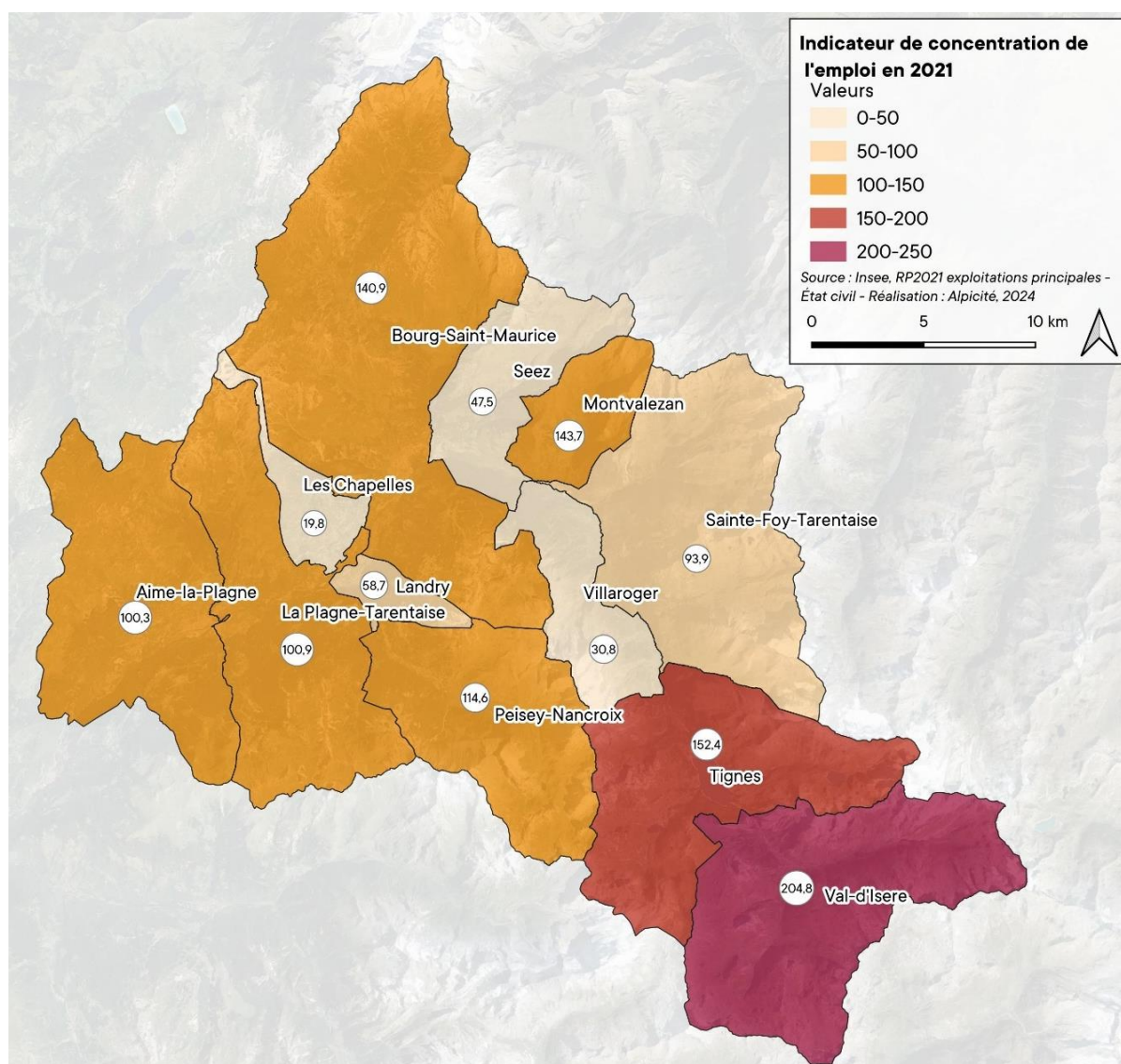
Graphique de l'évolution du taux de chômage entre 2010 et 2021

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La Communauté de communes de Haute Tarentaise, Aime-la Plagne et Séesz ont des taux de chômage également bas (entre 3,3% et 4,3%), ce qui peut en partie s'expliquer par le caractère touristique de ces communes. En effet, une économie basée sur le tourisme et plus particulièrement celui lié aux sports d'hiver, permet lors des saisons touristiques d'avoir une offre d'emploi importante dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des services liés au domaine de montagne et des commerces. Cela contribue à réduire le chômage, au moins de manière saisonnière.

L'indicateur de concentration de l'emploi, qui est le rapport entre le nombre d'emplois présent sur la commune et le nombre d'actifs occupés qui y résident, permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir à ses habitants un nombre d'emplois suffisant. Autrement dit, il permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un territoire, dans notre cas, la commune de Bourg-Saint-Maurice. Un indicateur supérieur à 1 signifie qu'il y a plus d'emplois que d'actifs résidents, tandis qu'un indicateur inférieur à 1 indique le contraire.

L'indicateur de concentration d'emploi est de 140,9 emplois pour 100 actifs occupés en 2021 à Bourg-Saint-Maurice. La commune est donc polarisante en matière d'emploi, elle connaît même une légère hausse en comparaison de 2010, où l'indicateur de concentration d'emploi était de 139,1.



Carte de l'indicateur de concentration d'emploi en 2021 sur les communautés de communes de Haute Tarentaise et des versants d'Aime.

Sources : Insee, RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

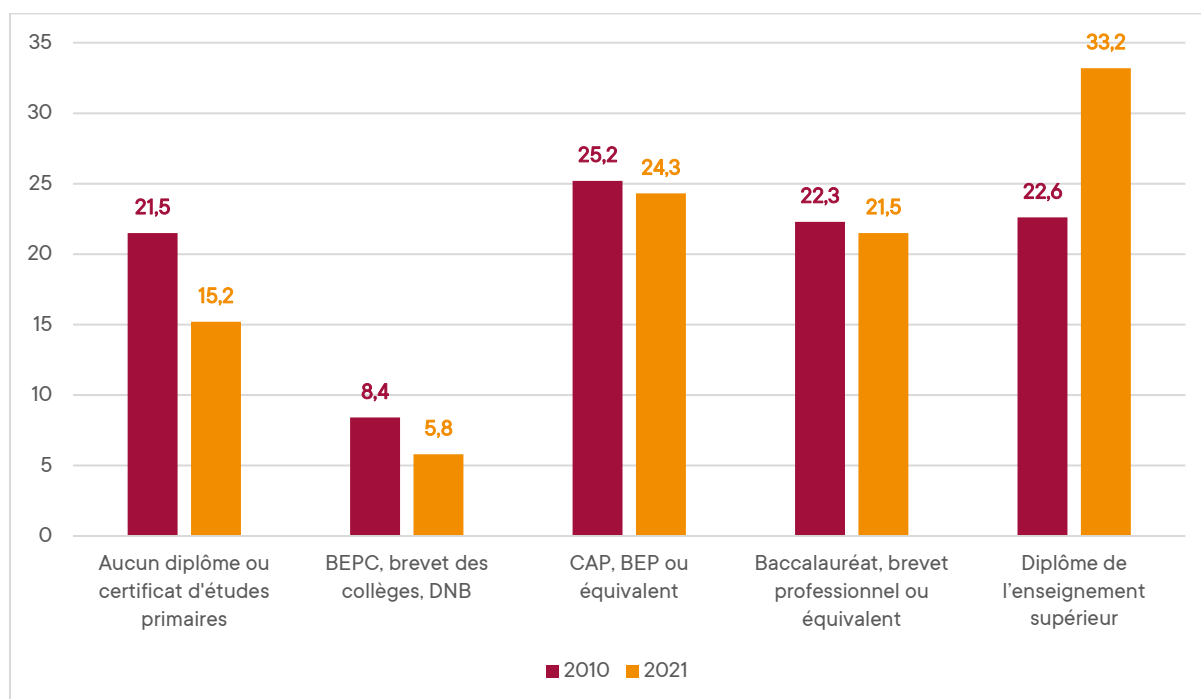
En analysant l'indicateur de concentration de l'emploi sur les communes de l'intercommunalité Haute Tarentaise et des Versants d'Aime, on remarque que ce sont les communes supports de station qui sont les plus polarisantes en matière d'emploi, avec des indicateurs assez élevés notamment pour Tignes et Val-d'Isère (avec respectivement 152,4 et 204,8). Cela peut s'expliquer par une activité touristique forte ce qui crée une demande de services qui génèrent une grande quantité d'emplois saisonniers, souvent occupés par des travailleurs qui ne résident pas de manière permanente dans la commune et qui viennent temporairement dans ces zones pour occuper les emplois disponibles.

Cependant, malgré un indicateur de concentration d'emploi toujours élevé, la vitalité économique montre quelques signes de ralentissement avec une perte du nombre d'emplois et d'actifs sur la commune.

En 2021, on compte 5 350 emplois sur le territoire communal, soit 670 de moins qu'en 2010. Cela va de pair avec la diminution des actifs ayant un emploi dans la zone : on observe une diminution de 531 actifs (avec un passage de 4 327 actifs en 2010 à 3 796 en 2021).

4.2. FORMATION

Entre 2010 et 2021, la part des personnes diplômées de l'enseignement supérieur a augmenté de 10,6 points tandis que le nombre de personnes sans aucun diplôme ou certificat d'études primaires a diminué de 6,3 points. La part des Borains ayant un BEPC ou un brevet des collèges a également baissé de 2,6 points. Le niveau de diplôme a ainsi augmenté sur la commune de Bourg-Saint-Maurice.

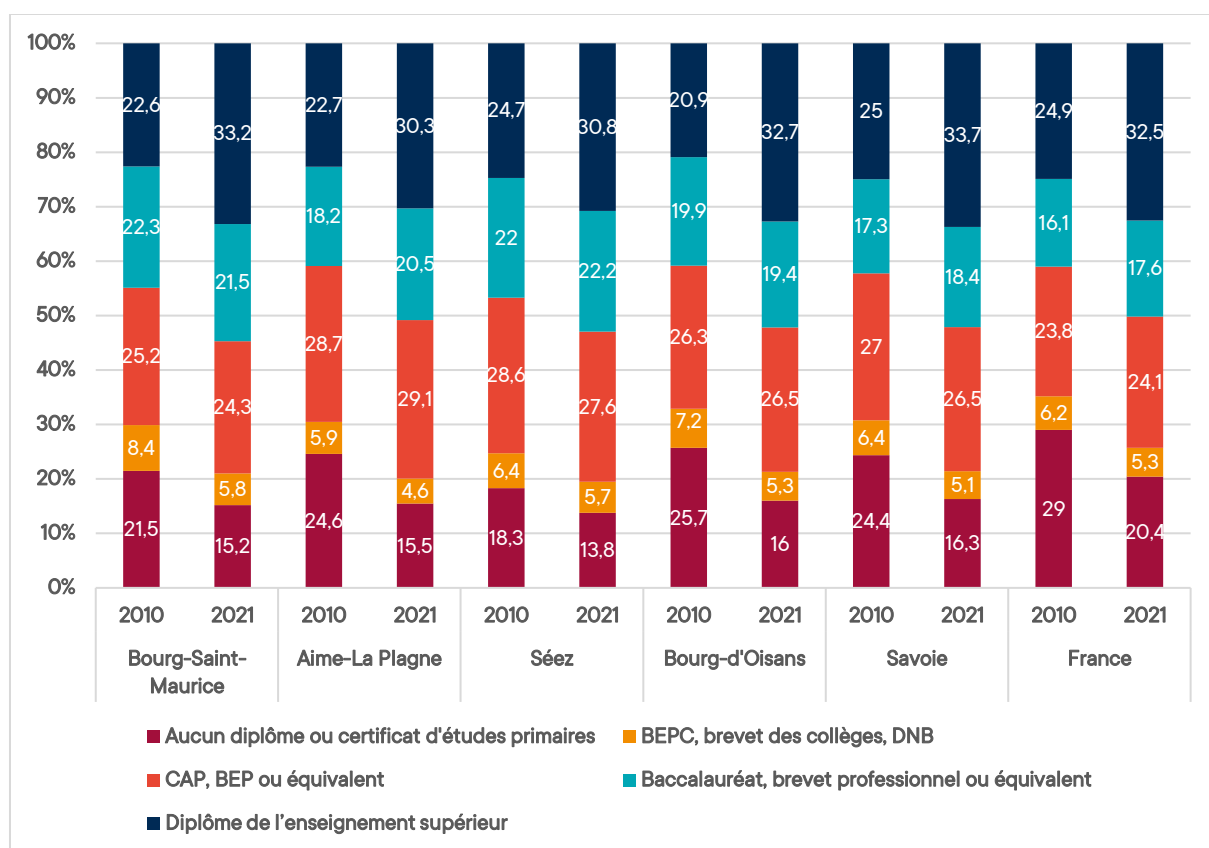


Évolution du niveau de diplôme des 15 ans ou plus non scolarisés en % entre 2010 et 2021

Sources : Insee, RP2010, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Le graphique suivant permet de voir que la hausse du niveau de diplôme est une tendance nationale. Les proportions des territoires comparés sont assez similaires, le nombre de personnes non diplômées diminue à l'inverse des personnes diplômées (notamment de l'enseignement supérieur).

Toutefois, la part des personnes sans diplômes ou avec un certificat d'études primaires des communes de Savoie est moins importante que celle de la moyenne française. Cette différence se fait au profit d'une part un peu plus importante de personne ayant le Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent dans les communes étudiées.



Graphique de la comparaison du diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

Sources : Insee, RP2010, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Ce qu'il faut retenir...



Un taux de chômage bas lié à une économie basée sur le tourisme ;

Une commune polarisante en termes d'emploi avec une concentration de l'emploi importante en lien avec la station de ski ;

Une augmentation du niveau de diplôme.



Un nombre d'actifs un peu moins important que la Communauté de communes de Haute Tarentaise ;

Des signes de ralentissement de la vitalité économique avec une perte du nombre d'emplois et d'actifs sur la commune.

Les enjeux de demain...

- Maintenir la population active au sein du territoire.

5. ÉCONOMIE LOCALE

5.1. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Depuis la construction des Arcs initiée par le Plan Neige dans les années 60, la station est un levier économique important pour la commune de Bourg-Saint-Maurice. Cette économie touristique principalement hivernale tend à se développer pour d'autres saisons, notamment en été. L'industrie touristique a permis de fixer la population sur place, elle est le principal moteur économique du territoire à une période où l'économie agricole connaît une forte baisse d'activité. L'émergence des stations permet un complément de revenus pour de nombreuses personnes qui vivent à l'année sur la commune (artisans, agriculteurs, etc.).

Cependant, d'autres leviers ont permis de développer l'économie locale :

- **L'arrivée de la gare ferroviaire** en 1913 a permis à Bourg-Saint-Maurice d'être reliée à de grandes villes et de bénéficier d'un meilleur accès par rapport à d'autres territoires voisins, ce qui a facilité l'installation de nouvelles populations et de nouvelles entreprises ;
- **La construction du barrage de Tignes** dans les années 50 et la présence de l'armée (7^e Bataillon des Chasseurs Alpins) a permis d'apporter de nouvelles populations et aussi des investissements pour l'économie locale ;
- **L'économie agricole** est importante sur la commune, notamment avec la production de Beaufort. La mise en place de l'AOP de Beaufort a permis de mieux rémunérer les agriculteurs.

L'activité économique a rencontré plusieurs difficultés :

- **Le départ du 7^e BCA** : La perte du 7^e BCA a eu certainement eu un impact significatif sur les commerces du centre-ville, entraînant des difficultés économiques pour nombre d'entre eux.
- **La rareté du foncier** : Le manque de terrains disponibles constitue un obstacle majeur au développement ou à l'implantation de nouvelles entreprises. La zone d'activités Les Colombières est fragmentée par des constructions résidentielles, ce qui entrave l'arrivée ou l'expansion d'entreprises.
- **Une image de marque peu développée par rapport à d'autres territoires de montagne** : la valorisation et l'image de marque du territoire sont plus faibles que dans d'autres régions montagnardes. Certains fabricants de skis ont, par exemple, préféré se déplacer vers des lieux comme Chamonix, jugés plus prestigieux.
- **Le déficit de formation sur le territoire et le raccordement récent à la fibre** : freinent le développement numérique local. Toutefois, il existe une demande croissante pour des espaces de coworking et des lieux de réseau comme SOWO. Certaines formations sur l'entrepreneuriat sont aussi dispensées au Campus Alpin, labélisé campus connecté, afin de proposer une offre plus globale.

On trouve à Bourg-Saint-Maurice une industrie et une économie diversifiée. Certaines industries locales subsistent comme c'est le cas de la SEREP, une entreprise de fabrications métalliques sur

mesure. Sont également présentes des entreprises du secteur du BTP, particulièrement en charpenterie et en second œuvre.

Le développement touristique a favorisé l'expansion des activités liées au ski et aux loisirs de plein air, notamment avec l'ouverture de nombreux magasins en station.

Parallèlement, le secteur des services est en pleine croissance, avec l'émergence d'entreprises innovantes. On observe également une implantation croissante d'entreprises spécialisées dans le numérique, comme en témoigne la présence de quatre agences de communication digitale sur la commune.

Bien que les revenus moyens de la commune soient plutôt élevés, des disparités subsistent, notamment parmi les travailleurs saisonniers qui peuvent se retrouver dans des situations précaires. Actuellement, la commune connaît une croissance économique continue, mais cette dynamique s'accompagne d'une perte d'habitants depuis 2010. Ce phénomène peut être dû à la difficulté croissante de se loger sur la commune, ce qui pourrait à terme entraîner une réduction de la main-d'œuvre disponible, affectant ainsi les travailleurs saisonniers et certains services publics.

Face à ces défis, la commune doit envisager des stratégies à long terme pour relancer son attractivité commerciale et revitaliser son tissu économique. Travailler en collaboration avec des pôles d'attractivité, comme la coopérative de Beaufort, pourrait encourager de potentiels clients à fréquenter le centre-ville. La commune affiche une volonté claire de développer une économie pérenne, avec des projets concrets tels que la création d'un campus connecté, la promotion de la vie étudiante et l'ouverture de nouvelles formations post-bac sur le territoire.

De plus, l'adhésion au programme "Petites Villes de Demain", la révision du PLU, le recrutement d'un manager économique, la refonte de la signalétique du centre-bourg et l'intégration au Cluster Montagne en tant que territoire partenaire (2021-2022) afin de tisser des liens et de bénéficier de l'expertise de professionnels du secteur, sont autant d'initiatives visant à soutenir et développer l'économie locale.

Enfin, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a réalisé une étude sur le foncier économique durant la période 2022-2023 permettant d'analyser le foncier économique du territoire du SCoT. Les conclusions montrent qu'il reste peu de foncier disponible au regard du dimensionnement et des besoins du territoire, seuls 10 hectares sont réellement mobilisables, avec des problématiques de rareté notamment à court terme alors que le SCoT avait estimé 30 hectares à 20 ans hors tertiaire et commerce. Un décalage important existe entre l'enveloppe d'extension prévue par le SCoT et la réalité de terrain sur les espaces mobilisables qui fait émerger une tension foncière. L'offre actuelle et celle dimensionnée dans le SCoT sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins. L'étude estime nécessaire de développer une stratégie économique cohérente à l'échelle de la Tarentaise, notamment dans un contexte de changement climatique et de diversification économique complémentaire au tourisme.

5.1.1. RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

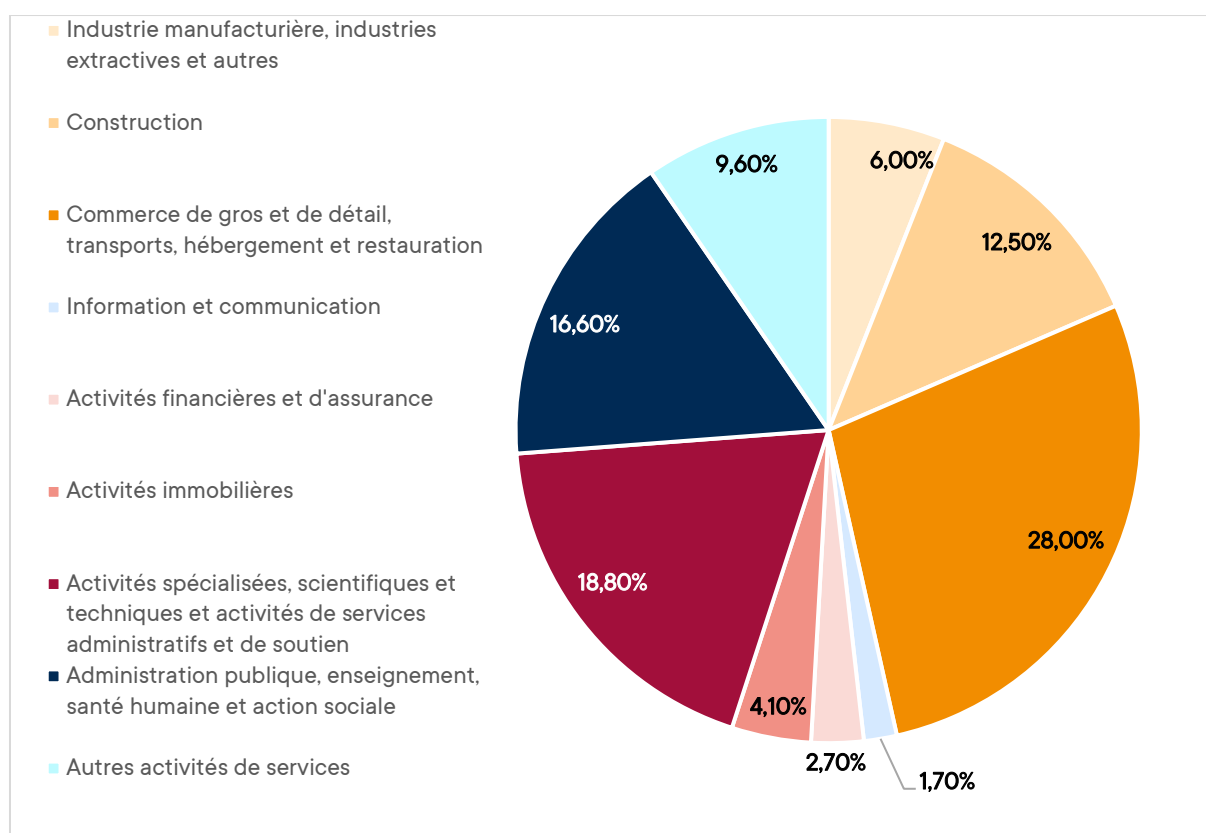
Établissement (définition INSEE) : l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie

D'après l'INSEE, la commune compte en 2021, 415 établissements actifs dont :

- 116 dans le « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » ;
- 78 dans les « activités spécialisées, scientifiques et activités de services administratifs et de soutien » ;
- 69 dans la catégorie « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ».

Une diversité des secteurs d'activités est présente sur le territoire, avec néanmoins une prédominance pour les activités listées précédemment qui représentent à elles seules 63,4% des établissements actifs employeurs.

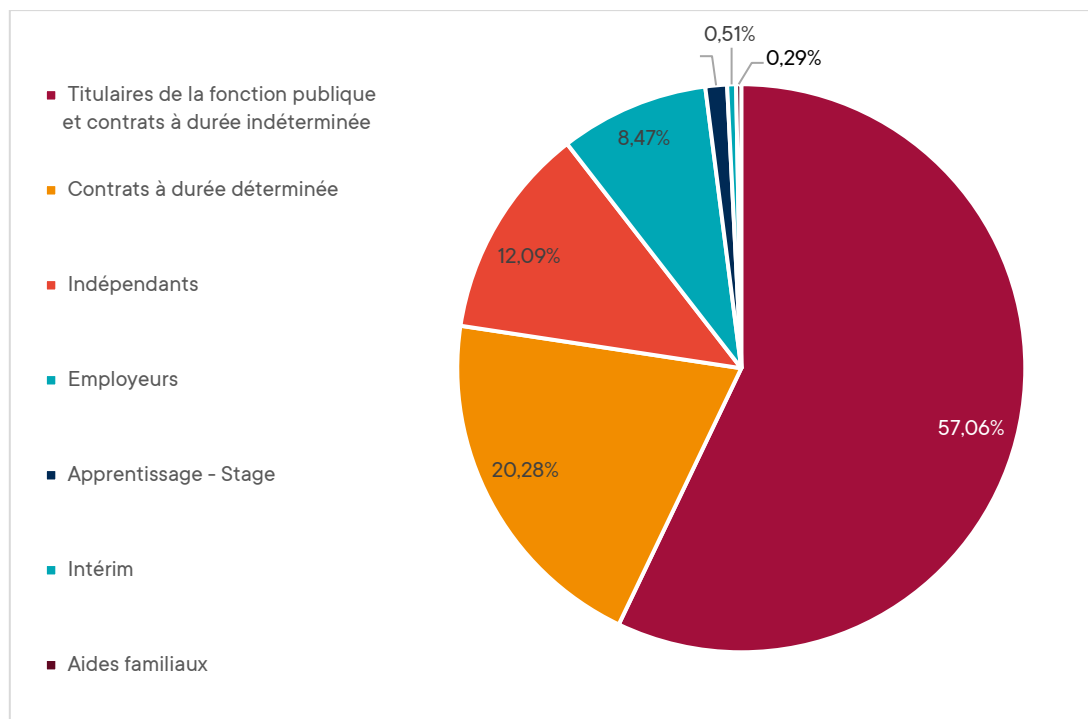


Répartition des établissements par secteur d'activités au 31 décembre 2021

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2024.

5.1.2. CONDITIONS D'EMPLOIS

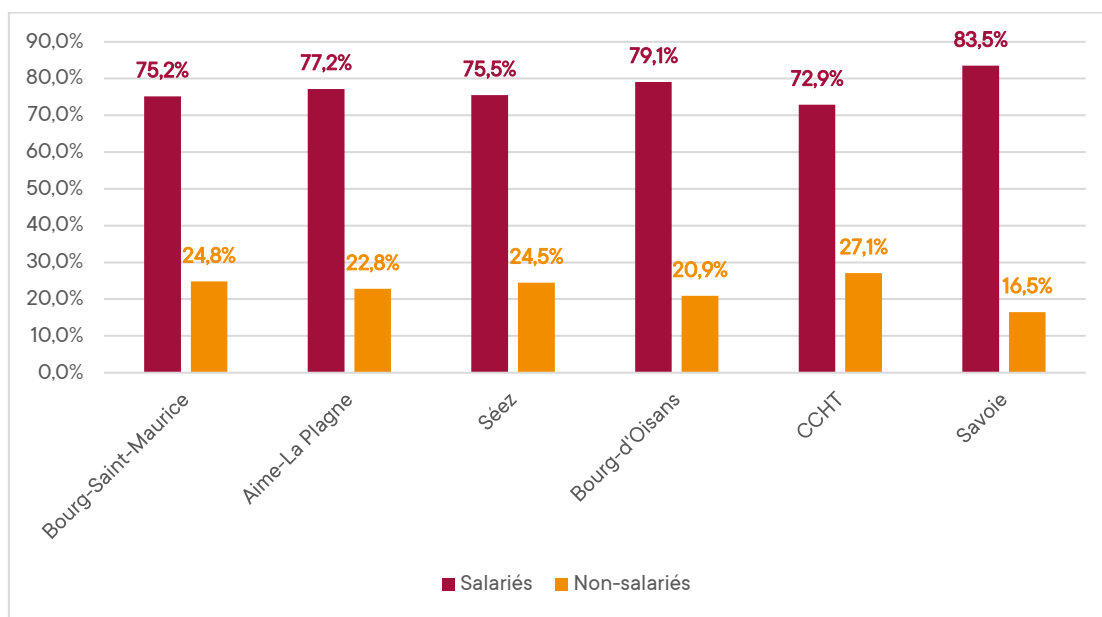
La commune de Bourg-Saint-Maurice compte une majorité de personnes titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée (57,06%), suivie par les contrats à durée déterminée (20,28%) et les indépendants (12,09%).



Graphique des conditions d'emplois en 2021

Source : INSEE, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024

La répartition entre salariés et non-salariés de Bourg-Saint-Maurice est assez similaire à celle d'Aime-La Plagne, Sées et la Communauté de communes de Haute Tarentaise, mais légèrement inférieure à celle du département.



Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2021

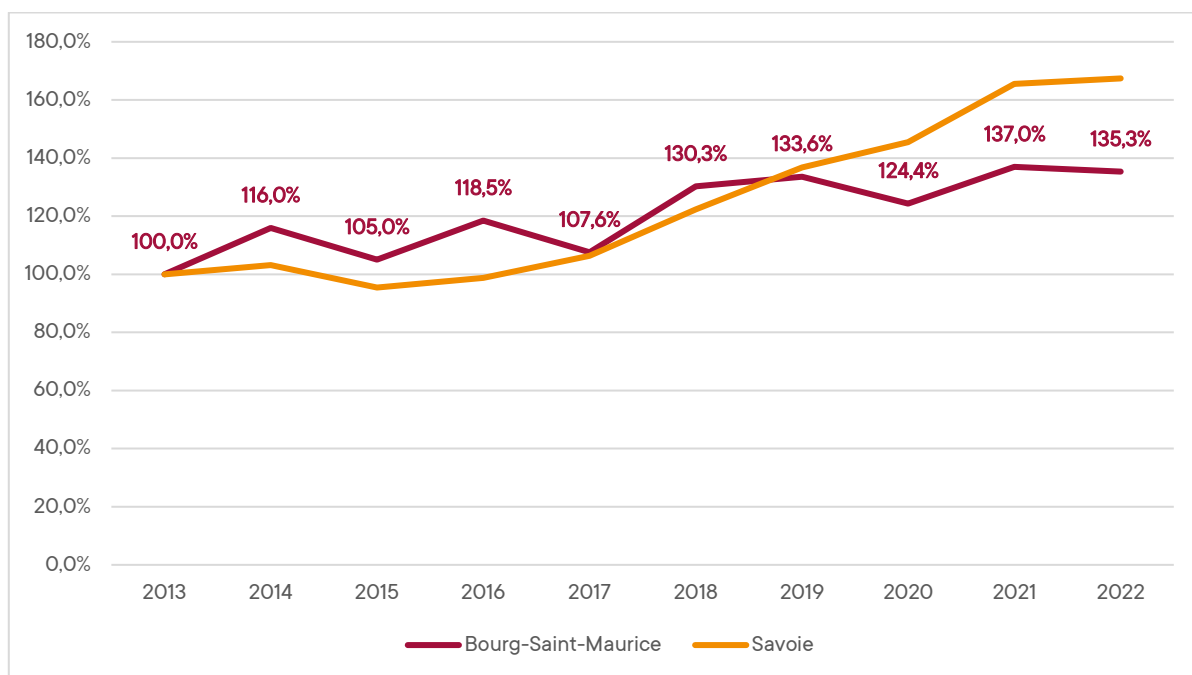
Source : INSEE, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024

En conclusion, Bourg-Saint-Maurice est une ville centre au poids économique structurant. La commune s'affirme comme la polarité économique locale en regroupant à la fois des emplois propres à une ville centre, mais également des emplois saisonniers liés au tourisme.

5.2. DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE

Depuis 2013, le nombre d'entreprises créées par an varie entre 119 et 163. Ainsi, 1 437 entreprises ont été créées entre 2013 et 2022. Il s'agit pour la majorité d'entreprises individuelles (environ 64%).

En 2022, les créations d'entreprises concernent surtout les secteurs « Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » et le secteur « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ».



Comparaison de l'évolution des créations d'entreprises entre 2013 et 2022 (indice base 100)

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

En comparaison avec l'ensemble du département de la Savoie, la commune de Bourg-Saint-Maurice semble connaître une moins grande dynamique de création d'entreprises que le département.

5.3. TAILLE DES ENTREPRISES ET SALARIAT

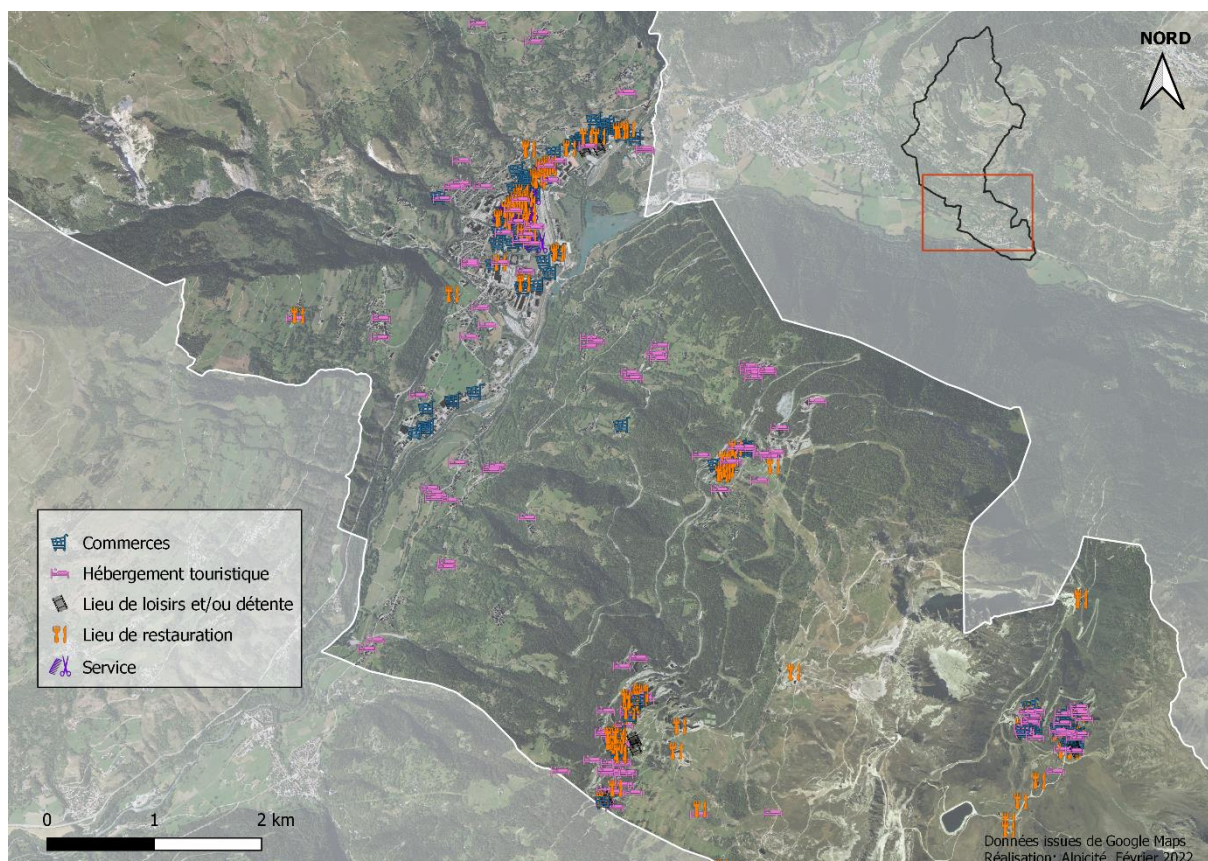
Les données concernant la création d'entreprises sur le territoire font état d'une majorité d'entreprises créées de type individuelle (cf. paragraphe 5.2.). On peut voir que ces entreprises restent de petite taille sur le territoire puisque 84,7% ont moins de 10 salariés.

5.4. ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES

La commune compte de nombreux commerces sur son territoire. Tous les commerces de première nécessité se trouvent sur la commune. Cependant, il existe de fortes inégalités concernant la distribution spatiale des commerces puisqu'ils sont concentrés dans le centre-bourg autour de la Grande Rue. Les villages sont dépourvus de tous commerces. Les stations des Arcs ont également de nombreux commerces ouverts lors des saisons touristiques permettant de subvenir aux besoins et attentes des vacanciers.

- **Les commerces et services de location :** en ce qui concerne les commerces, ils sont très nombreux dans la zone commerciale de Super U, dans le centre-ville le long de Grande rue ainsi que dans la zone d'activité des Colombières. En station, les commerces sont très nombreux, mais ne fonctionnent que lors des saisons touristiques. La majorité des commerces concerne la vente d'accessoires et de matériels de sport et outdoor, et sont souvent couplés avec un service de location (ski, snowboard, VTT, etc.).

- **Les lieux de restaurations (restaurants, bar-café, etc.)** : L'offre de restauration en station est très importante lors des saisons touristiques. Dans le bourg-centre, ces lieux sont surtout présents dans la zone commerciale du Super U, le long de l'avenue du Stade et de Grande rue et à proximité de la gare.
- **Les hébergements touristiques (hôtel, gîte, chalet, appartement, etc.)** : L'offre d'hébergements est la plus importante dans les stations, notamment à Arcs 1800 qui concentre environ 20 000 lits sur les 40 000 lits que les Arcs offrent. En vallée, on compte quelques hôtels et campings. Dans de nombreux villages, des particuliers louent des appartements ou des chalets.
- **Les lieux de loisirs et de détente** : Dans le bourg-centre, on compte quelques espaces de loisirs comme le centre aquatique et le cinéma. En station, ces lieux sont nombreux, par exemple à Arc 1950 et Arc 2000, on compte une discothèque, un bowling, etc. Mais c'est dans la station d'Arc 1800, que l'on dénombre le plus d'espaces de loisirs (piscine, laser game, cinéma, bowling, etc.).
- **Les services (coiffeur, photographe, fleuriste, etc.)** : Le centre-bourg concentre la quasi-totalité de ces services.



Commerces et services de Bourg-Saint-Maurice

Source : Alpicité

Bourg-Saint-Maurice et Saint-Jean-de-Maurienne sont toutes les deux des communes de vallées en Savoie, avec des stations de ski de proximité et fonctionnent comme des villes de passages

pour les vacances d'hiver. Elles sont toutes les deux des communes polarisantes (villes principales de leur intercommunalité) et ont presque le même nombre d'habitants (7 187 habitants à Bourg-Saint-Maurice contre 7 536 habitants à Saint-Jean-de-Maurienne). Pourtant, Bourg-Saint-Maurice compte deux fois plus de commerces avec presque dix fois plus de magasins d'articles de sports et de loisirs que Saint-Jean-de-Maurienne.

	À l'échelle nationale (population moyenne par commune 1 819 habitants)	À l'échelle de la Savoie (population moyenne par commune 1 705 habitants)	Pour les communes entre 7000 et 8000 habitants	Saint-Jean-de-Maurienne (population 7 746 habitants)	Bourg-Saint-Maurice (population 7 252 habitants)
Moyenne du nbr de commerces par commune	10 commerces	13 commerces	43 commerces	80 commerces	175 commerces
Moyenne nbr d'hab. par commerce	1 / 195 hab.	1 / 308 hab.	1 / 237 hab.	1 / 97 hab.	1 / 42 hab.
Moyenne nbr d'hab. par supermarché	1 / 445 hab.	1 / 444 hab.	1 / 3 801 hab.	1 / 2 582 hab.	1 / 2 417 hab.
Moyenne nbr d'hab. par épicerie	1 / 425 hab.	1 / 452 hab.	1 / 3 033 hab.	1 / 7 746 hab.	1 / 426 hab.
Moyenne nbr d'hab. par boulangerie	1 / 414 hab.	1 / 431 hab.	1 / 1 750 hab.	1 / 561 hab.	1 / 725 hab.
Moyenne nbr d'hab. par magasin de vêtements	1 / 257 hab.	1 / 331 hab.	1 / 2 502 hab.	1 / 516 hab.	1 / 345 hab.
Moyenne nbr d'hab. par magasin d'électroménager et de matériel audio	1 / 373 hab.	1 / 366 hab.	1 / 2 865 hab.	1 / 7 746 hab.	1 / 3 626 hab.
Moyenne nbr d'hab. par magasin de meubles	1 / 325 hab.	1 / 217 hab.	1 / 2 817 hab.	1 / 1 549 hab.	1 / 1 450 hab.
Moyenne nbr d'hab. par magasin d'articles de sports et de loisirs	1 / 357 hab.	1 / 299 hab.	1 / 2 995 hab.	1 / 1 937 hab.	1 / 107 hab.
Moyenne nbr d'hab. par magasin de matériel médical et orthopédique	1 / 326 hab.	1 / 327 hab.	1 / 3 227 hab.	1 / 2 582 hab.	1 / 3 626 hab.
Moyenne nbr d'hab. par station service	1 / 560 hab.	1 / 547 hab.	1 / 4 508 hab.	1 / 3 873 hab.	1 / 3 626 hab.

- Excellente couverture
- Bonne couverture
- Faible couverture
- Mauvaise couverture

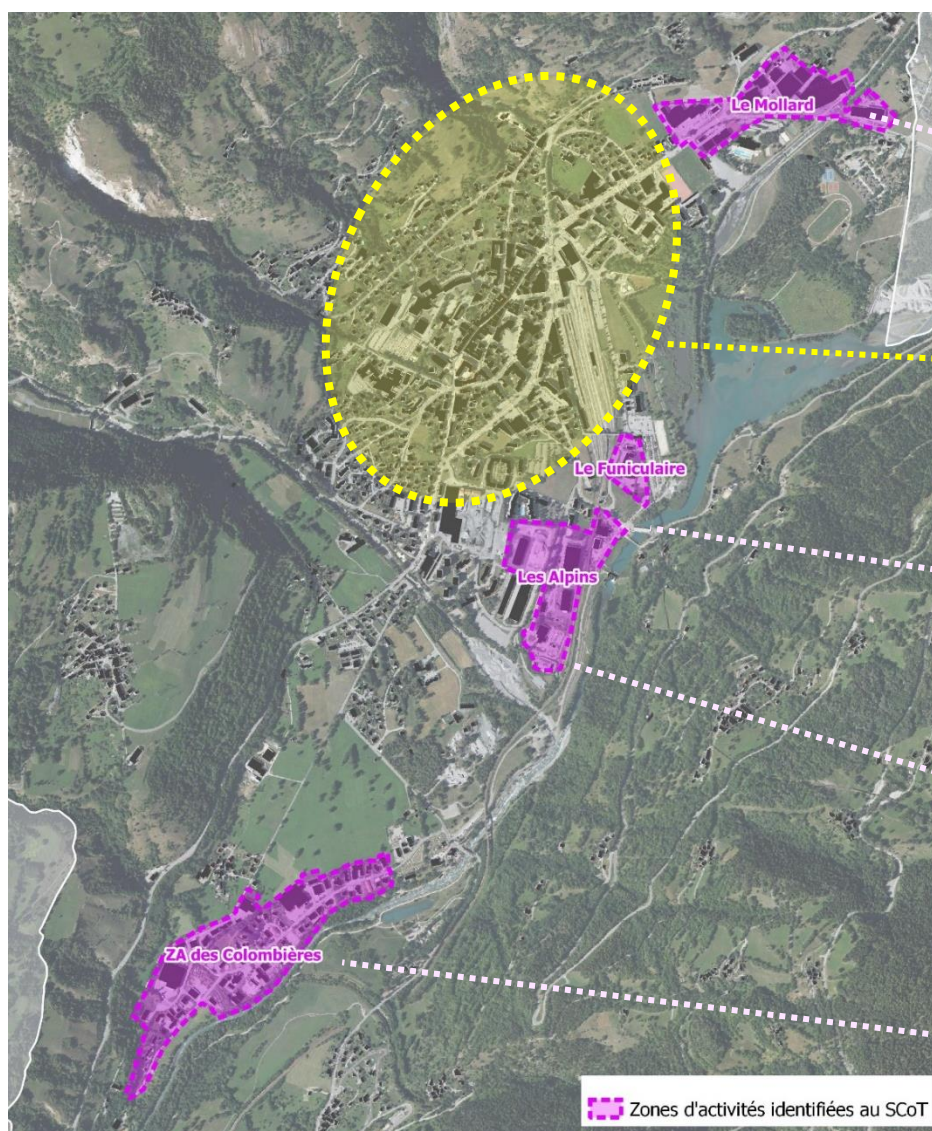
Tableau d'analyse comparative multiscalaire du nombre d'habitants par commerce

Source : Base de données des équipements : commerce, INSEE, 2020

5.5. ACTIVITÉS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

Sur la commune, l'activité artisanale est riche et variée. En effet, on compte de nombreux corps de métiers (la liste suivante n'est pas exhaustive, mais permet de montrer la diversité de l'activité artisanale sur le territoire) :

- Métier du bâtiment : chauffagiste, maçon, vitrier/huissier, cabinet d'architecte, électricien, menuiserie, plombier, peintre, ramoneur, charpentier ;
- Métier de la décoration et de la création : couture, tapissier, décoration intérieure (tapissier, rideaux, literie, luminaires), bijouterie, plasticienne/art-thérapeute ;
- Autre métier : photographe, garagiste, dépannage et maintenance informatique, service d'élagage ;
- Le village d'entreprises situé dans le nouveau quartier des Alpains accueille depuis 2018, une dizaine d'artisans et d'indépendants ; ce village d'entreprises tend à se développer.



Zone du Mollard :

- 2 grandes surfaces alimentaires
- 2 grandes et moyennes surfaces de bricolage
- 1 magasin de sport
- 1 pharmacie
- 2 magasins habillement

Les commerces de vallée :

- 150-200 commerces

Le funiculaire :

- 1 magasin de sport (loueur de matériels de ski)
- 1 café

Les Alpains :

- Hôtel BC7
- Village d'entreprises
- 1 magasin alimentaire bio
- Village des associations
- Bâtiment 38 - administrations

ZA Les Colombières :

- 30 à 40 entreprises à vocation artisanale – menuiserie – atelier de réparation – terrassement – garage – grossistes
- Habitations (secteur du Grand Clos)

5.6. ACTIVITÉS LIBÉRALES

La commune de Bourg-Saint-Maurice compte de nombreuses activités libérales notamment dans le domaine médico-social (médecin généraliste, podologue, infirmière, sages-femmes, dentiste, chirurgien, ambulancier, kinésithérapeute, assistante maternelle), on y trouve également des experts-comptables, des avocats ainsi que d'autres métiers.

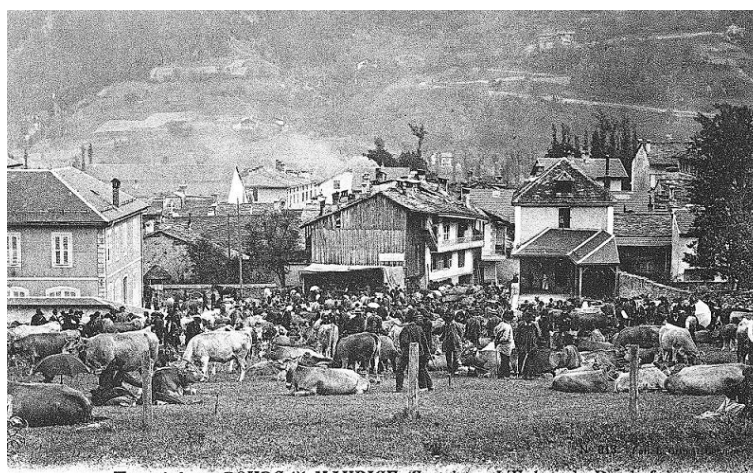
5.7. TOURISME

5.7.1. HISTORIQUE

Sources : lesarcs.com ; patrimoine.auvergnerhonealpes.fr ; pop.culture.gouv.fr

À l'époque gallo-romaine, Bourg-Saint-Maurice se nommait Bergintrum. La ville était située sur le passage de la voie romaine qui menait de Vienne (Isère) à Milan (Italie). Les voyageurs qui voulaient se rendre à Genève, prenaient la direction du village du Châtelard, passaient par le village des Échines, le chemin de la pierre à Cupules, les thermes de Bonneval, la vallée des Chapieux, le Cormet de Roselend, puis Arêches-Beaufort. La zone de Trèves, « trivium » en latin (trois chemins), sur la commune de Séez accolée à l'Ilaz « isle », nous donne l'indication des trois chemins possibles depuis Bourg-Saint-Maurice / Séez : Lyon, Genève, Turin. Le village du Châtelard, fortifié à l'époque médiévale, surplombe le rocher au pied duquel passe la voie romaine, verrou naturel emprunté par tous depuis des temps immémoriaux.

Le Canton de Bourg-Saint-Maurice était autrefois essentiellement un pays agricole d'élevage bovin. De grandes foires de bétail se tenaient dans toute la Tarentaise à Aime, Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice. Au printemps, elles permettaient de former les troupeaux avant la montée en alpage. À l'automne, les bêtes, redescendues de la montagne, étaient vendues avant l'hiver. La foire d'automne de Bourg-Saint-Maurice était l'une des plus importantes de la région, mais aussi une des plus anciennes. Elle fut autorisée, sur demande des communiens, en 1473. Sa date exacte évoluera dans le temps. Fixée au départ du 10 au 12 septembre, elle se déroulera ensuite en deux temps : du 4 au 5 septembre (ou quelques jours plus tard) avec son « retour » les 27 et 28 du même mois (dite « foire de la Saint-Michel »). Au début du siècle, la foire attirait entre 1 500 et 2 000 têtes de bétail, plongeant le bourg dans une animation intense. Pendant trois ou quatre jours, les hôtels affichaient complet. Les rues étaient envahies par des forains et des colporteurs, tandis que les paysans, venus vendre leur bétail, utilisaient leur gain pour acheter tout ce dont ils auraient besoin pour les mois à venir : vêtements, outils et produits manufacturés. C'était également l'occasion de consulter un notaire ou un médecin. Un guide touristique d'après-guerre dépeint l'atmosphère unique de ces journées : « *Il faut voir le bourg le 8 septembre ; il faut surtout l'entendre. Ce ne sont que gais carillons de sonnaillies, que coup de gong donné par les « reines » des troupeaux. Partout l'on froisse des billets bleus, partout l'on court après des bêtes qui s'échappent, partout l'on appelle et l'on crie.* »



Foire de Bourg-Saint-Maurice

Source : lesarcs.com

Territoire d'alpage, la montagne est progressivement devenue, au cours du XXe siècle, un espace de loisirs et de résidence. Les nouveaux aménagements témoignent d'une pensée nouvelle et permettent de constater la remarquable capacité d'adaptation de la société au fil des années. Bourg-Saint-Maurice a toujours été une région d'élevage. Mais en l'espace de 150 ans, le bourg rural de fond de vallée est devenu la petite capitale de la haute vallée de la Tarentaise à l'économie touristique florissante. Ces mutations économiques se sont inscrites au cours du temps dans l'espace du bourg. À l'annexion de la province de la Savoie à la France en 1860, la commune comprenait 2 600 habitants, veille d'une émigration massive vers les villes. Tandis qu'à l'aube du XXIe siècle, la commune accueille près de 7 000 habitants installés dans une prospérité économique bien supérieure à la moyenne nationale (taux de chômage de 5%).

Située au pied du Col du Petit-Saint-Bernard (2 188 m d'alt.), Bourg-Saint-Maurice a toujours joué un rôle stratégique important. Après l'annexion de la Savoie à la France, lorsque surgissent à partir de 1870 les difficultés avec l'Italie, le site de Bourg-Saint-Maurice devient une place militaire stratégique équipée du système de fortification Séré de Rivière qui ne cessera d'être complété jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. De 1962 à 2012, le « 7e Bataillon des Chasseurs Alpins » est stationné à Bourg-Saint-Maurice, où il compte 1 128 militaires en juillet 2008. À l'automne 2012, il est transféré à Varcès où est déjà affecté le 93e régiment d'artillerie de montagne.

L'exploitation de la houille blanche va bouleverser l'économie et l'espace de la commune de Bourg-Saint-Maurice : avec l'usine de Viclaire en 1924, l'usine de Malgovert en 1952 et l'aménagement hydroélectrique de Roselend de 1956 à 1961.

À la fin des années 1950, l'idée d'une station de ski sur les montagnes de l'Arc s'impose, considérée comme une alternative aux grands chantiers hydroélectriques à l'achèvement programmé et encouragé par le "plan neige" lancée par la Commission interministérielle pour l'Aménagement Touristique de la Montagne (CIAM).

Le projet d'une station de sports d'hiver est imaginé à partir de 1960 par le promoteur Roger Godino qui prévoit la création des Arcs en aménageant trois sites (Arc 1600, Arc 1800 et Arc 2000), réunis autour d'un domaine de montagne unique, selon le principe de la "station intégrée". Le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice s'étend désormais sur une superficie de 15 383

hectares, étagé sur les deux rives de l'Isère, agrandies du territoire de l'ancienne commune d'Hauteville-Gondon, conséquence de la fusion des deux communes (15 décembre 1964) en vue de mettre en œuvre le projet de la station de sports d'hiver des Arcs.

Sur la rive droite, c'est le territoire originel de la commune de Bourg-Saint-Maurice. Sur la rive gauche, sur le versant exposé à l'ubac, le quartier de Montrigon dominé par le Signal des Têtes (2356 mètres d'altitude) et pour tout le reste l'ancien territoire de la commune d'Hauteville-Gondon : villages et écarts habités, au-dessus desquels ont été édifiées, à l'altitude des anciens alpages des Lanches, de Pierre-Blanche, du Charvet, de Chantel, des Villards et de Charmetoger, les deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800. Une fois franchis les crêtes des Frettes et le sommet de l'Aiguille Grive (2732 mètres d'altitude) dont les pentes constituent le domaine de montagne de la station s'étend le vallon suspendu de l'Arc (site de la station d'Arc 2000), dominé au sud par l'Aiguille Rouge (3227 mètres d'altitude).

En 1968 démarrent les grands travaux de la station Arc 1600, qui est la première à voir le jour.

En 1974, le téléphérique est créé depuis le centre de Bourg-Saint-Maurice et relie directement le site d'Arc 1600. C'est également l'année de création d'Arc 1800, suivie en 1979 d'Arc 2000.

En 1982 est construit le téléphérique de l'Aiguille Rouge, desservant le sommet du même nom (3226 mètres d'altitude). Ce téléphérique d'une seule portée, sans pylônes intermédiaires, est une prouesse technique réalisée par le constructeur suisse Habegger (longueur : 1068 mètres ; dénivelée : 533 mètres ; débit : 1100 personnes / heure).

Après trois années de travaux, le funiculaire voit le jour en 1989 et remplace le téléphérique reliant Bourg-Saint-Maurice aux Arcs 1600. En février 1989, il transporte les premiers passagers. Exclusivité française, ce funiculaire aérien permet de relier la gare SNCF de Bourg-Saint-Maurice (terminus des TGV, Eurostar et Thalys) au domaine de montagne des Arcs en 7 minutes.

En 1991, la construction de la piste de Kilomètre Lancé pour les Jeux Olympiques d'Albertville de 1992 est réalisée.

En 2001, la station des Arcs accueille la coupe du monde de slalom.

En 2003, le téléphérique Vanoise Express vient relier Les Arcs à La Plagne. Il fait la liaison entre le domaine de montagne des Arcs / Peisey Vallandry et la Plagne en 4 minutes à la vitesse de 12,5m/s, avec une puissance égale à celle d'une rame de TGV.



Funiculaire de Bourg-Saint-Maurice

Source : lesarcs.com

Le site est devenu une référence internationale en matière d'aménagement de site touristique grâce en particulier au travail des concepteurs, renommée confirmée par l'attribution du "label XXe siècle" aux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800 en 2003 par le Ministère de la Culture.

Mais Bourg-Saint-Maurice se veut résolument dès le départ une station de montagne et non une station d'hiver.

Lors de la création du Parc national de la Vanoise en 1963, une partie du territoire de la commune est intégrée à la zone périphérique valorisant les pratiques de randonnée et d'alpinisme (refuge Robert Blanc, 2750 mètres d'altitude en 1978). Ce n'est plus le cas aujourd'hui car la commune a refusé de signer la charte du Parc national de la Vanoise.

Bourg-Saint-Maurice a également déjà accueilli trois fois (1969, 1987, 2002) les championnats du monde de slalom de canoë-kayak sur le stade Claude Peschier et accueille régulièrement les championnats de France de slalom canoë-kayak.

Sur le volet cycle, Bourg-Saint-Maurice a été trois fois ville départ (1996, 2009, 2018) et une fois ville d'arrivée (2009) du Tour de France.



Vue aérienne de Bourg-Saint-Maurice depuis le sud-ouest

Source : patrimoine.auvergnhonealpes.fr

5.7.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

- **La communauté de communes de Haute Tarentaise :**

La Haute Tarentaise est un territoire touristique réputé pour ses stations de ski mondialement connues Tignes et Val d'Isère (l'Espace Killy), Les Arcs (Paradiski), La Rosière (l'Espace San Bernardo) et Sainte Foy Tarentaise. De 15 532 habitants à l'année, la Haute Tarentaise accueille plusieurs milliers de visiteurs chaque semaine en hiver dans les stations et les villages. En été, la Haute Tarentaise attire également de nombreux randonneurs et cyclistes pour ses richesses naturelles, patrimoniales et culturelles dans des paysages magnifiques.

L'économie de la vallée est principalement tournée vers le tourisme (hôtellerie, restauration, commerces, domaines skiables...) et les services.

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise :**

Créée en 2005, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) est un syndicat mixte regroupant les 5 communautés de communes de Tarentaise et le Département de la Savoie. Elle succède à l'association des maires de Tarentaise Vanoise. Cet historique peut expliquer le périmètre du projet de territoire. Ainsi le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est géré par l'APTV. Il couvre ainsi cette grande vallée alpine située à l'est du département de la Savoie, à la frontière avec le Val d'Aoste italien et organisé autour de la vallée principale de l'Isère et de la vallée des Dorons. Il compte une économie touristique puissante. Près de 400 000 lits touristiques en 2017. Pour rappel, le SCoT a été approuvé en décembre 2017.

Les principaux éléments concernant le tourisme au SCoT sont repris ci-dessous :

Source : synthèse des enjeux du SCoT sur Bourg-Saint-Maurice (AGATE) – partie tourisme

❖ 1. LA VOCATION TOURISTIQUE DE BOURG-SAINT-MAURICE / LES ARCS

PADD du SCoT (p. 20) :

« DÉVELOPPER BOURG-SAINT-MAURICE/SEEZ EN TANT QUE PÔLE URBAIN ET TOURISTIQUE MAJEUR DE RANG 1 : »

Le pôle de Bourg-Saint-Maurice/Séez présente des caractéristiques spécifiques qui en font un véritable enjeu de développement touristique pour la Tarentaise. C'est la seule ville station à bénéficier d'un pôle multimodal train/cars/funiculaire qui en fait le cœur des stations de Haute Tarentaise. Le départ du 7e bataillon de chasseurs alpins, s'il a entraîné des conséquences économiques et sociales pénalisantes, représente un potentiel intéressant en ayant libéré un foncier au centre de l'agglomération. Le pôle de Bourg-Saint-Maurice/Séez est relié par un funiculaire aux Arcs ainsi qu'à la Thuile via une liaison existante (Les Ecludets) qui mériterait d'être repensée ou déplacée. Il dispose également d'une offre significative en loisirs sportifs aquatiques, bien-être et santé et sur le plan culturel. L'altitude moyenne, la qualité du paysage et de l'environnement, la richesse patrimoniale constituent autant d'atouts complémentaires à celui de la proximité des stations de ski. Dans cette perspective, l'agglomération de Bourg-Saint-Maurice/Séez devient un pôle privilégié pour le développement d'hébergements et d'équipements touristiques à vocation multisaisonnière.

Afin de développer ce pôle majeur, il s'agit de :

- Conforter ses fonctions urbaines en termes d'équipements de santé, de formation, de commerces, de centre-ville, etc.
- Développer un pôle touristique de vallée :
- Accroître le nombre de lits touristiques marchands.
- Diversifier l'offre d'activités de loisirs : loisirs aquatiques, thermalisme, nature, etc.
- Accompagner la restructuration du site laissé par le 7^e bataillon de chasseurs alpins ».

Une double dimension pôle urbain / pôle touristique à articuler et à renforcer.

❖ 3. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE QUALITÉ

- Priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante
- Un objectif de densification des opérations d'hébergement touristique
 - Bourg-Saint-Maurice (pôle touristique de vallée) : au moins 150 lits/ha
 - Les Arcs (grande station) : au moins 250 lits / ha.

❖ 4. LE SCOT ENCADRE DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN) DITES « STRUCTURANTES »

- Sur l'ensemble du territoire de l'APTV : pas d'UTN structurante prévue pour la création ou l'extension de domaines skiables
- Pas d'UTN structurante prévue sur la commune de Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs
- Le SCoT autorise les UTN structurantes > 12 000 m² de SP pour la restructuration lourde du bâti existant
 - À condition d'être au sein du tissu bâti existant (cf. Atlas cartographique), de comprendre au moins 75 % de la surface de plancher en hébergement marchand, et d'être compatible avec les volumes de STP prévus par le SCoT.
- Le PLU peut prévoir des UTN dites « locales » sous réserve de respecter les dispositions du SCoT
 - En particulier pour des projets d'hébergement touristique > 5000 m² de SP
 - Refuges, restaurants d'altitude, campings, etc.
- Rappel : le SCoT prévoit une liaison par câble entre Sées et la Rosière
 - Incidences potentielles pour Bourg-Saint-Maurice

❖ 5. FAVORISER LA RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR

- Identifier dans le PLU les besoins en réhabilitation de l'immobilier de loisirs
 - Dans le diagnostic du PLU (RP)
- Identifier dans le PLU les secteurs nécessitant des dispositions particulières
 - Le règlement du PLU doit trouver le juste équilibre pour favoriser les réhabilitations (éviter les contraintes non justifiées qui risqueraient de freiner les réhabilitations).

Les règles inscrites au document d'orientations et d'objectifs du SCoT relatives au tourisme sont les suivantes :

PRESCRIPTIONS

- Lors de leur prochaine révision générale, les Plans locaux d'urbanisme identifieront les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes.
- Dans ces secteurs le règlement, tout en veillant à une bonne insertion urbaine des constructions et à l'amélioration des performances énergétiques, n'imposera pas de contraintes non justifiées risquant de freiner les réhabilitations.
- Dans ces secteurs, le règlement définira dans la mesure du possible des règles incitatives pour des constructions à usage d'hébergement touristique.
- L'outil de régulation est la surface de plancher des hébergements créée, pondérée en fonction du type de constructions, les lits marchands bénéficiant d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable, alors que les résidences secondaires supportent un « malus ».
- Les communes touristiques devront mettre en œuvre cet objectif de régulation tel qu'il est défini dans le présent chapitre.
- Les autres communes pourront développer des hébergements touristiques de manière ponctuelle et pour une capacité d'accueil modérée.
- L'objectif de développement de l'hébergement touristique des communes touristiques pourra être défini en tenant compte de la durée prévisible de validité du PLU : si cet objectif est adopté sur la base de la totalité de la Surface Touristique Pondérée (STP) déterminée dans le SCoT (15 ans), les zones AU strictes devront dans ce cas représenter au moins 25% du potentiel de STP (le défaut d'équipement devra néanmoins être avéré afin de pouvoir utiliser du AU strict). Cette prescription ne s'applique pas toutefois pour les communes ou pôles touristiques pour lesquels la STP n'excède pas 20 000 m².

Les coefficients pondérateurs pour le calcul de la STP sont les suivants :

- *Pour les hôtels classés : $STP = SDP * 0,25$.*
- *Pour les clubs et villages de vacances, les villages résidentiels de tourisme, les maisons familiales, les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) sous gestion hôtelière, les gîtes d'étape, les auberges de jeunesse et les résidences de tourisme sous bail emphytéotique ou sous bail à construction garantissant une gestion durable : $STP = SDP * 0,40$.*
- *Pour les autres résidences de tourisme, meublées, les chambres d'hôtes et gîtes ruraux : $STP = SDP * 0,70$.*
- *Pour les formes d'hébergement non marchandes (par exemple les résidences secondaires) : $STP = SDP * 1,40$. Ce coefficient de 1,40 sera également appliqué par défaut d'information*

sur le type d'hébergement rendant impossible son rattachement à une catégorie avec un coefficient inférieur.

Les catégories d'hébergement durablement marchand non listées ci-dessus seront rattachées à la catégorie qui leur est la plus proche.

Afin de favoriser les objectifs de diversification et d'amélioration qualitative, les catégories suivantes sont exclues du décompte de la STP sur la base des éléments fournis par la commune :

- Les refuges ;
- Les campings, caravanings et aires de camping-cars ;
- Les extensions d'un logement touristique existant sans création de nouveaux logements ni changement de destination. ▫ Les surfaces dédiées aux espaces culturels, sportifs et de loisirs, notamment : cinémas, salles de spectacles, auditorium, salles d'exposition, salles de sports, espaces de loisirs (bowlings ...) dès lors qu'ils sont ouverts au public ;

Les surfaces affectées au logement du personnel ne sont pas prises en compte.

	Surface de plancher par lit (SDP/lit)	Surface touristique pondérée par lit (SDP / lit)
1 lit hôtel	45 m ² SDP	11,25 m ² STP
1 lit Club	30 m ² SDP	12 m ² STP
1 lit résidence touristique	20 m ² SDP	14 m ² STP
1 lit Résidence secondaire	15 m ² SDP	21 m ² STP

Tableau d'équivalence

Source : DOO SCoT Tarentaise

Rappel des coefficients par type de lit Passage de la Surface de planche à la STP	
Hôtels	Abattement de 75%
Clubs et villages de vacances, hébergements avec gestion hôtelière	Abattement de 60%
Résidences de tourisme, meublés classés	Abattement de 30%
Autres formes d'hébergement (Résidence Secondaire)	Malus de 40%

Rappel des coefficients par type de lit

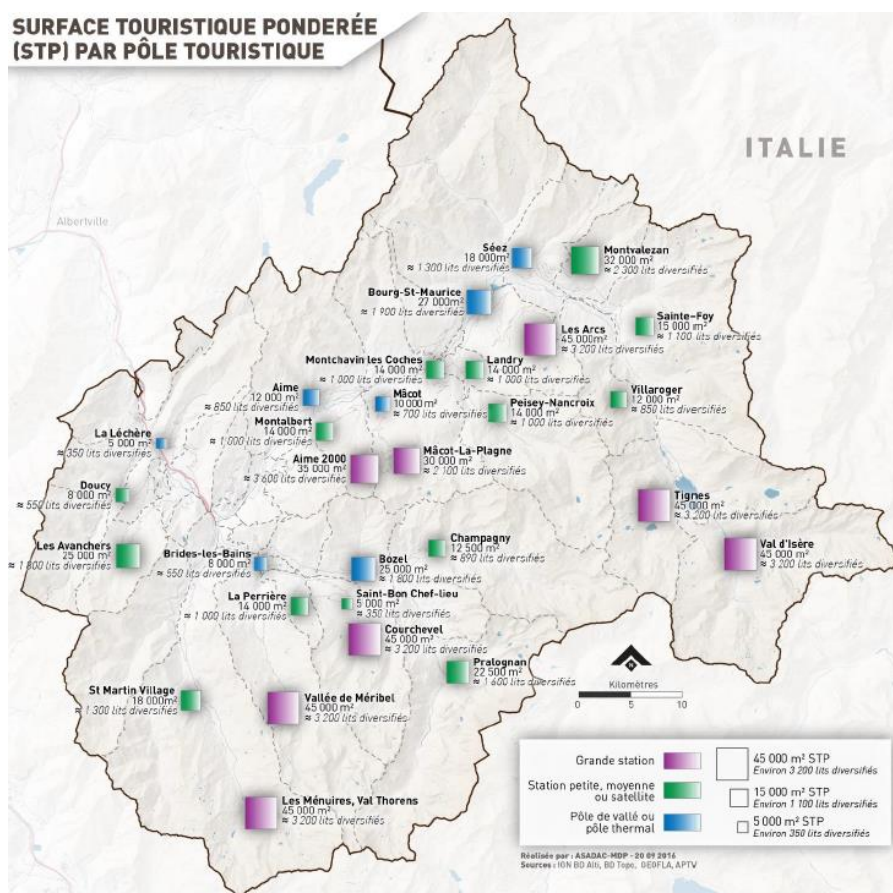
Source : DOO SCoT Tarentaise

Ordre de grandeur		
STP (m ²)	SDP (m ²)	Nombre de lits
15 000	25 950	1 100
25 000	43 250	1 800
45 000	77 850	3 200

Sur la base de 15% de la SDP en hôtel, 3 % en parahôtellerie, 30% en RT et meublés et 25% RS
 Ratio moyen par lit : 45 m² en hôtel, 30 m² en parahôtellerie, 30% RT meublés et 25% de RS

Tableau de correspondance

Source : DOO SCoT Tarentaise



Carte 2 : Surface touristique pondérée (STP) ou équivalent en nombre de lits diversifiés, par pôle touristique

Surface touristique pondérée par pôle touristique

Source : SCoT Tarentaise Vanoise

Ainsi selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bourg-Saint-Maurice bénéficie de 27 000 m² de surface touristique pondérée (STP), soit l'équivalent d'environ 1 900 lits diversifiés à compter de décembre 2017. Pour ce qui concerne les Arcs, le SCoT prévoit 45 000 m² de STP soit l'équivalent de 3200 lits diversifiés, à compter de décembre 2017.

D'après nos calculs repris dans les tableaux ci-dessous, sur la base d'une STP de 27 000 m², avec une répartition de 15% des lits en hôtels, 30% en parahôtellerie, Résidence de Tourisme et meublés

de tourisme, et 25% en Résidence Secondaire, il s'agit plutôt de respectivement 1 693 lits et 2 822 lits ouverts environ, répartis en théorie de la manière suivante :

Bourg-Saint-Maurice	SDP	Coeff	STP	Lits
Hôtels	5 645	25%	1 411	125
Parahôtellerie et résidence de tourisme en gestion durable	11 289	40%	4 516	376
Autres résidences de tourisme et meublés	11 289	70%	7 902	564
Résidences secondaires	9 408	140%	13 171	627
Total	37 630		27 000	1 693

Les Arcs	SDP	Coeff	STP	Lits
Hôtels	9 407	25%	2 352	209
Parahôtellerie et résidence de tourisme en gestion durable	18 815	40%	7 526	627
Autres résidences de tourisme et meublés	18 815	70%	13 170	941
Résidences secondaires	15 679	140%	21 950	1 045
Total	62 715		44 998	2 822

Après échange avec l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APT), le SCoT prévoit sous son tableau des correspondances p. 26 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), une répartition de principe qui a permis de dégager le potentiel de 1 900 lits sur Bourg-Saint-Maurice et 3 200 lits sur les Arcs (15% hôtels, 30% parahôtellerie, 30% de résidences de tourisme et meublés, 25% de résidence secondaire) applicables à la Surface De Plancher (SDP). Cela donne le résultat ci-dessus. Pour retomber sur les lits théoriques annoncés, il faut appliquer ce ratio à la Surface Touristique Pondérée (STP) et non la Surface De Plancher (SDP).

Cela donne alors la répartition suivante :

Bourg-Saint-Maurice : 27 000	Taux	STP	Coeff	SDP	Lits
Hôtels	15%	4 050	25%	16 200	360
Parahôtellerie et résidence de tourisme en gestion durable	30%	8 100	40%	20 250	675
Autres résidences de tourisme et meublés	30%	8 100	70%	11 571	579
Résidences secondaires	25%	6 750	140%	4 821	321
Total	100%	27 000		52 843	1 935

Les Arcs : 45 000	Taux	STP	Coeff	SDP	Lits
Hôtels	15%	6 750	25%	27 000	600
Parahôtellerie et résidence de tourisme en gestion durable	30%	13 500	40%	33 750	1 125
Autres résidences de tourisme et meublés	30%	13 500	70%	19 286	964
Résidences secondaires	25%	11 250	140%	8 036	536
Total	100%	45 000		88 071	3 225

Cette répartition n'est pas figée, et la surface touristique pondérée (STP) peut être utilisée autrement comme ci-dessous :

Bourg-Saint-Maurice : 27 000	Taux	STP	Coeff	SDP	Lits
Hôtels	30%	8 100	25%	32 400	720
Parahôtellerie et résidence de tourisme en gestion durable	30%	8 100	40%	20 250	675
Autres résidences de tourisme et meublés	30%	8 100	70%	11 571	579
Résidences secondaires	10%	2 700	140%	1 929	129
Total	100%	27 000		66 150	2 102

Les Arcs : 45 000	Taux	STP	Coeff	SDP	Lits
Hôtels	15%	6 750	25%	27 000	600
Parahôtellerie et résidence de tourisme en gestion durable	60%	27 000	40%	67 500	2 250
Autres résidences de tourisme et meublés	15%	6 750	70%	9 643	482
Résidences secondaires	10%	4 500	140%	3 214	214
Total	100%	45 000		107 357	3 546

En sachant qu'il convient de prévoir un prorata eu égard à la durée prévisible du PLU. En effet, si le PLU sur 10 ou 12 ans décide de mettre en objectif toute la Surface Touristique Pondérée qui lui est octroyée, alors il devra en mettre 25% en AU strict, soit 18 000 m² de STP à Bourg-Saint-Maurice et Les Arcs confondus.

En tout état de cause il convient de faire le bilan des constructions déjà réalisées en termes d'hébergement touristique depuis 2017 et d'en évaluer la STP consommée.

CENTRE-BOURG		
	SDP	STP
Consommation STP (Chambre d'hôtes meublés de tourisme, gîte rural)	213	149,1
Résidence secondaire	38	53,2
Sous-total	251	202,3
Restant dû STP SCoT - Centre-bourg		26 798

Les Arcs		
	SDP	STP
Consommation STP (Chambre d'hôtes meublés de tourisme, gîte rural)	99	69,3
Consommation STP (Chambre d'hôtes meublés de tourisme, gîte rural)	37	25,9
Consommation STP (RT sans convention)	2 726	3 816,4
Sous-total	2 862	3 911,6
Restant dû STP SCoT – Les Arcs		41 088

La commune a donc anecdotiquement consommé sur le bourg, et une résidence de tourisme non conventionnée et donc non exploitée professionnellement a été construite sur Les Arcs pour environ 160 lits.

PRESCRIPTIONS :

- Donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante. Cela implique les étapes suivantes :
 - Évaluation et analyse quantitative et qualitative (occupation forte, faible, nulle, mise en marché ou non...) du parc existant d'immobilier touristique.
 - Évaluation des potentialités de réhabilitation et de remise en tourisme,
 - Mobiliser les différents outils d'action foncière dans l'objectif de réhabiliter, reconstruire et/ou remettre en tourisme les lits tièdes ou froids (hôtels vétustes, centres de vacances fermés, copropriétés dégradées ou en voie de le devenir...)
 - Évaluation et mobilisation de foncier nouveau, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et, si nécessaire, en extension, voire exceptionnellement en discontinuité dans les conditions prévues au chapitre 2.5.
- Les nouvelles opérations touristiques envisagées viseront les objectifs de densification :
 - Grandes stations : au moins 250 lits/ha.
 - Stations moyennes et satellites : au moins 175 lits / ha/

- Pôles touristiques de vallées et thermaux : au moins 150 lits / ha.

Cet objectif sera appliqué sur l'ensemble des secteurs d'urbanisation structurés, mais ne saurait être exigible opération par opération. En fonction du contexte, des opérations d'aménagement pourront avoir des densités inférieures ou supérieures, dans le respect de la densité moyenne prescrite, et en prenant en compte l'insertion paysagère desdites opérations.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) impose par ailleurs le respect d'une certaine densification du territoire avec d'une part la recherche de densification dans l'existant et d'autre part la nécessaire densité à respecter dans les nouvelles opérations.

La commune de Bourg-Saint-Maurice bénéficie d'un potentiel de développement des lits touristiques non consommé conséquent, laissant un large panel d'opportunités tant quantitatif que qualitatif.

5.7.3. ORGANISATION DU TOURISME

Le tourisme au sens large est géré par différentes institutions, selon les catégories suivantes :

Acteur	Promotion / Communication	Accueil	Infrastructures	Activités
<p>Communauté de communes Haute Tarentaise (CCHT) La CCHT exerce des missions régaliennes : assurer l'accueil et l'information des touristes, promouvoir le territoire, coordonner les interventions des divers partenaires. Elle a créé le conseil d'exploitation "Tourisme Haute Tarentaise" (à</p>	<p>Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local Élaborer et mettre en œuvre en liaison avec les communes membres, la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique La promotion touristique de la Haute Tarentaise en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Savoie, Mont Blanc Tourisme, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) ou encore</p>	<p>Organisation et animation du point d'accueil des visiteurs dans l'Hospice du Petit Saint-Bernard. Accueil et information des touristes (limité aux communes pour lesquelles elle exerce cette compétence qui n'a pas été transférée par les communes support de station).</p>	<p>Équipement et gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice et assurant la présentation du territoire communautaire. Participation à l'aménagement et à la valorisation des trois grands cols routiers du territoire (Col du Petit Saint-Bernard, Cormet de Roselend et Col de l'Iseran). Aménagement d'une voie cyclable intercommunale</p>	<p>Création, entretien et balisage du sentier intervillages.</p>

Acteur	Promotion / Communication	Accueil	Infrastructures	Activités
titre d'office de tourisme intercommunal), régie dotée de l'autonomie financière pour exercer la compétence promotion du tourisme.	l'Agence Alpine des Territoires (AGATE).		La régie Tourisme Haute Tarentaise pourra être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Réalisation d'aménagements et d'installations touristiques visés par les statuts de la Communauté de Communes	
Commune EPIC « AB Tourisme »	1 Office de tourisme à Bourg-Saint-Maurice 1 Bureau d'information touristique sur chaque site « Les Arcs » et 1 bureau d'information touristique à Chapieux sur la période estivale.		Centre Taillefer Piscine aqualudique Arc 1800 Centre nautique Bourg-Saint-Maurice Salles de spectacles Tennis	Toutes les activités référencées « HERO Les Arcs ».

Le domaine de montagne est géré par « Les Arcs Domaine Skiable » (ADS) pour son périmètre compris sur Les Arcs, Villaroger et Peisey Vallandry. Les compétences concernées sont la gestion du domaine « Les Arcs-Peisey » (La Plagne étant gérée par la société d'aménagement de la Plagne (SAP)). Il existe ainsi trois délégations de service public pour la gestion du domaine de montagne des Arcs (une par commune concernée : Bourg-Saint-Maurice, Villaroger, Peisey Vallandry). Le téléphérique de liaison avec La Plagne est géré par une société spécifique dite « société de La Plagne ». L'ADS paie la moitié des charges de fonctionnement de cette liaison.

A noter qu'un collectif réunissant les 3 directeurs d'office (les Arcs, Peisey et La Plagne) ainsi que les gérants des 2 domaines skiables (Les Arcs et La Plagne) existe et se réunit sur les questions de communication, marketing, presse, ainsi que sur les relations propriétaires autour du classement commun (cristaux paradiski).

Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme (ABT) est un Établissement Public à caractère Industriel (EPIC) ayant pour mission de développer la fréquentation touristique sur la commune s'inscrivant dans le cadre du développement économique, social, culturel, touristique, institutionnel et environnemental de la commune de Bourg-Saint-Maurice les Arcs. Pour ce faire il doit assurer :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- Promotion de la commune (suivi de fréquentation, presse et relations publiques, publicités, etc.) ;
- Concertation, fédération, mise en réseau et coordination des acteurs locaux ;
- Observatoire du tourisme et évaluation des actions d'ABT ;
- Commercialisation des spectacles, des hébergements, des services ;
- Organisation et promotion d'évènements ;
- Aménagement et développement touristique : le directeur est associé aux réflexions de la commune et émet des avis sur les projets d'équipements touristiques ;
- Perception de la taxe de séjour (dont les recettes viennent dans le budget de la régie)
- Promouvoir, animer, organiser des activités physiques, sportives et de loisirs. Il s'agit ici notamment de prendre la suite de l'ancien « club des sports ». Ce club bénéficie historiquement d'une bonne notoriété auprès des Borains et des touristes fidèles. De statut associatif dans les années 80, le domaine de montagne se désengage de la structure qui n'est plus financée que par les socios professionnelles. En 2009, le club des sports est fusionné avec l'office de tourisme et l'association en charge des animations. Aujourd'hui ce qui correspondait à l'offre du club des sports se retrouve dans les offres estampillées « HERO les Arcs ».
- Exploitation d'équipements : AB tourisme bénéficie de la mise à disposition et supporte les charges d'exploitation des bâtiments (de propriété municipale) suivants :
 - Centre Taillefer / Piscine d'Arc 1800 / centre nautique : les investissements et les réparations non locatives sont eux portés par la commune.
 - Pagode / salle de spectacles la Coupole / salle polyvalente / salle Bogo d'Arc 2000 : la commune prend en charge toutes les dépenses liées au propriétaire ;

Pour mieux comprendre les Etablissements Publics à Caractère Industriel (EPIC) : Le recours à l'EPIC par l'Etat ou une collectivité territoriale lui permet de prendre en charge une activité économique sans en assurer directement la gestion. Le caractère industriel et commercial sera retenu seulement si l'objet est assimilable à celui d'une entreprise privée, si le financement est principalement tiré de l'activité en cause et si ses modalités d'organisation et de fonctionnement se distinguent de celles de l'administration. Ils sont soumis au principe de spécialité = la personne morale n'a pas de compétence générale au-delà de la mission qui lui a été confiée. Toutefois, le principe de spécialité « ne s'oppose pas par lui-même à ce qu'un EPIC, se livre à d'autres activités économiques à la double condition : 1. activités annexes techniquement et commercialement le complément normal de la mission principale ; 2. activités d'intérêt général et directement utiles à l'EPIC. »

Les EPIC sont constitués sous forme de régies à autonomie financière et optionnellement à personnalité morale (EPL). ABT est un EPL, administré par un Conseil d'Administration et par un directeur. Les membres du CA sont désignés par le conseil municipal/communautaire.

- Tennis Arc 1600 et Arc 1800 : la commune assume toutes les charges de propriétaires et les frais d'entretien et de maintenance.

Cet Établissement Public à caractère Industriel (EPIC) est dirigé par un comité de direction de 19 membres désignés par le conseil municipal. Ces 19 membres comprennent :

- 10 élus ;
- 2 personnes du domaine de montagne (ADS) ;
- 2 hébergeurs ;
- 2 propriétaires ;
- 1 commerçant ;
- 1 représentant des associations ;
- 1 représentant des métiers de la montagne.

Le comité de direction se réunit cinq à six fois par an et valide les décisions généralement préparées par les commissions, au nombre de cinq : communication / marketing, événements/loisirs, relation propriétaires/accueil/qualité, destination responsable, finances.

Le volet industriel et commercial de l'EPIC, lié aux loisirs avec les équipements et activités (les piscines, le circuit de mini moto, le stade de slalom, les activités HERO été, etc.) dispose d'un budget annexe.

En termes d'emplois, sur la base de l'année 2019, non impactée par l'épidémie de COVID, 2 570 emplois touristiques ont été recensés sur la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Source : observatoire Savoie Mont-Blanc tourisme – données de l'ACOSS (L'Acosse et les Urssaf collectent les cotisations et contributions qui permettent aux branches du régime général de la Sécurité sociale de fonctionner au quotidien)

OBSERVATOIRE

Thématique : Emplois touristiques*
Indicateur : nombre de salariés du secteur privé
Niveau géographique : commune de Bourg Saint Maurice
Période : année 2019 (état au 31/12/2019)
Source : ACOSS
 * cf onglet NAF

Nb de salariés privés Acooss de la commune :

année 2019

Emplois caractéristiques du tourisme	2 570
Autres emplois	2 287
Total	4 857

Détail par NAF du tourisme

année 2019

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	825
Restauration traditionnelle	556
Téléphériques et remontées mécaniques	447
Hôtels et hébergement similaire	303
Restauration de type rapide	114
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	103
Autres services de réservation et activités connexes	69
Débits de boissons	52
Autres transports routiers de voyageurs	43
Autres activités récréatives et de loisirs	21
Entretien corporel	18
Activités des agences de voyage	13
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	6
Total tourisme	2 570

Nombre d'emplois liés au tourisme sur Bourg-Saint-Maurice au 31 décembre 2019

Source : SMB/ACOSS

Une organisation clairement structurée et diversifiée (représentation de tous les corps d'acteurs dans les instances de décision ou de réflexion), permettant la concrétisation d'une offre coconstruite, lisible, et donc efficace.

5.7.4. ACTIVITÉS

Si la dichotomie hiver/été tend à être diminuée le plus possible, en particulier en développant des offres printanières, elle reste une réalité et les activités seront donc abordées sous cet angle pour faciliter la lecture de l'offre.

5.7.4.1. L'OFFRE HIVERNALE :

❖ Le domaine de montagne :



Le domaine de montagne des Arcs-Peisey est relié au domaine de La Plagne par le Vanoise Express, plus grand téléphérique du monde, qui relie Les Arcs / Peisey-Vallandry à La Plagne en 4 minutes à la vitesse de 45 km/h, sur une distance de 1 824 mètres sans pylône. La traversée se fait à 380 mètres de hauteur.

Le domaine de montagne des Arcs s'étage entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude.



Plan des pistes Les Arcs – Peisey

Source : lesarcs.com

Selon le décompte de l'expert allemand Christoph Schrahe, du cabinet Montenius Consult ("The list of the world's 100 largest ski areas, 2015/2016 season") qui mesure les kilomètres de pistes sans se fier aux annonces des stations elles-mêmes, le classement des stations est le suivant :

Station	Kilomètres de pistes	Rang
Trois vallées	542	1
Paradiski	402	2
Park city (Utah)	360	3

Comparaison des kilomètres de pistes des stations – Trois vallées, Paradiski, Park city

En termes de superficie, selon la même étude, le classement serait le suivant :

Station	Superficie	Rang
Sella Ronda	11 590ha	1
Trois Vallées	10 410ha	2
Paradiski	6 525 ha	3

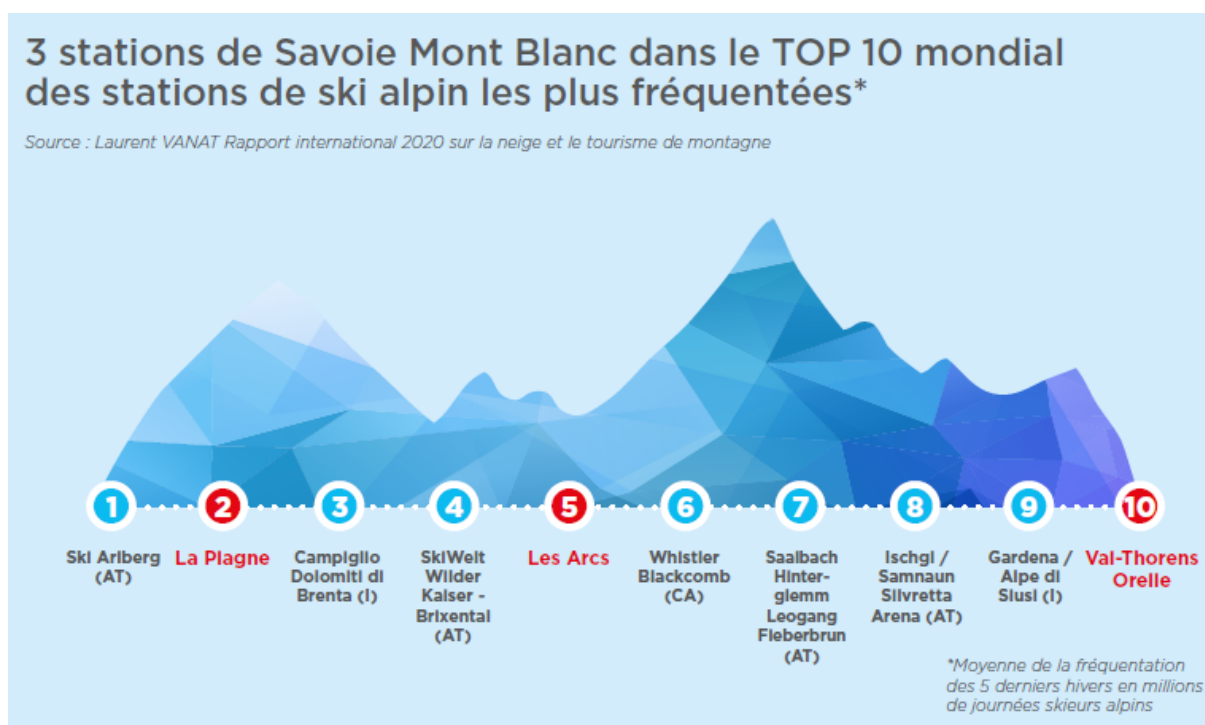
Comparaison des superficies des stations – Trois vallées, Sella Ronda, Paradiski

D'après les chiffres mis en avant par les stations :

Station	Kilomètres de pistes	Rang
Portes du soleil	650	1
Trois Vallées	600	2
Paradiski	425	3

Comparaison des superficies des stations – Portes du soleil, Trois vallées, Paradiski

En termes de fréquentation, Laurent Vanat, expert du tourisme des sports d'hiver, est l'auteur de publications annuelles intitulées « International Report on Snow & Mountain Tourism ». Afin de créer ce classement des stations de ski les plus visitées au monde, une étude sur le nombre de jours de ski passés sur les pistes de ski des stations par skieur a été effectuée. Le résultat est le suivant :



Classement des stations les plus fréquentées

Source : chiffres clés de l'observatoire de SMBT

Paradiski, quelle que soit la méthode de calcul, reste donc l'une des cinq plus grandes stations au monde (au sens littéral et au sens commercial du terme).

Sur un périmètre plus étroit, le tableau ci-dessous repositionne les Arcs vis-à-vis des territoires supracommunaux :

	lits 2020	part BSMLA sur capacité de lits	part marchand sur localité	nuitées annuelles 2019	part BSMLA nuitées annuelles	Emplois touristiques 2019	part BSMLA emplois touristiques	nuitées été 2019	part BSMLA nuitées été	hiver 2019	part BSMLA nuitées hiver
BSMLA	50 289	100%	40%	2 511 296	100%	2570	100%	509 700	100%	2 011 400	100%
Tarentaise	421 000	12%	39%	20 515 200	12%	21086	12%	3 823 200	13%	16 360 800	12%
Savoie	746 206	7%	38%	33 800 000	7%	32370	8%	9 000 000	6%	23 400 000	9%
SMB	1 467 597	3%	33%	68 500 000	4%	62091	4%	22 800 000	2%	41 100 000	5%

Comparatif des performances par territoire

Source : chiffres clés et zooms territoire de l'observatoire de SMBT

Pour les infrastructures sur Les Arcs au sens strict (hors Peisey) on retrouve :

- 31 remontées mécaniques ;
 - 21 télésièges ;
 - 4 télécabines ;
 - 1 téléphérique ;
 - 5 téléskis-télécorde ;
- Enneigeurs : 35% du domaine sont couverts en enneigement de culture, avec un objectif de monter à 40% ;
- 2 pistes de luge (une de 900 mètres à Arc 1800 et une de 3 kilomètres à Arcs 2000) ;
- 1 snow park ;
- 1 boardercross ;
- 1 tyrolienne ;
- 2 espaces débutants.

Le domaine bénéficie également d'un glacier.

A noter que le domaine de montagne arrive à saturation durant les périodes de fortes affluences des vacances d'hiver, ce qui correspond à environ quatre semaines par an et plus particulièrement sur les deux semaines de février.

❖ Autres activités :

D'autres activités, en sus du ski alpin, nerf de l'attractivité hivernale, sont proposées :

- Le domaine nordique : L'espace de ski nordique est situé sur la commune de Peisey Vallandry avec 43 kilomètres de pistes équipées pour l'alternatif (classique) et le skating :
 - Piste gratuite : La Croë : 1 km
 - Piste verte : L'eau salée : 1,1 km
 - Pistes bleues : Les Dzirpes : 1,6 km, la Gouille : 6,9 km, le Vignerand : 1,5 km, le Tumelet : 0,4 km
 - Pistes rouges : Le Cassinet : 2 km, Beaupraz : 0,7 km, le Mône : 4,1 km, Pré Envers : 0,7 km

- Pistes noires : Pont Romane : 3,2 km, la Culaz : 0,7 km, l'Epinerie : 1,6 km.

Il est accessible en navette gratuite depuis Peisey.

- Ski de randonnée avec 4 parcours balisés dont un à Peisey-Vallandry. La commune tente de rendre plus accessible l'activité en dédiant son caractère réservé aux initiés (page dédiée sur le site internet) ;
- Balades piétonnes et raquettes avec 9 sentiers balisés ;
- Enfants : motoneige électrique ;
- Chiens de traîneaux, ski joering ;
- Speedriding ;
- Village igloo (possibilité d'y passer la nuit) ;
- Yoga, Pilate ;
- Bowling à Arc 2000 ;
- Laser game à Arc 1800.

❖ Programme d'investissement :

Les investissements envisagés à court et moyen terme sont les suivants (données non exhaustives résultant des différents entretiens menés) :

- Une remontée dite « Transarc » (renouvellement d'une télécabine) + création d'espaces de vie en gare intermédiaire de la remontée, avec points de vente/musée/terrasse... Une ouverture serait envisagée pour l'hiver 2024 ;
- Améliorer les pistes ludiques, par exemple sur Arc 1600 une piste sur le modèle de la « téléslash » à Avoriaz ;
- Agrémenter le domaine de montagne et le fluidifier ;
- Sécuriser le départ/retour de Villaroger par une télécabine ;
- Créer une seconde retenue collinaire en lieu et place d'un réservoir de 5 000 m³ (projet en étude vise au-delà de la simple retenue d'eau à usage unique, mais bien imaginer une zone d'activité l'été, la création de zones humides, etc.).

La volonté affichée pour les investissements envisagés est celle de créer des émotions en altitude avec un maillage du domaine par des sites contemplatifs. Ces investissements ont également vocation à servir été/hiver.

5.7.4.2. L'OFFRE ESTIVALE COMPRENANT LES AILES DE SAISON (MAI À SEPTEMBRE)

L'offre estivale au sens strict (juillet/août), est marquée par le concept de HERO Les Arcs. Historiquement, cette offre est l'héritière de l'ancien « club de sports ». Dès le départ, Bourg-Saint-Maurice Les Arcs se veut station de montagne, et prend le poids de la saison d'été. Est alors créé et financé rapidement le Club des sports par les acteurs économiques du territoire. Dans les années 80, le club devient une association, toujours financée par les socioprofessionnels. Puis les acteurs du domaine de montagne s'en désengagent. Intervient alors la commune qui vient subventionner le club qui perd néanmoins avec le temps de son particularisme, non pas quant à l'attachement des habitants et des touristes à cette offre, mais à l'offre elle-même qui peine à se

dynamiser, à rajeunir son image. À la suite à la création de l'EPIC (qui fusionne les acteurs de l'office de tourisme et du club des sports notamment), la réflexion est lancée pour mettre ce produit à jour. Est né le concept de « HERO Les Arcs ». Il s'agit d'un pass dans lequel est inclus une multitude d'activités dont la totalité est gérée en propre par l'EPIC. Ce mode de gestion permet alors de créer une véritable identité (HERO coachs avec des tenues identiques, visibilité des sites, etc.) ainsi que de vrais avantages aux visiteurs (la mutualisation de l'ensemble des activités et infrastructures permet une flexibilité financière plus ample et donc de meilleurs avantages aux clients).

Ainsi il existe plusieurs formules (HERO Cool, HERO Pass les Arcs 1600 et HERO Pass Premium) allant jusqu'au « HERO Pass Premium » qui comprend toutes les activités possibles (une trentaine d'activités) et des avantages auprès de cinq partenaires d'activités extérieures (en 2021), (avec lesquels un réel partenariat financier, de communication et de promotion est mis en place) :

- Remontées mécaniques (piétons) ;
- Piscine d'Arc 1800 avec espaces bien-être, forme et aquatiques ;
- Aquagym ;
- Randonnée ;
- Tir à l'arc ;
- Biathlon laser ;
- Trail ;
- Escalade ;
- Trampoline ;
- Fitness ;
- Zumba ;
- Stretchingstep ;
- Gym douce ;
- Tennis ;
- Ping-pong ;
- Pétanque ;
- Slackline ;
- City stade ;
- Cirque ;
- Jardin d'aventures kids ;
- Jardin d'aventures mini ;
- Jardin d'aventures, filet ;
- Mini-golf ;
- Structures gonflables ;
- Mini quad ;
- Mountain kart

Dans la même identité, on retrouve les HERO Camp qui correspondent aux services de garderie d'enfant, avec un HERO Camp mini (4-6 ans) et un HERO camp Junior (6-17 ans). Est proposé également un HERO Camp Extreme sur sept jours pour les 14-17 ans incluant des activités telles que l'eau-vive, la via ferrata, etc.

Au-delà d'un pass multi activités, c'est un véritable esprit, une véritable identité partagée par les coachs employés et par les socioprofessionnels voire les habitants de la commune, qui permet de créer une ambiance singulière permettant une fidélisation importante de la clientèle.

- Bike park :

Espace labellisé FFCT et accessible à tous les niveaux, le Bike Park des Arcs/ Peisey-Vallandry compte 149 km de pistes et propose des parcours dans toutes les disciplines du VTT :

- 8 pistes de DH ;
- 2 itinéraires de crosscountry ;
- 7 itinéraires d'enduro ;
- 2 practices park ;
- 1 station de lavage sur chaque site excepté à Arc 2000.

D'après le site kebikeparkk.fr, qui propose un classement des bikes parks français sur la base d'une grille de critères prédéfinie, la station des Arcs se situe en 10^e position uniquement pour ce qui concerne l'intérêt du bike park en lui-même, et en 2^e position selon la deuxième grille de critères (diversité des activités, cout du séjour, labels, etc).

Le bike park est ouvert de début juin à mi-septembre.

- Piscine d'Arc 1800 :

Elle est accessible avec les Cartes Hero Pass Arc 1800, Hero Pass Premium, Hero Camp, les cartes propriétaires Versant Sud ou par règlement sur place.

Elle est ouverte de début juillet à fin août (ouverture au public baignade surveillée par MNS).

- Centre nautique de Bourg-Saint-Maurice :

Un espace aquatique extérieur totalement réaménagé avec un bassin d'activités ludiques. On retrouve une grande pataugeoire équipée de jeux, un espace bassin de relaxation, avec banquettes à bulles et cols de cygne, deux couloirs de nage de 50 m ainsi que l'été une structure gonflable.



Centre nautique de Bourg-Saint-Maurice

Source : bourgsaintmaurice.fr

- Accrobranche Arc 1800
- Cyclovélo :

Avec la voie verte qui relie Villaroger à Aime ce sont 12 kilomètres de bande cyclable hors route qui permettent une balade sécurisée. Pensée pour les familles, la voie verte est accessible à tous : piétons, cyclistes, rollers, poussettes, trottinettes. Le dénivelé reste assez faible. De nombreuses tables de pique-nique agrémentent le parcours. Il est également possible de faire une halte au plan d'eau du Gothard. Cette voie amène jusqu'au parc des Marais, zone de flânerie familiale.

On dénombre également cinq parcours de vélo électrique, dont quatre au départ de la gare de Bourg-Saint-Maurice et un au départ de Peisey. Les dénivelés proposés vont de 500 à 1300 mètres et les cheminements sont diversifiés (au bord de l'Isère, à la découverte des hameaux, vers les alpages, etc.).

Pour les plus sportifs, trois cols mythiques sont implantés sur le territoire de la commune (Iseran, Roselen et petit Saint Bernard).



Col de Roselend

Source : lesarcs.com

Enfin une pumtrack a été conçue à Bourg-Saint-Maurice. Ce parcours de 150 mètres de long est situé à l'entrée des Marais de Bourg-Saint-Maurice, au bord de la piste cyclable. Ce grand espace est en libre accès, totalement gratuit et réglementé.

Pour les services, dix magasins de location de vélo sont présents sur le territoire dont cinq à Bourg-Saint-Maurice. Six hébergements dont quatre dans le centre-bourg proposent des services adaptés aux pratiquants des deux roues : local fermant à clé pour le rangement des vélos, matériel d'entretien, buanderie, accès Internet, petit-déjeuner sportif et possibilité de panier-repas...

Enfin des bornes de recharge et des aires de lavage sont également proposées sur différents sites de la commune.

- Bornes de recharge :
 - ✓ Bourg-Saint-Maurice : Place Marcel Gaimard, Départ du Funiculaire, Intersport
 - ✓ Zone commerciale de Super U ;
 - ✓ Arc 1800 : Les Villards Supérmarché Sherpa ;
 - ✓ Arc 1950 : Wood Bear Café
- Aires de lavages :
 - ✓ Bourg-Saint-Maurice : Départ du Funiculaire ;
 - ✓ Arc 1600 : Départ télésiège Cachette ;
 - ✓ Arc 1800 : Départ télécabine Transarc ;
 - ✓ Arc 1950 : Au cœur du village.

L'offre cyclo est relativement conséquente et variée.

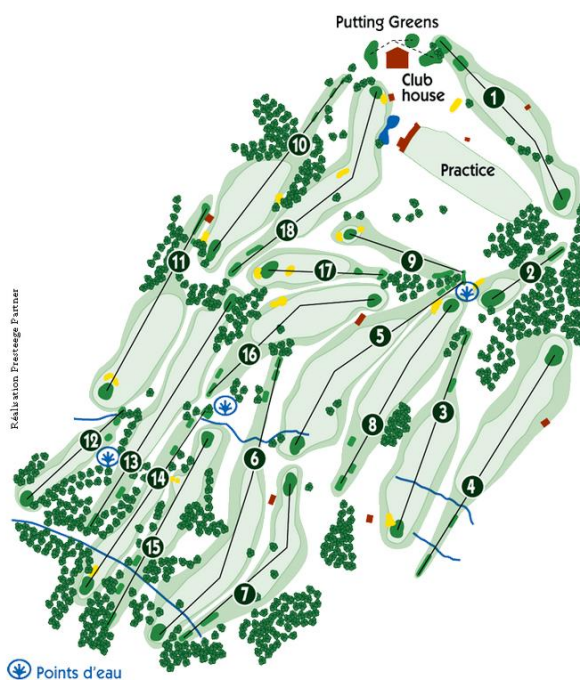
- Golf ouvert de fin juin à début septembre à Arc 1800.

Situé à flanc de montagne et dominant la haute vallée de la Tarentaise, le Golf des Arcs propose 2 parcours au choix : le parcours 18 trous par 70, le Chantel de 5 497 mètres / le parcours 9 trous par 27 le Beauchet de 860 mètres.

Le golf a été construit en 1974 et réaménagé en 1990 par l'architecte Robert Berthet et a pu dévoiler tout le potentiel identifié par ses concepteurs lors de la construction de la station.

Situé à 1 800 mètres d'altitude face au Mont Blanc, le golf des Arcs offre un cadre magnifique et exclusif sur 60 hectares.

Cette activité qui semble pouvoir attirer des visiteurs en particulier en ailes de saison (mai-juin-septembre) n'est pourtant pas ouverte sur ces périodes. Cela peut être en lien avec sa localisation à Arc 1800, site de station où les hébergeurs peinent ou freinent peut-être à ouvrir leurs logements en période dite « creuse » par manque de rentabilité.



Carte 1 : plan du golf
 Source : lesarcs.com

- Eaux vives : base d'eaux-vives pour la pratique du canoë-kayak et du paddle (sur le petit lac de la base) ; descente de l'Isère en rafting, canyoning, nage en eaux vives ou hydrospeed.
- Pêche : sur l'un des 6 lacs d'altitude, aux retenues collinaires, en rivière...

5.7.4.3. L'OFFRE MULTISAIISON (HIVER ET ÉTÉ) :

- Espace intérieur du centre nautique
 - 2 bassins intérieurs (un apprentissage et un sportif de 25 mètres - quatre couloirs) ;
 - Des activités : aquagym, aquabike, circuit training, cours particuliers de natation
- Piscine à Arc 1800 (3 800m² d'espaces aquatiques, jets massant, grotte, bains à remous, splash pad, pentagliss, deux hammams, deux saunas, espace fitness, cours d'aquagym). Ouverte juillet/août/décembre à avril ;
- Parapente : avec le Parapente Club de Haute Tarentaise (PCHT), qui fédère la plupart des pratiquants locaux, qui assure entre autres la gestion des sites et l'organisation de compétitions. Depuis quelques années, d'autres activités dérivées du parapente comme le speed riding ou le snowkite, ont vu le jour et se sont elles aussi largement développées sur le territoire ;
- Courses d'orientation avec deux parcours sur Bourg-Saint-Maurice (ludique et patrimoine) et deux parcours sur Arc 1600 (sportif et patrimoine) ;
- Équitation (centre équestre à Bourg-Saint-Maurice) ;
- Trottinette électrique ;
- Culture : Musée des minéraux, maison de la Pomme, atelier de torréfaction, cinéma ;
- SPA et mini-golf à Arc 1950.

5.7.4.4. ARC 1950

Le site d'Arc 1950 est le plus récent site des Arcs (20 ans), entièrement géré par une Association Syndicale Libre. Chaque bâtiment est privé, et il n'est composé que d'hébergements hôteliers et touristiques. On compte environ 700 appartements pour un total de 3 800 lits. L'association dispose de deux budgets :

- L'un pour supporter la charge des parties communes aux copropriétés et alimenté par les copropriétaires à travers les charges de copropriété ;
- L'autre pour assurer la communication et les animations, alimenté par une taxe versée par les commerçants (2% de leur chiffre d'affaires).

La commune de Bourg-Saint-Maurice n'intervient en rien sur la gestion de ce site.

Seul le point d'accueil est lui géré par l'office de tourisme de Bourg-Saint-Maurice dans un local mis à disposition par ADS dans son point de vente. En revanche les hébergements présents sur ce site ne sont pas commercialisés par la centrale de réservation des Arcs. Le site dispose de sa propre centrale comprenant les opérateurs locaux : Pierre et Vacances, Maeva et des loueurs particuliers.

Le site se positionne sur une gamme « luxe » eu égard à leur communication sur leur site internet « arc1950.com » :

« Le caractère exceptionnel de notre station de ski de luxe naît de quelques atouts exclusifs : Un village totalement piétonnier en été et intégralement accessible skis aux pieds en hiver. Des résidences hôtelières toutes 5 étoiles en hiver comme en été proposant des hébergements de

grand confort, spacieux et haut de gamme, avec piscines, SPA et espaces bien-être, balcon, etc. 40 boutiques, bars et restaurants, ainsi que les 1000 m² du Deep Nature Spa. Un programme quotidien d'animations et un catalogue d'activités exclusives [...]»

5.7.4.5. LA QUESTION DE LA DIVERSIFICATION

Elle vise l'attractivité d'un site en toutes saisons, selon des types de clientèle variés. Les clientèles familiales en période de vacances scolaires sont déjà largement conquises, à travers les activités phares auxquelles sont ajoutées une multitude d'autres loisirs et animations afin d'agrémenter le séjour à la fois des pratiquants de l'activité phare et à la fois des accompagnants. Les autres clientèles, susceptibles de venir faire vivre le territoire hors périodes de vacances scolaires, sont bien plus complexes à aller chercher, car d'une part moins nombreuses et d'autre part sensibles à d'autres activités.

Le positionnement outdoor et multisaison de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs affiche une volonté de développement de la saison et du hors saison. Il vient surtout respectivement asseoir (outdoor) et afficher (multisaison) des caractéristiques déjà existantes et dont les marges de développement technique sont relativement restreintes. En effet, beaucoup d'activités diverses existent déjà. La diversification connaît ses propres limites.

Il s'agira donc désormais :

- **D'améliorer et de créer de l'émotion autour de l'existant ;**
- **D'adapter l'existant aux demandes des clientèles « hors saison ».**

En termes de localisation, les activités principales comme les activités de diversification sont proposées sur les sites des Arcs. On y retrouve essentiellement le centre nautique doté d'un parcours de mini-golf, la base nautique et l'offre cyclotourisme.

Rien ne remplacera économiquement le ski, la diversification permettant de compléter l'offre, voire de « prévenir une cessation brutale d'activité » (rapport de la Cour des comptes - 2018), mais pas de s'y substituer.

Il s'agit donc de continuer à alimenter les saisons avec de nouveaux loisirs, mais surtout de travailler une offre qui puisse se développer en aile de saison, voire faire le lien entre l'hiver et l'été ; la saison d'automne restant une période qui semble être réellement limitée en termes d'attractivité.

Cette offre ne remplacera pas économiquement le ski, mais elle peut venir compléter celle-ci dans un premier temps, et également participer à la construction d'un tissu économique local moindre, mais participant à poser les bases « communautaires » d'un projet de territoire à visée plus large que la simple attractivité touristique, celle-ci devenant non plus le but à atteindre, mais un des moyens pour préparer la commune et ses habitants aux défis de demain.

Synthèse...

Une offre touristique largement dominée par le ski alpin. Des activités de diversification l'hiver permettant une diversification et/ou une alternative au ski. De nombreuses activités l'été sur une offre forte pendant les vacances scolaires. Des ailes de saison qui restent difficiles, en raison de clientèles cibles plus complexes (étudiants, jeunes adultes, retraités, etc).

Une destination outdoor multisaisons déjà ancrée, mais qui pourrait s'appuyer sur une nouvelle offre située davantage sur Bourg-Saint-Maurice (tirer avantage de la base nautique, déployer de nouveaux espaces de découverte, obtenir des hébergements ouverts en intersaison plus facilement qu'en site « station », asseoir le rôle de pôle urbain de la vallée...) ; d'autant que sa connexion « mobile » vers les activités de station existantes

5.7.5. HÉBERGEMENTS

La typologie des lits et leur fréquentation sont analysées sur la base d'études menées été et hiver par des bureaux d'études extérieurs (Comète de 2011 à 2013 et G2A pour les années suivantes).

5.7.5.1. LA TYPOLOGIE DES LITS

Préambule

La définition traditionnelle des lits selon leur degré d'occupation est la suivante :

- **Lits chauds** : ceux occupés au moins 12 semaines par an ;
- **Lits froids** : ceux occupés moins de 4 semaines par an ;
- **Lits tièdes** : ceux occupés entre 4 et 12 semaines par an.

Pour simplifier, on considère généralement que les lits chauds sont toujours commercialisés par des professionnels, les lits tièdes sont soit commercialisés par des professionnels de moins bonne exposition, soit directement par des particuliers, et les lits froids correspondent aux résidences secondaires maintenues dans une utilisation familiale. Le bureau d'études G2A, dans ses études touristiques, considère que les lits chauds sont : les Résidences de tourisme (RT) + hôtels + clubs & Villages Vacances & Tour Opérateur. Et les lits tièdes se distinguent en deux catégories : les tièdes professionnels (agences immobilières, centrale de réservation) et les tièdes particuliers (gîtes, loueurs de meublés, offre diverse en C2C). Cette classification ne répond pas toujours exactement à celle définie par le nombre de semaines d'occupation, mais elle reste de manière générale celle-là plus communément admise.

Une autre classification permet de distinguer les lits professionnels des lits diffus. Les premiers sont ceux proposés régulièrement à la clientèle par des agents économiques qui en tirent leur principale source de revenus. Il s'agit essentiellement des hôtels, des résidences de tourisme, des appartements mis en gestion auprès des agences immobilières ainsi que des clubs et villages de

vacances. Les lits dits « diffus » regroupent, quant à eux, ceux dont l'occupation est réservée au propriétaire et à son entourage, ainsi que ceux qui sont loués de manière plus ou moins régulière sous forme de meublés de tourisme. Le terme de lits « diffus » est préféré à celui de « non marchand » dans la mesure où cette catégorie recouvre les résidences secondaires et les meublés particuliers loués occasionnellement.

Un élément important pour la fréquentation d'une station réside dans les hébergements exploités en Résidence de Tourisme, car il s'agit du mode de commercialisation/gestion aujourd'hui le plus performant (avec les villages vacances).

En effet, ce sont les logements (avec les collectifs) qui présentent le plus fort taux de remplissage (par lits), le plus fort taux d'occupation (par appartement) et le meilleur taux de transformation (transformation d'une nuitée en journée skieur (JS)). Une Résidence de Tourisme est un ensemble de logements « prêt-à-vivre », équipés pour recevoir une clientèle de loisirs ou d'affaires en séjour de courte durée. Le Code du tourisme la définit à l'article D. 321-1 comme « *un établissement commercial d'hébergement classé, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs regroupant, en un ensemble homogène, des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif. Les locaux d'habitation meublés sont proposés à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile, pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée dans tous les cas par une seule personne physique ou morale* ».

Une Résidence de Tourisme, tout comme un hôtel, propose des services et des équipements communs (entretien des chambres, fourniture du linge de toilette et de lit, restauration, réception...) À la différence d'un hôtel, la Résidence de Tourisme propose des logements où la clientèle peut séjourner en toute indépendance (présence notamment d'une cuisine ou d'un coin cuisine, d'un sanitaire privé). Enfin, une Résidence de Tourisme est différente d'un meublé de tourisme au sens où elle regroupe un ensemble d'appartements qui sont gérés par un exploitant unique, qui mutualise les locaux à usage collectif.

Un hébergement ne peut être classé en Résidence de Tourisme que si celui-ci est constitué d'au moins 70 % de locaux d'habitation, d'un minimum de 50 lits, confiés en gestion à un exploitant unique pour une durée minimum de 9 ans.

Le décret n°2015-298 du 16 mars 2015 abaisse ce seuil à 55 % pour :

- Les Résidences de Tourisme exploitées depuis plus de neuf ans et dont le classement est arrivé à échéance ;
- Les établissements non classés répondant aux caractéristiques fixées à l'article D. 321-1 du Code du tourisme et exploités depuis plus de neuf ans.

Depuis 2017, les Résidences de Tourisme n'ouvrent plus droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 11 % du montant total de l'investissement (hors taxe) dans la limite de 300 000 € et répartie sur 9 ans, au titre du dispositif Censi-Bouvard. Seules les résidences de services (seniors, étudiants, EHPAD) y donnent encore droit jusqu'au 31 décembre 2021. De même, depuis le 1er janvier 2020, les travaux de réhabilitation d'un logement de plus de 15 ans situé dans une résidence de tourisme ne permettent plus de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 20 % des dépenses dans la limite de 22 000 €.

NB : Il est possible, en revanche, de bénéficier du statut de loueur en meublé non professionnel (LMNP) si les recettes locatives ne dépassent pas les 23 000 € par an ou n'excèdent pas le

montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, pensions, rentes viagères, etc.). Les revenus générés sont alors imposés dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) et non pas des revenus fonciers. À ce titre, sont possibles les déductions suivantes :

- Sous le régime forfaitaire ou du micro-BIC, impôts sur la moitié seulement de vos loyers ;
- Sous le régime réel, applicable au-dessus de 70 000 € de recettes locatives ou sur demande si elles sont inférieures, déduction des loyers de l'intégralité des charges liés à l'investissement (intérêts d'emprunt, taxe foncière, frais de comptabilité, etc.) et les amortissements des recettes.

Segmentation	Lits Professionnels		Lits Diffus	
	Lits chauds	Lits tièdes professionnels	Lits tièdes particuliers	Lits froids
	Marchand			Non marchand
Caractéristique	Forte commercialisation	Commercialisation	Commercialisation par les loueurs particuliers	Sans commercialisation
Typologie	Résidences de tourisme sous bail commercial	Agence immobilière	Gîtes	Résidences secondaires
	Hôtels	Centrale de réservation	Particuliers à particuliers	
	Hébergements collectifs – clubs – hôtels clubs.	Campings	Loueurs de meublés	

Définition de la typologie des lits touristiques

❖ Typologie des lits touristiques sur la commune :

Trois sources possibles :

- **Étude Cerema 2021** (méthode CONITIFF) : le Cerema n'identifie pas les lits diffus et tièdes professionnels, c'est-à-dire les lits loués par des loueurs, des agences, des centrales de réservation. Il ne recense que les résidences secondaires et les lits chauds.
- **APIDAE 2020** : est une base de données renseignée par les acteurs du territoire. Elle ne recense pas les lits en agence immobilière ou centrale de réservation, ne recense dans les loueurs particuliers que ceux déclarés en meublés, classe en hôtellerie des hébergements collectifs (type hôtel club belambra), intègre dans les lits en Résidence de Tourisme ceux des Résidence de Tourisme non classées, qui peuvent constituer davantage de lits en meublés, comprend une classification marchande/non marchande.
- **Études saisonnières G2A** (jusqu'à 2020 pour les volumes de lits et 2019 pour les nuitées) : identifie toutes les typologies de lits, ne distingue pas en détail les lits sur Bourg-Saint-Maurice et certaines années d'études comptabilisent ces lits dans le total, d'autres non, semblent sous-estimer les résidences secondaires. Les lits professionnels sont recensés sur la base de questionnaires ou de passerelles dont les taux de réponse permettent de penser que le recensement est précis et exhaustif. Les lits tièdes diffus sont estimés sur la base

d'analyses robotiques sur les sites de location de particulier à particulier notamment. Ils prennent donc en considération les loueurs non déclarés.

NB : Les analyses des données G2A et Comète sont moins aisées, car Comète ne détaille pas le volumes de lits et les nuitées, et G2A a basculé en 2019 sur une analyse sur la totalité de la capacité Les Arcs/Bourg-Saint-Maurice alors qu'auparavant uniquement sur les Arcs, sans toutefois préciser la part relevant de Bourg-Saint-Maurice, qui aurait permis la continuité dans l'analyse.

Méthode de recensement des lits	Cerema	Apidae	G2A (pour le recensement des nuitées au-delà du nombre de lits)
Résidence de Tourisme	<i>Croisement fichiers fonciers et données Apidae</i>		<i>Opérateurs ou passerelle</i>
Agences Immobilières	<i>NC</i>	<i>NC</i>	<i>Opérateurs ou passerelle</i>
Hébergements Collectifs (HC) Campings	<i>Données Apidae Comprend les refuges</i>	<i>Certains HC sont considérés Hôtels</i>	<i>Opérateurs ou passerelle</i>
Hôtels	<i>Données Apidae</i>	<i>Intègre certains hôtels clubs</i>	<i>Opérateurs ou passerelle</i>
Loueurs meublés	<i>NC</i>	<i>Uniquement les meublés classés</i>	<i>Routeur</i>
Particuliers à particuliers	<i>NC</i>	<i>NC si pas meublé classé</i>	<i>Routeur</i>
Gîtes et refuges	<i>NC</i>		<i>Routeur</i>
Résidences secondaires	<i>Fichiers fonciers</i>	<i>INSEE année la plus récente x5 par logement</i>	<i>NR</i>

Récapitulatif des méthodologies des sources utilisées pour la définition des lits touristiques

Eu égard à cela, et considérant que les données Cerema et Apidae n'ont pas d'historique possible, le présent rapport de présentation, afin d'être le plus précis possible, va procéder de la manière suivante :

- Pour ce qui concerne la photo des lits en 2020, les données seront retraitées entre les 3 sources ;
- Pour ce qui concerne l'évolution historique, seules les données de G2A seront utilisées, avec néanmoins une mise en garde sur la véracité des volumes de lits en résidences secondaires, considérant l'écart entre les données Cerema et celles de G2A en 2020-2021 (du simple au double, 13 000 pour G2A et plus de 26000 pour le Cerema). Par ailleurs à partir de 2020 G2A ayant globalisé le nombre de lits des Arcs plus de Bourg-Saint-Maurice, l'analyse sur cette dernière année sera estimative.

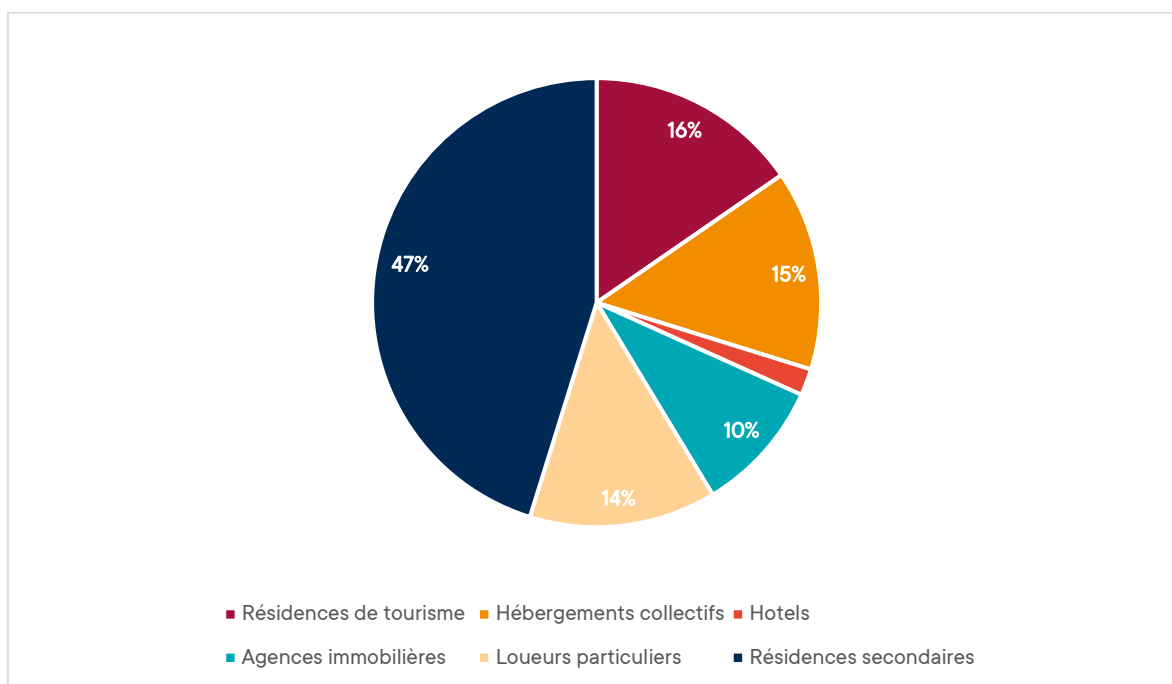
En 2020 le territoire de Bourg-Saint-Maurice compte environ 53 000 lits touristiques avec la moitié de lits froids (en résidence secondaire).

Cette estimation a été réalisée sur la base des données Cerema, avec les retraitements suivants :

- Les 3 hôtels club Belambra initialement en hôtel sont reclassés en hébergement collectif ;
- Odalys apparthotel initialement en hôtel est reclassé en Résidence de Tourisme ;
- Les lits des agences immobilières et des loueurs particuliers sont tirés des données G2A de 2019 et 2020, puis soustraits au volume des lits en Résidence Secondaire du Cerema.

2020					
Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs					
Lits professionnels	20 421	Lits chauds	15 317	Résidences de tourisme	8 261
				Hébergements collectifs	6 088
		Lits tièdes professionnels	5 104	Agences immobilières	5 104
Lits diffus	32 906	Lits tièdes particuliers	7 629	Loueurs particuliers	7 629
		Lits froids	25 277	Résidences secondaires	25 277
Total			53 327		

Identification des lits touristiques du territoire de Bourg-Saint-Maurice – 2020



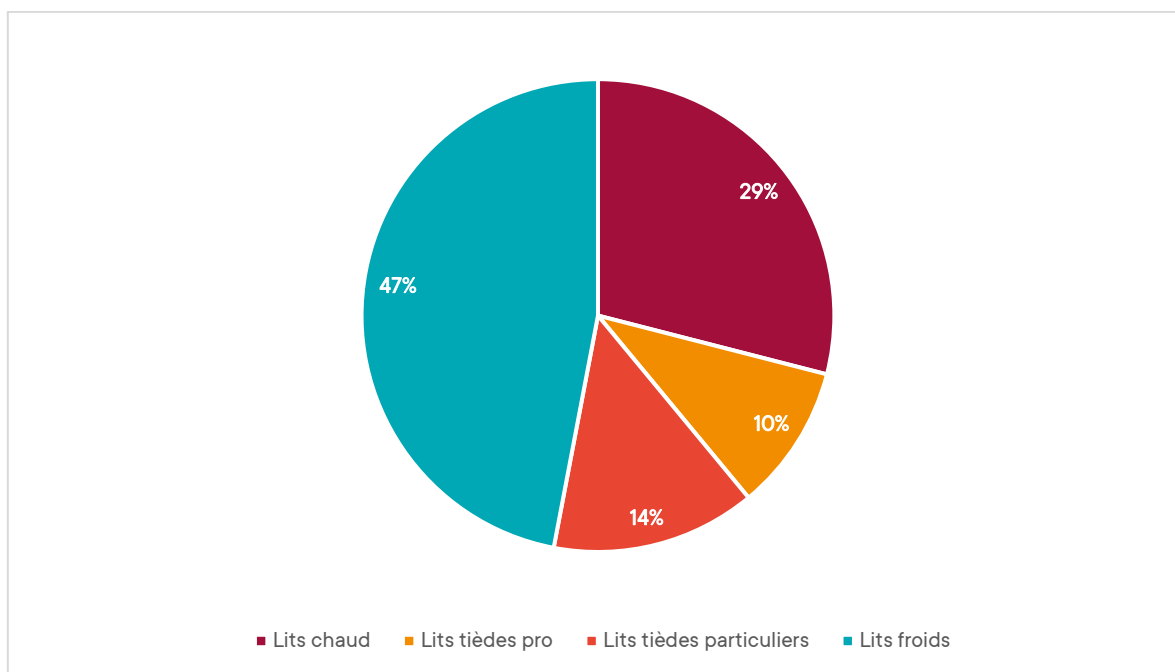
Répartition par type de lits à Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs – 2020

On constate que la part de résidences secondaires est relativement importante. En guise de comparaison, les sites

- Des Sybelles comptent 35% de Résidence secondaire ;
- De la Haute Maurienne Vanoise compte 41% de Résidence secondaire ;
- De Val Thorens compte 17% de Résidence secondaire ;
- Quand le massif des Aravis en recense 60%.

La situation sur Bourg-Saint-Maurice s'explique par l'historique de construction de la station, héritage d'un modèle basé dès le départ sur le principe de résidence de tourisme avec la Société des Montagnes de l'Arc. Ainsi le système de bascule des lits chauds vers les lits froids est enclenché à la source, engendrant un volume de lits « basculés » plus important que sur d'autres modèles de station.

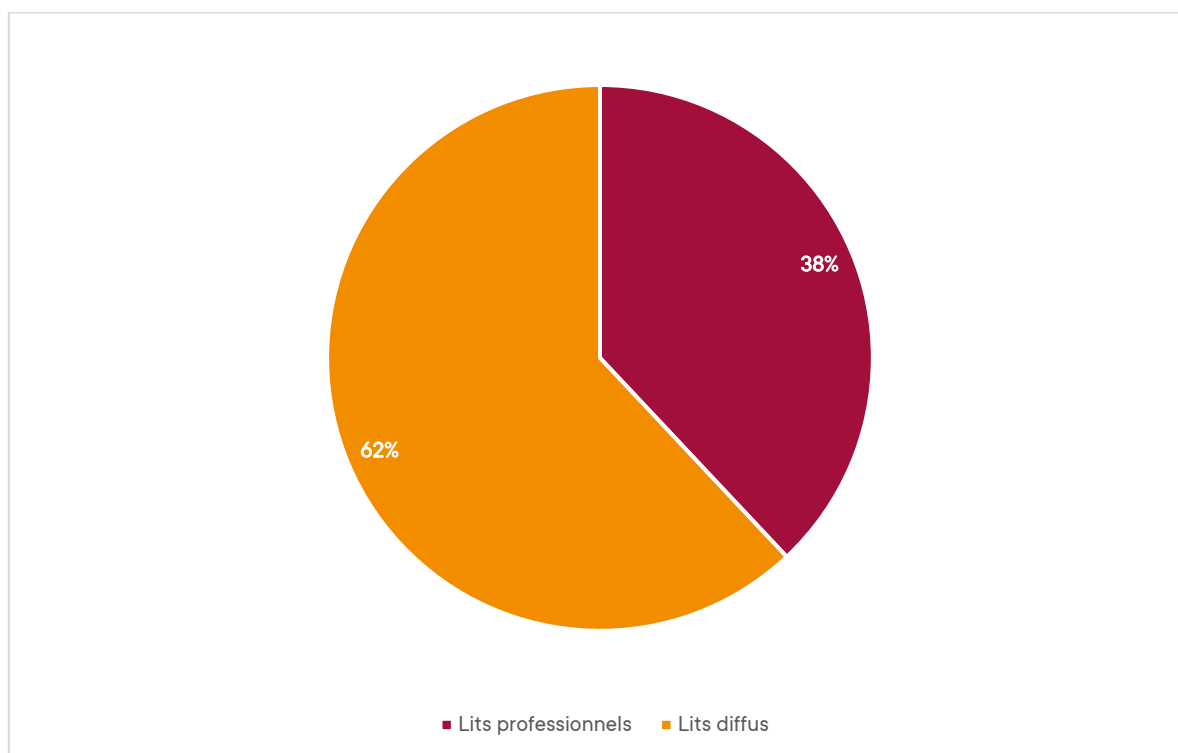
On constate également que la part des loueurs particuliers hors circuit professionnels est plus importante que celle des agences immobilières. Ce modèle n'est plus rare de nos jours, mais met en exergue l'importance existante et future de cette catégorie d'hébergeurs.



Répartition par segment de lits à Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs - 2020

Les lits professionnels représentent 38% du parc immobilier. C'est un pourcentage dans la moyenne eu égard aux territoires similaires. Pour reprendre ceux évoqués précédemment,

- Les Sybelles ont 33% de lits chauds ;
- Val Thorens compte 64% de lits chauds ;
- Tignes comporte 50% de lits chauds ;
- La Haute Maurienne Vanoise compte 41% de lits chauds.



Répartition lits diffus/professionnels à Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs – 2020

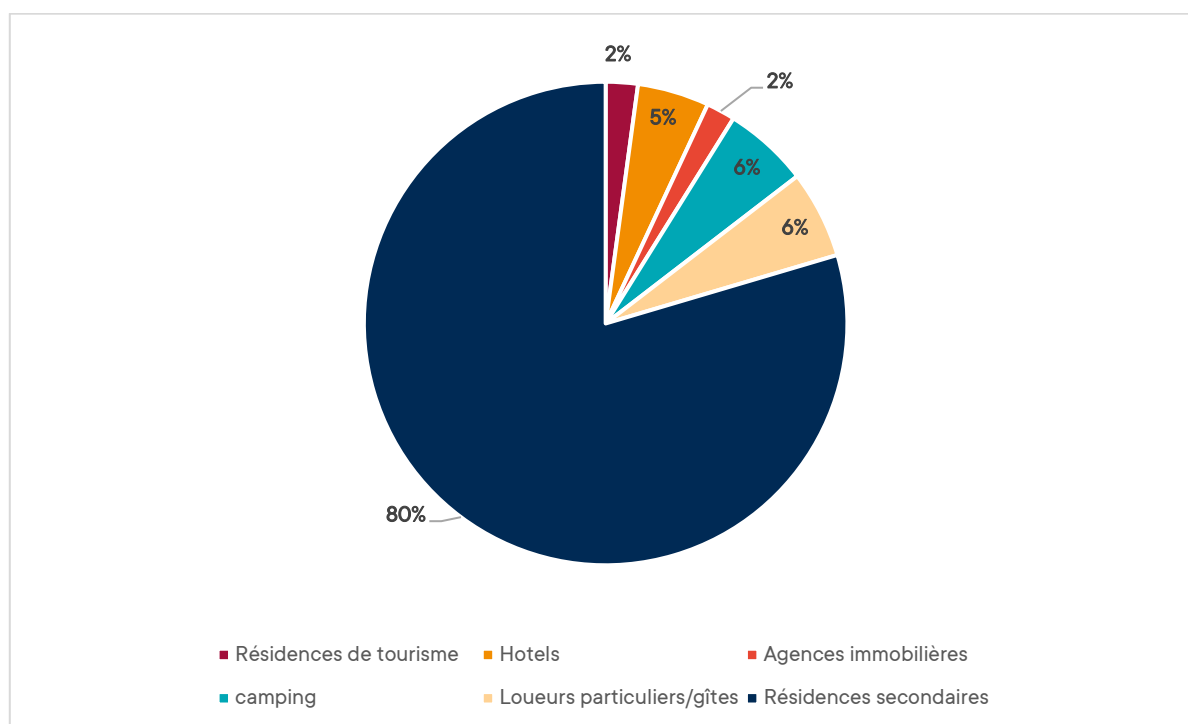
Bourg-Saint-Maurice 2020					
Lits professionnels	1 519	Lits chauds	724	Résidences de tourisme	224
				Hôtels	500
		Lits tièdes professionnels	795	Agences immobilières	201
				Camping	594
Lits diffus	8 905	Lits tièdes particuliers	610	Loueurs particuliers / gîtes	610
		Lits froids	8 295	Résidences secondaires	8 295
Total			10 424		

Identification des lits touristiques sur le village et sur la station – 2020

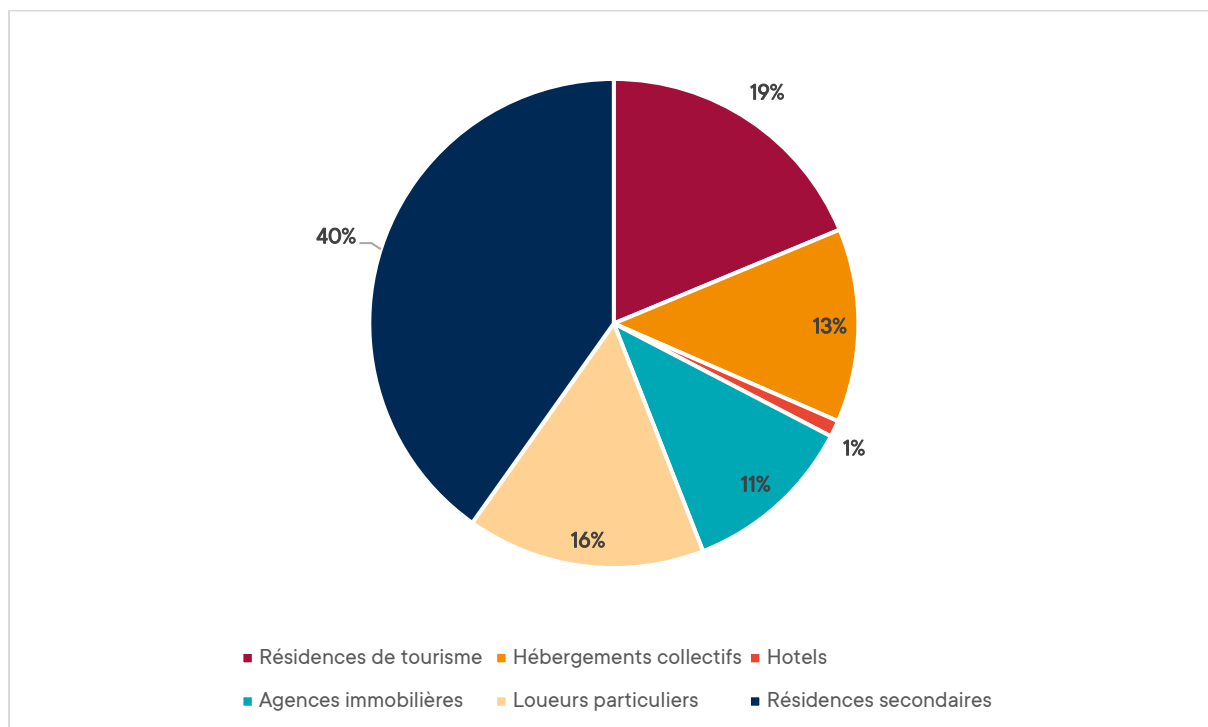
Les Arcs 2020					
Lits professionnels	18 902	Lits chauds	13 999	Résidences de tourisme	8 037
				Hébergements collectifs	5 494
				Hôtels	468
Lits diffus	24 001	Lits tièdes professionnels	4 903	Agendes immobilières	4 903
		Lits tièdes particuliers	6 765	Loueurs particuliers	6 765
		Lits froids	17 236	Résidences secondaires	17 236
Total			42 903		

Identification des lits touristiques sur le village et sur la station – 2020

Bourg-Saint-Maurice représente 20% des lits touristiques, 52% des lits en hôtellerie et 3% des lits en résidence de tourisme. Les lits professionnels représentent 14% de la capacité touristique sur la commune.



Poids par type de lits touristiques à Bourg-Saint-Maurice- 2020



Poids par type de lits touristiques aux Arcs - 2020

NB : Pour avoir une idée instantanée du poids de Bourg-Saint-Maurice et de ses hameaux sur la destination globale a été réalisé le tableau suivant, reprenant le nombre de nuitées en été sur Bourg-Saint-Maurice (été 2020) obtenu via une extrapolation par application de ratios :

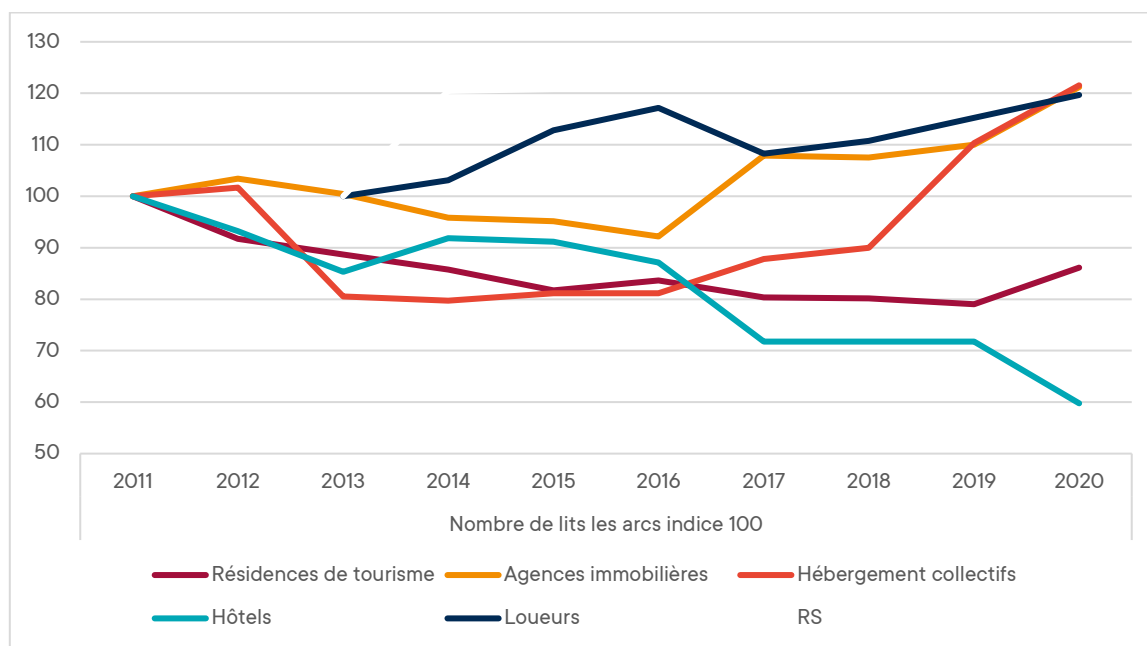
Bourg-Saint-Maurice	
Poids en nombre de lits	20%
Poids en lits chauds	5%
Poids en lits marchand	8%
Poids nuitées annuelles	6%
Poids nuitées hiver	3%
Poids nuitées été	15%

Poids du village de Bourg-Saint-Maurice sur l'ensemble de la destination

Évolutions des lits marchands (lits professionnels et lits de loueurs particuliers) aux Arcs :

L'analyse évolutive des Résidences secondaires ne peut être faite sur la base des données du bureau d'études G2A.

Les analyses de Comète et G2A ne détaillent pas les chiffres sur le village de Bourg-Saint-Maurice. L'analyse suivante est donc réalisée uniquement sur les sites des Arcs. Les études de Comète ne précisent pas les lits diffus, aussi cette distinction apparaît à partir de 2013 avec G2A.



Évolution par type de lits sur les Arcs entre 2011 et 2020, base 100

Type		Nombre de lits les Arcs					
Professionnels		2011	2012	2013	2014	2015	2016
	Résidences de tourisme	10 307	9 455	9 490	8 842	8 421	8 620
	Agences immobilières	4 045	4 183	4 062	3 877	3 849	3 729
	Hébergement collectif	3 970	4 045	3 089	3 053	3 118	3 118
	Hôtels	1 333	1 280	1 218	1 269	1 264	1 232
	Sous-total	19 655	18 963	17 859	17 041	16 652	16 699
Diffus	Loueurs			5 653	5 830	6 378	6 624
	RS			<i>9 762</i>	<i>11 760</i>	<i>11 793</i>	<i>11 902</i>
	<i>Lits Diffus</i>	<i>13 872</i>	<i>14 940</i>	<i>15 415</i>	<i>17 590</i>	<i>18 171</i>	<i>18 526</i>
TOTAL		33 527	33 903	33 274	34 631	34 823	35 225

Type		Nombre de lits les Arcs					
Professionnels		2017	2018	2019	2020	Delta	Évolution
	Résidences de tourisme	8 281	8 265	8 145	0	-10 307	-100%
	Agences immobilières	0	4 350	4 449	0	-4 045	-100%
	Hébergement collectif	0	4 067	4 987	0	-3 970	-86%
	Hôtels	0	562	562	0	-1 895	-142%
	Sous-total	8 281	17 244	18 143	0	-19 655	-100%
Diffus	Loueurs	6 122	6 262	6 515	7 375	<i>1 722</i>	<i>30%</i>
	Résidences secondaires	<i>12 327</i>	<i>12 228</i>	<i>12 160</i>	<i>12 324</i>	<i>2 562</i>	<i>26%</i>
	<i>Lits Diffus</i>	<i>18 449</i>	<i>18 490</i>	<i>18 675</i>	<i>19 699</i>	<i>4 284</i>	<i>42%</i>
TOTAL		26 730	35 734	36 818	19 699	-13 828	-41%

Évolution par type de lits sur les Arcs entre 2011 et 2020

NB : Les données sur les Résidences secondaires sont indiquées en italique et petite police, car ce sont celles de G2A (potentiellement non exhaustives). Néanmoins le maintien de cette mesure permet d'appréhender les passages des lits professionnels vers les Résidences secondaires. Cette analyse ne peut être faite sur la base des données du Cerema, car la date de construction des Résidences secondaires ne permet pas de recroiser avec les sorties de baux.

Entre 2011 et 2020, le parc de lits professionnels a diminué de 4%. La plus forte baisse est constatée sur les Résidences de Tourisme (22%).

La donnée sur les hôtels et les hébergements collectifs doit être explicitée. Entre 2017 et 2018, les hôtels de la cachette et du golf passent de la catégorie « hôtels » à celle d'« hébergements collectifs » dans les documents de suivi G2A. Cette bascule de 550 lits d'une catégorie vers l'autre est rectifiée dans le tableau présenté, et ce dans toutes les colonnes.

- Presque stable quant au segment des lits professionnels, mais avec des disparités par type de gestionnaire :

Entre 2011 et 2020, une Résidence de Tourisme s'est construite pour 1 366 lits contre un delta de - 2 270 lits. La perte réelle en lits en Résidences de Tourisme a donc été de 3 636 lits.

Le delta de 1 000 lits pour la construction de lits en hébergements collectifs semble provenir de la construction d'un Club Med en 2018. Aucun lit en hébergement collectif ne semble donc avoir été perdu.

- Augmenté de 38% quant aux lits diffus : passage des lits de Résidence touristique en lits diffus + programme propriétaire depuis 2012.

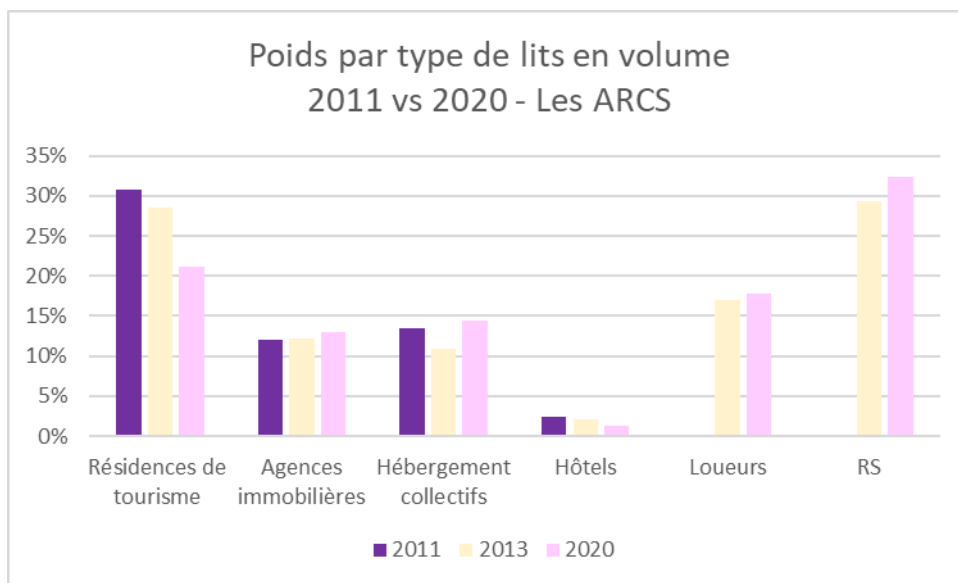
Les lits des loueurs particuliers semblent avoir augmenté entre 2013 et 2020 de 1 110 lits pendant que les Agences immobilières connaissent une hausse de près de 900 lits. En appliquant le ratio de nouveaux lits tièdes annuels entre 2013 et 2020 sur les années 2011 et 2012, on arrive à + 250 lits de particuliers (soit +1350 lits tièdes entre 2011 et 2020). Soit un total de 2 250 lits tièdes supplémentaires entre 2011 et 2020, en grande partie en provenance de lits anciennement gérés en Résidence de Tourisme. Néanmoins on peut considérer que sur les 2 250 lits tièdes ainsi créés, une partie provient des appartements rénovés par la foncière. Pour 100 appartements nous prenons 500 lits en considération. Ce sont donc environ 1 750 lits tièdes restants qui peuvent être considérés comme provenant potentiellement des Résidences de Tourisme.

Les résidences secondaires construites entre 2011 et 2020 représentent 2 117 lits. Or 2 562 lits supplémentaires en Résidences secondaires sont estimés par G2A entre 2013 et 2020. On peut donc légitimement penser que 550 lits en Résidences de Tourisme sont de facto devenus des Résidences secondaires, mais plus globalement que depuis 2011, et non 2013, ce sont bien les 1 630 lits de Résidences de Tourisme qui ne sont pas passés en agences immobilières ou en location de particuliers, qui sont désormais dans le giron des Résidences secondaires.

Ainsi on peut émettre l'hypothèse de la clé de répartition suivante :

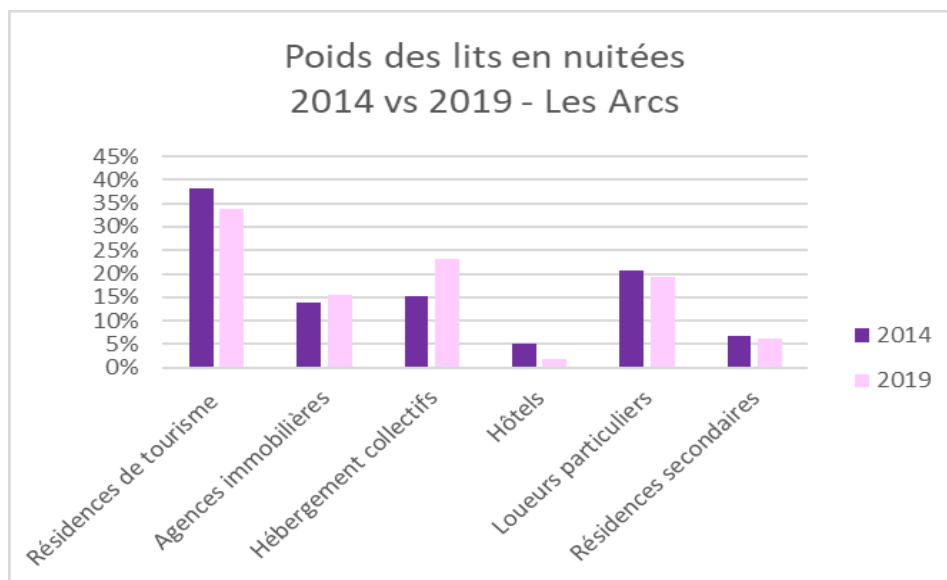
Type de lits	Entre 2011 et 2020
Résidences de Tourisme	- 3600
Agences immobilières	Environ 700
Lits de loueurs particuliers	Environ 1100
Résidences secondaires	Environ 1800

Le poids de chaque catégorie de lits s'est modifié depuis 2011 avec l'augmentation des lits diffus, qui s'est répartie équitablement entre les résidences secondaires et les loueurs particuliers.



Poids par type de lits en volume – les Arcs

La structure du poids des lits en nuitées suit celle du poids des lits en volume dans l'évolution pour les hébergements professionnels, mais pas pour les lits diffus. Ceci ne signifie pas que les lits diffus sont moins performants, mais que le poids a diminué du fait de l'amélioration encore plus forte de la performance d'autres types de lits comme les collectifs ou les agences.



Poids par type de lits en nuitées

Parmi les hébergements professionnels, on constate une forte présence des opérateurs nationaux.

	Résidence touristique	Hôtel club	Villages vacances
Odalys	1	1	
MMV			2
Belambra		3	
Club med			2
Maeva			1
Village club du soleil			1
Pierre et vacances	4		
Lagrange	1		
UCPA			1
Autres	7	2	5
Total	13	6	12

Identification des opérateurs nationaux présents sur le territoire

Le profil du parc immobilier des lits touristiques sur les Arcs semble donc dégager une dépendance vis-à-vis des propriétaires particuliers et des opérateurs nationaux. Pour ces derniers, c'est une chance en termes de remplissage des lits, car leur force de frappe commerciale est supérieure à de petits hébergeurs, néanmoins ils sont généralement réticents à ouvrir en ailes de saison ce qui limite le multisaison, et peuvent eux aussi subir une faillite au niveau national rendant le remplissage de la station immédiatement vulnérable.

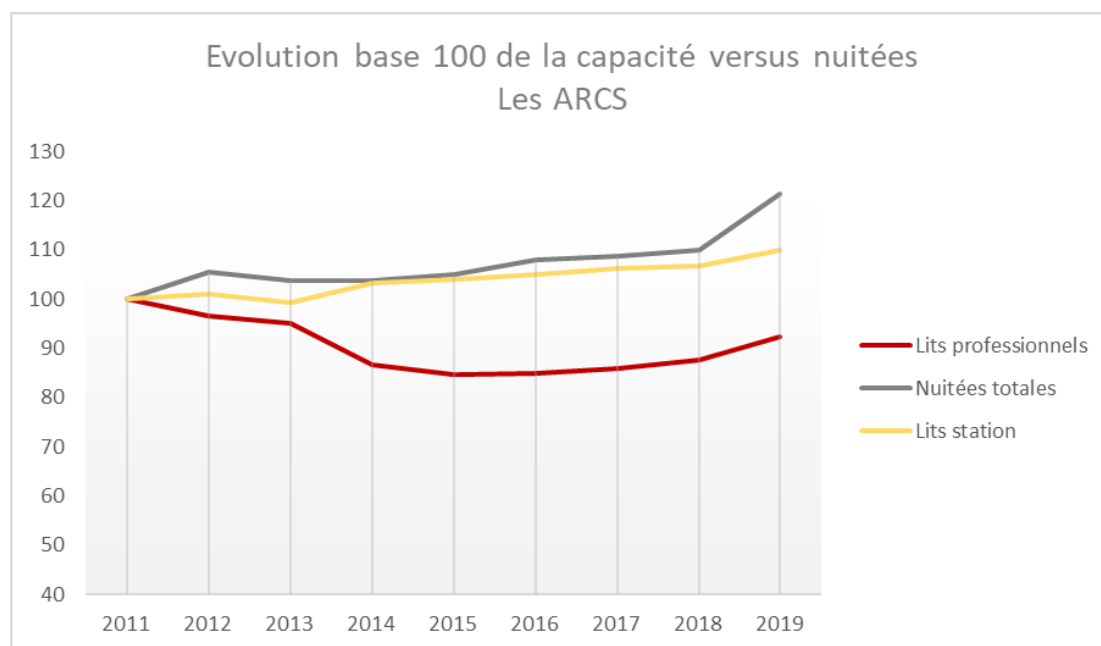
5.7.5.2 LA FRÉQUENTATION DES LITS

❖ HIVER

NB : Les saisons 2019-2020 et 2020-2021 ne sont pas comptabilisées dans les analyses de la fréquentation, la première, car faussée par une fermeture anticipée en mars due au covid, la deuxième, car n'ayant pas eu lieu.

Les nuitées ont augmenté de 21% entre 2011 et 2019, passant de 1 682 688 à 2 043 000.

En parallèle les lits station ont augmenté entre 2011 et 2020 de 13% (+ 4 464 lits) (toute analyse relative concernant les Résidences secondaires).



Comparatif des évolutions des nuitées et des lits touristiques, base 100, entre 2011 et 2019

Globalement les lits chauds se sont presque maintenus après une baisse, pendant que les lits station ont eu une augmentation progressive. Toutefois, malgré la baisse de la capacité en lits chauds, on constate que le nombre de nuitées n'a pas été particulièrement altéré. Cela s'explique par un rendement au lit de plus en plus performant pour les lits professionnels ainsi que pour les lits tièdes de loueurs particuliers (l'analyse des rendements par type de lits n'est pas possible avant 2014 du fait de l'absence de caractérisation des nuitées dans les suivis « Comète »).

Le rendement moyen par lit entre 2014 et 2019 est passé de 47 à 55 nuits/lit (l'analyse avant 2014 n'est pas possible sur la base des données « Comète »).

Type	Rendement par lit			
	2014	2017	2019	
Professionnels	Résidences de tourisme	76	80	85
	Agences immobilières	63	63	72
	Hébergements collectifs	89	86	95
	Hôtels	70	86	65
	Sous-total			
Diffus	Loueurs	57	61	61
	Résidences secondaires	16	10	11
	Lits diffus			
Moyen	47	51	55	

Évolution du rendement par type de lit sur la saison hivernale, entre 2014 et 2019

On constate que les loueurs particuliers sont presque aussi performants que les agences immobilières (AI). Ils représentent à l'hiver 2019 presque 20% des nuitées, contre 75% pour les lits professionnels (16% pour les AI) et 6% pour les résidences secondaires. Le poids des loueurs particuliers est ainsi plus important que celui des AI en termes de volume (vu précédemment) et en termes de nuitées (ci-dessous).

Nb de nuitées	2019	Part
Résidences de tourisme	691 137	34%
Agences immobilières	318 944	16%
Hébergements collectifs	472 267	23%
Hôtels	36 309	2%
Loueurs particuliers	396 190	19%
Résidences secondaires	128 153	6%
TOTAL	2 043 000	100%

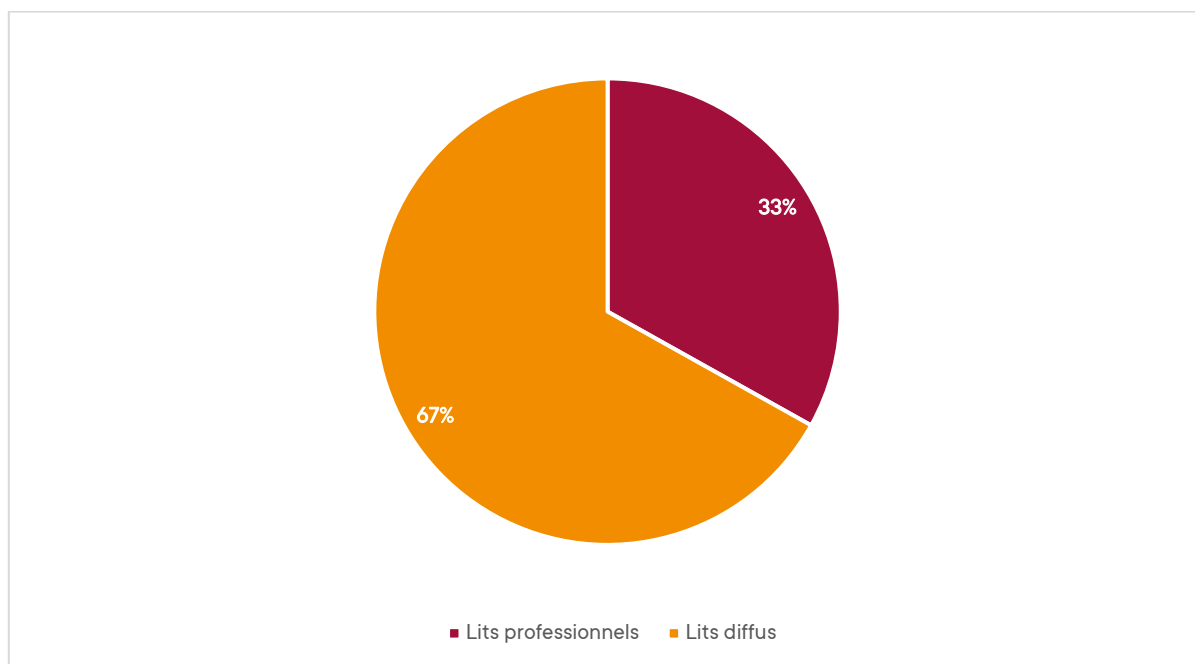
Le poids des lits situés sur Bourg-Saint-Maurice village sur la saison d'hiver est d'environ 3% des nuitées, pour un total hivernal de 2 111 400 nuitées sur l'hiver 2018-2019.

Traditionnellement les étrangers représentent entre 30 et 32% de la clientèle hivernale avec un regain en 2019 à hauteur de 37% (source : bilan de suivi G2A).

❖ Été

Méthodologie : Pour une vision à l'instant T, ce sont les données 2021 qui sont prises. Pour une vision évolutive, les données vont de 2014 à 2021 en appliquant en 2019, 2020 et 2021 le ratio de 2019 pour la part de Bourg-Saint-Maurice en termes de lits et de nuitées. En effet, entre 2014 et 2018, les suivis estivaux n'incluaient pas Bourg-Saint-Maurice. Il a donc fallu retirer ce qui était estimé sur Bourg-Saint-Maurice pour permettre l'analyse évolutive jusqu'en 2021.

Dans le stock de lit global, on constate en été un basculement de lits professionnels vers les lits diffus.



Répartition par segment de lit sur l'été 2021

NB : Sur ce graphique, le nombre de résidences secondaires calculées par le Cerema a remplacé la valeur indiquée par G2A, ce qui permet de comparer les données à celui utilisé pour le stock de lits global (sur lequel on trouve 62% de lits diffus contre 66% ici).

Dans l'analyse comparative été versus hiver, et afin de mieux appréhender les variations et les bascules entre types de lit, plutôt que les valeurs initiales, ce sont les données G2A, y compris pour les Résidences secondaires, qui sont recensées (tableau ci-dessous).

Type		Nombre de lits		
		Été 2021	Hiver 2020	Delta été vs hiver
Professionnels	Résidence de tourisme	6 341	8 062	-1 721
	Agences immobilières	3 355	5 104	-1 749
	Hébergements collectifs	4 285	5 644	-1 359
	Hôtels	897	1 035	-138
	Sous-total	14 878	19 845	-4 967
	Loueurs	4 528	7 375	-2 847
Diffus	Résidences secondaires	18 208	13 219	4 989
	Sous-total	22 736	20 594	2 142
Total		37 614	40 439	-2 825

Ce sont près de 5 000 lits professionnels en moins ouverts la saison d'été, auxquels s'ajoutent près de 2 900 lits de loueurs particuliers en moins, soit un total de près de 8 000 lits marchands fermés sur la saison estivale (soit environ 40% de sa capacité marchande totale).

❖ Fréquentation

Le nombre de lits fermés en saison estivale n'est pas en soi un frein à la performance en termes de fréquentation puisque les hébergements ouverts affichent un taux de fréquentation moyen maximal de 62% et qu'aucun hébergement n'affiche 100% de remplissage à un moment de la saison estivale.

Dès le début, la destination s'est positionnée comme station de montagne et non uniquement station de sports d'hiver, avec plus de 383 000 nuitées en été 2011. Ce sont aujourd'hui, les Arcs et Bourg-Saint-Maurice confondus, environ 550 000 nuitées opérées en été.

Par extrapolation, le bourg représente environ 40 000 nuitées (en considérant qu'aucun lit n'est fermé sur celui-ci excepté des hôtels au vu du nombre de lits ouverts en 2019 sur cette catégorie, répartie pour moitié sur le bourg et pour moitié sur les Arcs).

Le nombre de nuitées augmente sensiblement depuis 2016 (chiffres hormis Bourg-Saint-Maurice). Les nuitées 2020 et 2021 sur les Arcs ont été calculées en appliquant le ratio obtenu sur 2019 entre les nuitées totales et les nuitées de Bourg-Saint-Maurice (soit le village représentant 15% des nuitées l'été, contre 3% l'hiver).

Nuitée estivale	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
En indice	100	NC	103,311	107,09	103,833	96,793	98,983	109,358	122,079	129,265	132,738
En valeur	383600	NC	396300	410799	398302	371301	379701	419499	468296	495589	509182

Évolution du nombre de nuitées estivales sur les Arcs (hors Bourg-Saint-Maurice)

Depuis 2011 le poids de l'été en termes de nuitées reste similaire face à l'hiver avec, sur la destination des Arcs, en moyenne 22% des nuitées l'été contre 78% pour l'hiver.

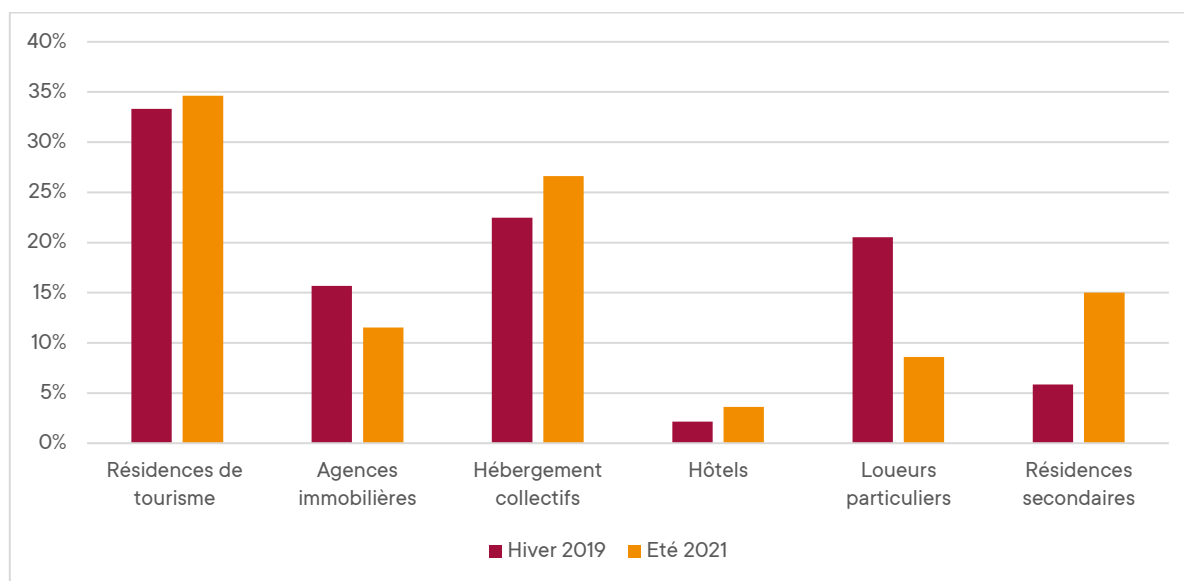
Rendement par lit	Nb de nuitées annuelles 2019 -2020	Dont hiver 2019	Dont été 2020
Résidence de tourisme	115	84	32
Agence immobilière	88	71	17
Hébergement collectif	118	84	34
Hôtels	82	62	21
Loueurs particuliers	72	61	11
Résidences secondaires	14	9	5

Analyse du rendement par type de lit, nombre de nuitées par lit vs nuitées totales de la saison – année 2019-2020

Nb de nuitées	Hiver 2019		Été 2021	
Résidences de tourisme	703 519	33%	191 908	35%
Agences immobilières	330 698	16%	63 882	12%
Hébergement collectif	474 786	22%	147 594	27%
Hôtels	45 530	2%	19 984	4%
Loueurs particuliers	433 285	21%	47 641	9%
Résidences secondaires	123 581	6%	83 192	15%
Total	2 111 399	100%	554 201	100%

Répartition des nuitées par saison et par type de lit

En termes de performance de remplissage, on constate que toutes les catégories de lits bénéficient d'un remplissage moyen par lit ouvert moins bon en été qu'en hiver. Pourtant la saison d'été est intimement liée aux dates des vacances scolaires, ce qui est généralement déterminant pour le taux de remplissage. Cela démontre donc que la destination montagne reste une destination difficile à rendre attractive l'été, confrontée à d'autres destinations plus « traditionnelles » et courues : la mer, les petits et moyens courriers du fait des tarifs pratiqués sur ces vols, etc.



Part par type de lit sur le nombre de nuitées et saison – Bourg-Saint-Maurice, les Arcs

On constate qu'en été la fréquentation repose davantage sur les résidences de tourisme et les hébergements collectifs. Les agences immobilières ayant des difficultés sur la saison estivale notamment du fait de nombreux lits qui ne sont pas mis à la location alors qu'ils le sont en hiver. Ici encore, cela traduit la difficulté de susciter de l'intérêt pour la saison estivale, tant auprès des loueurs que des vacanciers.

La destination des Arcs en 2021 a moins subi les conséquences de la pandémie et a su rebondir contrairement aux autres stations grand domaine. Son positionnement clairement marqué sur l'été lui offre un avantage concurrentiel.

À noter que les activités culturelles et patrimoniales ne sont pas particulièrement source de nuitées.

En termes de chiffre d'affaires concernant les remontées mécaniques, la saison estivale représente environ 1 M€, ce qui fait de cette destination la première station du panel de la Compagnie des Alpes (hormis les stations disposant de l'offre ski sur glacier l'été). L'objectif affiché est de doubler ce résultat dans la prochaine décennie.

En termes de nationalité, à l'été 2021, la clientèle étrangère représente 7,4%. Depuis 10 ans, la part des étrangers oscille entre 7 et 9% avec, de manière toujours identique parmi eux, les trois nations les plus représentées que sont les belges, les néerlandais et les anglais.

5.7.5.3. LA PROBLÉMATIQUE DES LITS FROIDS – RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS

- **Historique**

La station des Arcs s'est bâtie sur la volonté de développer de l'hébergement fournissant des avantages à leurs propriétaires tout en permettant l'accueil des visiteurs. Elle s'est donc créée sur l'initiative d'un promoteur et en quasi-totalité sur des systèmes similaires aux résidences de tourisme actuelles, sans le même dispositif de défiscalisation, mais avec des systèmes ad hoc de

l'époque permettant le même type de rentabilité. Néanmoins ces systèmes ad hoc ont entraîné la faillite du promoteur dans les années 80, ce qui a impulsé la réorganisation de la gouvernance de la station.

Ce passé marqué par l'action forte d'un promoteur immobilier sur le modèle des résidences de tourisme durant les années 70/80 est à l'origine d'un parc de résidences secondaires très important, à hauteur de la moitié du total de la capacité touristique actuelle de la destination.

En effet, la problématique des lits froids correspond au basculement de lits professionnels ou marchands à des lits de résidences secondaires non mis en location, dits « lits froids ».

À noter que sur le village de Bourg-Saint-Maurice, les résidences secondaires (RS) représentent

- 32% des résidences secondaires sur la totalité de la destination ;
- 80% des lits touristiques sur le village.

La difficulté pour une destination n'est donc pas uniquement de maîtriser la création de lits froids par construction (impliquant une consommation d'espaces devenant de plus en plus rares), mais également la création de lits froids par « basculement », phénomène qui peut se retrouver concernant n'importe quel type de lits marchands, mais particulièrement fréquents et donc dangereux lorsqu'il s'agit de basculement de résidences de tourisme à résidences secondaires non louées ; car dans ce cas les pertes économiques sont non négligeables pour la destination.

Aujourd'hui, aucun outil juridique n'est véritablement disponible et au service des collectivités désireuses de lutter contre ce phénomène. Le programme propriétaires et les foncières de rénovation / remise en location sont des actions indispensables, mais dont l'efficacité ne peut venir compenser les pertes effectives.

- **Programme propriétaire**

Ainsi la problématique des lits froids est présente très tôt dans l'histoire de la station.

Les premières actions visant à mobiliser les propriétaires de logements froids visent le classement de leurs biens. En 2012 est créé « référence les Arcs », un dispositif visant à accompagner, conseiller et valoriser les propriétaires via :

- Un dispositif de classement plus qualitatif que le classement national. En effet, ce dernier, sur la base de critères majoritairement quantitatifs, empêche le classement élevé de biens parfois de qualité. Exemple : un petit studio de 20m² parfaitement rénové et disposant de tout le confort nécessaire ne pourra pas obtenir plus d'une étoile, car la 2^e impose un nombre de m² / lit plus élevé. Le classement par « référence les Arcs » s'applique donc à intégrer dans sa grille de critères des éléments d'ordre qualitatif afin de valoriser les biens qui peuvent l'être ;
- Un label distinctif « signature les Arcs », offert à cinq appartements par an sur la base de l'évaluation par un jury composé d'architectes, de personnes du milieu de la montagne, etc. Le label est remis dans le cadre d'une cérémonie permettant de recevoir les propriétaires concernés comme des invités de marque, il vise à utiliser les appartements élus comme image de marque, etc. ;

- Un accompagnement à la rénovation via des conseils et bonnes idées techniques, sans toutefois entrer dans des considérations financières. Cet accompagnement se limite aux idées, astuces et informations sur les artisans « certifiés » par le label. Sur les questions fiscales, des informations sont proposées sur les situations existantes selon les catégories de loueurs ;
- Des conseils à la location pour tous ces propriétaires qui ne souhaitent pas s'orienter vers les hébergeurs professionnels, mais ne savent pas comment s'y prendre.

Ce sont ainsi 1 500 appartements classés aujourd'hui (après 10 ans de dispositif).

En 2022, la « référence les Arcs » mute en la « maison des propriétaires ». Au-delà des missions précédemment citées, cette dernière veut aller plus loin et tisser des liens encore plus étroits avec les propriétaires.

Ainsi,

- Est créée une sorte de guichet unique, espaces numérique et physique dédiés aux propriétaires (adresse email dédiée, n° de téléphone dédié, newsletter dédiée, bureau dédié avec un espace salon leur permettant de se retrouver) ;
- Sont organisées deux réunions de propriétaires par an (en août et en avril) permettant de les écouter, mais également de les informer et sensibiliser à la remise en location de leurs biens) ;
- Est construit un programme d'animations dédiées aux propriétaires ;
- Sont proposés des petits déjeuners thématiques (isolation thermique, etc.).

- **Foncière**

Le domaine compte aujourd'hui le plus grand nombre de lits rénovés de la Compagnie des Alpes, grâce à l'action de sa Foncière Rénovation Montagne et aux actions incitatives menées auprès des propriétaires. L'objectif de cette foncière est d'acheter des appartements, de les rénover et de les revendre ou de les mettre en location. Près de 100 appartements étaient concernés. La société d'exploitation de la foncière, en charge de la gestion locative, était toutefois en déficit, les revenus de location ne permettant pas une viabilité économique.

- **Une problématique qui perdure**

Ainsi ce sont environ 1 600 appartements qui ont été rénovés. Or dans le même ordre de temps, entre 2011 et 2020, ce sont 3 600 lits qui ont basculé de résidence de tourisme à résidence secondaire, soit environ 35% de la capacité en résidence de tourisme en 2011. Ce volume est évalué à travers l'analyse du déclin du nombre de lits en résidence de tourisme entre 2011 et 2020 (-2 270 lits) auquel il faut ajouter le nombre de lits construits en résidence de tourisme sur la même période (soit 1 366 lits – résidence Edenarc à 1800).

Le taux d'érosion annuel sur la période est ainsi de 4.7%.

Bascule des lits	Entre 2011 et 2020
Résidence de tourisme	3 600
Agences immobilières	750
Lits de loueurs particuliers	1 050
Résidence secondaire	1 800

Hypothèse de répartition dans le basculement des lits sortant de Résidence de Tourisme

Une hypothèse de répartition, eu égard aux données évolutives retirées des suivis annuels, fait apparaître que les lits sortants de résidence de tourisme sur cette période se sont orientés pour partie en secteur marchand (agence immobilière et particulier à particulier) et pour partie en résidence secondaire.

En effet, sur la même période, le nombre de lits en agence immobilière a augmenté de 900 environ, et le nombre de lits de particuliers à particuliers a augmenté de 1 150 environ. Or il convient de retirer de l'analyse les lits qui ont été « remarchandisés » via la foncière. L'hypothèse consiste à dire que la moitié des lits rénovés par la foncière ont été réellement remarchandisés, c'est-à-dire basculés de résidences secondaires non louées à logement mis en location, soit environ 250 lits, répartis pour moitié en agence et en loueurs particuliers. Ce qui donne une répartition de la bascule de 20% vers les agences immobilières, 30% vers les loueurs particuliers, et 50% vers les résidences secondaires.

Partant de là, avec un taux d'érosion évalué à 4.7% par an, une simulation des basculements des lits sortants de résidence de tourisme a été projetée comme suit selon les hypothèses de basculement, et avec une prospective sur les conséquences induites ; ce taux implique une perte de 3 500 lits en résidence de tourisme et plusieurs hypothèses d'analyse des conséquences sont présentées ci-dessous, avec une dernière hypothèse prenant le parti d'imaginer la sortie totale de tous les lits en résidence de tourisme.

Base des données et contextualisation des hypothèses :

- Aucun nouveau lit professionnel construit sur la période 2022-2032 ;
- Taux de conversion des nuitées en journées skieurs (JS) à 80% (100 nuitées engendrent l'achat de 80 JS) ;
- Journée skieur moyenne à 40€ (chiffre d'affaires divisé par le nombre de journées skieurs vendues sur la saison) ;
- 1 emploi pour 800 nuitées (en 2019, 2M de nuitées pour 2570 emplois) ;
- 1€ dépensé en remontée mécanique (RM) entraîne 6€ supplémentaires dépensés en station (étude DSF) ;
- Les rendements par lits constatés en tableau 5.

Conséquences des pertes de lits en résidence de tourisme			
Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4
-3500 lits	-3500 lits	-8000 lits	-8000 lits
Bascule de 20% vers les agences immobilières, 30% vers les loueurs particuliers, 50% vers les résidences secondaires	Bascule de 10% vers les agences immobilières, 10% vers les loueurs particuliers, 80% vers les résidences secondaires	Bascule de 20% vers les agences immobilières, 30% vers les loueurs particuliers, 50% vers les résidences secondaires	Bascule 100% vers les résidences secondaires
-240 540 nuitées annuelles	-307 000 nuitées annuelles	-550 000 nuitées annuelles	-800 000 nuitées annuelles
-130 650 JS	-180 000 JS	- 270 000 JS	-475 000 JS
-5M€ en RM	-7M€ en RM	-11M€ en RM	-19M€ en RM
-36.5M€ en global sur la station (RM incluses)	-50M€ en global station (RM incluses)	-76M€ en global station (RM incluses)	-130M€ en global station (RM incluses)
Besoins de lits pour compenser les pertes en nuitées annuelles			
Réchauffer 3 000 lits tièdes	Réchauffer 3 800 lits tièdes	Réchauffer 8 800 lits tièdes	Réchauffer 10 000 lits tièdes
Créer 2 000 lits collectifs	Créer 2 500 lits collectifs	Créer 4 600 lits collectifs	Créer 6 800 lits collectifs

Les volumes de surface touristique pondérée (STP) octroyés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sont largement supérieurs aux besoins identifiés pour compenser les pertes de lits en résidences de tourisme.

Le SCoT précise par ailleurs que :

Afin de favoriser les objectifs de diversification et d'amélioration qualitative, les catégories suivantes sont exclues du décompte de la STP sur la base des éléments fournis par la commune :

- Les refuges.
- Les campings, caravanings et aires de camping-cars.

- *Les extensions d'un logement touristique existant sans création de nouveaux logements ni changement de destination.*
- *Les surfaces dédiées aux espaces culturels, sportifs et de loisirs, notamment : cinémas, salles de spectacles, auditorium, salles d'exposition, salles de sports, espaces de loisirs (bowlings...) dès lors qu'ils sont ouverts au public.*
- *Les surfaces affectées au logement du personnel ne sont pas prises en compte.*

Afin ne pas pénaliser le développement des hébergements marchands dans les communes où s'exerce une demande de grandes résidences secondaires dotées de nombreux services et équipements, la surface touristique pondérée en résidence secondaire est plafonnée à 300 m² de plancher par logement. Les surfaces de plancher au-delà de ce seuil ne seront donc pas comptabilisées dans la STP.

Pour favoriser les opérations de réhabilitation avec remise en marché, la STP retenue pour les opérations de rénovation avec ou sans extension sera la différence entre :

- La STP de la construction après travaux, en appliquant le coefficient multiplicateur résultant de sa nouvelle affectation au sens du SCOT.
- Et la STP de la construction avant travaux, sur la base du déclaratif fourni par la commune, en appliquant le coefficient multiplicateur résultant de son ancienne affectation au sens du SCOT. (Si le bâti est inoccupé depuis plus de deux ans à la date du dépôt de permis de construire le coefficient sera 1,40).

Ainsi les lits rénovés vont être comptabilisés dans la STP octroyée, mais en bénéficiant d'un système de comptabilisation de nature à ne pas les contraindre.

Toutefois les rénovations considérées ici vont généralement concerner des opérations relativement importantes induisant une autorisation d'urbanisme et permettant ainsi de les comptabiliser (un permis de construire est demandé par exemple pour les changements de destination, les augmentations de volume de plus de 20m², etc.).

Synthèse...

53 000 lits touristiques sur la commune de Bourg-Saint-Maurice. Le centre-bourg représente 20% de ces lits.

Une typologie de lits marchands particulièrement binaire entre lits en résidence de tourisme et lits de loueurs particuliers. Avec des loueurs particuliers dont le poids est plus important que ceux des agences immobilières.

Plus de la moitié des lits professionnels sont exploités par de grandes enseignes nationales.

Les Résidences de Tourisme représentent le plus grand volume de lits et de nuitées (hors RS), mais tendent à diminuer. Le poids des loueurs particuliers déjà important va donc avoir tendance à augmenter.

Une action prégnante envers les propriétaires pour réchauffer les lits qui accompagne, mais ne compense pas les pertes en lits professionnels.

5.7.6. DESTINATION RESPONSABLE

La commune de Bourg-Saint-Maurice semble avoir pris la mesure des dangers socio-économiques du réchauffement climatique pour une commune support de station de montagne et de sports d'hiver. En effet, la destination montre une réelle prise de conscience et volonté d'agir en vue d'assurer la résilience de son territoire.

On peut par exemple tenir compte des différentes actions « responsables » suivantes :

5.7.6.1. LA LABELLISATION, GAGE DE QUALITÉ DANS L'ACTION

- **Labellisation Flocon Vert**

La station des Arcs a décroché le label Flocon Vert au terme d'un processus entamé un an plus tôt.

Les Arcs devient ainsi la première station de Savoie à obtenir cette certification garantissant son engagement dans une politique de développement durable. Avec le Flocon Vert, Les Arcs - Bourg-Saint-Maurice poursuit son implication en ce sens.

Le label Flocon Vert a été créé en 2011 par l'association Mountains Riders, pour accompagner les stations de montagne vers des comportements plus écocitoyens. Le label est délivré en fonction du respect de critères répartis en 4 thématiques : économie locale, sociale et culturelle, gouvernance et destination, environnement et ressources naturelles. L'obtention du Flocon Vert permet aux Arcs de mieux formaliser ses objectifs, de savoir quels sont ses points forts et les domaines d'intervention où s'améliorer. C'est ainsi un soutien précieux pour coordonner ses actions à l'échelle du territoire. Cette démarche permet également de fédérer l'ensemble des acteurs de la station pour les intégrer activement dans une stratégie de développement durable à l'échelle de la destination.

Une fois le Flocon vert obtenu, la démarche ne s'arrête pas là puisque Mountains Riders continue à accompagner Les Arcs et à suivre les actions mises en place. Tous les trois ans, la station est d'ailleurs rechallengee et doit s'engager sur des actions de plus en plus exigeantes.

- **Label Qualité Tourisme**

L'Office de Tourisme de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs a obtenu le classement en catégorie 1 en décembre 2019 pour cinq ans. Ce classement des Offices de Tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

L'Office de Tourisme renouvèle la marque Qualité Tourisme en 2020 (après 2014 et 2017). Ce label récompense les Offices de Tourisme garantissant un service et un accueil personnalisé de leur clientèle.

- **Bcorp**

L'exploitant du domaine de montagne vise à terme la certification Bcorp qui représente un important virage sociétal et environnemental.

La certification B Corp est une désignation selon laquelle une entreprise respecte des normes élevées de performance vérifiée, de responsabilité et de transparence sur des facteurs allant des avantages sociaux aux employés et des dons de bienfaisance aux pratiques de la chaîne d'approvisionnement et aux matériaux d'entrée. Pour obtenir la certification, une entreprise doit :

- Démontrer une haute sociale et environnementale performance en obtenant un score d'évaluation d'impact B de 80 ou plus et en réussissant l'examen des risques ;
- Avoir un engagement juridique en changeant le cas échéant de gouvernance d'entreprise pour rendre des comptes à toutes les parties prenantes, et non seulement aux actionnaires ;
- Être transparente en permettant que des informations sur ses performances mesurées par rapport aux normes de B Lab soient accessibles au public sur leur profil B Corp sur le site Web de B Lab.

- Label patrimoine du XXe siècle

La station des Arcs est labellisée patrimoine du XXe siècle (pour les sites des Arcs 1600 et les Arcs 1800).

- **Les programmes :**

Le domaine de montagne a créé en 2012 un **Observatoire de l'environnement**, qui permet d'étudier et de cartographier les espèces qui l'habitent. La mise en place de cet observatoire a permis d'améliorer significativement les connaissances relatives à l'état de la biodiversité et aux paysages. Il est aussi pleinement intégré au processus d'élaboration et de conception de nouveaux projets d'aménagement du domaine, afin de concilier ses activités et la protection de l'environnement. À titre d'exemple, chaque année, sont menées des actions de reboisement et de plantation d'espèces. Le choix des périodes de travaux est fait pour impacter au minimum la faune.

Le domaine de montagne est pilote dans le **projet européen Birdski**. Dans ce cadre, en 2020, un collectif rassemblant les représentants des écoles de ski des Arcs-Peisey Vallandry, le domaine de montagne, les associations de chasse, l'ONF, les guides et accompagnateurs en montagne, a travaillé pour identifier de futures zones de tranquillité pour le Tétrasyre au cœur des Arcs-Peisey Vallandry. Le Tétrasyre est une espèce emblématique des Alpes, relictuelle des temps glaciaires. En hiver, il creuse un igloo dans la neige poudreuse pour se protéger du froid et des prédateurs. Il n'est actif que tôt le matin et tard le soir, pour se nourrir. Début février 2021, la zone de tranquillité de l'Arpette a été balisée pour informer les skieurs et leur demander d'éviter de traverser cette zone. Elle est située en contrebas de la piste bleu Belvédère (sous le restaurant de l'Arpette). Afin que le dispositif mis en place soit une réussite, la zone a été choisie de façon à ne pas compromettre non plus l'intérêt de la pratique du ski.

La commune des Arcs Bourg-Saint-Maurice a lancé depuis 2016, le **programme CAP ÉNERGIE**. Ce plan d'action vise à réduire l'impact énergétique des infrastructures touristiques, culturelles, scolaires ; et aussi de l'éclairage public. La commune a confié ces structures à un opérateur unique pour l'amélioration des performances via des travaux et l'entretien des nouvelles installations. Cette opération permet de réduire sensiblement la consommation énergétique de 18 bâtiments et 2076 points lumineux d'éclairage public, mais aussi de diminuer les coûts et répondre ainsi aux objectifs de la COP21. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Diminuer les consommations énergétiques de 36% et de l'éclairage public 67% ;
- Diminuer la production de gaz à effet de serre des bâtiments ;
- Ramener l'âge moyen des installations à moins de 10 ans ;
- Améliorer le confort thermique des bâtiments pour une gestion de la température pièce par pièce ;
- Rendre accessibles ces bâtiments aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Depuis le 1er mars 2016, ont été économisés dans ce contexte 305 tonnes de CO₂, 1 445 500 kW, 323 000 € ; soit une diminution de plus de 35% des dépenses en énergie.

- **Des sensibilisations :**

Après avoir découvert que son territoire était potentiellement à l'origine de la consommation d'un million de bouteilles en plastique par an, alors qu'elle dispose d'eau de source potable locale à 2000 mètres d'altitude, la commune est entrée dans une campagne de valorisation de **l'Eau des Arcs**. Son meilleur argument c'est sa proximité.

Le site internet de la destination met en avant ce positionnement :

« *RÉDUIRE LA CONDOMMATION DES RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGÉTIQUES*

Les équipes ont réalisé le premier chalet de domaine skiable à haute performance énergétique. Cette construction modèle en matière de perméabilité et d'isolation permet de réduire de moitié la consommation énergétique en comparaison à une installation classique. Le chalet du télésiège des Lanchettes à Arc 2000 devient ainsi le pilote de ce projet audacieux qui sera ensuite déployé à l'échelle du domaine skiable.

Si l'optimisation des ressources est indispensable, le domaine skiable a pour ambition de développer son réseau d'énergie renouvelable. Aujourd'hui, 60 panneaux photovoltaïques sont déjà déployés sur des remontées mécaniques de Varet et Aiguille Rouge. Dès 2022, le domaine skiable produira 12% de sa consommation électrique grâce à la production d'hydro-électricité réalisée par l'eau qui traverse les réseaux de la neige de culture.

Le bilan carbone du domaine skiable montre que le transport des vacanciers et des collaborateurs et l'un des axes prioritaires pour réduire nos émissions. C'est pourquoi les enjeux de mobilité sont au cœur des préoccupations de l'entreprise. Le funiculaire, véritable trait d'union entre la vallée et les sommets, permet aux collaborateurs et à nos visiteurs d'accéder aux pistes en empruntant un transport en commun 100% électrique.

Dès cet hiver, des véhicules pour les déplacements professionnels seront remplacés par des véhicules électriques et un test sera réalisé pour un véhicule hydrogène. Des études sont également en cours pour proposer la première dameuse à hydrogène.

Puis, comme il n'y a pas de petits gestes en matière d'environnement, les conducteurs de dameuses appliquent chaque nuit les principes de l'écoconduite permettant de réduire significativement la consommation de carburant.

Aussi, le domaine skiable s'applique à fabriquer la juste neige, grâce à des systèmes de mesure qui intègrent les données météorologiques, l'altitude, la topologie et la fréquentation des pistes. Ce

pilotage minutieux permet de fabriquer la bonne quantité au bon moment et au bon endroit pour garantir un enneigement de qualité du début jusqu'à la fin de la saison. »

Des événements dédiés à la sensibilisation environnementale sont organisés durant la saison d'hiver, en partenariat avec le Parc National de la Vanoise, la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Villaroger et l'Office National des Forêts. Dès décembre 2021, un véritable **espace muséographique** accessible hiver et été a été installé au cœur du domaine à l'arrivée de la nouvelle télécabine de Vallandry afin de présenter aux visiteurs la faune et la flore qu'ils peuvent rencontrer sur le domaine et les sensibiliser à cette biodiversité exceptionnelle.

Tous les organisateurs d'événements signent une **charte d'engagement** lorsqu'ils viennent organiser un nouveau temps fort sur notre territoire.

Certains événements sont même créés pour sensibiliser à la protection de l'environnement tels

- Stop Waste Tour avec collecte, tris des déchets en partenariat avec Picture et Mountain Riders ;
- Les Arcs Film festival organisé pour la seconde édition le green festival, avec un prix spécial pour un film sur la thématique du développement durable ;
- Feel Good Village, un éco-village à plus de 2000 mètres d'altitude avec des expériences pour les familles et la présence de nombreux partenaires sur les sujets de l'écoresponsabilité.

- **Une destination 100% sans voiture**

Tous les sites des Arcs sont piétons, sans voiture. Par ailleurs depuis 1989 grâce au funiculaire électrique et sa liaison à la gare internationale de Bourg-Saint-Maurice, les vacanciers peuvent venir aux Arcs sans utiliser leur voiture. En effet, ADS offre le funiculaire pour leurs clients venant en train. Les Arcs sont ainsi la **seule destination de montagne 100% piétonne depuis le lieu de résidence**.

Une destination clairement positionnée « écoresponsable » grâce à des moyens techniques existants ainsi qu'une volonté politique marquée.

5.7.7. PERSPECTIVES

Source : <https://www.geo.fr/environnement/changement-climatique-un-avenir-sans-neige-pour-les-pistes-de-ski-206556>; <https://thegoodlife.thegoodhub.com/2021/01/21/rechauffement-climatique-les-stations-de-ski-survivront-elles/>; <https://ecolesuperieuretourisme.fr/blog/rechauffement-climatique-quel-futur-pour-les-sports-dhiver/>; Rapport public annuel de la Cour des Comptes – 2018.

Maintien de l'activité ski : une question d'altitude ?

« Alors que la hausse des températures dans le monde a été de 1,4 °C depuis le XIXe siècle, les Alpes ont connu un réchauffement climatique de 2 °C. La limite pluie-neige qui permet de pratiquer le ski est passée de 1 200 à 1 500 mètres depuis les années 60, mettant en péril l'économie des domaines situés en dessous de cette altitude. Les hypothèses, y compris les moins pessimistes, annoncent la fin de la pratique du ski telle que les générations précédentes l'ont

connue. Selon Christophe Chaix, météorologue et spécialiste de l'impact du réchauffement climatique sur le territoire alpin : « la hausse des températures est plus forte dans les zones montagneuses qu'ailleurs, et la limite pluie-neige, qui détermine l'enneigement d'une station, est passée de 1 200 mètres d'altitude dans les années 1960 à environ 1 500 mètres aujourd'hui ».

L'un des objectifs du plan Avenir Montagnes lancé par l'État en mai 2021, est ainsi de sortir ce secteur aux 18 000 emplois directs (et 120 000 indirects) de la dépendance au ski alpin et à l'enneigement. Ce plan s'articule autour de trois axes :

- Favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles ;
- Accélérer la transition écologique et énergétique des activités touristiques de montagne ;
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de "lits froids".

Il va principalement concerner les stations de basse et moyenne montagne qui sont les plus vulnérables (diminutions des conditions d'enneigement, mais également des difficultés de bénéficier de capacités d'investissements suffisantes pour se relancer notamment dans la diversification des activités).

Néanmoins, le ski est une manne économique des stations (95% de leur chiffre d'affaires). En effet, il impulse majoritairement l'économie touristique de la montagne.

D'après Samuel Morin, ancien directeur du Centre de recherche sur la neige à Grenoble (une entité du Centre national de recherches météorologiques, qu'il dirige aujourd'hui) : « *Jusqu'à environ 2000 mètres d'altitude, la durée d'enneigement a diminué d'un mois depuis les années 1970. Et elle perdra encore plusieurs semaines ces prochaines décennies* ». Dans ce contexte, beaucoup des plus de 300 stations de ski françaises pourraient perdre leur raison d'être, et pas seulement dans les « petits » massifs comme le Jura ou les Vosges. « La viabilité économique de l'exploitation d'un domaine de montagne suppose une durée minimale d'ouverture de 100 jours (généralement entre le 1er décembre et le 15 avril) », note un rapport publié en 2018 par la Cour des Comptes, concentré sur les Alpes du Nord. Celui-ci pointe la « *vulnérabilité croissante* » des stations et les incite à « *faire évoluer rapidement la gouvernance et le fonctionnement des domaines skiables pour s'adapter suffisamment tôt à un futur où le ski et les sports de neige ne seront plus leur unique ressource* ». Le spécialiste rappelle aussi que les stations sont loin d'être à égalité face à l'enjeu climatique. « *Chacune a son seuil critique. De façon générale, les plus vulnérables sont situées assez haut pour ne pas avoir de vie toute l'année, mais assez bas pour souffrir de la raréfaction de la neige, avec une bonne partie de leur domaine à moins de 2000 mètres - typiquement, des stations de moyenne montagne bâties dans les années 1960.* »

Or la plupart des plus grands domaines français, les leaders du marché, ont des altitudes moyennes élevées (le domaine savoyard des Trois Vallées par exemple, le plus grand au monde, qui regroupe 8 stations, est situé à 85 % au-delà de 1800 mètres). On peut supposer qu'elles pâtiront moins du réchauffement climatique, voire peut être même qu'elles gagneront en attractivité. De plus, les moyens techniques comme la neige de culture (qui couvre plus de 30 % de la surface skiable en France, un taux en hausse, mais bien inférieur à l'Autriche ou à l'Italie) ou encore le damage pourront également permettre de prolonger la durée de la saison de ski alpin. Pour Samuel Morin, « *le ski ne va pas disparaître en France à l'échelle des prochaines décennies. Mais c'est un constat qui est tiré vers le haut par les grandes stations d'altitude. Et qui risque de*

ne plus être valable après 2050, si la hausse du mercure et la baisse de l'enneigement se poursuivent au rythme actuel».

« À l'horizon 2050 et quel que soit le scénario de concentration en gaz à effet de serre, les projections indiquent une réduction de la durée d'enneigement de plusieurs semaines », indique Météo-France. »

Les enneigeurs salvateurs ?

Les premiers enneigeurs font leur apparition pour pallier les aléas de la météo. Utilisés comme variable d'ajustement dans les années 90, les canons à neige sont devenus, à cause de la raréfaction continue de la neige en moyenne altitude, aussi indispensables que les remontées mécaniques. En France, 35 % des domaines skiables sont enneigés artificiellement ; en Autriche, où les massifs sont plus bas, on atteint 66 %, et 90 % en Italie.

Dans les stations de haute montagne, les canons à neige font partie de la gestion routinière avec la fabrication d'une sous-couche avant l'arrivée des premiers flocons pour sécuriser l'ouverture de la station. En basse ou moyenne montagne, la neige de culture devient une condition sine qua non de survie, car, pour être viable, un domaine nécessite d'ouvrir au moins 100 jours.

Toutefois, la neige artificielle n'est d'aucun secours s'il fait trop chaud. « *La production de neige nécessite des températures suffisamment basses, désormais moins fréquentes en début et en fin de saison* », note un rapport de la Cour des comptes de 2018. Selon l'institution, la neige de culture est « *une solution partielle et onéreuse* », et dans les stations de basse altitude, elle permet « *au mieux et à un coût très élevé, la préservation d'un enneigement minimal* ».

Quelle adaptation ?

Malgré tout, des domaines comme La Féclaz, en Savoie, continuent de miser sur l'enneigement artificiel avec la création d'une retenue collinaire de 25 000 m³, alors que le domaine est situé à 1 450 mètres d'altitude. Les associations s'opposent au projet, mais le maire persiste pour sauver les 600 emplois liés à la pratique du ski, illustrant le difficile équilibre entre écologie et économie. Pour se garantir des saisons plus longues, certaines stations préfèrent de plus en plus créer des liaisons avec d'autres domaines et des pistes d'altitude. Dans l'Isère, la commune de La Grave espère construire un troisième tronçon de téléphérique pour passer de 3 200 à 3 600 mètres, quand l'Alpe-d'Huez veut une nouvelle liaison avec les Deux-Alpes. Il y a un an, un nouveau télésiège a repoussé le sommet des pistes du domaine de Valmeinier, en Savoie, de 2 500 mètres à 2 750 mètres. « *De quoi répondre au réchauffement climatique et relancer l'attractivité de la station de ski familiale pour ses promoteurs* », écrivait le site Actu Montagne pour annoncer la nouvelle. De plus, il est prévu de relier cette station à celles de Valfréjus et de Valloire dans les six prochaines années. Réalisée en bordure d'un parc naturel, cette nouvelle liaison implique « *des dommages très significatifs, voire irréversibles, à des milieux écologiques d'une valeur exceptionnelle* », note, dans son compte rendu, la Mission régionale de l'autorité environnementale. « *Si on veut maintenir des emplois dans notre vallée dans les vingt ans qui viennent, on a l'obligation de monter un peu plus haut dans les endroits où la neige sera encore présente* », leur rétorquait le maire de Modane, Jean-Claude Raffin, sur France Bleu. Ce projet d'extension comprend également l'installation très contestée d'un Club Med de plus de 1 000 lits dans la station de Valloire. Dans un scénario similaire, la commune de La Clusaz a refusé, en septembre dernier, l'installation de l'hôtelier français et l'extension du domaine. En cause : non

seulement une infrastructure qui nécessite de modifier des terrains vierges de montagne, mais aussi une grande pression sur la demande en eau avec des complexes gourmands en ressources naturelles.

Ces agrandissements et nouveaux travaux dans un contexte d'incertitude climatique paraissent comme les derniers sursauts d'une profession qui tente de s'accrocher à un vieux modèle. « *Il y a 180 stations de ski en Rhône-Alpes, et la 180e n'a qu'un seul modèle en tête, celui de Courchevel ; on imite ce qui se fait chez les plus grands* », lance Alain Boulogne, président de la Commission internationale pour la protection des Alpes.

En 2050 la limite sera potentiellement autour de 1650-1700 mètres d'altitude avec des capacités d'enneigement artificiel plus faibles du fait des températures permettant de moins en moins l'utilisation des enneigeurs. Les grands domaines au-dessus de 2000 mètres sont donc préservés du manque de neige naturelle et des difficultés à produire de la neige, néanmoins ils seront concernés par la diminution de la durée des saisons.

La Cour des comptes dans son rapport public annuel de 2018 explique que la diversification permet de compléter l'offre, voire de « *prévenir une cessation brutale d'activité* ». Au sujet de la diversification, elle explique que « *indépendamment de l'aléa climatique, la baisse de fréquentation résulte également d'évolutions sociologiques. La pratique du ski tend à se réduire pour les nouvelles générations, et les touristes hivernaux mettent en concurrence la montagne avec des destinations moins onéreuses et climatiquement moins aléatoires. Dans ce contexte, les stations doivent à la fois rechercher une diversification mesurée de leur offre d'activités, voire une reconversion, et mieux accueillir les touristes... Mais le coût potentiel de ces diversifications doit inciter à la prudence... Les grandes stations d'altitude (au-delà de 1800 mètres) en capacité d'investir, d'améliorer la qualité de l'accueil, de transport et de s'adapter aux aléas climatiques, gagneront en attractivité en concertant la clientèle des sports de neige.* »

Elle met également en garde sur « *le modèle de développement fondé sur l'augmentation du débit des remontées mécaniques et la croissance continue de l'offre d'hébergement (qui a) atteint ses limites alors même que la contrainte financière réduit les capacités d'investissement. Dans un marché aujourd'hui mature et soumis aux évolutions de la demande touristique, les conséquences du réchauffement climatique ne peuvent être ignorées* ».

D'après ces différents éléments, on peut conclure que :

- Le ski reste une manne économique irremplaçable à court et moyen terme ;
- Le ski est potentiellement une activité dont l'avenir est incertain à relativement court terme pour les stations de basse et moyenne altitude et à plus long terme sur les stations de haute altitude ;
- Les modalités de construction et de gestion de l'offre de ski (énergie, investissement-lits/remontées mécaniques...) notamment en vue de maintenir son attractivité et sa longévité sont intrinsèquement non durables (consommation d'espace, gaz à effet de serre, difficultés financières, etc.).

Situation de la station des Arcs :

ADS, la société gestionnaire du domaine de montagne des Arcs, a lancé récemment une étude de modélisation de l'enneigement sur la station des Arcs. La modélisation est basée sur le modèle médian des scénarios du GIEC (RCP 4.5 = stabilisation des émissions de GES à la fin du siècle). Selon cette étude, jusqu'en 2060, le domaine de montagne bénéficie d'un enneigement naturel ou de culture sur 100 jours minimum (l'enneigement de culture étant nécessaire pour assurer cette période sur les points bas de la station, notamment en années critiques). Le seul véritable point de vigilance est incarné par Villaroger, et également dans une moindre mesure par Peisey, dont les retours de station paraissent mis en danger dans les modélisations. Le reste du domaine connaîtra moins de difficultés du fait de son altitude et de son orientation.

Pour l'avenir, la destination veut devenir :

- La Mecque de l'outdoor ;
- La destination responsable ;
- Le lieu multisaisons.

Pour ce faire la destination devra aussi savoir fixer du personnel à l'année, pour assurer les prestations intersaison et le développement de celles de l'été. Ce qui revient à poser la question de l'emploi et donc des retombées économiques de l'activité ski...

Le développement de l'été et la diversification prennent ici une dimension particulière pour :

- Préparer un « après » ski moins brutal ;
- Répondre à une demande existante ;
- Assurer son avantage concurrentiel pour les clientèles « reportées ».

L'avenir de l'été, des ailes de saison et dans une moindre mesure du printemps et de l'automne, est de véritables opportunités qui nécessitent néanmoins la mobilisation des acteurs économiques locaux pour garantir des hébergements touristiques disponibles et ouverts ainsi que les services associés (restauration, location de matériels...). Cette volonté se heurte souvent aux hébergeurs de la station qui n'ouvrent généralement pas en intersaison par manque de rentabilité. Un changement de paradigme peut alors s'opérer en misant sur l'été sans oublier l'hiver au lieu de miser sur l'hiver sans oublier l'été.

Réaction client ?

Dans un contexte de difficultés voire de fermeture des stations de basses et moyennes altitudes, on peut imaginer un report des clientèles de ces stations vers les plus grandes, avec néanmoins la limite des coûts supplémentaires engendrés pour les visiteurs par le passage à une gamme de stations supérieures. Par ailleurs, l'accessibilité financière reste un élément déterminant pour les jeunes générations dont la culture du ski est moins marquée et pour laquelle des destinations alternatives prolifèrent (pays méditerranéens notamment).

« Selon les enquêtes de satisfaction réalisées l'hiver dernier (2019-2020) sur une quarantaine de domaines, plus d'un tiers des skieurs se dit intéressé par le respect de l'environnement dans les stations », souligne son président Alexandre Maulin dans les colonnes du Figaro.

La tournure exacte de l'avenir n'est pas prédictible. Dans ce contexte il est particulièrement difficile de positionner l'action locale notamment via la confrontation économie/écologie, dichotomie devenue classique, mais quasi insolvable sur du très court terme. Dans ce contexte plusieurs choix d'action sont possibles :

- Alimenter le système économique existant et rechercher sa performance en considérant que les conséquences climatiques étant inconnues, elles ne doivent pas entraver la vie des concitoyens aujourd'hui (emplois versus écologie) ;
- À l'inverse, imaginer un avenir totalement redistribué dans lequel le système économique actuel du territoire s'est effondré et se préparer en réinventant la vie économique sur le territoire quitte à « déperformer » de facto le système actuel (écologie versus, emploi) ;
- Avoir conscience de la possible finitude du système économique actuel tout en le développant à travers un nouveau prisme : minimiser ses impacts sur l'avenir et tenter de le rendre tant incontournable qu'« adaptable » (emploi + écologie).

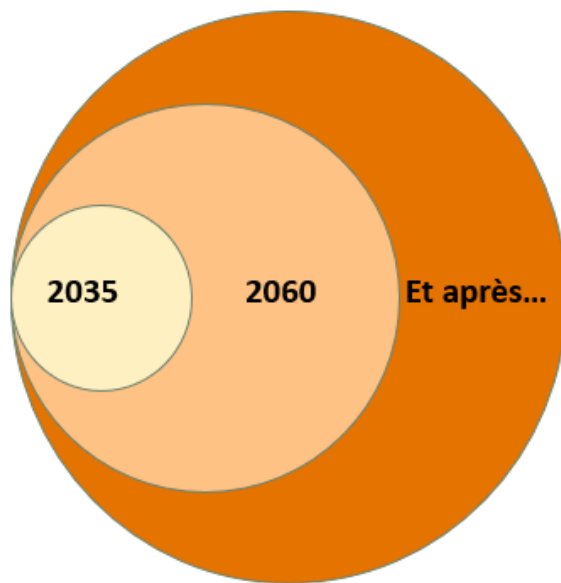
À ce triptyque vient s'ajouter la notion de temps. Finalement la résolution des questions se trouve peut-être via cette porte d'entrée : viser les options écologiques pour du long terme tout en maintenant celles économiques à court terme. Ainsi la solution n'est-elle peut-être pas de choisir entre écologie et économie, entre maintenir le système ou le changer radicalement, mais plutôt de l'alimenter intelligemment pour qu'il gagne en adaptabilité pour l'avenir.

L'option choisie, dont les variantes entre ces choix d'actions sont infinies, va dépendre de la situation de la localité.

Or, la station des Arcs bénéficie de réels atouts et d'un positionnement idéal pour faire face aux difficultés que les stations de montagne se préparent à affronter, grâce à :

- Son positionnement de station de montagne et non seulement d'hiver ;
- Son altitude ;
- Sa responsabilité climatique existante ;
- Sa configuration urbaine et modale ;
- Son positionnement économique et social.

Par conséquent à ce stade, le territoire doit pouvoir alimenter le système économique touristique existant tout en veillant attentivement aux conséquences de ce maintien pour demain et donc à sa « durabilité ».



2035 : l'objectif de l'emploi?

Pour maintenir l'emploi et l'attractivité de la destination, il faut créer des lits marchands pérennes.

2060 : l'objectif destination touristique

Pour maintenir la destination à ce niveau il faudra à terme continuer à investir eu égard à l'évolution climatique et aux nouvelles attentes clients (lits marchands, diversification, ...).

Et après : l'objectif d'un territoire responsable à l'économie équilibrée?

Dans l'incertitude de la suite, il faut imaginer le territoire souhaité et l'anticiper en le préparant dès aujourd'hui.

Evolution des objectifs dans le temps

Ce qu'il faut retenir...

ATOUTS



Une destination responsable : impératif moral existant, force technique et avantage concurrentiel ;

Une perspective de viabilité du domaine de montagne à 40 ans ;

Bourg-Saint-Maurice pour l'avenir de la multisaison ;

Un positionnement estival remarquable ;

Un parc de lits assez performant ;

Une action forte envers les propriétaires ;

Une grande variété d'activités déjà existante.

FAIBLESSES



Un parc de lits peu équilibré : peu d'hôtels, beaucoup de lits froids ;

Un volume de lits en résidence de tourisme important (8 000 lits) menaçant de basculer en lits diffus ;

Une clientèle estivale très familiale rendant difficile le développement de la multisaison ;

Peu d'offres à destination de + de 60 ans qui pourraient notamment venir alimenter les ailes de saison.

OPPORTUNITÉS

Un report des clientèles venant des petites et moyennes stations « en danger » ;

Montagne : destination refuge climatique en saison estivale ;

Un rôle de bourg-centre au SCoT offrant des possibilités de développement utilisables judicieusement (imaginer des hébergements/équipements réversibles, adaptés également aux clientèles « hors saison » ...)

MENACES

Pas d'outil juridique ou technique permettant de remettre efficacement les lits froids sur le marché ;

Relative dépendance des opérateurs nationaux (peut devenir une faiblesse si faillite, pour ouverture hors saison...);

Modèle économique tourné vers le ski que la multisaison ne peut venir égaler ;

Rester économiquement accessible pour « récupérer » les clientèles des stations en danger ;

Après 2060 ?

Synthèse...

L'activité ski des stations de montagne sera confrontée au réchauffement climatique. Ce dernier aura ainsi des incidences sur l'offre et les richesses économiques du territoire, mais également sur celui-ci en tant que système, dans toutes ses composantes.

Il paraît donc nécessaire aujourd'hui d'alimenter le système existant

- Afin de maintenir l'emploi et les sources de richesses du territoire, et donc ses habitants permanents à court et moyen terme ;
- En anticipant son changement par des investissements innovants et judicieux
 - Identification des futures ressources et potentialités du territoire ?
 - Hébergements et équipements innovants, adaptables et réversibles ?
 - Grâce à une collectivité humaine capable de construire une feuille de route.

5.8. ACTIVITÉS AGRICOLES

L'étude suivante a été réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc entre novembre 2021 et février 2022.

Le Code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du Code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

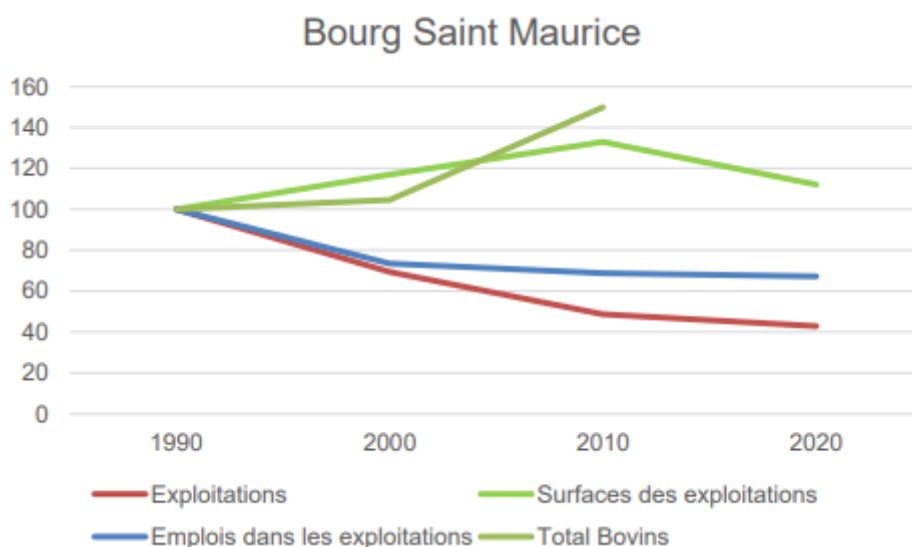
5.8.1. BOURG-SAINT-MAURICE : UNE AGRICULTURE EXTENSIVE DOMINÉE PAR L'ÉLEVAGE ET LA VENTE DIRECTE EN CIRCUITS COURTS

5.8.1.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

Depuis les années 1990, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué, cette diminution suit une tendance nationale. Le nombre d'animaux a augmenté jusqu'en 2010. Les chiffres agricoles du recensement ne nous donnent pas d'information sur les chiffres actuels, mais d'après notre analyse, le nombre d'animaux tend à se stabiliser.

La Surface Agricole Utile dans son ensemble a fortement progressé jusqu'en 2010. Ceci est probablement dû à un effet "statistique" de l'intégration progressive des alpages dans les déclarations de surface. Cela masque la diminution d'espaces agricoles au sens large, du fait de l'urbanisation de la vallée et de la déprise des coteaux (diminution de la main-d'œuvre familiale des exploitations).

Ces données sont issues du recensement agricole. Le nombre d'exploitations comprend les exploitations professionnelles, non professionnelles et les cotisants solidaires Mutualité Sociale Agricole (MSA).



Graphique de l'évolution de l'activité agricole sur Bourg-Saint-Maurice entre 1990 et 2020

Source : données du RA, réalisé par La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

5.8.1.2. UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE

❖ Des exploitations nombreuses, réparties sur le territoire et pourvoyeuse d'emplois

Nombre d'EA professionnelles avec siège social et bâtiment sur la commune	Nombre d'EA professionnelles avec siège social sur la commune	Nombre d'EA non professionnelles (avec ou sans bâtiments)	Données	Nombre	ETP
27	5	4	Personnes travaillant en agriculture	76	66,2
			Chefs d'exploitation ou conjointes collaboratrices	55	
			« Aides familiaux »	2	
			Salariés à temps plein ou saisonniers	19	
					5

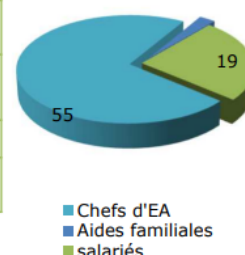


Tableau synthétique de la description des exploitations agricoles sur Bourg-Saint-Maurice

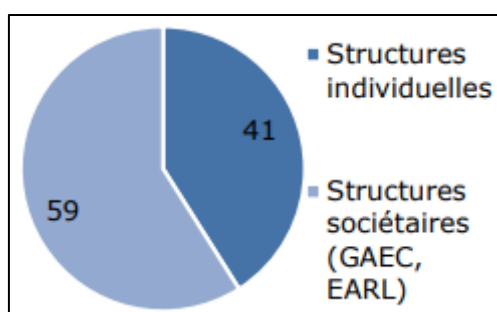
Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Dix exploitations agricoles professionnelles extérieures à la commune viennent également exploiter des terrains sur Bourg-Saint-Maurice. Il s'agit d'exploitations agricoles de communes voisines et de transhumants venus uniquement pour les alpages en période estivale.

❖ Une majorité d'exploitations sociétaires, des chefs d'exploitation parfois doubles actifs

Les exploitations de Bourg-Saint-Maurice sont à 59% des exploitations sociétaires. Cette catégorie d'exploitation représente 76% des chefs d'exploitation, 79% des équivalents temps pleins (ETP) et embauche 90% des salariés. Nous pouvons également noter que 20 % des chefs d'exploitation sont doubles actifs. Cette pluriactivité (principalement liée au tourisme) est fréquente en zone de montagne. Bien qu'elle représente une charge de travail supplémentaire, elle offre un complément de revenu stable.

La pluriactivité a tendance à diminuer (professionnalisation des exploitations et baisse de la main-d'œuvre familiale).

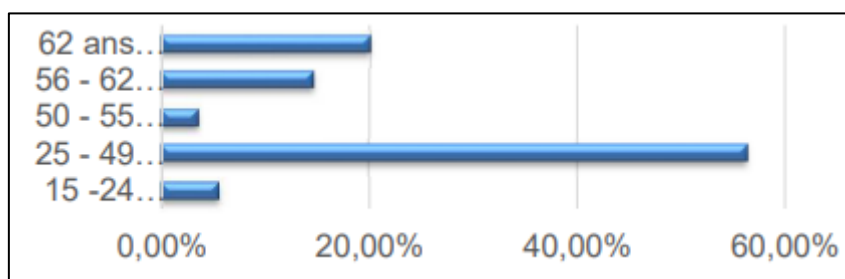


Graphiques de la répartition des structures agricoles

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

❖ **Une pérennité assurée grâce à une bonne dynamique d'installation et des projets de modernisation**

La moyenne d'âge des exploitants de Bourg-Saint-Maurice est de 42 ans, ce qui est jeune en milieu agricole.



Répartition des exploitants agricoles de Bourg-Saint-Maurice en fonction de leur classe d'âge

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

On remarque que la catégorie des 25 – 49 est particulièrement bien représentée. Cela permet d'affirmer que la commune bénéficie d'une bonne dynamique agricole.

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	24
Incertaine(s)	8

Les exploitations de Bourg-Saint-Maurice sont pérennes à 75%, notamment grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

La dynamique d'installation est actuellement plutôt bonne, car 15 des 55 chefs d'exploitation se sont installés les 5 dernières années.

Pour autant, 33% des exploitations ont un avenir incertain. Cela représente un point de vigilance accru d'autant plus que 20% des chefs d'exploitation ont 62 ans ou plus. Des actions visant à faciliter la reprise de ces exploitations pourraient être mises en place.

5.8.1.3. UNE PROFESSION AGRICOLE PÉRENNE, DYNAMIQUE AU NIVEAU DES INSTALLATIONS ET DES INVESTISSEMENTS

❖ Des agriculteurs qui croient en l'avenir et qui investissent dans leurs outils de production

27 sites principaux d'élevage ont été dénombrés.

On compte dix bâtiments agricoles construits ou ayant connu d'importantes modernisations ces dix dernières années. Douze projets de construction ou d'agrandissement de bâtiments agricoles ont été identifiés lors des enquêtes, sept bâtiments principaux sont très anciens et n'ont pas connu récemment de gros investissements. Et enfin, quatre projets de modernisation ont été recensés.

On retrouve parmi les projets de modernisation :

- La réalisation de hangars pour le matériel agricole ;
- L'agrandissement d'étables (en vue de faire des stabulations ou d'augmenter le nombre de places) ;
- L'amélioration des stockages de fourrage (rehaussement de la toiture, agrandissement, installation du séchage en grange, griffe à foin) ;
- La rénovation / construction de bâtiments pour les génisses ou les veaux ;
- L'amélioration du stockage des effluents d'élevage.

Ces améliorations démontrent le dynamisme du milieu agricole qui souhaite investir pour faire perdurer ses outils de production.

La concrétisation de ces projets /investissements est tributaire d'une bonne lisibilité sur la pérennité du foncier de l'exploitation.

Cependant, certaines exploitations s'arrêteront si elles n'ont pas la possibilité de créer un site d'exploitation adapté, car certaines fonctionnalités sont difficiles que ce soit au niveau de la manutention pour le stockage des effluents d'élevage ou du fourrage.

❖ Une agriculture d'élevage dominée par les bovins lait

L'agriculture de Bourg-Saint-Maurice est basée presque exclusivement sur l'élevage (97% des exploitations), 59% ont une activité bovins lait unique. Deux exploitations bovins lait se sont diversifiées et possèdent une seconde production caprins lait avec transformation permettant ainsi une diversification des débouchés et des revenus. Les élevages ovins et équins sont également représentés.

Production	Exploitations professionnelles
Bovins lait	19 (59,38%)
Bovins lait + caprins	2 (6,25%)
Elevage de génisses + veaux	2 (6,25%)
Elevage Equins	2 (6,25%)
Elevage Ovins	6 (18,75%)
Petits fruits / plantes aromatiques	1 (3,13%)

Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles de Bourg-Saint-Maurice

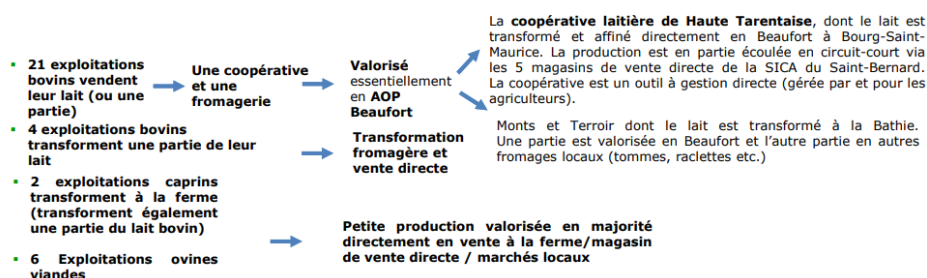
Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Concernant les bovins lait, environ 31% sont des vaches laitières et 66% sont des génisses qui quittent la commune l'hiver. En été, du fait d'une montée en alpage sur d'autres communes (Tarentaise et Beaufortain), 30% des vaches laitières ainsi que 18% des génisses quittent également la commune. On estime que 15% des ovins quittent la commune l'hiver. En revanche la quasi-totalité des caprins et équins reste à l'année.

L'été, des exploitations transhumantes investissent certains alpages de la commune. Ces exploitations sont principalement des élevages ovins et représentent plus de 10 000 ovins.

5.8.1.4. UNE VALORISATION DES PRODUITS GRÂCE AUX CIRCUITS COURTS

❖ Activités bovins lait/ovins lait/caprins lait



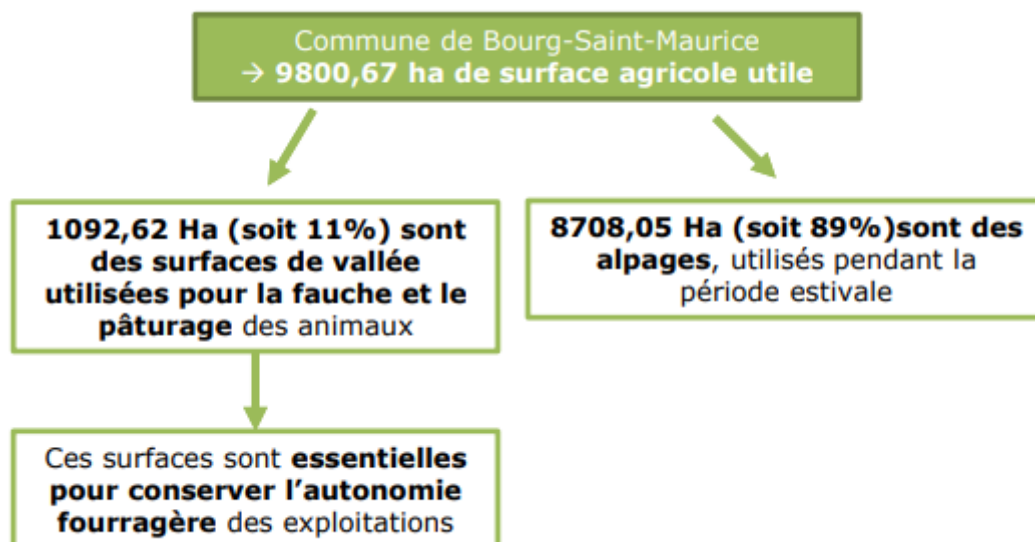
❖ Autres activités

- 2 exploitations équinnes développent une activité d'accueil et une activité d'élevage
- 2 exploitations élèvent des bovins qu'ils revendent en élevage ou des veaux gras → Valorisent leur production en circuits-courts et vendent leur animaux d'élevage dans le secteur
- 1 exploitation petits fruits / plantes aromatiques → Diversification de l'offre agricole locale et vente directe

La quasi-totalité des exploitations bovines, caprines, ovines utilise l'Abattoir de Bourg-Saint-Maurice (qui constitue un outil de proximité important) et des enseignes de distribution locales (boucherie et grande distribution) pour valoriser leurs élevages.

5.8.1.5. DES SURFACES AGRICOLES INDISPENSABLES

❖ Des systèmes d'exploitation basés sur l'élevage extensif et le pâturage



Toutes les exploitations d'élevage de la commune pratiquent l'élevage extensif. L'alimentation de tous les animaux est presque exclusivement constituée d'herbe et de foin (un petit complément d'appoint est parfois donné en céréales comme appétant) sauf pour les élevages équin, pour qui la part de céréales est un peu plus importante (moins de foncier et besoin des animaux plus spécifiques.)

Ces pratiques sont à la fois respectueuses de l'environnement et du bien-être animal.

En parallèle, dix exploitations n'ayant pas leur siège ou leur bâtiment sur la commune exploitent du foncier sur la commune de Bourg-Saint-Maurice (huit en alpage et deux en vallée).

Les alpages jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement technico-économique des exploitations de Bourg-Saint-Maurice : sans eux, les exploitations ne seraient pas en mesure d'assurer les besoins en pâturage des animaux l'été, surtout dans un contexte de diminution des surfaces au profit de l'urbanisation. Certains exploitants de la commune font aussi une part non négligeable de leur foin en alpage. De ce fait, la majorité des exploitations d'élevage (86%) montent leurs animaux en alpage.

Ces surfaces d'alpage (privées ou communales) sont partagées entre des exploitants de la commune et des transhumants (qui occupent une part conséquente des alpages communaux).

Il faut cependant garder à l'esprit que l'exploitation de ces alpages est contraignante : avec de nombreux trajets supplémentaires entre siège d'exploitation et alpage, conditions de travail pénibles, notamment en cas de mauvais temps, etc. L'exploitation est également très exigeante en termes d'équipements : doubles investissements souvent nécessaires (logements, infrastructures de traite et de transformation en haut et en bas).

Des surfaces pastorales multifonctionnelles : Outre leur vocation agricole, les surfaces d'alpage peuvent être utilisées par d'autres activités liées notamment au tourisme : sentiers de randonnée, circuits VTT, ski en hiver. Il est important d'appréhender ces pratiques (pour certaines récentes), d'associer le monde agricole à leur gestion et d'anticiper les travaux afin de limiter les conflits d'usage et de permettre et une bonne cohabitation.

❖ Des exploitations peu propriétaires des surfaces exploitées

Malgré de grands alpages privés, les exploitants restent malgré tout peu propriétaires des surfaces qu'ils travaillent, ils maîtrisent donc peu leur foncier et sont dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires.

En vallée, les agriculteurs sont propriétaires en moyenne de moins de 10% des terres qu'ils exploitent.

Des pertes foncières régulières dans un territoire sous pression conduisent à :

- Une fragilisation des exploitations ;
- Une concurrence entre les exploitations agricoles (notamment avec la dynamique d'installation vue précédemment).

❖ Des exploitations dépendantes des surfaces extérieures

On compte des exploitations agricoles qui sont parfois dépendantes des surfaces extérieures à la commune, car aujourd'hui, pour maintenir une autonomie fourragère correcte (par rapport au type d'élevage et au cahier des charges de l'AOP Beaufort) et parce que les surfaces de pâturage/fauche ne sont pas suffisantes sur la commune, 83% des exploitations d'élevage de la commune font pâturer leurs animaux et/ou fauchent en dehors de la commune (hors alpage).

Les surfaces communales sont principalement exploitées par les agriculteurs de la commune, mais quelques agriculteurs en limite de commune ou des transhumants peuvent également les exploiter. La commune de Bourg-Saint-Maurice possède 9 800,67 hectares de surface agricole utile, dont environ 90% sont des surfaces travaillées par des agriculteurs qui ont leur siège sur la commune et dont environ 10% sont travaillées par des agriculteurs en limite de la commune ou des transhumants.

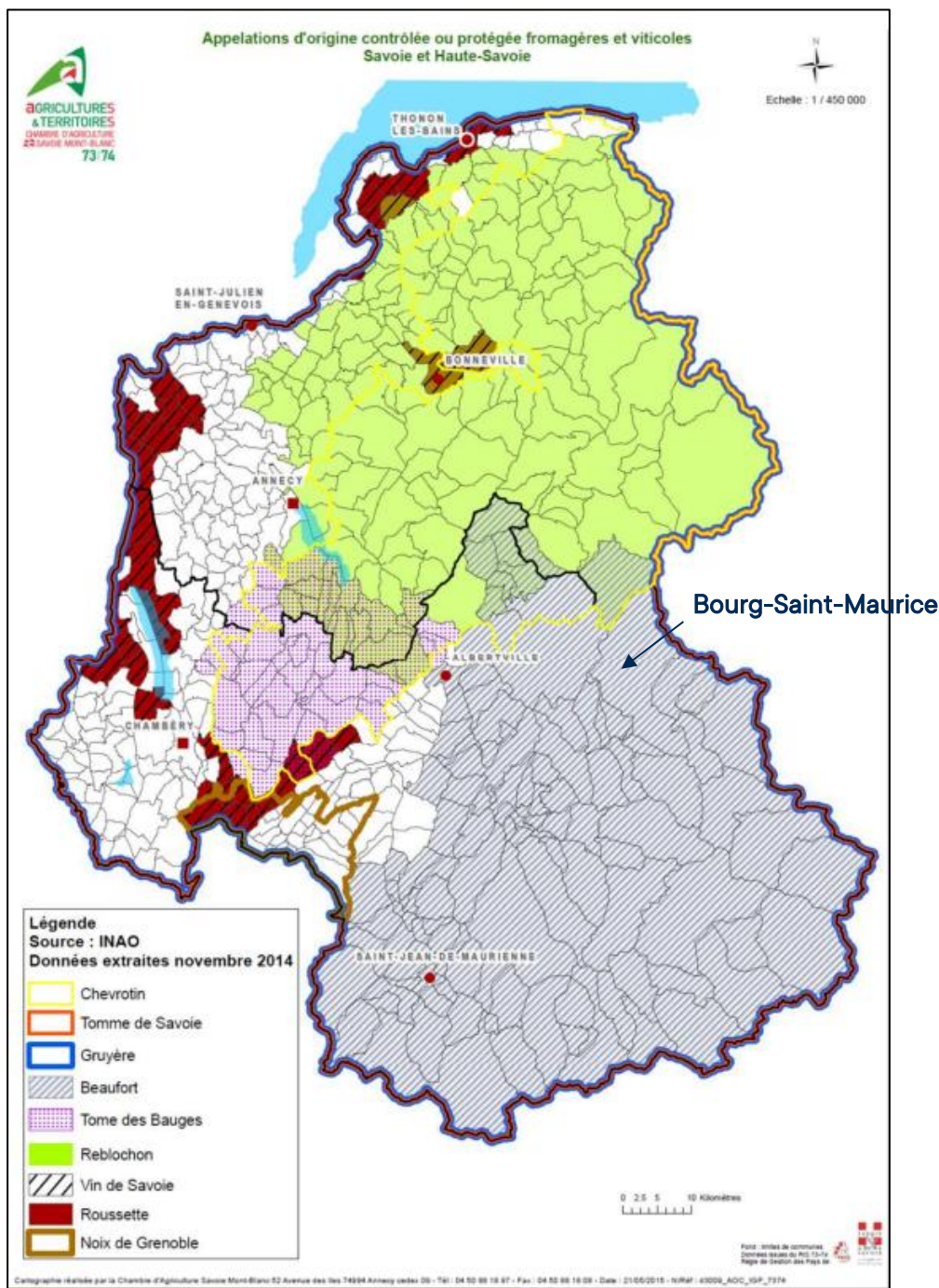
Ainsi, les terres agricoles de Bourg-Saint-Maurice ont une importance vitale pour l'autonomie fourragère et la pérennité des exploitations de la commune.

5.8.2 DES SURFACES STRATÉGIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS

5.8.2.1 L'AGRICULTURE A BESOIN DE SURFACES

❖ Des surfaces pour conserver l'autonomie fourragère et les labels de qualité

Le lait de vache produit à Bourg-Saint-Maurice est principalement destiné à la production de Beaufort AOP.



AOP et des AOC fromagères et viticoles Savoie et Haute-Savoie

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Le cahier des charges de l'AOP impose de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales moins productives (tarentaises et abondances), limitation de la production par animal, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec une herbe/foin, limitation de recours aux céréales, etc.

AOP Beaufort : un cahier des charges strict, lié au foncier

Afin de bénéficier de l'Appellation d'Origine Protégée Beaufort, les exploitations doivent respecter un cahier des charges strict, lié notamment à l'alimentation du troupeau. En voici les principaux éléments :

- Au minimum **75% des besoins en foin** et en pâture proviennent de l'aire géographique de l'AOP.
- **La ration de base** du troupeau est constituée d'herbe et de foin uniquement (pas d'ensilage, enrubannage, etc.).
- La complémentation n'intervient que de façon **exceptionnelle** : vêlage, appât pour la traite, etc. Elle est limitée à **1,5 kg** par vache et par jour en alpage et **2,5 kg** par vache et par jour hors alpage.
- La nature du complément est **contrôlée et limitée à certaines céréales**. Les variétés transgéniques sont **interdites**.

Les exploitations d'élevage du territoire (quelle que soit la filière) mettent globalement leurs bêtes à pâturer le plus longtemps possible dehors. Les surfaces à proximité des bâtiments en vallée jouent un rôle très important, car elles permettent d'assurer la pâture durant les intersaisons pendant lesquelles l'alpage n'est pas encore ou plus exploitable (en raison de la neige). Néanmoins, et à la vue du climat, il est nécessaire de rentrer les animaux dans les bâtiments en hiver, et donc de les alimenter avec les fourrages faits en été (foin et regain).

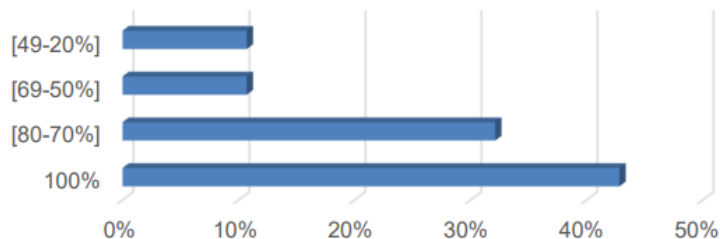
Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces mécanisables pour produire au maximum l'alimentation du troupeau. Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage** pendant l'intersaison et en foin l'hiver (surface de fauche).

Il faut bien noter qu'aujourd'hui le foin est de plus en plus difficile à trouver, même du foin produit hors des zones AOP, en particulier des années où la sécheresse s'est fait grandement sentir, entraînant une baisse de rendement fort et donc un prix en hausse et une concurrence de plus en plus forte entre exploitations.

En moyenne, les exploitations ne sont d'ores et déjà plus autonomes en fourrage : l'autonomie moyenne est de 80%.

- 42,85% des exploitations d'élevage qui ont leur bâtiment sur la commune sont autonomes en fourrage (sauf année particulièrement sèche). Toutes les autres sont donc obligées d'acheter du fourrage pour compléter leur stock.
- Attention : 74% des exploitations mettent tout ou une partie de leurs animaux en pension été et/ou hiver, car elles ne disposent pas de suffisamment de places/fourrages.

Certaines atteignent donc des gros d'autonomie fourragère, mais elles n'ont pas tous leurs animaux une partie de l'année).



Pourcentage d'exploitations réparties dans les différentes tranches d'autonomie fourragère

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

L'autonomie est atteinte par certaines exploitations en allant chercher du fourrage sur des terrains parfois très éloignés.

Les exploitations de Bourg-Saint-Maurice sont contraintes d'acheter en moyenne 1 600 tonnes de foin par an. La productivité des surfaces variant selon l'exposition, la nature du sol, l'altitude, etc. On estime qu'en l'état actuel, il faudrait en moyenne 230 ha de surface (à condition de faire deux coupes) de fauche supplémentaire pour produire le fourrage manquant et donc permettre aux exploitations d'être complètement autonomes en fourrage. Tout terrain de fauche est donc essentiel au fonctionnement des exploitations du territoire, d'où l'absolue nécessité de les préserver afin de ne pas augmenter la dépendance en fourrage vis-à-vis de l'extérieur.

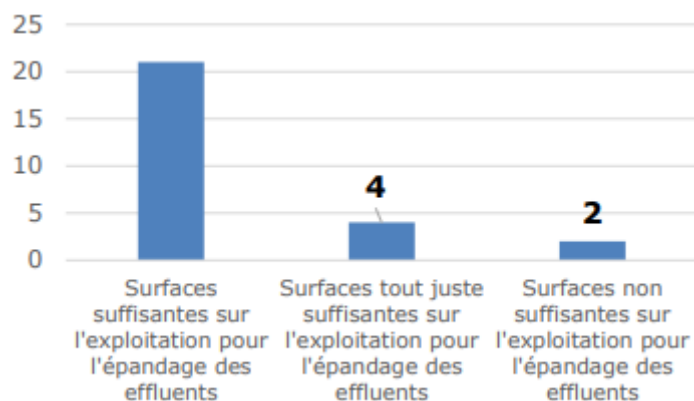
Cette préservation des zones de fauches est un enjeu particulièrement fort du fait de leur rareté sur ce territoire, car la production de fromages de qualité et l'entretien du paysage par les exploitations dépendent intrinsèquement de leur capacité à remplir leurs bâtiments avec du foin de qualité pour l'hiver.

❖ Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents d'élevage :

- Pour fertiliser les prairies afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrage sur ces surfaces ;
- Pour respecter les prescriptions réglementaires de distance d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et habitations ;
- Pour limiter les inconvénients olfactifs vis-à-vis du voisinage.

Du fait de la grande part de grandes surfaces d'alpage dans le foncier des exploitations de Bourg-Saint-Maurice, la majorité des exploitations disposent de surfaces suffisantes pour épandre. En revanche, les exploitants doivent parfois faire plusieurs dizaines de kilomètres pour épandre ces effluents sur le foncier d'alpage ou situé en dehors de la commune. Peu d'exploitations disposent de tout juste assez de surfaces pour épandre leurs effluents ou n'ont pas assez d'espaces. Ces exploitations exportent donc de la matière ailleurs.



Nombre d'exploitations ayant des surfaces suffisantes, limites ou non suffisantes pour l'épandage des effluents

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

L'urbanisation du territoire entraîne un mitage de l'espace qui rend difficile la réalisation des épandages puisqu'il devient alors parfois difficile de respecter à la fois la réglementation et les contraintes physiques des parcelles (pente, accessibilité, etc). En réduisant les surfaces sur lesquelles un amendement en fumier ou lisier est possible, l'urbanisation vient limiter les marges de manœuvre dont disposent les exploitations pour augmenter leurs rendements en fourrage.

Il est important de souligner qu'une urbanisation en extension continue, économe en espace et regroupée est un facteur d'économie d'espaces « épandables » juridiquement. Elle permet également d'anticiper les problèmes olfactifs ou de circulation à venir entre les habitants et les agriculteurs.



Schéma des épandages

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

❖ Situation sanitaire des exploitations

Les activités d'élevage sont régies par :

- Des règles d'exploitation
- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...).

 - Bâtiments d'élevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers ;
 - Bâtiments d'élevage et leurs annexes régies par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autres.

La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 mètres quel que soit le type d'exploitation agricole (RSD ou ICPE).

Sur Bourg-Saint-Maurice, 20 exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et sept sont régies par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

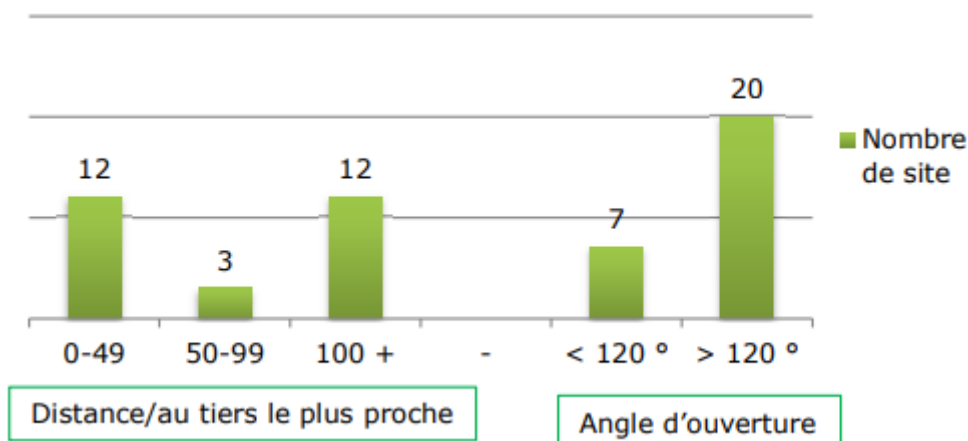
L'affiliation au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes en fonction du classement (RSD ou ICPE).

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du Code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation sont soumises aux mêmes distances de recul.

❖ Des sites contraints dans leur développement

Deux facteurs pour évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation :

- **La distance au tiers** (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation, il peut être membre de la famille de l'exploitant)
 - La proximité aux tiers risque de constituer une difficulté pour la transmission de certaines exploitations,
 - Elle représente une contrainte certaine dans des projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles structures.



Analyse de la distance au tiers pour les exploitations sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Sur les 27 sites principaux d'exploitation de Bourg-Saint-Maurice : **44,4% ont des tiers à moins de 50 mètres**. Cela signifie que, d'ores et déjà, ces exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel.

- **L'angle d'ouverture** : il s'agit de l'angle dont disposent les exploitations pour l'accès aux espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité. Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique...).
- Sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, 74% des sites d'exploitation ont un angle d'ouverture supérieur à 120°, ce qui est un très bon paramètre pour la faisabilité du travail.

La majorité des sites d'exploitation sont bien situés, cependant, un grand nombre sont limités dans leur fonctionnement par leur situation. Pour certaines exploitations pourtant pérennes du fait de l'âge des exploitants, la délocalisation/construction des bâtiments sur des lieux adaptés conditionnera la poursuite de l'activité.

La fonctionnalité des bâtiments est une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel. Ainsi, pour une exploitation en bovin-lait sur Bourg-Saint-Maurice, on va considérer qu'un bâtiment est fonctionnel dès lors qu'il comporte un système automatisé d'évacuation des effluents (chaîne à fumier ou grille à lisier), une manipulation mécanisée du fourrage (griffe à fourrage, fourche sur tracteur...) et un lactoduc. Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée selon les besoins et l'utilisation du bâtiment.

Sur les 27 sites principaux de « fond de vallée » : **48 %** des bâtiments d'élevage ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée **37%** des bâtiments (10) ont une bonne fonctionnalité et **15%** des bâtiments (4) ont une mauvaise fonctionnalité (qui peut compromettre l'activité). Concernant les sites secondaires, ils sont tous jugés avec une fonctionnalité « moyenne ».

BSM1	Distances tiers (50 ou 100m)	Angle d'ouverture (120°)
BSTMA11_R	●	●
BSTMA37_	●	●
BSTMA35_	●	●
BSTMA40_R	●	●
BSTMA23_R	●	●
BSTMA17_R	●	●
BSTMA22_A	●	●
BSTMA32_R	●	●
BSTMA39_R	●	●
BSTMA24_A	●	●
BSTMA34_	●	●
BSTMA20_D	●	●
BSTMA29_A	●	●
BSTMA6_R	●	●
BSTMA9_	●	●
BSTMA30_A	●	●
BSTMA7_R	●	●
BSTMA31_A	●	●
BSTMA26_S	●	●
BSTMA5_	●	●
BSTMA25_A	●	●
BSTMA1_R	●	●
BSTMA28_	●	●
BSTMA27_	●	●
BSTMA21_R	●	●
BSTMA33_	●	●
BSTMA18_R	●	●

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	Fonctionnalité du stockage fourrage	Nombre
Bonne	10	Bonne	11
Moyenne	13	Moyenne	11
Mauvaise	4	Mauvaise	5

Analyse de la fonctionnalité de l'exploitation agricole

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra être portée afin de ne pas gêner les exploitations dans leur développement.

❖ **Des surfaces pour maintenir des engagements financiers**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien-être animal, environnement, sanitaire...) qui font l'objet d'enregistrements.

- **Les Droits à Paiement de base**
 - Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles
- **Le Paiement Vert :**
 - Diversité des assolements
 - Maintien des prairies permanentes
 - Surface d'Intérêt Écologique (SIE)
- **L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)**
 - Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoires : relief, saison, altitude
 - Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif
- **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques**
 - Contractualisation volontaire de mesures
 - Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées

Compensation des prix bas à la consommation :
 soutien lié aux surfaces en contrepartie d'engagements environnementaux

L'ensemble de ces aides est lié aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

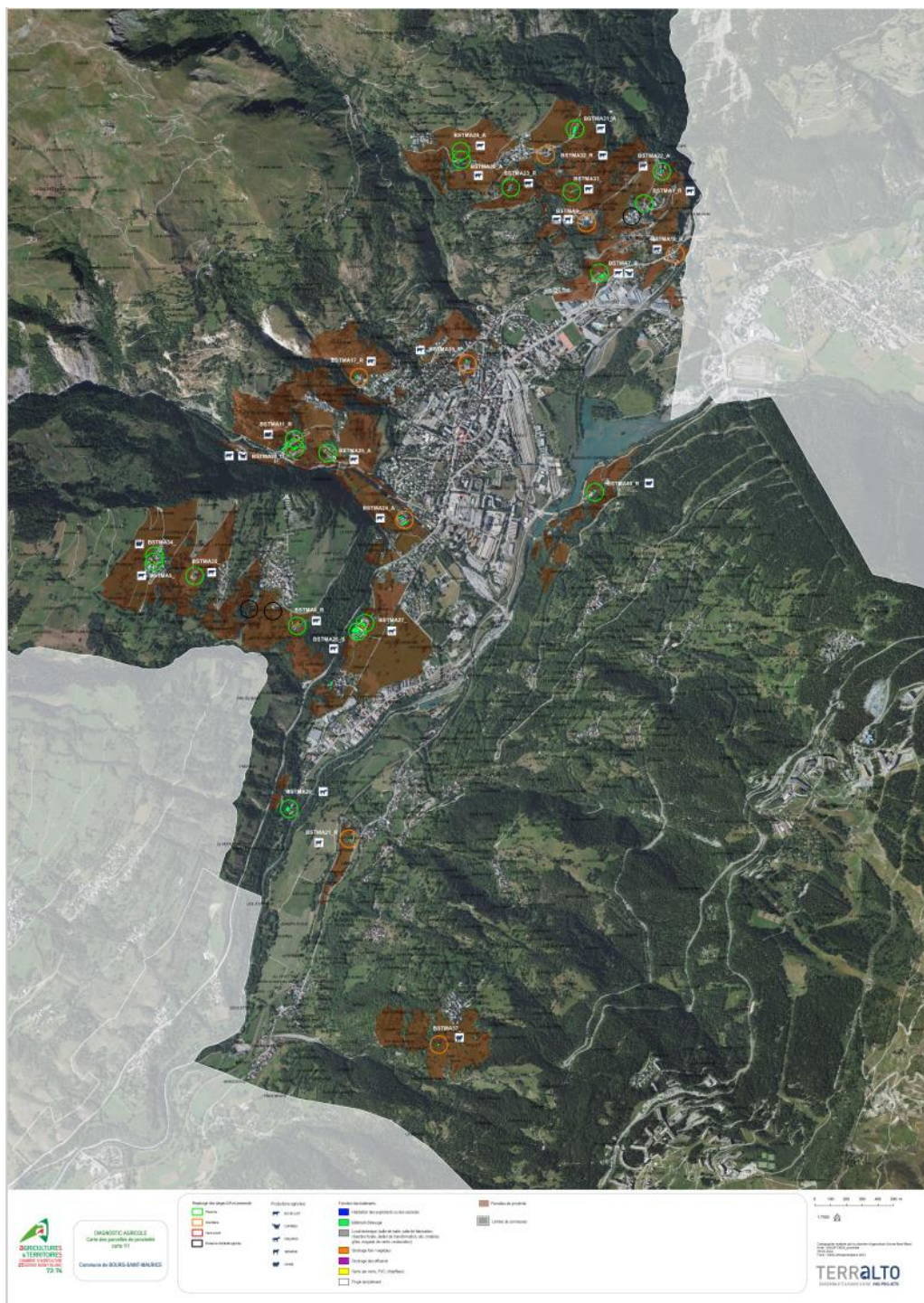
5.8.3. IDENTIFICATION DES ENJEUX AGRICOLES DES SURFACES ET CARTOGRAPHIE DES SURFACES AGRICOLES

5.8.3.1. LES SURFACES DE PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations dans un rayon de 300 m et accessibles depuis ces bâtiments, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée.

Type de surface	En hectares	Part
Proximité	243,86	22,31%
Surfaces totales	1092,62	100 %

Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles
 Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc



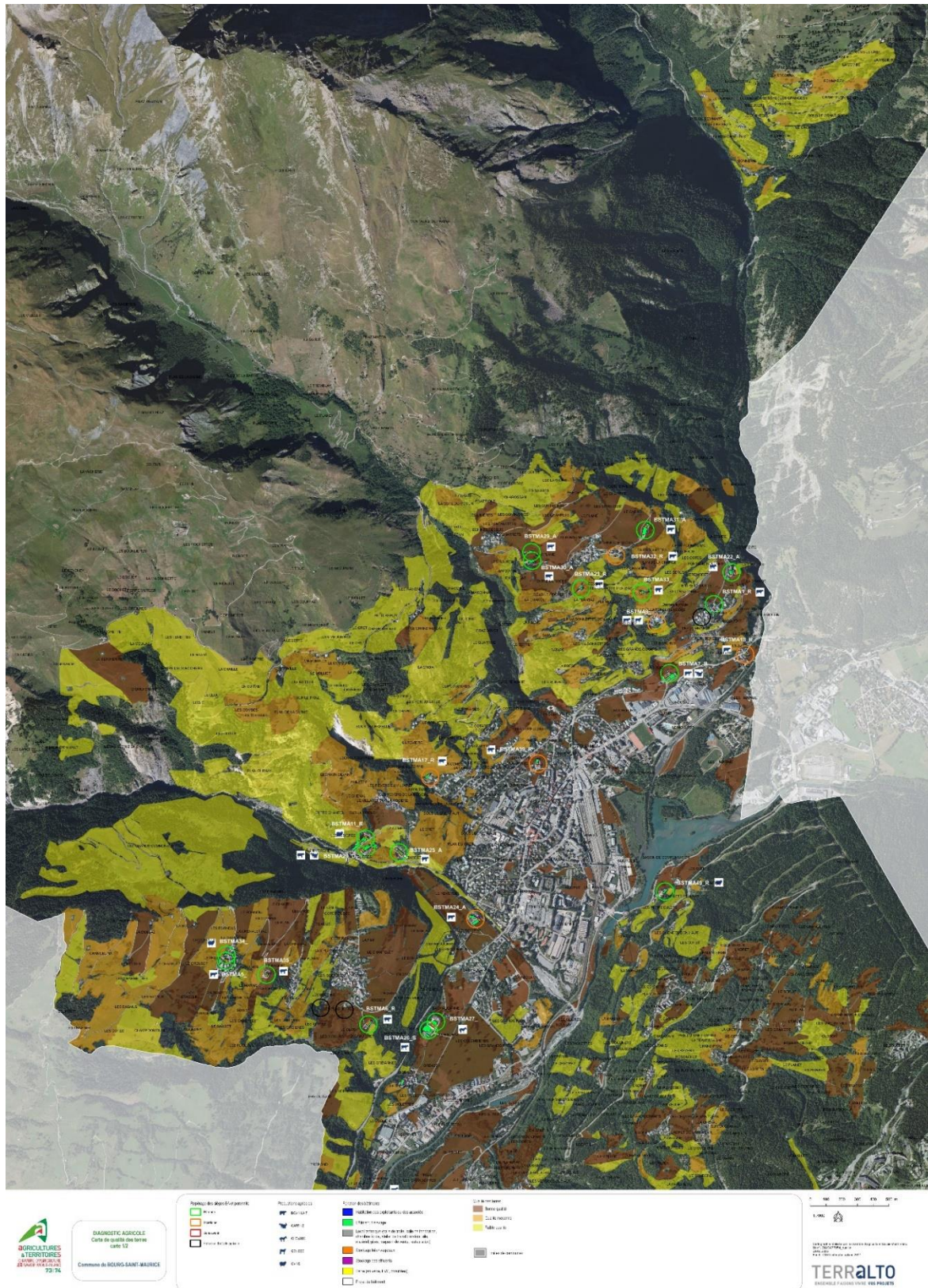
Parcelles de proximité
 Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

❖ La qualité des surfaces agricoles

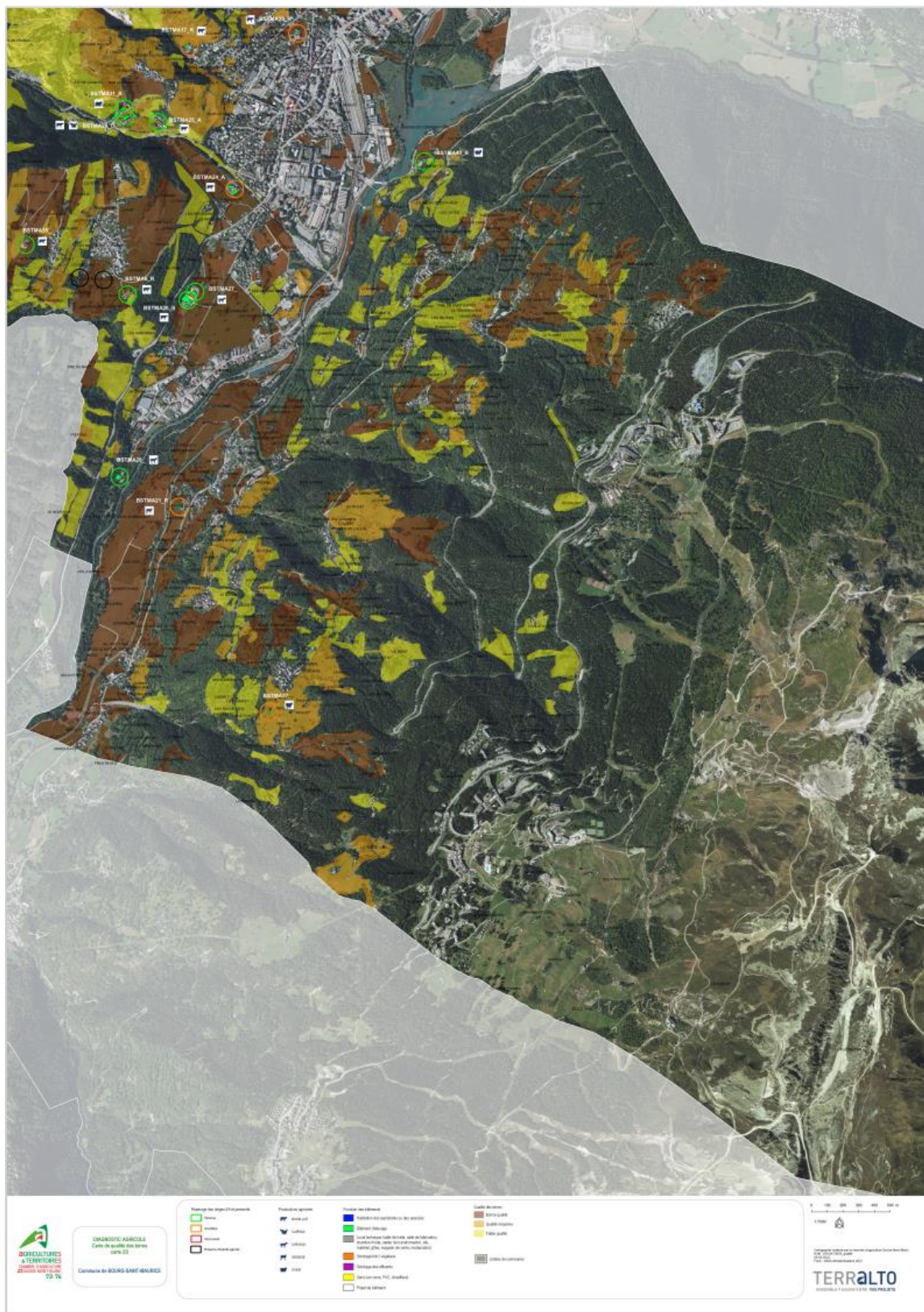
Les espaces agricoles sont identifiés selon trois catégories :

- **Les surfaces de bonne qualité** sont facilement mécanisables et présentent les plus grandes capacités agronomiques (surfaces de faible ou moyenne pente qui permettent une fauche mécanisée) ;
- **Les surfaces de moyenne qualité** sont des surfaces de moyenne pente et mécanisables par du matériel spécifique de montagne ou à pied ;
- **Les surfaces de faible qualité sont les surfaces les plus pentues, mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre (situées sur l'ensemble des coteaux et utilisées uniquement pour le pâturage).**

Ce sont 33,41% des terres agricoles de vallée de la commune sont de bonne qualité, ce qui illustre les fortes contraintes (relief) qui pèsent sur l'activité agricole. Pour autant, ces surfaces constituent des réserves fourragères pour l'hiver et sont donc essentielles pour l'alimentation des troupeaux et le recyclage des effluents donc pour la pérennité des exploitations. Les surfaces de bonne qualité sont souvent en concurrence directe avec l'urbanisation qui se développe de préférence sur des terrains peu pentus.



Qualité des terres agricoles du versant adret de la commune de Bourg-Saint-Maurice
Source : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc



Qualité des terres agricoles du versant ubac de la commune de Bourg-Saint-Maurice
 Source : Chambre d'agriculture Savie Mont-Blanc

❖ La taille des tènements agricoles

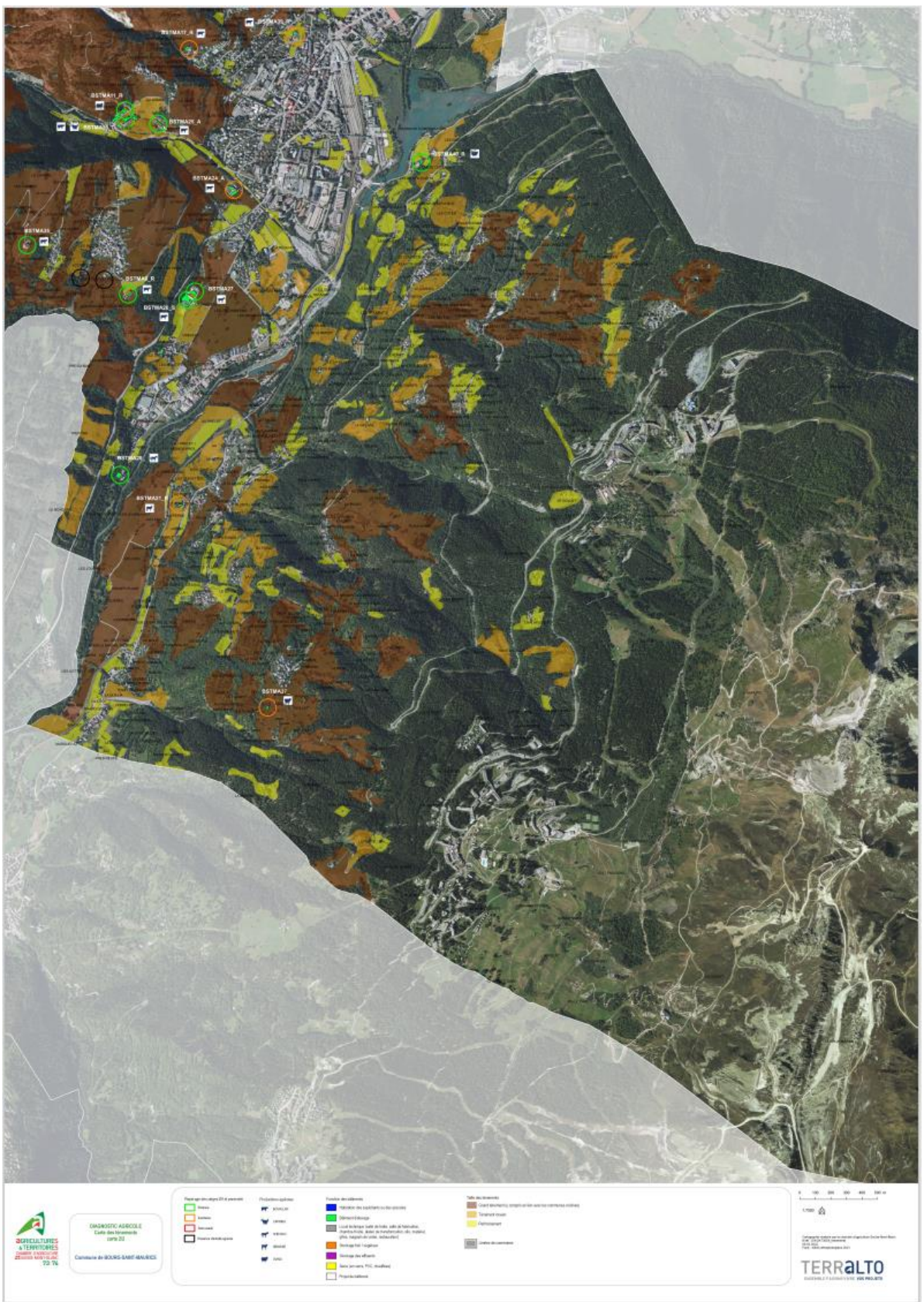
La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers nationaux, département et ferroviaires et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.

La part des grands tènements est importante sur la commune. Cet aspect est favorable quant à la fonctionnalité de ces espaces pour les exploitants. Ce sont des espaces stratégiques pour l'ensemble des exploitations de la commune.

Type de surface	En hectares	Part
Grande taille (>4ha)	859,82	78,70 %
Taille moyenne ([2;4] ha)	118,78	10,87 %
Petite taille (< 2Ha)	114,02	10,43 %
Surfaces totales	1092,62	100 %

Les surfaces des tènements agricoles

Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc



Tènements agricoles sur le versant ubac de Bourg-Saint-Maurice
Source : La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

❖ L'importance des espaces agricoles

43,72 % des espaces agricoles de vallée de Bourg-Saint-Maurice sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

L'essentiel des zones agricoles d'importance forte se situe dans les secteurs de faible pente de la commune. Les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables et regroupent une grande partie des sièges d'exploitation et leurs parcelles de proximité.

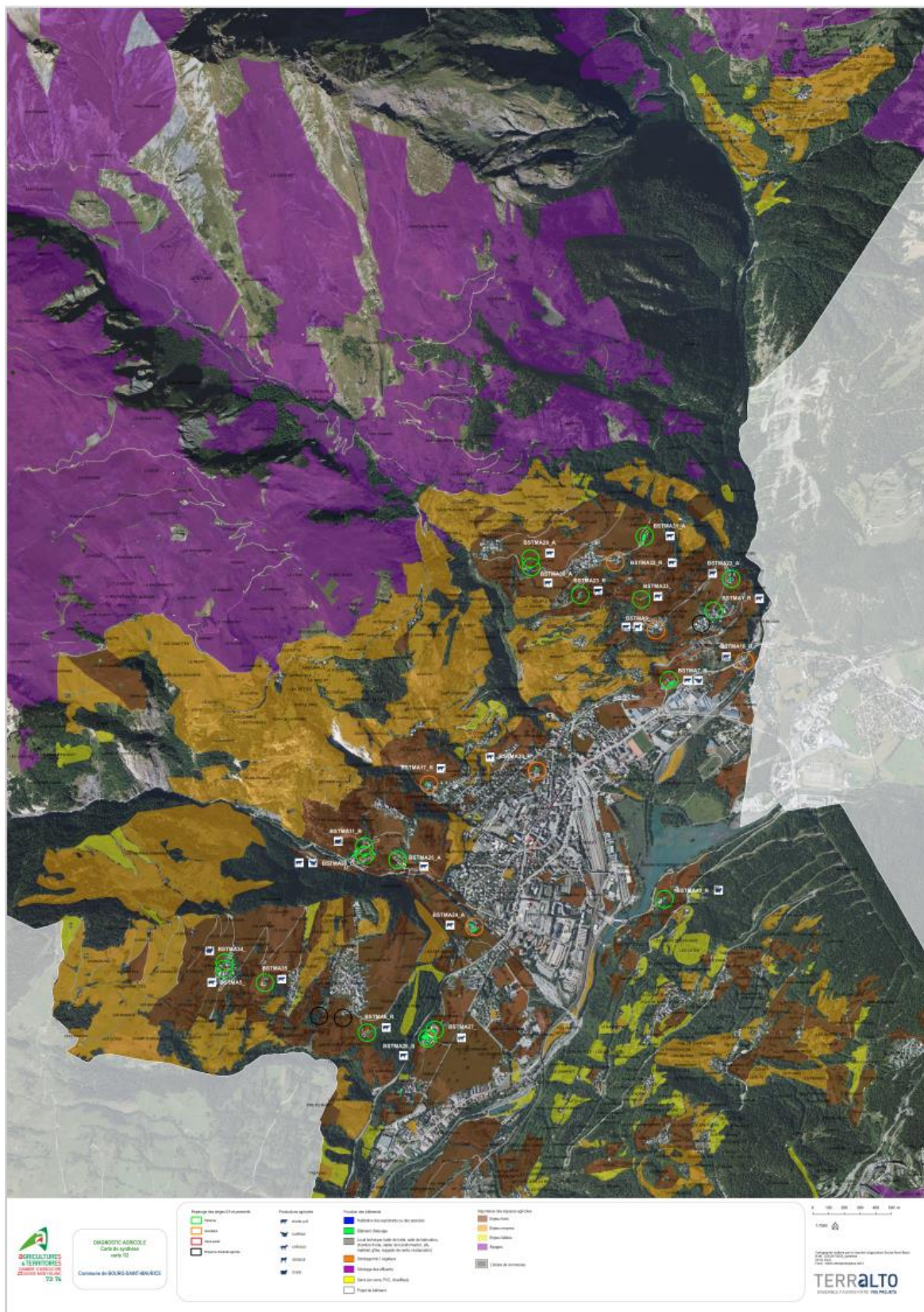
Les surfaces d'importance moyenne et faible se situent sur les coteaux. L'entretien et la valorisation des coteaux sont un enjeu important pour les agriculteurs et également pour la population afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable. Ces surfaces ont une importance notable pour les exploitations de la commune, notamment pour la pâture des bêtes.

Type de surface	En hectares	Part
Enjeux forts	477,76	43,72 %
Enjeux moyens	517,44	47,36 %
Enjeux faible	97,42	8,91 %
Surfaces totales	1092,62	100 %

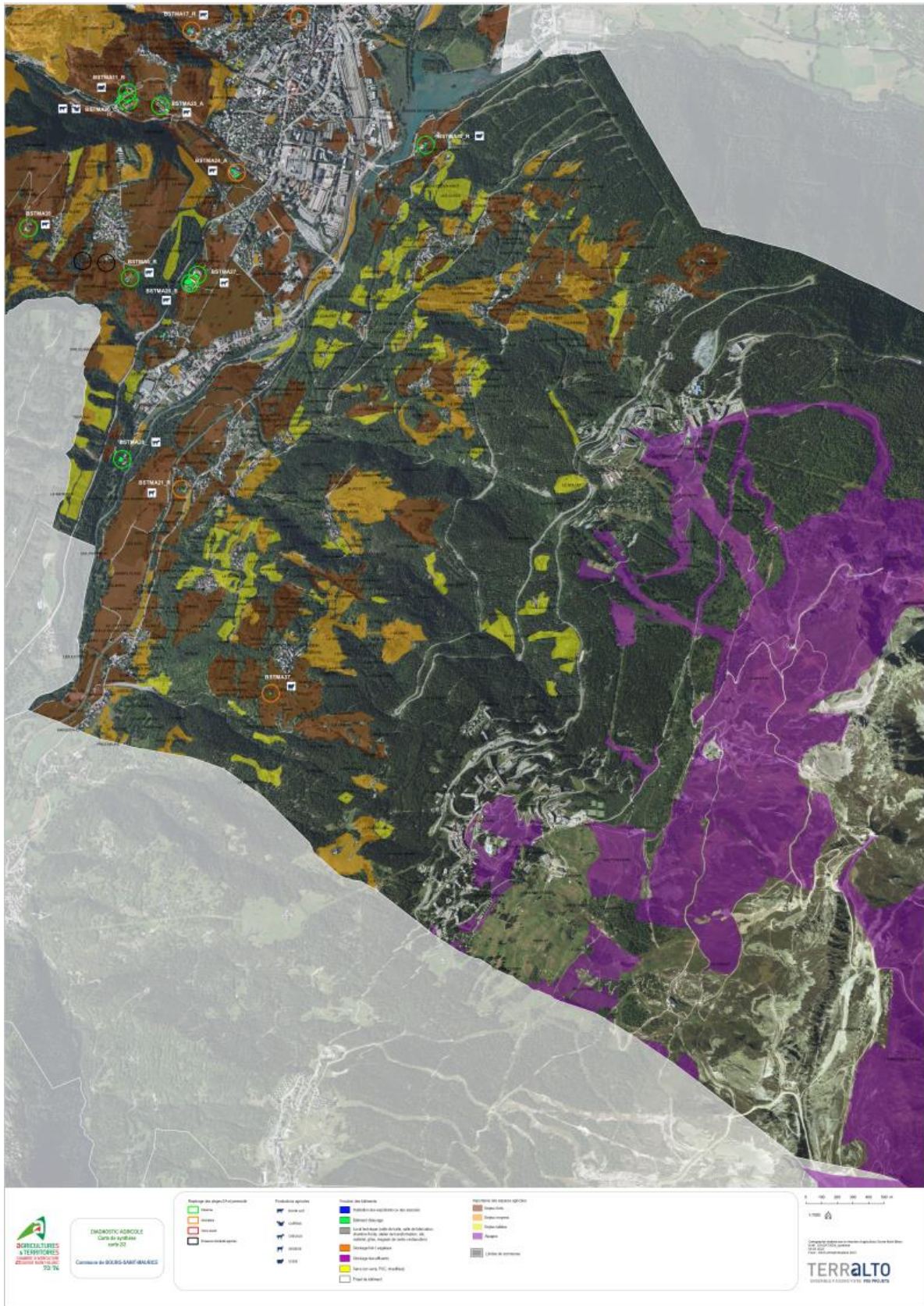
Les surfaces des espaces agricoles par type d'importance

Sources : Chambre d'agriculture de la Savoie

L'urbanisation, les exploitations agricoles et les contraintes réglementaires étant très imbriquées à Bourg-Saint-Maurice, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance et de protéger les bâtiments d'exploitation.



Synthèse des enjeux agricoles sur le versant adret de Bourg-Saint-Maurice
Sources : Chambre d'agriculture de la Savoie



Synthèse des enjeux agricoles sur le versant ubac de Bourg-Saint-Maurice
 Sources : Chambre d'agriculture de la Savoie

❖ **En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Bourg-Saint-Maurice**

L'agriculture de la commune de Bourg-Saint-Maurice est dynamique et axée sur des produits diversifiés et de qualité. Cependant, l'urbanisation de la commune avec une part importante de résidences secondaires représente des contraintes de plus en plus importantes pour les agriculteurs.



Des exploitations dynamiques et pérennes ;

Une valorisation des produits : AOP Beaufort, transformation à la ferme et circuits courts ;

Une interdépendance entre agriculture et tourisme : entretien des paysages, double activité et activité agricole en lien ;

Un bassin de population et touristique qui favorise les circuits courts



Des surfaces planes qui deviennent rares sur le territoire : concurrence entre agriculture et urbanisation ;

Peu de surface en propriété : dépendance aux décisions extérieures ;

Une pression foncière importante ;

Un mitage et des circulations agricoles coupées par l'urbanisation : une réduction des surfaces pour la production de foin, le pâturage et l'épandage

Une part importante des alpages exploités par des exploitations extérieures

Tableau synthétique des atouts et des faiblesses de l'agriculture sur le territoire de Bourg-Saint-Maurice

Sources : Chambre d'agriculture de la Savoie

5.8.4. PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

5.8.4.1. L'ESPACE AGRICOLE UNE RESSOURCE QUI SE RARÉFIE

❖ Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les espaces agricoles sont le support d'une activité économique porteuse de richesse et d'avenir, mais sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. Anticiper, avoir une vision prospective du territoire, définir un projet de territoire permettra de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme et permettra de lutter contre la pression foncière et la spéculation.

❖ La multifonctionnalité de l'agriculture

Source : CIRAD – INRA

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

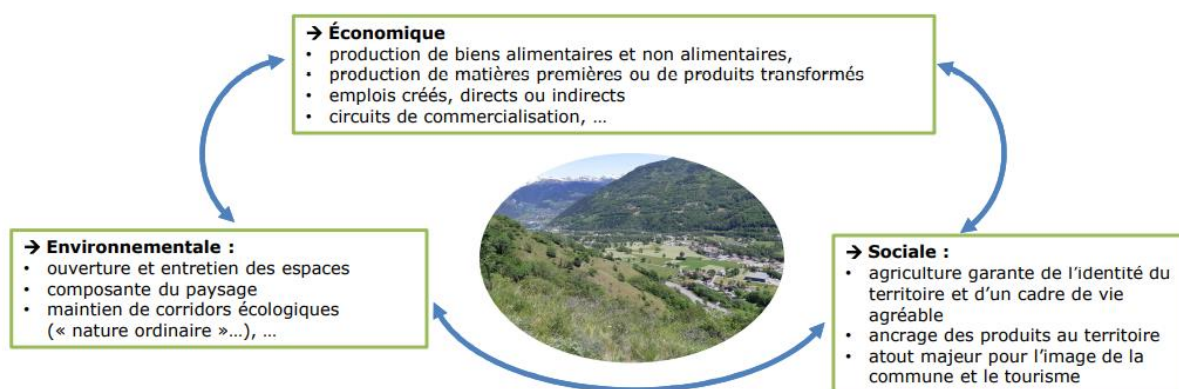


Schéma de la multifonctionnalité de l'agriculture

Sources : Chambre d'agriculture de la Savoie

Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune de Bourg-Saint-Maurice doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables les orientations prises.

Ce qu'il faut retenir...



Une activité économique dynamique et importante, de par l'activité touristique.



Une offre économique peu diversifiée avec la menace des conséquences du changement climatique sur le modèle de « station sport d'hiver ».

Les enjeux de demain...

Économie

- Maintenir les emplois et la part d'actifs
- Diversifier les activités économiques
- Maintenir l'activité commerciale
- Optimiser la localisation des activités économiques

Tourisme

- Développer les ailes de saisons
- Rôle de la vallée et du centre-bourg dans la dynamique touristique
- Diversifier de l'activité touristique
- Conforter la labellisation responsable pour l'environnement
- Maintenir la performance du parc de lits

Agriculture

- Maintien des terres agricoles et les surfaces d'exploitations
- Préserver les productions de qualité véhiculant l'image du territoire
- Transmettre les exploitations
- Maintenir le circuit court

6. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

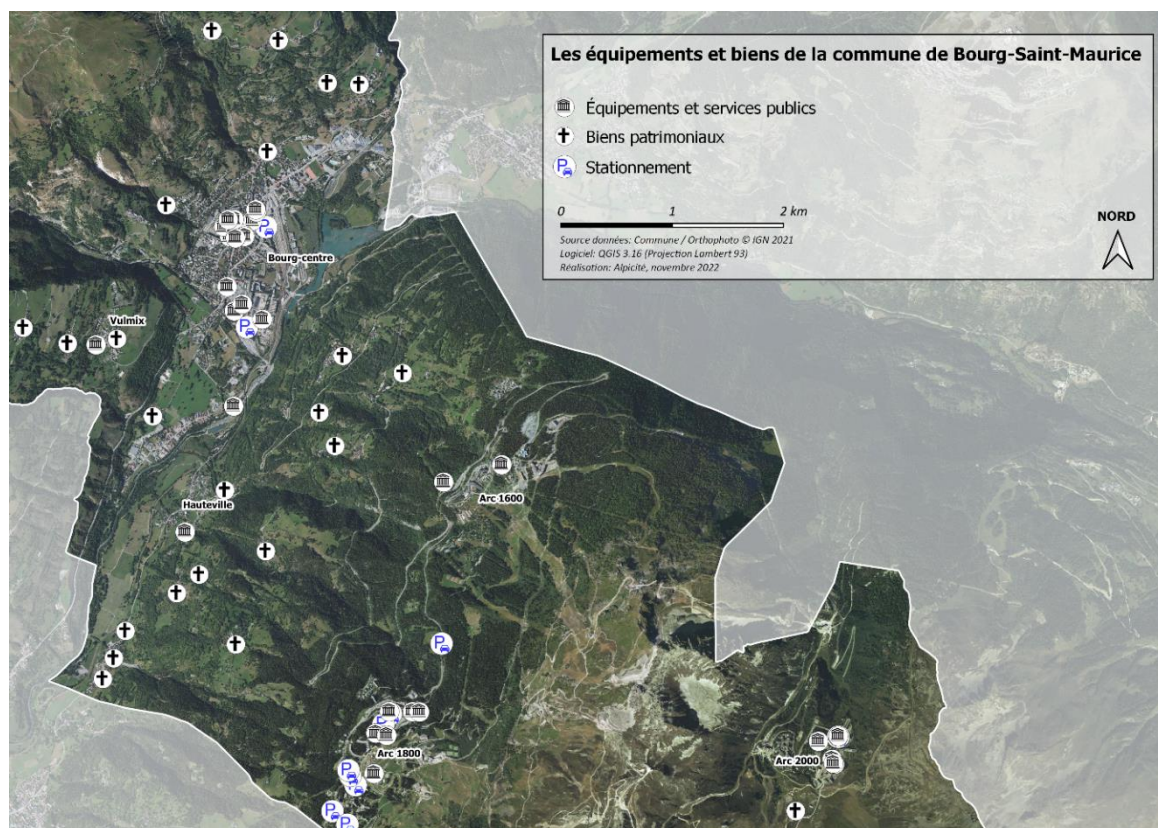
Les équipements publics sont principalement concentrés dans le centre-bourg, là où sont installés les deux tiers de la population. Il existe tout de même quelques équipements et services, dans les stations des Arcs et les hameaux de Vulmix et de Hauteville-Gondon.

Le centre-bourg de Bourg-Saint-Maurice concentre les équipements liés à l'éducation et à l'enfance (écoles, multiaccueil), à l'animation et au social (Centre Communal d'Action sociale, Pôle Culture, gymnase) et à l'administration (mairie et ses annexes, services techniques).

Arc 1800 est le plus gros « satellite », elle est la station la plus fréquentée en période estivale et compte un certain nombre d'habitants à l'année. À ce titre, elle compte plusieurs équipements permettant une vie à l'année telle qu'une école primaire, une crèche et un office de tourisme. On retrouve une agence postale à Arc 1600, un bureau de poste à arc 1800 (ouvert à l'année) et un office de tourisme et une agence postale à Arc 2000. La commune a plusieurs salles (polyvalente/animation) au niveau des Arcs comme au centre-bourg.

Vulmix et Hauteville-Gondon sont les plus grands hameaux sur la commune, soit environ 250 habitants chacun – et possèdent leur propre école.

Quant aux biens patrimoniaux de la commune, ils correspondent aux chapelles – et celles-ci sont présentes dans le centre bourg, mais aussi dans de nombreux villages.



Équipements et des biens appartenant à la commune sur le territoire communale

Sources : Alpicité

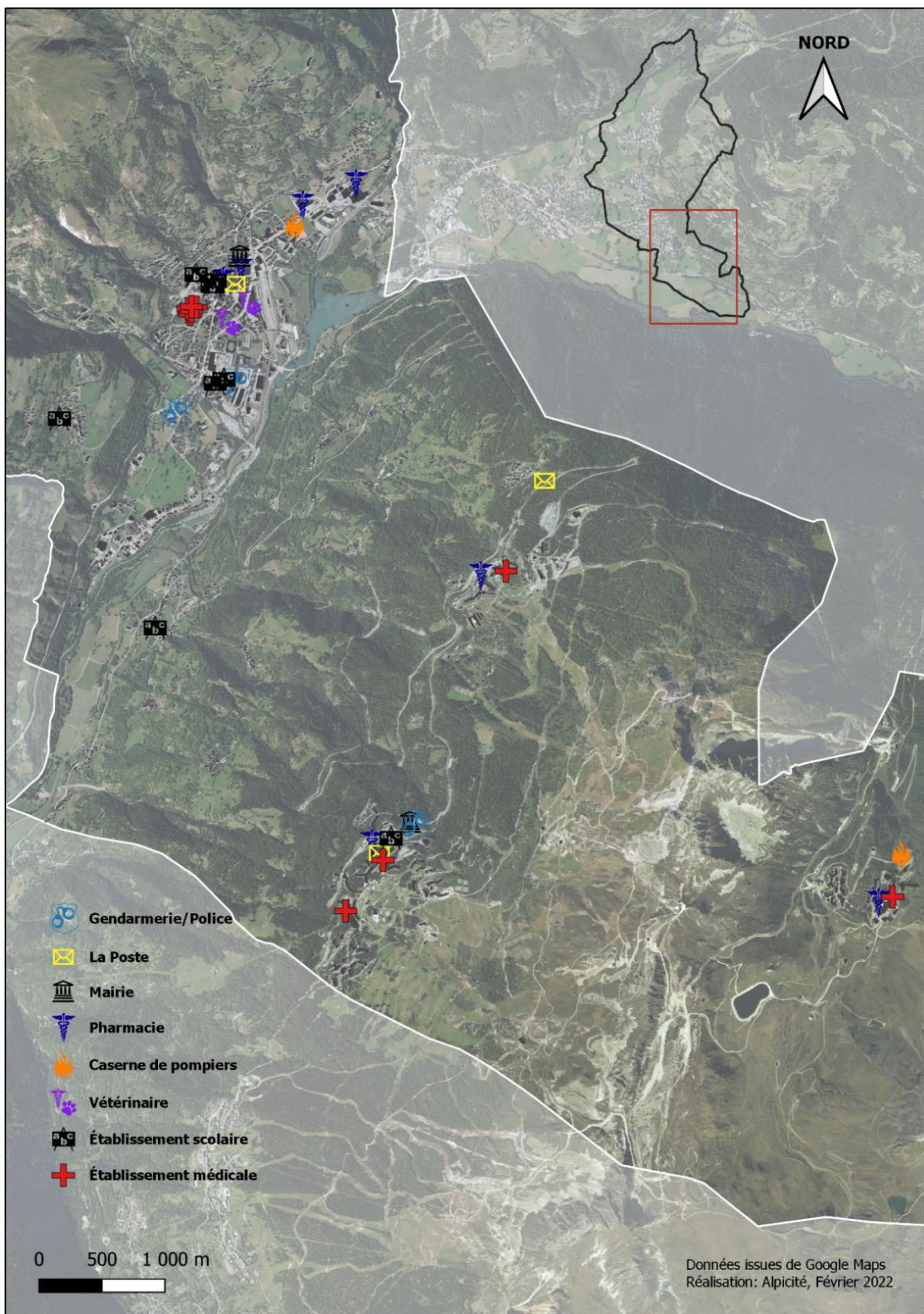
En ce qui concerne les services de santé, de sécurité et d'éducation, ils se situent principalement dans le bourg-centre. Les Arcs possèdent également quelques services (centre médical, pharmacie, gendarmerie, centre de secours) qui sont en fonctionnement lors des saisons touristiques. Dans le centre bourg, on compte la présence de deux cabinets vétérinaires, quatre pharmacies, un centre de secours du SDIS, une gendarmerie, l'Hôtel de Ville, la poste, cinq écoles et un Hôpital avec ses annexes (centre d'imagerie médicale, maison de santé, etc.).

Site	Liste d'équipements communaux
Centre-Bourg	<ul style="list-style-type: none"> • École élémentaire « Petite Planète » (et extensions) • École maternelle "Petit Prince » • Aire d'accueil des gens du voyage • Base canoë-kayak y compris hangar à bateaux et vestiaires / sanitaires • Sanitaires publics sous l'Église et à l'hôtel de Ville • Gymnase du collège • Salle de pans (escalade) • Gymnase du Lycée • Salle Grenette • Local espace jeune • Centre Communal d'Action sociale • Multiaccueil « Brin de malice » • Mairie • Mairie bâtiment annexe • Pôle Culture – La friche artistique et solidaire • École élémentaire du Centre • École maternelle du Centre • Services techniques – Bâtiments 38 et 39 du 7^e BCA
Les Arcs	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de secours et sous-sol (Plan Devin) – Arc 1600 • Poste – Arc 1600 • Plan Devin (appts 403, 404, 503 503 bis, 504 504 bis, 114 + cave, 603 + cave, 604 + cave, 704 + cave, 803, 804 – Arc 1600 • La Pagode – Office de Tourisme – Arc 1800 • École primaire – Arc 1800 • Centre aqualudique – Arc 1800 • Bâtiments Les Sapins – Mairie annexe – Arc 1800 • Salle polyvalente et Entrepôt (Centre Bernard Taillefer) – Arc 1800 • Halte-garderie « Les Trolls » - Locaux Nova - Arc 1800 • Salle polyvalente Festival – Arc 2000

Site	Liste d'équipements communaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Salle d'animation BOGO – Arc 2000 • Crèche « Les Marmottons » - Arc 2000 • Parking couvert du Mont-Blanc – Arc 2000 • Bât. D'accueil (OT, gare routière) – Arc 2000 • Bât. Multiservices – Arc 2000
Vulmix	<ul style="list-style-type: none"> • École
Hauteville	<ul style="list-style-type: none"> • École • Ex-Mairie

Tableau des équipements communaux

Sources : Données communales

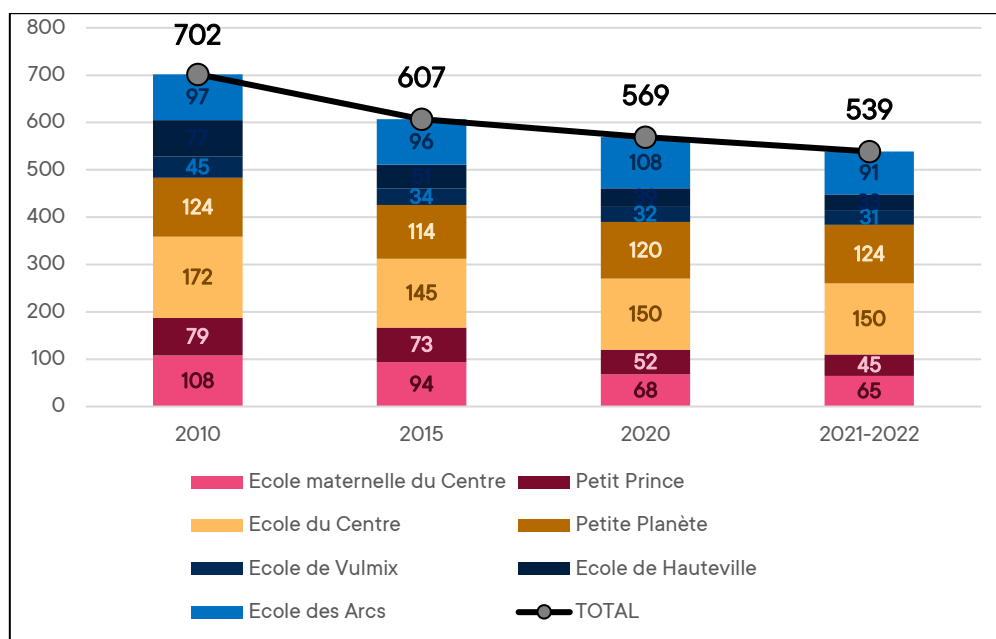


Localisation de certains services sur le territoire communal
Sources : Alpicité

6.1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

Sur le territoire communal, on compte sept écoles : deux écoles maternelles, deux écoles élémentaires et trois écoles primaires (toutes trois sont situées dans les hameaux ou stations).

Les effectifs sont en baisse depuis le départ du 7^e BCA, ce qui a entraîné une fermeture de classe à l'école du Petit Prince à la rentrée scolaire 2021/2022.



Graphique de l'évolution des effectifs scolaires sur Bourg-Saint-Maurice

Sources : Données communales

La cité scolaire Saint-Exupéry accueille un collège et un lycée. Le collège compte 654 élèves pour la rentrée 2021/2022 (contre 800 en 2014/2015). Le collège offre des enseignements en lien avec le contexte géographique de Bourg-Saint-Maurice : un ski étude à destination des clubs de la Haute Tarentaise, une classe sport et une classe canoë-kayak. La cité scolaire offre également des parcours tournés vers la culture avec une classe musique et deux classes Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EMILE). Il existe des outils pour aider les élèves en difficultés avec la mise en place d'une classe Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) et de la présence du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Quant au lycée, il rassemble 313 élèves (son effectif se maintient depuis 2014/2015). Enfin, un internat héberge 168 collégiens et 58 lycéens en 2021/2022.

Le territoire compte également une école privée Sainte-Bernadette. La commune a également ouvert un campus connecté afin d'ouvrir des filières postbac, notamment dans le domaine du numérique.

	Encadrement des élèves 2021	
	Bourg-Saint Maurice	Moyenne nationale
Maternelle	22	23,2
Élémentaire	22,8	21,9
Primaire	17,2	
Collège	27,25	25,6
Lycée	31	30,2

Tableau comparatif des effectifs par classe à l'échelle communale et nationale

Sources : Données communales et Éducation Nationale

Malgré une moyenne d'effectifs assez similaire entre l'échelle communale et nationale, la baisse des effectifs sur la commune laisse présager des fermetures de classes notamment à l'école élémentaire du centre-bourg en 2023. La fermeture d'une classe saisonnière en hiver 2021/20222 risque de ne pas rouvrir par la suite.

L'offre scolaire reste tout de même diversifiée et affirme le rôle de ville centre de Bourg-Saint-Maurice.

En ce qui concerne la Petite Enfance, il existe plusieurs structures accueillant les enfants de bas âge :

- Le multiaccueil « Brin de Malice » accueille des enfants résidant sur Bourg-Saint-Maurice et Séez (soit 15 places et six occasionnelles) ;
- La microcrèche « Les P'tits Chérubins » (10 places) ;
- Le multiaccueil associatif « Les Trolls » à Arc 1800 (22 places) ;
- Le Relais Petite Enfance (ancien RAM) intercommunal à destination des parents et des assistants maternels de la CCHT.

On compte entre 30 et 40 assistantes maternelles sur le territoire communal.

6.2. ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX

On compte de nombreuses structures liées à la santé à Bourg-Saint-Maurice :

- Un centre de radiologie des cimes ;
- Deux centres d'imagerie médicale ;
- Un centre médical des Montagnes de l'Arc ;
- Un centre hospitalier (avec des urgences et une maternité) ;

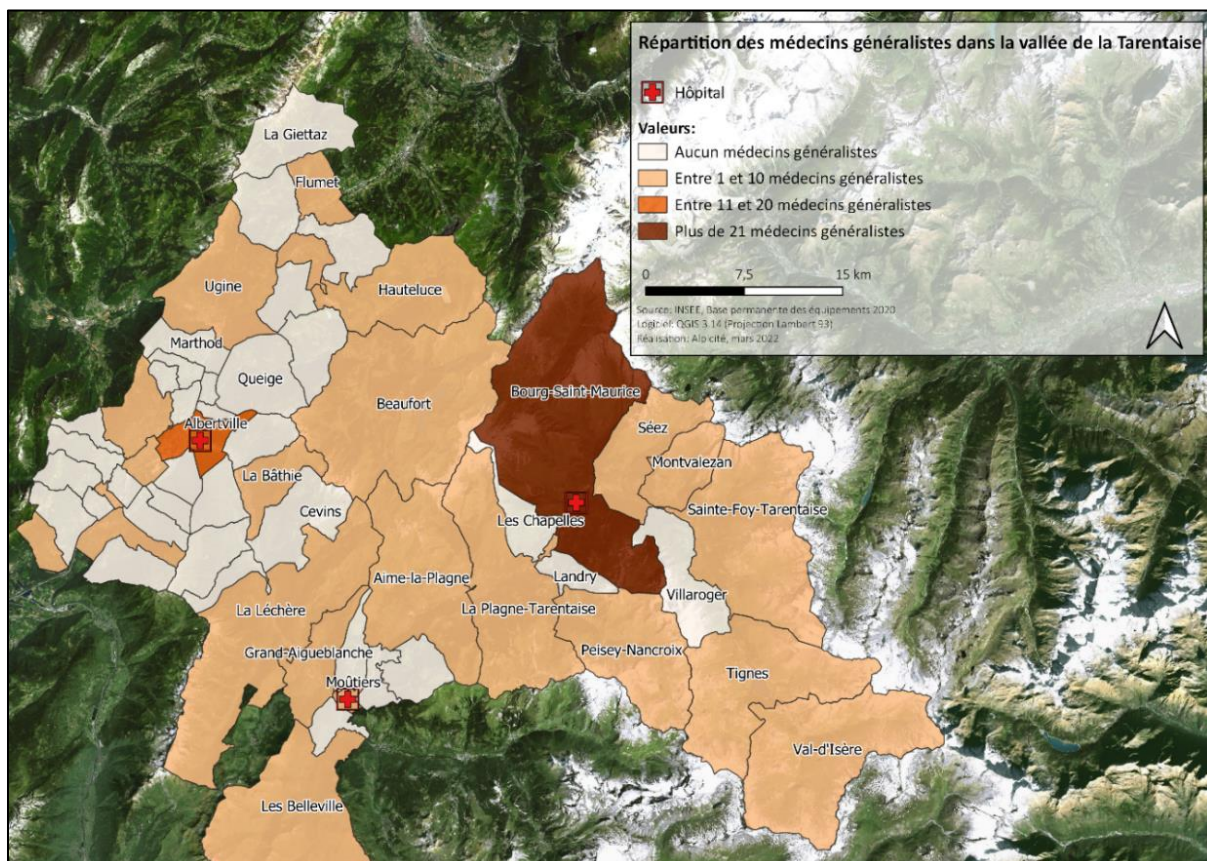
- Une Maison de Santé ;
- Un cabinet d'échographie et de radiologie ;
- Trois cabinets médicaux (comptabilisant une vingtaine de médecins).

	Médecins pour 10 000 habitants	Dentistes pour 10 000 habitants
Bourg-Saint-Maurice	23,5	19,6
Savoie	16,2	7,4
Haute-Savoie	13,1	7,9
Isère	14,4	5,9

Tableau comparatif du nombre de médecin pour 10 000 habitants

La commune de Bourg-Saint-Maurice semble bien desservie dans le domaine de la santé, et compte sur son territoire une densité de médecins et de dentistes supérieure à ce que l'on peut voir aux échelles départementales de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère.

Bourg-Saint-Maurice comptabilise 24 médecins généralistes libéraux sur son territoire, ce qui en fait la commune la mieux desservie en médecins généralistes libéraux. Elle est suivie d'Albertville avec 18 médecins généralistes libéraux, puis l'écart se creuse, car Ugine se situe à la troisième place avec seulement sept médecins généralistes libéraux. Cependant, il est nécessaire de nuancer cette donnée, puisqu'une part importante des communes de la Communauté de communes de Haute Tarentaise se rendent à Bourg-Saint-Maurice pour consulter un médecin généraliste.



Répartition des médecins généralistes libéraux des intercommunalités Arlysère, les Versants d'Aime, des vallées d'Aigueblanche, Cœur de Tarentaise et Haute Tarentaise

Sources : « Nombre de médecins généralistes libéraux », Base permanente des équipements 2020, INSEE

Dans le cadre d'une analyse comparative de l'implantation des médecins libéraux dans les intercommunalités Arlysère, des Vallées d'Aigueblanche, Cœur de Tarentaise, Les Versants d'Aime et de Haute Tarentaise, il apparaît que la communauté de communes de la Haute Tarentaise semble être la mieux pourvue en médecins généralistes libéraux, infirmiers, et sages-femmes libéraux, comparés aux autres intercommunalités, car elle présente le ratio le plus faible d'habitants par professionnel. Cependant, pour certaines spécialités libérales telles que la psychiatrie, la pédiatrie, l'ORL, la gastro-entérologie et la cardiologie, il est nécessaire de se rendre dans l'agglomération d'Arlysère. Cette analyse se limite aux médecins (généralistes et spécialistes) et infirmiers libéraux. Il convient également de prendre en compte la présence des hôpitaux, dont trois sont situés dans la vallée : à Bourg-Saint-Maurice, Albertville, et Moûtiers. Ainsi, le nombre de professionnels médicaux est en réalité plus élevé que celui mentionné dans le tableau ci-dessous. Par exemple, bien qu'il n'y ait aucun pédiatre libéral à Bourg-Saint-Maurice, l'hôpital local dispose d'une maternité et offre des consultations en pédiatrie, ainsi que dans d'autres spécialités telles que l'addictologie, l'anesthésie, la cardiologie, la dermatologie et la gynéco-obstétrique.

	Communauté d'agglomération Arlysère	Communauté de communes des vallées d'Aigueblanche	Communauté de communes Cœur de Tarentaise	Communauté de communes Les Versants d'Aime	Communauté de communes de la Haute Tarentaise
Nombre de communes	39 communes	3 communes	6 communes	4 communes	8 communes
Nombre d'habitants	60 597 habitants	7 220 habitants	9 169 habitants	9 548 habitants	15 789 habitants
Médecins généralistes libéraux	52 (1 médecin pour 1 165 habitants)	10 (1 médecin pour 722 habitants)	8 (1 médecin pour 1 146 habitants)	11 (1 médecin pour 868 habitants)	37 (1 médecin pour 427 habitants)
Infirmiers libéraux	76 (1 infirmier pour 797 habitants)	7 (1 infirmier pour 1 031 habitants)	14 (1 infirmier pour 655 habitants)	10 (1 infirmier pour 955 habitants)	30 (1 infirmier pour 526 habitants)
Sages-femmes libérales	8 (1 sage-femme pour 7 574 habitants)	1	2 (1 sage-femme pour 4 584 habitants)	2 (1 sage-femme pour 4 774 habitants)	4 (1 sage-femme pour 3 947 habitants)
Radiologues libéraux	14 (1 radiologue pour 4 328 habitants)	0	3 (1 radiologue pour 3 056 habitants)	0	3 (1 radiologue pour 5 263 habitants)
Psychiatres libéraux	1	0	0	0	0
Pneumologues libéraux	0	0	0	0	0
Pédiatres libéraux	2 (1 pédiatre pour 30 298 habitants)	0	0	0	0
Oto-rhino-laryngologues libéraux	4 (1 oto-rhino-laryngologue)	0	0	0	0

	Communauté d'agglomération Arlysère	Communauté de communes des vallées d'Aigueblanche	Communauté de communes Cœur de Tarentaise	Communauté de communes Les Versants d'Aime	Communauté de communes de la Haute Tarentaise
	pour 15 149 habitants)				
Ophthalmologues libéraux	11 (1 ophtalmologue pour 5 509 habitants)	0	0	0	1
Gynécologues libéraux	2 (1 gynécologue pour 30 298 habitants)	0	1	0	1
Gastro-entérologues libéraux	0	0	0	0	0
Dermatologues libéraux	2 (1 dermatologue pour 30 298 habitants)	0	0	0	1
Chirurgiens-dentistes libéraux	35 (1 chirurgien-dentiste pour 1 731 habitants)	3 (1 chirurgien-dentiste pour 2 407 habitants)	11 (1 chirurgien-dentiste pour 833 habitants)	1	11 (1 chirurgien-dentiste pour 1 435 habitants)
Cardiologues libéraux	2 (1 cardiologue pour 30 298 habitants)	0	0	0	0

Tableau de la répartition des professionnels de santé libéraux par communauté de communes de la vallée de la Tarentaise

Sources : Base permanente des équipements 2020, INSEE

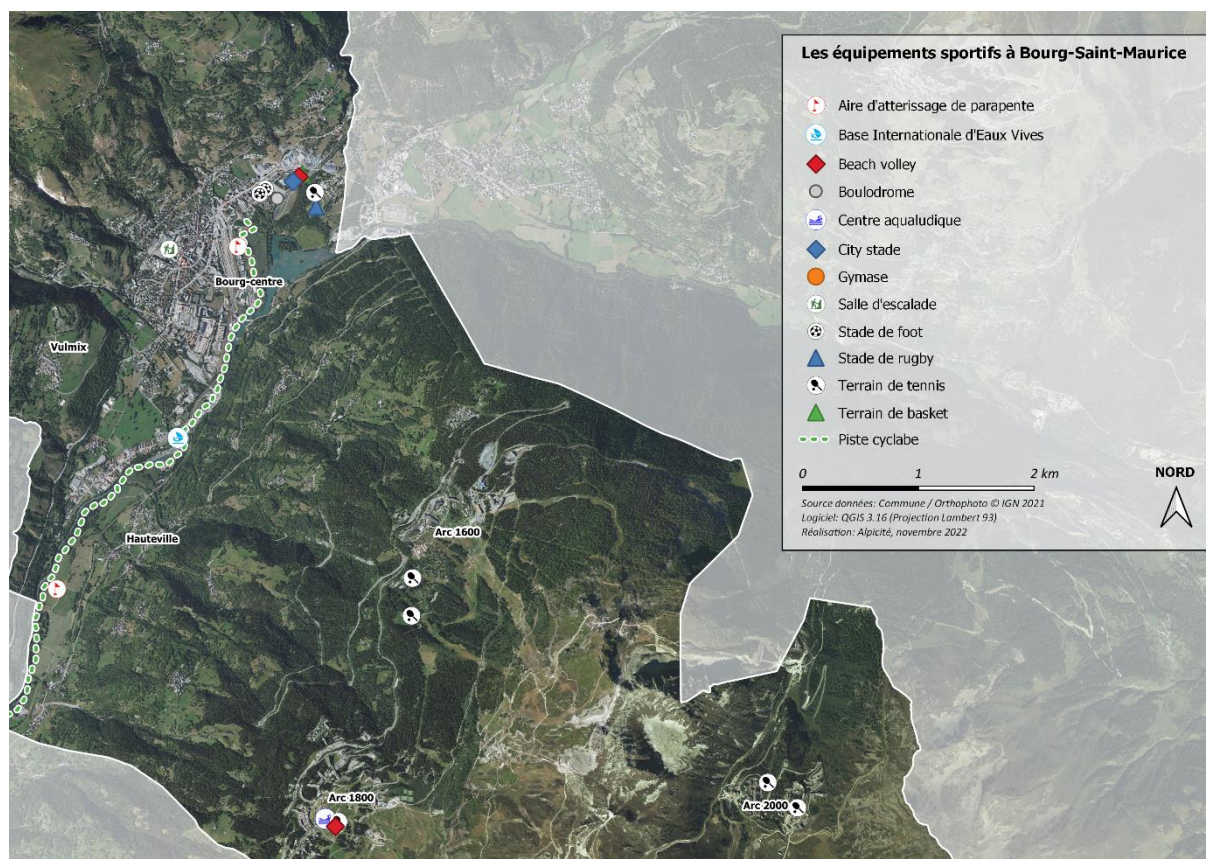
Bourg-Saint-Maurice est un pôle de santé dans la vallée, puisque la commune possède un hôpital avec des urgences, une maternité de niveau 1 avec un service gynéco-obstétrique, un service de chirurgie (viscérale et digestive, esthétique et réparatrice, orthopédique et traumatologique,

rachis et colonne vertébrale), un service d'imagerie (radiographie, échographie, scanographie et IRM) et des possibilités de consultations médicales avec diverses spécialités. La commune se doit de maintenir son rôle de ville centre et d'entretenir sa dynamique dans le domaine de la santé, à défaut il faudrait se rendre à Moûtiers ou encore à Albertville pour obtenir une offre de soins plus diversifiée. De plus, lors de la saison hivernale, la population augmente très fortement et les structures médicales de Bourg-Saint-Maurice permettent d'apporter des soins et des urgences de proximité.

6.3. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs sont principalement situés dans le centre-bourg, où on retrouve deux gymnases, un centre nautique, des stades (deux de football et un de rugby), plusieurs terrains de tennis et City-stade, une base internationale d'eaux vives et un parc de loisirs (deux bâtiments, deux pistes de 1 000 mètres, une piste de 2 000 mètres, un parcours sportif de 2 500 mètres, un circuit training, un terrain d'équitation de 3 500 m², un boulodrome au niveau de la place Saint-Jean, deux aires de jeux, un skate park, un pumptrack, une aître de basket.

Aux Arcs, les équipements sportifs comprennent des terrains de tennis, un centre aqualudique « La Piscine », un terrain de golf, des pistes de ski de fond, une aire de jeux, un terrain multisports et un bike-park.



Équipements sportifs à Bourg-Saint Maurice

Sources : Données issues du site web de la ville de Bourg-Saint-Maurice

7. TISSU ASSOCIATIF

Le tissu associatif de la commune est très diversifié puisque l'on compte d'après le guide des associations édition 2020-2022 un peu plus d'une centaine d'associations (49 associations sportives, 25 associations culturelles, 26 associations sociales, 6 associations de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et 11 associations de villages et quartiers).

Un sondage a été effectué en février 2021 permettant de recenser les enfants et jeunes adultes inscrits dans une des associations à l'échelle de l'intercommunalité. Ainsi, on compte 2 enfants de 0 à 3 ans inscrits dans une association, 263 enfants de 4 à 10 ans, 243 individus de 11 à 15 ans et 112 individus entre 16 et 25 ans.

Le domaine de la culture est une préoccupation nouvelle à Bourg-Saint-Maurice. En 2021 un service spécifique dédié à ce domaine est créé. L'offre culturelle s'est appauvrie au fil des années où seulement des événements ponctuels ont été initiés avec peu d'implication de la commune. De plus, il existait un faible accompagnement des associations culturelles, un désintérêt de la culture face aux activités outdoor et à une culture sportive très marquée, ainsi que peu ou pas d'interaction avec les partenaires (comme la DRAC) notamment pour les demandes de subventions. Aujourd'hui, la commune a plusieurs objectifs pour la culture :

- Mettre en place un accompagnement culturel ;
- Démocratiser la culture et la rendre accessible ;
- Impliquer l'ensemble des habitants et des publics en initiant notamment les enfants ;
- Adapter l'offre culturelle en fonction des différents secteurs de la commune ;
- Construire des projets qui font sens ;
- Ajouter de la valeur au territoire sur la base du paysage et du territoire de montagne.

Il existe plusieurs équipements culturels sur la commune :

- La Coupole (Arc 1600) ;
- Centre Bernard Taillefer (Arc 1800) ;
- Salle polyvalente (Arc 2000) ;
- Salle polyvalente municipale, Le Chorus (Bourg-centre) ;
- Scène ancien cinéma (Bourg-centre) ;
- Le Chorus (Bourg-centre) ;
- Médiathèque et ludothèque (Bourg-centre) ;
- École de musique (Bourg-centre) ;
- Cinéma (Bourg-centre) ;
- Ancien fort militaire de Vulmix.

La commune a initié deux projets, celui de réhabiliter les friches du 7^e Bataillon des Chasseurs Alpains en résidence d'artistes (bât. 37) et en salles pour les associations (bât. 36), et celui de la mise en œuvre du plan culture.

Ce qu'il faut retenir...



Une offre d'équipements diversifiée en lien avec le rôle de ville centre.

Des équipements en santé encore bien présent.

Un important tissu associatif.



Une baisse des effectifs scolaires avec une crainte de la disparition des écoles de Vulmix et Hauteville.

Un manque de spécialiste au niveau médical.

Les enjeux de demain...

- Développer des équipements complémentaires
- Équilibrer la couverture territoriale des équipements
- Maintenir les services de proximité
- Développer le rôle du numérique
- Faire de Bourg-Saint-Maurice un territoire attractif pour les professionnels de santé
- Maintenir et développer les structures et équipements médicaux
- Maintenir les effectifs scolaires notamment dans les écoles de proximité
- Développer des formations post-bac et d'une « vie étudiante »

CHAPITRE 3 : DEPLACEMENTS

La commune est un territoire peu dense (40 hab./km²) avec des lieux d'habitation et d'activité éloignés les uns des autres. Le relief, le fort dénivelé, parfois l'absence d'infrastructure routière transversale (entre massifs), augmentent fortement les distances et les temps de déplacement entre pôles (plus de 30 minutes pour certains depuis le centre-ville, 1 heure entre le nord et le sud de la commune), ce qui défavorise les liaisons vers l'emploi et l'accès aux services.

Le réseau de transports en commun peut difficilement répondre à tous les besoins du fait de la dispersion du tissu socio-économique et de l'impossibilité financière (et parfois physique) d'assurer une desserte couvrant la majorité des lieux d'habitation.

Enfin, les modes actifs, bien que présents en fond de vallée ou dans le cadre d'activités sportives, ne peuvent constituer un mode alternatif crédible à la voiture.

De fait, un territoire tel que celui de la commune de Bourg-Saint-Maurice réunit des conditions très favorables à la voiture, d'autant plus qu'il ne présente pas de situations de congestion récurrentes (hormis quelques week-ends touristiques) ; la voiture y reste donc majoritaire.

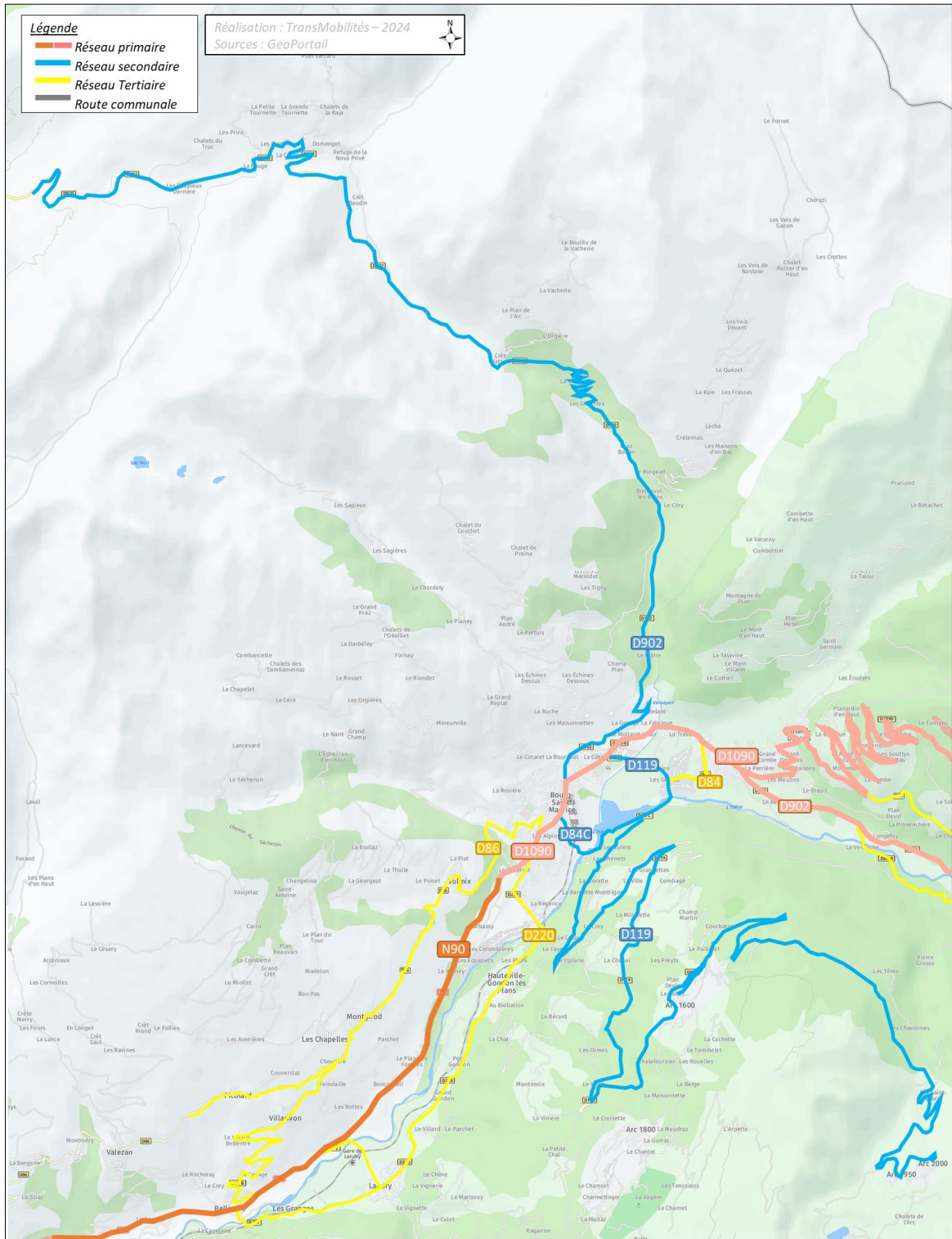
Enfin, les collectivités de territoire peu dense n'ont, en général, pas autant de moyens humains et financiers que les plus grandes agglomérations, pour traiter les questions de mobilité et de stationnement et répondre à l'ensemble des besoins des usagers.

Au final, les habitants, subissant ce manque de lien, vivent différemment leur appartenance au territoire. Cependant, des solutions existent en matière de mobilité et peuvent être développées pour apporter plus de cohérence dans la gestion de l'espace public et de cohésion de territoire.

1. DIAGNOSTIC DES MOBILITES

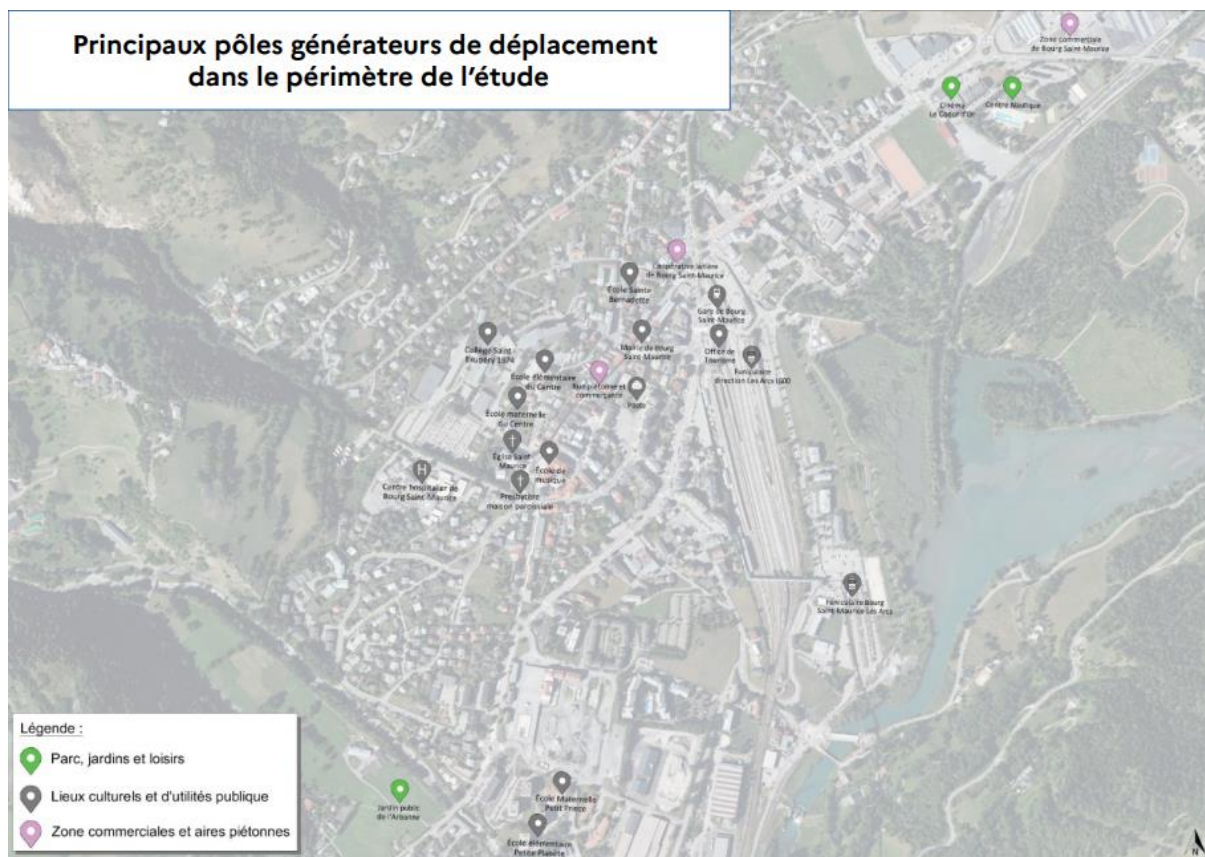
1.1. HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau viaire de la commune de Bourg-Saint-Maurice est composé de routes départementales et de routes communales. Il est traversé par une ancienne route nationale (ex RN90), axe structurant, rétrocédé au Département.



Hierarchisation du réseau viare
Source : TransMobilités

1.2. DÉPLACEMENTS DANS LE CENTRE BOURG



Localisation des pôles générateurs de déplacement

Source : Alpicité

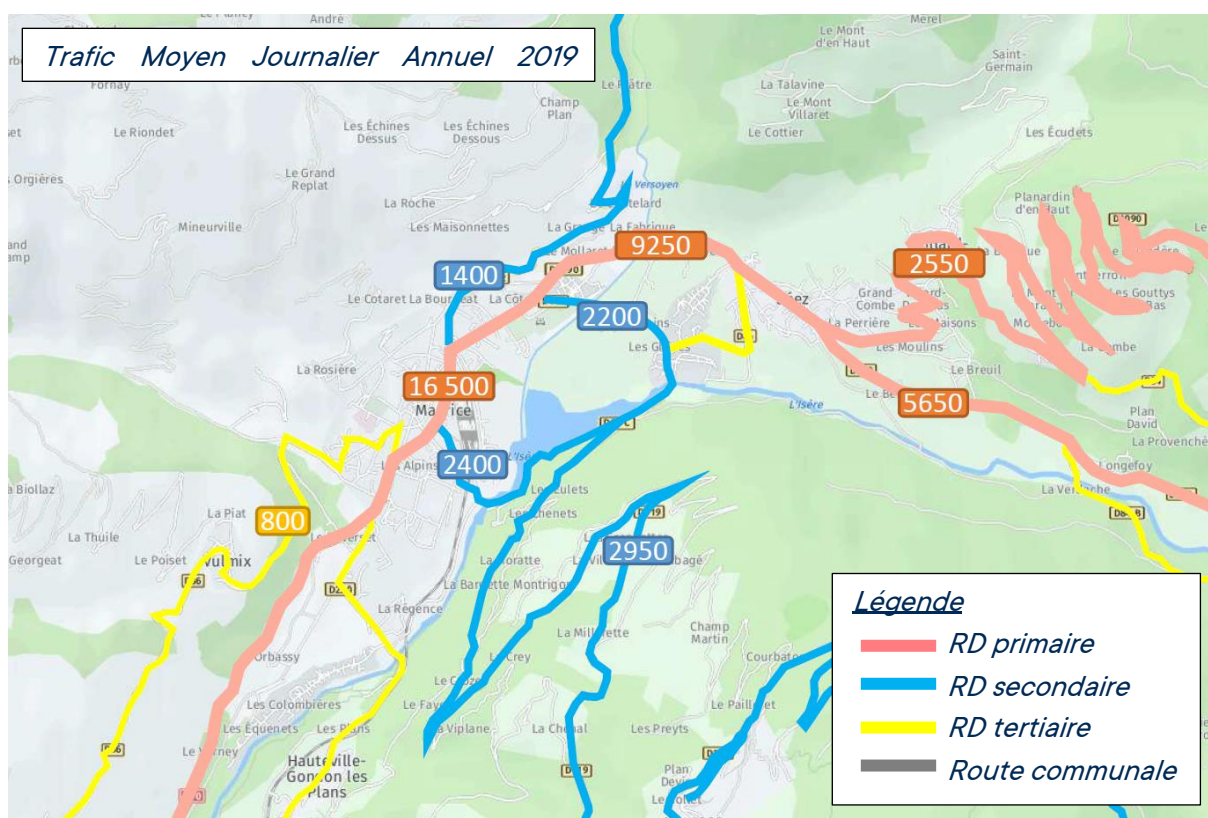
Les principaux pôles générateurs de déplacement dans le périmètre de l'étude sont les lieux d'éducation (écoles et collège), les commerces de proximité, les pôles d'intermodalité (gare et funiculaire), et les services (hôpital, poste, mairie).

Une étude sur la traversée du bourg a été réalisée en 2023, elle est annexée au présent rapport et prévoit la réqualification de la RD1090.

1.3. DÉPLACEMENTS MOTORISÉS

1.3.1. NIVEAUX DE TRAFIC

Cette hiérarchisation est effectuée selon les niveaux de trafic présent sur ces routes (source Département de la Savoie).



Carte de trafic 2019 (trafic moyen journalier annuel)

Source : TransMobilités

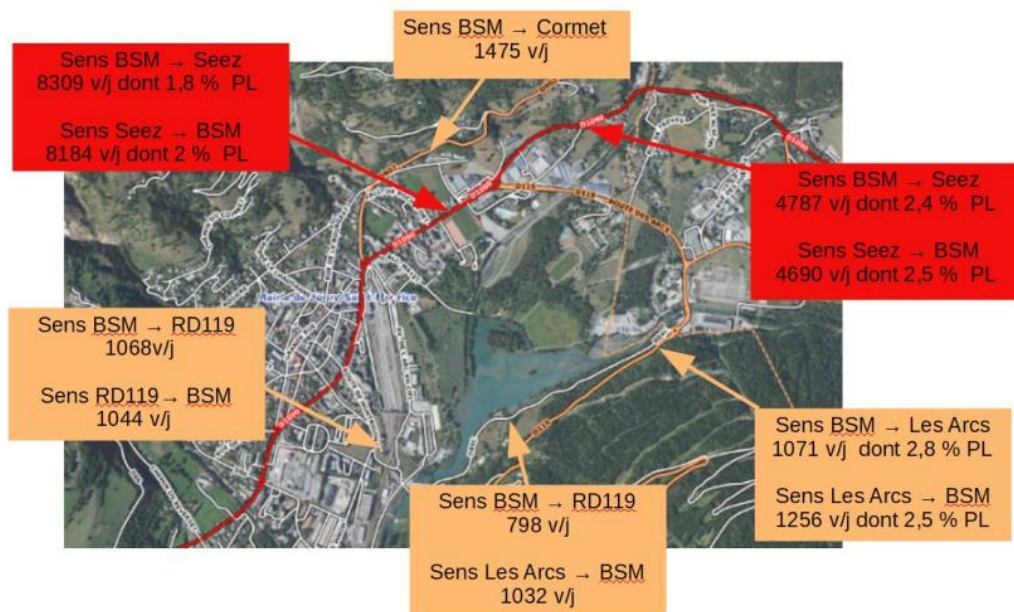
Ainsi, la RN90 / la RD1090 en fond de vallée draine le trafic le plus important (16 500 véh/j) : il est considéré comme étant élevé. Elle fait le lien entre Albertville/Moutiers et Bourg-Saint-Maurice, puis ensuite à l'Est, la vallée de la Tarentaise ou l'Italie.

La D119 et la D84C (départementale de liaison) à destination des stations des Arcs ont un trafic compris entre 2 200 véh/j et 2 950 véh/j, ce que l'on, peut estimer comme étant un trafic faible.

La D902 reçoit, elle, un TMJA d'environ 1400 véh/j, ce qui est très faible.

Les autres voies ne disposent pas de données de comptage du fait de leur moindre importance, on peut donc considérer que leur trafic est très faible à négligeable.

Une étude du Cerema sur les mobilités précise les trafics journaliers moyens annuels. Ainsi, on remarque que sur la RD1090, entre l'avenue du Stade et l'entrée/sortie de la commune côté est, le trafic varie de 40%. La RD1090 n'est donc pas qu'un itinéraire de transit ; elle joue un rôle de distribution dans les quartiers/hameaux. Le trafic connaît des pics lors des samedis de départ vers les stations de ski et/ou de retour de celles-ci, comme sur la RD1090 où le trafic est multiplié par 1,5 et sur les axes menant aux Arcs (RD119 et RD84c) où le trafic journalier moyen annuel est multiplié par 3. La part des poids lourds de passage à Bourg-Saint-Maurice est faible.



Traffics journaliers

Source : Cerema

1.3.2. NIVEAU DE CONGESTION

L'agglomération de Bourg-Saint-Maurice est relativement peu impactée par de mauvaises conditions de circulation, que ce soit en heure de pointe du matin (HPM) ou en heure de pointe du soir (HPS). Les deux cartes Google Maps Traffic ne montrent que quelques ralentissements sur la D1090, en heure de pointe.



Congestion en heure de pointe du matin

Source : TransMobilités



Congestion en heure de pointe du soir

Source : TransMobilités

À noter, pour les samedis de départ / retour de stations, la RD1090 est rendue prioritaire par la mise à l'orange clignotant des feux tricolores, ce qui rend la traversée de la RD1090 malaisée et donc les circulations transversales plus difficiles.

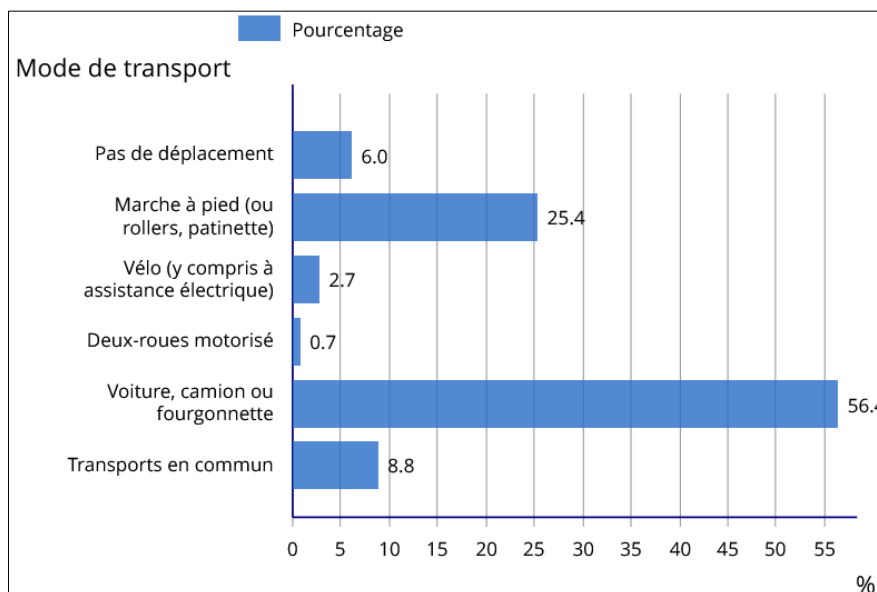
1.3.3. ÉVOLUTIONS

La population de Bourg-Saint-Maurice présente notamment les caractéristiques suivantes (source Insee 2021) :

- Environ 2 800 ménages composés d'un couple avec enfant(s) ;
- Une part des 30-59 ans importante : 41,7 % (contre 39,4 % en Savoie) ;
- 85,5% des ménages sont motorisés (dont 30,5% multimotorisés) ;
- 83,2 % d'actifs (77,7 % en Savoie).

Sur les 76,5% des actifs borains travaillant sur la commune (y compris les Arcs) :

- 56,4% se rendent au travail en voiture ;
- 25,4% utilisent la marche à pied ;
- 2,7 % le vélo ;
- 8,8 % les transports en commun.



Part des modes de transport à Bourg-Saint-Maurice

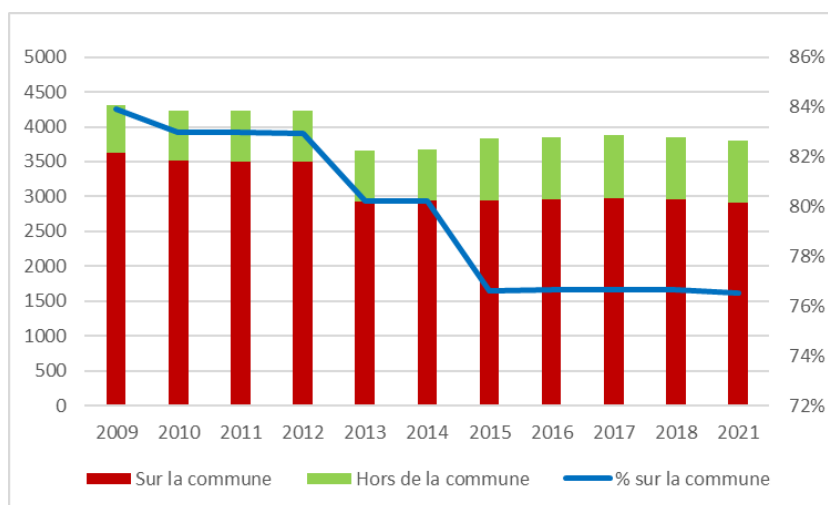
Source : INSEE 2021

Il s'agit d'une population relativement jeune et très active pour laquelle la voiture est un moyen de déplacement prépondérant. On note ainsi la forte présence de la voiture en centre-ville et sur le réseau viarie borain, au détriment des autres modes de déplacement. Ceci est directement lié au tissu socio-économique de la ville.

Toutefois, l'utilisation de la voiture dans les trajets domicile-travail est bien moins importante que celle constatée en Savoie pour les territoires urbains (71%) comme pour les territoires ruraux (82%).

La marche est de fait bien représentée avec presque 26 % (au même niveau que pour le Département) et la part liée à l'utilisation du vélo est en progression : 2,7 % à Bourg (2 % en Savoie).

Par ailleurs, on constate une augmentation du nombre d'actifs habitant sur la commune et travaillant en dehors. Sur le graphique ci-dessous, le nombre d'actifs borains présents sur la commune a augmenté sensiblement depuis 2013 (en 10 ans). Dans le même temps, la part d'actif travaillant sur la commune est passée de 80 % à 77 %.

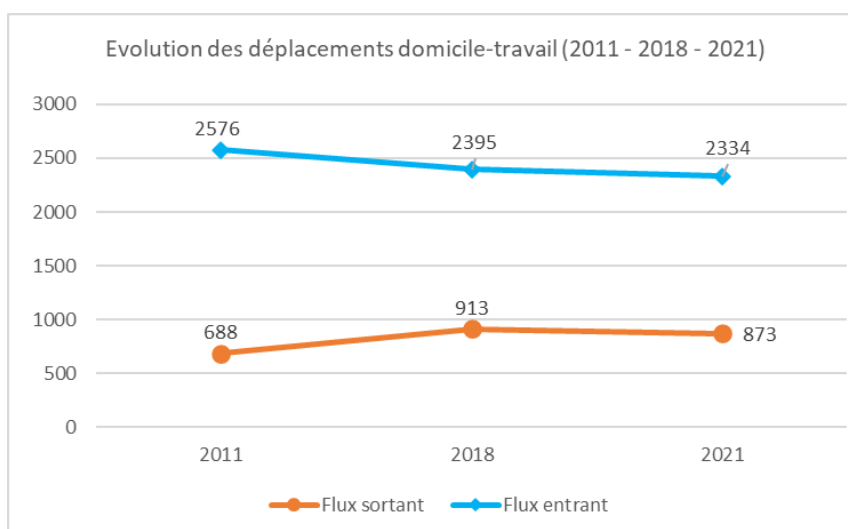


Lieu de travail des habitants de la commune

Source : INSEE 2021

Le graphique ci-dessous montre une augmentation constante entre 2011 et 2021 des mouvements pendulaires liés au travail :

- -9% des flux entrants ;
- + 27% des flux sortants.



Évolution des déplacements domicile-travail (2011-2021)

Sources : Observatoire des Territoires de la Savoie / INSEE

En 2018, les principaux flux domicile-travail sortants sont à destination de Séez et d'Aime-la-Plagne. Les principaux flux entrants viennent de Séez et de La-Plagne Tarentaise.

On notera ici que la liaison Bourg-Saint-Maurice / Séez revêt un enjeu capital en termes de flux, et donc de trafic motorisé, et qu'il conviendrait d'améliorer / optimiser tous les moyens de déplacement alternatifs à la voiture entre les 2 communes.

BOURG-St-MAURICE (2018)

Population : **7654**

Logements : **12326**

Taux de motorisation : **85 %**

Emplois dans la commune : **5269**

Actifs dans la commune : **3739**

Flux interne des actifs à la commune : 2952

Flux sortant (898) vers Flux entrant (2397) de

Seez 144	Seez 530
Aime-la-Plagne 104	La-Plagne-Tarentaise 382
Val-D-isere 95	Aime-La-Plagne 232
Moutiers 84	Landry 164
La-Plagne-Tarentaise 59	Les-Chapelles 130

Comparaison de Bourg-Saint-Maurice à ses communes voisines

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie / INSEE

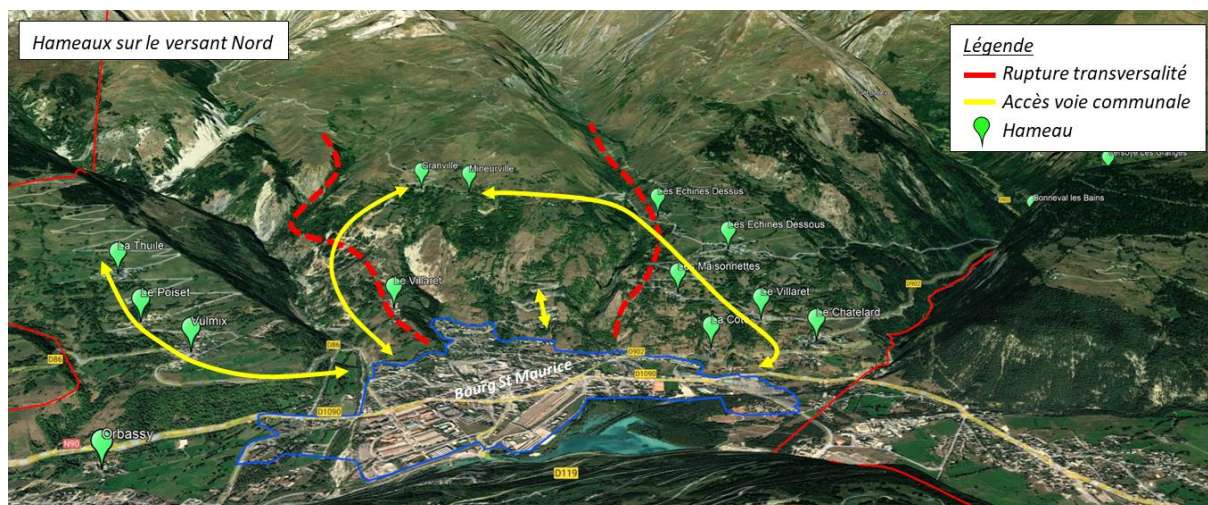
Une explication de cette évolution à la hausse du trafic pendulaire est peut-être l'évolution du prix de l'habitat constatée sur les différents centres urbains en fond de vallée. Certains habitants préfèrent ainsi, s'installer sur des communes ou des secteurs avec des prix d'habitat plus accessibles et faire quelques kilomètres supplémentaires pour se rendre à leur travail.

À l'échelle de la commune, le prix de l'habitat sur l'agglomération de Bourg-Saint-Maurice tend ainsi à écarter certaines populations du centre-ville et à repeupler les hameaux à flanc de montagne, entraînant de fait, une augmentation du trafic pendulaire sur les voies communales.

D'après l'étude du Cerema, les automobilistes souhaiteraient davantage de bornes de recharge électriques, avec une information quant à leur localisation, ainsi qu'une meilleure visibilité dans certaines intersections.

1.4. ACCESSIBILITÉ

Sur le versant nord, les hameaux ne sont accessibles que par de petites voies communales depuis la route départementale de fond de vallée. Il y a très peu de transversalités possibles entre massifs et beaucoup de voie sans issue. Le fort dénivelé (de 100 m à plus de 600 m pour les hameaux Granville et Mineurville), la configuration étroite des voiries ainsi que la présence de nombreux virages en épingle rendent les déplacements en voiture difficiles, condamnent le passage de transports en commun lourds et interdisent quasiment un usage régulier des modes actifs pour se rendre à Bourg-Saint-Maurice pour la majorité des usagers.

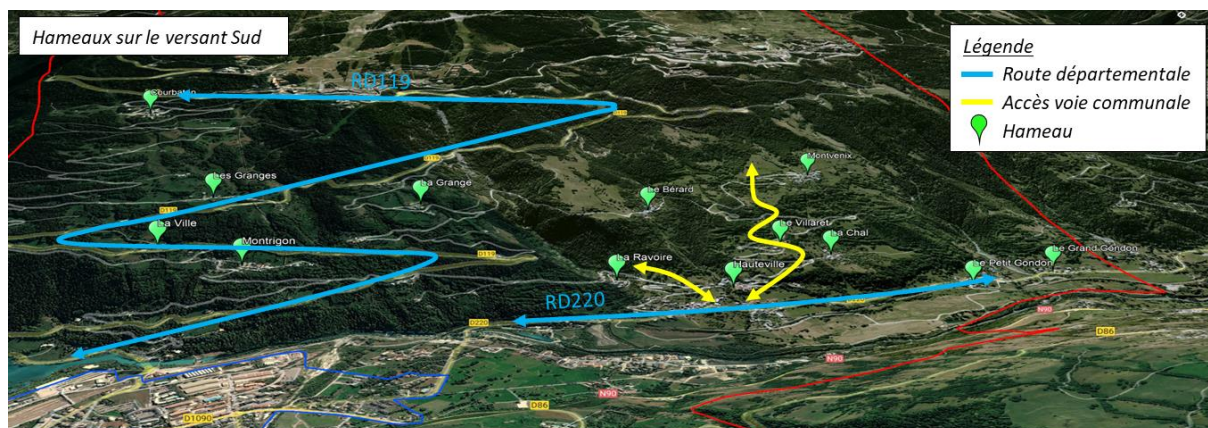


Accessibilité des hameaux sur le versant nord

Source : TransMobilités

Pour les hameaux sur le versant sud, la situation est sensiblement différente. D'une part, il n'y a pas de rupture de transversalité comme pour le versant nord, mais surtout, on note :

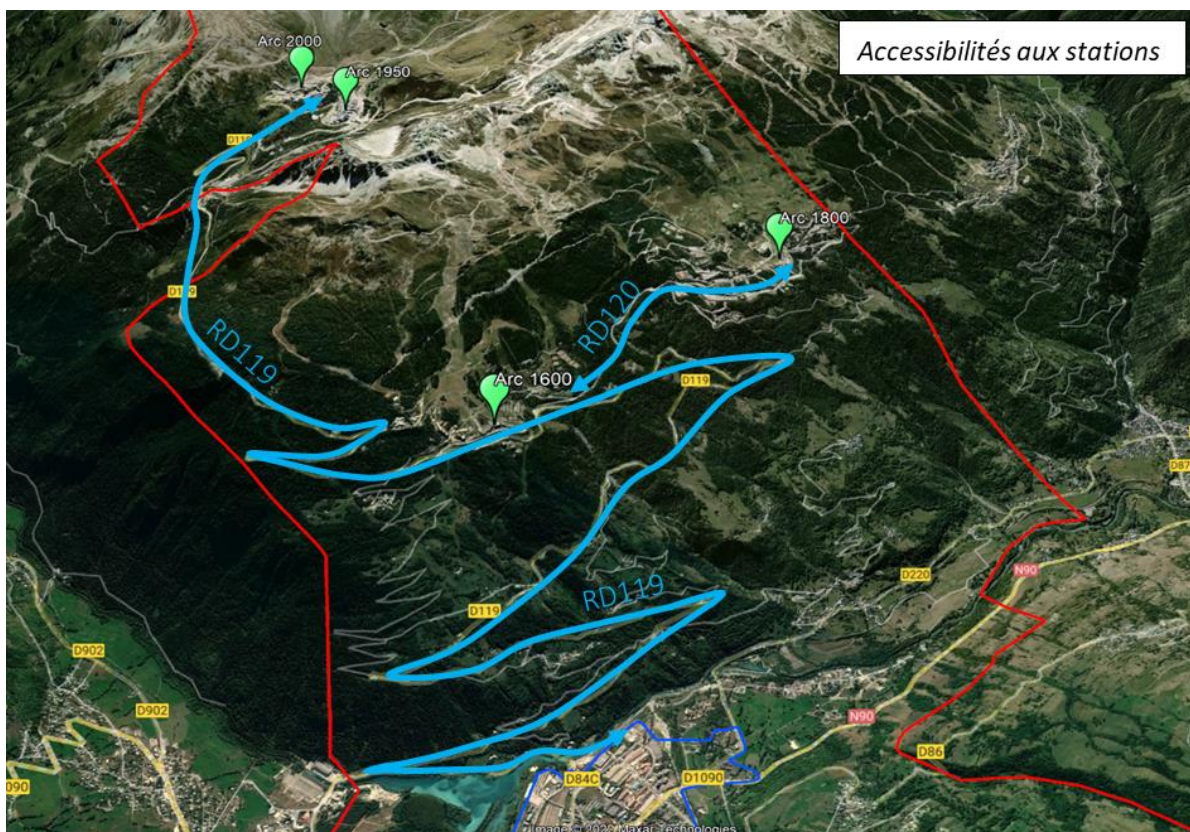
- La présence d'un axe structurant, la RD119, dimensionnée pour accueillir de forts trafics à destination des Arcs, ce qui facilite l'accès à plusieurs hameaux ;
- La présence d'une autre route départementale en fond de vallée, la RD220, qui dessert également plusieurs hameaux ;
- Des voies communales à flanc de montagne (avec les contraintes de configuration que cela suppose) desservant plusieurs hameaux, mais dont les dénivelés restent plus faibles (environ 400 m pour Montvenix).



Accessibilité des hameaux sur le versant sud

Source : TransMobilités

L'accès aux quatre stations des Arcs est quant à lui facilité par la présence de la D119 (D120 en liaison pour Arc 1800), malgré une différence de dénivelé plus importante par rapport à Bourg-Saint-Maurice (+1120 m pour Arc 2000).

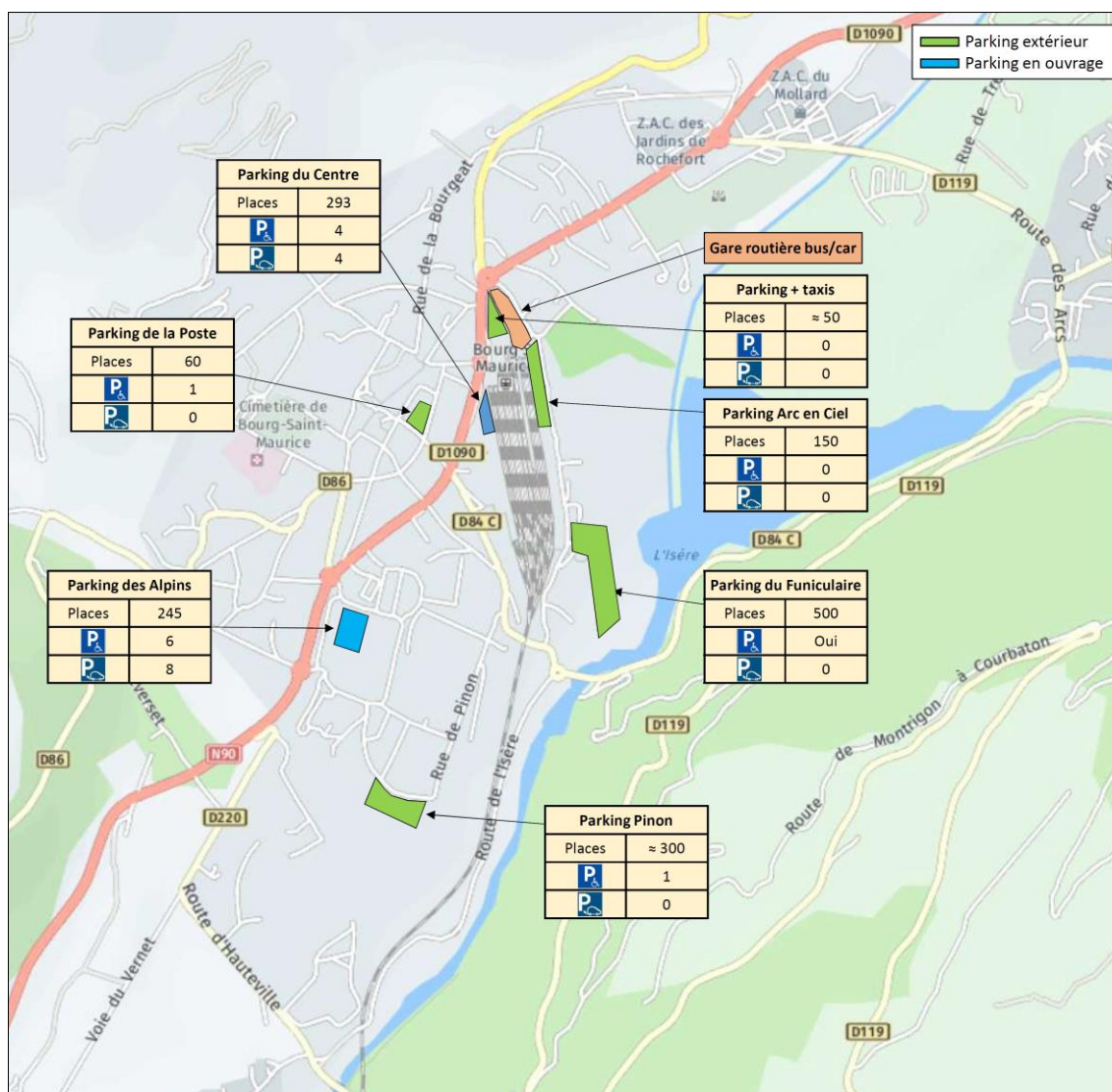


Accessibilité des stations
Source : TransMobilités

1.5. STATIONNEMENT

- **Bourg-Saint-Maurice**

Le centre-bourg de Bourg-Saint-Maurice dispose d'un nombre de stationnements important, en majorité localisé en poches, et jugé suffisant (source Cerema).



Localisation des stationnements sur le bourg

Source : TransMobilités

On comptabilise 900 places gratuites, 360 places payantes, 230 places à durée limitée, ainsi que des emplacements réservés : 20 PMR, 8 transports de fond, 3 places de livraison, mais pas de place avec borne de recharge électrique.

Ces parkings ont différents usages : horaire, journalier, abonnés.

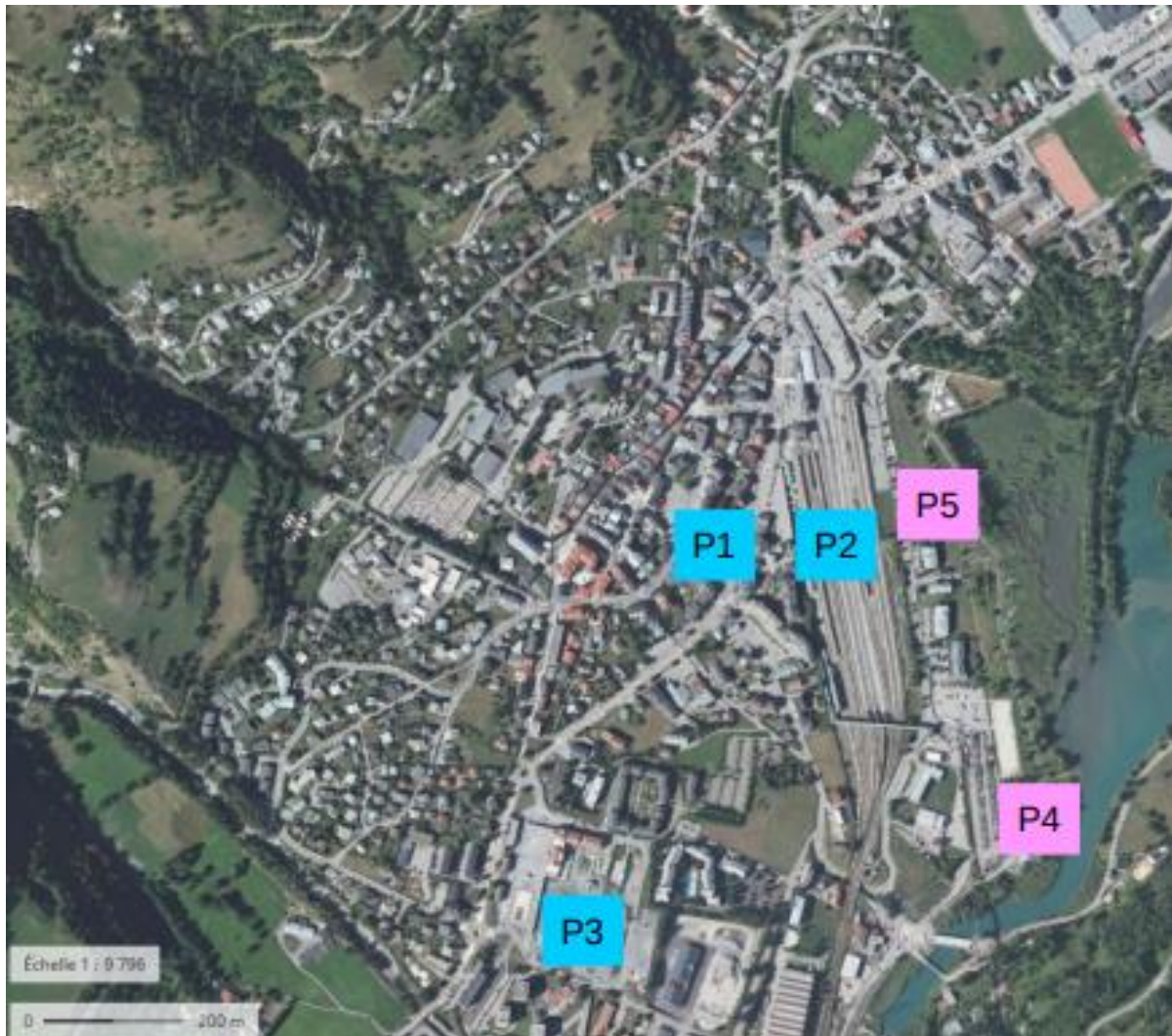
À noter, le parking rue Pinon est utilisé principalement par les professionnels en station car il est gratuit.

En ce qui concerne le stationnement en parc, on compte trois parcs payant toute l'année, le parking de la Poste (sans abonnement), le parking du Centre (abonnés et usagers horaires) et le parking des Alpains (abonnés et usagers). Et deux parkings à l'est des voies ferrées qui comptabilise 650 places et qui sont payants de mi-décembre à avril et ont une utilisation occasionnelle et limitée hors saison.

	Gratuité	Tarifs horaires	Tarif journée	Abonnements
P1	Parking de la Poste (60 places surface)	1h30	0,5 € / ¼ h	X
P2	Parking du Centre (300 places sur 3 niveaux)	1h	0,6 puis 0,4 € / ¼ h	Annuel (résidents ou travailleurs, autres)
P3	Parking des Alpains (247 pl. couvertes)	1h	0,6 puis 0,4 € / ¼ h	Mensuel et annuel
P4	Parking du Funiculaire (500 places surface)	30 mn	2 € / ½ j	Semaine et saison
P5	Parking de l'Arc-en-Ciel (150 places surface)	30 mn	2 € / ½ j	Semaine et saison

Capacité des parkings sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : TransMobilités

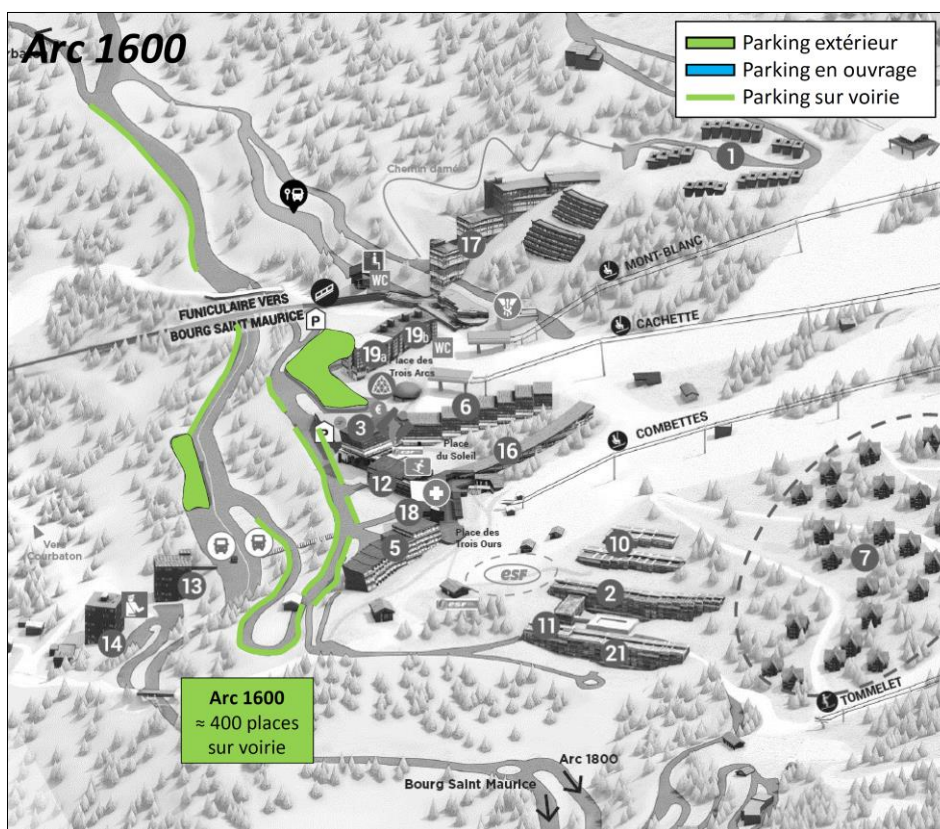


Tarification des stationnements

Source : TransMobilités

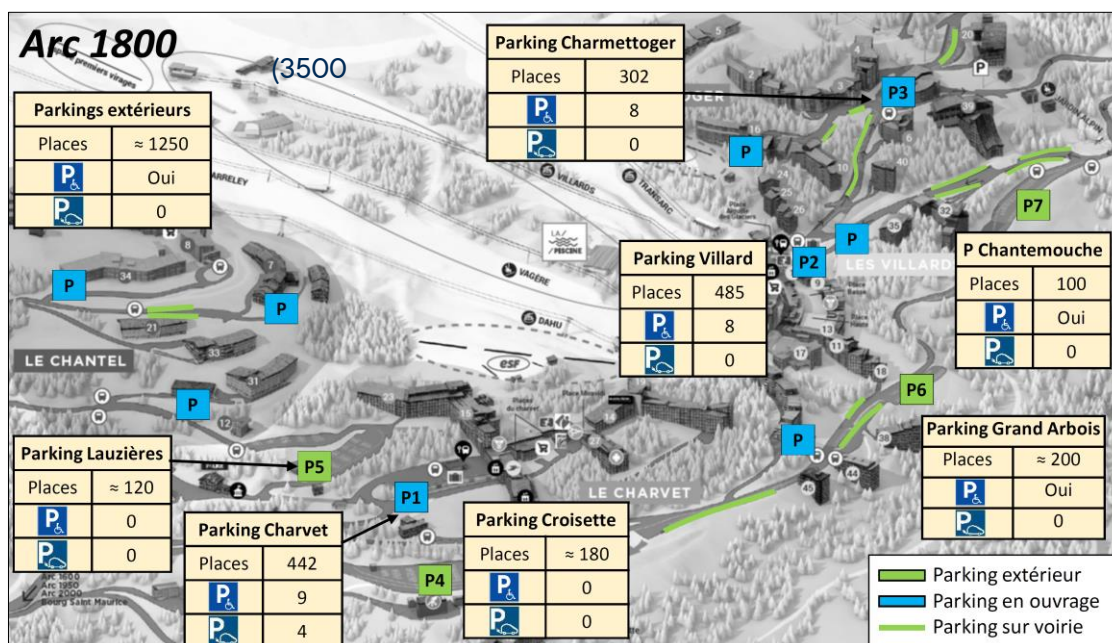
Concernant le stationnement privé, le Cerema indique un déficit de places à l'échelle de la commune. En effet, 85% des ménages sont motorisés (dont 32% sont multimotorisés), mais seulement 65% des résidences principales disposent d'un emplacement de stationnement.

- Les Arcs



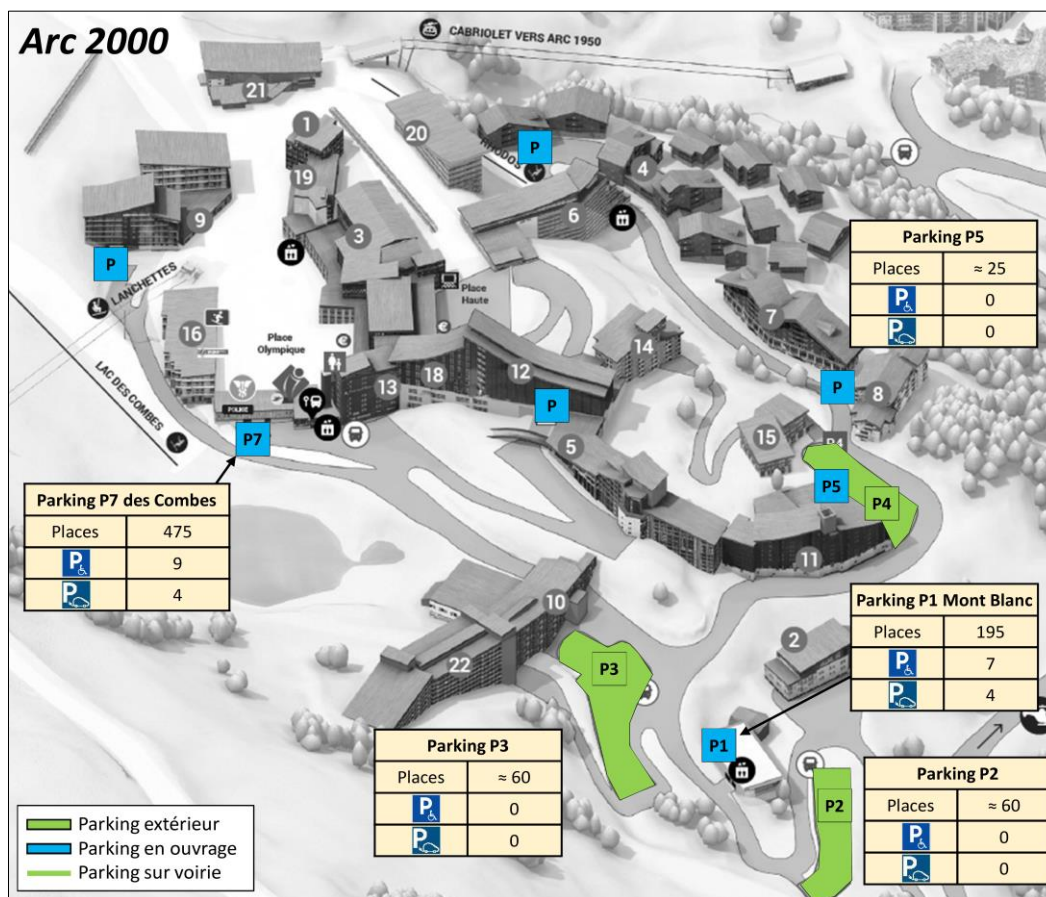
Localisation des stationnements à Arc 1600

Source : TransMobilités



Localisation des stationnements à Arc 1800

Source : TransMobilités



Localisation des stationnements à Arc 2000

Source : TransMobilités



Localisation des stationnements à Arc 1950

Source : TransMobilités

Les quatre stations disposent de nombreuses places de stationnement, payantes (horaire et abonnement) ou gratuites, sur voiries (longitudinal, en épi ou en bataille), sur parkings extérieurs et parkings couverts. On notera que le nombre de places PMR ne respecte pas le décret fixant à 2% le nombre d'emplacements réservés sur le nombre total existant. Par ailleurs, sur les milliers de places disponibles, on ne comptabilise qu'environ 15 places disposant de borne de recharge électrique.

Par ailleurs, il faut noter la gratuité du stationnement sur Arc 1600 doit surement générer un report de stationnement des autres stations sur cette station. Ceci est amplifié par la présence de navettes (arrivée du funiculaire), facilitant la liaison avec les autres stations. Cet effet crée un déséquilibre sur l'occupation de l'offre globale de stationnement des 4 stations, au détriment du fonctionnement d'Arc 1600.

Il est nécessaire de s'interroger sur la stratégie à adopter pour le stationnement et la place de la voiture en stations. Celui-ci étant très capacitaire, il répond aujourd'hui à la demande de stationner aux pieds des pistes, mais entraîne des flux à destination des stations et de nombreuses voitures immobiles sur plusieurs jours. Une limitation de la création de stationnements en station permettrait de garder les flux et les véhicules dans la vallée, le funiculaire prenant le relais pour arriver sur les hauteurs.

- **Les hameaux**

Les hameaux situés à flanc de montagne disposent de quelques espaces publics aménagés pour le stationnement. Cela se présente souvent sous forme de places longitudinales ou de poches de faible capacité.

L'offre est présentée dans le tableau ci-contre pour les principaux hameaux. Elle recense les places de stationnement formalisées sur l'espace public.

La raison à cette faible offre en stationnement est souvent historique. Ces hameaux étaient constitués au départ d'un corps de ferme, ne nécessitant que peu de stationnements (souvent sur terrain privé), puis au fil du temps, les divers bâtiments de la ferme se sont transformés en habitat, avec l'accueil de plusieurs familles.

Hameau	Nb de stationnement
Vulmix	45
Le Poiset	0
La Thuile	13
Le Villaret	14
Mineurville	0
Granville	0
La Côte	0
Le Villaret	8
Le Chatelard	36
Les Maisonnettes	4
Les Echines Dessous	15
Les Echines Dessus	12
La Ravoire	15
Hauteville	70
Le Bérard	23
Le Villaret	0
Le Petit Gondon	3
Le Grand Gondon	13
Le Chal	51
Montvenix	55
Montrigon	11
La Ville	10
La Grange	16
Courbaton	22
Les Granges (Funiculaire)	70

Nombre de stationnements dans les hameaux

Source : TransMobilités

Aujourd'hui, ce phénomène tend à s'amplifier. En effet, le prix de l'habitat sur l'agglomération de Bourg ayant augmenté ces dernières années, une petite partie de la population s'est écartée du

bourg pour venir repeupler ces hameaux. Les anciens bâtiments comme les chalets sont rénovés et transformés en multilogements, nécessitant d'autant plus de places de stationnement que de logements créés. Toutefois, le bâti contraint par la topographie, le manque d'espace public et les voiries relativement étroites ne permettent souvent pas de répondre à l'augmentation de la demande en stationnement. Il est d'autant plus difficile de créer du stationnement que le PLU limite la transformation de foncière agricole en poches de stationnement.

Au final, les voitures empiètent alors sur les espaces disponibles, au détriment des autres modes de déplacement (notamment de la marche à pied), voire de la sécurité.

Outre l'aspect fonctionnel, les hameaux présentent un certain cachet, avec de nombreux chalets savoyards traditionnels. La présence de la voiture vient quelque peu dénaturer ce cachet.



Vulmix centre



Vulmix D86 (≈ 10 places)



Les Echines Dessus



Le Bérard



Le Bérard



La Chal



La Grange



Montrigon



Les Granges (arrêt funiculaire)



Les Granges (arrêt funiculaire)

Source : TransMobilités

On note des poches de stationnement au milieu des hameaux (Vulmix, les Echines Dessus, Montrigon, Le Chatelard...) qui pourraient être requalifiées en place, offrant alors un lieu de vie central aux hameaux qui accueillent de plus en plus d'habitants. Quelques hameaux disposent toutefois de poches de stationnement aménagées hors voirie, sur des espaces agricoles, en dehors du périmètre bâti :

- Le Chatelard ;
- Les Granges (arrêt funiculaire) ;
- La Grange ;
- Le Chal ;
- Montvenix ;
- Le Bérard.

D'autres hameaux ont choisi d'élargir l'emprise de la voirie en entrée de ville pour y aménager du stationnement :

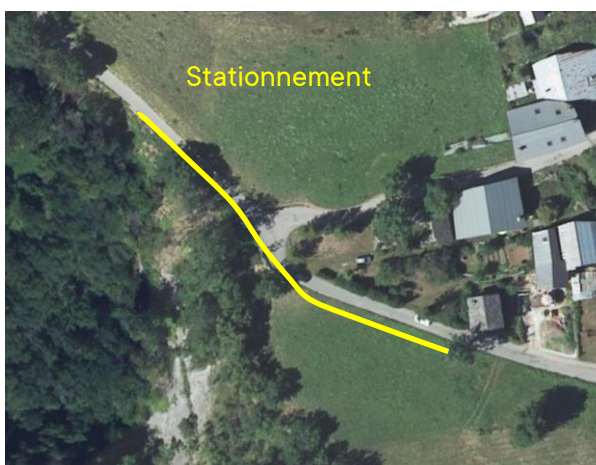
- Le Chal ;
- La Ville ;
- Vulmix ;

- Le Villaret (versant Nord) ;
- Courbaton ;
- Hauteville (cimetière).

Les secteurs touristiques

Il existe également une problématique touristique sur principalement trois secteurs où l'affluence de visiteurs est forte : Les Echines Dessus, La Thuile et Versoye. Ce sont des lieux de départ de randonnées qui accueillent toute l'année des personnes qui partent en excursion sur un voire deux ou trois jours, laissant leur voiture sur place.

Sur le hameau des Echines Dessus (à destination de Fort 2000), il a ainsi pu être comptabilisé jusqu'à 500 véhicules par jour sur des routes communales très étroites (croisement très difficile) et 30 voitures stationnant à cheval sur la route et le bas-côté.



Les Echines Dessus



La Thuile

Source : TransMobilités

Il serait possible de créer davantage de place de stationnement aux abords immédiats des hameaux, cependant, le PLU actuel ne permet pas la transformation de surfaces agricoles en places de stationnement.

À contrario, le site de Chapieux, qui est également un lieu très prisé par les randonneurs (en moyenne plus de 6 400 visiteurs entre 2018 et 2021), ne connaît pas ces problèmes. L'explication vient du fait qu'un certain nombre de services ont été mis en œuvre pour répondre à la demande des usagers :

- Une navette fait la liaison tous les jours de l'été, entre Bourg-Saint-Maurice et le site : elle évite ainsi du trafic sur la RD902, mais aussi le besoin en stationnement correspondant.
- Un parking aménagé, y compris pour accueillir les camping-cars.

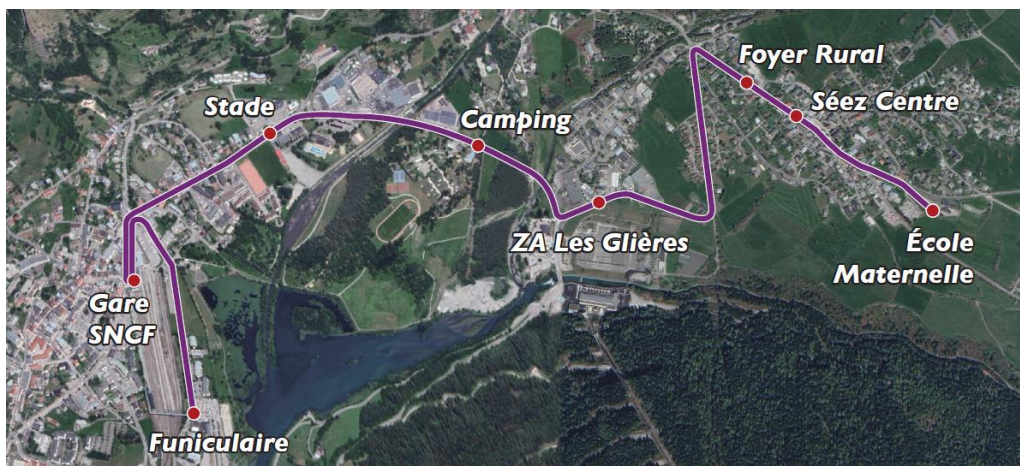
Une enquête (*Source Les Arcs 2021*) a permis de constater sur l'été 2021, la présence en moyenne de 27 véhicules avec des pics à plus de 50 véhicules et qu'à minima, les visiteurs restent 1,6 jour sur place (70 % ne restent qu'une seule nuit).

1.6. TRANSPORTS EN COMMUN

1.6.1. BUS

La commune met en œuvre plusieurs lignes régulières dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) :

- Navette centre-ville La Ronde (pendant les saisons d'hiver et d'été, la navette circule tous les jours de la semaine, y compris les week-ends et les jours fériés. En intersaison, elle circule du lundi au vendredi et le samedi matin.)
- Circuit jaune : Landry > Funiculaire > Camping Hutopia (hiver)
- Circuit bleu : Arc 1600 / Arc 1800 (hiver + été, gratuite)
- Circuit rouge : Arc 1600 / Arc 2000 (hiver + été, gratuite)
- Circuit vert : Arc 1800 / Le Chantel (hiver, gratuite)
- Liaison Bourg-Saint-Maurice – Les Chapieux (été)
- Ligne C (Bourg-Saint-Maurice–Séez) qui relie les 2 communes 7j/7 en saison été/hiver et 5.5j/7 en intersaison (lundi samedi midi) avec 1 navette de 40 places toutes les 30 min.



Plan de la ligne de bus C – Bourg-Saint-Maurice – Séez

Source : Commune de Bourg-Saint-Maurice

La Ronde (deux navettes de 20 places), interne à l'agglomération, permet la liaison entre les principaux pôles de la ville sur toute l'année.

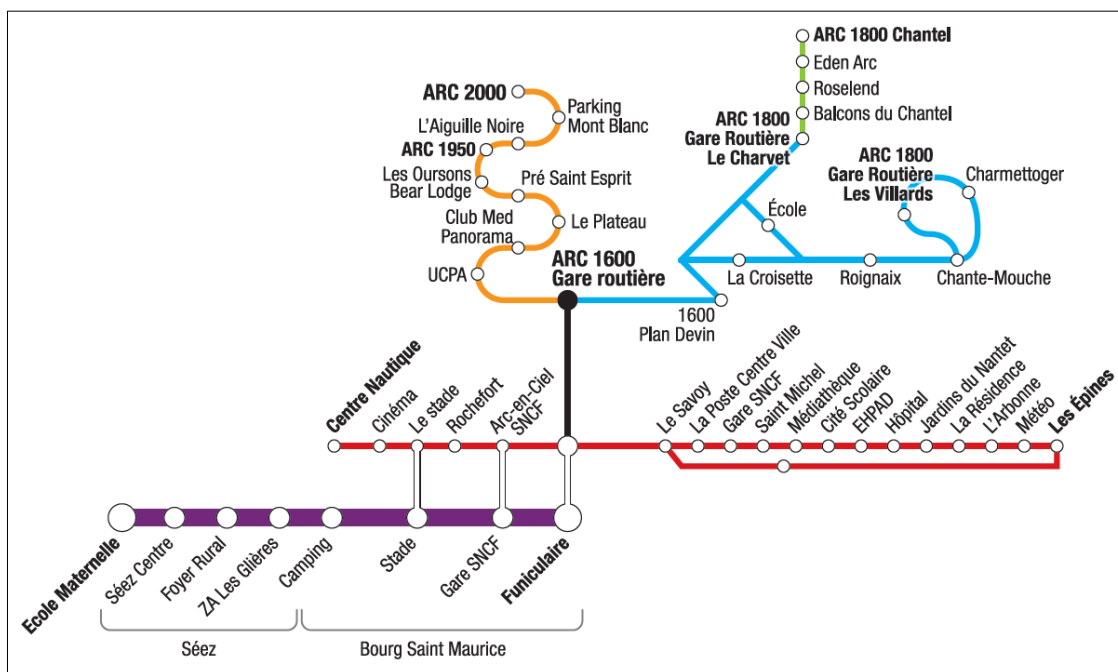


Schéma de transports en commun
Source : Commune de Bourg-Saint-Maurice

En plus des services cités ci-dessus, il est mis en œuvre un ramassage scolaire pour l'ensemble des hameaux de la commune à destination des écoles de la commune (organisé par la Communauté de communes de la Haute Tarentaise pour le compte de la Région). Il s'agit de bus aux dimensions réduites permettant l'accès aux hameaux (voies communales étroites) et leur retournement en fin de liaison.

Ce service n'est proposé que pour les scolaires, il n'y a pas de ligne régulière pour les autres usagers. En effet, la multitude de hameaux qui constituent autant de destinations différentes et la faible demande pour chacun d'eux n'autorise pas la mise en œuvre d'un service régulier qui serait coûteux pour la commune et peu rentable.

Le CEREMA, dans son diagnostic, analyse la pertinence d'utilisation de la Ronde, comme alternative à la voiture, pour accéder aux différentes écoles de la commune. Le tableau ci-dessous résume les possibilités de report modal pour chaque école et en fonction des correspondances horaires (Ronde / écoles).

Report modal	Navette A	Navette B
École du centre	Non	Oui
Collège et lycée Saint Exupéry	Non	Oui
École Sainte Bernadette	Oui	Non
École Petit Prince	Non	Non
École Petite Planète	Non	Non

Il apparaît que la correspondance entre les horaires des écoles et ceux de la Ronde ne sont pas assez compatibles et qu'une coordination est nécessaire pour espérer ce report modal.

À noter, la commune est en cours de réflexion sur l'évolution de l'itinéraire la Ronde afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers.

1.6.2. CARE ROUTIÈRE

Des cars assurent une liaison régulière avec Sainte-Foy-Tarentaise, Val d'Isère – Tignes, La Rosière, ainsi qu'avec les aéroports de Lyon, Genève et Chambéry/Grenoble.

1.6.3. TRAIN

Le train (TGV – TER) propose des liaisons départementales, nationales et internationales (Amsterdam, Bruxelles, Londres), ce qui en fait un mode privilégié pour accéder à la commune et aux stations de sports d'hiver, d'autant plus que le funiculaire et les navettes gratuites permettent une liaison directe en station.

Toutefois, le diagnostic du Cerema met en lumière un mode peu attractif pour les déplacements pendulaires. Si les durées de transport sont à peu près équivalentes à celles de la voiture, il existe peu d'offres aux heures de pointe.

En effet, l'offre proposée aux heures de pointe est insuffisante et qui plus est, l'intermodalité avec la Ronde se trouve pénalisée par des horaires ne correspondant pas. Cela génère une rupture de charge (temps d'attente) dans le déplacement et rend ce mode de déplacement moins attractif que la voiture qui, elle, permet de minimiser le temps de trajet.

Là aussi, une coordination entre les horaires du TER et ceux de la Ronde pourrait permettre un report modal de la voiture sur le TER.

À noter, en hiver lors des jours d'arrivée et de départ, les horaires des navettes et du funiculaire sont coordonnés avec ceux des TGV.

1.6.4. FUNICULAIRE

Le funiculaire est un transport public intégré à la DSP. Il relie Bourg-Saint-Maurice à Arc 1600, avec 2 arrêts intermédiaires (les Granges et Montrigon). Ses tarifs (3 € aller simple / 5 € aller-retour) ont été récemment baissés, ce qui a apporté plus d'échanges en période touristique entre Bourg et les Arcs. De plus, que pour un voyageur venu en train, l'aller-retour en funiculaire est gratuit. Il fonctionne tous les jours (passage toutes les 20 minutes), mais sur deux saisons seulement : hiver et été. La correspondance avec La Ronde est nécessaire.



Funiculaire au de Bourg-Saint-Maurice

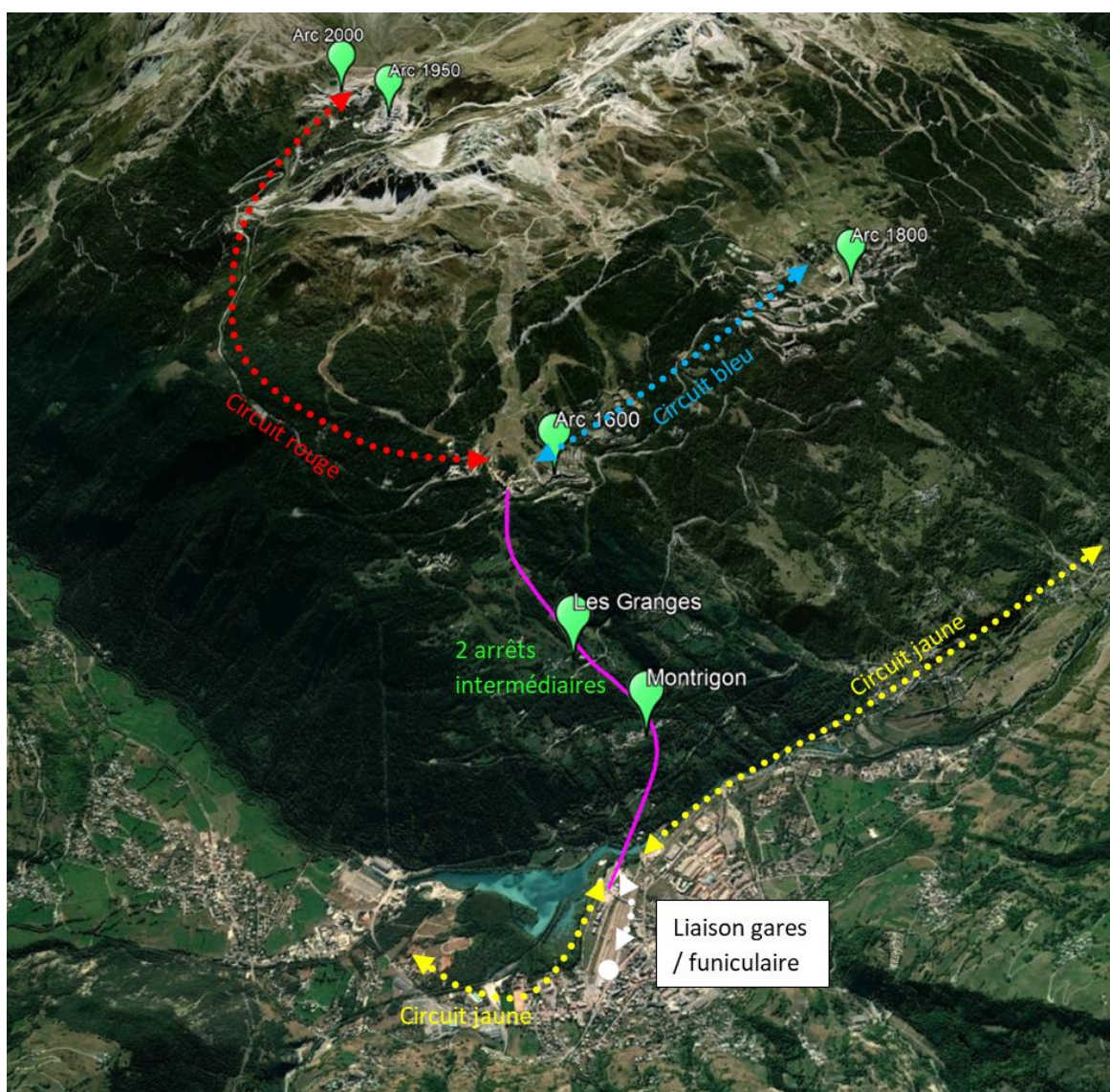
Source : DCSA ingénieur conseil

D'une capacité de 270 personnes, il parcourt en 7 minutes la liaison, permettant de transporter jusqu'à 3 000 personnes en une heure. Il achemine tous types d'utilisateurs (touristes, professionnels) à la journée et à la semaine. Cela en fait donc un moyen de transport structurant faisant le lien entre les arrivées des utilisateurs en train ou en bus et souhaitant se rendre en stations, d'autant plus qu'un service de navettes gratuites permet de relier Arc 1600 aux trois autres stations.

En été, le funiculaire est gratuit pour les piétons.

Le funiculaire propose également 2 arrêts intermédiaires : au hameau de Montrigon puis à celui des Granges, ce qui facilite les échanges entre ces 2 hameaux (voire ceux à proximité : La Ville et La Grange) et le fond de vallée.

L'arrêt de Montrigon ne propose pas d'offre de stationnement alors que pour l'arrêt des Granges, environ 70 places sont disponibles.



Desserte en transports en commun des stations (funiculaire et bus)

Source : TransMobilités

Toutefois, il existe une problématique de connexion entre la gare (ferroviaire et routière) et le funiculaire. En effet, il faut 10 à 15 min à pied pour parcourir les 650 m entre les 2 pôles, ce qui n'est pas aisé à faire avec bagages et/ou équipements de ski. La passerelle a considérablement raccourci la distance et le temps de trajet puisqu'elle propose un itinéraire direct vers le funiculaire depuis le quai de la gare ; des navettes effectuent la liaison en hiver, mais le fonctionnement n'est pas jugé optimal.

1.7. MODES ACTIFS

1.7.1. PIÉTONS

Concernant l'agglomération de Bourg-Saint-Maurice, il ressort du diagnostic Cerema, des efforts récents portés sur l'aménagement et la sécurisation des espaces publics en faveur des piétons (rue piétonnisée, rue Desserteaux, montée des Écoles).

Toujours, selon l'étude du Cerema, les piétons apprécient :

- La passerelle menant au funiculaire,
- La zone de rencontre dans la rue Desserteaux,
- La voie verte dans les Marais et ses commodités.

Et ils souhaiteraient :

- Des cheminements continus, larges, sans obstacle (terrasses délimitées, revêtements non dégradés et confortables, propreté, etc.),
- Des traversées sur lesquelles la visibilité est dégagée (végétation taillée), matérialisées par un passage piéton, accessible (bordures abaissées), avec un ilot refuge quand elles sont longues
- Des bancs pour se reposer,
- De la signalétique plus visible pour se guider,
- Un apaisement des vitesses sur certains axes,
- Un meilleur éclairage par endroits.

Par conséquent, il reste des actions à entreprendre sur :

- La lisibilité et la continuité des itinéraires piétons,
- La sécurisation des traversées piétonnes
- La mise en accessibilité
- Le partage de l'espace public.

Pour ce qui est des hameaux, le piéton perd progressivement de l'espace au profit de la voiture. Comme expliqué dans le paragraphe sur le stationnement, la venue de nouveaux habitants dans les hameaux se fait de pair avec l'arrivée de voitures qu'il faut stationner. Le nombre restreint de stationnements amène les usagers à occuper l'espace public qui ne leur est initialement pas réservé.

Il existe par ailleurs de nombreux sentiers de randonnées partant depuis Bourg-Saint-Maurice vers les hauteurs et reliant les hameaux entre eux.



Signalétique des sentiers de randonnées

Source : TransMobilités



Signalétique des sentiers de randonnées

Source : TransMobilités



Signalétique des sentiers de randonnées

Source : TransMobilités



Signalétique des sentiers de randonnées

Source : TransMobilités

Ces itinéraires ne peuvent cependant pas être empruntés par tous les usagers et sont principalement réservés à une pratique récréative ou sportive.

1.7.2. CYCLES

Le réseau cyclable de Bourg-Saint-Maurice est faiblement maillé ; le centre-ville ne dispose que de quelques aménagements cyclables (carte ci-dessous, *source Cerema*) ne permettant pas d'assurer une continuité d'itinéraire. Par ailleurs, les usagers évoquent des questions de sécurité à la non-pratique du vélo (part modale très faible de 0,9 %).

Ainsi, d'après l'étude du Cerema, les cyclistes apprécient :

- La voie verte dans les Marais ;
- L'offre de stationnement à proximité des équipements sportifs et de loisirs ;
- La borne de recharge électrique devant la gare.

Et ils souhaiteraient :

- Des aménagements continus ;
- Une organisation des places de stationnement VL ne les mettant pas en danger ;
- Davantage de stationnements vélos couverts ;
- Un apaisement des vitesses sur certains axes ;
- Un meilleur éclairage par endroits.

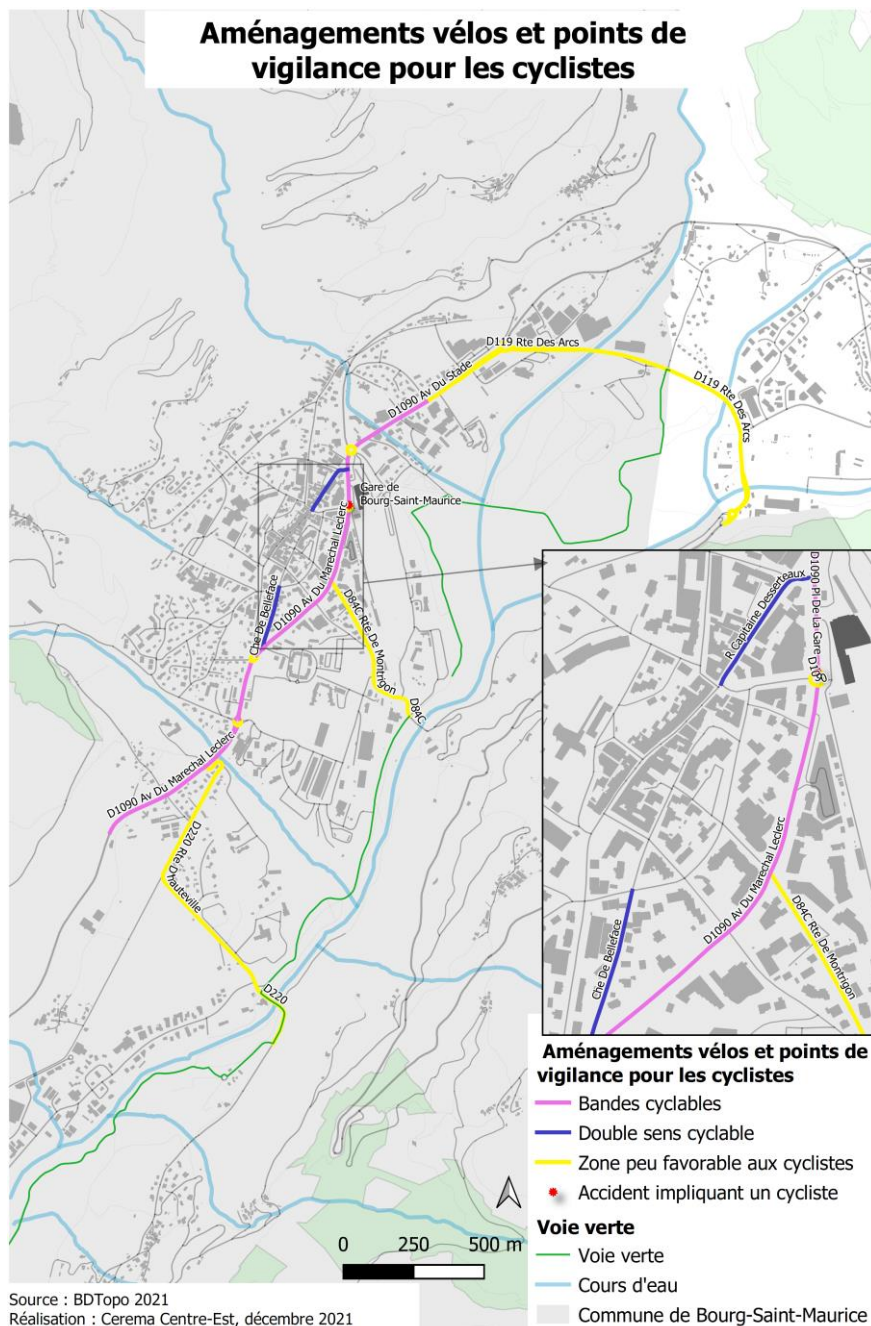


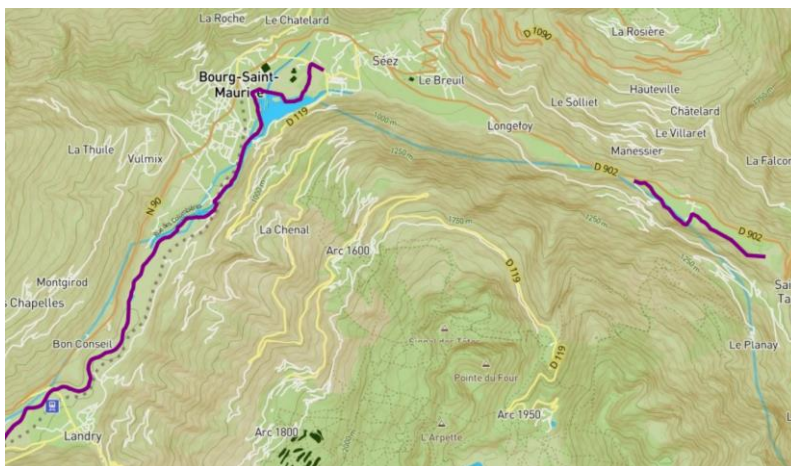
Schéma des aménagements cyclables

Source : Cerema

À décharge, hors centre-ville, la topographie ne permet pas, pour beaucoup, une utilisation régulière de ce mode de transport dans un cadre non récréatif ou sportif. Il est par ailleurs impossible de mettre en œuvre des aménagements spécifiques aux cycles, sur les voies communales menant aux hameaux (forte pente, voie étroite) ou au sein même de ces hameaux.

Seule la partie sud de l'agglomération, à fond de vallée, est plus propice aux modes doux, mais elle est aussi plus circulée (RD1090), avec un côté dangereux « on ne peut pas laisser les enfants se déplacer en vélo ».

Toutefois, il faut noter la présence de la voie verte, aménagement apprécié le long de l'Isère, reliant Villaroger à Aime (12 km), mais avec une discontinuité sur Séez. Il faut regretter l'absence de voie de liaison reliant les autres quartiers à cette voie verte, notamment depuis le centre-ville.



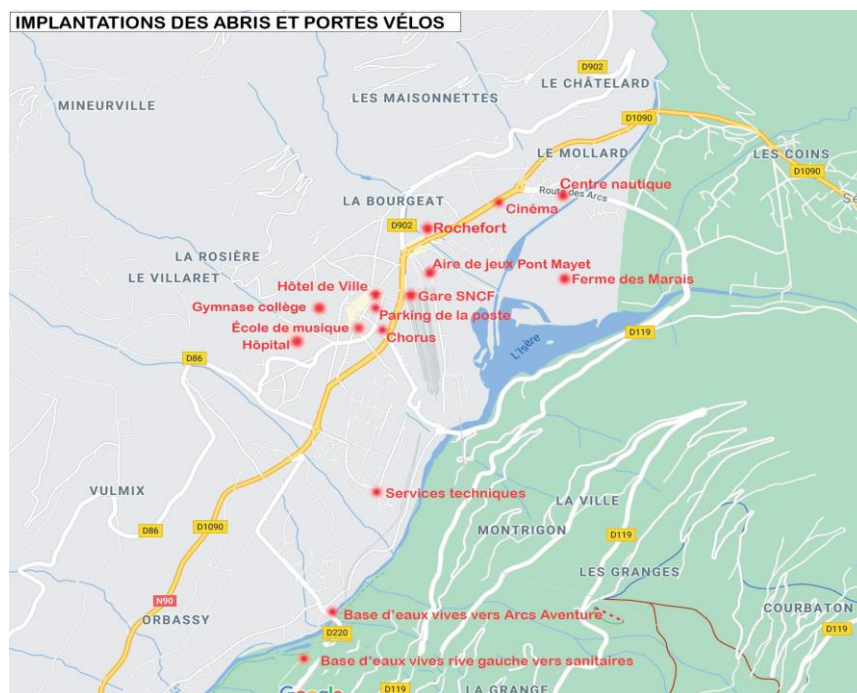
Tracé de la voie verte

Source : AF3V

Enfin, le territoire offre de nombreux parcours dans le cadre d'une utilisation récréative ou sportive :

- Cycloroute ;
- VTT ;
- VAE.

En complément, il ressort du diagnostic Cerema, la satisfaction pour les usagers vélo, de pouvoir disposer de suffisamment d'abris et stationnements vélo.



Localisation des abris et porte-vélos

Source : Cerema

À noter, comme pour les itinéraires pédestres, le site internet de la commune ne présente pas de cartographie des itinéraires vélos existants.

1.7.3. ACCESSIBILITÉ

Concernant l'accessibilité, il a été relevé les points suivants sur la commune de Bourg-Saint-Maurice (source Cerema / diagnostic Communauté de Communes Haute Tarentaise) :

- Des places PMR mal positionnées (Mairie, Parking du cimetière, Coopérative, Maison de santé, Médiathèque),
- Une signalisation verticale à placer au niveau de certaines places PMR,
- Un déficit de places PMR au niveau du cinéma, de certaines zones commerciales (avenue du Stade, avenue Maréchal Leclerc, rue Jean Moulin),
- Des cheminements problématiques au niveau de l'avenue du Stade (étroitesse des trottoirs), du marais (pas de rampe pour accéder aux jeux), de la grande rue (pavés et grilles), du funiculaire (barrière), de la rampe de l'église (non indiquée),
- Les Arcs 2000, 1950 et 1600 relativement fonctionnels : des places PMR gagneraient à être créées. Les Arcs 1800 sont quasiment inaccessibles (marches au niveau des commerces et caisses des remontées mécaniques),
- Les hameaux peuvent être considérés comme étant très peu accessibles (voire pas du tout), car il n'y pas de cheminement respectant les normes d'accessibilité, les pentes et dévers étant un élément très défavorable,
- TER accessibles, mais autocars non accessibles,

- Navette La Ronde peu utilisée par les PMR car ayant une accessibilité considérée comme « aléatoire ».

1.8. INTERMODALITÉ

Tous les modes de déplacements sont représentés sur la commune, mais manquent de connexion entre eux :

- Liaison gare SNCF / routière ↔ funiculaire malaisée
- Part modale du vélo à 1 % (Savoie 2 %) : la voie verte est structurante, mais peu d'aménagements sécurisés complémentaires permettent de relier les pôles entre eux,
- Une coupure piétonne créée par la RD1090 et un maillage aménagé, continu et accessible insuffisant,
- De nombreux parcs de stationnement capacitaires, mais manquant de lien avec le centre-ville
- Un funiculaire hyper structurant, mais saisonnier et lui aussi peu connecté au centre,
- Des TC (navette / train / car) utilisés, mais limités dans leur fonctionnalité :
 - Une seule navette effectuant une boucle, ce qui ne permet pas d'optimiser les trajets aller-retour,
 - Horaires de la navette peu compatibles avec tous les établissements scolaires,
 - Horaires des trains / cars peu compatibles avec ceux de la navette.

La chaîne des déplacements manquant de continuité, elle en devient peu concurrentielle face à l'utilisation de la voiture qui apporte des temps de trajets plus courts et plus de flexibilité. Il y a donc un enjeu à développer les infrastructures propres à chaque mode (notamment piéton et vélo), mais surtout, de les interconnecter, sur des secteurs stratégiques de la commune et en particulier au niveau du pôle multimodal que pourrait représenter le funiculaire, la gare routière et la gare ferroviaire, ainsi que les parcs de stationnement à proximité immédiate.

1.9. SYNTHÈSE

Les problématiques	Les enjeux	Des pistes de réflexion
Utilisation inévitable de la voiture en lien avec les hameaux : + de trafic et + de stationnement sur les hauteurs	<p>Limiter le besoin de déplacement en voiture</p> <p>Limiter le nombre de voitures sur les hameaux</p> <p>Proposer des offres alternatives pertinentes et concurrentielles (temps, coût, flexibilité)</p>	<p>Mixer transport en commun scolaire et service régulier</p> <p>Voiture en auto partage</p> <p>Fonctionnement du funiculaire hors saison (service réduit)</p> <p>Aménagement de parkings de covoiturage</p> <p>Service de navettes pour les lieux touristiques comme pour les Chapieux, avec éventuelles restrictions d'accès</p>
Besoin en stationnement en augmentation Occupation de l'espace public par le stationnement	<p>Limiter ce besoin... En limitant le nombre de voitures particulières.</p> <p>Proposer des poches de stationnement hors centre hameaux</p>	<p>Restreindre l'utilisation de la voiture</p> <p>Donner au PLU la possibilité d'aménager en périphérie de hameau, des espaces dédiés au stationnement</p> <p>Réfléchir à la stratégie de stationnement par rapport aux stations</p>
Rupture de charge dans le déplacement multimodal	<p>Repenser le schéma des déplacements dans sa globalité pour un système intermodal homogène, continu et adapté à la situation géographique et aux besoins des usagers</p>	<p>Faire du funiculaire, des 2 gares et du stationnement de proximité un pôle multimodal</p> <p>Définir un schéma piéton continu, sécurisé et aux normes pour relier les pôles générateurs de déplacement entre eux</p> <p>Définir un schéma cyclable structurant, proposer du vélo libre-service sur des secteurs stratégiques</p> <p>Améliorer l'utilisation des TC (nombre de lignes et d'arrêts, horaire, fréquence...)</p> <p>Lier les arrêts du funiculaire avec les autres modes de déplacement</p> <p>Coordonner les horaires des trains avec ceux de la navette</p>

Ce qu'il faut retenir...



Présence de mobilités douces (voie verte et funiculaire).

Présence d'une gare avec des TGV.



Dépendance de la voiture

Discontinuité dans le report modal

Un stationnement en voirie fortement utilisé avec des difficultés des usagers à se reporter sur d'autres poches de stationnement situées à proximité.

Les enjeux de demain...

- Limiter le besoin de déplacement en voiture
- Proposer des offres alternatives pertinentes et concurrentielles (temps, coûts, flexibilité)
- Limiter ce besoin en limitant le nombre de voitures particulières
- Proposer des poches de stationnement hors centre hameaux)
- Repenser le schéma des déplacements dans sa globalité pour un système intermodal homogène, continu et adapté à la situation géographique et aux besoins des usagers.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

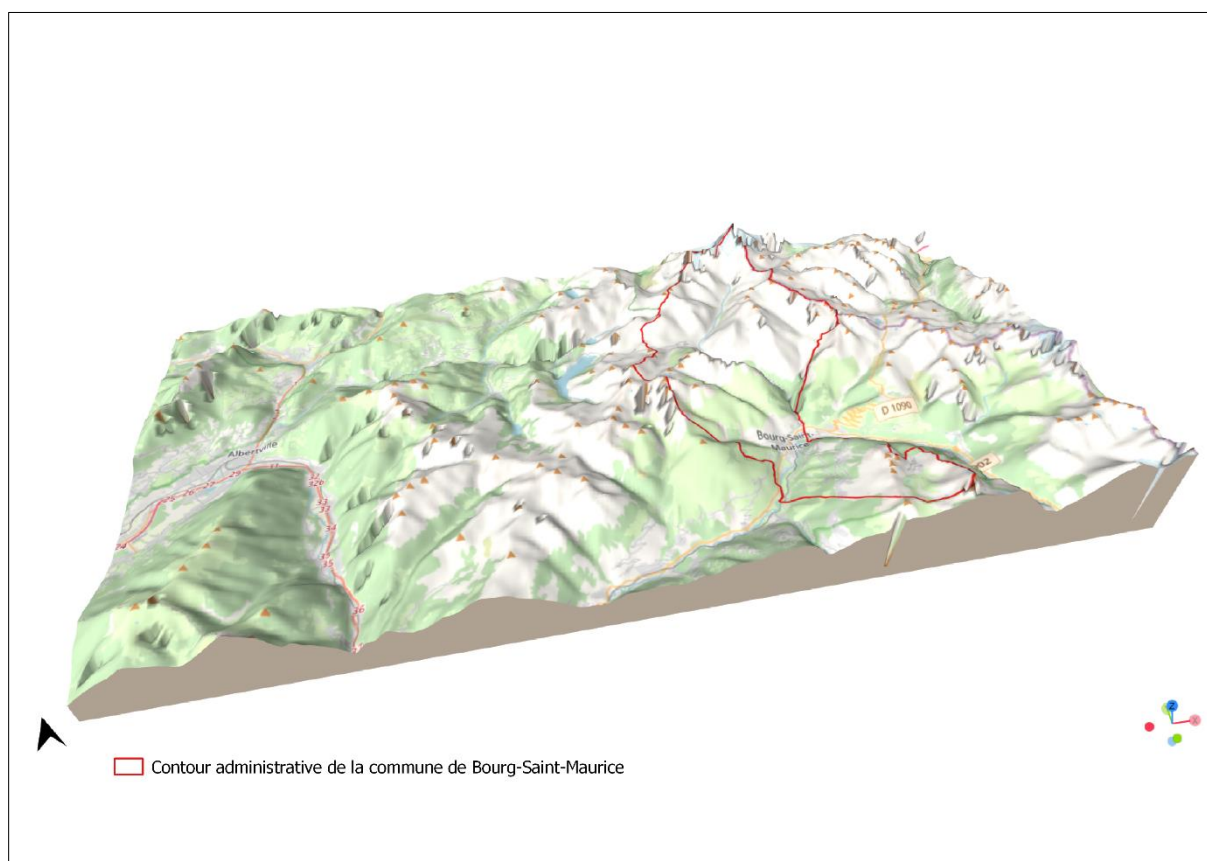
CHAPITRE 1 : ENVIRONNEMENT NATUREL

1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.1. TOPOGRAPHIE

Bourg-Saint-Maurice se situe à la confluence de plusieurs massifs : la Massif de la Vanoise au sud de la vallée de la Tarentaise, le Massif du Beaufortain au nord-ouest de la vallée et le massif du Mont-Blanc au nord et le Massif des Alpes Grées à l'est.

Le point culminant de Bourg-Saint-Maurice se situe à environ 3 820 mètres d'altitude avec l'Aiguille des Glaciers qui se situe à l'extrême nord-est de la commune, à cheval sur la frontière franco-italienne et la limite administrative Savoie - Haute-Savoie. Quant à la mairie et à la Grand rue, elles se situent à environ 820 mètres d'altitude.



Modélisation 3D de la topographie sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Alpicité

1.2. GÉOLOGIE

Sources : GIDON M., http://www.geol-alp.com/h_mt_blanc/_lieux/beaufort_lieux/BgStMaurice.html, consulté le 03/12/2021.

Le site Géol-alp, créé par Maurice GIDON, présente une analyse détaillée de la géologie du secteur de Bourg-Saint-Maurice. Les informations ici présentées sont extraites de ce site.

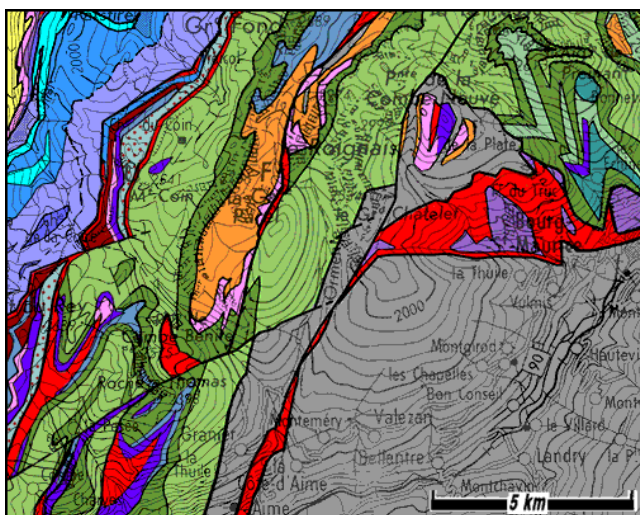
Le centre-ville de Bourg-Saint-Maurice se situe en rive droite de l'Isère au niveau de son coude. L'Isère passe d'une orientation est-ouest (en amont) à une orientation nord-est-sud-ouest (en aval). En effet, « après avoir traversé la Vanoise septentrionale, puis la zone houillère briançonnaise entre Sainte-Foy et Sééz, rejoint là le front de cette dernière zone. Elle y bute contre les chaînons plus externes, appartenant essentiellement à la zone valaisanne, qui constituaient à l'évidence une barrière plus résistante puisque son cours suit grossièrement la limite entre ces deux dernières zones jusqu'à Moûtiers ».

Le centre-bourg de la commune serait situé en aval du débouché de la vallée du Torrent des Glaciers, sur les cônes de déjection des ruisseaux de L'Arbonne, du Nantet et du Chardonnet. Ces pentes sont assez raides, mais s'adoucissent vers le haut, en laissant place à des alpages au niveau de Fort de la Platte et se prolongent en un balcon dominant sur le lit du torrent de Charbonnière jusqu'aux lacs de la Forclaz.

« Le trait le plus marquant concernant les pentes qui dominent immédiatement l'agglomération de Bourg-Saint-Maurice est le changement majeur de nature des roches qui s'y produit, selon une ligne qui s'élève vers l'ouest en travers du versant : elle le coupe à partir de l'extrémité septentrionale de cette agglomération pour rejoindre et suivre le cours supérieur du torrent de l'Arbonne. Cette faille de l'Arbonne limite du côté septentrional le lobe de matériel appartenant sans ambiguïté à la zone houillère briançonnaise qui déborde transitoirement en rive droite de l'Isère entre Bourg-Saint-Maurice et Aime. Son tracé diverge seulement d'une trentaine de degrés de celui du front briançonnais entre Sééz et le col du Petit Saint-Bernard.

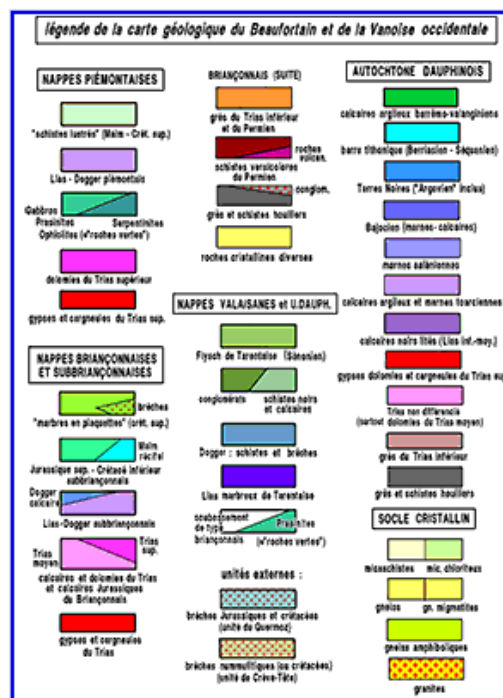
Il s'agit clairement d'un accident plus décrochant que chevauchant, car il présente un fort pendage (très supérieur à celui du versant) et coupe en biais, dans le soubassement du replat de La Platte, les bandes rocheuses de nature variée, tectoniquement juxtaposées sur sa lèvre NW, qui affleurent au NE de Sééz. Il apparaît en outre qu'à l'ouest du col de l'altiport de Vaugelaz il se poursuit très vraisemblablement par le décrochement de la Roche à Thomas.

Concernant les rapports entre cet accident et celui, d'importance plus majeure, qu'est la "faille de la moyenne Tarentaise" on se contentera ici de dire que ce dernier semble se prolonger, depuis Aime jusqu'à Bourg-Saint-Maurice, en suivant la vallée de l'Isère : la faille de l'Arbonne représente donc, sans doute, une cassure secondaire, "de Riedel" se connectant sur le décrochement principal au niveau de Sééz »



Carte géologique simplifiée – agrandissement des abords mêmes de Bourg-Saint-Maurice

Sources: M. Gidon (1977), geo-alp.com



1.3. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Plusieurs cours d'eau structurent le territoire, dont une rivière et plusieurs ruisseaux permanents. Le principal cours d'eau est l'Isère et elle traverse la vallée de la Tarentaise. L'Isère prend sa source au niveau des glaciers des sources de l'Isère qui se situe au sud-est de la commune et elle se verse dans le Rhône au niveau de Valence. L'Isère a une longueur totale de 286 km.

Il existe aussi le canal « Le Versoyen » qui fait suite au ruisseau du même nom et qui se jette dans l'Isère dans le bassin au niveau du funiculaire.

Sur le versant Adret, on compte plusieurs ruisseaux permanents dont les principaux sont :

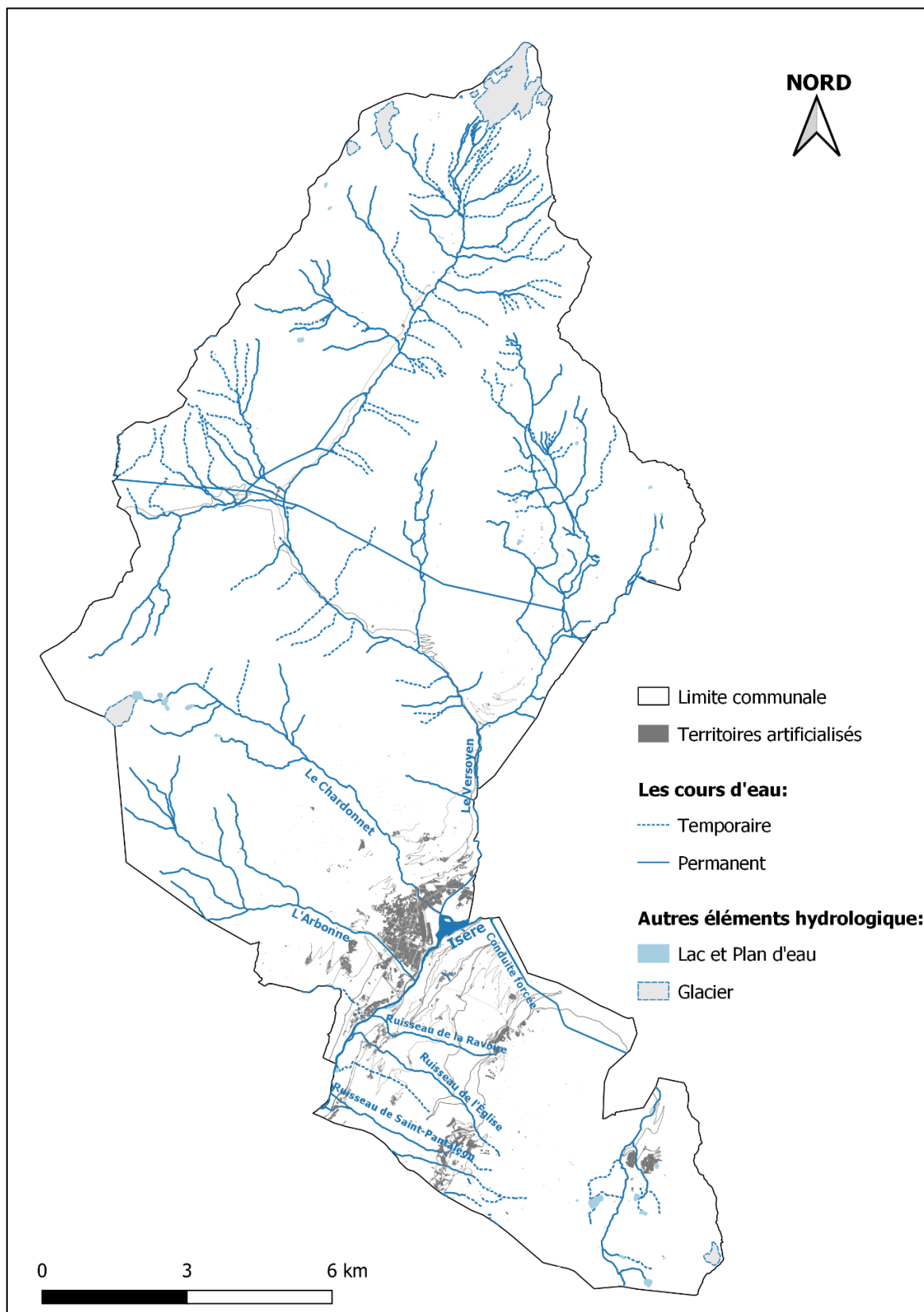
- Le ruisseau du Chardonnet qui passe vers le Bourgeat et qui se jette dans le canal « Le Versoyen » au niveau de la zone humide du bassin de l'Isère ;
- Le ruisseau du Nantet qui passe vers le hameau de La Rosière et qui coule jusqu'à la rue du Nantet au niveau du Centre Hospitalier ;
- Le ruisseau de L'Arbonne, traverse la Forêt Domaniale de L'Arbonne et arrive dans le centre bourg le long de la route de Vulmix puis de la rue de la Météo, puis se jette dans l'Isère à proximité de la déchetterie.

Sur le versant Ubac, on compte également plusieurs ruisseaux permanents dont les principaux sont :

- Le ruisseau de la Ravoire qui est intermittent des Arcs 1600 jusqu'au niveau du Gollet puis il devient permanent et passe par la Ravoire avant de se jeter dans l'Isère à proximité de la Base d'eaux vives (qui se situe sur l'autre rive) ;
- Le ruisseau de l'Église qui est intermittent entre les Arcs 1800 et Les Esserts, et qui devient permanent en passant par Hauteville avant de finir dans l'Isère ;
- Le ruisseau de St-Pantaléon prend son départ aux Arcs 1800 puis coulent jusque dans l'Isère en passant entre les hameaux du Petit Gondon et du Grand Gondon ;
- Le ruisseau du Villard prend sa source à une altitude de 2 100 mètres puis coule en direction des Arcs 1800 au niveau des Télécabines des Villards puis passe sur la commune de Landry pour se jeter dans l'Isère au niveau du hameau le Villard.

Mais, d'autres ruisseaux sont intermittents et constituent des torrents ou des eaux de ruissellement notamment lors de la fonte des neiges. Le réseau hydrographique superficiel est très ramifié, mais le régime dominant des affluents de l'Isère est de type torrentiel, conséquence des fortes pentes.

Le croisement entre les surfaces artificialisées et le réseau hydrographique permettent de rendre compte de la vulnérabilité de certaines zones face aux risques d'inondations. Les surfaces artificialisées ne permettent plus l'absorption de l'eau par le sol et favorisent le ruissellement et l'accumulation d'eau à certains endroits. La concentration du bâti et du déversement des ruisseaux dans l'Isère en fond de vallée, font que cet espace peut être sujet aux inondations, notamment en fin d'hiver où les eaux de fonte des neiges vont venir gonfler l'Isère.



Contexte hydrographique sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Alpicité

1.4. CLIMAT

Sources : Météo France (météofrance.com) et la météo (lameteo.org)

Le climat correspond aux conditions météorologiques moyennes (températures, précipitations, ensoleillement, humidité de l'air, vitesse des vents, etc.) qui règnent sur une région donnée durant une longue période. Pour l'Organisation météorologique mondiale, celui-ci est à apprécier sur une période d'au minimum 30 ans, que l'on appelle « la normale climatique » qui permet de donner un cadre de référence pour permettre des comparaisons, elle est donc d'autant plus importante dans un contexte de changement climatique dans lequel on s'inscrit.

1.4.1. LE CLIMAT ACTUEL DE BOURG-SAINT-AURICE

Le site Météo France utilise la normale climatique 1981-2010 pour décrire le climat de Bourg-Saint-Maurice. Les caractéristiques du climat de Bourg-Saint-Maurice correspondent aux caractéristiques d'un climat montagnard, c'est-à-dire des hivers longs, froids et enneigés et des étés plutôt frais et humides. Les données annoncées postérieurement proviennent d'une altitude de 865 mètres.

- En ce qui concerne les températures :

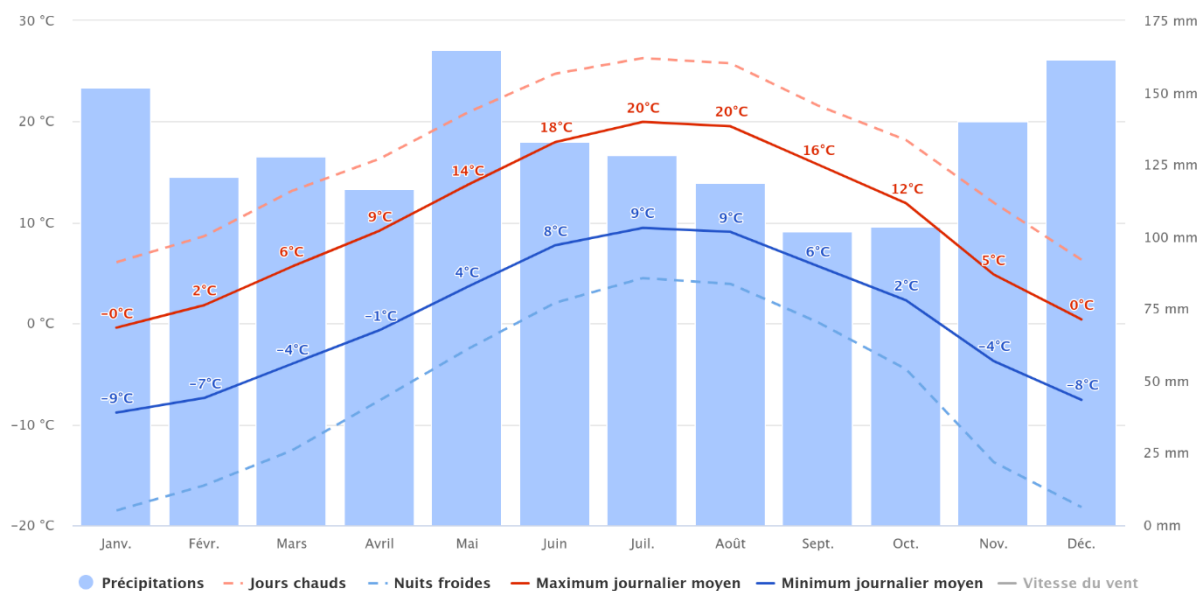
La température minimale moyenne annuelle sur la normale est de 4,3°C, elle est même de -3,7°C en janvier et atteint 12,5°C en juillet.

Pour la température maximale moyenne annuelle sur la normale, elle est de 15,6°C. C'est en janvier que l'on enregistre les plus basses températures maximales moyennes avec 5,1°C, et en juillet que l'on connaît les températures maximales moyennes les plus hautes avec 26,4°C.

- En ce qui concerne les précipitations :

Les précipitations sont plus importantes en hiver (décembre-janvier), mais le cumul des précipitations en été à Bourg-Saint-Maurice est supérieur au cumul des précipitations à l'échelle nationale. Sur la normale climatique, le cumul des précipitations est d'environ 1055 mm par mois.

Bourg-Saint-Maurice
45.61°N, 6.77°E (834 m snm).
Modèle: ERA5T.



Températures et précipitations moyennes

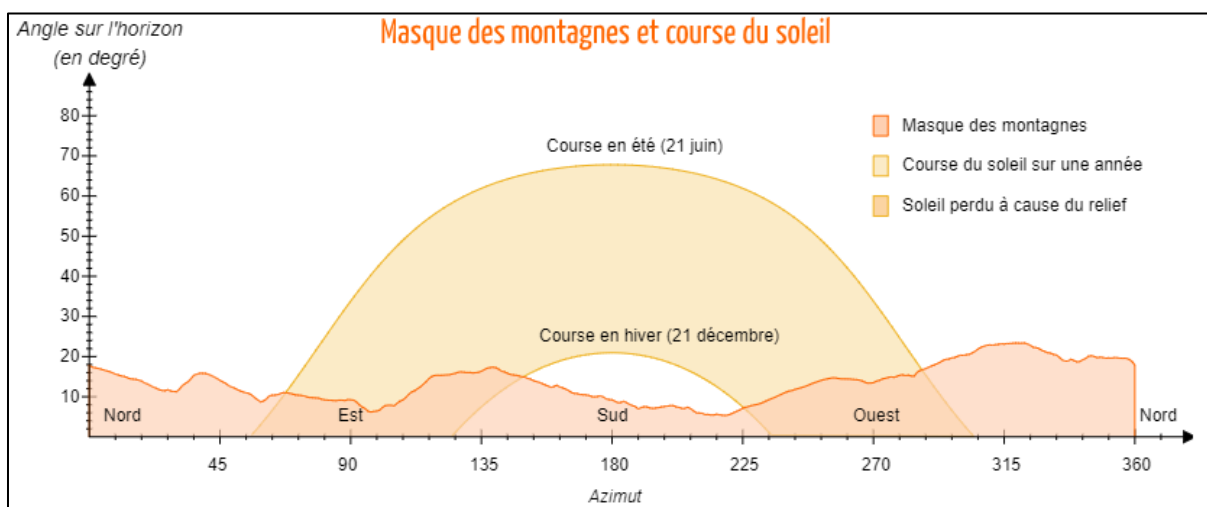
Source : meteoblue, consulté le 19/08/24

- **En ce qui concerne la neige :**

Sur la normale climatique (1981-2010), on compte en moyenne 10 mois où il peut tomber de la neige (de septembre à juin). Sur une moyenne de 55 jours où il tombe de la neige, 47 jours se situent entre décembre et avril.

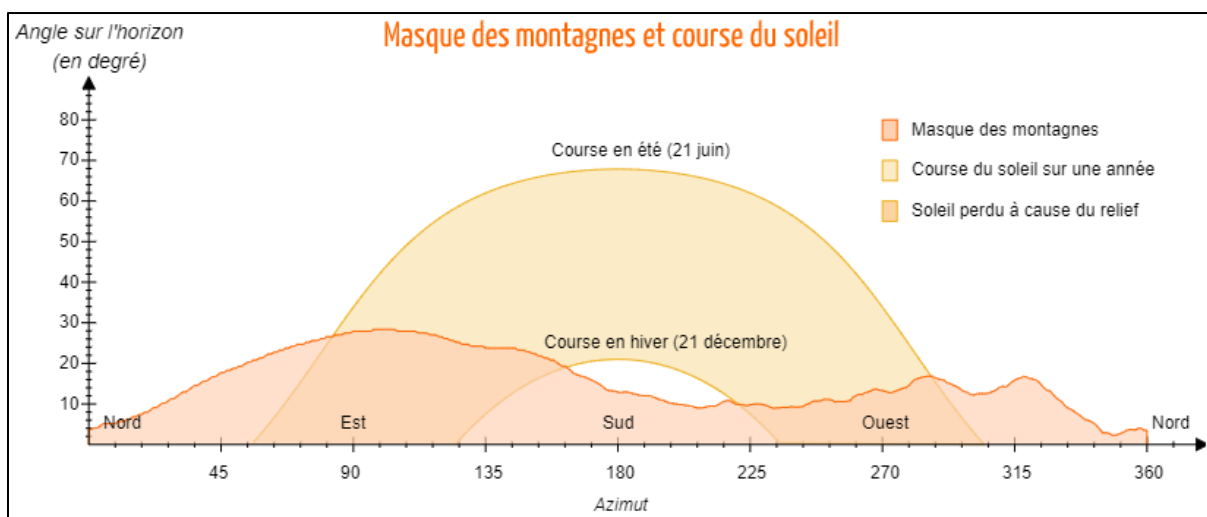
- **En ce qui concerne l'ensoleillement :**

En toute logique, la commune de Bourg-Saint-Maurice possède un ensoleillement plus important en été qu'en hiver. On compte en moyenne 92 heures d'ensoleillement en décembre alors qu'en juillet cette valeur s'élève à 257 heures. Selon Climate-Data (<https://fr.climate-data.org/>), en 2019, il y a en moyenne 9.06 heures d'ensoleillement par jour en juillet et 4.45 heures en janvier. Mais l'ensoleillement est assez inégal sur l'ensemble du territoire communal, il est contraint par la topographie. En effet, selon les figures ci-dessous, on remarque que c'est le versant Adret qui profite le plus de l'ensoleillement lors de la course du soleil, a contrario du versant Ubac, qui lui se trouve majoritairement dans l'ombre. Mais sur le versant Ubac, la contrainte de l'ensoleillement s'est transformée en force lors de la construction de la station des Arcs, puisque l'ombre permet de mieux maintenir la neige, alors qu'en adret la neige fond plus vite.



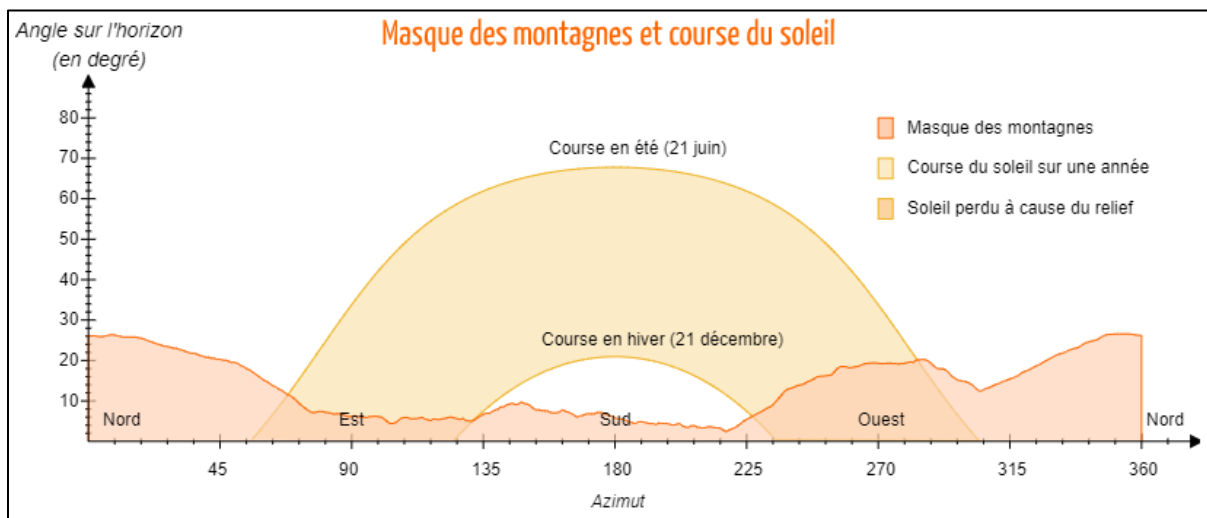
Ensoleillement au niveau du bourg-centre de Bourg-Saint-Maurice en fonction des contraintes topographiques

Source : Heliorama (<http://www.heliorama.com>); consulté le 19/08/24



Ensoleillement au niveau des Arcs 2000 en fonction des contraintes topographiques (versant Ubac)

Source : Heliorama (<http://www.heliorama.com>); consulté le 19/08/24

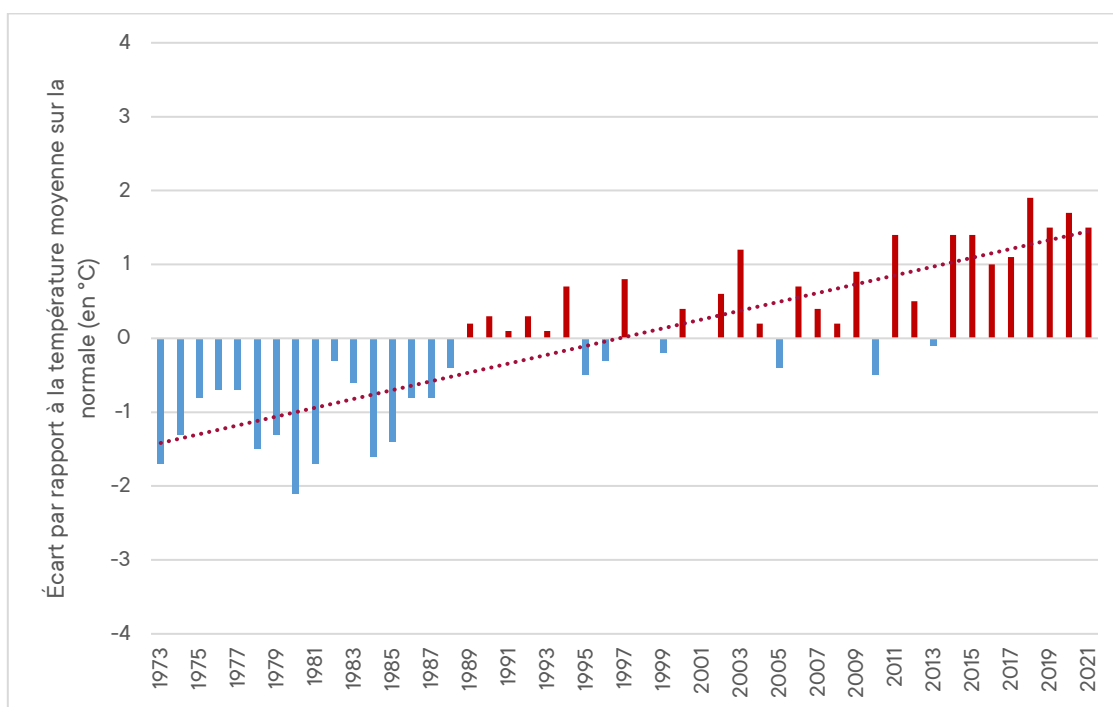


Ensoleillement au niveau du hameau Les Échines Dessus en fonction des contraintes topographiques (versant Adret)

Source : Heliorama (<http://www.heliorama.com>); consulté le 19/08/24

1.4.1. L'ÉVOLUTION DES TEMPÉRATURES ET DES PRÉCIPITATIONS DE 1973 À AUJOURD'HUI

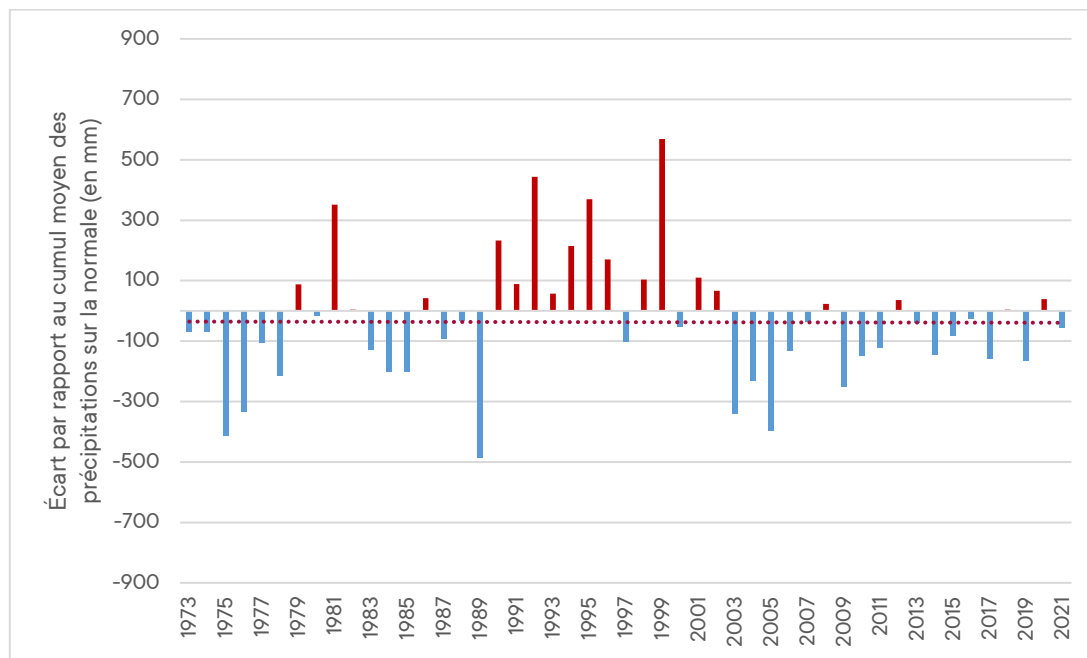
Entre 1973 et 2021, il existe une tendance à la hausse des températures. En effet, depuis 1989, les écarts par rapport à la température moyenne sur la normale sont supérieurs ; et en 2021, on observe une température annuelle moyenne qui a augmenté de +1,5°C par rapport à la normale climatique.



Graphique de l'écart des températures moyennes annuelles de 1973 à 2021 par rapport à la température moyenne annuelle de la normale (1981-2010) sur Bourg-Saint-Maurice

Source : Info climat (<https://www.infoclimat.fr>); consulté le 07/12/21

Entre 1973 et 2021, l'évolution des cumuls des précipitations mensuelles moyens est restée assez stable malgré des variations assez aléatoires. Entre 1989 et 2001, il y a eu une tendance à la hausse des précipitations ; mais celles-ci ont diminué et seraient même aujourd'hui, en deçà de la valeur de la normale qui est de 1055 mm.

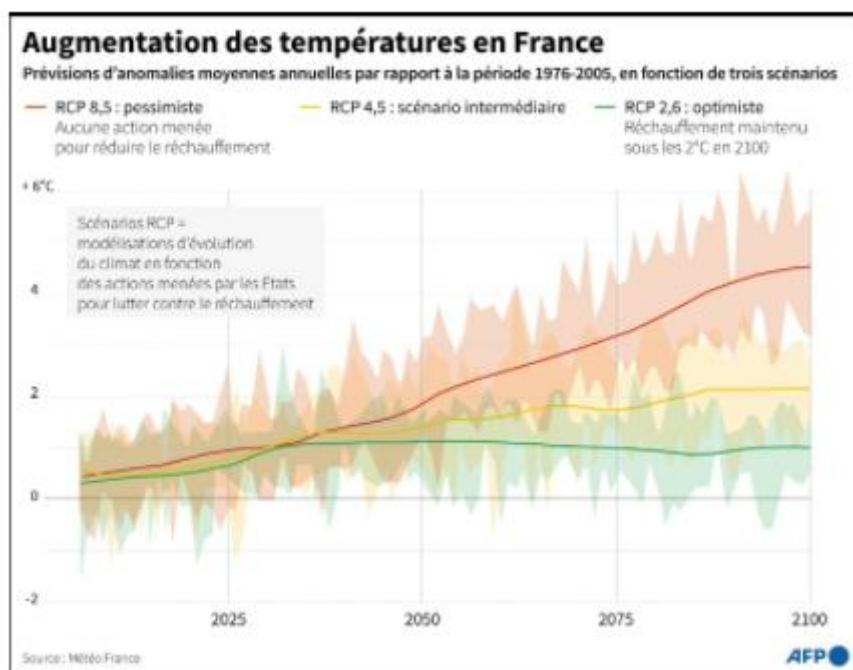


Graphique de l'écart des cumuls mensuels moyens des précipitations de 1973 à 2021 par rapport au cumul mensuel moyen de la normale (1981-2010) sur Bourg-Saint-Maurice

Source : Info climat (<https://www.infoclimat.fr>) ; consulté le 07/12/21

Si la pluie n'indique aucune évolution notable, l'augmentation des températures est incontestable et montre une réelle évolution du climat. En 1973, la température moyenne annuelle était de l'ordre de 8,3°C, et en 2020 cette température passe à 11,7°C. Le changement climatique est incontestable et cette évolution aura vraisemblablement des conséquences sur le territoire, notamment en milieu montagnard.

Le GIEC a travaillé sur divers scénarios en fonction de plusieurs forçages radiatifs. Le forçage radiatif est « Exprimé en W/m², un forçage radiatif est un changement du bilan radiatif (différence entre le rayonnement entrant et le rayonnement sortant) au sommet de la troposphère (situé entre 10 et 16 km d'altitude), dû à un changement d'un des facteurs d'évolution du climat – comme la concentration des gaz à effet de serre » (source : drias-climat.fr). Le RCP 8.5 est le scénario le plus pessimiste avec une concentration en ppm qui est supérieure à 1370 eq-CO₂ en 2100, et le RCP 2.6 est le scénario le plus optimiste et qui consisterait en un pic à environ 490 eq-CO₂ avant 2100 et qui déclinerait par la suite.



Graphique des scénarios RCP 8.5, RCP4.5 et RCP 2.6 et de leurs projections sur l'augmentation de la température à l'horizon de 2100

Source : Données issues de MétéoFrance, graphique de l'article « Climat : sans actions fortes, gros réchauffement en vue selon Météo-France », publié par AFP le 01/02/21

14.2. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE À L'ÉCHELLE GLOBALE, LES PARAMÈTRES PERMETTANT DE LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE À +1,5° PAR RAPPORT À L'ÈRE PRÉINDUSTRIELLE ET LES INCIDENCES D'UN CHANGEMENT CLIMATIQUE À +1,5 OU +2°C

Sources : corpus, 2019, Réchauffement planétaire de 1,5 °C, résumé à l'intention des décideurs, GIEC, 26 p. [en ligne] https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

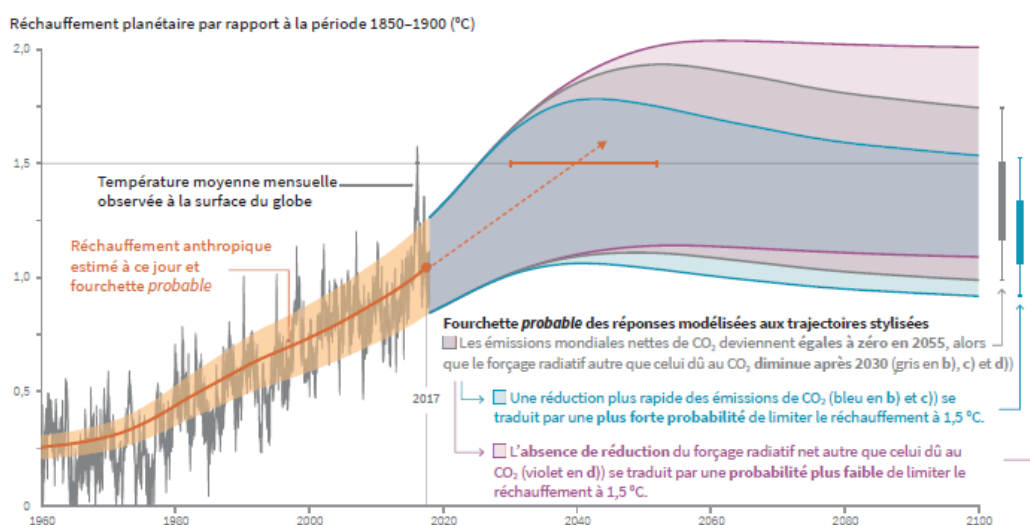
Le fait que les activités humaines ont des conséquences manifestes sur le climat fait consensus au sein du monde scientifique. Si la prise de conscience de ce changement climatique date des années 1970, peu a été fait jusqu'à présent pour limiter son ampleur. En novembre 2019, 11 000 scientifiques issus d'un large éventail de disciplines appellent à intervenir face à l'urgence de contenir le changement climatique, dont les conséquences pourraient être dramatiques à l'échelle planétaire si les mesures prises ne sont pas à la hauteur des défis à relever.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade. Les graphiques et autres données commentées dans les paragraphes suivants sont extraits du rapport « Réchauffement planétaire de 1,5°C du GIEC rédigé en 2019 (résumé à l'intention des décideurs).

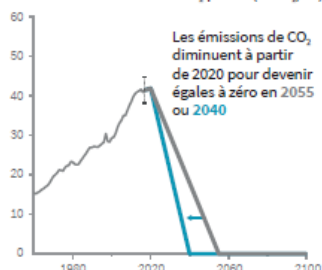
Les graphiques ci-après indiquent les températures moyennes mensuelles observées à la surface du globe jusqu'en 2017, puis présentent trois scénarios d'évolution de température :

- Un premier scénario, impliquant des émissions mondiales nettes de CO₂ nulles à partir de 2055, avec une diminution du forçage radiatif¹ autre que celui dû au CO₂ après 2030 (en gris) ;
- Un deuxième scénario, qui implique une réduction plus rapide des émissions de CO₂, avec des émissions mondiales nettes de CO₂ nulles à partir de 2040 (en bleu) ;
- Un troisième scénario, impliquant des émissions mondiales nettes de CO₂ nulles à partir de 2055, mais aucune diminution du forçage radiatif autre que celui dû au CO₂.

a) Variation de la température mondiale observée et réponses modélisées à des trajectoires stylisées des émissions et du forçage anthropiques

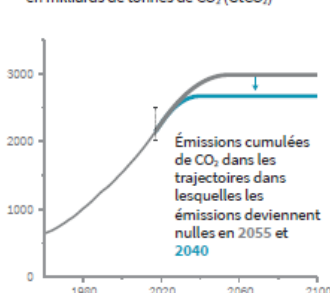


b) Trajectoires stylisées des émissions mondiales nettes de CO₂ en milliards de tonnes de CO₂ par an (GtCO₂/an)



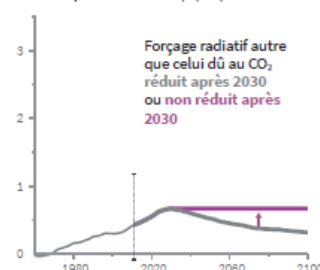
Une réduction immédiate plus rapide des émissions de CO₂ limite les émissions cumulées de CO₂ présentées dans le graphique c).

c) Émissions nettes cumulées de CO₂ en milliards de tonnes de CO₂ (GtCO₂)



La hausse maximale de la température est déterminée par les émissions nettes cumulées de CO₂ et par le forçage radiatif net autre que celui dû au CO₂ (dû au méthane, au protoxyde d'azote, aux aérosols et aux autres facteurs de forçage anthropiques).

d) Trajectoires du forçage radiatif autre que celui dû au CO₂ en watts par mètre carré (W/m²)



Réchauffement planétaire par rapport à la période 1850-1900 et trajectoires stylisées des émissions et du forçage anthropique pour maintenir un réchauffement au-dessous de 2°C par rapport à la période de référence 1850-1900

Source : corpus, 2019, Réchauffement planétaire de 1,5 °C, résumé à l'intention des décideurs, GIEC, p. 8

Les trois scénarios permettraient de limiter le réchauffement climatique à 1,5 ou 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Comme l'illustre le graphique b), les trois scénarios impliquent cependant une « réduction drastique » des émissions mondiales nettes du CO₂, qui continuent

¹ Le forçage radiatif est « l'équilibre entre le rayonnement solaire entrant et les émissions de rayonnements infrarouges sortant de l'atmosphère ». Il se mesure en W/m². Le GIEC utilise ce terme afin d'évaluer l'impact de différents facteurs (les émissions de CO₂, l'albédo, les aérosols, etc.) sur le bilan énergétique de la Terre.

encore d'augmenter à l'échelle mondiale, malgré les accords internationaux visant une diminution des émissions de CO₂ (à l'échelle mondiale, le Protocole de Kyoto pour les périodes 2008-2012 et 2013-2020, l'accord de Paris pour l'après 2020). Sans changement systémique radical, aucun de ces trois scénarios ne semble aujourd'hui atteignable. Des experts ont récemment indiqué que si rien n'est fait pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement climatique pourrait atteindre 7 °C d'ici à la fin du siècle².

- **Changements climatiques anticipés, impacts potentiels de ces changements et risques connexes**

Le GIEC indique, pour une augmentation de +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels :

- Une augmentation des extrêmes de température sur les terres émergées (évaluée à environ +3°C aux latitudes moyennes) – *degré de confiance élevé* ;
- Une élévation du niveau de la mer qui se poursuivra bien au-delà de 2100 – *degré de confiance élevé* ;
- 9,6 % des insectes, 8 % des plantes et 4 % des vertébrés perdront plus de la moitié de l'aire de leur niche climatique (sur 105 000 espèces étudiées) – *degré de confiance moyen* ;
- Un été arctique sans glace de mer par siècle – *degré de confiance élevé* ;
- Un déplacement des aires de distribution de nombreuses espèces marines vers des latitudes plus élevées aggravant les dommages infligés à de nombreux écosystèmes (avec notamment une dégradation des récifs coralliens qui devrait se poursuivre et toucher 70 à 90 % d'entre eux – *degré de confiance très élevé* ;
- Une exposition de façon disproportionnée aux conséquences néfastes du réchauffement planétaire des populations défavorisées et vulnérables, de certains peuples autochtones et des communautés locales tributaires de moyens de subsistance liés à l'agriculture et aux ressources côtières – *degré de confiance élevé* ;
- Une augmentation de la morbidité et la mortalité liées à la chaleur (*degré de confiance très élevé*), de la mortalité liée à l'ozone si les émissions nécessaires à la formation d'ozone restent élevées (*degré de confiance élevé*) et une augmentation des risques associés à certaines maladies à transmission vectorielle telles que le paludisme ou la dengue, y compris par suite de déplacements potentiels de l'aire d'extension géographique de ces maladies (*degré de confiance élevé*) ;
- Une réduction du rendement des cultures de maïs, de riz et de blé et, potentiellement, des autres cultures céréalières, notamment en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud-Est et en Amérique centrale et du sud, ainsi que de la qualité nutritionnelle – qui dépend de la concentration de CO₂ – du riz et du blé (*degré de confiance élevé*) ;
- Une augmentation de la population mondiale exposée à une intensification du stress hydrique due au changement climatique

² GARRIC A., « Jusqu'à + 7 °C en 2100 : les experts français du climat aggravent leurs projections sur le réchauffement » in *Le Monde*, 17 septembre 2019 [en ligne]

https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/09/17/jusqu-a-7-c-en-2100-les-experts-francais-du-climat-aggravent-leurs-projections-sur-le-rechauffement_5511336_3244.html

Pour une augmentation de +2°C par rapport aux niveaux préindustriels, les mêmes tendances sont projetées, mais de façon plus marquée. Par exemple :

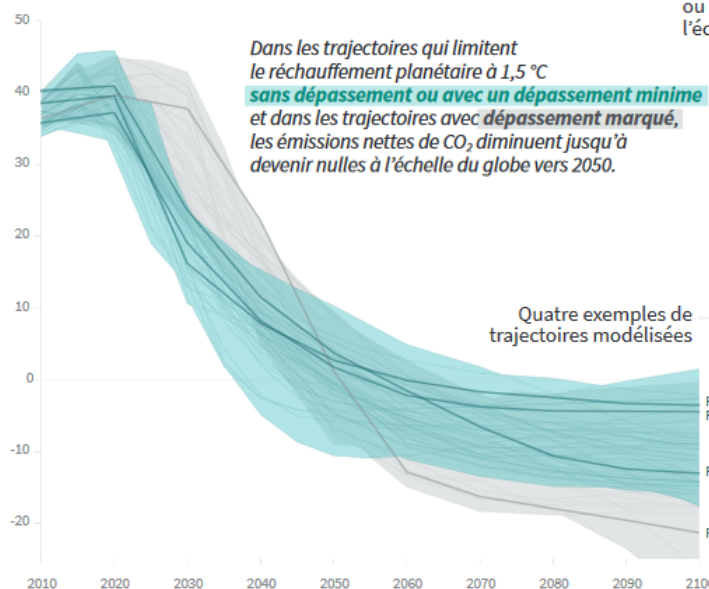
- L'augmentation des extrêmes de température sur les terres émergées est évaluée à environ +4°C aux latitudes moyennes avec un scénario de +2°C – *degré de confiance élevé*;
 - 18 % des insectes, 16 % des plantes et 8 % des vertébrés perdront plus de la moitié de l'aire de leur niche climatique (sur 105 000 espèces étudiées) – *degré de confiance moyen*;
 - Un été arctique sans glace de mer décennie – *degré de confiance élevé*;
 - La dégradation de plus de 99% des récifs coralliens – *degré de confiance très élevé*;
 - Une fraction de la population mondiale exposée à une intensification du stress hydrique due au changement climatique augmentée de 50% par rapport à un scénario à +1,5°C.
- **Trajectoires d'émissions et transitions systémiques compatibles avec un réchauffement planétaire de 1,5 °C**

Les trajectoires modélisées qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime nécessitent d'importantes réductions des émissions de méthane et de carbone suie (35 % ou plus dans les deux cas d'ici à 2050 par rapport à 2010). Ces trajectoires impliquent également la réduction de la plupart des aérosols qui ont un effet refroidissant sur le climat, ce qui neutralise en partie les effets des mesures d'atténuation pendant deux à trois décennies. La forte demande de bioénergie peut augmenter les émissions de protoxyde d'azote dans certaines trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C, ce qui souligne à quel point il importe d'adopter des méthodes de gestion appropriées.

Quant au CO₂, limiter le réchauffement planétaire impose de limiter le total des émissions anthropiques mondiales cumulées de CO₂ depuis l'époque préindustrielle, c'est-à-dire de rester dans les limites d'un budget carbone total (*degré de confiance élevé*). Les graphiques ci-après permettent d'illustrer la réduction des émissions mondiales nettes de CO₂, méthane, carbone suie et protoxyde d'azote nécessaires afin de rester dans une trajectoire de +1,5°C à l'échelle planétaire par rapport aux niveaux préindustriels.

Total des émissions mondiales nettes de CO₂

Milliards de tonnes de CO₂ /an



Année où les émissions de CO₂ seront nulles

L'épaisseur du trait indique le 5^e-95^e percentile et le 25^e-75^e percentile des scénarios

Trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec dépassement minime

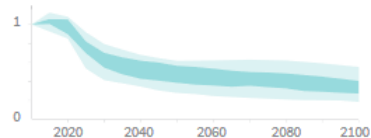
Trajectoires avec dépassement marqué

Trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 2°C au plus (non indiquées ici)

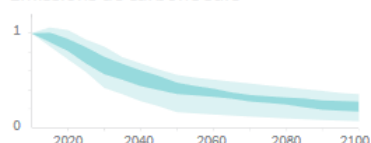
Émissions de gaz à effet de serre autres que le CO₂ par rapport à 2010

Dans les trajectoires compatibles avec l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec dépassement minime, les émissions de facteurs de forçage autres que le CO₂ diminuent ou sont limitées elles aussi, mais sans être ramenées à zéro à l'échelle du globe.

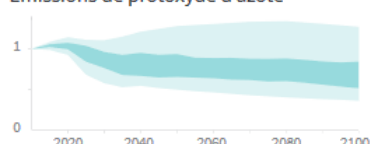
Émissions de méthane



Émissions de carbone suie



Émissions de protoxyde d'azote



Émissions de gaz à effet de par rapport à 2010 dans les trajectoires compatibles avec l'objectif de 1,5 °C (sans dépassement ou avec dépassement minime)

Source : corpus, 2019, Réchauffement planétaire de 1,5 °C, résumé à l'intention des décideurs, GIEC, p. 15

Les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime exigeraient des transitions rapides et radicales dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement des terres, de l'urbanisme, des infrastructures (y compris transports et bâtiments) et des systèmes industriels (*degré de confiance élevé*). Ces transitions systémiques sont sans précédent pour ce qui est de leur ampleur, mais pas nécessairement de leur rythme, et supposent des réductions considérables des émissions dans tous les secteurs, un large éventail d'options en matière d'atténuation et une hausse nette des investissements dans ces options (*degré de confiance moyen*).

1.4.3. LES ÉVOLUTIONS DU CLIMAT ATTENDUES À MOYEN TERME À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION AURA

Source : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>, site officiel de Météo France, disponible en ligne le 19/03/2020.

À l'échelle de la région AURA, Météo France indique les tendances des évolutions du climat suivantes :

- Une poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit le scénario ;

- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle ;
- Une poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Un assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

1.4.4. LES ÉVOLUTIONS DU CLIMAT ATTENDUES SUR LE COURT/MOYEN TERME À L'ÉCHELLE DES ALPES

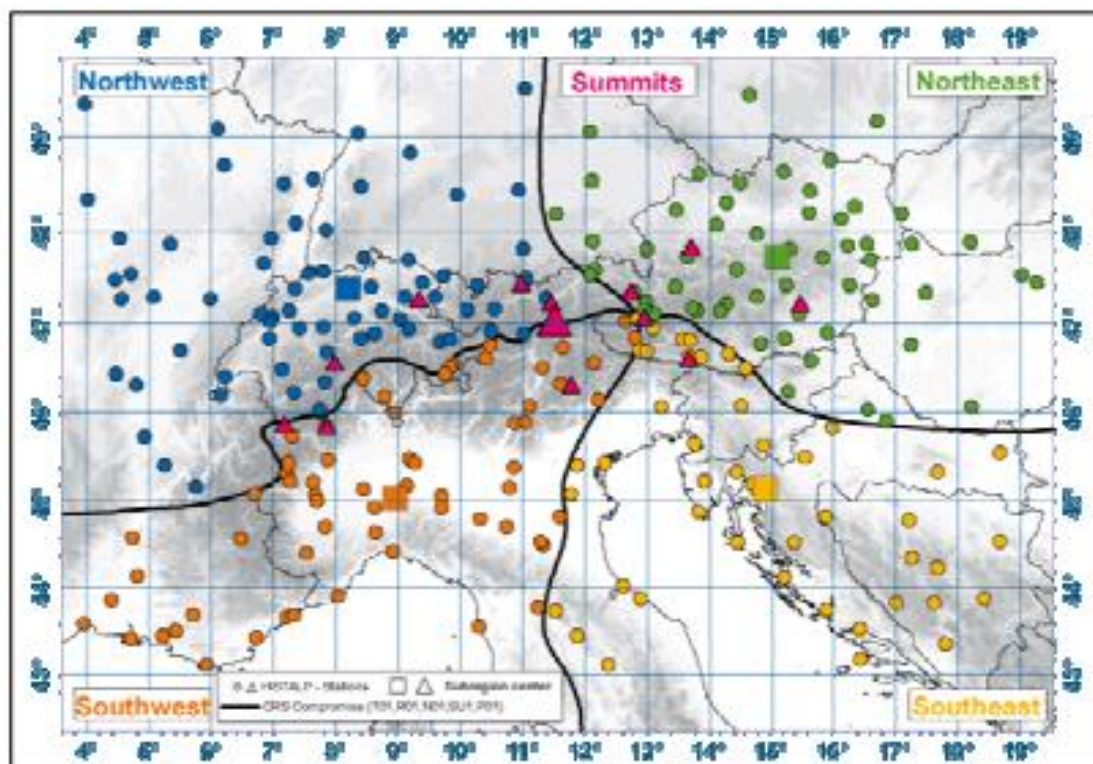
Sources : Christophe Chaix, Impacts du changement climatique sur le tourisme alpin – Approche par sites pour le projet – Espace Alpin « ClimAlp Tour », Université de Savoie ; (http://www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/docs_pedas/changement_climatique/impacts_tourisme.pdf)

Observatoire de l'Environnement Savoyard, « Le Climat en Savoie » ; (https://www.savoie.fr/web/sw_67655/Ose73/LeclimatenSavoie)

Tous les territoires ne sont pas égaux face au changement climatique : certains paramètres pourront être plus marqués, certains enjeux plus forts dans certaines régions. Hausse des températures, fonte du permafrost, recul des glaciers, évolution des régimes des cours d'eau sont quelques-uns des enjeux auxquels les territoires alpins devront faire face.

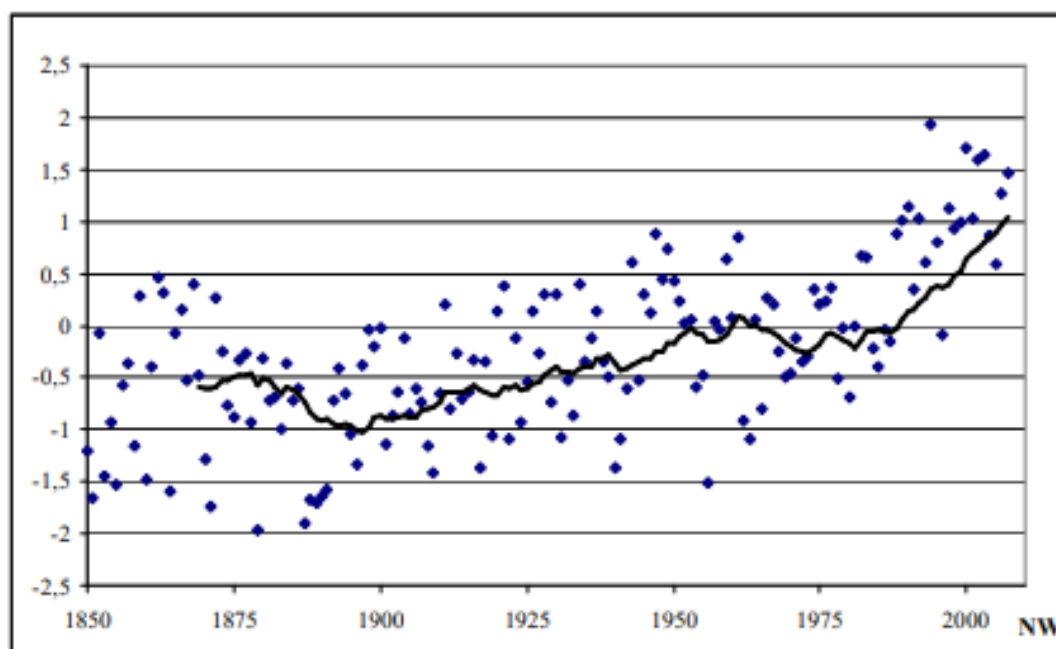
- **Les températures :**

Le réchauffement est global et assez uniforme dans l'espace alpin, mais l'étude des séries climatiques alpines a fait ressortir quatre zones alpines où l'évolution des températures de puis 1850 est homogène. Bourg-Saint-Maurice se situant dans la zone Nord-Ouest, et dans cette zone on constate une augmentation des températures, soit +1,71°C entre 1850 et 2007 (dont +0,84°C entre 1850 et 1975 et +1,63°C entre 1975 et 2007, montrant une réelle accélération de l'augmentation des températures). Des quatre zones recouvrant les Alpes, la zone Nord-Ouest et celle qui a connu la plus forte augmentation des températures sur la période 1850-2007.



Localisation des postes de mesure utilisés dans le projet Histalp. Séparation des Alpes en quatre sous-régions climatiquement homogènes (NW, SW, NE, SE).

Source : <http://www.zamg.ac.at/histalp>

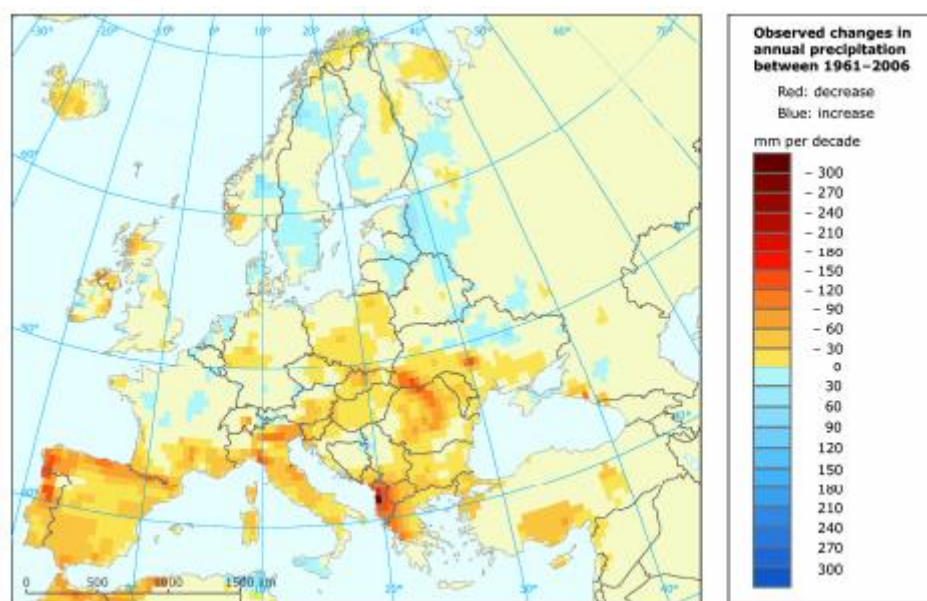


Évolution des écarts annuels moyens des températures de la zone nord-ouest de 1850 à 2007 (par rapport à la période 1961/1990)

Source : <http://www.zamg.ac.at/histalp>

- **Les précipitations :**

- Les données sur les précipitations ne révèlent pas de tendances réellement significatives à l'échelle des Alpes, mais d'autant plus au niveau de la zone de Bourg-Saint-Maurice. D'après le graphique ci-dessous, la pluviométrie ne semble pas avoir évolué depuis les années 1960.
- Mais cette baisse de l'enneigement concerne surtout les territoires à moyenne altitude (soit en dessous de 1700 mètres). Les projections climatiques indiquent que, sous l'hypothèse d'une augmentation de la température moyenne de +2°C, le nombre de journées avec de la neige au sol diminuerait d'un mois à 1 500 m d'altitude, passant de 5 à 4 mois dans les Alpes du Nord. L'épaisseur du manteau neigeux diminuerait de 40 cm. À 1 200 mètres, l'enneigement serait très faible et les conditions de pratique des sports d'hiver ne seraient plus réunies. Au-dessus de 2 500 mètres, l'enneigement serait légèrement retardé, la fonte un peu plus rapide (12 jours d'enneigement en moins) et on verrait une légère diminution de l'épaisseur du manteau neigeux.

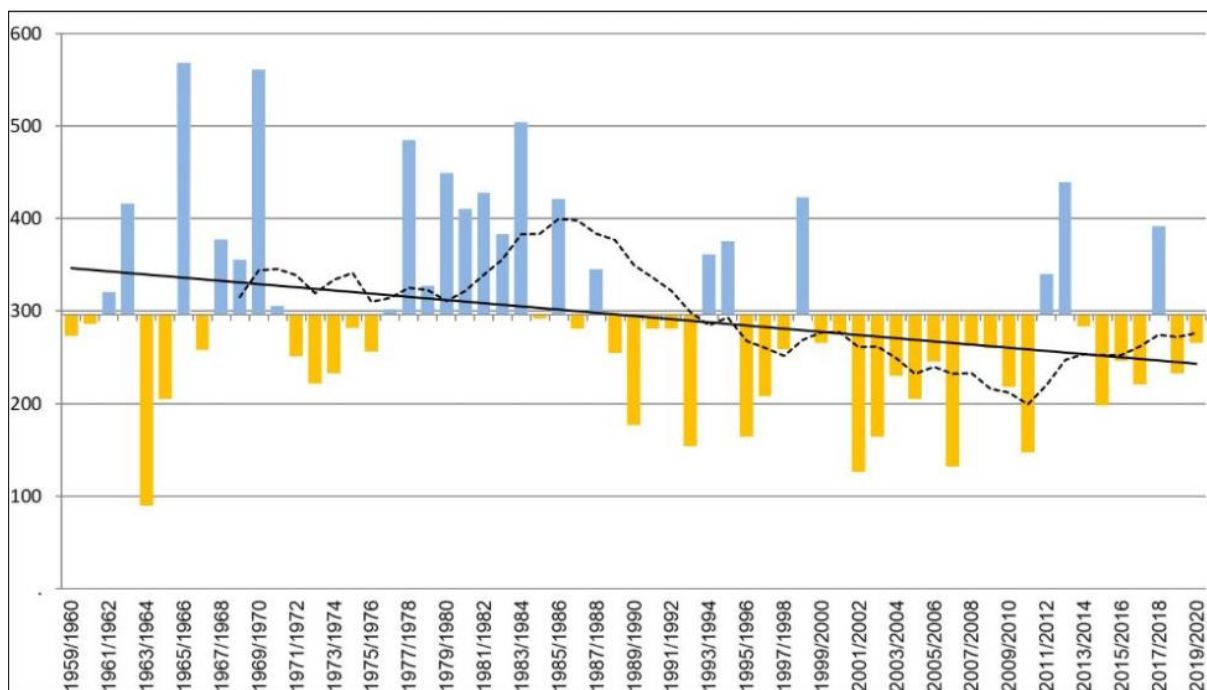


Les changements observés dans les précipitations annuelles entre 1961 et 2006.

Source : EEA Report, Impacts of Europe's changing climate – 2008 indicatorbased assessment.

Les précipitations neigeuses étant directement paramétrées par les températures, il est évident que si les températures augmentent alors les précipitations neigeuses diminueront. Cela se vérifie sur la station de Peisey-Nancroix à 1350 mètres, cette station est reliée à celle des Arcs et se situe sur le même versant Ubac de la vallée de la Tarentaise, ainsi les conditions météorologiques sont assez similaires à celles de la commune de Bourg-Saint-Maurice au niveau des Arcs.

Parallèlement à la diminution des quantités de neige, les jours de gel diminueront également.

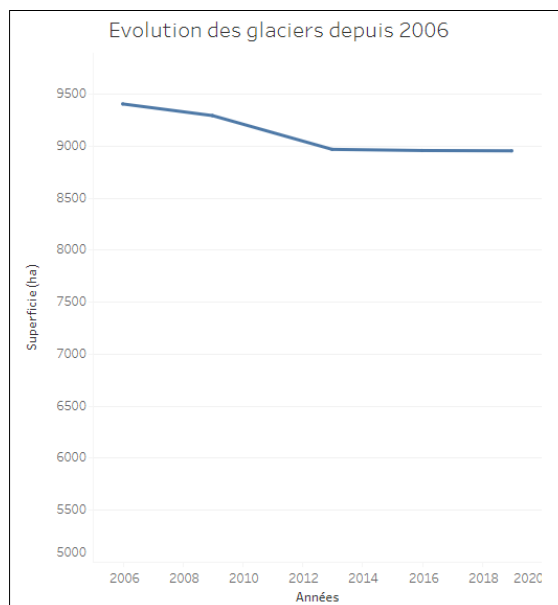


Cumuls de neige à la station de Peisey-Nancroix, Tarentaise Vanoise, 1350m : diminution continue depuis 1959 à nos jours avec une accélération depuis les années 1990

Source : Météo-France, AGATE, observatoire du changement climatique

- **Glaciers et névés :**

La surface occupée par les glaciers et les névés tend à diminuer. Selon les données de Météo-France, entre 2006 et 2019, la superficie des névés et glaciers en Savoie a diminué de 5% en seulement 13 ans.



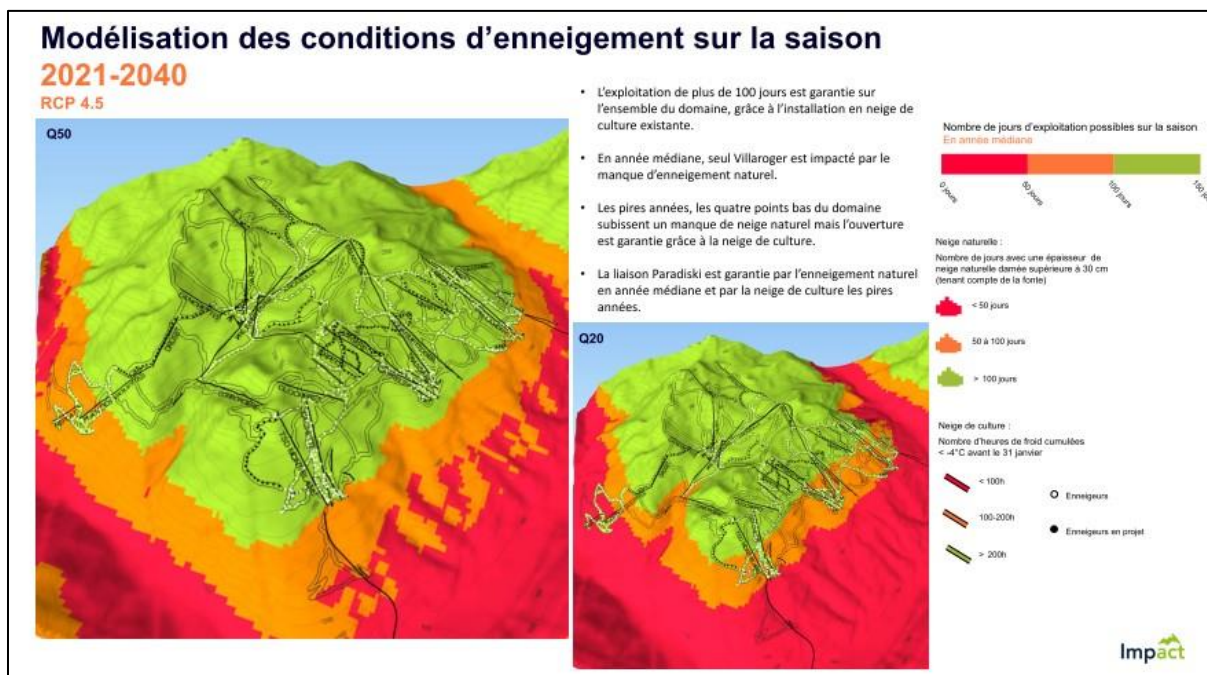
Évolution des glaciers en Savoie depuis 2006

Source : Météo-France, AGATE, observatoire du changement climatique

La fonte des glaciers est aussi concernée par un phénomène qui est de plus en plus rapide. D'après l'étude réalisée par le Laboratoire de Glaciologie de Grenoble sur le bilan de masse cumulé des glaciers de Gébroulaz (Vanoise) et Saint-Sorlin-d'Arves (Arvan) entre 1905/1907 et 2020, on observe une diminution continue de la taille des glaciers depuis 30 ans. Cette diminution est de l'ordre de -23 mètres (équivalent eau³) pour Gébroulaz (3 531 m) et de -44 mètres pour Saint-Sorlin (3 464 m) qui est plus bas en altitude. Les deux glaciers auraient donc perdu plus de superficies en 20 ans que pendant tout le siècle dernier.

L'étude de scénarios d'augmentation de température entre +1,5°C et +4°C indique une diminution de l'épaisseur des manteaux neigeux et de la masse des glaciers, deux phénomènes déjà actuellement observés. Il est estimé que les glaciers alpins n'ayant actuellement pas de zones d'accumulation au-delà de 3500 m d'altitude seront amenés à disparaître d'ici la fin du XXI^e siècle.

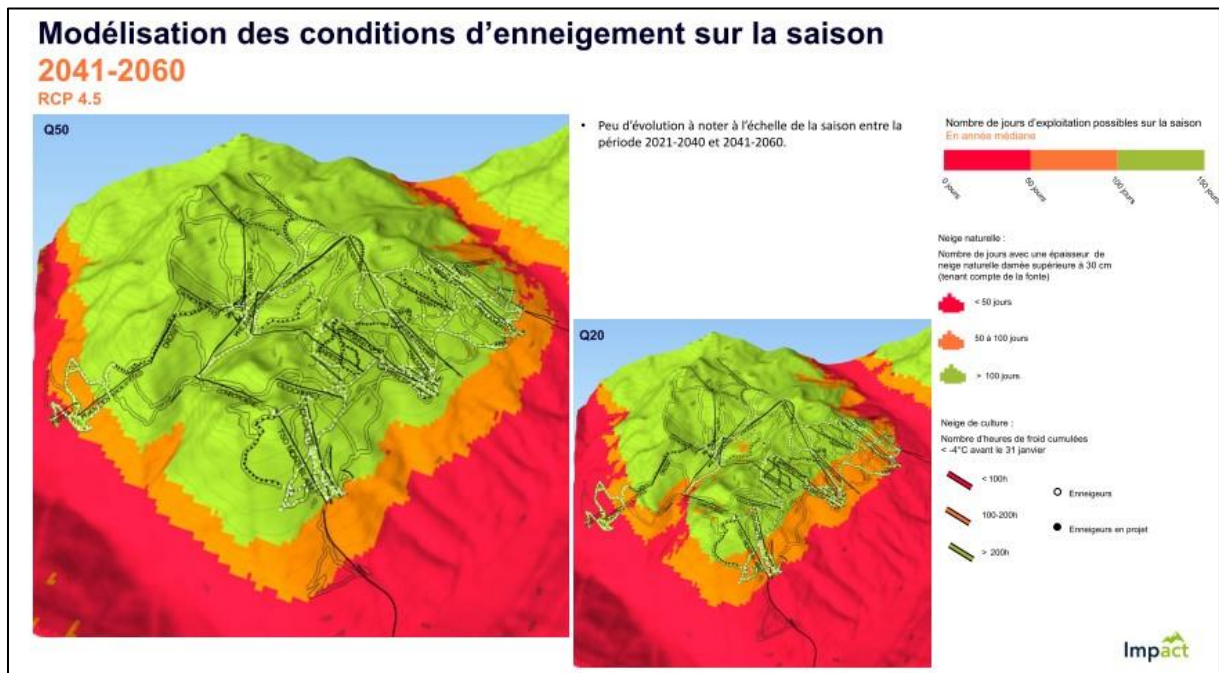
L'étude IMPACT a permis de modéliser les conditions d'enneigement sur la saison pour 2021-2040 et pour 2041-2060 pour un scénario RCP 4.5 sur la station des Arcs, et il en ressort que la liaison avec Villaroger est menacée.



Modélisation des conditions d'enneigement sur la saison 2021-2040

³ Unité, en entier le "mètre (ou millimètre) d'équivalent en eau", utilisée pour décrire la masse d'un glacier par l'épaisseur d'une masse égale ayant la densité de l'eau. 1 kg d'eau liquide a une étendue verticale de 1 mm lorsqu'elle est répartie uniformément sur une surface horizontale de 1 m².

Source : Glossaire des glaciers : <https://www.glamos.ch>



Modélisation des conditions d'enneigement sur la saison 2041-2060

1.4.5. IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES RESSOURCES ET LEURS CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les impacts attendus du changement climatique sur les ressources naturelles dans les Alpes sont nombreux et variés :

- Augmentation de la température ;
- Modifications des régimes des pluies, avec des sécheresses plus affirmées en été ;
- Diminution de la couverture neigeuse ;
- Modifications des régimes des cours d'eau avec plus d'assèchement en été ;
- Diminution de la ressource en eau ;
- Modification des pratiques agricoles, de la biodiversité et donc des paysages ;
- Augmentation des risques naturels : éboulements, chutes de séracs, crues.

❖ Les conséquences sur les activités touristiques

Tous ces impacts peuvent avoir des conséquences sur les activités touristiques. Puisque les activités touristiques dépendent toutes de près ou de loin des ressources naturelles, que ce soit la neige pour la pratique du ski (ski alpin ou de fond) ou le régime des cours d'eau pour la pratique du canyoning, rafting, etc. L'augmentation des risques naturels rend plus vulnérables les activités de montagnes telles que la randonnée ou le VTT.

Le ski de fond : Cette activité est pratiquée principalement en bas de versant, dans les fonds de vallée ou dans les forêts. De ce fait le manteau neigeux est moins vulnérable au soleil. Les techniques de tassage et de traçage des pistes sont aussi performantes. Par contre, les altitudes des pistes sont souvent assez basses. Le plus à craindre est donc une absence ou du moins un très faible enneigement lors d'une année particulière empêchant la pratique. Toutefois, quelques chutes de neige suffisent à créer un manteau neigeux suffisant et dans le cadre du réchauffement climatique, il n'est évidemment pas prévu que les chutes de neige cessent, mais plutôt que la remontée de la limite pluie-neige et la multiplication des redoux et des périodes chaudes en hiver fragilisent fortement le manteau neigeux à basse et moyenne altitude. Comme dans le cadre du ski de piste, les sites qui connaissent déjà des difficultés d'enneigement et qui ne peuvent pas s'étendre en altitude deviendront de plus en plus vulnérables pour la pratique du ski de fond.

La randonnée, alpinisme, haute-montagne : Le principal danger qui peut menacer ces activités avec le changement climatique est l'augmentation des risques naturels. Les impacts attendus sont la fonte des glaciers, entraînant des chutes de séracs et des avalanches, et la fonte du permafrost, provoquant des écroulements et éboulements importants. La multiplication des pluies extrêmes peut aussi provoquer des glissements de terrain. Il convient donc de rester très vigilant sur des risques et de bien baliser les parcours en informant le public. D'autant plus qu'avec le réchauffement des températures, la pratique de la randonnée deviendra en été une activité de plus en plus prisée lorsque les vacanciers ou les habitants voudront fuir les canicules estivales.

Activités d'eau vive (canyoning, etc.) : Dans le cadre du changement climatique, on s'attend à une forte pression sur les ressources en eau, avec des étiages plus sévères en été, et donc le risque de trouver des rivières à sec, même si dans un premier temps la fonte des glaciers (s'il y en a) compensera le déficit hydrique. Il revient aux gestionnaires et aux pouvoirs publics de prendre le problème de la ressource en eau avec la plus grande attention, car l'eau constitue la pierre angulaire du tourisme en montagne. Son absence, et du moins sa raréfaction, aura des conséquences qui dépasseront le cadre de la simple pratique d'une activité. Une gestion globale et raisonnée doit donc être pensée à ce niveau.

Baignade (lacs, piscines) : Avec le réchauffement des températures, on peut s'attendre à une augmentation de la fréquentation des points d'eau, avec les inconvénients écologiques que cela peut avoir.

Le ski : La variabilité interannuelle est aussi devenue plus prononcée, avec des hivers sans neige comme en 2007 qui peuvent alterner avec des hivers très neigeux comme en 2009. C'est d'ailleurs bien ces années très déficitaires qui inquiètent les gestionnaires. Comme on peut le constater, les conséquences du réchauffement climatique sur la saison hivernale sont loin d'être linéaires. Mais sur le long terme, des modifications importantes de l'enneigement apparaîtront si les températures continuent d'augmenter, avec pour principale conséquence la remontée de la limite pluie-neige et la fonte rapide du manteau neigeux par temps anticyclonique ou en début et fin d'hiver. C'est donc l'objectif de cette étude que de prévenir les gestionnaires sur la vulnérabilité de leur installation touristique, tout en sachant que les solutions d'adaptations techniques (neige par

Christophe Chaix 7 pour l'Université de Savoie de culture, etc.) ne pourront jamais pallier entièrement le manque de neige naturelle, à moins d'avancées techniques extraordinaires.

❖ Les conséquences sur la ressource en eau

Sources: « Impacts du changement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes », Observatoire régional climat-air-énergie Auvergne-Rhône-Alpes, mis à jour en février 2021 (<https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr>)

« L'impact du changement climatique sur l'enneigement et les glaciers Alps : conséquences sur les ressources en eau », Encyclopédie de l'environnement, 27 mars 2018

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse a mené une étude sur les impacts du changement climatique sur son bassin et conclut par une raréfaction de la ressource en eau entraînant une augmentation des conflits d'usages. En effet, l'augmentation de la température, l'évapotranspiration et la diminution de la neige ne favorise pas la ressource en eau. La qualité des eaux pourrait également être impactée.

En Auvergne-Rhône-Alpes, il est prévu une baisse des débits des rivières et des étiages plus longs et intenses. Le réchauffement des eaux pourrait aggraver le problème de la qualité de l'eau en favorisant le développement de bactéries et la colonisation d'algues et d'espèces invasives et/ou pathogènes. En parallèle, la capacité d'autoépuration des milieux pourrait baisser, ainsi que la capacité de dilution des cours d'eau. L'évolution de la température de l'eau aura également des impacts sur les écosystèmes aquatiques, en particulier sur les poissons d'eau douce.

La pression sur une ressource diminuée et de moindres qualités pourrait entraîner des conflits d'usage de plus en plus marqués : concurrence entre l'agriculture, la production énergétique (notamment hydroélectrique) et le tourisme. Ainsi, la tension en période d'étiage risque de s'aggraver fortement là où elle existe déjà, et apparaître sur des territoires aujourd'hui en situation de confort hydrique.

Le débit du Rhône est fortement influencé par la fonte du manteau neigeux entre le printemps et le milieu de l'été, alors qu'après cette fonte et pendant la période généralement la plus chaude et sèche de l'été (entre mi-juillet et début septembre), ce sont les écoulements liés à la fonte estivale des glaciers qui continuent à assurer des quantités d'eau conséquentes dans le Rhône. Cependant, la fonte précoce du manteau neigeux entraînerait des débits maximaux plus tôt dans l'année, mais la quantité d'eau serait réduite du fait que le manteau neigeux tend à diminuer. Les glaciers doivent donc prendre le relais pour assurer cette réserve d'eau dans les rivières, mais les glaciers disparaissent et pourraient même avoir totalement disparu d'ici la fin du siècle, alors que dans le climat actuel les glaciers permettent d'éviter les étiages sévères. En cas de forte canicule et de déficits hydriques importants, il est fortement possible que le Rhône puisse être à sec pendant une partie de l'été. Par exemple, lors de la canicule en 2003, la fonte accélérée des glaciers a maintenu un bon débit dans le Rhône malgré la chaleur et la sécheresse, mais d'ici la fin du siècle les glaciers ne seraient plus là pour assurer ce relais.

❖ Les conséquences sur l'agriculture

Sources : CHAIX, DODIER, NETTIER ; « Comprendre le changement climatique en alpage », 2017 - Cahier thématique du groupe de travail « Montagne », « Impacts du changement climatique et transition(s) dans les Alpes du Sud », GREC SUD, octobre 2018

En termes d'impacts sur l'agriculture, un certain nombre de travaux scientifiques, conduits notamment par l'INRA de Clermont-Ferrand et d'Avignon (Brisson et Levrault, 2010 ; Seguin et Soussana, 2008 ; Soussana, 2007), ont permis d'identifier une large gamme d'effets possibles : le décalage temporel dans les stades phénologiques des espèces végétales, la modification de la productivité des cultures et prairies (en augmentation ou diminution, selon la disponibilité en eau), la modification de la composition botanique des prairies (plus de légumineuses, moins de graminées), l'apparition de nouveaux ravageurs ou maladies, ou encore l'accroissement des pressions de ravageurs déjà présents, etc.

Or ces effets ne sont pas homogènes d'un territoire à l'autre et dépendent de la manière dont le changement climatique se décline localement et du type d'agriculture, mais il est difficile d'appréhender les effets du changement. À ces incertitudes s'ajoutent la variabilité des pratiques agricoles et celle du type et de l'état des écosystèmes agraires, prairies naturelles, alpages, zones de cultures, etc. La mise au point de stratégies d'adaptation de l'agriculture passe donc en premier lieu par une meilleure connaissance de l'exposition des territoires au changement climatique ainsi que de la pratique locale de l'agriculture.

Le secteur agricole de Bourg-Saint-Maurice repose beaucoup sur les alpages, et les ressources pastorales seront impactées même s'il n'existe pas aujourd'hui de modèle agronomique permettant de quantifier précisément l'effet du changement climatique sur les ressources fourragères en alpage.

Toutefois, en prenant en compte les spécificités du climat et des ressources en haute montagne, il est possible d'extrapoler les résultats issus de l'application des scénarios du GIEC sur des modèles agronomiques prairiaux de plaine :

- Du fait de températures plus élevées et de la réduction de la période d'enneigement, la végétation est amenée à démarrer en moyenne de plus en plus tôt dans la saison, et à continuer de pousser de plus en plus tard à l'automne. Un allongement de la période de végétation est donc prévisible.
- Du fait de la hausse de l'évapotranspiration (eau transférée vers l'atmosphère par l'évaporation au niveau du sol et par la transpiration des plantes), un accroissement de l'intensité des sécheresses estivales et des creux de production associés est à craindre (c'est-à-dire, selon les contextes géographiques, soit l'apparition de sécheresses sur les alpages, soit une augmentation de la fréquence d'épisodes de sécheresses et un allongement de la durée de ces sécheresses).
- On peut aussi s'attendre à une augmentation des épisodes de gel après le démarrage de la végétation au printemps et à l'automne (diminution de l'effet protecteur de la neige lié à la diminution de la durée de l'enneigement). Ces phénomènes sont aujourd'hui rares en alpage et pourraient devenir de plus en plus fréquents. Les conséquences du gel sur les végétations demeurent mal connues. À court terme, on sait qu'elles diminuent la quantité

et la qualité de la ressource fourragère ; à long terme, elles peuvent conduire à des évolutions et/ou des dégradations des milieux pastoraux.

❖ Les conséquences sur la biodiversité

Source : Cahier thématique du groupe de travail « Montagne », « Impacts du changement climatique et transition(s) dans les Alpes du Sud », GREC SUD, octobre 2018.

Au-delà des aspects éthiques et patrimoniaux qui peuvent justifier l'importance donnée à la préservation de la biodiversité, il est aujourd'hui bien établi que la biodiversité joue un rôle primordial pour une large gamme de fonctions et propriétés des écosystèmes qui rendent des services à l'humanité. Les exemples sont nombreux pour illustrer le rôle fondamental de la biodiversité : la diversité des systèmes racinaires permet d'assurer un meilleur contrôle de l'érosion des sols sur les fortes pentes et une meilleure régulation de l'infiltration de l'eau ; la diversité des arbres contribue significativement à l'effet barrière des forêts face à la chute de blocs ; la diversité des plantes herbacées en alpage joue un rôle majeur pour la qualité du fourrage pour les troupeaux...

L'activité biologique des plantes s'est par exemple accrue ces 30 dernières années, provoquant un « verdissement » des montagnes. La végétation a gagné du terrain sur les surfaces minérales telles que les éboulis, parois, alluvions, espaces libérés par la fonte des névés et glaciers. Les espèces végétales sont donc actuellement en phase d'extension, et non de retrait ou de perte. Ce mécanisme est toutefois à considérer à l'échelle d'une période courte, soit à peine quelques décennies. Sur le plus long terme, les espèces alpines adaptées à des conditions écologiques spécifiques sont clairement menacées. Le changement climatique, en bouleversant les équilibres écologiques alpins, favorise la colonisation d'espèces qui fuyaient jusqu'ici le climat montagnard.

La banalisation des différentes espèces d'altitude qui présentent une biodiversité singulière est un risque majeur : la faune et la flore des écosystèmes alpins disparaissent au profit d'espèces plus « communes », issues de tranches altitudinales inférieures, qui gagnent du terrain et renforcent la concurrence au sein de la biodiversité alpine.

Les écosystèmes aquatiques de montagne ont un rôle majeur dans l'autoépuration et la régulation de la ressource en eau. Soumis à des contraintes environnementales fortes (gel et obscurité pouvant durer jusqu'à 10 mois), les lacs abritent des réseaux trophiques simplifiés, sensibles aux changements environnementaux. Ils sont qualifiés de milieux « sentinelles ». Leur fonctionnement dépend directement de la température, de l'hydrologie, des retombées atmosphériques et des interactions avec le bassin versant. En agissant sur ces facteurs, les changements climatiques peuvent entraîner des modifications rapides du fonctionnement lacustre et des communautés phytoplanctoniques comme observées par le passé.

1.5. RISQUES NATURELS

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>, consulté le 20/08/2024

Un aléa :

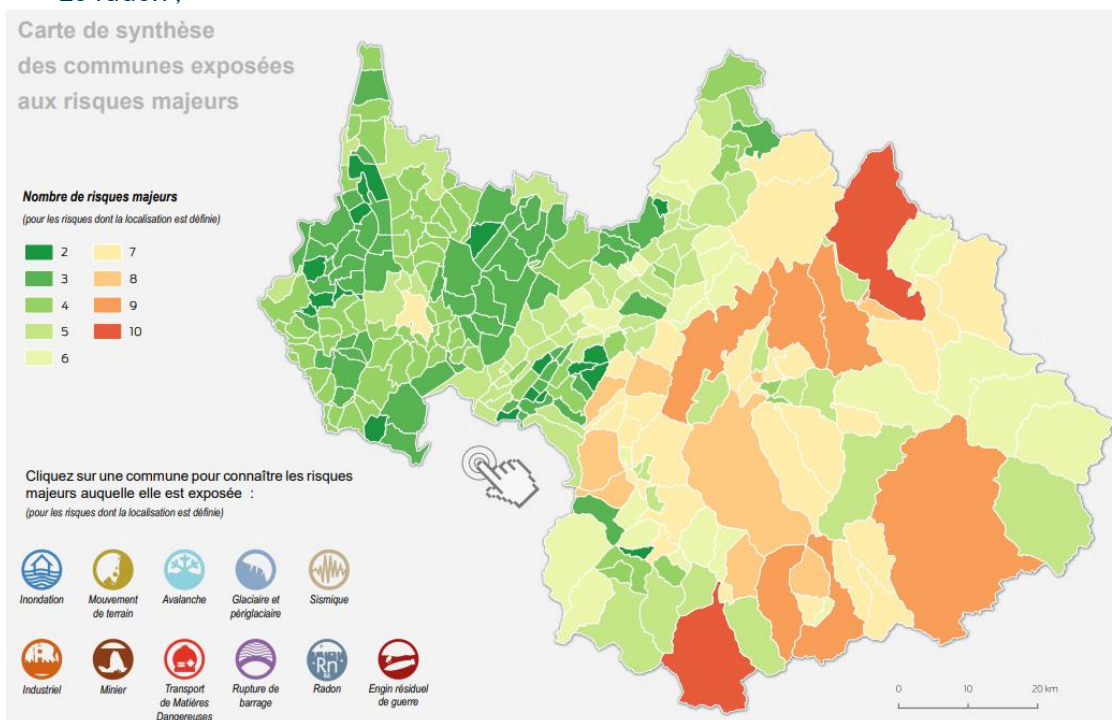
On parle d'aléa pour qualifier des phénomènes naturels (inondations, ravinements et ruissellements) survenus sur un territoire. La notion d'aléa résulte de la conjugaison de deux valeurs : l'intensité et la fréquence du phénomène.

Un risque :

Ces aléas se transforment en risques naturels lorsqu'ils rencontrent une zone d'enjeu ou de vulnérabilité. La vulnérabilité représente les enjeux menacés par un ou plusieurs aléas. Elle s'évalue en fonction d'une population exposée et des intérêts publics et socio-économiques présents.

Selon le site Georisques.gouv.fr la commune est exposée aux risques naturels suivants :

- Les inondations ;
- Les séismes ;
- Les mouvements de terrain ;
- Le retrait gonflement des argiles ;
- Les avalanches ;
- Les feux de forêt ;
- Le radon ;



Synthèse des communes exposées aux risques majeurs en Savoie

Source : DDRM 2020, <https://www.savoie.gouv.fr>

La commune a fait l'objet de neuf arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles :

Type	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal officiel du
Tempête	73PREF19820050	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	73PREF19840010	26/11/1983	27/11/1983	15/02/1984	26/02/1984
Avalanche	73PREF20175442	14/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	73PREF19920003	12/07/1991	12/07/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	73PREF19920018	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	73PREF19960287	23/07/1996	26/07/1996	01/10/1996	17/10/1996
Coulées de boue et lave torrentielle	73PREF19980021	13/08/1997	13/08/1997	02/02/1998	18/02/1998
Avalanche	73PREF19990077	09/02/1999	09/02/1999	29/09/1999	20/10/1999
Inondations et coulée de boue	73PREF20000147	15/10/2000	15/10/2000	19/12/2000	29/12/2000

Tableau des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

À noter que la commune a un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis le 27 octobre 2009. Ce document sert de relai entre les politiques locales de prévention des risques et les politiques de gestion des situations de crise.

Obligatoire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur, Bourg-Saint-Maurice a réalisé en 2012 un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il permet d'informer la population de l'existence des risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place.

1.5.1. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

La commune de Bourg-Saint-Maurice est actuellement couverte par un Plan de Prévention contre les Risques naturels (PPRn).

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de la commune a été approuvé le 3 novembre 2004 et sa révision partielle n°1 a été approuvée le 14 août 2009. Il comporte un volet Montagne et un volet inondation par l'Isère.

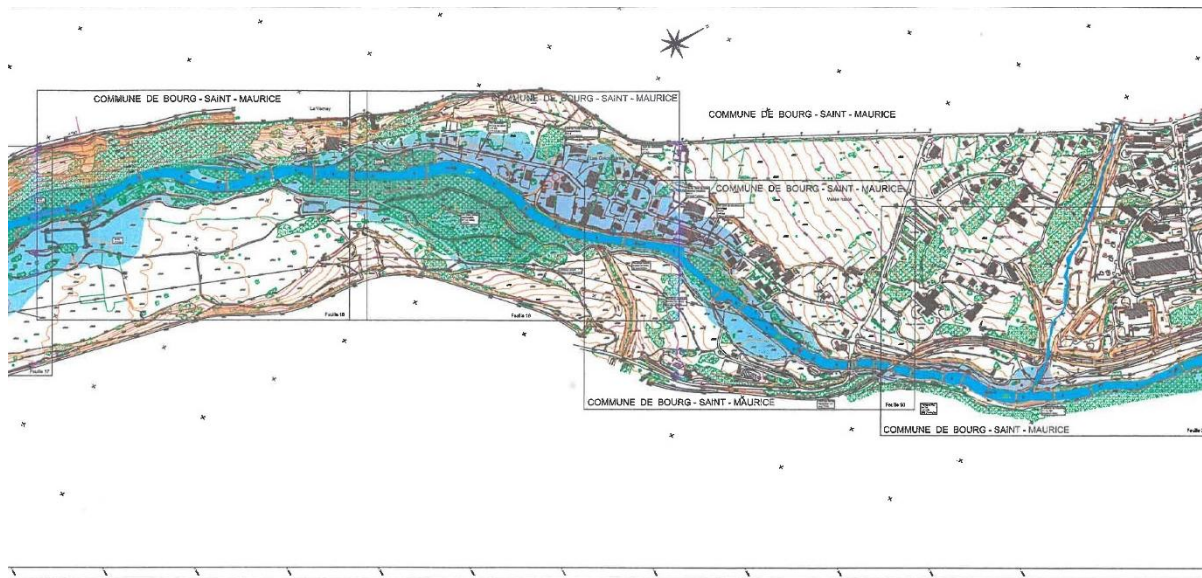
La révision générale du PPRn est en cours depuis le 30 novembre 2017 sur le volet Montagne uniquement, le volet inondation par l'Isère n'est pas révisé.

La procédure de révision générale du PPRn de la commune arrive prochainement à son terme. Aussi, c'est ce dernier document qui sera analysé dans le présent rapport, puisqu'il indique la dernière connaissance du risque à Bourg-Saint-Maurice. Le PPRn de 2004 et sa modification de 2009 sont présentés à titre informatif pour le volet Montagne, mais il est applicable pour le volet inondation par l'Isère.



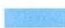







❖ **Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) volet inondation par l'Isère (2004)**

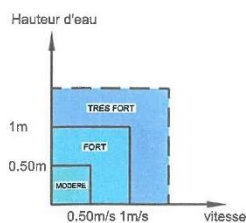
Le phénomène étudié est celui de l'inondation par l'Isère. Le niveau de risque est divisé en cinq catégories :

- La zone 1.00 : Elle correspond au lit mineur de la rivière qu'il convient de conserver comme tel
- La zone 1.01 : Elle porte sur les zones naturelles inondables ou vierges de construction qu'il convient de conserver comme telles ;
- La zone 1.02 : Elle est située sur les zones déjà urbanisées où il convient de stopper les nouvelles implantations humaines ;
- La zone 1.03 : Elle porte sur les zones déjà urbanisées ou urbanisables exposées à des aléas d'inondation, moyens ou faibles ;
- La zone 1.04 : Elle correspond aux zones déjà urbanisées ou urbanisables, exposées à des aléas d'inondation faibles.



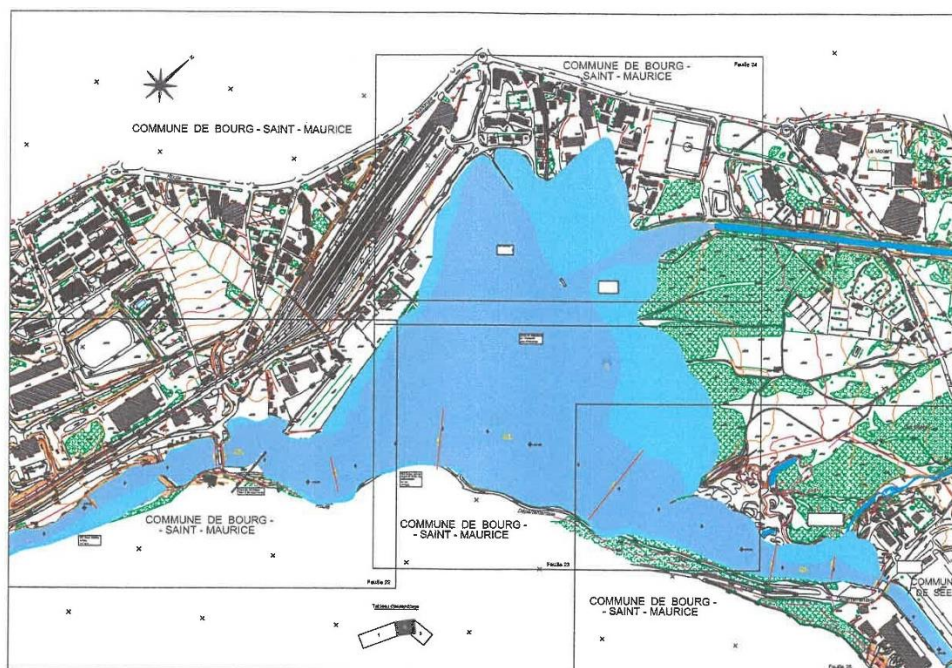
LEGENDE

-  RISQUE MODERE
-  RISQUE FORT
-  RISQUE TRES FORT
-  LIT MINEUR
-  POINTS HECTOMETRIQUES
-  POINTS KILOMETRIQUES
-  PROFILS EN TRAVERS
-  PHOTOS
-  PRINCIPALES TRAJECTOIRES DES ECOULEMENTS DEBORDES
-  DEBIT CENTENNAL



Section Bourg-Saint-Maurice planche aval F

Source : PPRn de Bourg-Saint-Maurice, atlas des zones inondables de l'Isère en crue centennale



Section Bourg-Saint-Maurice Landrey planche médiane G

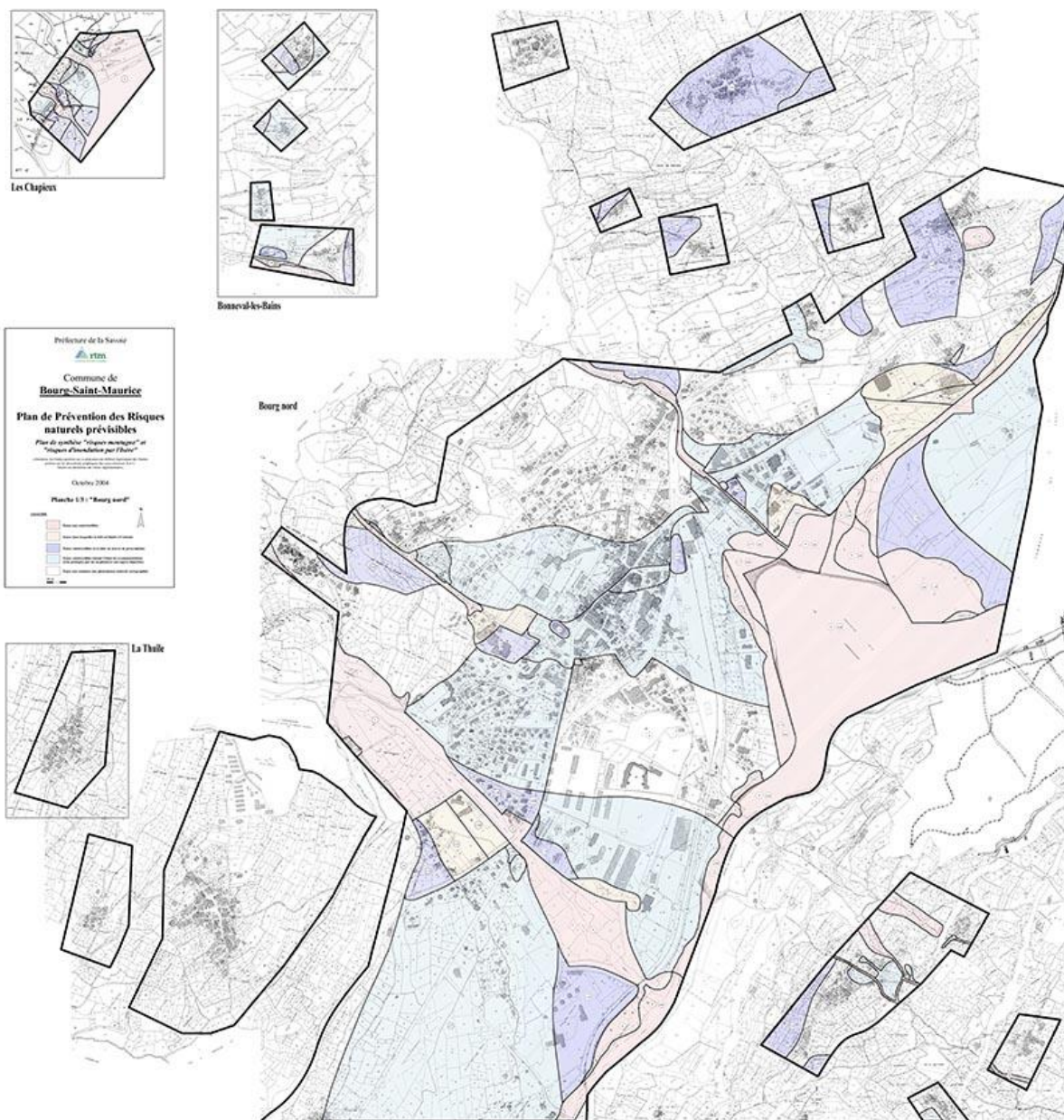
Source : PPRn de Bourg-Saint-Maurice, atlas des zones inondables de l'Isère en crue centennale

Deux zones bâties sont impactées par le risque inondation de l'Isère, une première au niveau des Colombières et une deuxième au sud-ouest du stade Albert Martin

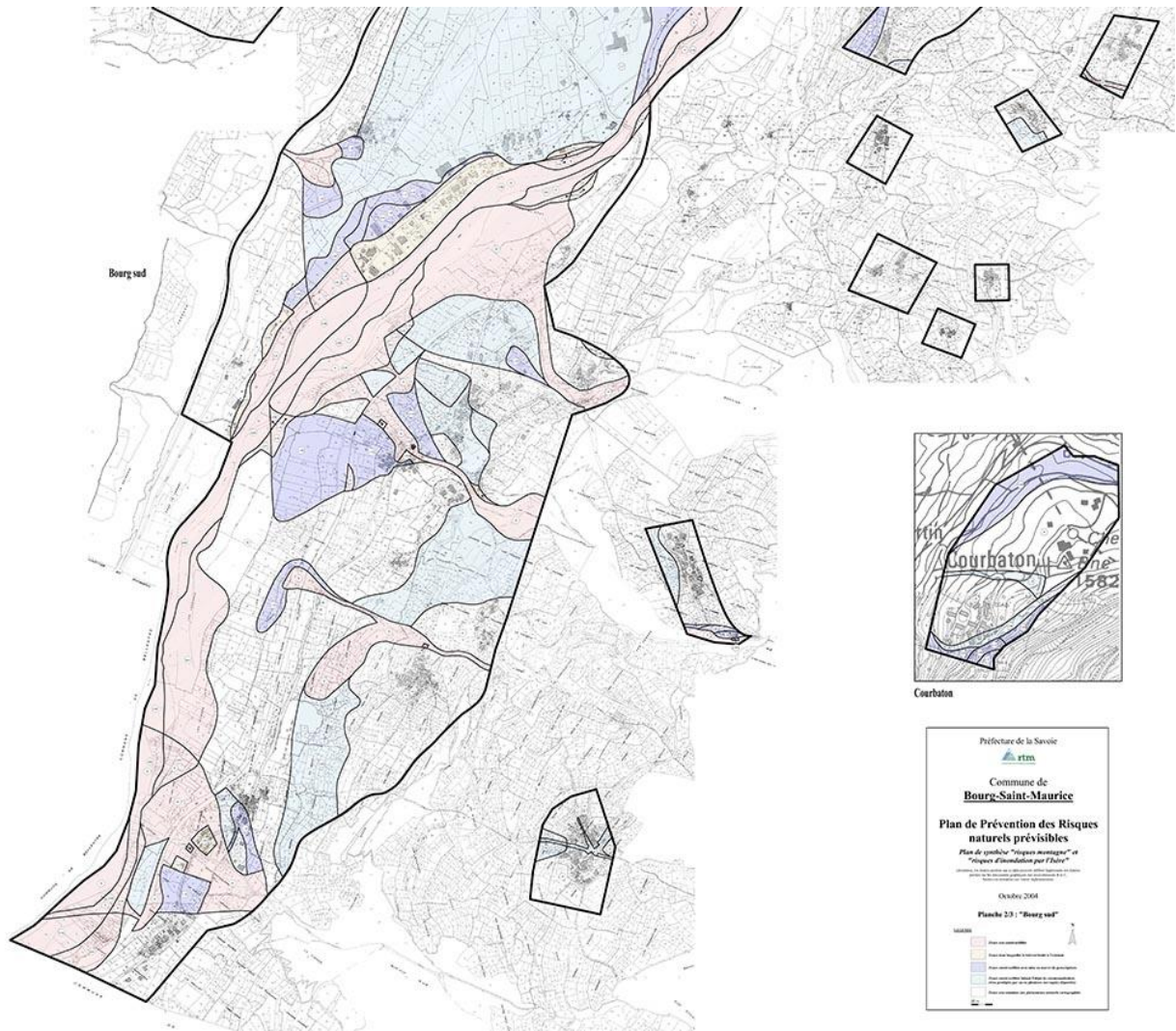
❖ Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) volet Montagne (2004)

Les phénomènes naturels suivants ont été pris en compte dans le volet Montagne du PPRn de 2004 :

- Affaissements, effondrements ;
- Avalanches ;
- Chutes de pierres et/ou de blocs et/ou éboulements ;
- Coulées boueuses issues de glissements et/ou de crues torrentielles ;
- Glissement de terrain ;
- Inondations ;
- Séismes.

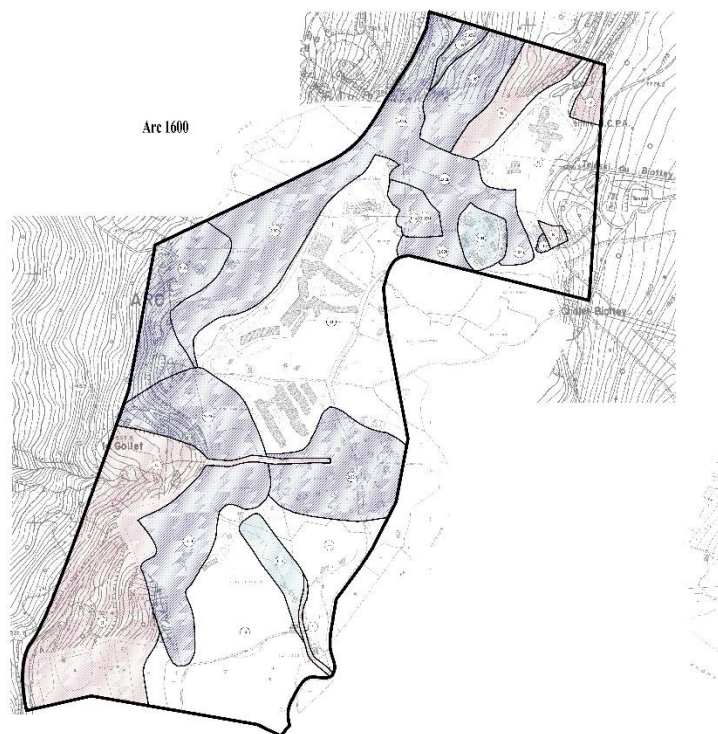


Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Bourg-Saint-Maurice, 2004
 Source : Plan de synthèse « risques montagne » et « risque d'inondation par l'Isère », PPRN 2004



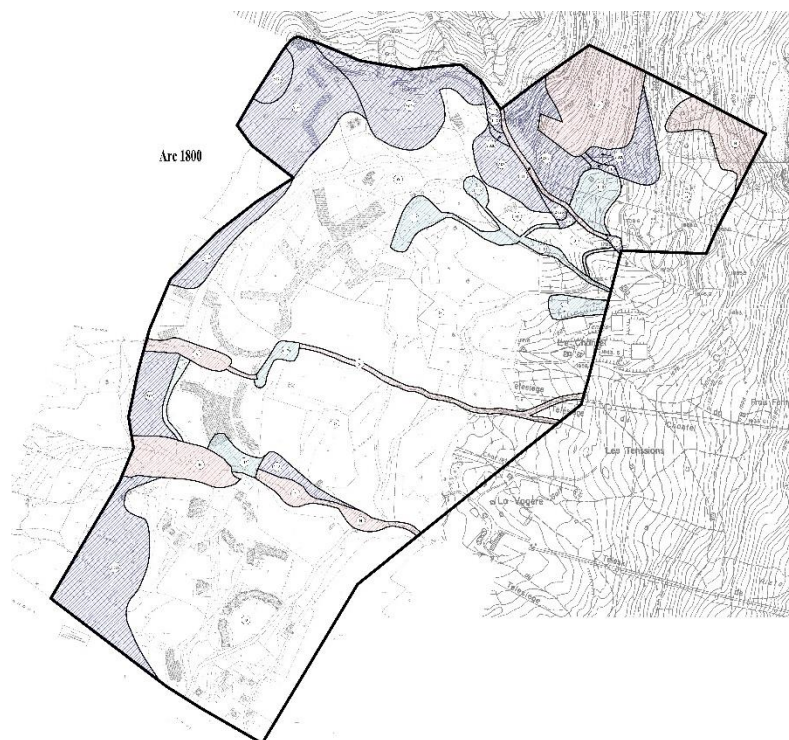
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Bourg-Saint-Maurice, 2004

Source : Plan de synthèse « risques montagne » et « risque d'inondation par l'Isère », PPRN 2004



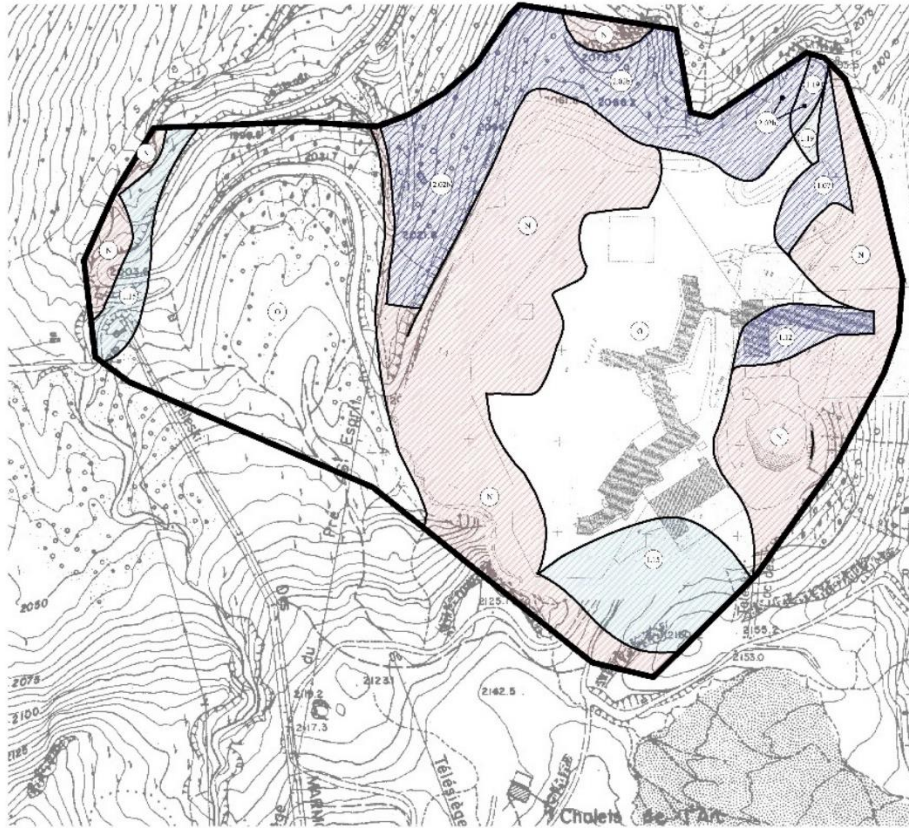
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Arc 1600, 2004

Source : Plan de synthèse « risques montagne » et « risque d'inondation par l'Isère », PPRN 2004



Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Arc 1800, 2004

Source : Plan de synthèse « risques montagne » et « risque d'inondation par l'Isère », PPRN 2004



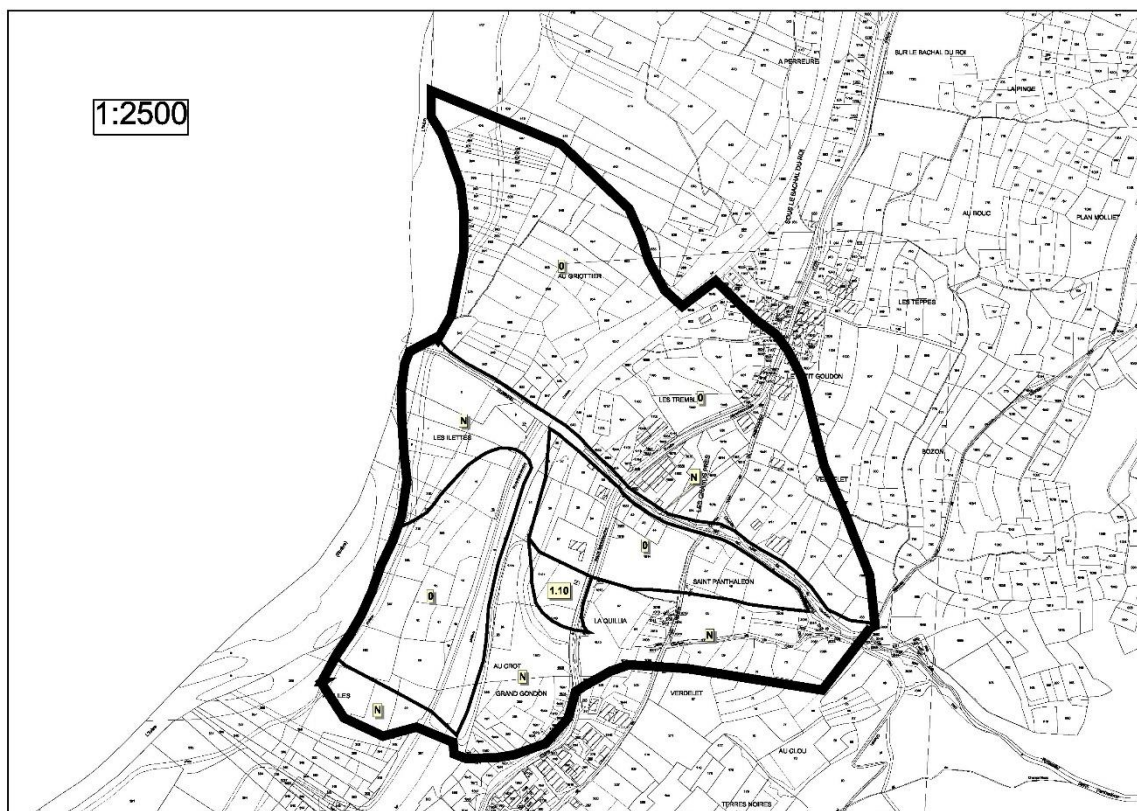
Arc 2000

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Arc 2000, 2004

Source : Plan de synthèse « risques montagne » et « risque d'inondation par l'Isère », PPRN 2004

❖ Révision partielle n°1 du PPRn (2009)

La révision partielle du PPRn de 2009 concerne deux secteurs : le Gondon et le Versoyen. Les phénomènes concernés sont les coulées boueuses et les inondations.



Révision partielle n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Bourg-Saint-Maurice, secteur Gondon, 2009

Source : Révision partielle n°1 du PPRN de Bourg-Saint-Maurice



Révision partielle n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Bourg-Saint-Maurice, secteur le Versoyen, 2009

Source : Révision partielle n°1 du PPRN de Bourg-Saint-Maurice

❖ Révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels (2023)

Les risques naturels pris en compte par le projet de Plan de Prévention des Risques de Bourg-Saint-Maurice sont :

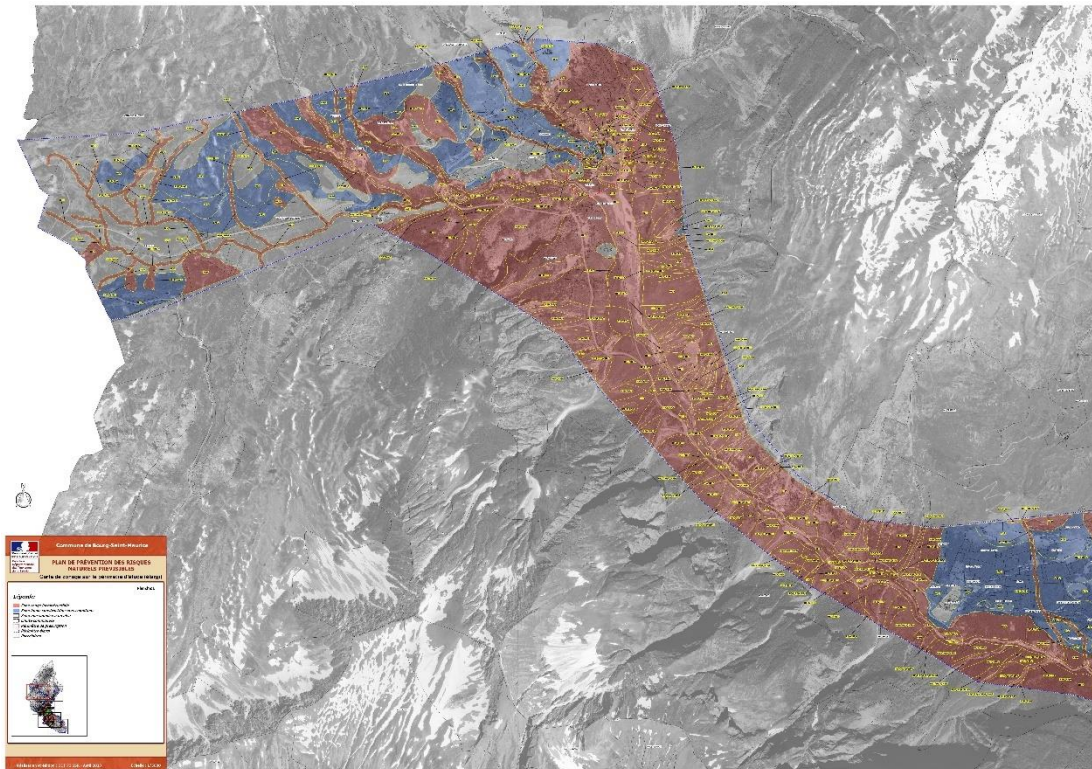
- Les avalanches ;
- Les mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements, affaissements/effondrements...);
- Les crues torrentielles, coulées boueuses ;
- Le ruissellement, le ravinement ;

- Les inondations.

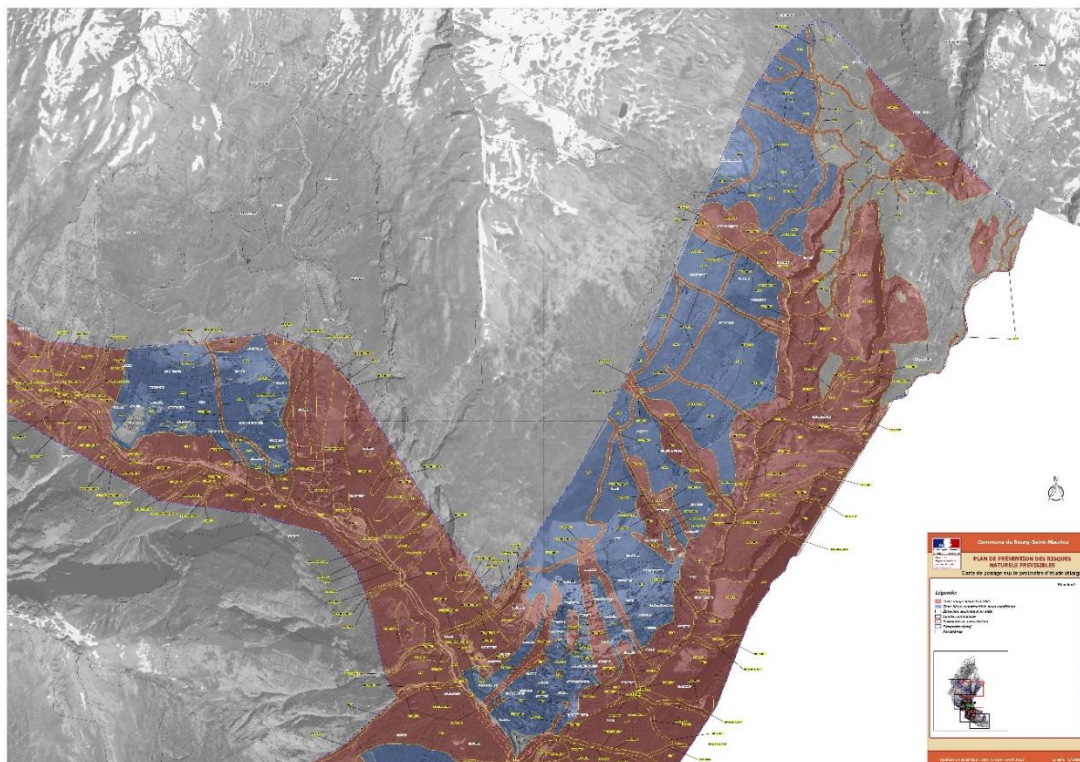
Le PPR compte différentes zones :

- **Les zones « rouges » qui sont inconstructibles** et sur lesquels les nouveaux projets sont interdits en raison de la nature et de l'intensité du phénomène. Il est justifié lorsque la sécurité des personnes est en jeu, lorsque :
 - Il n'existe pas, pour des raisons techniques, de mesures de prévention réduisant la vulnérabilité des constructions futures ;
 - Le coût des mesures de prévention excessif,
 - Les caractéristiques physiques des phénomènes sont exceptionnelles,
 - Les projets ou les aménagements ont un impact sur le milieu naturel ou qu'ils aggravent les risques.
- **Les zones « bleues » qui sont constructibles**, les projets sont autorisés sous réserve de respecter des mesures adaptées aux risques. Il est justifié lorsque :
 - Les caractéristiques physiques des phénomènes sont d'intensités faible ou modérée, la sécurité des personnes peut être assurée ;
 - La réduction de la vulnérabilité des biens est possible pour des coûts acceptables ;
 - Le retour à la normale en cas de crise peut s'établir dans des délais relativement réduits ;
 - Les projets n'accueillent pas un public sensible ou ne sont pas nécessaires à la gestion de crise ;
 - Les projets ou les aménagements ont un impact mesuré sur le milieu naturel et n'aggravent pas les risques.
- **Les zones « jaunes » correspondent aux secteurs exposés à un aléa de référence exceptionnel d'avalanche.** La réglementation porte alors sur les établissements recevant du public avec hébergement (ERP) et les bâtiments utiles à l'organisation des secours (police, pompiers, hôpitaux, mairie)
- **Les zones « blanches » correspondent aux secteurs non règlementés ci-devant.** Situées à l'intérieur du périmètre PPR, elles ont été étudiées et sont réputées sans risque naturel prévisible significatives.

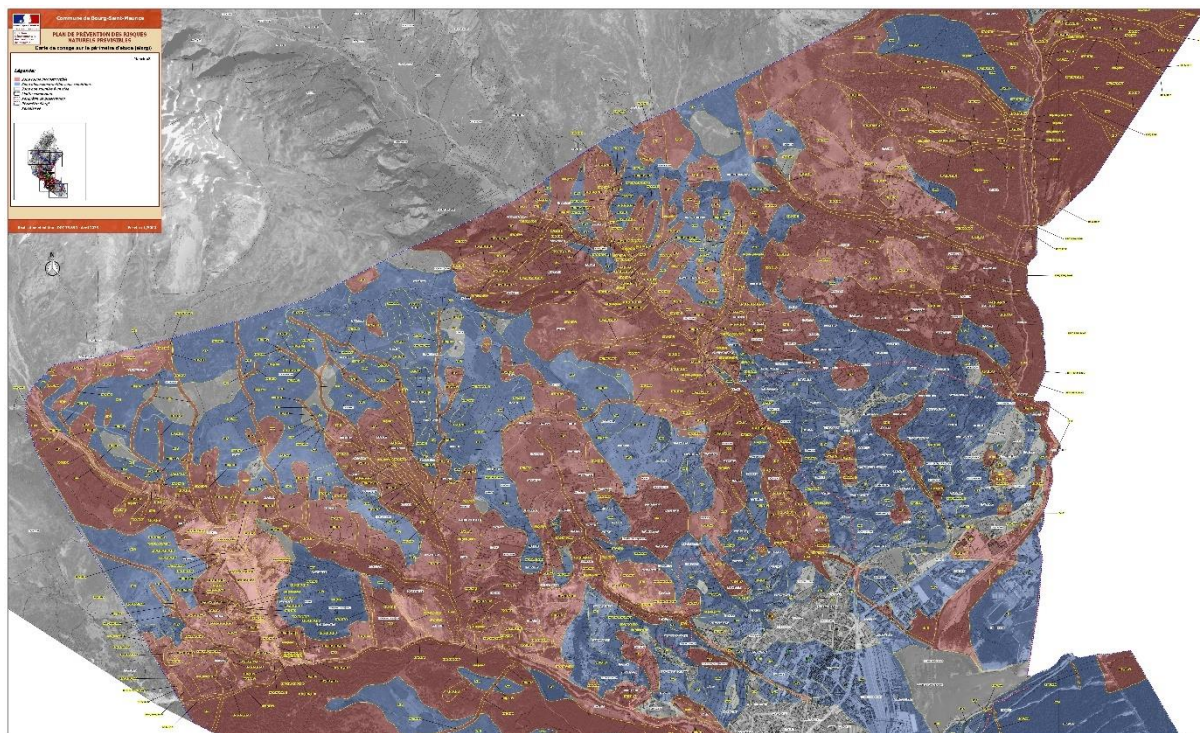
À Bourg-Saint-Maurice, les principales zones concernées par un classement « rouge » inconstructible se trouvent à Arc 2000, Arc 1800, le Petit Gondon, les Colombières, le Chatelard, le Mollard, le Bourgeat et la Régence.



Zonage réglementaire du PPRN 2023 – périmètre élargi planche 1
Source : PPRN 2023 de Bourg-Saint-Maurice

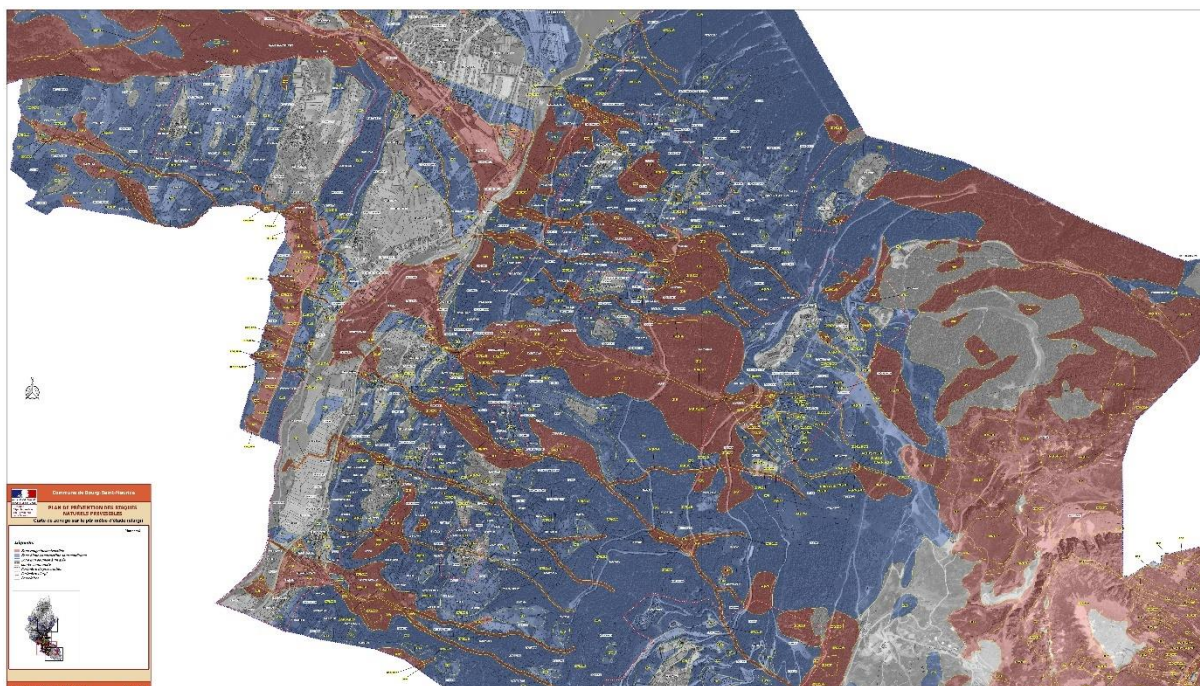


Zonage réglementaire du PPRN 2023 – périmètre élargi planche 2
Source : PPRN 2023 de Bourg-Saint-Maurice



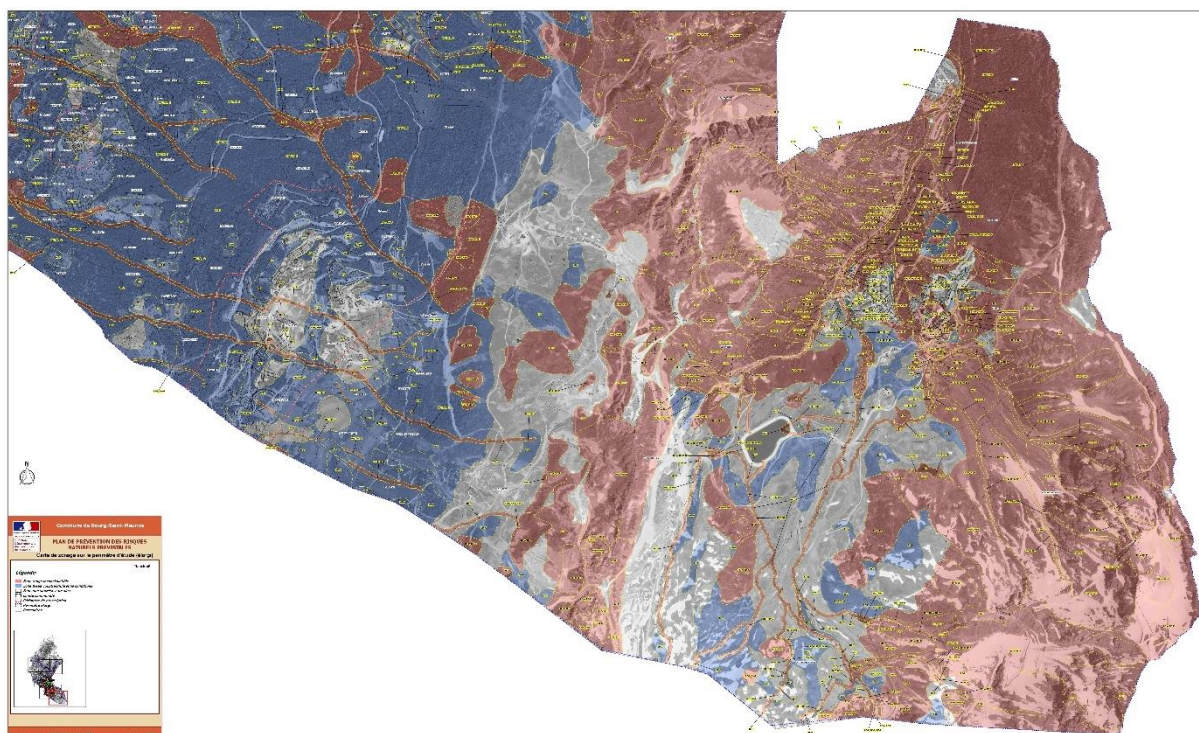
Zonage réglementaire du PPRN 2023 – périmètre élargi planche 3

Source : PPRN 2023 de Bourg-Saint-Maurice



Zonage réglementaire du PPRN 2023 – périmètre élargi planche 4

Source : PPRN 2023 de Bourg-Saint-Maurice



Zonage réglementaire du PPRN 2023 – périmètre élargi planche 5

Source : PPRN 2023 de Bourg-Saint-Maurice

En annexe de projet de Plan de Prévention des Risques de 2023 se trouvent les cartes d'aléas suivantes :

- Les avalanches ;
- Les glissements de terrain et effondrement des cavités souterraines ;
- Les chutes de pierres et blocs ;
- Les inondations, ravinement et crue torrentielle ;
- Les effondrements des cavités souterraines ;
- Les crues torrentielles, inondations et ravinement.

1.5.2. AUTRES RISQUES

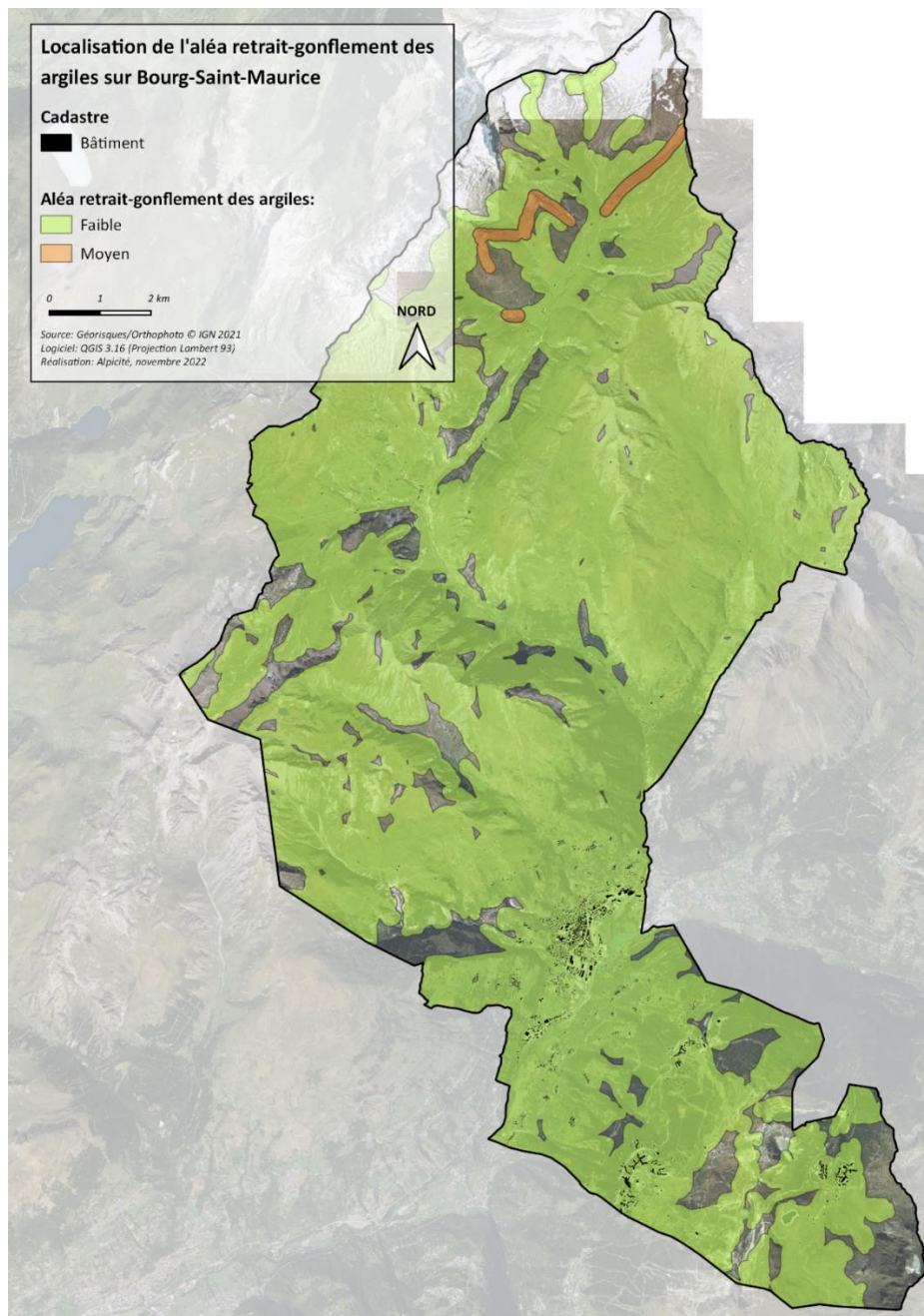
1.5.2.1. RETRAIT-CONFLEMENT DES ARGILES

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. Par conséquent, des mesures sont prises (article 68 Loi sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018) lors de la réalisation de nouvelles constructions qui permettent de limiter les conséquences du risque (adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment,

etc.). En effet, la loi ÉLAN impose, depuis le 1^{er} janvier 2020, au vendeur ou au promoteur de fournir une étude de sol pour les terrains situés sur un aléa moyen ou fort.

La cartographie de l'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles a pour but d'identifier les zones exposées au phénomène afin de contribuer à diminuer le nombre de sinistres qu'il provoque. Cette cartographie a été possible suite au programme de cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles réalisé par le BRGM entre 1997 et 2010 et par la collecte de données sur la sinistralité observée par la Mission Risques naturels (MRN).



Carte de la localisation de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Alpicité

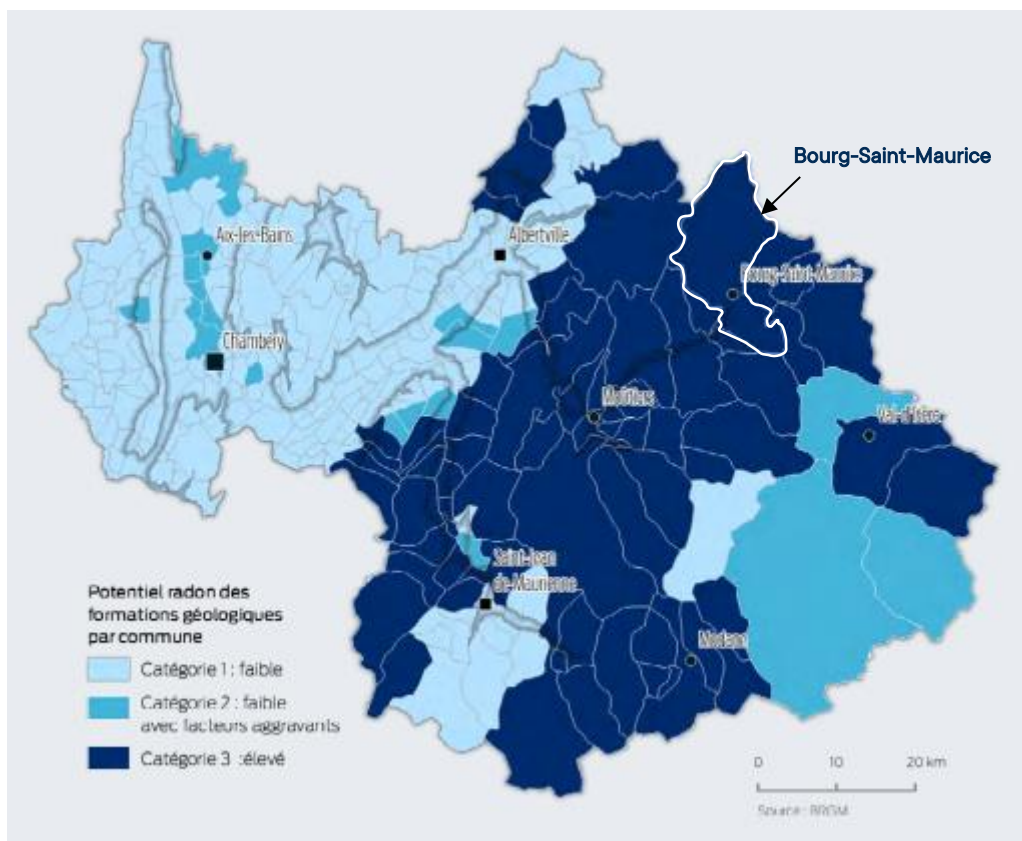
1.5.2.2. ÉMANATION DE RADON

Le radon est un gaz radioactif produit par la désintégration naturelle de l'uranium et du radium présent dans le sol et les roches. Cancérogène pulmonaire, il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposent le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Afin de mieux connaître le risque d'exposition au radon, celui-ci a été étudié sur l'ensemble du territoire métropolitain et a permis de classer les communes en trois catégories :

- La catégorie 1 regroupe les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ;
- La catégorie 2 regroupe les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- La catégorie 3 regroupe celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations ; la commune de Bourg-Saint-Maurice appartient à cette catégorie.

« En zone de catégorie 3, lorsque les résultats dépassent la valeur de référence de 300 becquerels par mètre cube (Bq/m³), il est nécessaire de réduire les concentrations en radon. Toujours dans cette zone de catégorie 3, les lieux ouverts au public (les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux qui hébergent des personnes, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires) ont une obligation de mesure du radon. Ces obligations concernent les propriétaires ou exploitants des établissements visés qui doivent faire appel pour réaliser les mesures à des organismes agréés ou à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). La liste des organismes agréés habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public est disponible sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire. Toutes les mesures de radon doivent être réalisées selon les normes fixées par décision de l'ASN homologuée par les ministres chargés de la santé et de la construction. Cette obligation de surveillance doit être renouvelée tous les 10 ans ou chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon. Enfin, s'agissant de l'information de la population sur le risque radon, le Code de l'environnement intègre désormais le radon en tant qu'aléa naturel dans l'information préventive de la population, avec notamment l'instauration d'une Information Acquéreur – Locataire (IAL) dans les zones à potentiel radon élevé. L'information avant vente ou location doit mentionner si vous êtes en zone à potentiel radon 3 ou non. » (Source : DDRM 2020, Préfecture de Savoie)



Carte avec la concentration potentielle en radon des formations géologiques par commune

Source : DDRM 73 (données issues du BRGM), Préfecture de la Savoie

Cette classification fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans une habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

1.5.2.3. SÉISMES

Source : « Les risques naturels : Le risque sismique », page web mise à jour le 02/12/2021 (<https://www.savoie.gouv.fr>)

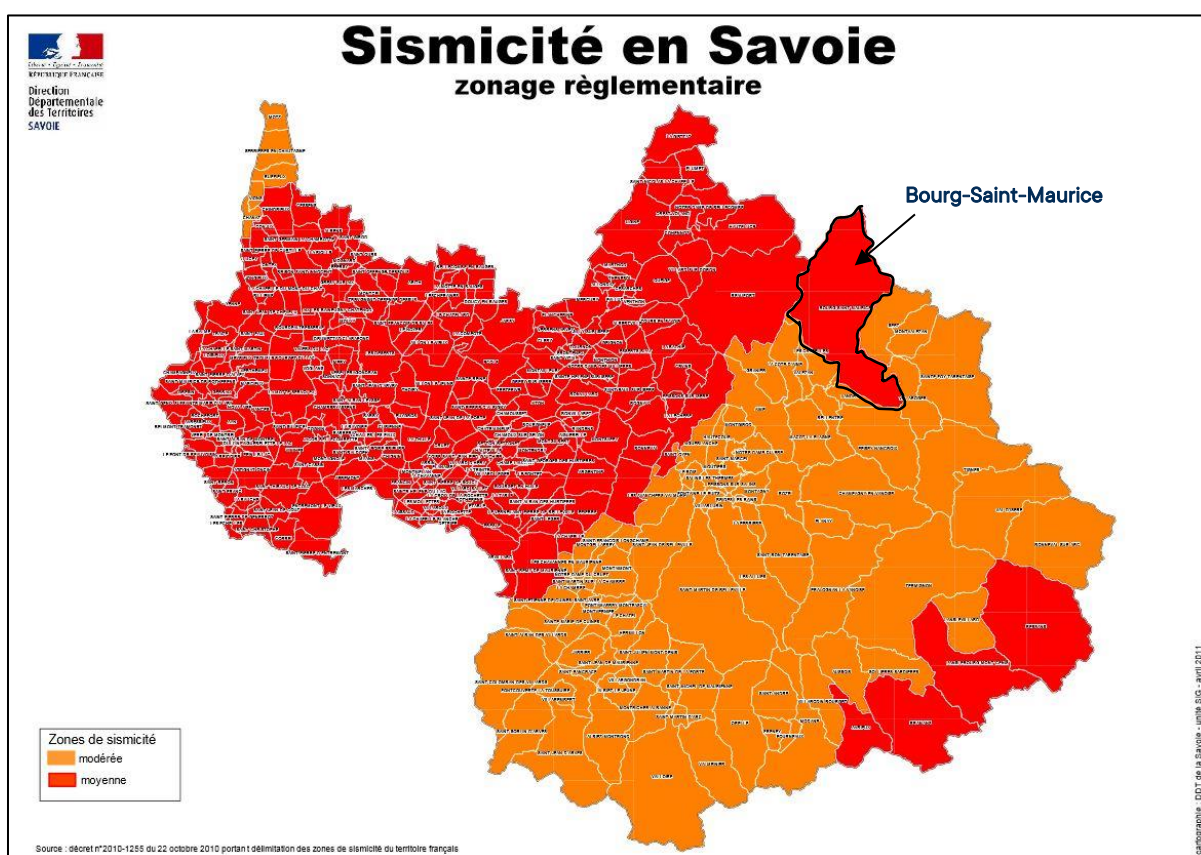
Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol engendrée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre. On définit l'importance d'un séisme par son intensité (la force ressentie et les dégâts occasionnés) et sa magnitude (énergie dégagée au foyer du séisme). De petits épisodes sismiques secouent régulièrement la Savoie, mais ponctuellement des phénomènes plus importants peuvent survenir dans le département et engendrer des dégâts.

La commune a déjà été frappée par des séismes, dont les derniers en date sont : (d'après les recensements de SisFrance ; <https://www.sisfrance.net>) :

- Le 08/12/1965, dont l'épicentre se situait à Montvalezan et l'intensité épiscopentrale était de 4 ;
- Le 11/03/1989, dont l'épicentre se situait au niveau du Col de la Croix du Bonhomme sur la commune de Bourg-Saint-Maurice et l'intensité épiscopentrale était de 4.

Le zonage sismique actuel est issu du décret portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français qui est paru au Journal officiel du 24 octobre 2010. Et ce zonage vise à mieux préparer la France à ce risque, notamment avec de nouvelles règles de constructions parasismiques.

Il existe cinq échelons de l'intensité de l'aléa : très faible, faible, modérée, moyenne et forte. En Savoie deux niveaux d'aléas existent : les zones de sismicité modérée (orange) et les zones de sismicité moyenne (rouge). Ce zonage traduit la probabilité d'occurrence d'un événement sismique et impose l'application de certaines règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments pour les permis de construire déposés depuis le 1^{er} mai 2011. Avant 2011, Bourg-Saint-Maurice a été concernée par une sismicité de très faible à faible (correspondant aux échelons deux et trois sur un total de cinq échelons).



Zonage sismique en vigueur depuis le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

Source : DDT de la Savoie, avril 2011 (<https://www.savoie.gouv.fr>)

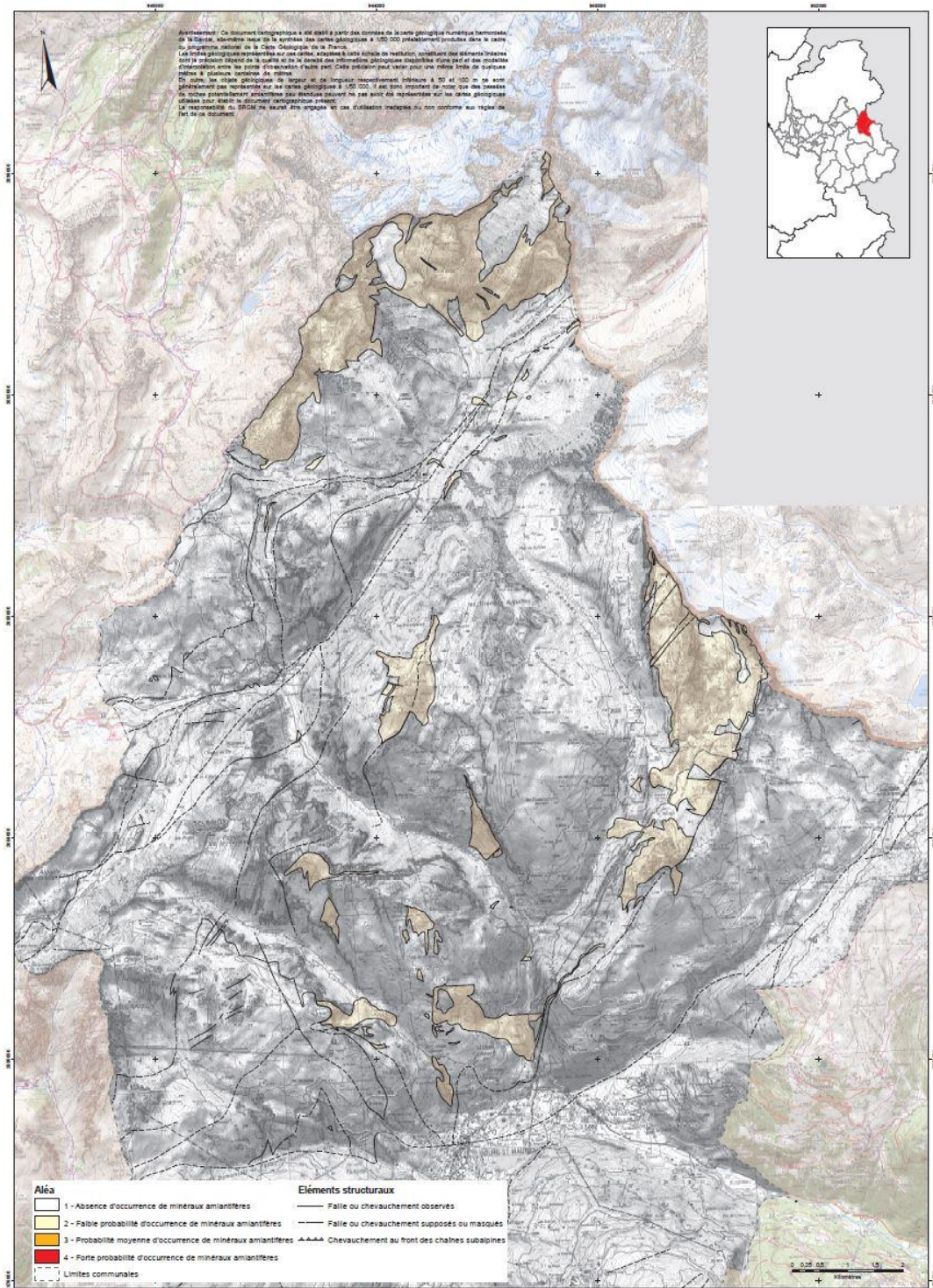
1.5.2.4. RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Comme tout territoire, Bourg-Saint-Maurice peut être soumis à des phénomènes météorologiques intenses, c'est-à-dire : les vents violents, pluie-inondation, orages, neige, verglas, canicule et grand froid. Ces événements amènent à une vigilance et bien souvent à des mesures de prévention.

1.5.2.5. ALÉA AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

L'amiante est une substance minérale naturelle correspondant à des variétés de silicates fibreux présentant des risques sanitaires.

D'après le rapport du BRGM sur l'amiante environnemental en Savoie, la commune de Bourg-Saint-Maurice est concernée par cet aléa avec plusieurs zones sur l'adret du territoire. Il existe une faible probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères sur ces secteurs.



Aléa amiante environnemental à Bourg-Saint-Maurice

Source : BRGM

1.5.2.6. FEU DE FORÊT

D'après la base de données sur les incendies de forêt (BDIFF) alimentée par les divers services de l'État (SDIS, DDT(M), ONF, gendarmerie, police) et qui rassemble depuis 2006, toutes les informations sur les incendies de forêts survenus en France métropolitaine, il n'y a pas eu de feu de forêt sur la commune de Bourg-Saint-Maurice. Mais le DDRM recense un incendie qui s'est produit en 2015 sur 10 hectares.

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares situés sur Bourg-Saint-Maurice sont classés à risque d'incendie au titre de l'article L. 132-1 du Code forestier.

1.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est aussi concernée par les risques technologiques et industriels notamment par les pollutions de certaines entreprises, la rupture de barrage, le transport de matières dangereuses ou encore les engins de guerre.

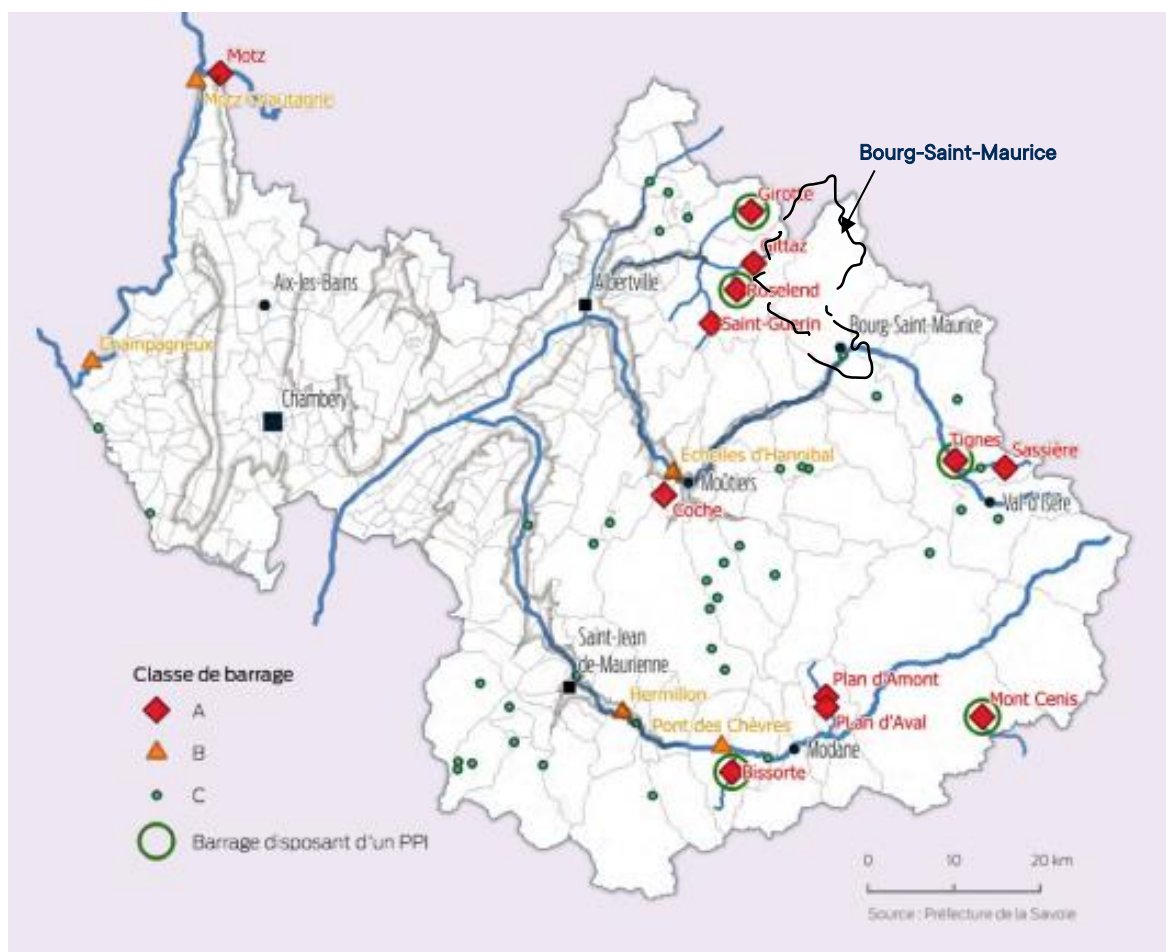
1.6.1. RUPTURE DE BARRAGE

« Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 codifié (art. R.214-112 du Code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, classe les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 3 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue :

- Classe A : barrages de plus de 20 m de hauteur au-dessus du sol naturel et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 1500 ;
- Classe B : barrages de plus de 10 m et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 200 ;
- Classe C : barrages de plus de 5 m et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 20 ; ou barrages de plus de 2 m retenant plus de 0,05 million de m³ d'eau avec au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval.

Dont H = hauteur en mètre et V = volume en million de mètres cubes.

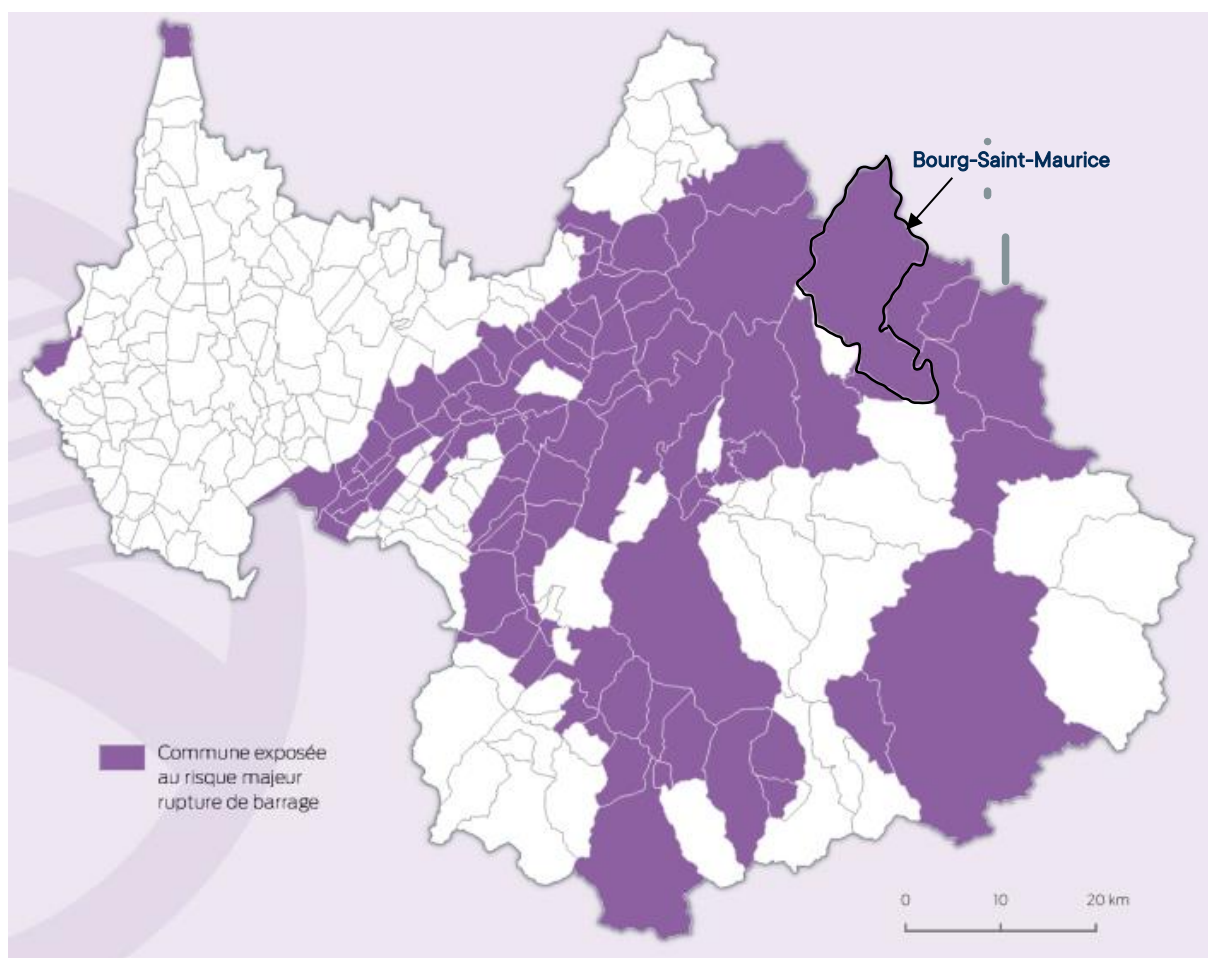
Les autres barrages sont considérés comme non classés au sens de ce dernier décret. Les plus grands d'entre eux, c'est-à-dire les barrages dont le réservoir possède une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cubes, et une hauteur supérieure à 20 m sont soumis à l'obligation de posséder un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par le Préfet. Cependant, le préfet peut décider de réaliser un PPI sur n'importe quel autre barrage s'il le juge utile » (Source : DDRM 2020, Préfecture de la Savoie)



Carte des localisations et des types de barrages en Savoie

Source : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), Préfecture de la Savoie (<https://www.savoie.gouv.fr>)

Deux barrages se situent à proximité de Bourg-Saint-Maurice, celui de Tignes (18 km à vol d'oiseau) et celui de Roselend (14 km à vol d'oiseau). Mais la commune est vulnérable à la rupture du barrage de Tignes, ce dernier étant positionné en amont de la commune dans la vallée de la Tarentaise. Le barrage de Tignes a été mis en service en 1952, sa hauteur est de 160 mètres et sa capacité de stockage en eau est de 230 millions de m³. En Savoie, ce sont 96 communes qui sont concernées par ce risque (soit 35% des communes de Savoie).



Carte des communes concernées par le risque de rupture de barrage

Source : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), Préfecture de la Savoie (<https://www.savoie.gouv.fr>)

Les communes concernées par le risque de rupture de barrage sont celles qui seraient impliquées par l'onde de submersion d'un barrage ou celles qui ont un barrage de classe A ou B situé sur leur territoire.

Ces ouvrages font l'objet d'études et de contrôles lors de leur mise en eau et tout au long de leur exploitation (inspection visuelle, suivi des déplacements, suivi des fuites et des fissures, examen décennal approfondi...). Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte. La rupture d'un barrage n'est jamais brutale. Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), établi par la préfecture, organisant l'alerte et les secours en cas de danger. La commune a par ailleurs mis en place un plan d'évacuation de la zone de submersion en lien avec ce plan. (Source : DICRIM de Bourg-Saint-Maurice)



Onde de submersion sur Bourg-Saint-Maurice en cas de rupture du barrage de Tignes (scénario le plus pessimiste)

Source : DICRIM (Source PPI Grand Barrage, Conception : Commune de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs, 2011)

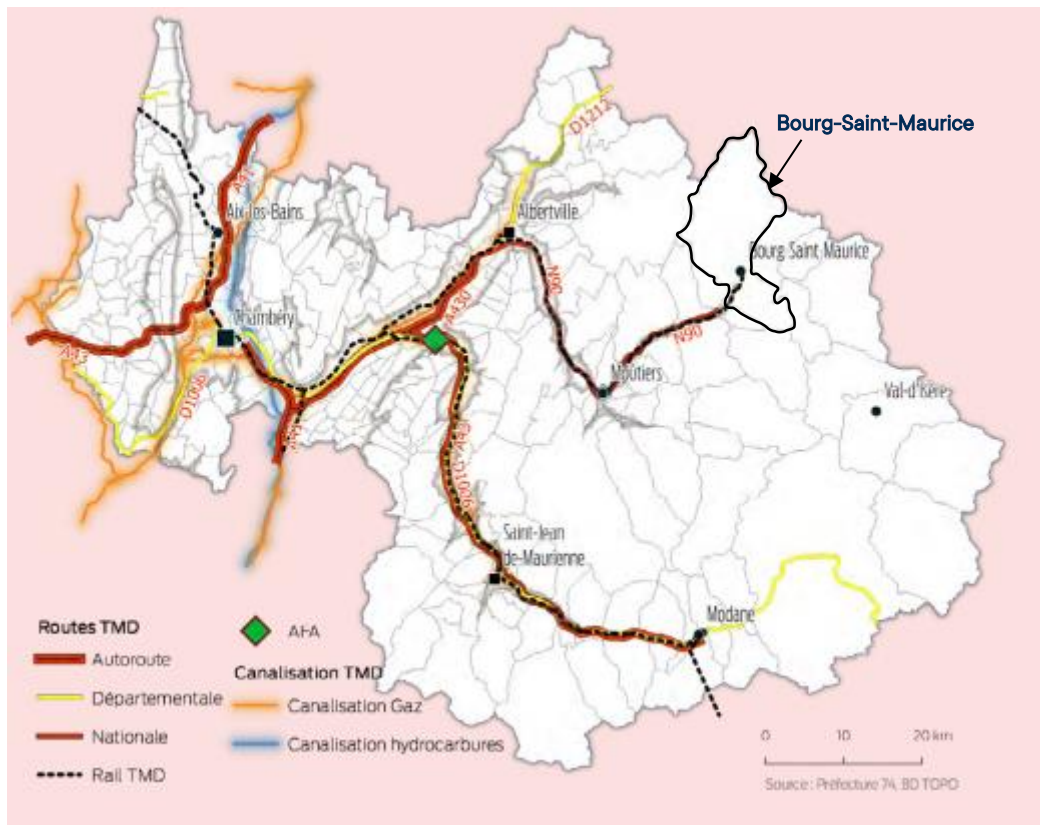
La commune de Bourg-Saint-Maurice dispose d'une retenue d'altitude qui fait l'objet d'une surveillance périodique : la retenue d'altitude de l'Adret des Tuffes. Située à 2 216 mètres d'altitude et d'une capacité de 406 000 m³, sa zone d'écoulement est de nature à affecter la route départementale 119, ainsi qu'une partie des logements d'Arc 1950 et des installations du parking Saint Esprit. (Source : DICRIM de Bourg-Saint-Maurice)

1.6.2. TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Les types de transports concernés par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont :

- Le transport routier, qui est d'ailleurs le plus exposé en raison du nombre de facteurs accidentogènes (état du véhicule, état du conducteur, conduite du conducteur ou d'un tiers, météo, etc.) ;
- Le transport ferroviaire, qui est plus sûr ;
- Le transport par voie d'eau, fluviale ou maritime, est surtout exposé au risque de déversement de produits provoquant de graves pollutions dans les eaux (marées noires, etc.) ;

- Le transport par canalisation, est en théorie le moyen le plus sûr, car ces installations sont fixes et sécurisées. Il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles, mais aussi des produits chimiques.

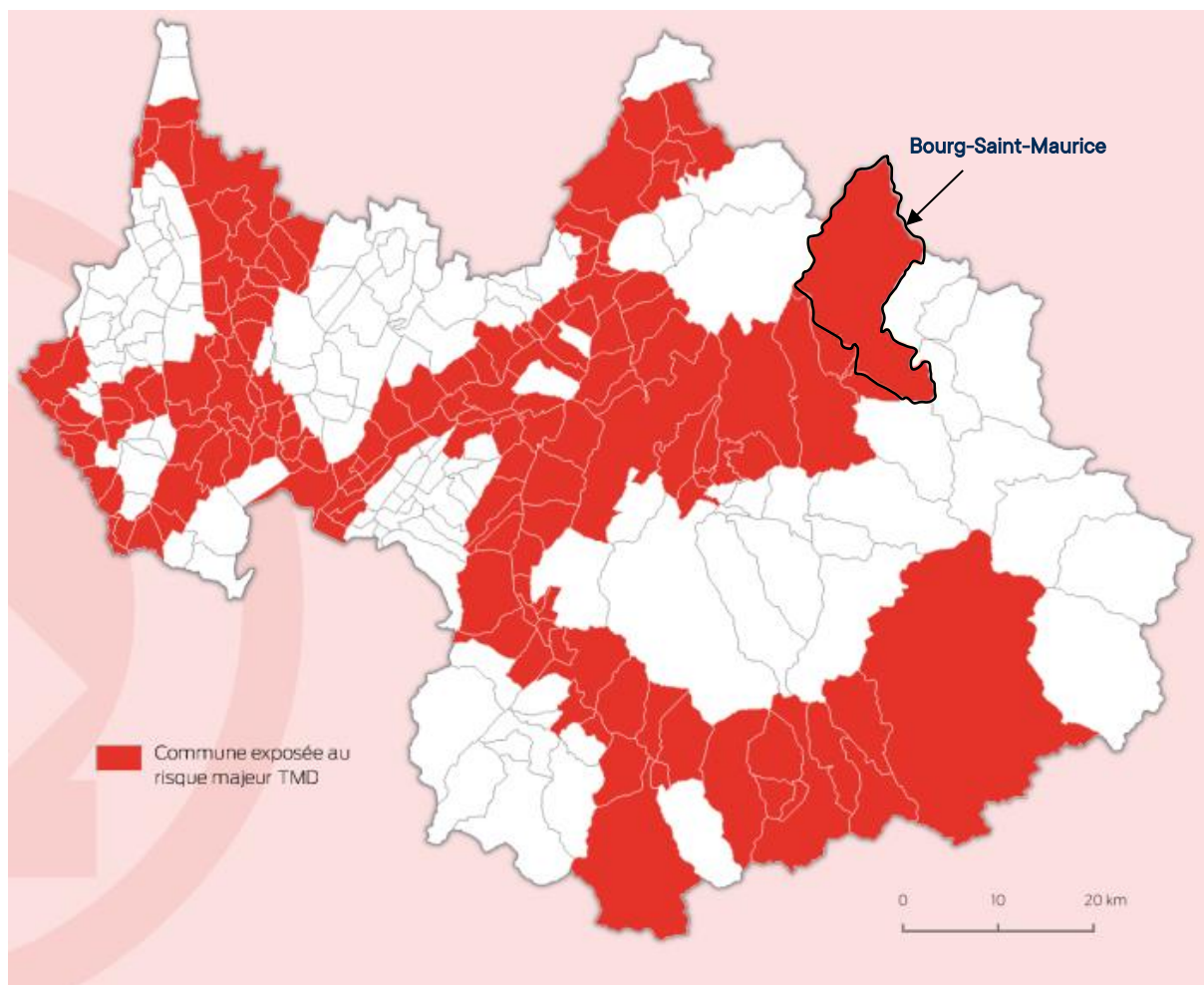


Carte des transports de matières dangereuses en Savoie

Source : DDRM 2020, Préfecture de Savoie

Une commune est classée en risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) si elle est concernée par une emprise de 350 mètres d'un axe routier ou ferroviaire concerné par le transport de TDM.

La commune de Burg-Saint-Maurice est concernée par un risque lié au rail.

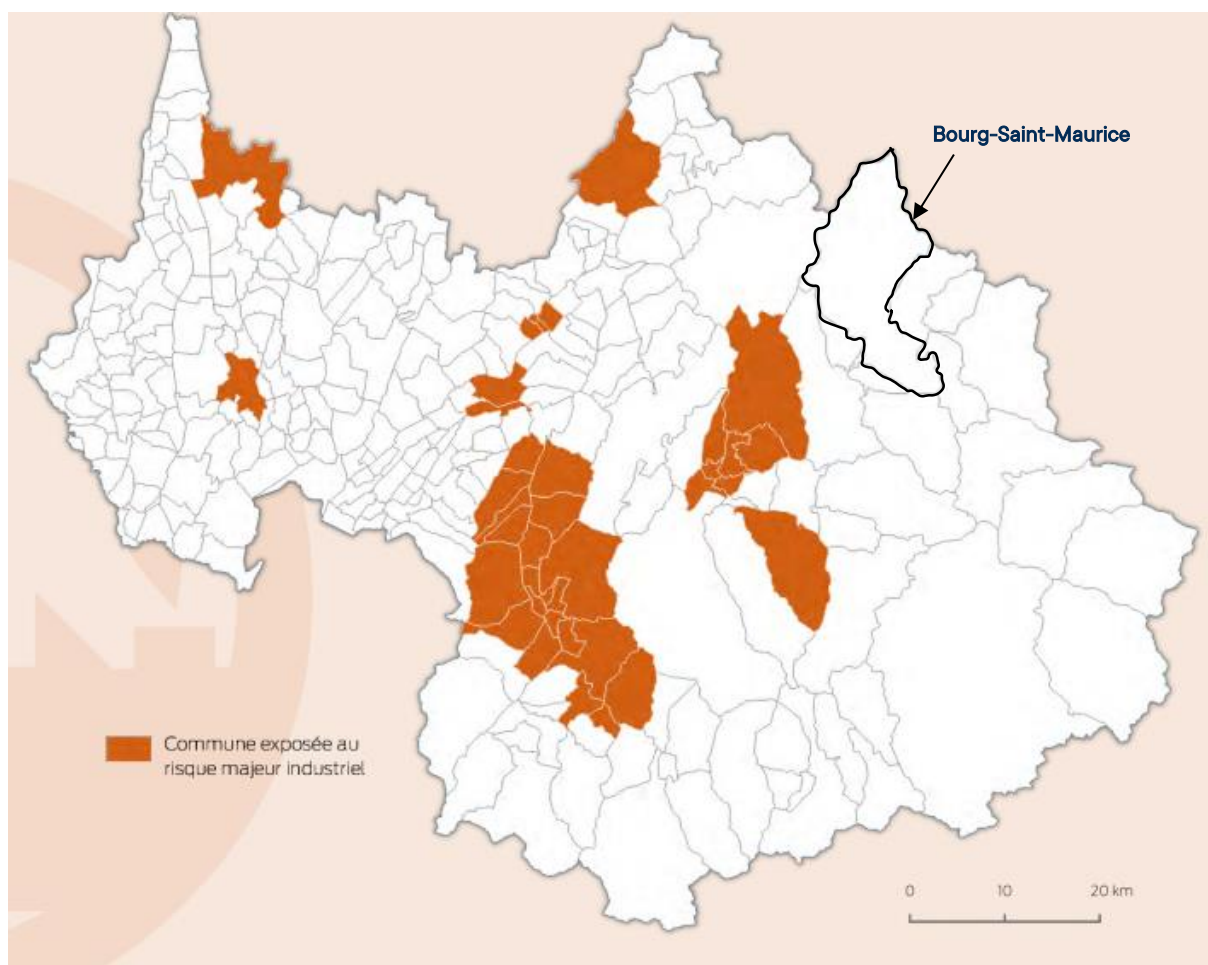


Carte des communes exposées par le risque de Transport de Matières Dangereuses

Source : DDRM 2020, Préfecture de Savoie

1.6.3. RISQUE INDUSTRIEL

D'après le DDRM de la Savoie, le territoire communal de Bourg-Saint-Maurice ne semble pas être exposé au risque industriel.

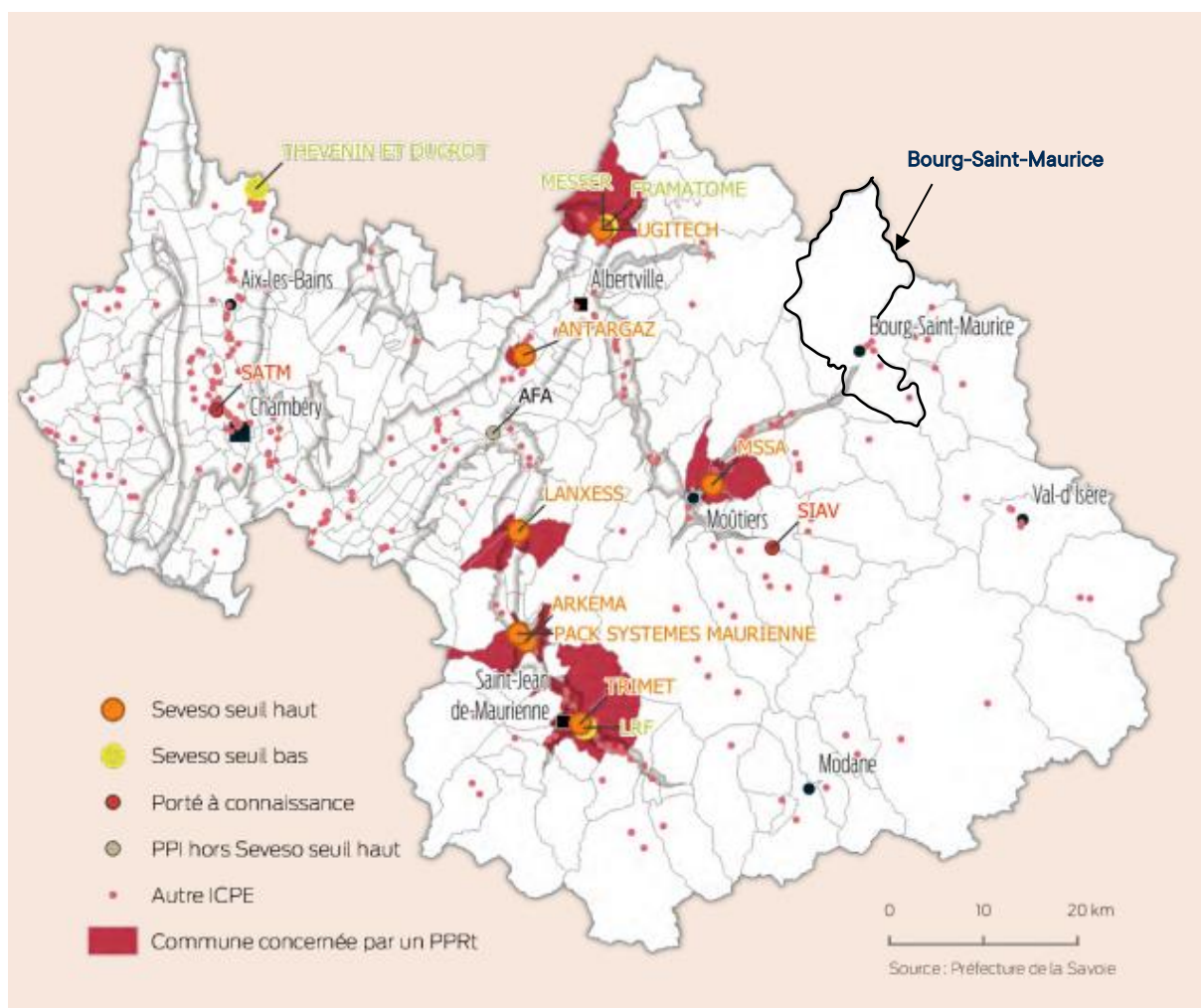


Communes exposées aux risques industriels

Source : DDRM 2020, Préfecture de la Savoie

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- Les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières inflammables. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons...);
- Les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac...), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.



Carte de la localisation du risque industriel en Savoie

Source : DDRM 2020, Préfecture de la Savoie

Sur le territoire communal, on compte quatre ICPE (Installations classées protection de l'environnement), dont deux sont concernées par un régime d'enregistrement et deux sont non classées. De ce fait, l'enregistrement n'exige pas la réalisation d'étude d'impact ou de danger ni d'enquête publique. Cependant, ce régime est soumis à une consultation simplifiée du public. Après enregistrement, le Préfet donne récépissé de l'enregistrement et communique à l'exploitant les prescriptions générales applicables à l'installation, spécifique au régime de l'enregistrement. Quant aux installations de régime non classées, elles sont soumises à la police du maire, et c'est le règlement sanitaire départemental qui s'applique.

La base de données « installations classées » contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les installations recensées sur Bourg-Saint-Maurice sont détaillées dans la partie II, chapitre 3.5.3 Pollutions et nuisances.

1.6.4. RISQUE MINIER

« Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France et la plupart sont fermées. Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (et bien d'autres minerais qui figurent à l'article L 111-1 du Code minier), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien suite à l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation. On distingue :

- Les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert ou des terrils ravinements liés aux ruissellements, glissements et tassement de terrain, chutes de blocs, écoulement en masse ;
- Les affaissements d'une succession de couches de terrains avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- L'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension ;
- Les fontis ou effondrement localisé du toit de la cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa minier ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

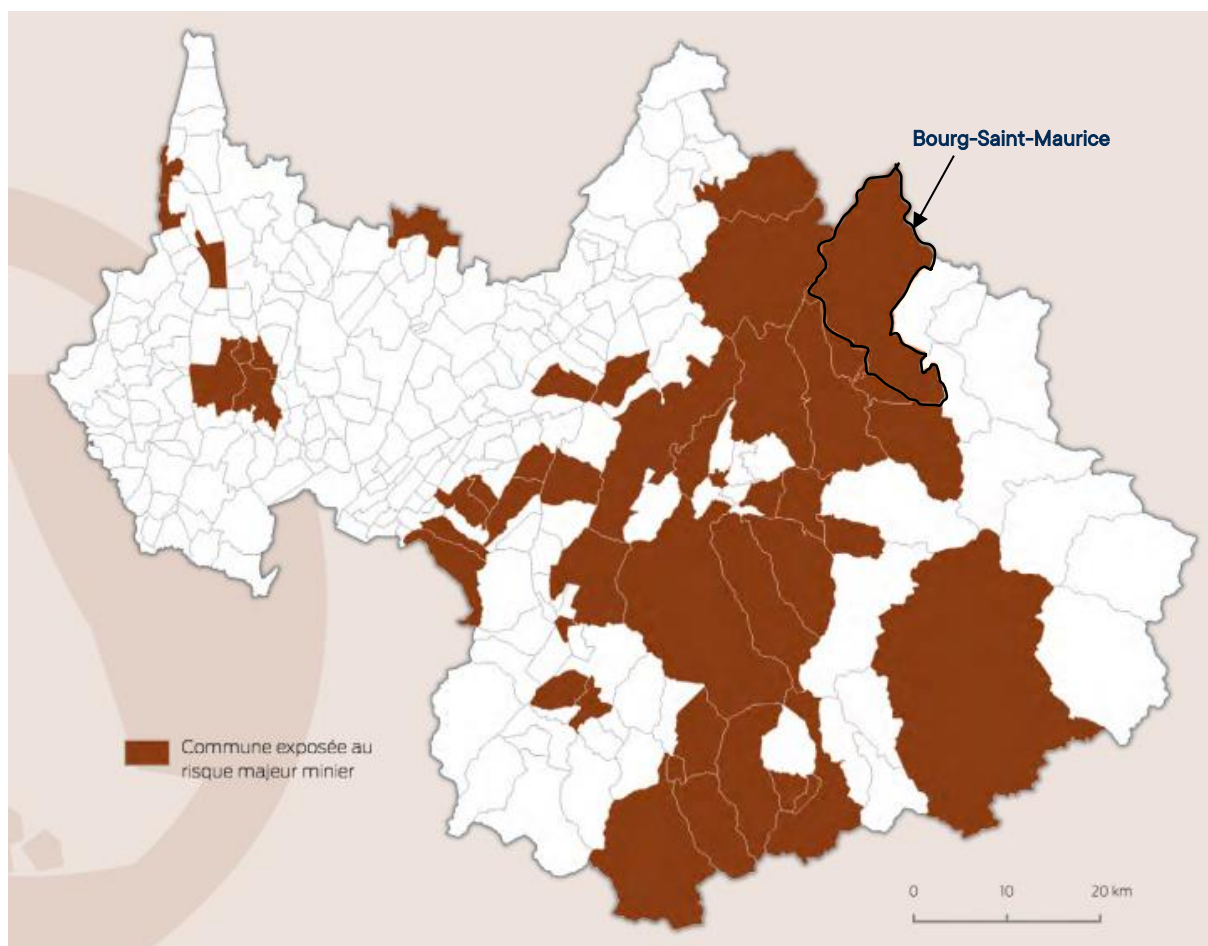
- Le renforcement des cavités visitables : renforcement des piliers existants par béton projeté, boulonnage, frettage ; construction de nouveaux piliers en maçonnerie ; boulonnage du toit ; remblayage avec comblement de divers matériaux ;
- Le renforcement des cavités non visitables : mise en place de plots ou piliers en coulis ; remblayage par forage depuis la surface ; terrassement de la cavité ; injection par forage ;
- Le renforcement des structures concernées afin de limiter leur sensibilité aux dégradations dues à l'évolution des phénomènes miniers : chaînage, fondations superficielles renforcées, radier, longrines, etc. ;
- La mise en place de fondations profondes par micro pieux ;
- L'adaptation des réseaux d'eau souterrains pour réduire le processus de dégradation des cavités souterraines. Aucun site n'a fait l'objet de travaux en Savoie.

En dehors des rares cas où des plans précis d'exploitation existent et permettent d'identifier l'ensemble des travaux souterrains et des équipements annexes, la recherche et le suivi des cavités anciennes reposent sur l'analyse d'archives, enquête terrain, études diverses géophysiques (micro gravimétrie, méthodes sismiques, électromagnétiques, radar), sondages, photos interprétation, dans le but de mieux connaître le risque et de le cartographier :

- L'inventaire des mouvements de terrain connus avec base de données départementale ou nationale (réalisée par le BRGM) ;

- *L'inventaire des sites miniers ayant fait l'objet d'exploitations à une époque quelconque (mines ou carrières actuelles aussi bien que sites historiques ou préhistoriques) dans la base de données SIGMinesFrance (BRGM) ;*
- *Les études spécifiques dans le cadre de PPR minier. »*

(Source : DDRM 2020, Préfecture de la Savoie)



Communes concernées par le risque minier en Savoie

Source : DDRM 2020, Préfecture de la Savoie

1.6.5. RISQUE DES ENGINS DE GUERRE

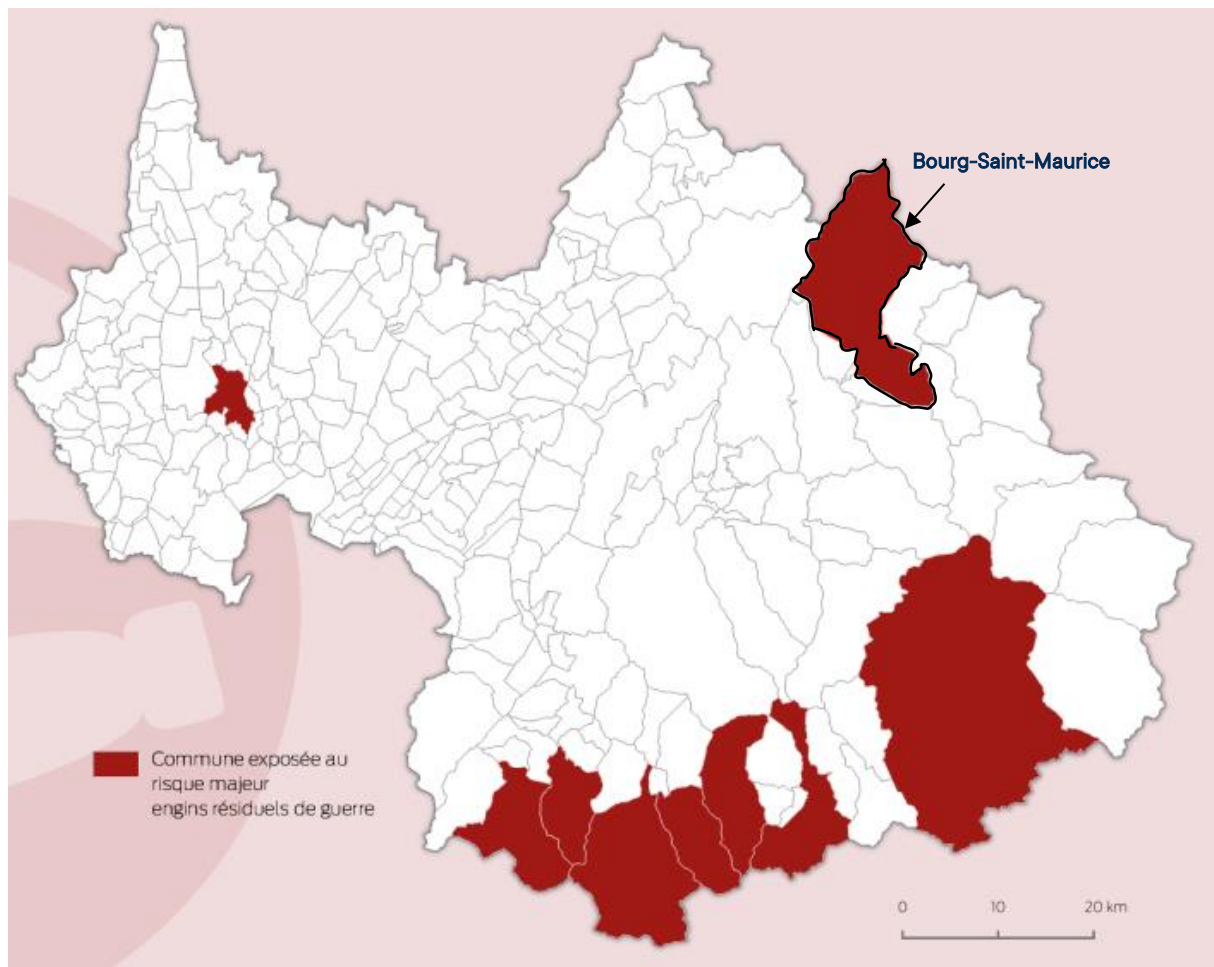
« Une commune est classée en risque majeur engins résiduels de guerre si elle est concernée par au moins un des critères suivants :

- Elle comptabilise plus de 10 interventions de déminage depuis 2016 ;
- Elle accueille des réceptacles de champs de tir temporaire actif ou passé.

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique. En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, à un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Des engins pourraient être découverts également sur d'anciens champs de tir temporaires qui ne sont plus utilisés de nos jours comme ceux du Petit Mont Cenis (Modane, Val-Cenis) ou de la Combe Neuve (Bourg-Saint-Maurice) » (Source : DDRM 2020, Préfecture de la Savoie)



Communes concernées par le risque engins résiduel de guerre en Savoie

Source : DDRM 2020, Préfecture de la Savoie

Ce qu'il faut retenir...



Une topographie en faveur du socle paysager remarquable de la commune, un des moteurs de son économie et attractivité.

Une géologie source de biodiversité



Des enjeux topographique, géologique, climatique et de risques à prendre en compte dans le projet communal afin de limiter leur impact sur les biens et les personnes.

Les enjeux de demain...

- Des caractéristiques environnementales de la commune à prendre en compte dans le développement des projets futurs de celle-ci, notamment :
 - L'importance de limiter la vulnérabilité des biens et personnes face aux risques ;
 - Réfléchir à une évolution de la commune cohérente avec les changements climatiques ;
- Incertitudes de l'évolution des risques naturels avec le changement climatique.

2. OCCUPATION DES SOLS

2.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

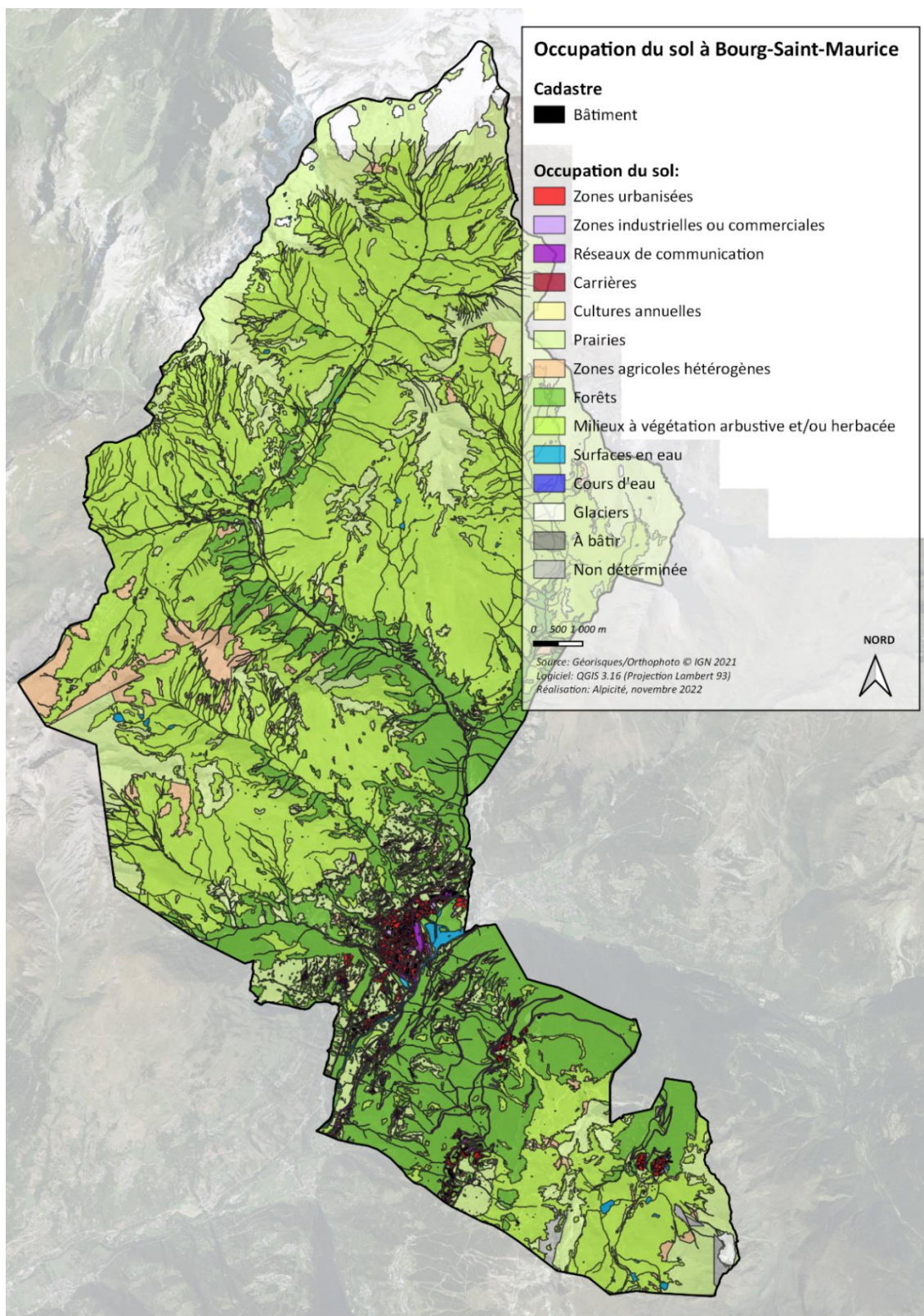
Sources : BD-OSCOM

La base de données Occupation du Sol à l'échelle communale a été initiée par la DREAL permettant de définir l'occupation du sol à grande échelle, afin de répondre aux enjeux de mesure et de suivi de la consommation d'espace. Les bases de données initialement utilisées dans ce projet sont : BD-TOPO (IGN, 2013), BD-FORET (IGN, 2012/2014), RPG (registre parcellaire graphique, MAAF, 2012) et Majic (fichiers fonciers Ministère des finances, 2013). En effet, les données nationales de l'occupation du sol « Corine Land Cover » est utile mais l'échelle ne semble pas être adaptée à une approche précise du territoire.

Selon les données OSCOM révisées en 2017, le territoire de Bourg-Saint-Maurice est principalement composé de forêts et milieux semi-naturels (70,85% du territoire).

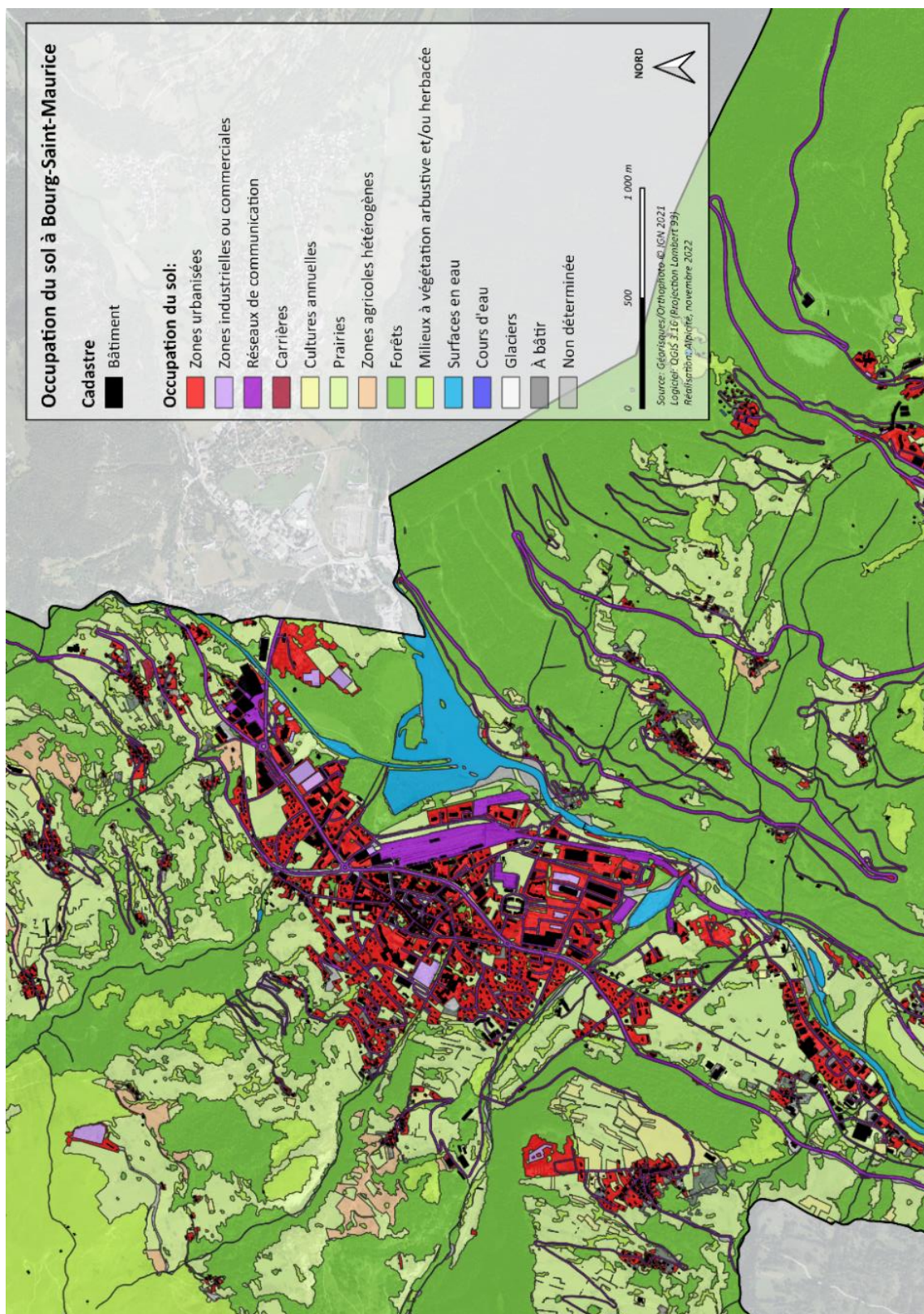
Niveau 1	Surfaces (ha)	Part (%)	Niveau 2	Surfaces (ha)	Part (%)
Forêts et milieux semi-naturels	12 894,1	70,85	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	9 438,04	51,86
			Forêts	3 456,07	18,99
Terres agricoles	4 360,27	23,96	Praires	3 792,92	20,84
			Zones agricoles hétérogènes	517,37	2,84
			Cultures annuelles	30,75	0,17
			Cultures permanentes	19,22	0,11
Eaux continentales	453,33	2,49	Glaciers	276,09	1,52
			Cours d'eau	111,02	0,61
			Surfaces en eau	66,20	0,36
Territoires artificialisés	383,68	2,11	Zones urbanisées	189,90	1,04
			Réseaux de communication	169,78	0,93
			Zones industrielles ou commerciales	23,50	0,13
			Carrières	0,49	0
Surfaces indéterminées	107,03	0,59	Non déterminées	104,26	0,57
			À bâtir	2,77	0,02
Total	18 198,41	100	Total	18 198,41	100

Source : OCSCOM 2017



Carte de l'occupation du sol à Bourg-Saint-Maurice

Source : OSCOM, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



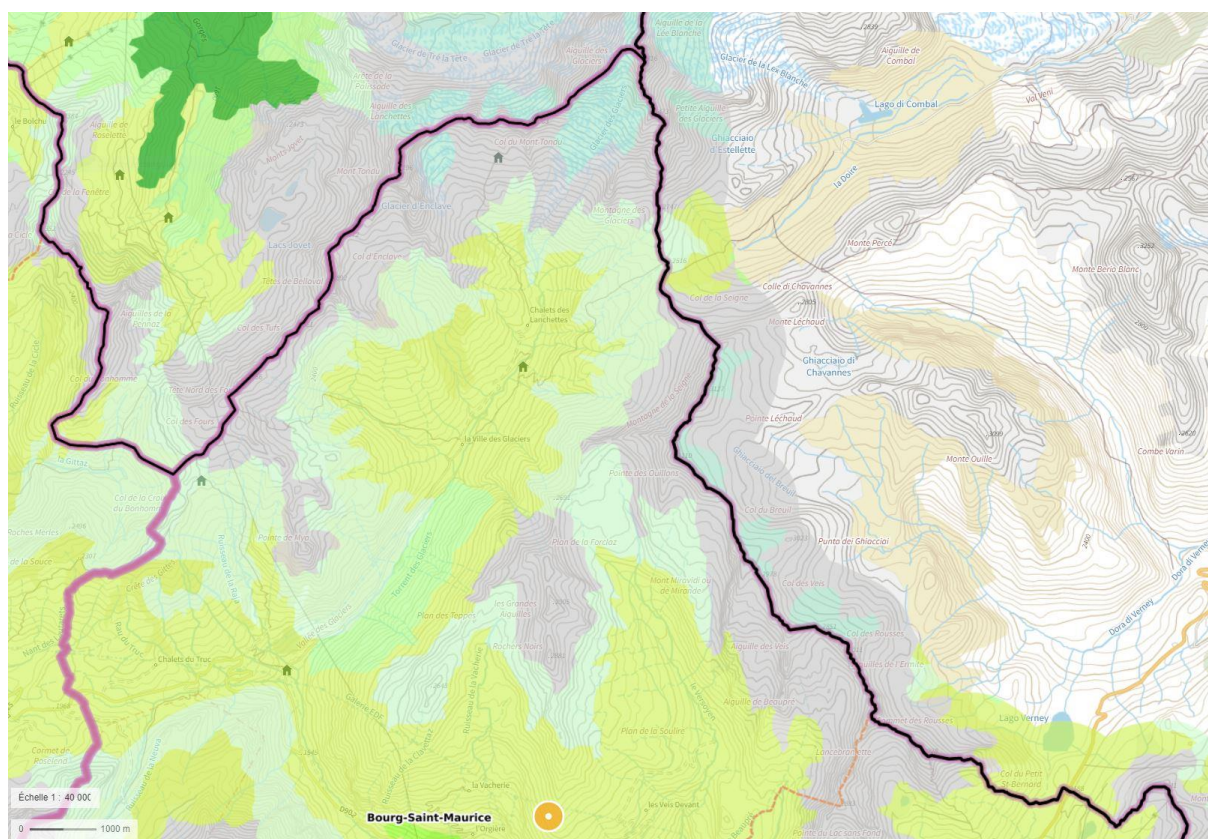
Carte de l'occupation du sol centrée sur les territoires artificialisés de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : OSCOM, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

2.2. OCCUPATION DES SOLS DANS LES TERRITOIRES DES ÉTATS LIMITOPHES

Bourg-Saint-Maurice est une commune limitrophe de l'Italie. En l'application de l'article L131-10 du Code de l'Urbanisme, « Les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des États limitrophes ». Bourg-Saint-Maurice est limitrophe de la commune italienne La Thuile.

Les données disponibles du Corine Land Cover permettent seulement d'identifier l'occupation du sol de la bordure de la frontière commune entre Bourg-Saint-Maurice et la Thuile. Celle-ci est assez similaire à celle que l'on peut trouver à Bourg-Saint-Maurice avec la présence de glaciers et neiges éternelles, de végétation clairsemée et de pelouses et pâturages naturels.



Glaciers et neiges éternelles Végétation clairsemée Pelouses et pâturages naturels

Occupation du sol à Bourg-Saint-Maurice et sa frontière avec la Thuile (Italie)

Source : Corine Land Cover 2018, geoportail.fr

2.3. ESPACES BOISÉS

Sources : carte forestière V2 IGN.

Le couvert forestier de Bourg-Saint-Maurice est un élément structurant de la commune et de son paysage.

La superficie des espaces forestiers représente **environ 3 438,02 hectares**, ce qui représente 16,67% du territoire communal.

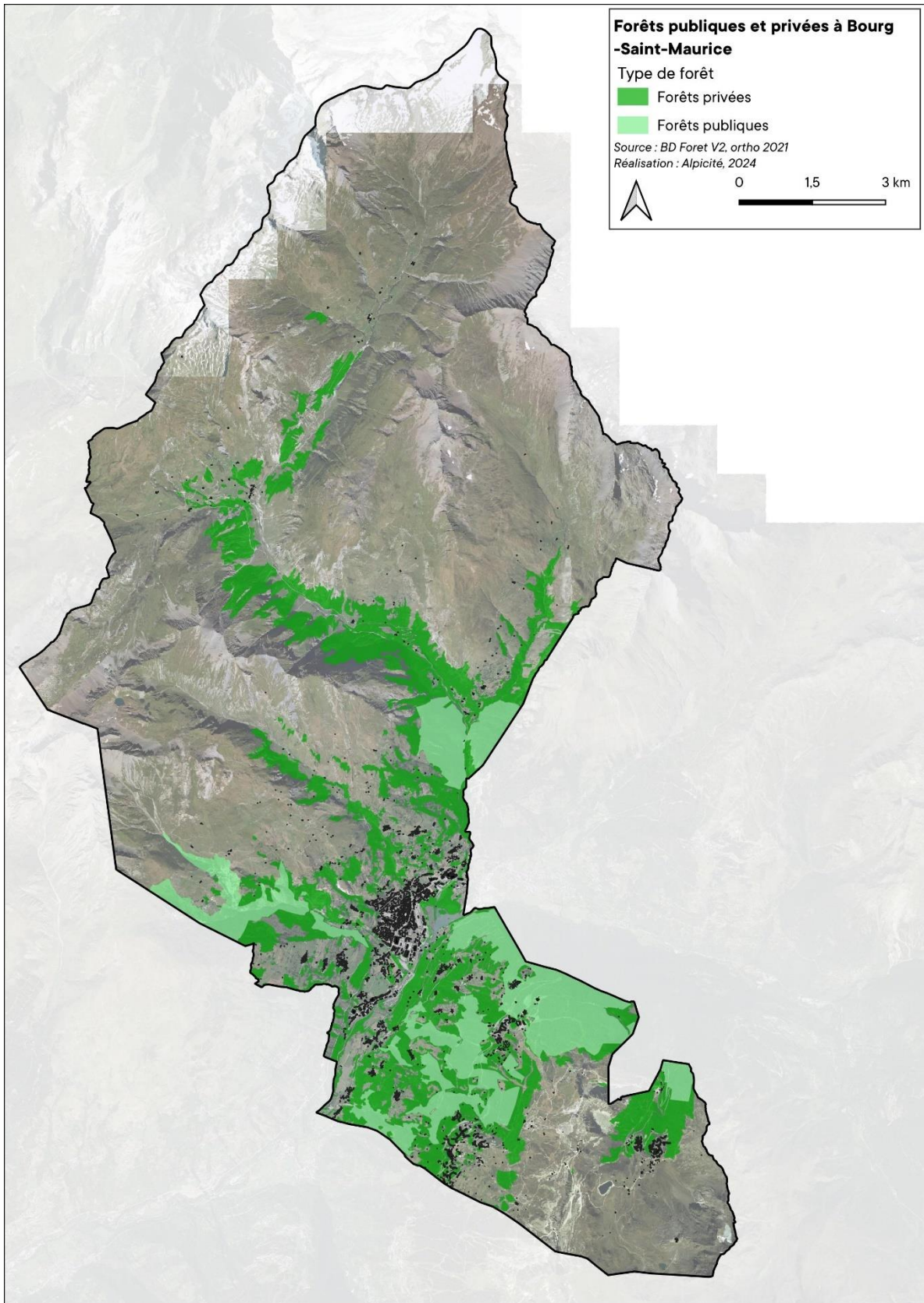
Le couvert forestier se compose majoritairement de :

- Forêts fermées d'un autre conifère pur autre que pin ;
- Forêts fermées à mélange de feuillus ;
- Forêt ouverte de feuillus purs.

Formations végétales	Surface (ha)	Part en %
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin	868,51	25,2%
Forêt fermée à mélange de feuillus	825,21	24%
Forêt ouverte de feuillus purs	453,16	13,18%
Forêt fermée de sapin ou épicéa	337,24	9,81%
Forêt ouverte de conifères purs	243,52	7,08%
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	209,29	6,09%
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	147,59	4,29%
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	128,83	3,75%
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	113,08	3,29%
Forêt fermée de mélèze pur	53,51	1,56%
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	22,94	0,67%
Forêt fermée de pin sylvestre pur	14,50	0,42%
Peupleraie	10,07	0,29%
Forêt fermée de conifères purs en îlots	8,34	0,24%
Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur	1,93	0,06%
Forêt fermée à mélange de conifères	0,22	0,01%
Total	3 438,02	100%

Formations végétales à Bourg-Saint-Maurice

Source : Carte forestière V2 IGN

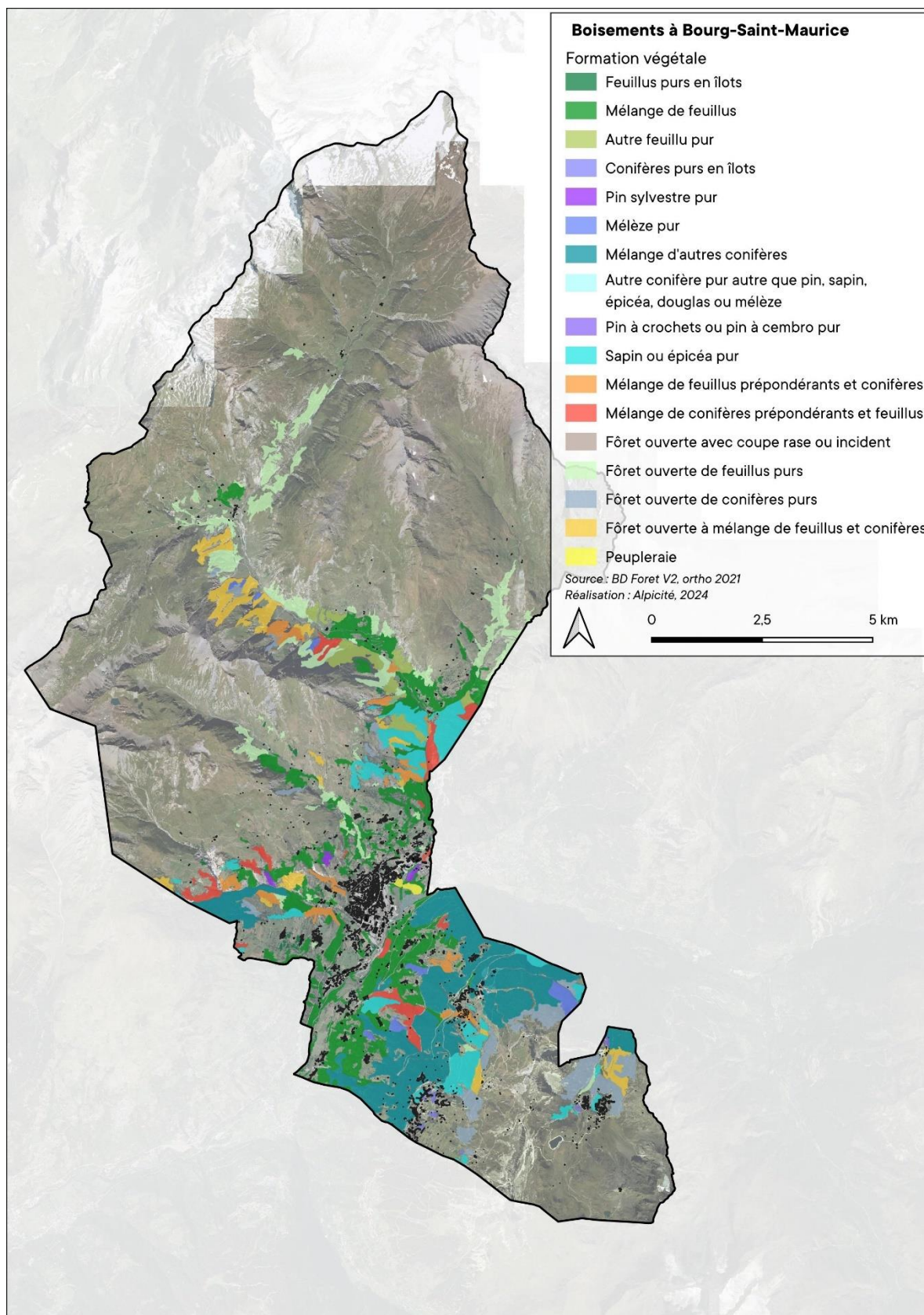


Forêts publiques et privées sur le territoire communal de Bourg-Saint-Maurice
Source : BD Forêt

La composition des boisements sur la commune de Bourg-Saint-Maurice est étroitement liée à l'altitude, c'est ce qu'on appelle l'étagement de la végétation. Celui-ci diffère selon l'exposition du versant, ainsi des différences sont présentes entre le versant adret et ubac. De façon simplifiée, le tableau suivant indique les différents peuplements en fonction de l'altitude :

Altitude	Peuplements versant ubac	Peuplements versant adret
< 1200 mètres	Principalement du « <i>Mélange de feuillus</i> » et un peu de « <i>Mélange d'autres conifères</i> » à l'est de la commune, de « <i>Sapin ou épicéa pur</i> » ou encore de « <i>Mélange de conifères prépondérants et feuillus</i> ».	Principalement « <i>Mélange de feuillus</i> ».
1200 à 1600 mètres	Principalement du « <i>Mélange d'autres conifères</i> », et quelques tâches de « <i>Mélange de conifères prépondérants et feuillus</i> » et du « <i>Mélange de feuillus prépondérants et conifères</i> ».	Principalement de « <i>Mélange de feuillus</i> » et de « <i>Sapin ou épicéa pur</i> », et quelques tâches de « <i>Autre feuillu pur</i> ».
1600 à 2000 mètres	Principalement du « <i>Sapin ou épicéa pur</i> » et « <i>Mélange d'autres conifères</i> ».	Diversité de boisements dont les deux principaux sont la « <i>Forêt ouverte de feuillus purs</i> » et la « <i>Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères</i> » et quelques tâches de « <i>Mélange de conifères prépondérants et feuillus</i> », de « <i>Mélange de feuillus</i> » et de « <i>Forêt ouverte de conifères purs</i> ».
> 2000 mètres	Principalement de la « <i>Lande ligneuse</i> »; puis de la « <i>Formation herbacée</i> » et enfin de la « <i>Forêt ouverte de conifères purs</i> ».	Principalement de la « <i>Formation herbacée</i> » et de la « <i>Lande ligneuse</i> ».

Peuplements selon l'altitude



Boisements de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : BD Forêt V2, IGN, 2022

À l'échelle de la Basse Maurienne et de la Tarentaise, le taux de boisement a augmenté de 5,5% entre 1985 et 2000, et dans le cadre des landes, leur superficie a été multipliée par presque 10 sur cette même période.

Région forestière	Surface totale ¹ (ha)	Taux de boisement 1975 (%)	Taux de boisement 1985 (%)	Taux de boisement 2000 (%)	Variation relative du taux 1985- 2000 (%)
Avant-Pays jurassien	79 441	31,7	29,5	31,4	6,6 %
Tarentaise	161 912	15,2	17,1	19,4	13,1 %
Bauges	42 152	53,3	53,0	60,2	13,6 %
Sillon alpin	28 109	20,8	22,4	24,9	11,2 %
Aravis – Val d'Arly	19 693	47,3	45,2	44,7	-1,0 %
Beaufortin	31 874	35,1	38,4	37,5	-2,4 %
Basses Maurienne et Tarentaise	68 984	54,8	55,8	58,8	5,5 %
Maurienne	180 129	16,0	17,0	18,2	6,9 %
Chartreuse	15 000	68,2	63,9	71,6	12,0 %
Total	627 296	27,9	28,6	30,9	7,8 %

Taux de boisements des différentes régions forestières de Savoie

Source : Inventaire forestier national – Résultats du troisième inventaire forestier – Département de la Savoie, 2000

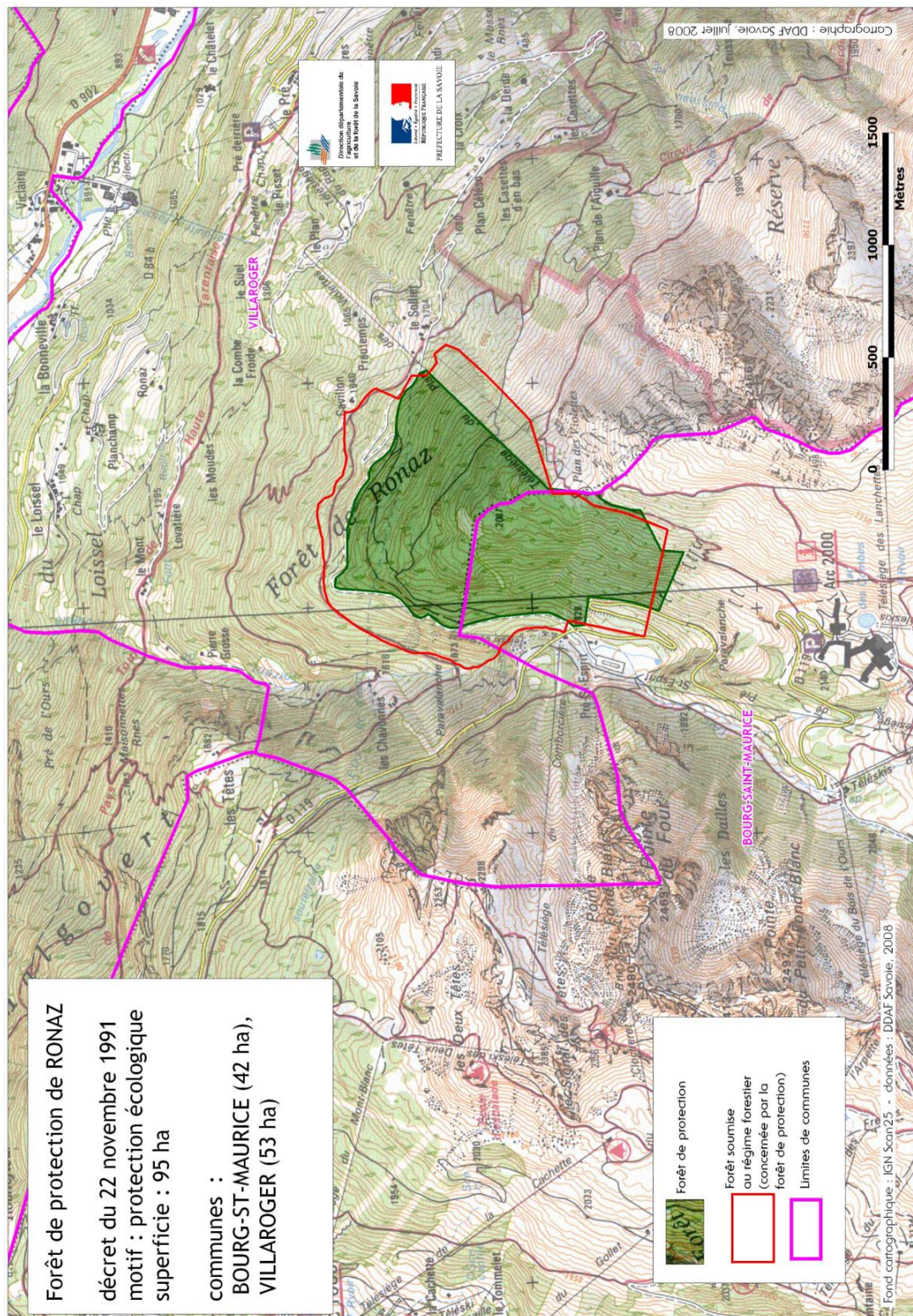
Région forestière	Surface de lande en 1975 (ha)	Surface de lande en 1985 (ha)	Surface de lande en 2000 (ha)
Avant-Pays jurassien	1 600	1 698	2 139
Tarentaise	2 150	2 812	34 830
Bauges	800	1 221	2 803
Sillon alpin	1 150	1 172	1 006
Aravis – Val d'Arly	150	284	2 259
Beaufortin	450	374	6 893
Basses Maurienne et Tarentaise	600	933	9 028
Maurienne	1 400	3 093	38 878
Chartreuse		214	30
Total	8 300	11 800	97 867

Superficie des landes des différentes régions forestières de Savoie

Source : Inventaire forestier national – Résultats du troisième inventaire forestier – Département de la Savoie, 2000

Le taux de boisement a augmenté entre 0,3% et 07% par an dans le département de la Savoie entre 1985 et 2014.

Sur le territoire communal, on compte une forêt de protection pour cause d'utilité publique (voir Chap.3 - 3.2 Les servitudes d'utilité publique ; p.56).



Carte de la forêt de protection de RONAZ

Source : DAAF Savoie, juillet 2008 (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>)

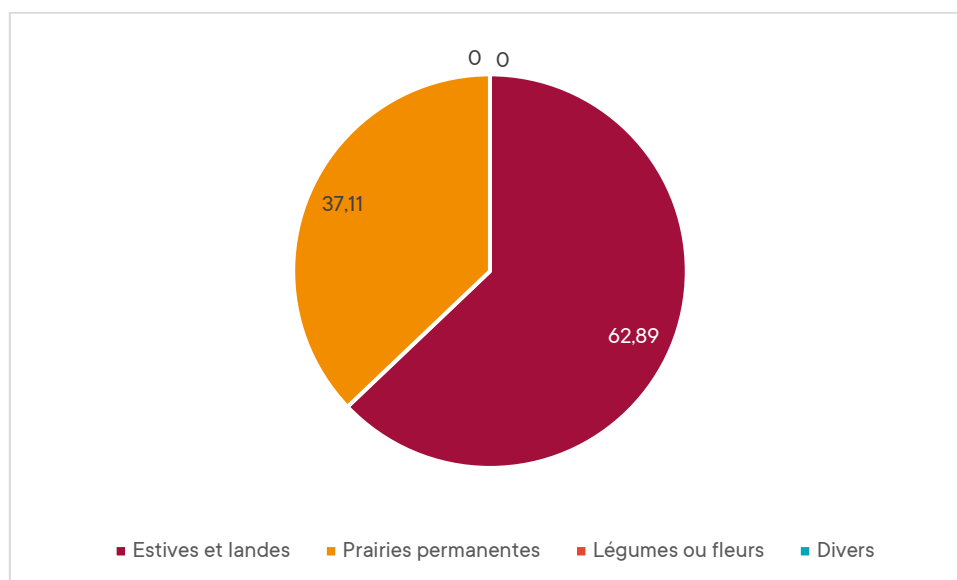
2.4. ESPACES AGRICOLES

Source : Registre parcellaire Graphique, 2022, IGN ; L'Observatoire des Territoires de la Savoie (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>)

Les espaces agricoles concernent très majoritairement les estives et landes et les prairies permanentes. Dans une proportion bien moins importante, on retrouve également des surfaces agricoles « diverses » et de « légumes et fleurs ».

Les « estives et landes » correspondent à des surfaces pastorales avec la présence de ligneux, qui servent de ressources fourragères. Les « prairies permanentes » correspondent également à des surfaces pastorales qui ont un rôle de ressources fourragères, où l'herbe est prédominante et les ligneux sont absents.

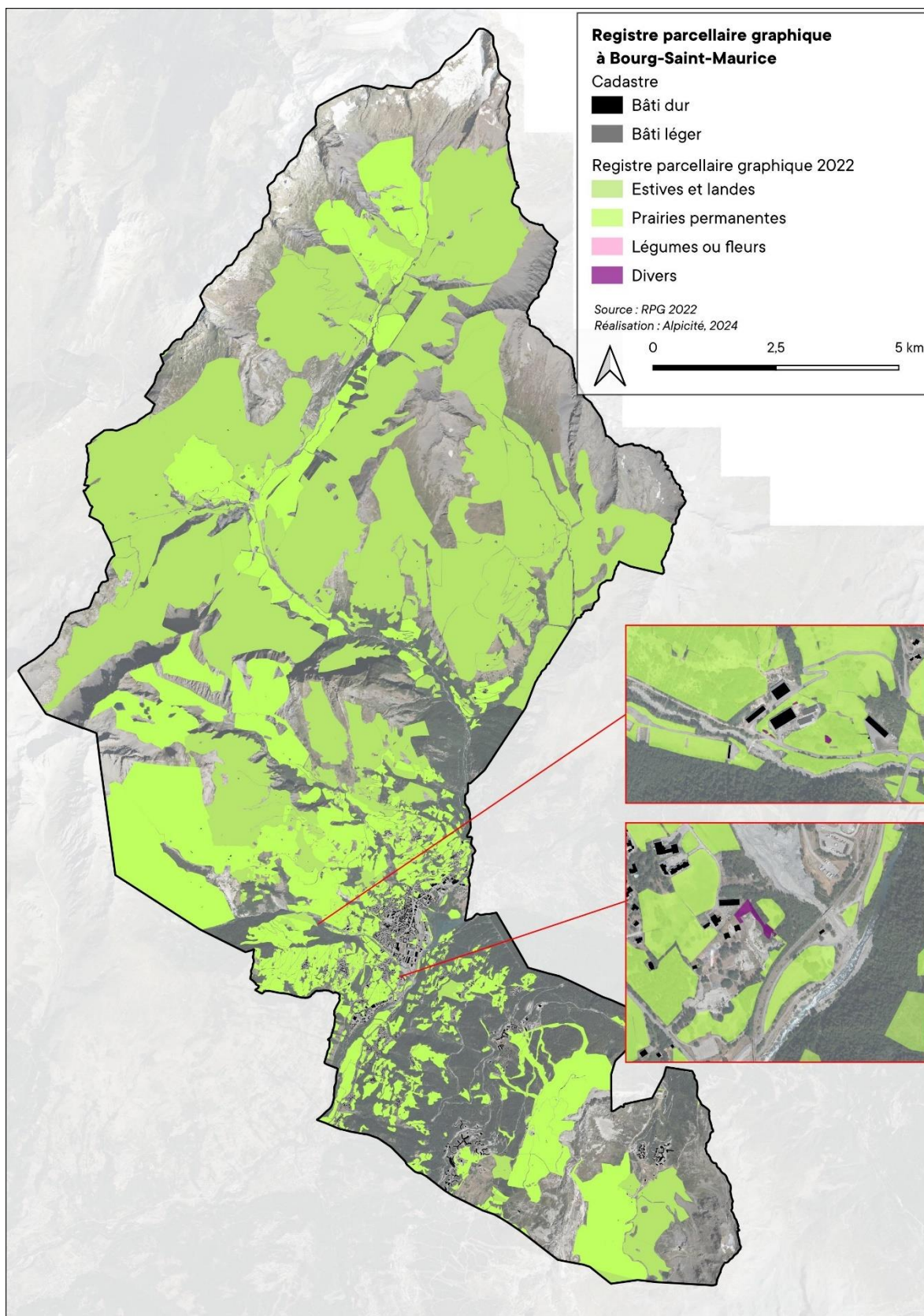
Les cultures diverses, légumes et/ou de fleurs sont très peu représentés et se situent dans les lieux-dits de Plan Dela et de la Ravoire pour les cultures de légumes et/ou de fleurs, et en ce qui concerne les cultures diverses elles se situent dans les lieux-dits du Reverset et du Pré du Cheval.



Graphique représentant la répartition des surfaces agricoles par type d'agriculture

Source : Registre Parcellaire Graphique, 2022, IGN

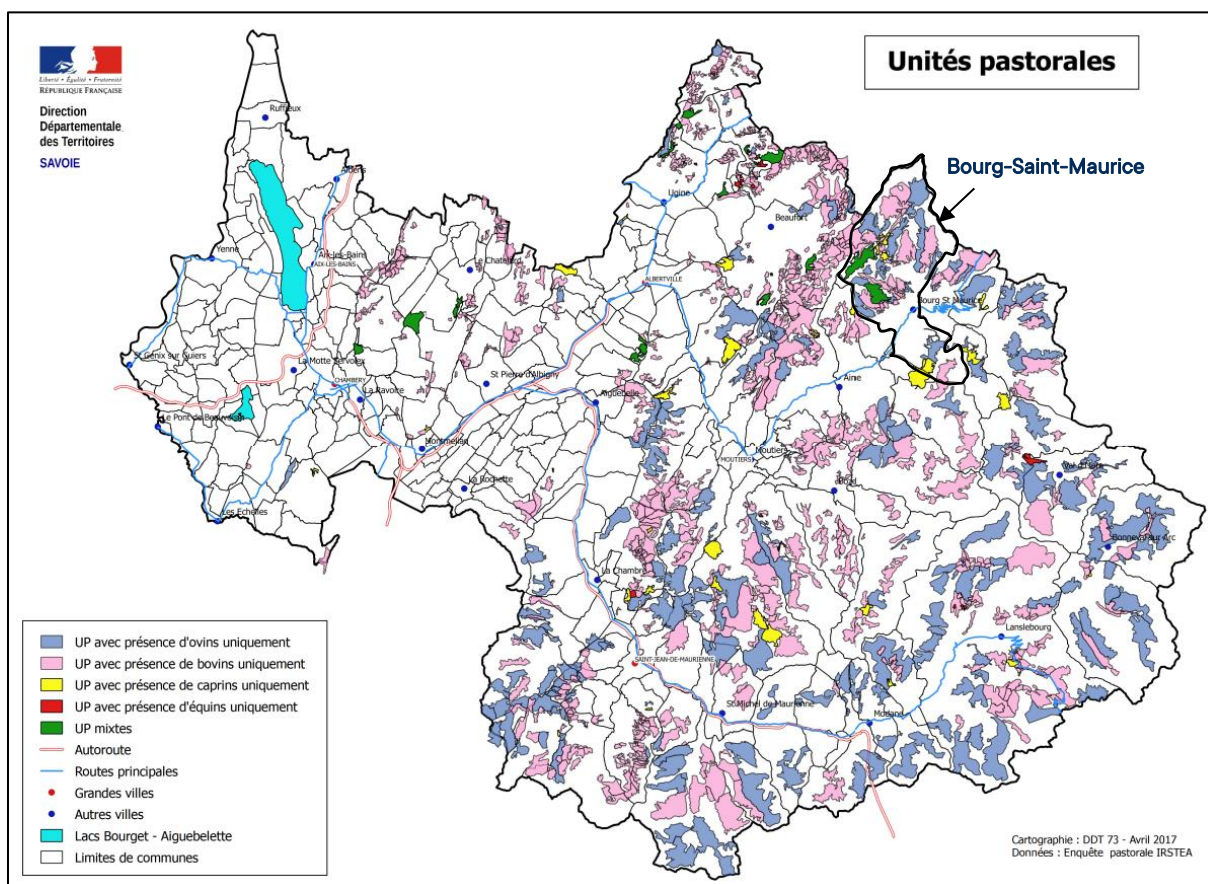
Ainsi, les formes d'agriculture prédominantes sur le territoire communal sont les estives et les landes, couvrant 62,89% de la surface agricole totale, soit 6 123,73 hectares. Les prairies permanentes représentent quant à elles 37,11% de cette surface, soit 3 612,93 hectares. Les cultures de type « Divers » et « Légumes et/ou fleurs » sont très minoritaires, représentant une proportion bien inférieure à 1%.



Types de culture sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Alpicité

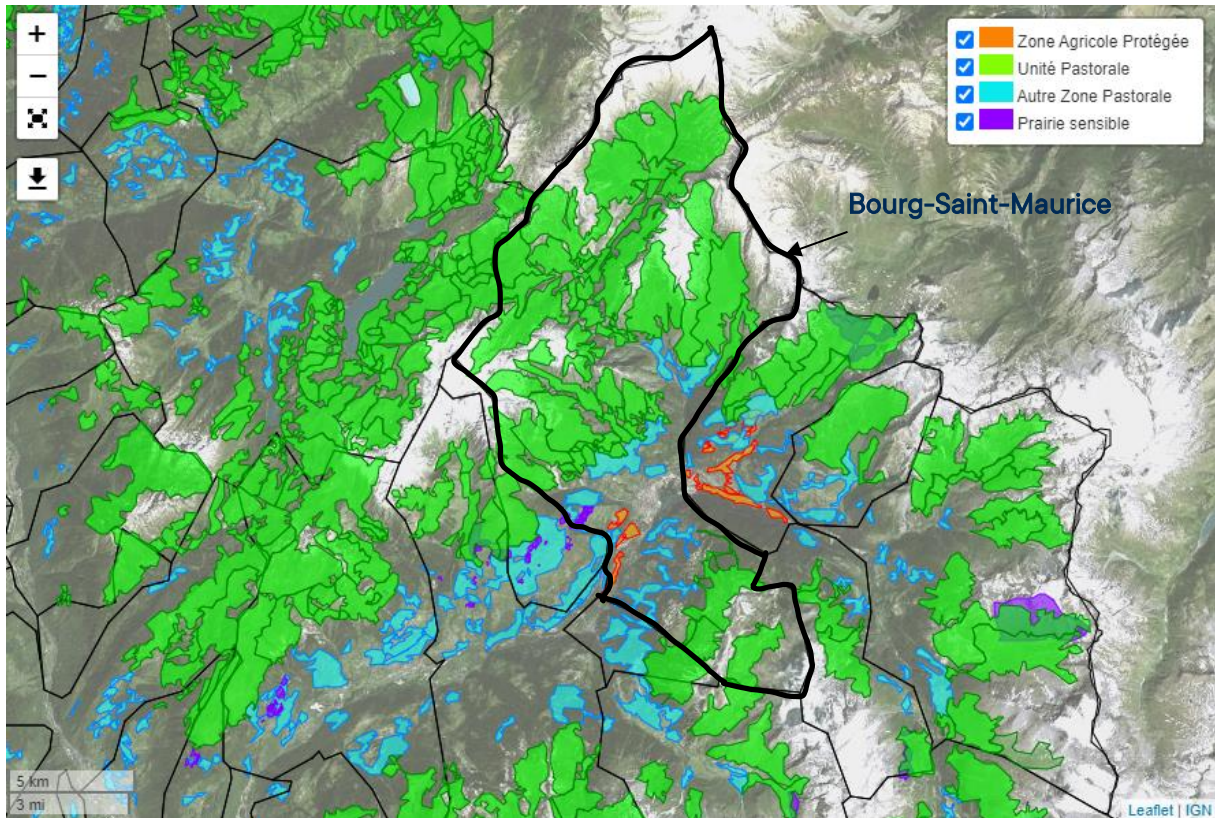
L'agriculture en montagne est très contrainte par la topographie et le climat, et ne permet pas la mécanisation des exploitations agricoles. Ces contraintes favorisent les surfaces en herbes où sont développés les systèmes pastoraux. D'après le recensement des unités pastorales Rhône-Alpes de 2012-2014, on compte 916 unités pastorales exploitées en Savoie, et ces dernières couvrent un quart de la surface du département. Les unités pastorales couvrent 157 000 ha dont 110 000 ha sont en herbe.



Unités pastorales en Savoie

Source : IRSTEA – DDT73, 2017

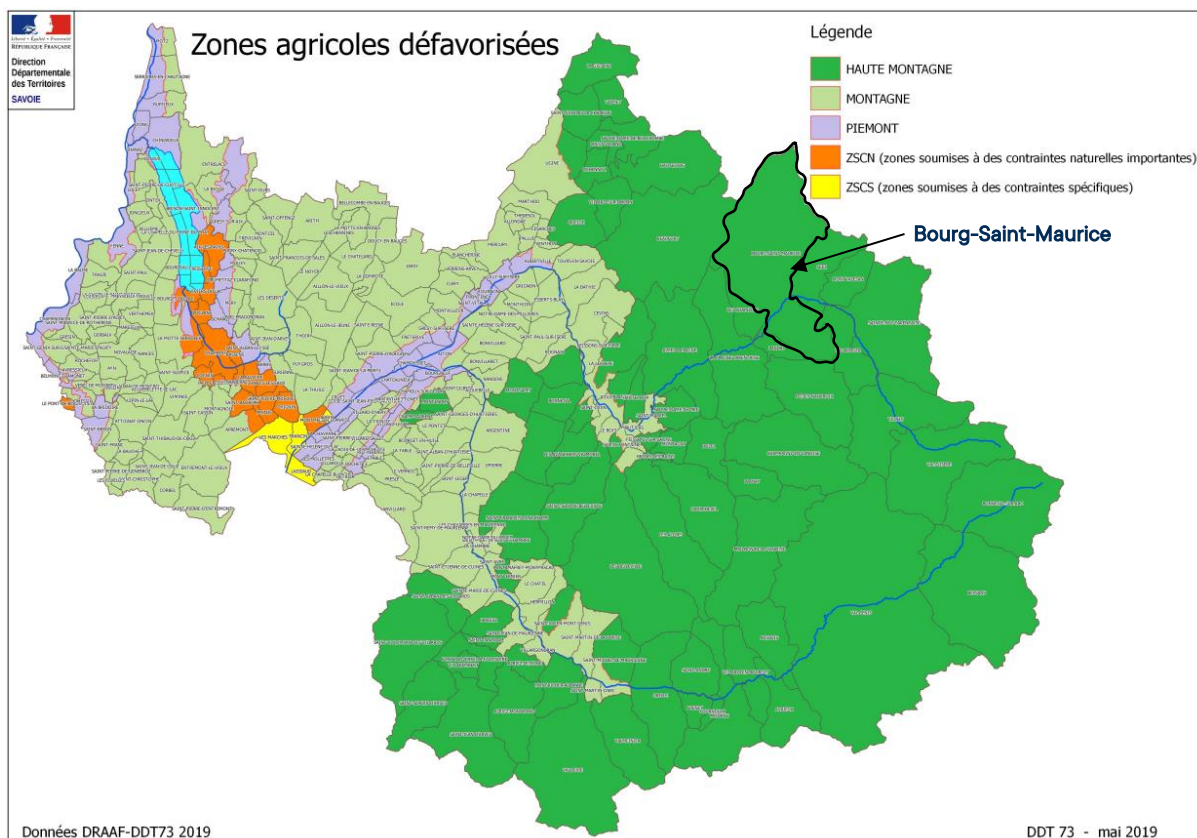
À Bourg-Saint-Maurice, la surface totale des Unités Pastorales était de 8 257.4 ha en 2015. Les unités pastorales comprennent surtout la présence d'ovins et de bovins. Les systèmes pastoraux permettent de mettre en valeur des terrains qui sont difficilement accessibles et mécanisables.



Zones agricoles réglementées sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr>)

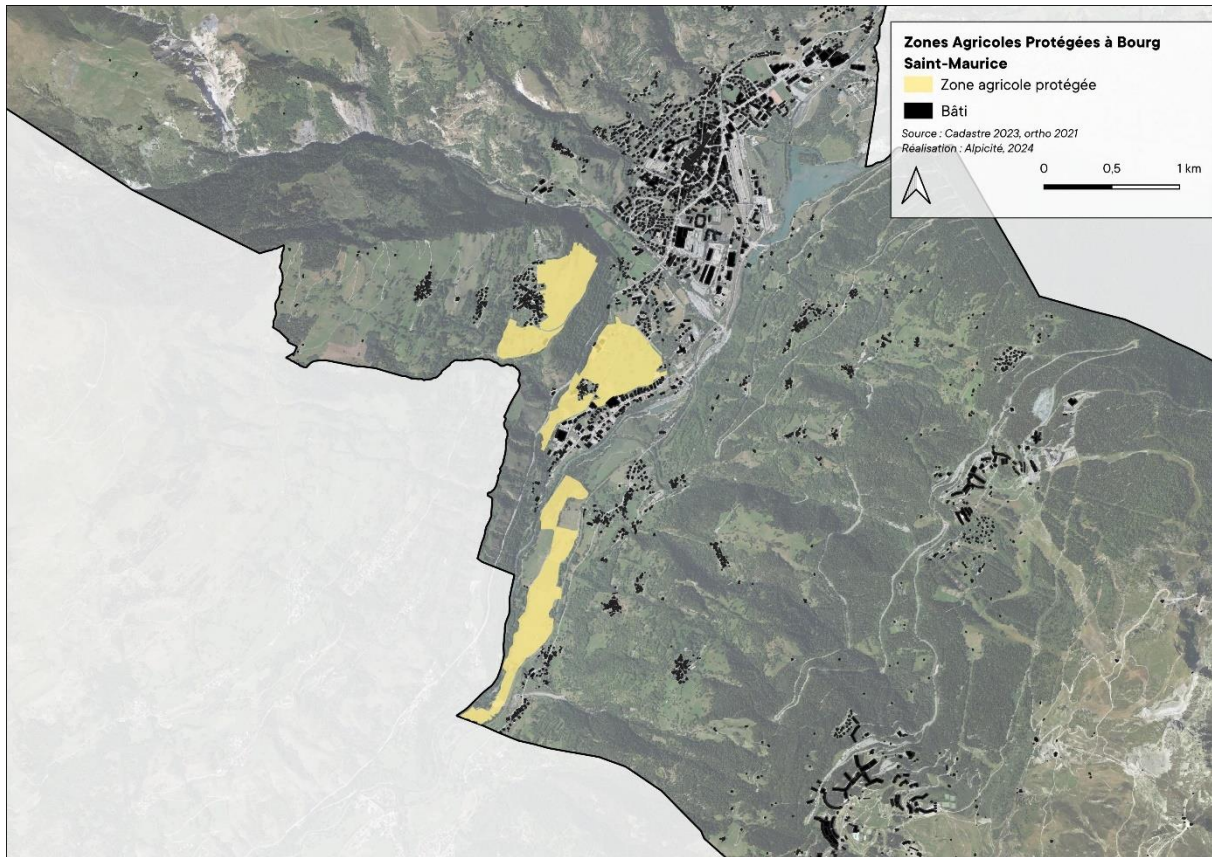
Bourg-Saint-Maurice fait l'objet d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) permettant de compenser les contraintes de l'agriculture liées à l'altitude, à la pente ou au contexte socio-économique. Pour le versement de ces indemnités, le département de la Savoie identifie cinq zones : haute montagne, montagne, piémont, zone soumise à des contraintes naturelles importantes et zone soumise à des contraintes spécifiques. La commune Bourg-Saint-Maurice fait partie de la zone haute-montagne.



Zones agricoles défavorisées en Savoie

Source : DRAAF – DDT73, 2019

Dans un contexte où le développement urbain consomme de plus en plus de terres, la préservation des terres agricoles devient un enjeu majeur. Les Zones Agricoles Protégées (ZAP), créées par la loi d'orientation agricole de 1999, visent à protéger les terres agricoles vulnérables contre la pression urbaine et la spéculation foncière. Ces zones, définies pour leur valeur agronomique, géographique ou de production, sont établies au niveau communal ou intercommunal pour assurer la pérennité des activités agricoles. La création d'une ZAP est validée par arrêté préfectoral et implique des restrictions sur les changements d'affectation des sols, nécessitant l'avis des autorités agricoles.



Zones agricoles protégées

Source : Alpicité

Bourg-Saint-Maurice est concernée par une zone agricole protégée (ZAP), d'après l'arrêté préfectoral DDAF/SAFER n° 2006-369 du 4 décembre 2006. Le périmètre de celle-ci s'étend sur près de 83 hectares.

Ce qu'il faut retenir...



Des surfaces forestières non négligeables au sein de la commune, permettant le développement de cette filière mais également de lutte contre certains risques naturels.

Présence d'une agriculture adaptée aux contraintes topographiques avec les alpages



La topographie contraint les exploitations agricoles.

Les enjeux de demain...

- Des caractéristiques environnementales de la commune à prendre en compte dans le développement des projets futurs de celle-ci, notamment :
 - L'importance de limiter la vulnérabilité des biens et personnes face aux risques ;
 - Réfléchir à une évolution de la commune cohérente avec les changements climatiques ;
- Incertitudes de l'évolution des risques naturels avec le changement climatique.

3. ANALYSE ÉCOLOGIQUE

3.1. ZONAGES ÉCOLOGIQUES D'INTÉRÊT : INVENTAIRE PATRIMONIAL

3.1.1. LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)



Les ZNIEFF ou zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique ne constituent pas des zonages réglementaires, mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation. Ces secteurs du territoire sont particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

La commune de Bourg-Saint-Maurice est concernée **par 16 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2** (descriptions issues des fiches ZNIEFF disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, inpn.mnhn.fr).

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type I	Vallée des glaciers (820031368)	4 042,87 ha (Surface totale : 4048,45 ha)	La vallée des Glaciers est préservée des aménagements touristiques lourds. La coexistence de roches calcaires et acides permet l'installation d'une flore variée où se mélangent des espèces endémiques propres aux Alpes telles que la Saxifrage fausse mousse, et des reliques glaciaires, parmi lesquelles la Laîche bicolore. La faune alpine est bien représentée, en particulier l'avifaune. 1 habitat déterminant (Éboulis calcaires alpiens), 15 espèces animales déterminantes , 49 espèces végétales déterminantes .
	Combe de la Neuva	947,42 ha	La juxtaposition de terrains calcaires (flyschs) et de terrains siliceux (quartzites) engendre une

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
	(820031369)	(Surface totale : 1105 ha)	<p>importante diversité de la flore et des habitats naturels présents dans la combe de la Neuva. Vierge d'équipement touristique lourd, celle-ci est également un refuge pour la faune. Il n'est pas exceptionnel d'observer d'importants regroupements automnaux de Lagopèdes alpins. De même, cette vallée a été colonisée spontanément par le Bouquetin des Alpes et constitue une zone d'hivernage majeure en dehors des zones protégées du Parc national de la Vanoise.</p> <p>2 habitats déterminants (Éboulis siliceux alpins et nordiques et landes alpines et boréales), 12 espèces animales déterminantes, 29 espèces végétales déterminantes.</p>
	Cormet de Roselend (820031365)	25,67 ha (en limite communale) (Surface totale : 573,83 ha)	<p>Le secteur du Cormet de Roselend comprend diverses zones humides (tourbières de transition, bas marais acides...) sur les pentes douces et moutonnées du Plan de la Laie et du Col lui-même. Il accueille une faune et une flore typiquement alpines sur les versants.</p> <p>2 habitats déterminants (Bas-marais), 14 espèces animales déterminantes, 16 espèces végétales déterminantes.</p>
	Vallée des Sapieux - Combe du Charbonnet (820031343)	1 207,21 ha (Surface totale : 1216,92 ha)	<p>Ce site concerne un vaste secteur de montagne sur le versant tarin du Beaufortain, entre les crêtes de la Pointe de la Terrasse et le ruisseau du Nant Blanc. Le paysage, très accidenté au nord du périmètre (pointes de la Terrasse et de la Combe Neuve), est fortement marqué par l'élément minéral, des sommets culminant à près de 3000 m jusqu'aux falaises de moindre altitude. Il est également caractérisé par les milieux ouverts : pelouses alpines, prairies des étages montagnards et subalpins vouées au pastoralisme (adrets de Bourg-Saint-Maurice), plus marginalement pelouses sèches dominant les hameaux du Villaret et de la Rosière. Les milieux boisés, marginaux, sont le plus souvent des formations arbustives de reconquête d'alpage ou de couloirs d'avalanche, aulnaies de la rive droite du torrent du Charbonnet notamment.</p> <p>16 espèces animales déterminantes, 21 espèces végétales déterminantes.</p>

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
	Tourbière des crottes (820031360)	1,2354 ha (en totalité sur la commune)	<p>Tourbière alcaline de petite taille. Ce type de tourbière se développe sur des sols riches en calcaire. Située à plus de 2000 m d'altitude, cette tourbière présente une formation végétale à Laîche de Daval (présence également du Jonc à trois glumes). La situation altitudinale accroît l'intérêt naturaliste de la tourbière des Crottes. En effet, en région Rhône-Alpes, plus de 80 % de la surface en tourbières alcalines est à moins de 500 m d'altitude.</p> <p>4 espèces végétales déterminantes.</p>
	Bois des bochères (820031312)	28,46 ha (Surface totale : 183,18 ha)	<p>L'exposition sud-ouest du coteau dominant le village de Seez à l'entrée de la haute Tarentaise est favorable à l'installation de formations végétales xéro-thermophiles en particulier des pinèdes et des pelouses subcontinentales rares en Tarentaise. Parmi les espèces caractéristiques, citons la Pyrole verdâtre dans la pinède et la Stipe pennée dans la pelouse. Les falaises situées dans la partie nord sont occupées chaque année par un couple reproducteur de Faucon pèlerin.</p> <p>2 habitats déterminants (Forêts de Pins sylvestres et pelouses steppiques subcontinentales), 3 espèces animales déterminantes, 13 espèces végétales déterminantes.</p>
	Marais de Bourg-Saint-Maurice (820031483)	26,33 ha (Surface totale : 27,73 ha)	<p>Le marais de Bourg-Saint-Maurice constitue le plus grand marais de Haute-Tarentaise. C'est la seule station de Crapaud calamite connue dans cette vallée. C'est également un site riche en oiseaux, y compris en halte migratoire.</p> <p>8 espèces animales déterminantes.</p>
	Pelouses sèches du Villaret et de la Rosière (820031300)	163,74 ha (en totalité sur la commune)	<p>En exposition sud très ensoleillée au-dessus de Bourg-Saint-Maurice, le site abrite des pelouses sèches qui comptent parmi les types d'habitats naturels dont la protection est considérée comme un enjeu européen. Ce sont d'une part les formations végétales dominées par des plantes annuelles et des plantes succulentes sur les surfaces rocheuses décomposées et d'autre part des pelouses steppiques thermophiles. Le Monticole de roche se rencontre sur les versants abrupts du Fort de Truc.</p>

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			<p>2 habitats déterminants (Pelouses steppiques subcontinentales et pelouses médio-européennes sur débris rocheux),</p> <p>6 espèces animales déterminantes,</p> <p>7 espèces végétales déterminantes.</p>
	Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, les Chapelles (820031301)	<p>30,47 ha (en limite communale)</p> <p>(Surface totale : 1684,49 ha)</p>	<p>Entre Aime et Bourg-Saint-Maurice, le versant du Grand Châtelet marque le paysage par ses pentes douces et surtout par l'étendue des milieux ouverts qui s'étendent du fond de vallée à 750 m d'altitude, jusqu'à l'étage alpin à près de 2200 m. Bien que la déprise agricole soit visible sur certains secteurs difficiles d'accès, les ligneux restent le plus souvent confinés à des bosquets, haies, arbustes et arbres isolés. Ce paysage héberge notamment un cortège d'oiseaux particulièrement riche et avec notamment la présence du Bruant ortolan dont la population est ici une des plus importantes du département.</p> <p>1 habitat déterminant (Prairies à Molinie et communautés associées),</p> <p>13 espèces animales déterminantes,</p> <p>25 espèces végétales déterminantes.</p>
	Vergers de la Chal (820031266)	15,94 ha (en totalité sur la commune)	<p>Entre Aime et Bourg-Saint-Maurice, les pentes douces du fond de vallée ont permis la plantation de vastes vergers de pommiers à hautes tiges. Pour la plupart encore entretenus par pâturage bovin, bénéficiant de tailles d'entretien et localement de replantations, ils constituent un élément remarquable du patrimoine rural. Mais ils sont aussi d'un grand intérêt biologique, avec un très riche cortège d'oiseaux cavernicoles, Gobemouche noir notamment.</p> <p>1 habitat déterminant (Vergers),</p> <p>1 espèce animale déterminante (Gobemouche noir).</p>
	Marais d'Arc 2000 (820031457)	15,74 ha (en totalité sur la commune)	<p>Au cœur du domaine de montagne d'Arc 2000 subsistent des marais tourbeux abritant un patrimoine naturel exceptionnel. Ils dissimulent une des très rares stations (5 seulement sont connues en Savoie) de la Laîche de Magellan. Même si les champignons ne figurent pas parmi les espèces actuellement prises en compte dans l'inventaire, il est important de signaler ici l'existence d'espèces très rares à l'échelle européenne qui témoignent, en tant qu'indicateurs</p>

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			biologiques, de la forte valeur naturaliste de ces marais, sans rapport avec leur faible superficie. 1 habitat déterminant (tourbières hautes à peu près naturelles), 2 espèces animales déterminantes (odonates), 10 espèces végétales déterminantes.
	Forêts de Malgovert et de Ronaz (820031727)	249,95 ha (Surface totale : 808,52 ha)	Les forêts de Malgovert et Ronaz forment un ensemble naturel boisé cohérent de grande étendue . Elles sont caractérisées par des pessières montagnardes et subalpines et une forêt de Pin cembro en mélange avec le Mélèze d'Europe et quelques Pins à crochets. Ces forêts présentent un intérêt certain : la cembraie est l'une des trois plus belles de Tarentaise et les pessières montagnardes forment des peuplements vieillissants remarquables. La flore comprend notamment le Lycopode des Alpes. La physionomie de la forêt laisse par ailleurs espérer la présence d'autres plantes remarquables non encore identifiées faute de prospections suffisantes. Le site héberge une belle population de Lièvre variable, mais aussi de Tétrasyres (qui dispose ici d'une zone d'hivernage précieuse) et de Cassenoix moucheté, dont la présence est liée à l'abondance du Pin cembro. Le Cerf élaphe se reproduit dans le secteur, tout comme l'Aigle royal. Figurent aussi parmi les oiseaux "phares" du site le Tarin des aulnes, le Pic noir, le Grand corbeau et la Chouette de Tengmalm. 1 habitat déterminant (pessières montagnardes des Alpes internes), 11 espèces animales déterminantes, 10 espèces végétales déterminantes.
	Tourbières de Plan Jovet (820031667)	25,48 ha (en limite communale) (Surface totale : 2821,79 ha)	Grand ensemble de zones humides d'altitude , installé en fond de combe et alimenté par plusieurs écoulements de pente. Il est constitué de milieux naturels variés : "bas marais" alcalin ou acide et surtout pelouses riveraines à petites laïches et joncs : il s'agit en effet d'un type d'habitat naturel d'intérêt prioritaire au niveau européen. Sept espèces végétales protégées dont certaines particulièrement inféodées à ce type de milieu, ont été recensées.

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			<p>3 habitats déterminants (Gazons riverains artico-alpins, landes alpines et boréales, et éboulis calcaires alpiens),</p> <p>36 espèces animales déterminantes,</p> <p>66 espèces végétales déterminantes.</p>
	Outray - Rocher des Enclaves (820031366)	<p>23,6 ha (en limite communale)</p> <p>(Surface totale : 5191,69 ha)</p>	<p>Entre la montagne d'Outray et le col du Bonhomme, au nord du Beaufortain, ce site est à la fois sauvage et riche d'une grande diversité de milieux naturels. Au côté de milieux alpins typiques, forêts subalpines, landes et pelouses, éboulis et autres milieux rupestres, on soulignera l'intérêt majeur du vaste réseau de tourbières (plusieurs dizaines d'hectares) situé au nord-ouest du Rocher des Enclaves : la Grande Mouille.</p> <p>6 habitats déterminants,</p> <p>14 espèces animales déterminantes,</p> <p>15 espèces végétales déterminantes.</p>
	Les hauts de Villaroger (820031313)	<p>7,57 ha (en limite communale)</p> <p>(Surface totale : 902,46 ha)</p>	<p>Le site comprend une mosaïque d'habitats naturels de tous les types physiologiques. Les forêts sont représentées par des pessières, des mélézins et une cembraie vers 2200 m. Les fourrés d'Aulne vert, landes à rhododendrons, pelouses d'altitude, prés pâturés et une prairie de fauche se répartissent également le milieu. Le domaine minéral se divise en glaciers, falaises, moraines et éboulis. Deux lacs subsistent dans les moraines tandis que de nombreux ruisseaux fragmentent le relief. La diversité des habitats se traduit en matière de flore qui compte un grand nombre d'espèces (475 espèces recensées), dont certaines présentent une forte valeur telles que l'Androsace des Alpes, l'Ail caréné, la Clématite des Alpes, la Pyrole intermédiaire, la Saxifrage sillonnée ou le Trèfle des rochers. La faune est également diversifiée. 75 espèces d'oiseaux sont dénombrées, comprenant le Gypaète barbu, la Rousserolle verderolle, le Sizerin flammé, le Merle de roche, la Bécasse des bois, le Tichodrome échelette, la Huppe fasciée ainsi qu'une population remarquable de Tétrasyres, dont le site comprend des zones d'hivernage. Le Bouquetin, le Chevreuil, le Chamois et le Cerf comptent parmi les grands ongulés, tandis que Lièvre d'Europe, Lièvre variable, Musaraigne alpine et Campagnol des neiges sont également présents. Les reptiles sont</p>

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			représentés quant à eux par le Lézard vivipare, la Coronelle lisse et la Vipère aspic. 6 habitats déterminants, 4 espèces animales déterminantes, 31 espèces végétales déterminantes.
	Plateau du Petit Saint-Bernard (820031724)	2,35 ha (en limite communale) (Surface totale : 898,84 ha)	Les zones humides du col hébergent des cortèges de plantes arctico-alpines caractéristiques des groupements végétaux à Laïche bicolore et Laïche noirâtre avec un cortège exceptionnel de plantes qui ont trouvé ici un refuge suite aux dernières glaciations. Le Jonc arctique symbolise ici ces plantes rares et protégées. Les autres espèces végétales et animales sont typiques des milieux de l'étage alpin : Saxifrage fausse-mousse, Androsace alpine dans les éboulis, Lycopode alpin dans les landes à éricacées. 3 habitats déterminants, 9 espèces animales déterminantes, 39 espèces végétales déterminantes.
Type II	Beaufortain (820006897)	13 082,38 ha (Surface totale : 58 454,84 ha)	Le site coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort . Sous l'angle géologique, il n'est pas homogène : on oppose ainsi le Beaufortain occidental, dont les terrains sont autochtones et majoritairement cristallins (micaschistes, gneiss et schistes, générant un relief aux formes douces) au Beaufortain oriental formé de terrains sédimentaires charriés. Carrefour biogéographique au cœur des Alpes occidentales , il marque la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces. En outre, plusieurs de ces espèces ne sont connues en France que de ce seul massif. Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, sont présentes plusieurs androsaces, des joncs et laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacanthe rhapontique. L'entomofaune, très riche, compte diverses espèces endémiques. Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne. Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			<p>les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...).</p> <p>En dehors de ces zones de type I, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifieraient des prospections complémentaires.</p> <p>Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal...); - à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis...). <p>L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), biogéographique et historique.</p> <p>86 espèces animales déterminantes, 100 espèces végétales déterminantes.</p>
	Adrets de la moyenne Tarentaise (820031303)	1 123,54 ha (Surface totale : 5 187,91 ha)	<p>Autrefois largement cultivé, il conserve un ensemble remarquable de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. Ceux-ci caractérisent certaines vallées des Alpes internes bénéficiant d'un « climat d'abri » sec et ensoleillé (vallée de la Durance, Valais, Engadine...). En France, c'est en Maurienne qu'ils sont les mieux représentés, mais la Tarentaise compte des échantillons représentatifs. Ces milieux sont particulièrement originaux et remarquables en matière de flore, avec des éléments à affinités méditerranéennes (Érable de Montpellier...) ou steppiques (Stipe plumeuse...). Ils sont également intéressants en matière d'avifaune (Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan...) ou d'insectes (papillon Azuré de l'orobe...).</p> <p>Le secteur est par ailleurs fréquenté par diverses espèces montagnardes descendues des massifs voisins.</p> <p>Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes</p>

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			<p>d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (boisements, « garides » et pelouses sèches...) au fonctionnement fortement interdépendant.</p> <p>Le zonage de type II traduit particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Bouquetin des Alpes, Aigle royal...) - à travers les connexions existant avec les massifs voisins (Beaufortain, Vanoise...). <p>L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager et biogéographique.</p> <p>40 espèces animales déterminantes, 29 espèces végétales déterminantes.</p>
	Massif de la Vanoise (820031327)	597,34 ha (Surface totale : 121 086,28 ha)	<p>Le site bénéficie d'un climat de massif interne à la pluviométrie assez modeste et à l'ensoleillement marqué, soumis à l'influence du fœhn.</p> <p>Géologiquement, il s'agit d'un ensemble complexe. Les roches métamorphiques (marbres, gneiss, micaschistes et schistes) dominant, mais calcaires, cargneules et gypses sont également présents. L'ouest du massif est en outre bordé de formations houillères.</p> <p>Le patrimoine naturel local est considérable. En témoigne la présence d'espèces connues de France de cette seule région et l'extrême diversité de la flore dans le massif. Celle-ci compte par exemple des espèces des Alpes internes (Cortuse de Matthioli, Bruyère des neiges, Primevère du Piémont...), steppiques ou méridionales (Euphorbe de Séguier, Achillée tomenteuse, Gentiane croisettes, Violier du Valais, Dracocéphale d'Autriche...), des espèces reliques « arctico-alpines » (gazons à Laïches noirâtre, bicolore et maritime, Jonc arctique, Armoise boréale ou Tofieldie naine) témoin des grandes glaciations, ou encore les conquérantes des hautes altitudes (Achillée erba-rotta, endémique des Alpes méridionales, et Achillée musquée -son homologue septentrionale-, Androsace de Vandelli adaptée</p>

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			<p>aux substrats siliceux ou Crépide rhétique sur éboulis calcaires, Génépi des glaciers, Sénéçon de Haller...).</p> <p>L'étagement de la végétation voit se succéder pelouses steppiques mauriennes et forêts sèches, hêtraies-sapinières montagnardes, landes, pinèdes et mélézins subalpins, pelouses riveraines arctico-alpines et rochers alpins, sans oublier les prairies de fauche au cortège floristique riche.</p> <p>La faune présente un intérêt équivalent. Parmi les mammifères, des ongulés (Chamois, Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes), le Lièvre variable ou les chiroptères. Le massif offre un aperçu complet de l'avifaune de montagne, s'agissant par exemple des galliformes ou des grands rapaces, dont le Gypaète barbu. L'entomofaune est particulièrement riche (papillons Azuré de la canneberge, Petit Apollon et Semi-Apollon, Solitaire, ou libellules...) et compte plusieurs espèces endémiques.</p> <p>Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, zones humides...) sont retranscrits à travers de très nombreuses zones de type I, représentant un fort pourcentage des superficies.</p> <p>Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Gypaète barbu, Aigle royal...) - à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Beaufortain, Grand Paradis, Mont Cenis...). <p>L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des</p>

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			<p>paysages), géologique et géomorphologique (avec notamment la Dent de Villard et celle de la Portetta, découpées dans les gypses et les quartzites, citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).</p> <p>Cet intérêt est également scientifique, pédagogique (avec notamment les actions entreprises sous l'égide du Parc national de la Vanoise), voire même archéologique et historique (pierres à cupules témoignant de la présence de l'homme en Vanoise dès le néolithique, mégalithe de la « Pierre aux Pieds »).</p> <p>51 espèces animales déterminantes, 227 espèces végétales déterminantes.</p>
	Massif du Mont-Blanc et ses annexes (820031668)	<p>28,45 ha (en limite communale)</p> <p>(Surface totale : 41 197,18 ha)</p>	<p>Vaste ensemble naturel constituant une unité géologique autour du massif du Mont-Blanc. Les milieux naturels représentés sont très diversifiés, et soumis aux aléas de la haute montagne (éboulis, avalanches, retrait glaciaire). La faune alpine est bien représentée, ainsi que la flore (exclusivement silicicole) notamment en ce qui concerne les lichens et les habitats d'altitude (pelouses riveraines arctico-alpines...).</p> <p>Parmi les habitats remarquables représentés, on peut citer les pelouses riveraines arctico-alpines. La flore comprend de nombreuses espèces rares, qu'il s'agisse des zones d'altitude (Achillée noirâtre des massifs subalpins orientaux, Achillée musquée, quatre espèces d'androsaces, Vergerette de Gaudin, Génépi noir, Orchis nain, Drave de Fladniz, saules nains, Woodsia méridional et Woodsia des Alpes...), des prairies de montagne (Botryche multifide, Chardon bleu, Polémoine bleue...), des zones humides (Laîche de Magellan, Laîche faux pied d'oiseau, Jonc arctique...), des forêts (Racine de corail, Epipogon sans feuille, lycopes), ou des rochers (Sélaginelle de Suisse).</p> <p>S'agissant de la faune, on peut citer la très bonne représentation des mammifères (Lièvre variable, ongulés -Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, chiroptères), de l'avifaune forestière (Cassenoix moucheté, Pic tridactyle...) et rupicole (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette), de l'entomofaune</p>

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
			<p>(libellules, papillons Azurés de la canneberge, Damier de la succise et du chèvrefeuille, Solitaire) ou des poissons (Omble chevalier).</p> <p>Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, gorges, forêts, zones humides...) sont retranscrits à travers un fort pourcentage de vastes zones de type I, en particulier aux Aiguilles Rouges.</p> <p>Il englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés. Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, certaines exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes...) - à travers les connections à ménager entre le massif du Mont-Blanc proprement dit et celui des Aiguilles Rouges, ou celles existant avec les autres ensembles naturels voisins du haut Faucigny, du Valais, du Grand Paradis et du Beaufortain. <p>L'ensemble présente en outre un intérêt paysager de premier plan (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géologique (avec par exemple les poudingues de Vallorcine cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), minéralogique et géomorphologique, ainsi que scientifique, pédagogique, voire même historique, au cœur de l'un des tout premiers sanctuaires de l'alpinisme.</p> <p>81 espèces animales déterminantes, 117 espèces végétales déterminantes.</p>

Le zonage ZNIEFF recouvre ainsi la grande majorité de la commune de Bourg-Saint-Maurice. Seule la partie sud du territoire communale, depuis le Bourg-centre à la station d'Arc 2000, n'est pas

concernée par un tel zonage, à quelques exceptions près (Vergers de la Chal et Marais d'Arc 2000 notamment).

La commune de Bourg-Saint-Maurice se situe entre deux massifs remarquables de la Savoie, le Beaufortain et la Vanoise.

La situation géographique, comme celle du Beaufortain en carrefour biogéographique, l'altitude, l'orientation ou encore la géologie permettent l'existence d'un patrimoine naturel local très considérable. Les milieux y sont très diversifiés et la flore y est ainsi très riche.

Les enjeux concernent principalement :

- Les adrets présentant des pelouses sèches ou des pinèdes thermophiles,
- Les milieux ouverts d'altitude (prairies pâturées et pelouses),
- Les zones humides remarquables comme le Marais d'Arc 2000 qui abrite l'une des rares stations de Laïche de Magellan.

Certaines vallées comme la vallée des Glaciers ou la Combe de la Neuva jouent le rôle de refuge (hivernage bouquetin) avec une absence d'équipements touristiques lourds et la présence de reliques glaciaires ou de forêts d'intérêt (pessières vieillissantes, cembraies).



**Localisation des ZNIEFF
Commune du Bourg-Saint-Maurice**

Réalisation Février 2022 : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho Google

Localisation des ZNIEFF – commune de Bourg-Saint-Maurice
Source : DREAL Rhône-Alpes/ Fond Ortho Google

3.1.2. LES ZONES HUMIDES

Le Code de l'Environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France.

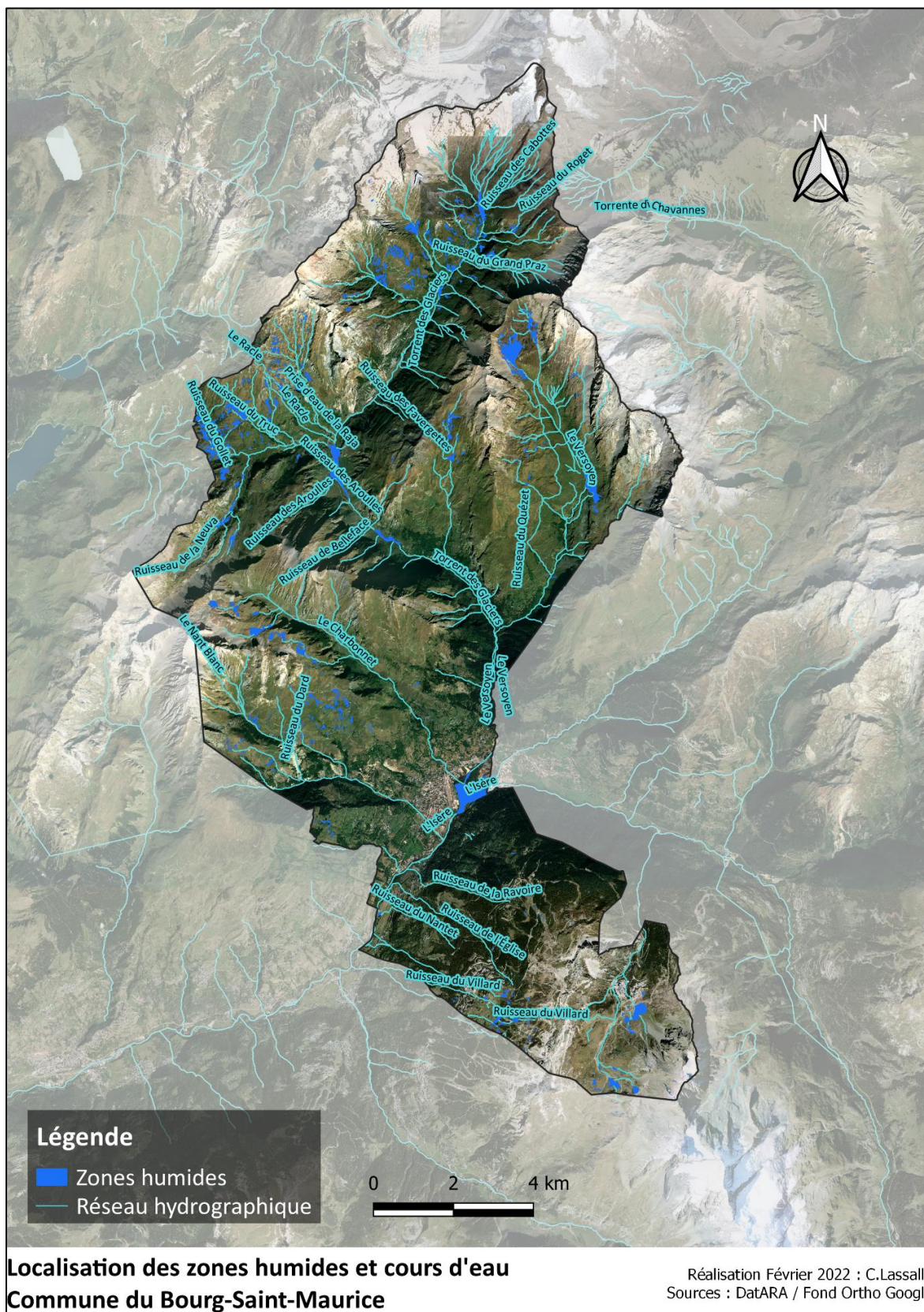
La préservation des zones humides, préconisée et réglementée au Code de l'environnement pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

L'inventaire des zones humides de la Savoie (source DDT 73) et les données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (www.data.gouv.fr) indiquent **la présence de 109 zones humides de plus de 1000m² sur le territoire communal.**

La surface totale des zones humides identifiées à l'inventaire des zones humides de la Savoie sur la commune représente environ **466 hectares.**

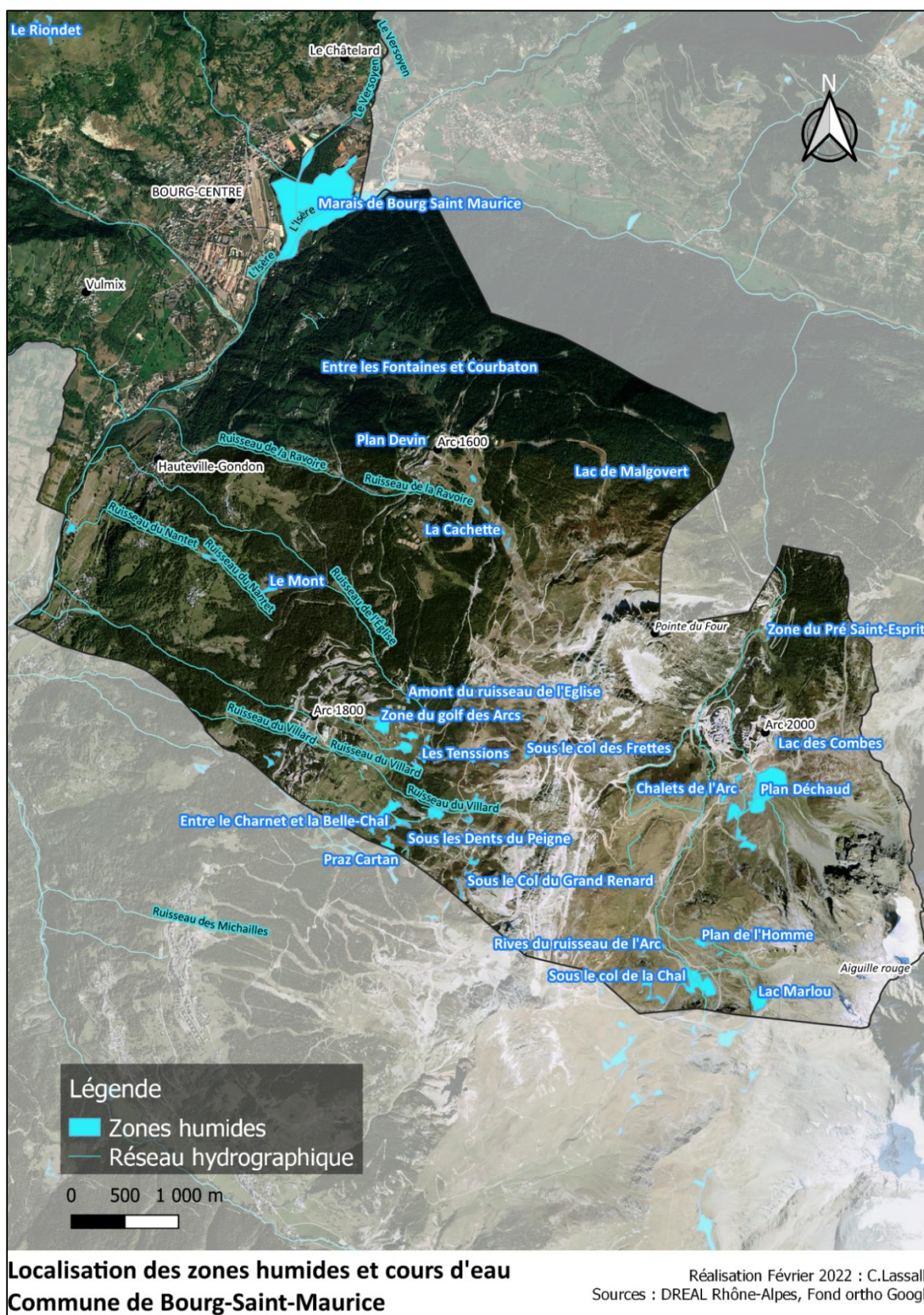
Le nombre de sites et la surface totale occupée par des zones humides sont très importants pour la commune. On observe ainsi un vaste réseau de zones humides, très nombreuses sur les contreforts du Beaufortain, mais aussi en altitude en Vanoise, entre Arc 1800 et Arc 2000. Les cours d'eau sont nombreux également et correspondent à des affluents de l'Isère qui coule au fond de la vallée de Tarentaise (Torrent des glaciers, le Versoyen...).

Les enjeux sont forts à très forts et concernent toutes les zones humides et en particulier la Tourbière des Crottes (Zonage ZNIEFF), le Ruisseau de l'église (APPB), le marais d'Arc 2000 pour sa flore exceptionnelle ou encore le Marais de Bourg-Saint-Maurice, accolé au bourg-centre.



Zones humides de l'inventaire départemental – commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : DdtARA/Fond Ortho Google



Zones humides de l'inventaire départemental – Zoom sur Bourg-Saint-Maurice et les Arcs

Source : DREAL Rhône-Alpes/Fond Ortho Google

3.2. ZONAGES ÉCOLOGIQUES CONTRACTUELS

3.2.1. SITES NATURA 2000

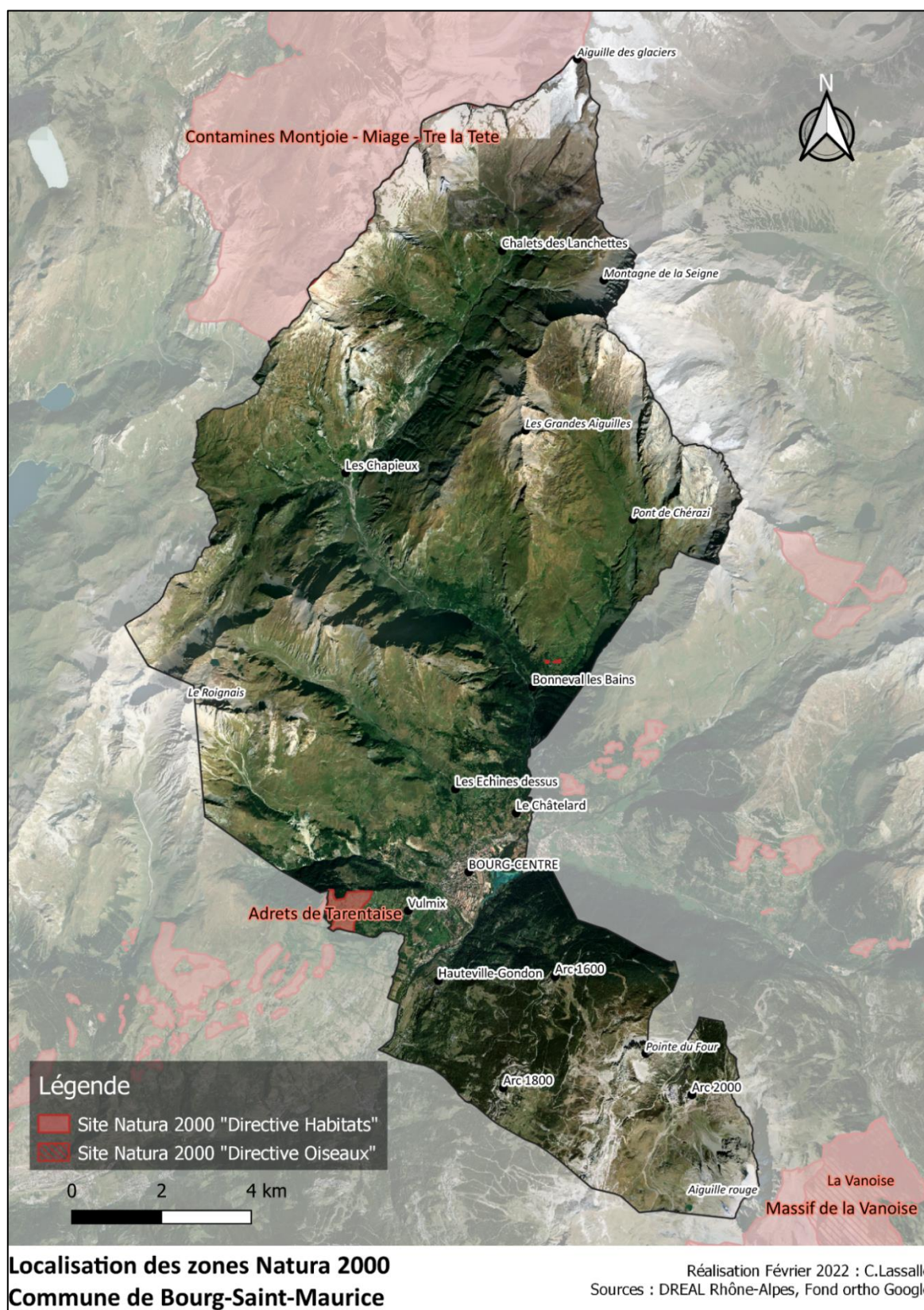


Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000

bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

Un seul site concerne directement la commune de Bourg-Saint-Maurice et pour une surface de seulement 56,6 ha, en partie centrale et occidentale (en amont de la Thuile et autour de Versoye les Granges). Par ailleurs, les sites Natura 2000 de la Directive Habitats « Contamines Montjoie – Miage – Tré la tête » et « Massif de la Vanoise » et le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux « La Vanoise » se trouvent en limites communales, respectivement au nord et au sud de Bourg-Saint-Maurice.

Natura 2000			
Nom	Surface totale	Surface commune	Caractères principaux - particularités
ZSC Adrets de Tarentaise	983 ha	56,6 ha	<p>Le site comprend essentiellement des prairies de fauche et pelouses pour la plupart gagnées sur la forêt des étages montagnards et subalpins. Ce paysage résulte des pratiques agro-pastorales et de l'élevage bovin en zone AOC Beaufort.</p> <p>L'intensification des pratiques agricoles est une menace pour la conservation des prairies de fauche de montagne (eutrophisation, abandon des parcelles conduisant à la fermeture du milieu, et drainage des petites zones humides).</p> <p>Constitué de mosaïques d'habitats, ce site est richement diversifié : 11 grands milieux, 8 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires, 1 espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats Faune Flore) par la présence du Loup gris.</p>



Localisation des sites Natura 2000 – commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : DREAL Rhône-Alpes/Fond Ortho Google

ZSC Adrets de Tarentaise FR8201777	
Surface	983 ha
Localisation	Au cœur des Alpes, le site présente un relief marqué et s'étend sur une partie des massifs du Beaufortain et de la Vanoise. Les pentes sont importantes et les vallées encaissées. Altitude : 660 à 2005m (moyenne à 1593).
Géologie	Domaine alpin interne : les formations visibles à l'affleurement appartiennent à la zone Briançonnaise. Succession de replats d'origine glaciaire en aval de Bourg-Saint-Maurice. Sur son flanc nord-ouest, le site s'étend sur des zones de roches sédimentaires carbonatées (flyschs calcaires, calcaires sombres, gypses, calcaires détritiques, calcaires béchiques), alors que partout ailleurs le relief est taillé dans des roches siliceuses (grès et schistes noirs).
Climat	Climat caractéristique des Alpes Interne. Conjonction d'un facteur altitudinal, bénéficiant d'une certaine fraîcheur et d'un air plus humide et d'une période de sécheresse estivale marquée, particulièrement exacerbée sur les pentes orientées sud-sud-est qui définisse le site « Adrets de Tarentaise ». Fortes amplitudes thermiques.
Gestionnaire	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise DOCOB : version 2020 (Révision du DOCOB de mars 2009)
Dernier arrêté	10/11/2020

❖ Milieux et habitats naturels

Les milieux présents sont diversifiés, avec des milieux humides à très secs, boisés à ouverts ou encore rocheux. Ils englobent un gradient altitudinal plutôt assez large allant de l'étage montagnard à l'étage subalpin. Toutefois, cette diversité de milieux apparaît moindre au regard des surfaces. Les grands milieux ouverts, propices à l'exploitation agropastorale (landes, prairies, pelouses), représentent en effet 87 % du site « Adrets de Tarentaise ». Les marais et eaux douces sont plus rares, mais restent assez bien représentés, avec environ 5 % de la superficie totale. Les milieux artificialisés sont à peine moins importants avec 4,5 % de la surface. Les autres milieux présents restent marginaux (boisements, falaises...).

Type de milieu	Code Natura 2000 et dénomination pour les habitats prioritaires
Eaux douces intérieures, marais, bas marais et tourbières	7220-1 « Sources pétifiantes avec formations de travertins » 7230, 6410.
Pelouses sèches, steppes, prairies et pelouses alpines et subalpines	6230 « Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes » 6210, 6520.
Milieux rupestres	8220, 8230.

❖ Faune

Concernant la faune, les inventaires réalisés jusqu'à aujourd'hui sont relativement succincts. Il est par conséquent difficile d'en tirer des conclusions. On peut toutefois noter la présence de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables liées aux milieux agropastoraux, augmentant encore leur intérêt écologique. Par ailleurs, la consultation de la base de données de « l'Observatoire de la biodiversité de Savoie » au niveau communal permet de constater la présence locale d'autres espèces patrimoniales (protégées, inscrites en annexe I de la directive européenne dite « Oiseaux » ou avec un statut de conservation défavorable), non citées sur le site. Parmi les espèces citées, certaines trouvent des habitats favorables dans le périmètre de la zone Natura 2000. Leur présence est donc potentielle.

11 espèces d'oiseaux sont ainsi inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Milan royal (*Milvus milvus*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Tétraz lyre (*Lyrurus tetrix*), Vautour fauve (*Gyps fulvus*).

❖ Flore

Les connaissances sur la flore sont bonnes. La richesse floristique observée est de 400 espèces, soit un nombre relativement important. Parmi elles, 10 présentent un statut de conservation particulier (annexe V de la directive habitats, liste rouge ou protection départementale, régionale ou nationale). Rapporté au nombre d'espèces recensées et à la superficie du site, le nombre d'espèces remarquables est faible. La richesse des « Adrets de Tarentaise » réside ainsi dans les formations végétales et la richesse en espèces liée à chaque milieu, plus que dans la présence d'espèces floristiques spécifiques. L'ensemble de ces espèces se rencontre en milieu agropastoral. La localisation des espèces remarquables n'est pas disponible.

Statut	Espèces végétales
Espèces de l'annexe V de la Directive 92/43 (habitats)	<ul style="list-style-type: none"> • Arnica des montagnes (<i>Arnica montana</i>) • Gentiane jaune (<i>Gentiana lutea</i>)
Espèces protégées au niveau régional (Rhône-Alpes)	<ul style="list-style-type: none"> • Fétuque du Valais (<i>Festuca valesiaca</i>) • Sainfoin des sables (<i>Onobrychis arenaria</i>) • Saule glauque (<i>Salix glaucosericea</i>)
Espèces de flore classées « vulnérable » ou statut plus défavorable sur la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (2015)	<ul style="list-style-type: none"> • Achillée noble (<i>Achillea nobilis</i>) [EN] • Caméline à petits fruits (<i>Camelina microcarpa</i>) [EN] • Pâturin de Baden (<i>Poa badensis</i>) [VU]

❖ **Vulnérabilité**

L'intensification des pratiques agricoles apparaît comme le facteur limitant du maintien dans un état favorable de l'habitat de "prairies de fauche de montagne". La première cause de dégradation des prairies est leur eutrophisation, qu'elle soit d'origine organique (fumier, déjection) ou minérale (engrais chimique). La seconde cause est l'abandon des parcelles qui mène dans certains cas à la fermeture progressive de la prairie.

En ce qui concerne les autres habitats, et notamment les bas marais, l'atteinte la plus fréquente est le drainage des petites zones humides pour l'agriculture.

Les principaux objectifs de gestion sont (extrait de KUNTZ H., COUTAZ S., 2020 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201777 « Adrets de Tarentaise », APTV, 87 p hors annexes) :

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels
<p>Objectif A:</p> <p>Maintenir ou améliorer l'état de conservation des pelouses sèches et des prairies de fauche de montagne</p>	A1 : Favoriser les conditions d'exploitations des agriculteurs
	A2 : Mettre en œuvre les bonnes pratiques nécessaires au maintien des caractéristiques des prairies de fauche de montagne
	A3 : Mettre en œuvre les bonnes pratiques nécessaires au maintien des caractéristiques des pelouses sèches
	A4 : Mettre en œuvre des actions de restauration des pelouses et prairies dégradées et/ou abandonnées
	A5 : Gestion des plantes exotiques envahissantes
<p>Objectif B:</p> <p>Restaurer et préserver les prairies humides et bas marais</p>	B1 : Supprimer le drainage sur les parcelles en mauvais état de conservation
	B2 : Adapter les pratiques agropastorales au maintien ou à la restauration du bon état de conservation des habitats humides
	B3 : Gestion des plantes exotiques envahissantes
	B4 : Mettre en œuvre des actions de réouverture des prairies humides abandonnées
<p>Objectif C:</p> <p>Maintenir les autres habitats d'intérêt communautaire en l'état</p>	C1 : Préserver ces habitats d'une surfréquentation et favoriser une gestion extensive
	C2 : Gestion des plantes exotiques envahissantes

Objectif D: Améliorer les connaissances naturalistes dans les prairies de fauche et pelouses	D1 : Améliorer les connaissances sur l'entomofaune prairial
	D2 : Améliorer les connaissances sur les chiroptères fréquentant les prairies de fauche
	D3 : Comprendre l'influence des pratiques agricoles sur la biodiversité
	D4 : Réaliser un suivi annuel des plantes indicatrices

3.3. ZONAGES ÉCOLOGIQUES RÉGLEMENTAIRES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique présente une portée réglementaire. Concernant la commune de Bourg-Saint-Maurice, ce schéma est intégré au Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET). Sa présentation pour la commune est donnée dans le point consacré aux fonctionnalités écologiques du territoire (voir les parties suivantes).

3.3.1. PARC NATIONAL DE LA VANOISE

La commune de Bourg-Saint-Maurice n'est pas directement concernée par le zonage réglementaire du Parc national de la Vanoise car elle a refusé d'adhérer à la Charte, mais environ 3573 ha de son territoire en partie sud se trouve en **Aire Optimale d'Adhésion** (aire correspondant au périmètre d'étude de la Charte).



Parc national de la Vanoise

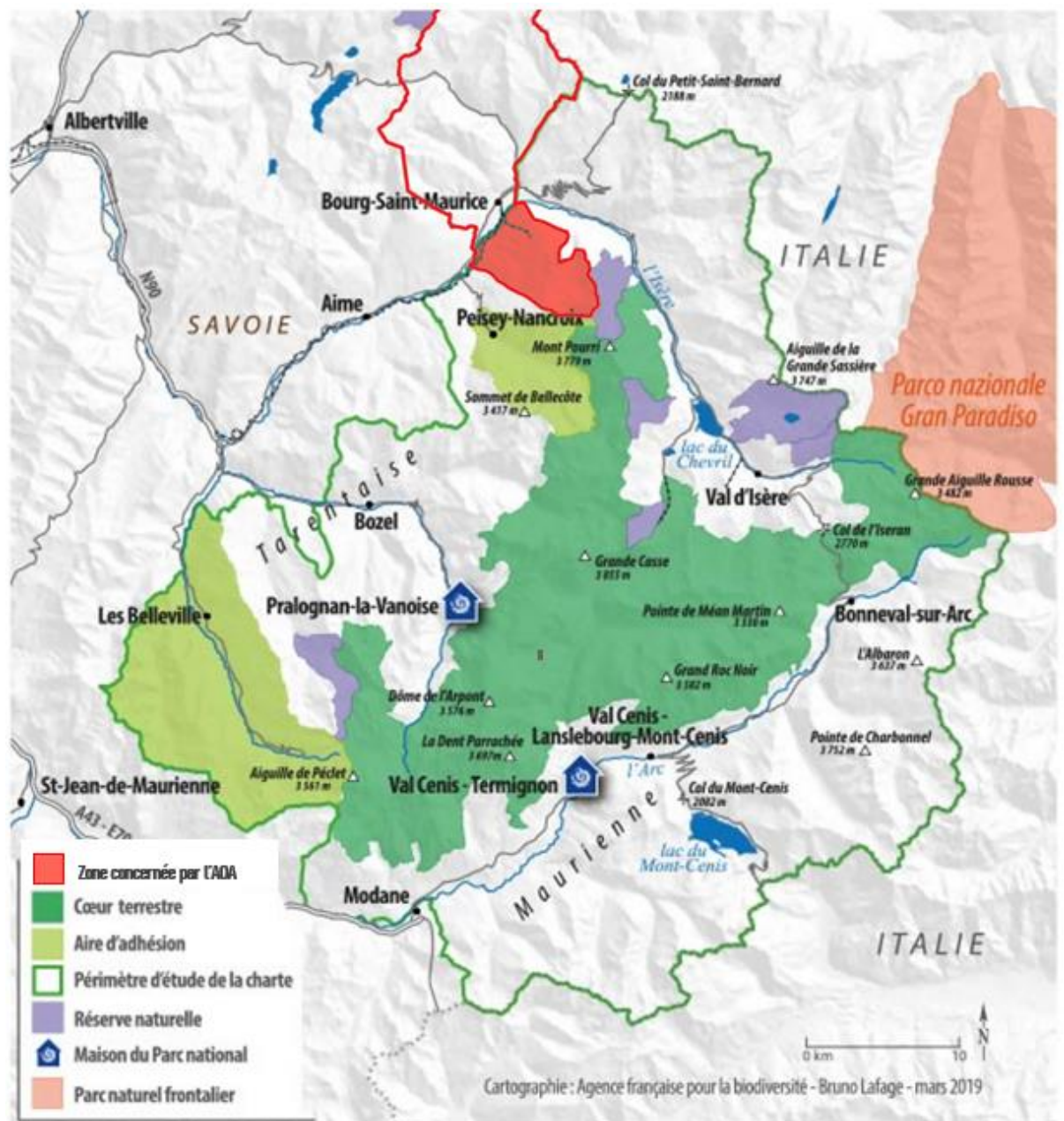
Créé en **1963**, le Parc national de la Vanoise s'étend sur 535 km² (Cœur de Parc) entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise.

Abrité des pluies océaniques par les Préalpes et la chaîne de Belledonne, le massif est doté d'un **climat relativement peu arrosé et bien ensoleillé**. La **variété de ses roches** (calcaires, gypses, grès, quartzites, schistes, micaschistes, gneiss...) liée à une **structure géologique très complexe**, l'amplitude altitudinale, la position de **carrefour climatique** contribuent à la remarquable richesse géologique, floristique et faunistique du massif.

S'étendant de l'**étage montagnard** à l'**étage nival**, les milieux naturels sont diversifiés. On y observe des hêtraie-sapinières, prairies de fauche, landes, forêts de conifères, combes à neige, rochers, pelouses alpines, ou encore glaciers.

La faune y est riche, et regroupe les grands mammifères alpins emblématiques, des chauves-souris, reptiles, amphibiens et vertébrés et 125 espèces d'oiseaux.

La **flore compte 1700 espèces**, ce qui représente environ le tiers des espèces que compte le territoire français.



Localisation du Parc national de la Vanoise – commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Agence française pour la biodiversité, mars 2019

3.3.2. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les APPB sont pris par le Préfet de département et sont régis par les articles L 411-1 et L. 411-2 et la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

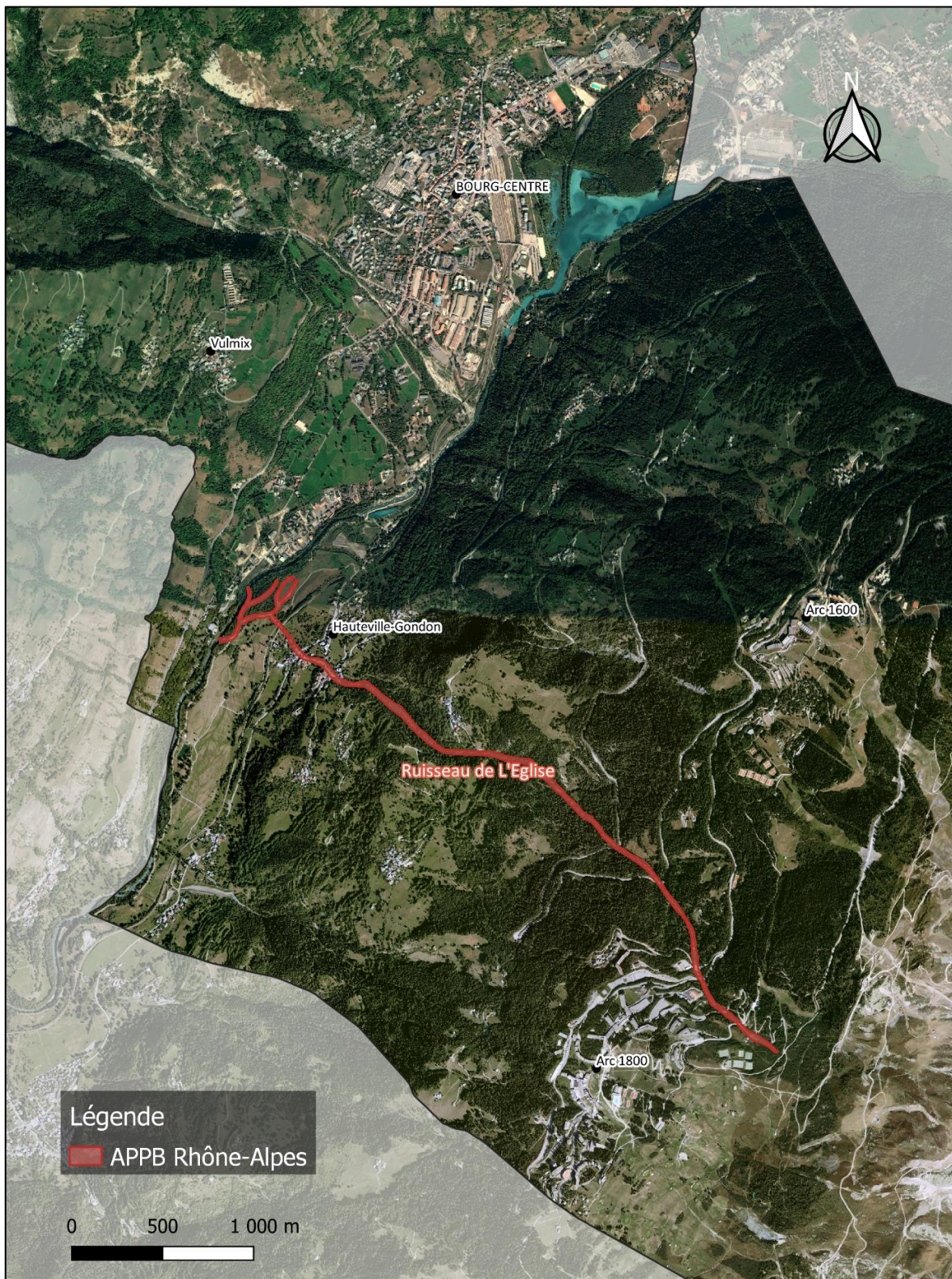
L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores...). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières...), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

1 APPB a été mis en place sur la commune, concernant le **Ruisseau de l'Église** (11,3 ha).

Le ruisseau de l'Église prend sa source en amont et à l'est de la station d'Arc 1800. Son bassin versant s'étage entre 2 497 m (pointe du Petit Fond Blanc) et 757 m d'altitude (Isère). Offrant des conditions de reproduction favorables à la Truite fario de souche méditerranéenne, l'ensemble de ce cours d'eau, ainsi que sa zone de confluence avec l'Isère, sont protégés depuis 1994 par un APPB.

Prise à l'initiative de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), une réglementation concerne les rejets d'eaux usées, les prélèvements d'eau, les aménagements concernant le lit et les berges (ripisylve).

L'enfoncement du lit de l'Isère, dû à l'artificialisation des débits de la rivière, provoque la déconnexion de ce ruisseau à l'Isère. Si des efforts restent à faire pour la bonne application de l'APPB, (particulièrement sur le respect des débits, de la ripisylve, l'encadrement des prélèvements et le risque de pollution), le projet de reconnexion de l'Isère avec le ruisseau de l'Église, inscrit dans le contrat de bassin versant de l'Isère, va dans le sens de l'amélioration de cet espace aquatique.



Localisation de l'APPB
Commune de Bourg-Saint-Maurice

Réalisation Février 2022 : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes, Fond ortho Google

Localisation de l'APPB – Commune de Bourg-Saint-Maurice
Source : DREAL Rhône-Alpes/Fond ortho Google

3.3.3. FORÊT DE PROTECTION

Cette servitude d'utilité publique vise à protéger durablement les boisements et forêts à protéger. Établi pour cause d'utilité publique, le classement comme forêts de protection peut concerner :

- Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
- Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population ;
- Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables.

Les forêts de protection sont soumises à un régime spécial en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

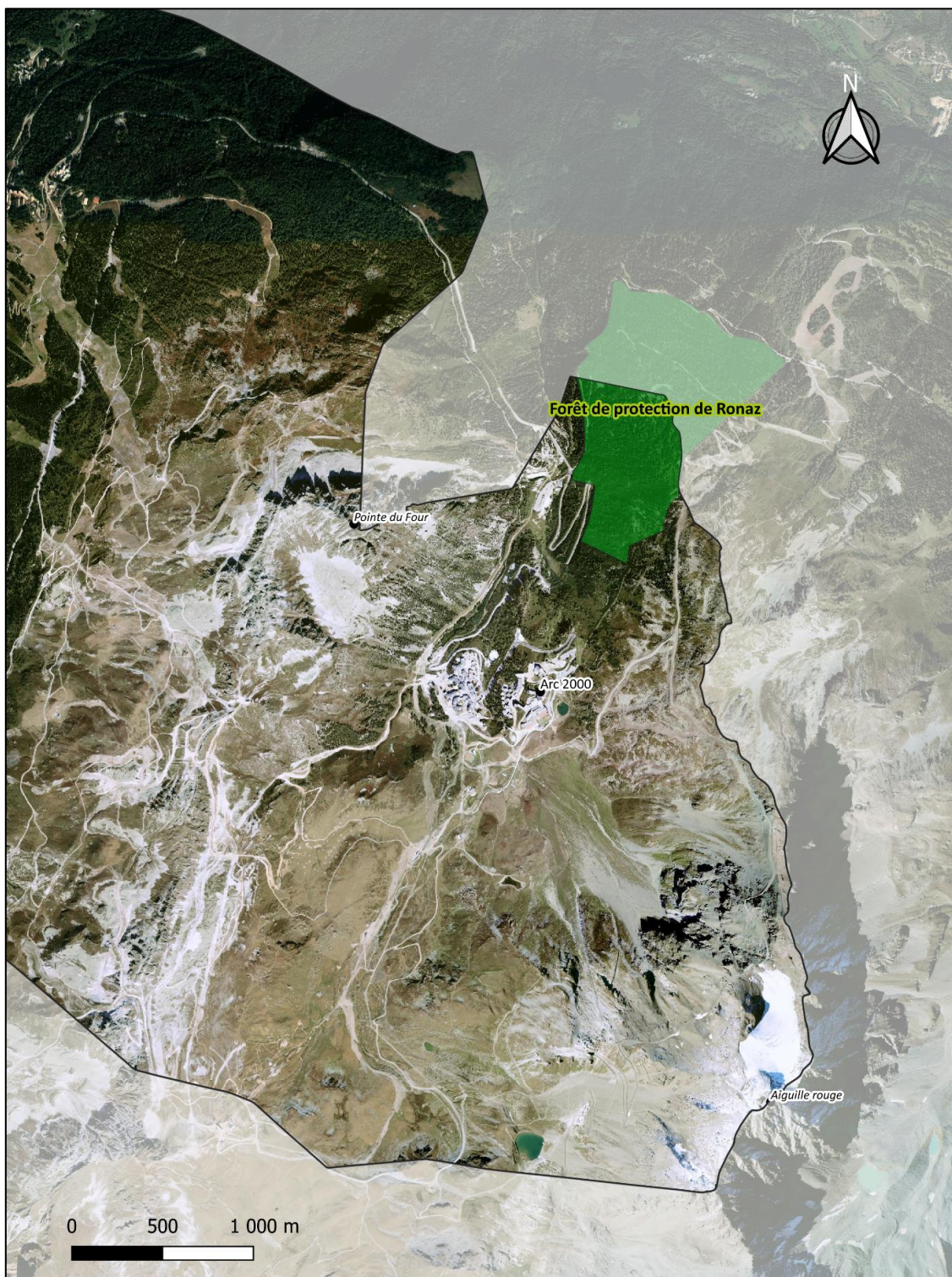
Les forêts de protection font partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP n°A7). À ce titre, elles ont vocation à être annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et aux cartes communales. Elles s'imposent par ce biais aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire...).

Les textes de référence sont composés des articles L. 141-1 à L. 141-7 à R. 141-1 à R. 141-11 du Code forestier.

Une forêt de protection, la forêt de Ronaz, a été mise en place sur la commune par le décret du 22 novembre 1991, pour raison écologique. 42 ha de cette forêt se situent sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, le reste des 95 ha totaux de la forêt est localisé sur la commune de Villaroger.

Les forêts de Ronaz et Malgovert forment un ensemble naturel boisé d'intérêt, dont la cembraie est l'une des trois plus belles de Tarentaise et les pessières montagnardes forment des peuplements vieillissants remarquables.

La flore comprend notamment le Lycopode des Alpes. Le site héberge une belle population de Lièvre variable, mais aussi de Tétrasyre, qui dispose ici d'une zone d'hivernage précieuse. Le Cerf élaphe se reproduit dans le secteur, tout comme l'Aigle royal et la Chouette de Tengmalm.



**Localisation de la forêt de protection
Commune de Bourg-Saint-Maurice**

Réalisation Février 2022 : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes, Fond ortho Google

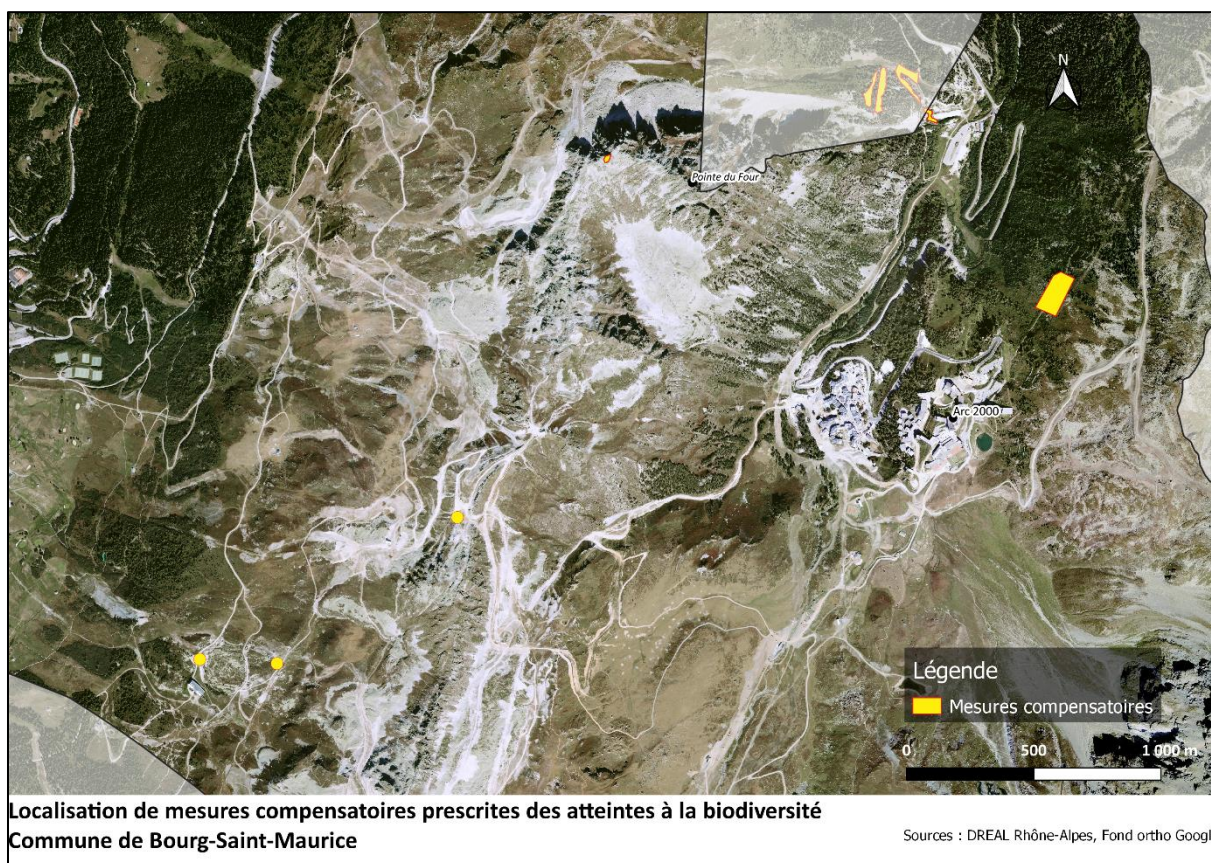
Localisation de la forêt de protection – Commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : DREAL Rhône-Alpes/Fond ortho Google

3.4. AUTRES ZONAGES

Le secteur situé entre les Arcs 2000 et 1800 a fait l'objet de **3 types de mesures compensatoires** :

- Lors de l'aménagement du télésiège du Carreley et des pistes associées sur le secteur Arc 1800, la mesure ayant pour objet « l'enlèvement de dispositifs d'aménagements antérieurs (déconstruction) hors ouvrages en eau » ;
- Lors du remplacement du télésiège à pince fixe de Comborcière et la création de la piste du Loup sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger. Deux mesures ont été prises avec la réouverture du milieu (par débroussaillage d'espèces ligneuses, abattage d'arbres, etc.), et le réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes, mais dégradées.

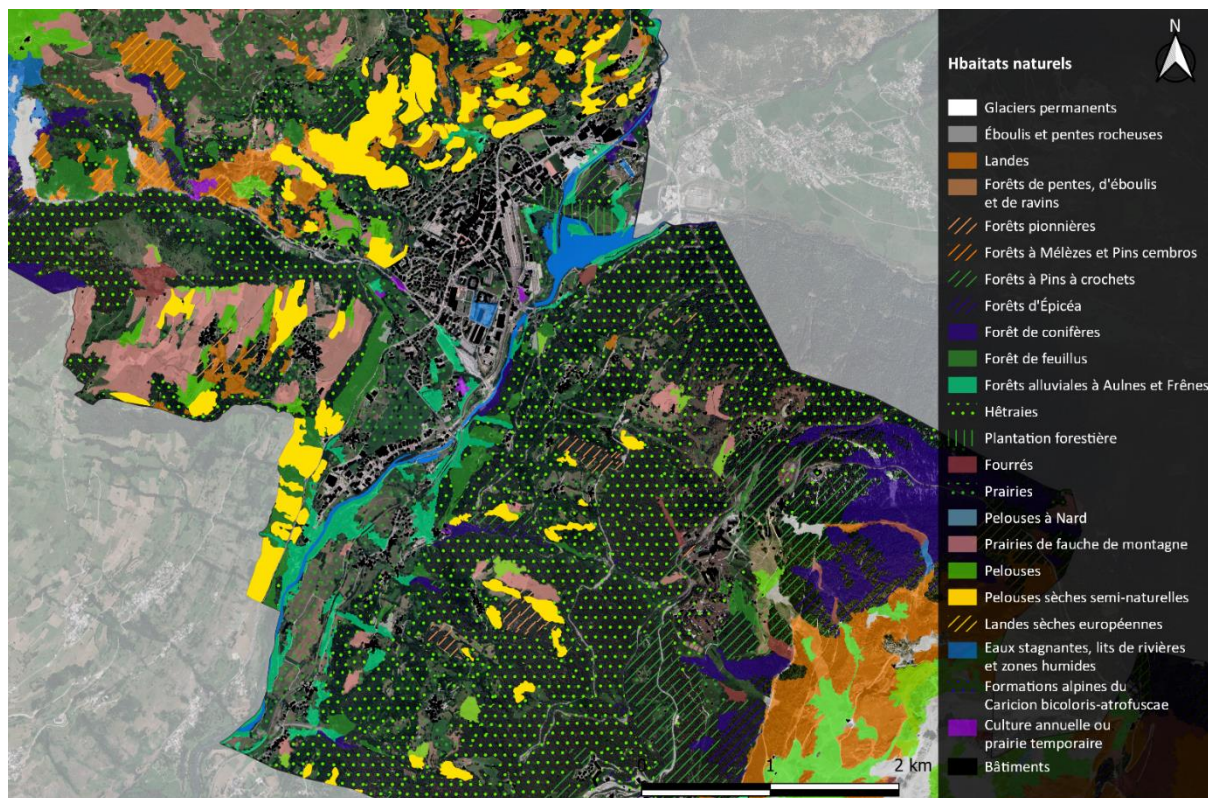


Mesures compensatoires – Commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : DREAL Rhône-Alpes/Fond ortho Google

3.5. MILIEUX NATURELS

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands types d'habitats de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels est utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles, de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques et d'appréhender les enjeux de fonctionnalité écologique du territoire. Elle est réalisée sur la base des données bibliographiques et d'inventaires de terrain.

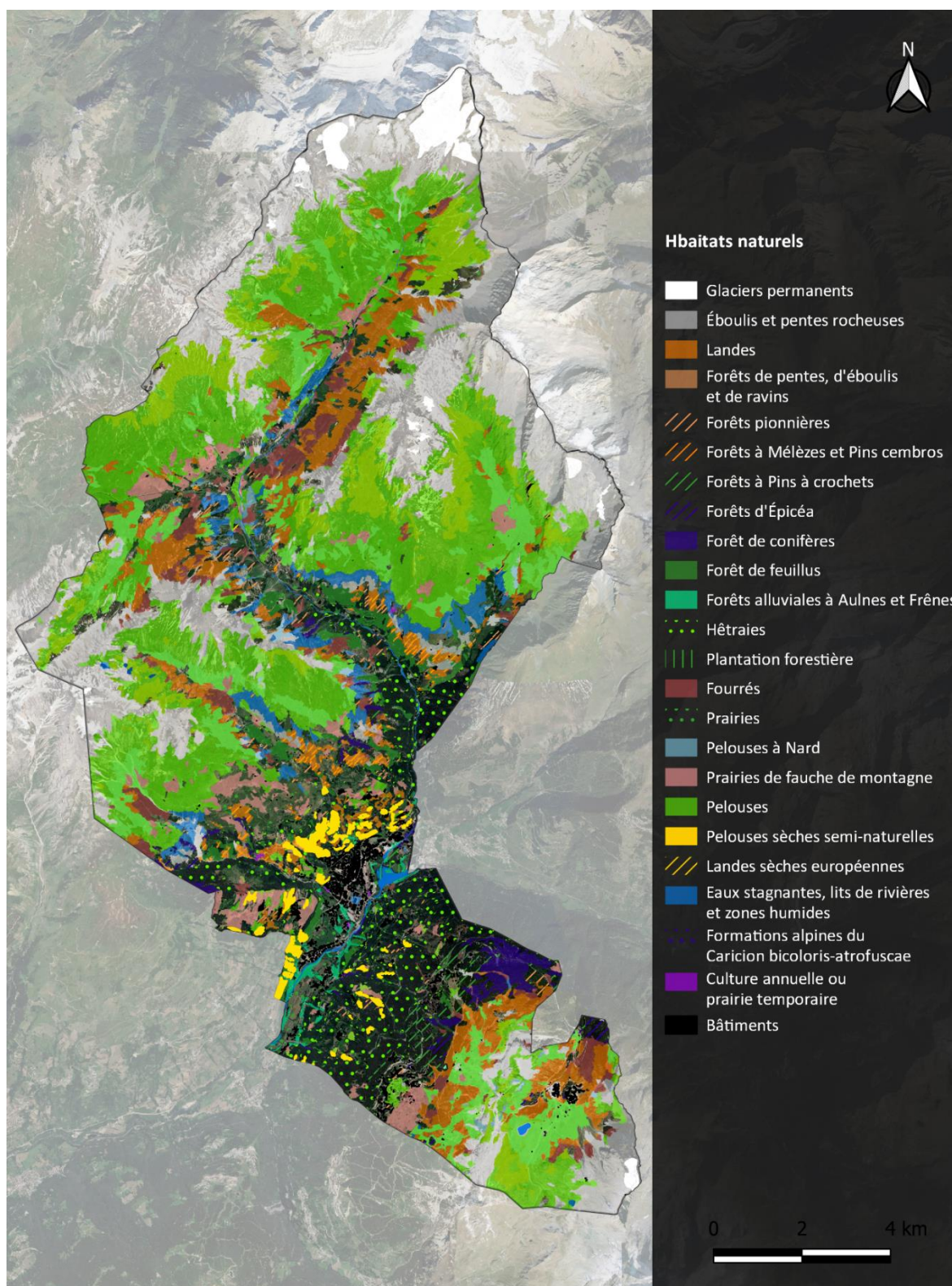


Habitats naturels
Commune de Bourg-Saint-Maurice

Réalisation : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes
Fond ortho Google

Habitats naturels de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Monteco



Habitats naturels
Commune de Bourg-Saint-Maurice

Réalisation : C.Lassalle
 Sources : DREAL Rhône-Alpes
 Fond ortho Google

Habitats naturels de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Monteco

3.5.1. PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS

❖ Les milieux forestiers

Sur la commune de Bourg-saint-Maurice, les milieux forestiers couvrent la majeure partie du territoire en dessous de 2100 voire 2200 mètres d'altitude. Les boisements de feuillus se développent en pied de versant sur les massifs forestiers ou aux abords des milieux ouverts et des cours d'eau avec, par exemple, l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ou encore le Noisetier (*Corylus avellana*). L'essentiel des massifs forestiers est composé de conifères. Le versant adret est couvert d'une vaste pinède sylvestre (*Pinus sylvestris*), parfois mélangée à l'Épicéa commun (*Picea abies*) ou au Sapin pectiné (*Abies alba*). Le Mélèze d'Europe (*Larix decidua*) occupe la limite altitudinale de la forêt, notamment autour de Polset.

Le versant en ubac est essentiellement composé d'Épicéa et de Sapins, mélangés par endroits au Mélèze, et sur le bas du versant au Pin sylvestre.

❖ Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts sont représentés sur la commune en quelques tâches en fond de vallée. Ils sont principalement liés à l'activité agricole : cultures, production de fourrages (prairies mélangées, fauche). Quelques **prairies mésophiles** sont présentes dans le maillage de parcelles agricoles à proximité des habitations. Les prairies mésophiles sont utiles aux activités pastorales pour la fauche et le pâturage. Les graminées dominent généralement le cortège floristique : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Trèfle blanc (*Trifolium repens*), Trèfle des près (*Trifolium pratense*), Vesce cracca (*Vicia cracca*), Gaillet commun (*Galium mollugo*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Saugue des près (*Salvia pratensis*), Pissenlit (*Taraxacum* sp.), etc.

En fonction de la composition et de la diversité floristique (diversité végétale importante), certaines de ces prairies peuvent caractériser des prairies de fauche, habitat d'intérêt communautaire.

Les **pelouses sèches** sont bien présentes sur la commune, en îlots plus ou moins étendus et reliés entre eux. Elles se localisent pour la majorité en pied de versant sud. À noter que ces pelouses sont des habitats de fort intérêt écologique et d'intérêt communautaire à proximité directe des zones d'habitations. Elles présentent une importante diversité floristique : astragales, armoises, fétuques, Brome dressé (*Bromopsis erecta*) et sont très favorables à une entomofaune patrimoniale et aux reptiles. **Elles constituent un enjeu de préservation écologique fort.** Les principales menaces pesant ici sur ces habitats sont l'extension des zones urbanisées et l'abandon de pratiques pastorales conduisant à la fermeture du milieu.

Les **pelouses alpines et subalpines** sont des milieux diversifiés qui se rencontrent au-delà de la limite des arbres. Ceci s'explique par les variations de substrats (acide ou calcaire), d'altitudes et d'orientations que l'on rencontre sur la commune. En général, la végétation est basse, mais très diversifiée. On les retrouve sur les parties les plus hautes du territoire, en partie nord et sud de la commune.

Les **landes alpines et boréales** sont généralement des habitats intermédiaires entre la forêt et la pelouse d'altitude. La végétation est dominée par des arbustes couchés au sol, moyen de lutte contre le froid et le vent qui règnent à ses altitudes. La composition floristique de ses landes varie

suivant l'exposition, la pente, le type de sol... Sur la commune, les landes alpines sont notamment colonisées par la Myrtille commune (*Vaccinium myrtillus*), le Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et le Genévrier nain (*Juniperus nana*). Les landes sont favorables à la présence d'une faune pouvant être patrimoniale (Tétras Lyre).

❖ Les milieux rocheux

Les milieux rocheux complètent le paysage des plus hautes altitudes du territoire communal.

Ce sont ainsi des falaises, des **éboulis** et des **pent**es rocheuses pouvant présenter une végétation chasmophytique c'est-à-dire poussant à la faveur de petites accumulations de terre des petits replats, fissures ou anfractuosités, se développant sur sol **calcaire**, et les **éboulis** et **pent**es rocheuses se développant sur sol **siliceux**.

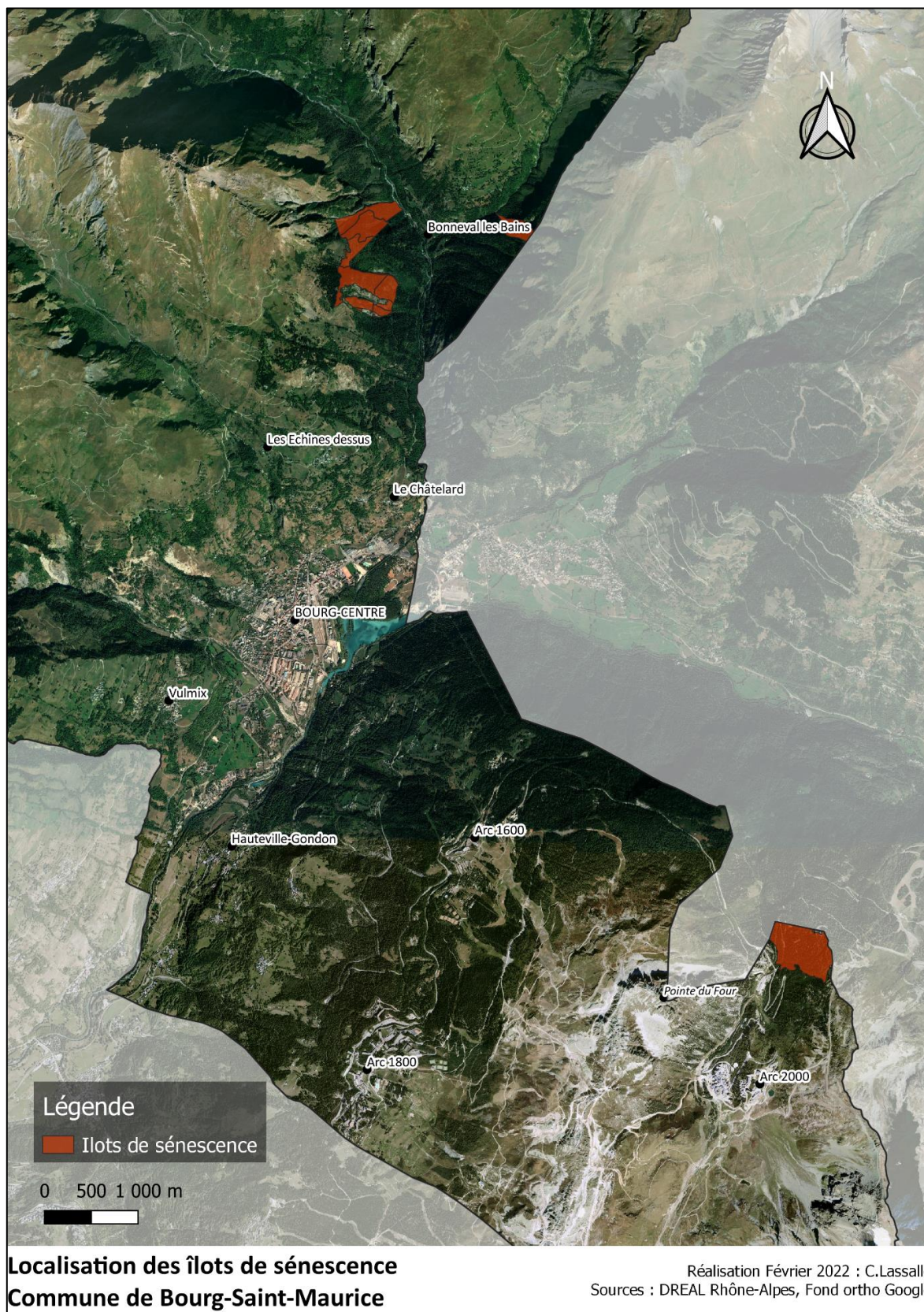
Enfin, des glaciers permanents, tels que le Glacier des glaciers, sont également à signaler sur le massif de la Vanoise. Ce sont des habitats en régression menacés par le réchauffement climatique.

❖ Les zones humides et les milieux aquatiques

Les zones humides sont bien représentées sur la commune, avec de nombreux bas marais, lac et zones humides d'une part, et par les nombreux ruisseaux et torrents débouchant sur l'Isère en fond de vallée.

Les cours d'eau sont accompagnés de leurs ripisylves, qui présentent habituellement une végétation ligneuse dominante, principalement constituée de saules, d'aulnes, de frênes et de peupliers. La végétation des bords des cours d'eau joue un rôle essentiel dans la stabilisation des berges, la régulation des crues et l'épuration de l'eau. Ces ripisylves sont aussi essentielles dans la biologie de nombreuses espèces patrimoniales : oiseaux (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, présence du Chevalier guignette), chiroptères, insectes.

Les zones humides inventoriées sur le territoire communal sont nombreuses et forment un réseau complexe. Ce sont également des milieux fragiles favorables au développement d'une faune et d'une flore spécifiques et d'intérêts patrimoniaux.



**Localisation des îlots de sénescence
Commune de Bourg-Saint-Maurice**

Réalisation Février 2022 : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes, Fond ortho Google

Localisation des îlots de sénescence – Commune de Bourg-Saint-Maurice
Source : DREAL Rhône-Alpes/Fond ortho Google

3.6. FLORE

Sur la commune, **1091 espèces végétales ont été recensées**. Il s'agit d'une diversité très remarquable, qui traduit également une connaissance importante pour le territoire.



3.6.1. ESPÈCES FLORISTIQUES PATRIMONIALES




De nombreuses espèces floristiques patrimoniales ont été identifiées sur la commune (source Biodiv'AuRA août 2024) dont :

- 21 sont protégées au niveau national ;
- 18 sont protégées en Rhône-Alpes.



Le territoire communal compte **10 espèces en danger** et **11 espèces vulnérables** sur la liste rouge régionale de Rhône-Alpes.

Le tableau suivant présente les espèces en danger, représentantes des enjeux locaux de conservation notables sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

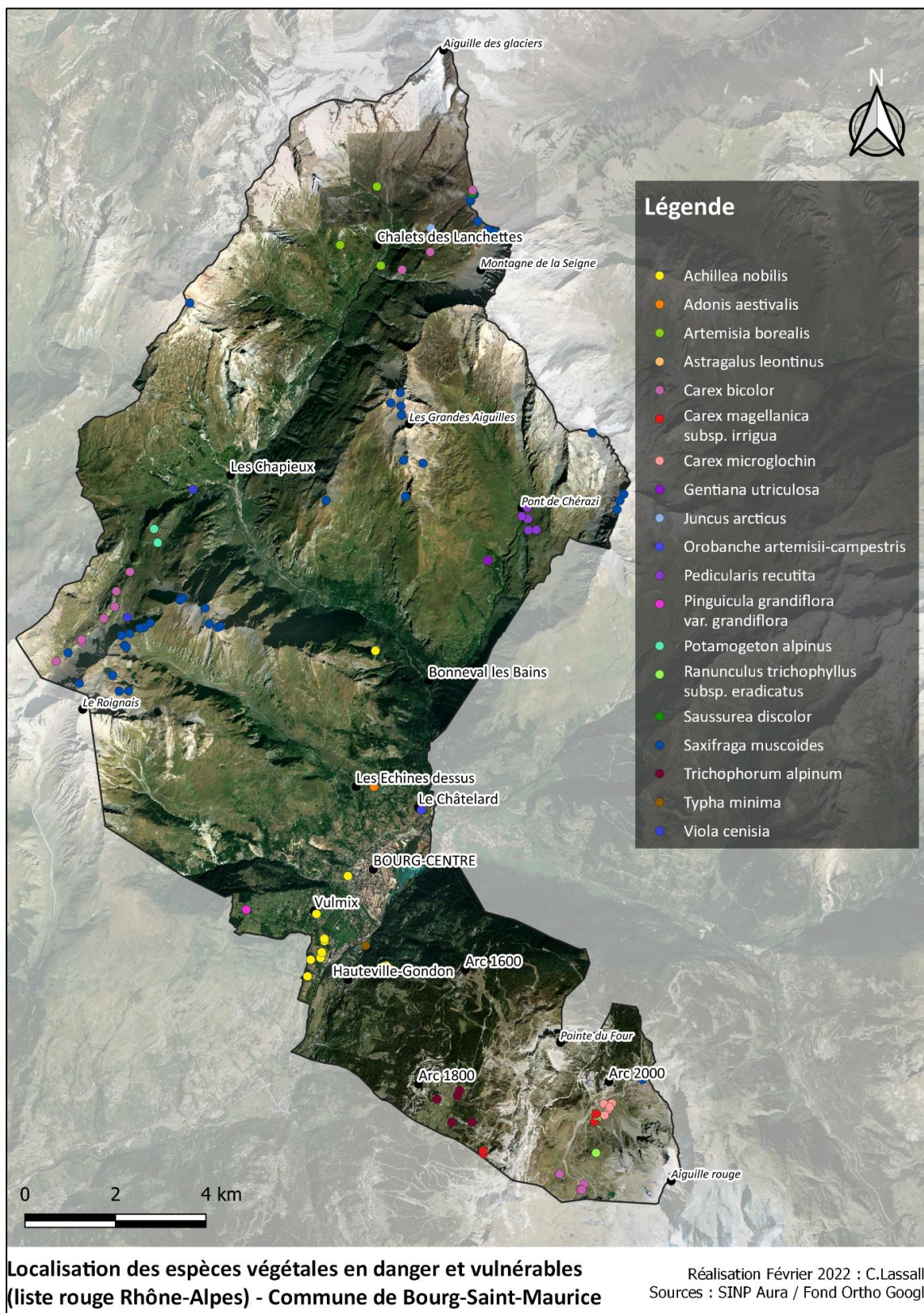
Espèces		Réglementation et statut de conservation	Enjeu local de conservation	Enjeu sur la commune
<p><i>Carex magellanica</i> subsp. <i>irrigua</i> Laïche de Magellan</p> 	<p>Milieus/écologie</p> <p>Tourbières et marais d'altitude en milieu acide. Elle s'observe dans les parties très mouillées de ces marais, mais non inondées en permanence, parmi les mousses, souvent les sphaignes.</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Très fort</p>	<p>Très fort</p>
	<p>L'espèce sur la commune</p> <p>1 station d'importance au plan Déchaud au sud d'Arc 2000. Autres pointages à l'ouest du col du Grand Renard.</p>			
<p><i>Carex bicolor</i> Laïche bicolore</p>  <p>Source : Y. Martin (inpn.fr)</p>	<p>Milieus/écologie</p> <p>En tourbières basses arctico-alpines à tendance basophile, elle affectionne les alluvions fines des torrents d'altitude, les bords de sources, lacs et marais, alimentés par des eaux froides et alcalines</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Très fort</p>	<p>Très fort</p>

	<p>L'espèce sur la commune</p> <p>Observée au sud du Plan de l'Homme, dans le secteur d'Arc 2000. Stations le long de la Combe de la Neuva et fond de la vallée des Glaciers, au-delà des chalets des Lanchettes.</p>			
<p><i>Carex microglochin</i> Laïche à petite arête</p>  <p>Source : A. Lombard (inpn.fr)</p>	<p>Milieux/écologie</p> <p>Plante vivace des prairies tourbeuses, bas-marais, alluvions au pied des glaciers, entre 1500 et 2600 m. d'altitude, fleurissant entre juillet et août.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Essentiellement localisée au plan Déchaud au sud d'Arc 2000.</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Fort</p>	<p>Fort</p>
<p><i>Herminium monorchis</i> Orchis musc</p>  <p>Source : S. Filoche (inpn.fr)</p>	<p>Milieux/écologie</p> <p>Pelouses sèches ou humides, plutôt sur sol calcaire, jusqu'à près de 2000 m. Groupements de pelouses calcicoles du <i>Mesobromion</i>, ou encore dans les prairies pauvres, neutro-acidiphiles, du <i>Molinion</i>, parfois dans les dépressions humides des tourbières du <i>Caricion davallianae</i>.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Donnée au niveau communal, pas de pointage précis.</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Fort</p>	<p>Fort</p>
<p><i>Juncus arcticus</i> Jonc arctique</p> 	<p>Milieux/écologie</p> <p>Petites plages alluviales qui bordent les replats des torrents, les sources et les berges des lacs, marais acides, entre 1700 et 2900 m. d'altitude. Floraison en juillet – août.</p> <p>L'espèce sur la commune</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Fort</p>	<p>Fort</p>

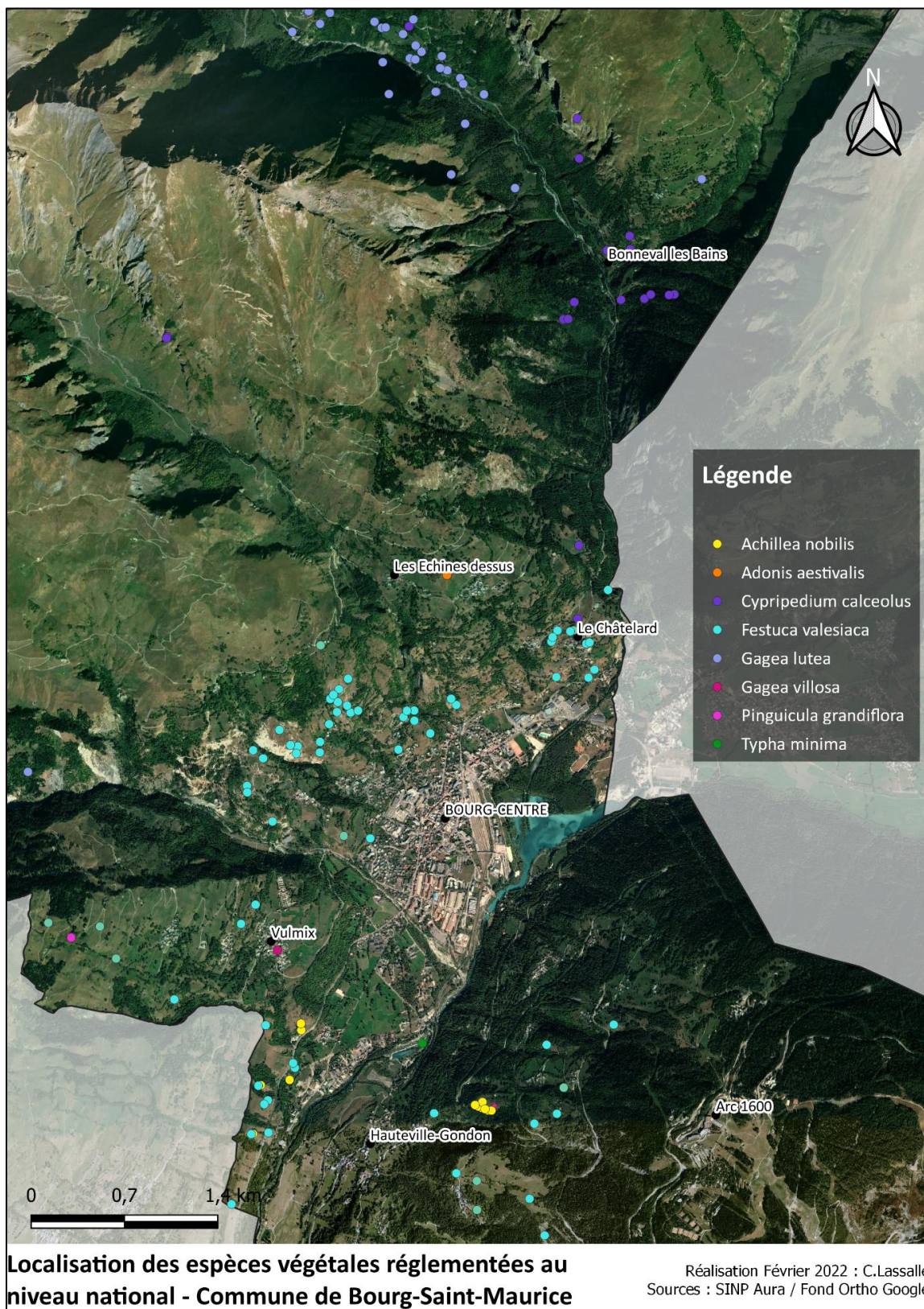
<p>Source : M.Mistarz (inpn.fr)</p>	<p>Petites plages alluviales qui bordent les replats des torrents, les sources et les berges des lacs, marais acides, entre 1700 et 2900 m. d'altitude. Floraison en juillet – août.</p>			
<p><i>Pinguicula grandiflora</i> Grassette à grande fleur</p>  <p>Source : A-H. Paradis (inpn.fr)</p>	<p>Milieux/écologie</p> <p>Plante herbacée de 8 à 15 cm, vivace, des rochers moussus, humides, bords des ruisseaux de haute montagne. Floraison de mai à août.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Un pointage en amont du hameau de la Thuile.</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Fort</p>	<p>Fort</p>
<p><i>Trichophorum alpinum</i> Scirpe de Hudson (Linaigrette des Alpes)</p>  <p>Source : H.Tinguy (inpn.fr)</p>	<p>Milieux/écologie</p> <p>Herbacée de petite taille présentant un épi floral très chevelu, des haut-marais et marais mixtes, sur sols tourbeux. Entre 1500 et 2500 m. d'altitude. Floraison entre juin et août.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Observations diffuses en amont de la station d'Arc 1800.</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Fort</p>	<p>Fort</p>
<p><i>Typha minima</i> Petite massette</p>  <p>Source : H.Tinguy (inpn.fr)</p>	<p>Milieux/écologie</p> <p>Se rencontre dans les marécages et sur les bords de rivières où elle peut se développer en larges colonies.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>1 pointage en amont du plan d'eau du stade d'eau vive de Bourg-Saint-Maurice.</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Fort</p>	<p>Fort</p>

<p><i>Achillea nobilis</i> Achillée noble</p>  <p>Source : Y.Martin (inpn.fr)</p>	<p>Milieux/écologie</p> <p>Grande achillée des terrains vagues et des pelouses arides de basse et moyenne altitude.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Observations sur les pentes surplombant la N90 au niveau des Colombières, à l'entrée de Bourg-Saint-Maurice. 1 donnée au-dessus du Bourg-centre sous le Villaret. 1 donnée dans la vallée des Chapieux. Observations en lisière forestière à la Viplane.</p>	<p>PN EN LR RA</p>	<p>Fort</p>	<p>Modéré</p>
<p><i>Adonis aestivalis</i> Adonis d'été</p>  <p>Source : P.Rouveyrol (inpn.fr)</p>	<p>Milieux/écologie</p> <p>Plante messicole, à comportement d'adventice, calcicole et thermophile, présente jusqu'à 1500 m d'altitude. Dans les groupements de moissons et friches calcaires des <i>Secalinetea</i>, et plus spécialement du <i>Caucalion lappulae</i>.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>1 pointage entre les Echines-Dessus et Dessous et 1 donnée non précise localisée à Vulmix.</p>	<p>EN LR RA (PNA messicoles)</p>	<p>Fort</p>	<p>Modéré</p>

PN : Protection nationale ; PR RA : protection régionale en Rhône-Alpes ; DH II OU IV : Directive Habitats Annexe II ou IV ; Det. ZNIEFF RA : Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF Rhône-Alpes ; LR RA : liste rouge régionale Rhône-Alpes ; EN : En danger d'extinction ; VU : vulnérable, NT : Quasi-menacé ; PNA : Plan national d'actions

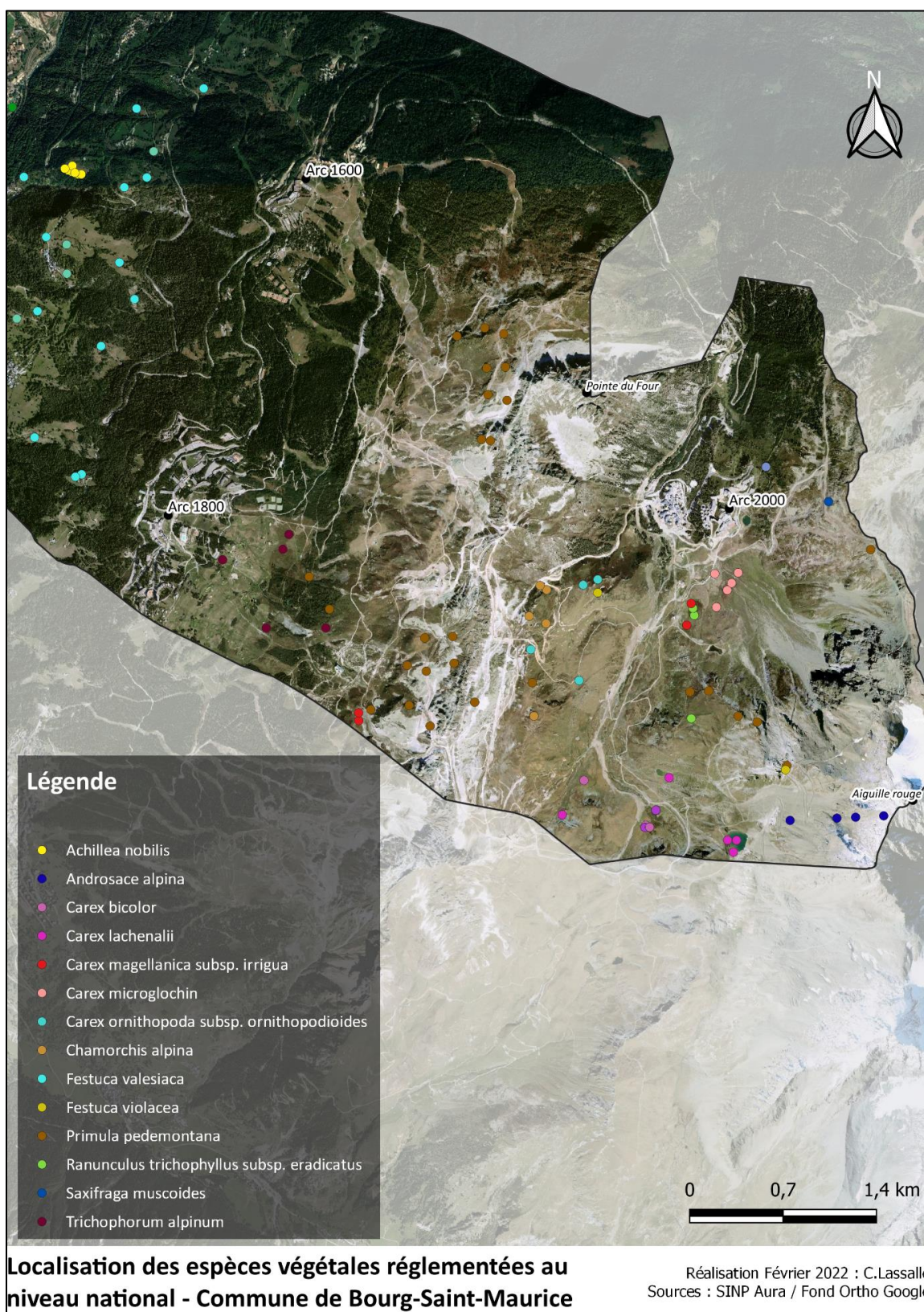


Localisation des espèces végétales en danger et vulnérables (liste rouge Rhône-Alpes) –
 Commune de Bourg-Saint-Maurice
 Source : SINP AURA/Fond ortho Google



Localisation des espèces végétales réglementées (Bourg-centre) – Commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : SINP AURA/Fond ortho Google



Localisation des espèces végétales réglementées (Les Arcs) – Commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : SINP AURA/Fond ortho Google

3.6.2. CONCLUSION POUR LA FLORE

Les enjeux pour la flore concernent principalement les zones humides puis les pelouses et prairies sèches et prairies de fauche (notamment par la très présente Fétuque du Valais *Festuca valesiaca*, protégée au niveau régional et considérée comme quasi menacée en Rhône-Alpes).

Les principaux enjeux autour du centre de Bourg-Saint-Maurice concernent les adrets au nord du bourg et vers le Châtelard, ainsi que le secteur de Vulmix.

Les principaux enjeux autour du bâti des Arcs concernent les zones humides (Plan Déchaud à Arc 2000, amont d'Arc 1800), par la présence de carex patrimoniaux.

3.6.3. ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteintes à la biodiversité au niveau international. Une espèce exotique envahissante est non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, où qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

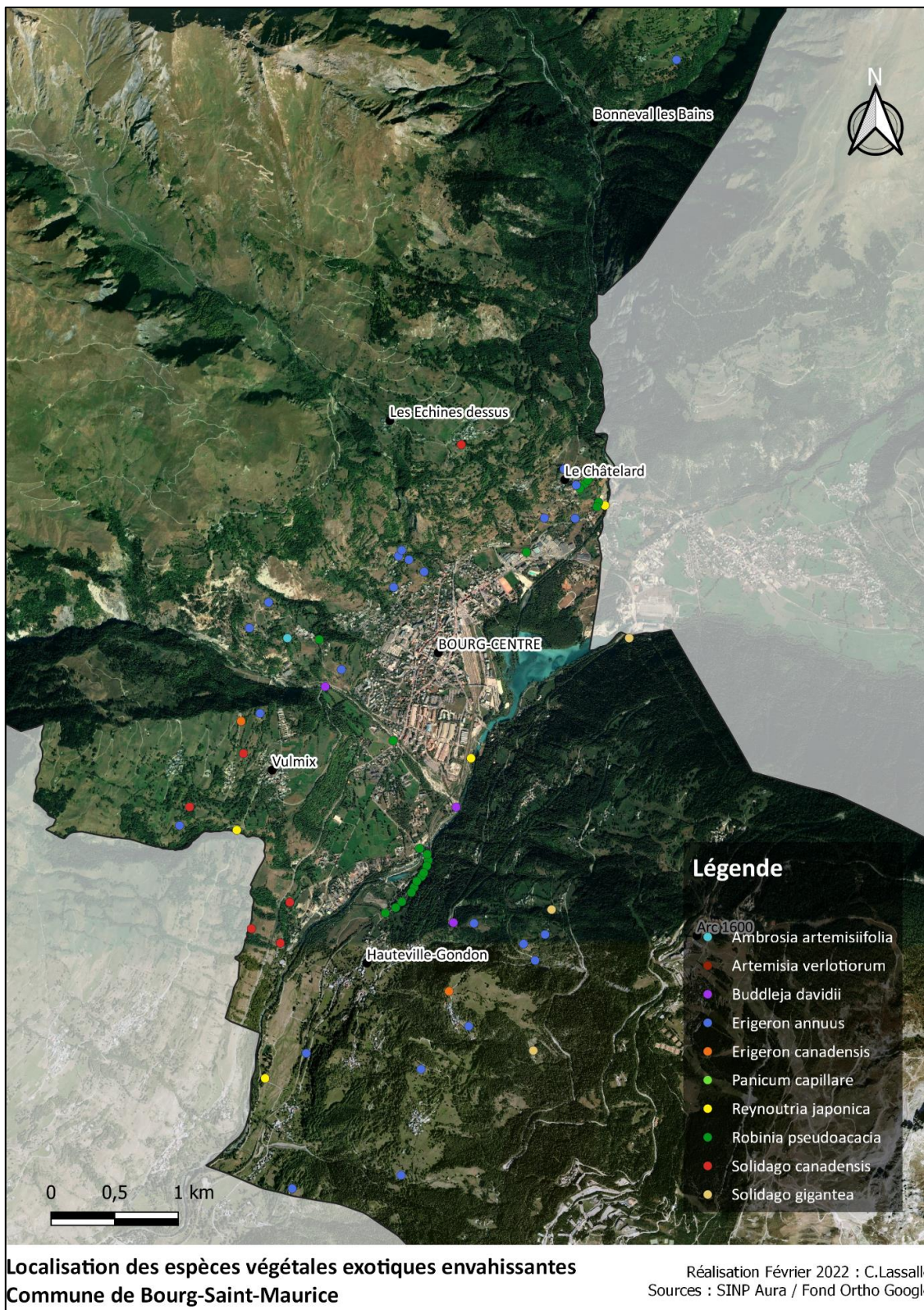
La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comprend une section relative au « contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ». L'article L 411-5 interdit l'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales dont la liste est fixée par arrêté. L'article L 441-6 interdit l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces.

10 espèces ont été identifiées sur la commune de Bourg-Saint-Maurice. Les observations sont extraites des bases de données du SINP AuRA et la caractérisation des enjeux est issue de DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020 – Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes. CBNA, 44 p.

Espèces végétales exotiques envahissantes		
Nom de l'espèce	Nombre de données (année d'observation)	Enjeux
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> Ambrosie à feuilles d'armoise	1 (2019)	Espèce commune et fortement envahissante. 1 donnée récente, vigilance particulière. Espèce pouvant engendrer des problèmes de santé publique.

<i>Artemisia verlotiorum</i> <i>Armoise de Chine</i>	1 (2006)	Espèce assez commune et modérément envahissante. 1 donnée relativement ancienne.
<i>Buddleja davidii</i> <i>Buddleia de David</i>	2 (2006), 2 (2017)	Espèce commune et fortement envahissante (largement utilisée comme espèce ornementale). Vigilance particulière.
<i>Erigeron annuus</i> <i>Vergerette annuelle</i>	26 (2004, 2007, 2009, 2011 et 2012)	Espèce commune et modérément envahissante. Nombreuses données disséminées sur les 2 versants autour du fond de vallée. Espèce problématique.
<i>Erigeron canadensis</i> <i>Vergerette du Canada</i>	4 (2004, 2006, 2007 et 2012)	Espèce commune et modérément envahissante. Peu de données et anciennes. Vigilance à conserver.
<i>Panicum capillare</i> <i>Panic capillaire</i>	1 (2004)	Espèce assez commune et modérément envahissante. 1 donnée relativement ancienne.
<i>Reynoutria japonica</i> <i>Renouée du Japon</i>	3 (2017), 1 (2018)	Espèce fortement envahissante. Données récentes qui amènent une vigilance accrue pour contenir l'espèce ou l'éliminer, notamment en bordures de cours d'eau et au niveau des zones humides en fond de vallée.
<i>Robinia pseudoacacia</i> <i>Robinier faux-acacia</i>	1 (2006), 1 (2012), 20 (2017)	Espèce commune et fortement envahissante. Nombreuses données récentes. Vigilance particulière.
<i>Solidago canadensis</i> <i>Solidage du Canada</i>	8 (2004, 2011, 2012)	Espèce peu commune et modérément envahissante. Données à actualiser.
<i>Solidago gigantea</i> <i>Solidage géant</i>	4 (2004, 2007, 2012)	Espèce commune et fortement envahissante. Données à actualiser.

La commune est assez concernée par la problématique des plantes exotiques envahissantes puisque 10 espèces différentes ont été observées à Bourg-Saint-Maurice. La situation est à surveiller pour au moins 6 d'entre elles, notamment pour les apparitions récentes.



Espèces végétales exotiques envahissantes – Commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : SINP AURA/Fond ortho Google

3.7. FAUNE

Les données connues pour la commune sont relativement complètes pour l'ensemble des groupes (sources : SINP AuRA), cependant un manque important de données concerne les chiroptères et le groupe des invertébrés est très probablement encore mal connu.

3.7.1. ESPÈCES PATRIMONIALES

Ont été recensées sur la commune :

- **367 espèces d'insectes**, dont 5 espèces sont protégées en France et 1 lépidoptère et 3 odonates sont vulnérables pour la région,
- **2 amphibiens et 3 reptiles** tous protégés en France,
- **91 oiseaux** sont mentionnés sur la commune. **33 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux**, pas de liste rouge régionale disponible.
- **8 mammifères** terrestres, dont **2 protégés** en France,
- Connaissances très réduites concernant les chiroptères.

Concernant l'entomofaune : 367 espèces d'insectes sont recensées sur le territoire de Bourg-Saint-Maurice. 19 espèces d'odonates, 34 espèces d'orthoptères, et 314 espèces de lépidoptères (papillons diurnes et nocturnes). 3 espèces sont considérées comme vulnérables en Rhône-Alpes :



- Le Misis (*Hyponephele lycaon*), papillon diurne (ci-contre) qui affectionne pelouses et landes caillouteuses entre 200 et 2000 m.
- Le Sympetrum noir (*Sympetrum danae*), petite libellule sombre fréquentant les eaux stagnantes permanentes ou temporaires, souvent acides et sans poissons.
- La Chlorocordulie alpestre (*Somatochlora alpestris*), libellule boréo-alpine (ci-contre) caractéristique des tourbières à sphaigne et des bas marais tourbeux. Lorsque la surface de la tourbière gèle ou s'assèche, la larve s'enfonce dans la tourbe, dans les sphaignes ou dans la vase. La phase larvaire dure de 2 à 5 ans. Les adultes sont très mobiles et peuvent parcourir plusieurs kilomètres à la recherche d'un site de

reproduction.

L'avifaune : 91 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur la commune. Pour ces espèces, la plupart sont protégées en France, 33 sont inscrites en **Annexe I de la Directive « Oiseaux »**. La commune abrite un cortège assez complet d'espèces de montagne :

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont le refuge d'espèces appréciant les terrains dégagés clairsemés d'arbres, d'arbustes ou de rochers pour se percher tels que le Bruant fou (*Emberiza cia*), la Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), la Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus*

gallicus), qui apprécie ces milieux comme territoire de chasse, et encore de nombreuses autres espèces.

Les hautes altitudes sont favorables à deux espèces de galliforme de montagne que sont le Lagopède alpin (*Lagopus muta*) et la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*). Le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) et de nombreux rapaces traversent le ciel à ces altitudes comme le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) et l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*). Les falaises peuvent également permettre leur reproduction comme celle du Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*).

Espèce		Réglementation et statut de conservation	Enjeu local de conservation
<p><i>Lyrurus tetrix</i> Tétras-lyre</p>  <p>Source : R. Clerc (inpn.fr)</p>	<p>Milieux / écologie</p> <p>Le Tétras-lyre mâle possède un plumage noir à reflets bleus. Ses ailes sont brun-noir avec une petite barre blanche. Le dessous des ailes et de la queue est blanc. La queue se termine en forme de lyre. Au-dessus de l'œil, une caroncule rouge, de taille variable, très développée au printemps, surmonte un bec court. Les pattes sont courtes et emplumées. La femelle porte une livrée brune et roussâtre barrée de noir. La queue est à peine fourchue</p> <p>Il fréquente les forêts de conifères avec clairières, à la limite supérieure des arbres (zone de combat). On le rencontre jusqu'à 2300 mètres d'altitude dans les Alpes.</p> <p>Menaces : morcellement et destruction de l'habitat, chasse abusive et dérangements par les pratiquants de sports d'hiver ou l'été selon la gestion de l'activité pastorale.</p>	<p>Annexe I de la Directive « Oiseaux »</p>	<p>Modéré</p>
	<p>L'espèce sur la commune</p> <p>Les localisations précises des observations ne sont pas disponibles. Cependant le tétras est bien connu des environs de la station des Arcs où un programme de suivi par balise GPS est mené par le Parc de la Vanoise (suivi visible au public sur le site de http://birdski.vanoise-parcnational.fr/). Trois zones de quiétude hivernale ont été matérialisées au sein du domaine de montagne (voir cartographie suivante). Par ailleurs, une grande partie du territoire communal est favorable à la reproduction de l'espèce.</p>		

Les boisements de Bourg-Saint-Maurice sont favorables à la présence de nombreuses espèces forestières remarquables, inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». C'est le cas de la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), mais aussi de la Gêlinotte des bois (*Bonasa bonasia*), un très discret galliforme de montagne, et du Pic noir (*Dryocopus martius*). Le Venturon montagnard (*Carduelis citrinella*) fait également partie des petits passereaux qui peuvent y être aperçus ou entendus. La limite forestière et les altitudes plus élevées sont le territoire du Tétrasyre (*Lyrurus tetrix*).


8 espèces de mammifères terrestres sont signalées sur le territoire communal dont 2 sont protégées en France : l'Écureuil roux et le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*). D'autres espèces faisant partie du cortège des mammifères de montagne peuvent y être rencontrées comme le Chamois ou la Marmotte des Alpes. À signaler que ni le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), ni le Lièvre variable (*Lepus timidus*) n'ont été signalés, mais leur présence est très probable. Ces deux espèces ne représentent pas d'enjeux de conservation particuliers.



Le Loup (*Canis lupus*) est potentiellement de passage sur la commune. Il figure aux annexes II et IV de la Directive Faune-Flore-Habitats.

Amphibiens : Le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) semble fréquenter le Marais de Bourg-Saint-Maurice, toutefois ces données ne ressortent pas dans les bases de données du SINP. Ce crapaud protégé n'est plus connu en Savoie qu'à Bourg-Saint Maurice, en basse vallée de Maurienne et à Bessans où il est menacé par les fréquents remaniements mécaniques des bancs de graviers. Cette espèce, si sa présence est confirmée (dernière donnée selon *Faune-savoie.org* de 1985), présente donc un enjeu très fort sur le Marais. (Source : *Mémento du patrimoine naturel, Territoire de Tarentaise Vanoise*).

Pour les chiroptères, aucune donnée n'est recensée sur la commune.

3.7.2. SYNTHÈSE DES ESPÈCES FAUNISTIQUES À ENJEU ET STATUT DE PROTECTION

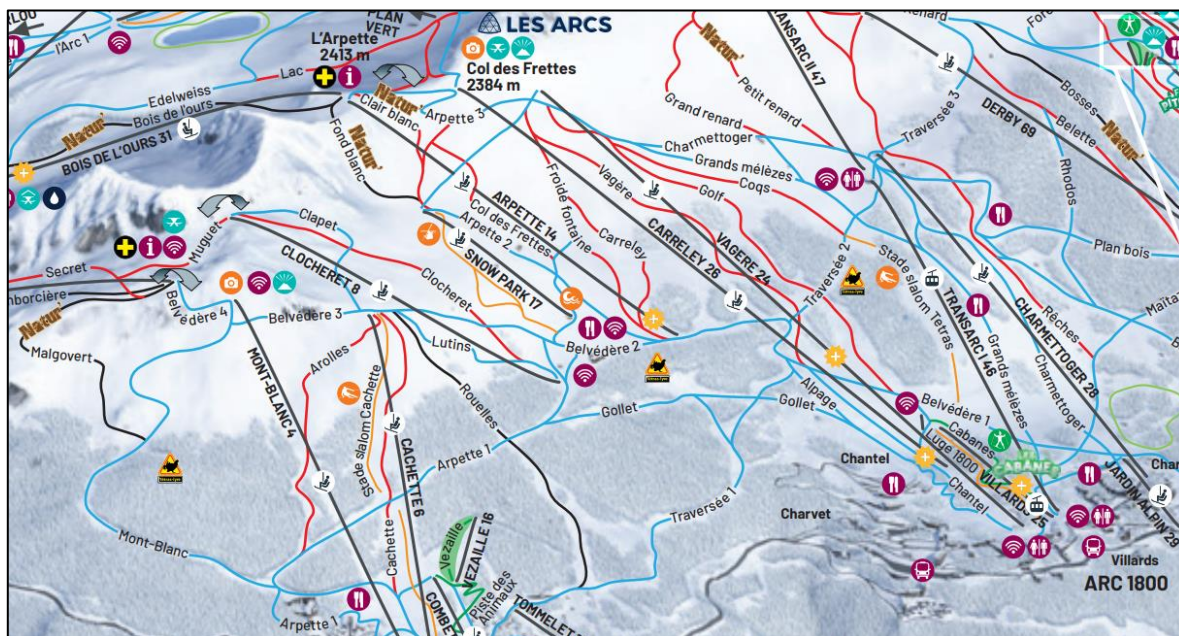
Groupe	Espèces patrimoniales	Statut réglementaire	Liste rouge Rhône-Alpes	ZNIEFF Rhône-Alpes	Évaluation de l'enjeu local de conservation
Invertébrés 	Misis (<i>Hyponephele lycaon</i>)	-	VU	-	Fort
	Chlorocordulie alpestre (<i>Somatochlora alpestris</i>)	-	VU	-	Fort
	Sympetrum noir (<i>Sympetrum danae</i>)	-	VU	-	Fort
	Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)	PN DH IV	NT	-	Fort
	Petit-Apollon	PN	NT	-	Fort

	(<i>Parnassius phoebus</i>)				
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	PN DH II	NT	-	Fort
	Azuré du serpolet (<i>Phengaris arion</i>)	PN DH IV	LC	-	Modéré
	Solitaire (<i>Colias palaeno</i>)	PN	LC	-	Modéré
Amphibiens et reptiles 	Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)	PN	NT	-	Modéré
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	PN	LC		Réduit
	Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	PN	LC	-	Réduit
	Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	PN	NT	-	Modéré
	Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	PN	LC	-	Réduit
Avifaune 	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	PN DO I	Absence de liste rouge régionale	-	Modéré
	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Tétras-lyre (<i>Lyrurus tetrix</i>)	DO I		-	Modéré
	Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca</i>)	DO I		-	Modéré
	Lagopède alpin (<i>Lagopus muta</i>)	DO I		-	Modéré
	Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)	DO I		-	Modéré
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Martinet à ventre blanc (<i>Tachymarptis melba</i>)	PN DO I		-	Modéré

	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Niverolle alpine (<i>Montifringilla nivalis</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Venturon montagnard (<i>Carduelis citrinella</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	PN DO I		-	Modéré
	Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	PN DO I		-	Modéré
Mammifères terrestres 	Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	PN	Absence de liste rouge régionale	-	Réduit
	Bouquetin des Alpes (<i>Capra ibex</i>)	PN DH V		-	Modéré
	Loup (<i>Canis lupus</i>)	PN DH II et IV		-	Modéré

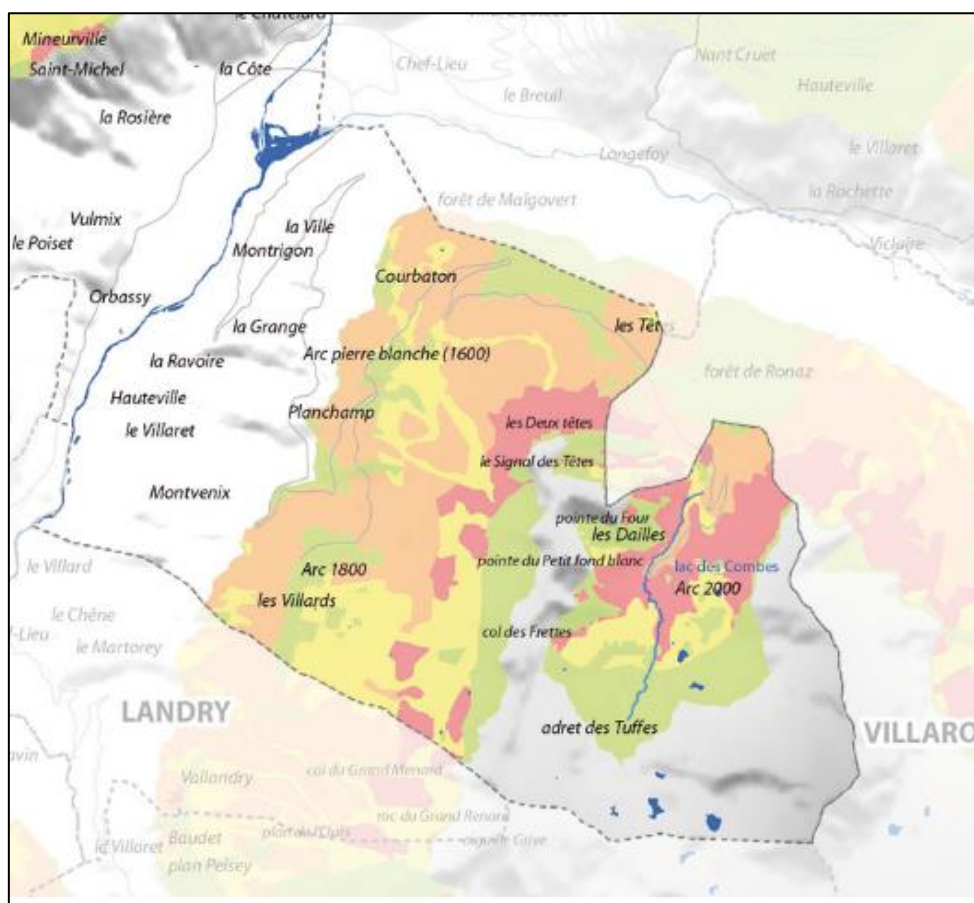
Espèce potentiellement présente. PN : Protection nationale en France, DH II, IV, V : Directive Habitats annexe II, IV ou V, DO I : Directive Oiseaux annexe 1, LC : préoccupation mineure, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, RE : Disparu à l'échelle régionale.

Le Tétrás-lyre est un oiseau emblématique des Alpes et de la conciliation des activités humaines avec la conservation d'une espèce sensible. Ce galliforme de montagne est également une espèce dite « parapluie » dont les actions réalisées en sa faveur bénéficient aux autres espèces qui utilisent les mêmes habitats. Les figures suivantes illustrent les enjeux entourant le Tétrás-lyre et leur prise en compte au sein du domaine de montagne des Arcs. Si les zones favorables à la reproduction du Tétrás-lyre sont réparties sur l'ensemble du territoire, la pression anthropique (aménagement et activités humaines) est la plus forte autour du domaine de montagne. À noter que l'activité agricole est également un facteur qui touche, lui, l'ensemble des zones favorables (l'activité agricole pouvant être un facteur favorable comme défavorable).



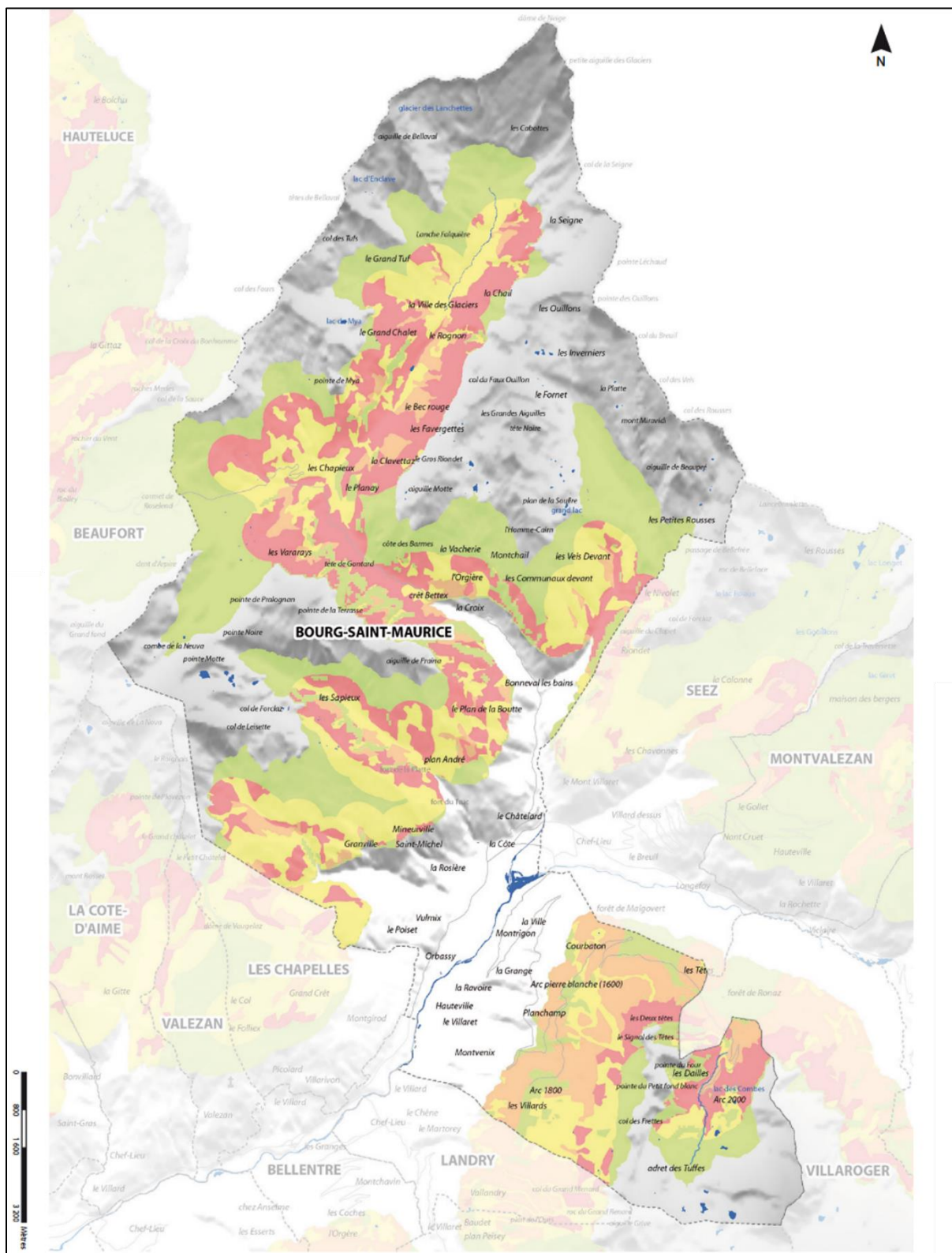
Localisation des zones de tranquillité pour le Tétrasyre sur le domaine des Arcs

Source : Plan des pistes 2021/2022



Les habitats favorables à la reproduction du Tétrasyre (secteur des Arcs)

Source : Mémento du patrimoine naturel, Territoire de Tarentaise Vanoise



Les habitats favorables à la reproduction du Tétralyre (commune de Bourg-Saint-Maurice)
 Source : Mémento du patrimoine naturel, Territoire de Tarentaise Vanoise

3.8. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riche en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame verte et bleue désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux issus du Grenelle de l'Environnement. Elle a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riche en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La mise en œuvre de la Trame verte et bleue fait partie d'un ensemble de mesures pour la biodiversité, introduite ou précisée dans la loi Grenelle II. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame verte et bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE est élaboré conjointement par l'État et la Région (DREAL).

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

3.8.1. TRAME VERTE ET BLEUE AU NIVEAU RÉGIONAL (SRADDET - INTÉGRANT LE SRCE)

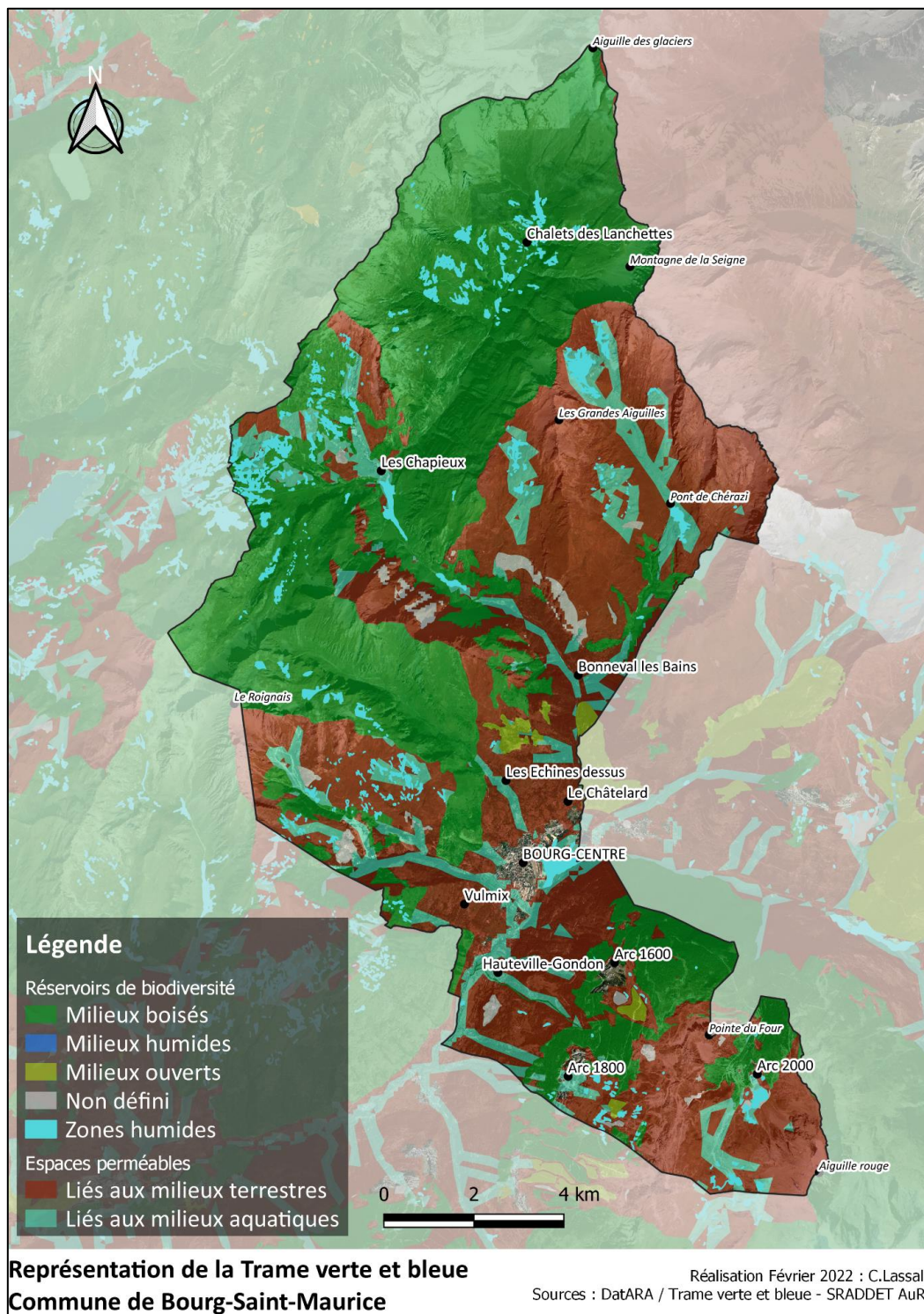
Dans le cadre du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), la commune de Bourg-Saint-Maurice possède une fonctionnalité écologique de bonne qualité.

La trame verte est constituée de réservoirs de biodiversité qui concernent les vallées les plus reculées au nord de la commune (Vallée des Glaciers, Combe de la Neuva) et sur le haut des versants. Une partie de ces réservoirs boisés se trouve ainsi à l'altitude et en périphérie des stations des Arcs.

Les réservoirs de milieux ouverts sont localisés à plus basse altitude sur les adrets au nord du Bourg et concernent notamment des pelouses sèches. Quelques réservoirs ont également été définis à proximité des Arcs 1600 et 1800.

Les espaces perméables figurent sur le reste du territoire communal.

La trame bleue est constituée des nombreuses zones humides recensées à l'inventaire départemental qui constituent ainsi des réservoirs. Des espaces perméables sont positionnés en suivant la continuité de certains cours d'eau, reliant l'amont à l'aval (Isère). La commune bénéficie, en effet, d'un réseau hydrographique important et ramifié.



Trame verte et bleue issue du SRADDET – commune de Bourg-Saint-Maurice
 Source : DatARA/Trame verte et bleue – SRADDET AuRA

3.8.2. TRAME VERTE ET BLEUE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL (SCOT ASSEMBLÉE DE PAYS TARENDAISE VANOISE)

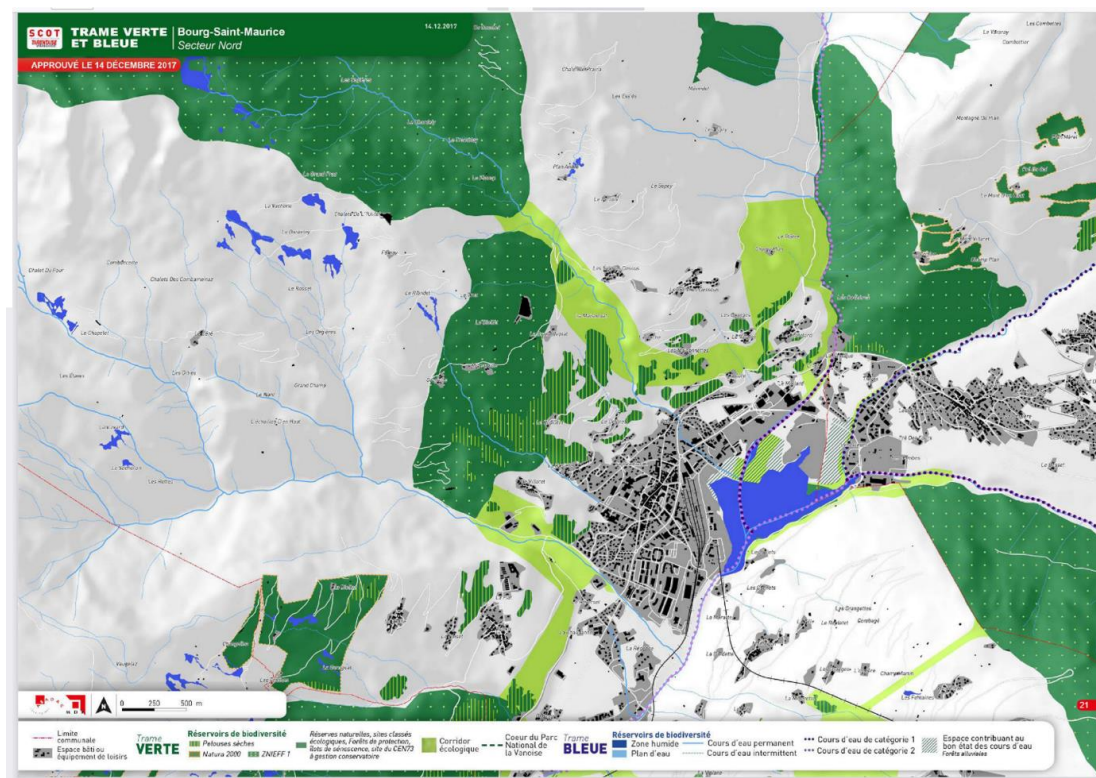
L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire intercommunale montre un maillage complexe de réservoirs et de corridors autour du Bourg principal. Deux secteurs ont été cartographiés dans le cadre du SCOT de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise. Ils concernent le Bourg-centre et ses environs (« secteur nord »), et les stations des Arcs et leurs environs (« secteur sud »). Les deux cartographies sont présentées ci-dessous.

La trame verte du secteur nord est très morcelée autour du bourg principal, il s'agit à la fois de réservoirs de milieux boisés et ouverts. De très nombreuses surfaces de pelouses sèches sont identifiées, principalement en adret, et à proximité des nombreuses habitations. Ces surfaces sont souvent réduites et isolées, mais elles forment un maillage assez dense dont la continuité entre les différents patches de pelouses est à conserver.

Des corridors sont identifiés autour de la ville, reliant les réservoirs de biodiversité entre eux sur un arc nord-ouest autour de Bourg-Saint-Maurice.

Concernant la trame bleue, le Marais de Bourg-Saint-Maurice représente le principal réservoir de biodiversité en zone humide de ce secteur. Il est accompagné des quelques zones humides présentes sur le versant Beaufortain. Une continuité écologique existe également le long du Reclus. Ce corridor est à préserver tout comme l'amont du marais, le long de l'Isère.

Les différents torrents (cours d'eau et ripisylves) se jetant dans l'Isère forment également une continuité écologique entre les différents versants.

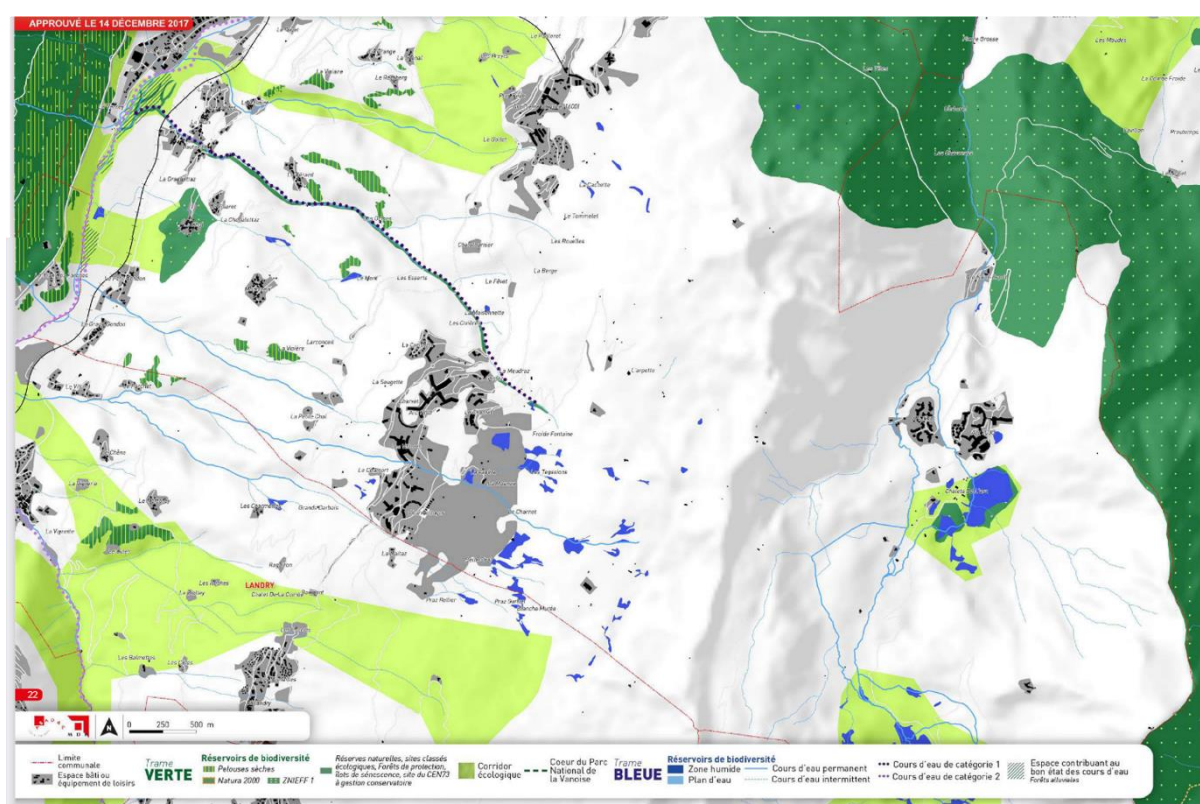


Trame verte et bleue (SCOT secteur nord) – commune de Bourg-Saint-Maurice

La trame verte du secteur sud est principalement constituée de réservoirs dispersés de pelouses sèches, entre le fond de vallée et les stations de sport d'hiver. Ces pelouses sont moins nombreuses et forment un maillage moins dense en comparaison du secteur nord. Les réservoirs de biodiversité en milieux boisés sont, eux, positionnés en limite communale.

Des corridors écologiques ont été dessinés, reliant le fond de vallée avec le haut des versants à hauteur des stations de ski.

La trame bleue sur ce secteur est importante par le réseau complexe formé par de petites zones humides. Quelques zones humides se trouvent à proximité immédiate de constructions. Les corridors écologiques qui entourent ces sites sont à préserver pour conserver sa fonctionnalité écologique et les espèces qu'ils abritent.



Trame verte et bleue (SCOT secteur sud) – commune de Bourg-Saint-Maurice

La Trame verte et bleue montre l'importance des zones humides et des pelouses sèches sur la commune de Bourg-Saint-Maurice. Les surfaces relativement faibles de chacune de ces unités d'habitats particuliers et leur isolement les unes des autres, poussent à une vigilance quant à la conservation de corridors écologiques entre ces réservoirs de biodiversité.

3.8.3. TRAME VERTE ET BLEUE AU NIVEAU COMMUNAL

L'analyse de la Trame verte et bleue à l'échelle de la commune révèle une bonne fonctionnalité écologique sur l'ensemble du territoire.

La Trame verte est composée par différents **réservoirs de biodiversité**, formant un gradient de milieux forestiers, semi-ouverts puis ouverts des altitudes les plus basses aux altitudes les plus hautes. Ainsi une large moitié nord de la commune est essentiellement couverte de réservoir de biodiversité en milieux semi-ouverts à ouverts.

À la limite altitudinale, des arbres, la « zone de combat », de larges bandes d'habitats favorables aux Tétrasyres sont identifiés. Ceci est notamment le cas en amont des stations des Arcs 1800 et 1600, ainsi qu'en périphérie d'Arc 2000.

La Trame verte est complétée par un ensemble de **corridors écologiques** de part et d'autre de la vallée de l'Isère.

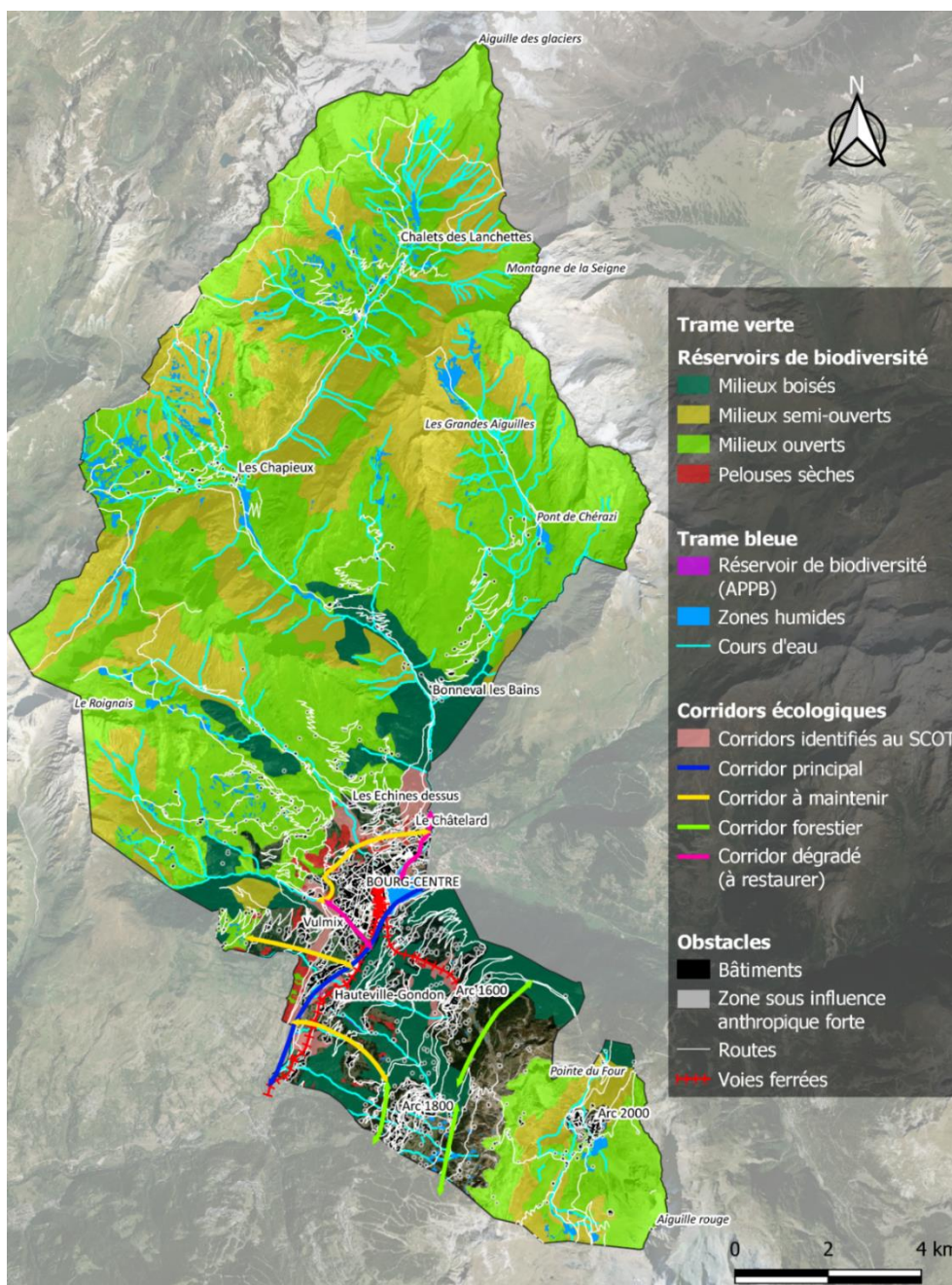
- Un corridor écologique principal est identifié et correspond au tracé de l'Isère. Il est en effet un axe privilégié de déplacement pour tout un cortège d'espèces aquatiques et terrestres.
- 3 corridors écologiques sont à maintenir et sont situés :
 - Entre le Châtelard et sous le Villaret, passant sous les Échines, reliant de façon transversale au versant les différents patchs de milieux ouverts comprenant notamment des pelouses sèches ;
 - Au sud de la Thuile à Vulmix, reliant le haut du versant au fond de vallée ;
 - Le long du ruisseau du Nantet, reliant le haut du versant au fond de vallée ;
- Des corridors forestiers reliant transversalement à la pente les différents couloirs forestiers alternant avec les pistes du domaine de montagne des Arcs,
- 2 corridors dégradés (à restaurer) :
 - Le long de l'Arbonne jusqu'à l'Isère ;
 - Le long du Versoyen jusqu'à l'Isère également.
- Les corridors écologiques référencés au SCOT Tarentaise Vanoise sont également identifiés dans la Trame verte et bleue communale.

Enfin, la Trame verte est concernée par des éléments fragmentant les continuités écologiques. La route départementale D1090, longeant le fond de vallée de l'Isère et les axes secondaires desservant les stations des Arcs ou le Cormet de Roselend, peuvent ainsi représenter une menace pour la petite faune en déplacement. Le flux de véhicules reste cependant saisonnier sur une partie de ces axes de circulation, réduisant la pression exercée sur les espèces à l'année. Dans une moindre mesure, la voie ferrée ainsi que le funiculaire peuvent aussi être impactant.

Les nombreuses remontées mécaniques des Arcs sont également à signaler pour les risques de collision qu'elles représentent, principalement pour l'avifaune et les quelques espèces

patrimoniales inventoriées sur la commune (grands rapaces, Tétralyres ...). Certains câbles sont cependant déjà signalés par des dispositifs de « flotteurs » colorés.

La Trame bleue est construite autour l'Isère formant le fond de la vallée. Les nombreuses **zones humides** identifiées précédemment constituent les principaux réservoirs de biodiversité de la Trame bleue. À noter la présence d'un APPB sur le ruisseau de l'Église.

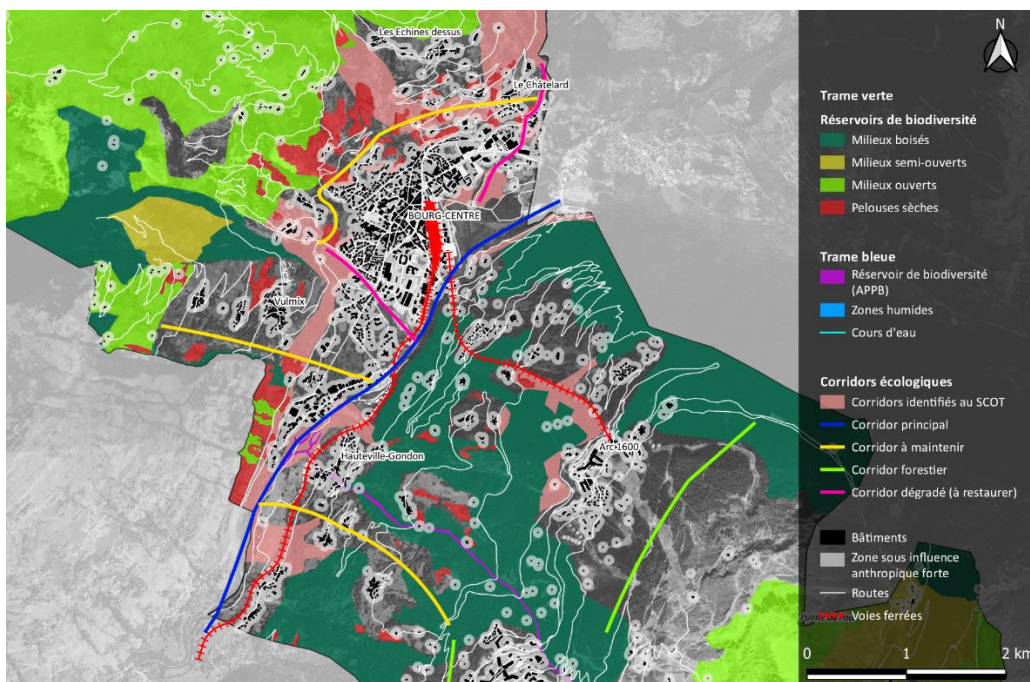


Trame verte et bleue
Commune de Bourg-Saint-Maurice

Réalisation : C.Lassalle
 Sources : DREAL Rhône-Alpes
 Fond ortho Google

Trame verte et bleue de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Monteco

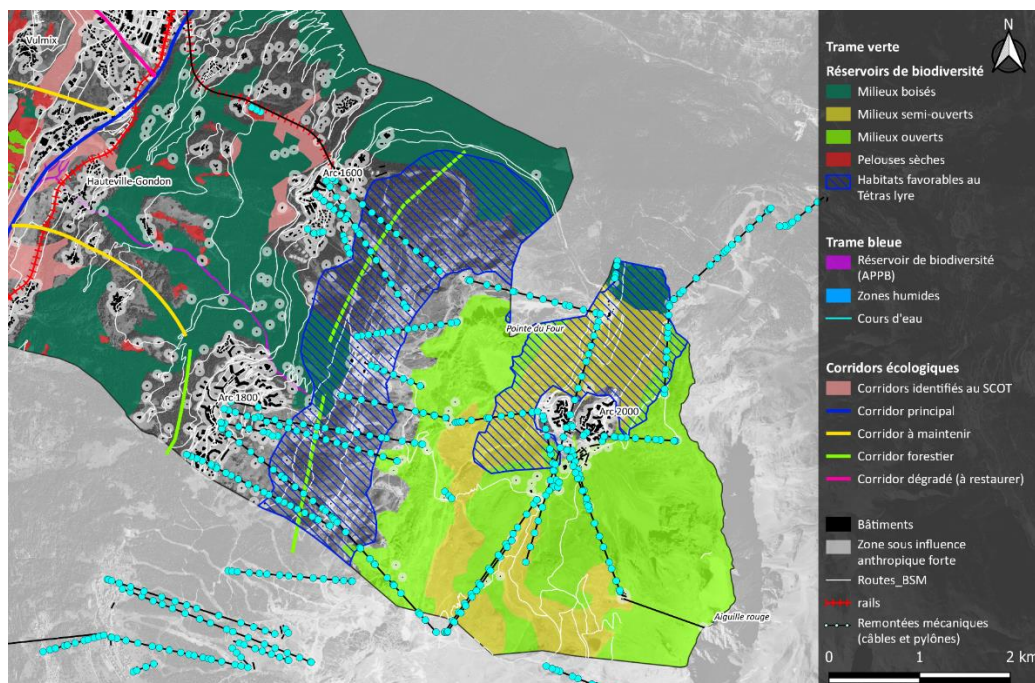


Trame verte et bleue
Commune de Bourg-Saint-Maurice

Réalisation : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes
Fond ortho Google

Trame verte et bleue de la commune de Bourg-Saint-Maurice – zoom sur le fond de vallée

Source : Monteco



Trame verte et bleue (zoom sur les Arcs)
Commune de Bourg-Saint-Maurice

Réalisation : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes
Fond ortho Google

Trame verte et bleue de la commune de Bourg-Saint-Maurice – zoom sur les stations des Arcs

Source : Monteco

3.8.4. TRAME NOIRE

La pollution lumineuse générée par les systèmes d'éclairage artificiel (essentiellement éclairage public, industriel ou commercial) pendant la nuit, mais aussi en début de nuit et en fin de nuit, a de graves conséquences pour la biodiversité, l'environnement et même la santé humaine :

- Les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par les sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères, ils deviennent également des proies très faciles pour certains prédateurs ;
- D'autres espèces comme certaines chauves-souris fuient la lumière : ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat.
- La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux.
- Sur notre santé, la présence de lumière en pleine nuit perturbe le rythme circadien, l'horloge biologique, ce qui peut accroître le risque de cancer, de diabète et de dépression.
- L'observation du ciel nocturne est diminuée par l'apparition d'un halo lumineux qui provoque une diminution importante du nombre d'étoiles observables.
- Ces sources lumineuses sont également responsables d'une dépense énergétique importante.

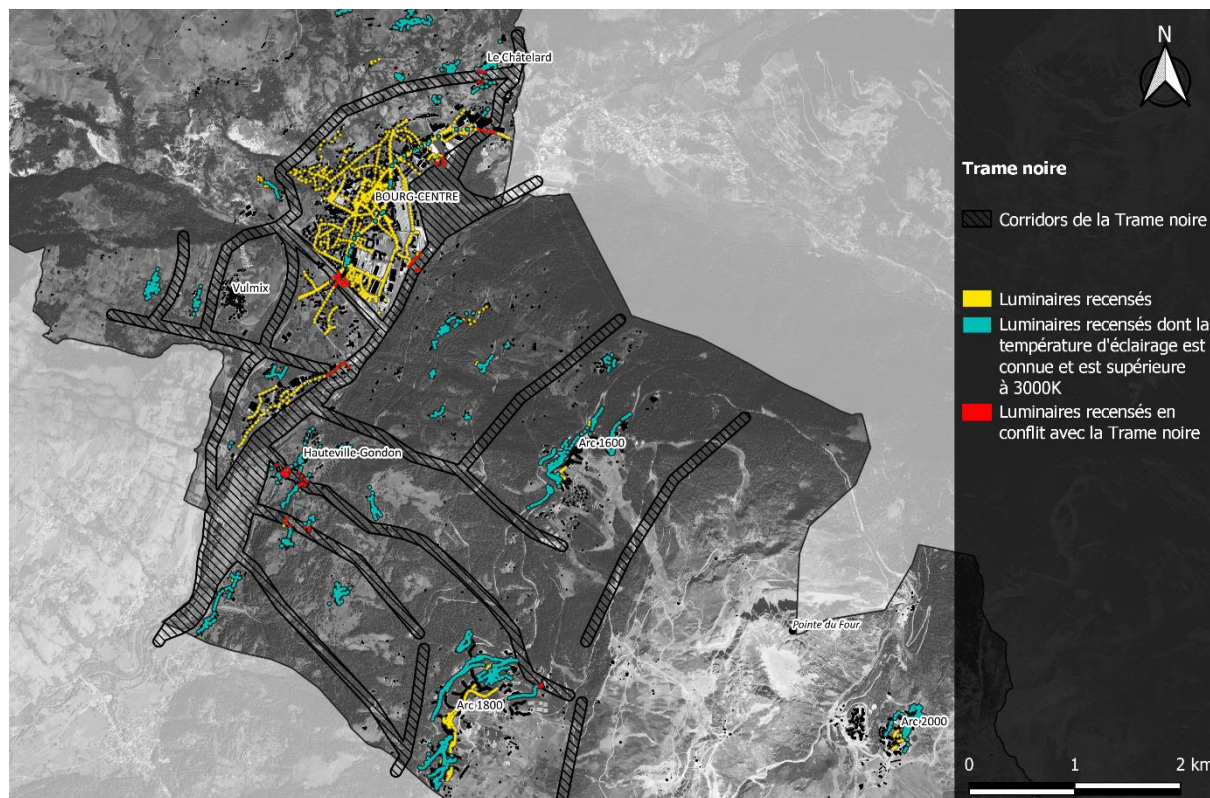
Pour lutter contre les effets sur l'environnement, la démarche de Trame noire est développée avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. Ainsi, la trame noire caractérise un réseau formé de corridors écologiques, reposant principalement sur les corridors et réservoirs de la Trame verte et bleue. Nées dans le sillage de la trame verte et bleue, l'objectif des trames noires est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse. Des mesures de gestion de l'éclairage nocturne peuvent notamment être mises en place, comme par exemple la réduction de la puissance des luminaires ou leur meilleure orientation, ou encore l'extinction de l'éclairage communal entre minuit et 5 heures de matin. A noter toutefois qu'au regard du rythme d'activité de la faune, l'extinction en cœur de nuit ne résoud pas tous les problèmes liés à la pollution lumineuse. En effet le pic d'activité des espèces crépusculaires et nocturnes (hétérocères, chauves-souris et autres mammifères, rapaces nocturnes, etc.) se situe en début et en fin de nuit, périodes pendant lesquelles la pollution lumineuse est encore fortement présente, d'où l'intérêt d'une extinction le plus tôt possible, ou d'une réduction du nombre de point lumineux ou de la puissance des luminaires, pour un bénéfice maximal pour les espèces.

La carte suivante montre la pollution lumineuse sur la commune en 2022 (Source : carte interactive www.lightpollutionmap.info, VIIRS 2022).

La commune de Bourg-Saint-Maurice présente de nombreux éclairage publics formant différents pôles, entre le bourg en fond de vallée et ses hameaux en pied de versant et avec les différentes stations des Arcs.

La carte suivante permet d'identifier quelques éclairages publics en conflit avec les corridors de la trame noire, et correspondants aux corridors écologiques de la trame verte et bleue, notamment à proximité des cours d'eaux (Isère, Versoyen, Ruisseau de l'Église, ...).

Par ailleurs la commune a mis en place une politique d'extinction de l'éclairage public sur son territoire.



Trame noire
Commune de Bourg-Saint-Maurice

Réalisation : C.Lassalle
Sources : Mairie de Bourg-Saint-Maurice
Fond ortho Google

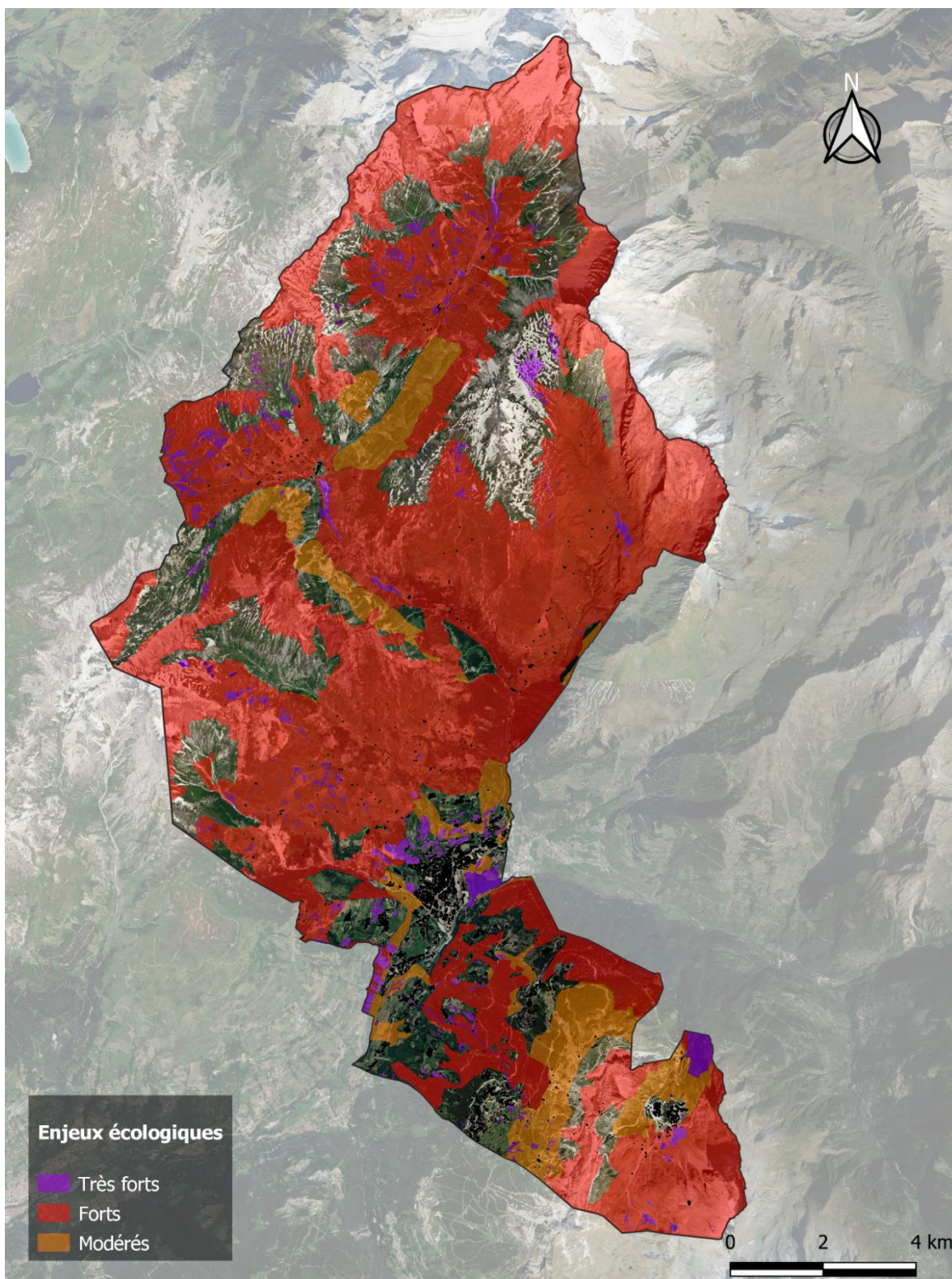
Trame noire de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Monteco

3.9. SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Habitats naturels et zonages contractuels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Forte valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique ; • Habitats à préserver de par la nature des services rendus (dont maintien des berges, régulation des crues et épuration de l'eau, réservoir d'eau potable) ; • Habitats protégés par la loi ; • Habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires ; • Favorables au développement d'espèces patrimoniales. 	Très forts

<p>Pelouses sèches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Forte valeur patrimoniale de ces secteurs (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique ; • Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors à la fonctionnalité écologique du territoire ; • Habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires. 	<p>Très forts</p>
<p>Forêt de Ronaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participent en tant que réservoirs de biodiversité ou zones à forte perméabilité à la fonctionnalité écologique du territoire ; • Forte valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique ; • Habitats à préserver de par la nature des services rendus (glissement de terrain, avalanches) ; • Favorables au développement d'espèces patrimoniales. 	<p>Très forts</p>
<p>Réservoirs de milieux boisés, prairies et pelouses d'altitude et prairies de fauche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors à la fonctionnalité écologique du territoire ; • Favorables au développement d'espèces patrimoniales. 	<p>Forts</p>
<p>Corridors écologiques du SCOT (non compris dans les enjeux ci-dessus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participent à la fonctionnalité écologique du territoire ; • Favorables à la dispersion d'espèces végétales ou animales patrimoniales. 	<p>Modérés</p>
<p>Zones favorables à la reproduction du Tétralyre (non compris dans les enjeux ci-dessus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participent en tant que zones à forte perméabilité à la fonctionnalité écologique du territoire ; • Forte valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique ; • Favorables au développement d'espèces patrimoniales (Tétralyre et autres espèces). 	<p>Modérés</p>

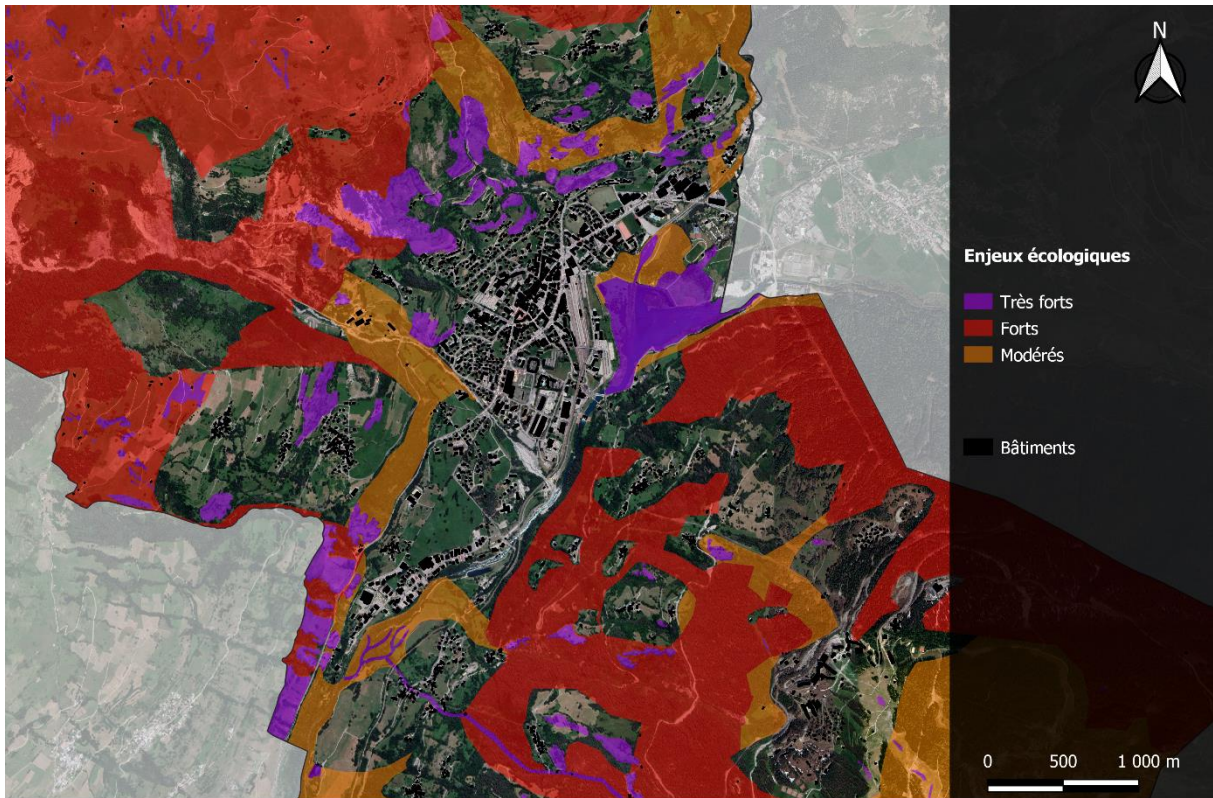


**Synthèse des enjeux écologiques
Commune de Bourg-Saint-Maurice**

Réalisation : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes
Fond ortho Google

Synthèse des enjeux écologiques – commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : DatARA/Trame verte et bleue – SRADDET AuRA



Synthèse des enjeux écologiques
Commune de Bourg-Saint-Maurice

Réalisation : C.Lassalle
Sources : DREAL Rhône-Alpes
Fond ortho Google

Synthèse des enjeux écologique – fond de vallée, commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : DREAL Rhône-Alpes

Ce qu'il faut retenir...



Présence de zonages écologiques d'intérêt contractuels et réglementaires

Présence de plusieurs milieux naturels favorisant l'évolution de la biodiversité



Problématique des espèces envahissantes

Des espèces menacées inscrites sur la liste rouge

Les enjeux de demain...

- Prendre en compte les enjeux écologiques du territoire et préserver les milieux et espèces floristiques et faunistiques présents sur le territoire
- Développer les continuités écologiques
- Incertitude de l'adaptation des espèces aux effets du changement climatique
- Préserver les zones à forts enjeux écologiques : zones humides, pelouses sèches, tourbières, frayères, zone de reproduction du tétras lyre...

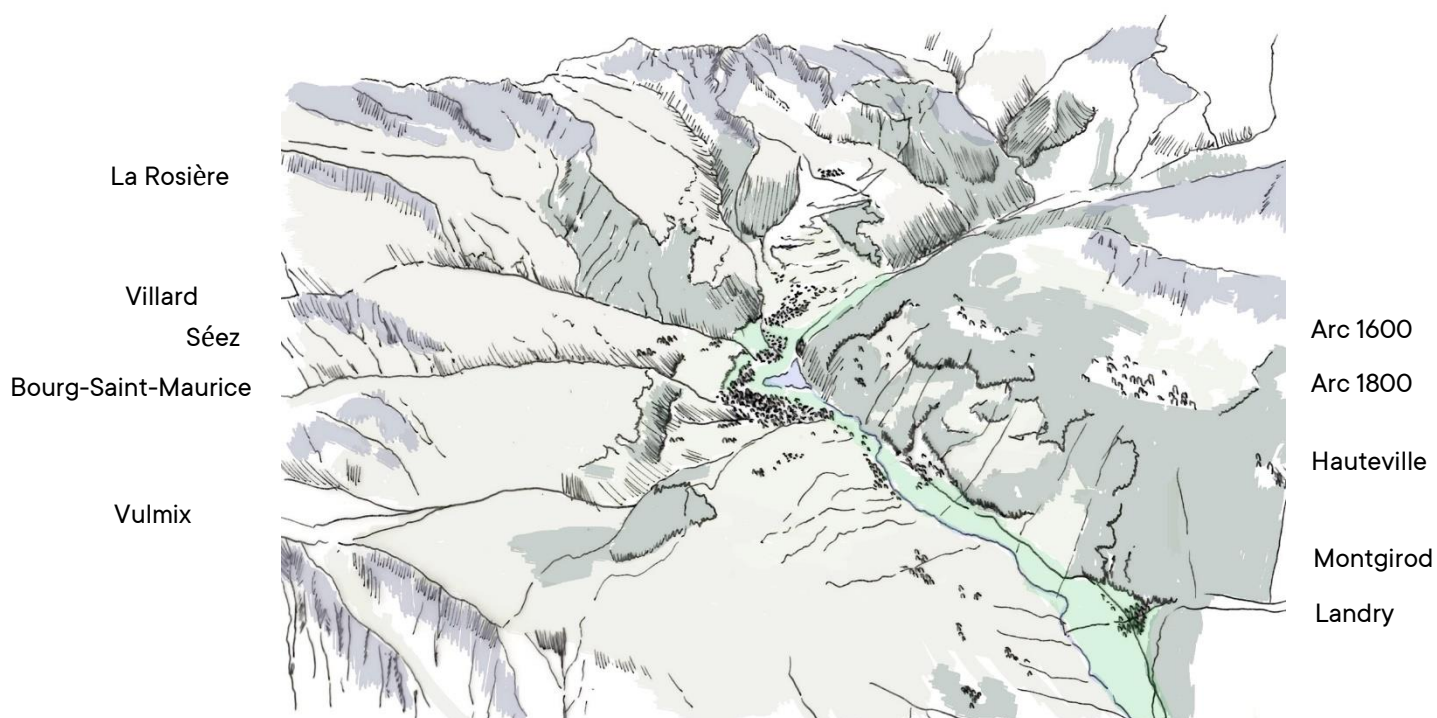
CHAPITRE 2 : ENVIRONNEMENT HUMAIN

1. ORGANISATION URBAINE ET TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

1.1. ORGANISATION TERRITORIALE

Les Grandes
 Aiguilles
 2905m

Col du Petit Saint
 Bernard

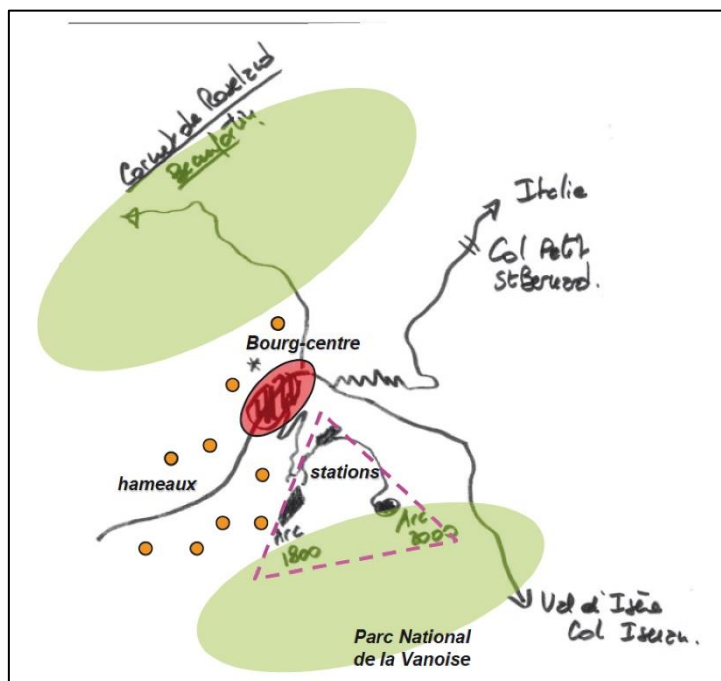


Représentation de la vallée de l'Isère sur la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cyril Gins

Le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice s'étend sur une superficie de 15 383 hectares, étagé sur les deux rives de l'Isère, agrandi du territoire de l'ancienne commune d'Hauteville-Gondon, conséquence de la fusion des deux communes (15 décembre 1964) en vue de mettre en œuvre le projet de la station de sports d'hiver des Arcs.

La commune est entourée d'un paysage de Haute Montagne : le bassin du Versoyen en direction du Miravidi (3 066 mètres d'altitude), le vallon des Glaciers conduisant au col de la Seigne (2 516 mètres d'altitude), le vallon des Chapieux conduisant au Cornet de Roselend (2012 mètres d'altitude), à la Combe de la Neuva et à l'Aiguille du Grand Fond (2920 mètres d'altitude), celui de la Raja aboutissant au col de la Croix du Bonhomme (2433 mètres d'altitude), le bassin du Charbonnet dominé par la Pointe de la Terrasse (2881 mètres d'altitude) et le bassin de l'Arbonne dominé par le Roignais (2 995 mètres d'altitude). L'ensemble de ces massifs encadre la cuvette de l'Isère dont le centre est occupé par la commune de Bourg-Saint-Maurice.



Représentation schématique de l'organisation du territoire communal

Source : Rapport de présentation PLU 2017

Sur son vaste territoire, la commune accueille une diversité de paysage particulièrement notable depuis la présence d'un bourg centre, l'étagement dans la pente de nombreux hameaux à l'adret comme à l'ubac, une station de ski divisée en quatre secteurs, des paysages d'alpages d'altitude et des sommets culminant à plus de 3 500 mètres accueillant même un paysage glacière autour de l'aiguille des Glaciers.

Il résulte de cette organisation communale des enjeux souvent réservés à des territoires intercommunaux : rôle de la « ville centre », structuration et hiérarchisation des différents hameaux, complémentarité et équilibre entre les différents territoires. Sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, l'ensemble de ces questions et enjeux sont présents.

En effet, historiquement, jusqu'à la fin du XIXe siècle, la majeure partie de la production agricole s'effectuait sur les pentes des vallées à l'adret principalement, mais également à l'ubac. Bourg-Saint-Maurice, situé dans la vallée, avait un rôle de petit bourg commerçant de débouché de ces produits. Cette activité commerciale se lit encore fortement sur les façades qui s'ouvrent sur la grande rue et la structuration même du bourg autour d'une rue principale. Par ailleurs, les nombreuses foires qui se tenaient dans le bourg attestent de cette vocation marchande. Aujourd'hui, en raison d'un relatif déclin de l'agriculture et d'une économie qui s'est principalement reconvertie vers le tourisme, l'ensemble de ces équilibres sont modifiés. Les hameaux qui permettaient l'essentiel de la richesse communale sont devenus des « hameaux résidentiels », Bourg-Saint-Maurice, petite ville commerçante est devenue un point de départ pour les stations de ski, bouleversant les équilibres préexistants...

Néanmoins, le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice garde dans ses paysages, son bâti et ses structures foncières, la marque très prégnante des systèmes anciens d'exploitation agropastorale.

Ces systèmes, induits par des modes de mise en valeur des alpages différenciés, engendraient des genres de vie spécifiques, caractérisés par des migrations pastorales particulières distinguant la « petite » et la « grande montagne »

- **La « grande montagne » :**

C'est la mise en commun du bétail pour la formation estivale de gros troupeau dont le soin est confié à des « spécialistes » qui fabriquent de « gros » fromages. L'exploitation de l'alpage peut être dans ce cas collective (« fruit commun ») avec des employés s'occupant du bétail sur des terrains communaux, ou privée (les « montagnards », faisant office d'entrepreneurs agricoles louant le bétail pour l'été à leurs « clients »). C'est le mode d'exploitation qui prédominait sur les alpages de l'ancienne commune de Bourg-Saint-Maurice.

- **La « petite montagne » :**

Chaque famille garde son bétail durant la période estivale et va le conduire elle-même sur les alpages communaux, à partir d'un étage limitrophe (qualifié, dans les Alpes septentrionales, de « montagnette »), souvent pour la journée, ou parfois pour des séjours plus longs sous la garde de bergers, recrutés dans le cadre familial. Le lait y est transformé, en petits fromages (tomes...). Ce type d'exploitation prédominait sur les alpages de l'ancienne commune d'Hauteville-Gondon et ceux de Montrigon.

Cette différence a organisé la diversité de la répartition du bâti et plus largement construit des structures du paysage spécifiques qui expliquent notamment que le versant de la petite montagne ait été plus affecté par la déprise agricole et donc le processus de reboisement.

Pour arpenter ce vaste territoire, la commune est maillée par un réseau dense de chemins cadastrés qui reliaient le bâti et les différents étages d'exploitation agropastoraux

Avec le développement de la randonnée (mais aussi du VTT et de la moto tout terrain), ce réseau patrimonial connaît un regain d'utilisation, qui légitime son entretien ou sa remise en état, comme une réglementation de ses usages.

La diversité des modes d'occupations, mais aussi et surtout leur complémentarité mérite d'être comprise pour proposer un projet de territoire qui ne soit pas une juxtaposition de projets, mais bien un projet global à l'échelle de cette caste « commune-territoire ».

- Les multiples visages de Bourg-Saint-Maurice :



Vue générale de Bourg-Saint-Maurice et de la vallée



Bourg-Saint-Maurice, vue depuis l'Ubac
Source : Wikipedia



Silhouette de Bourg-Saint-Maurice
Source : Cyril Gins



Les Échines
Source : Cyril Gins



Hameau de la Thuile
Source : Cyril Gins



Les Arcs 1900
Source : Cyril Gins

1.2. ORGANISATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DE BOURG-SAINT-MAURICE

1.2.1. BOURG-SAINT-MAURICE : UN VILLAGE RUE COMMERÇANT

Jusque dans les années 1910, le village de Bourg-Saint-Maurice s'organise autour de la Grand Rue et d'une petite rue parallèle au sud (actuelle rue Jean Moulin).

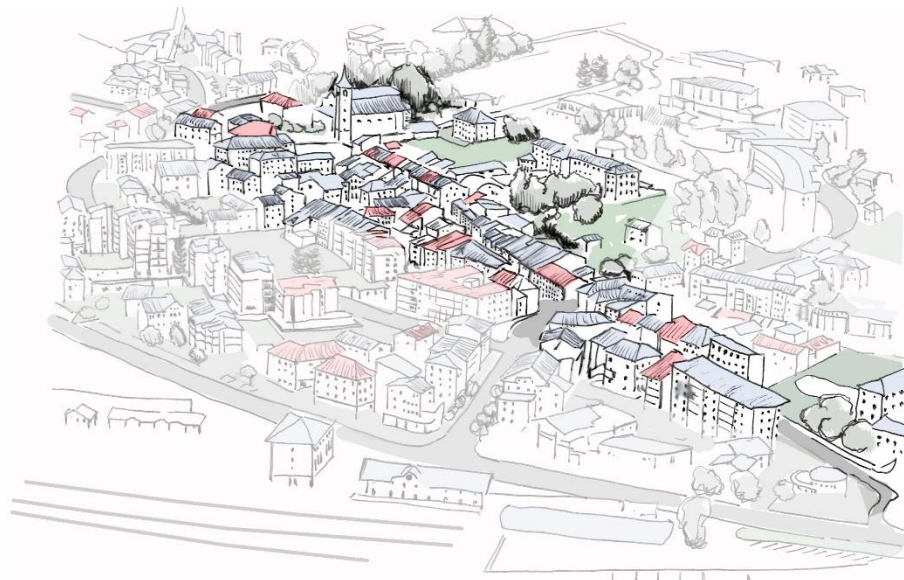
Les épaisseurs urbaines sont relativement faibles, le bâti présentant une façade urbaine côté Grand Rue et une façade plus agricole sur les extérieurs de la ville.

De nombreux passages couverts permettaient d'ailleurs de relier le cœur de la ville avec les terres agricoles situées à l'extérieur.



Bourg-Saint-Maurice dans les années 1900, un village rue dans la vallée de l'Isère

Source : Geoportail



Croquis théorique de Bourg-Saint-Maurice au début du XXe siècle centré autour d'une rue principale et d'une rue parallèle, l'actuelle rue Jean Moulin

Source : Cyril Gins

❖ Les deux façades de Bourg-Saint-Maurice :



La Grand Rue : Rue commerçante de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cyril Gins



Les passages couverts permettant de lier les deux façades de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cyril Gins



Le paysage agricole relique le long de l'avenue Kennedy

Source : Cyril Gins

En conséquence, jusque dans les années 1950, Bourg-Saint-Maurice s'organise de part et d'autre d'une rue commerçante avec très peu d'épaisseur. Les épaisseurs sont offertes par le paysage agricole qui borde les façades nord et sud du bourg. Les échanges entre ces deux « univers » complémentaires s'effectuent par des passages sous voûte. Aujourd'hui cette frange agricole est devenue relictuelle au profit d'extensions urbaines.

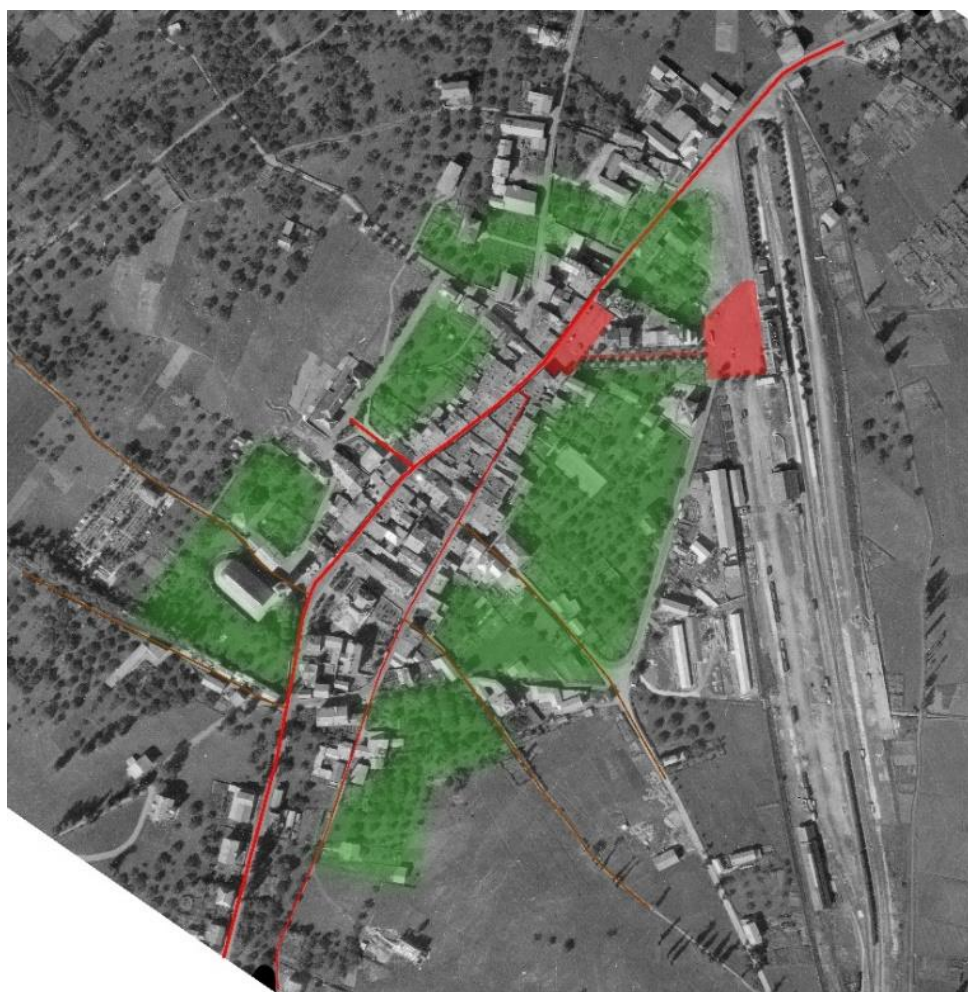


L'organisation urbaine de Bourg-Saint-Maurice en 1947 : une voie principale, une voie secondaire et un paysage agricole enchâssé dans la ville

Source : Cyril Gins

Le bourg se structure donc autour d'un axe principal, la Grand Rue et d'un axe secondaire, la rue Jean Moulin, les accès aux grands équipements (école et gare) et des voies plus agricoles qui s'organise à la perpendiculaire de cette trame. Le paysage agricole (jardins vivriers et vergers) entre au cœur du paysage de Bourg-Saint-Maurice.

Cette structure urbaine « primitive » a permis d'accueillir les grands équipements sans bouleverser les logiques urbaines préexistantes. En effet, les premiers équipements (école, gare datant de 1913) se sont connectés à cette centralité par un système d'ouverture et de mise en perspective depuis la voie principale de Bourg-Saint-Maurice.



Mise en perspective des équipements urbains par rapport à la voie centrale du village

Source : Cyril Gins



Mise en perspective de la gare par rapport à la place de la mairie

Source : Cyril Gins



Mise en perspective de l'école par rapport à la Grand Rue

Source : Cyril Gins



Vue aérienne de l'avenue de la gare dans les années 1950

Source : Delcampe



L'hôtel de ville construit dans les années 1930 organise la mise en perspective de la gare par rapport au centre-ville

Source : Delcampe



L'ouverture de la place Charles Albert et la construction d'un premier Hôtel de Ville à l'angle de la nouvelle avenue permettent l'articulation et l'intégration de la gare avec la ville : la gare devient la porte d'entrée de Bourg-Saint-Maurice.

Cadastre napoléonien

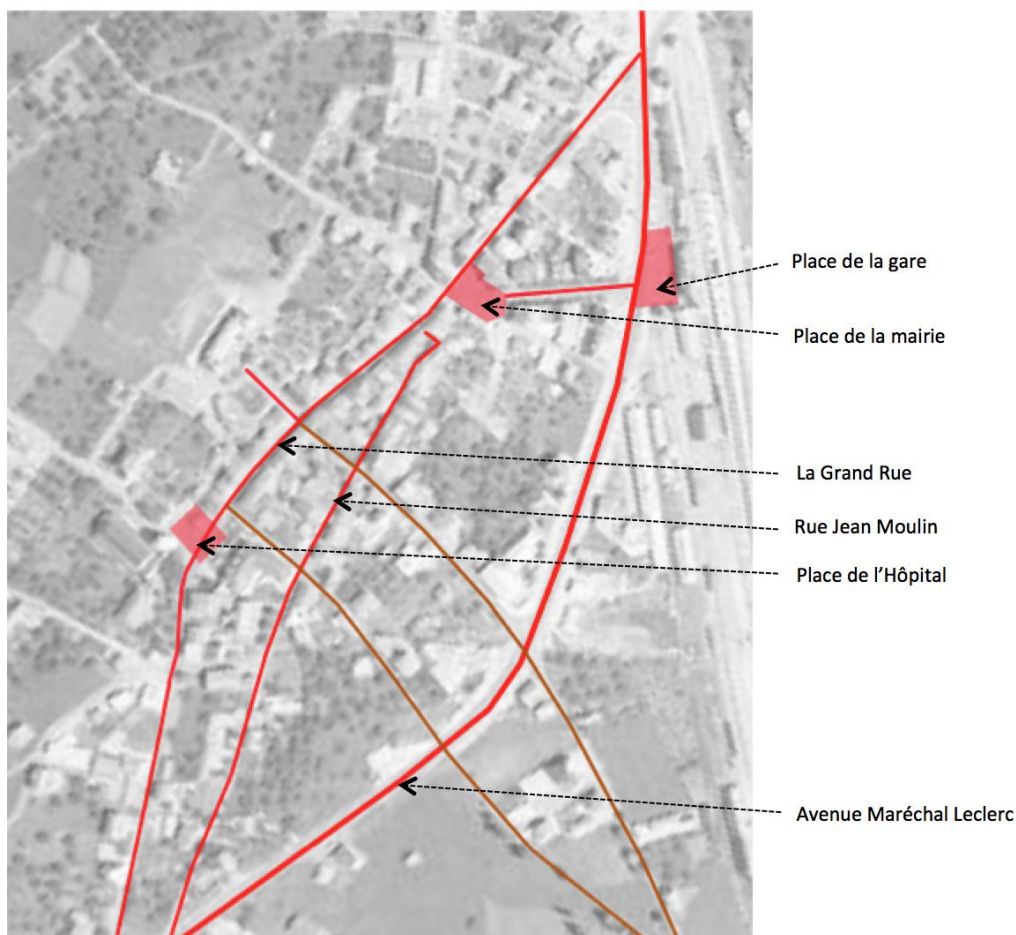
Source : Archives départementales

À partir des années 1960, se développe une première déviation autour du bourg, qui va générer un premier grand bouleversement urbain en créant « une épaisseur » sur la partie est du bourg.

Cette déviation permet d'éviter les rues principales de la Grand Rue et de Belleface pour rejoindre directement le quartier de la gare.

Néanmoins, cette voie ne bouleverse pas l'organisation urbaine de Bourg-Saint-Maurice, fonctionnant comme la plupart des déviations. La structure viaire interne au village n'est pas

modifiée fortement par la construction de cette nouvelle voie nommée « avenue du maréchal Leclerc ».



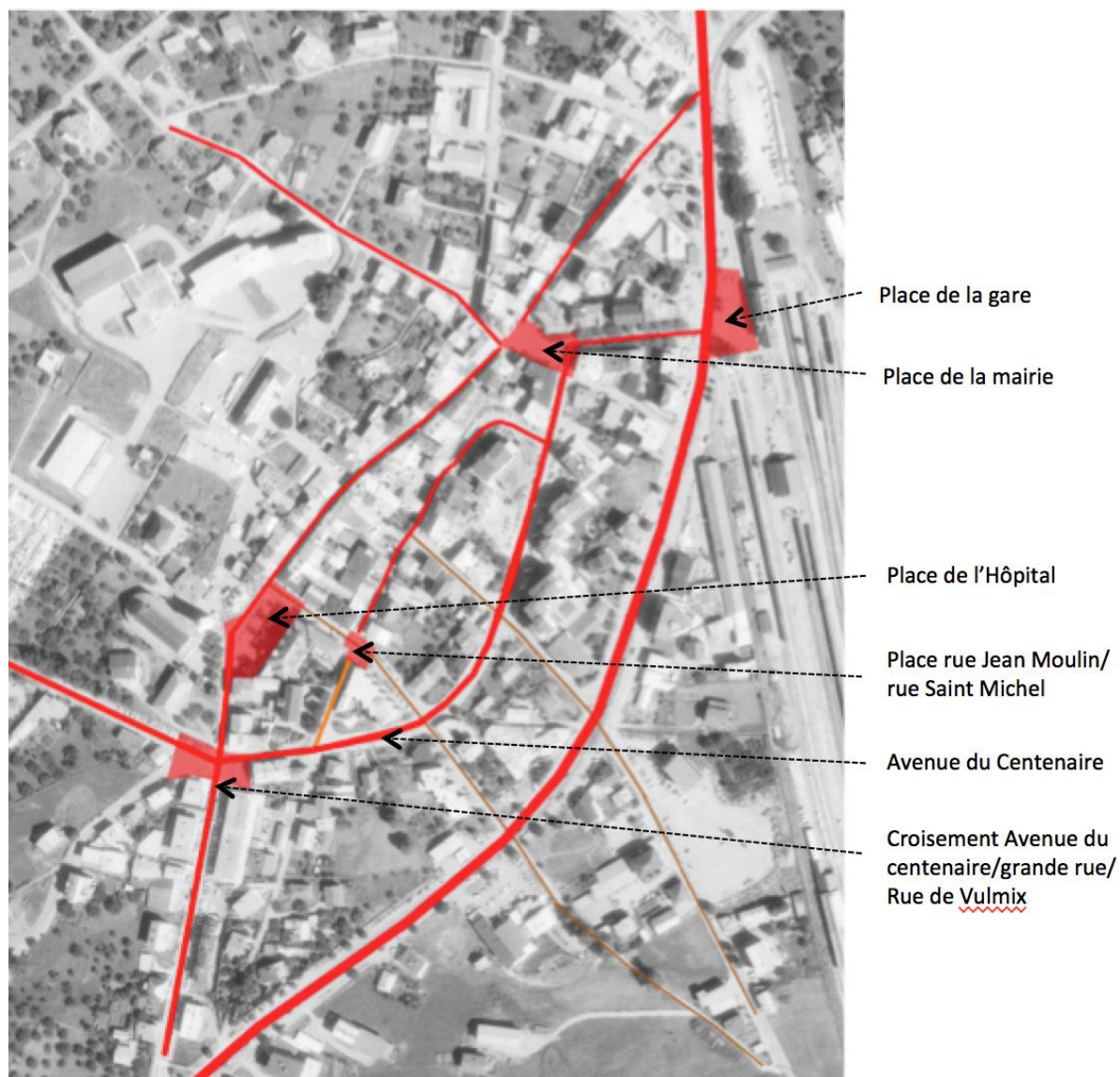
Passage de l'avenue Leclerc à l'est du Bourg

Source : Cyril Gins

Dans les années 1970 est construit une seconde voie de contournement, beaucoup plus impactante sur l'organisation générale du bourg : l'avenue du centenaire. Cette voie est créée sur d'anciens vergers reliant la rue de Vulmix au sud-ouest à l'avenue de la gare au Nord.

Cette ceinture intermédiaire coupe partiellement la Grand Rue et surtout la rue Belleface.

Autour de ce nouvel axe se crée progressivement une nouvelle centralité urbaine centrée notamment autour de la place de la poste où les liens avec le centre ancien sont ténus et peu visibles.



L'avenue du Centenaire en s'insérant entre le bourg et l'avenue du maréchal Leclerc oblitère les anciennes logiques du village et coupe totalement la rue Belleface.

Source : Cyril Gins

La rue du centenaire court-circuite les deux rues principales du village entraînant la fermeture progressive de la rue Jean Moulin lors de la construction d'une vaste résidence dans les années 2018.

Le traitement très routier et l'absence de lien entre cette voie et le centre ancien rendent les articulations urbaines complexes et peu lisibles.



La rue Jean Moulin en 2013
Source : Google Street View



La même rue Jean Moulin en 2018
Source : Google Street View

Des voies construites sur un modèle très routier et qui ne participent pas à la lecture du centre ancien sans parvenir à proposer une centralité complémentaire.



L'avenue Jean Moulin au caractère très routier
Source : Google Street View



L'accroche de la Rue Desserteaux et de l'avenue Leclerc très discrète ne permettant pas l'identification du centre ancien – *Source : Google Street View*



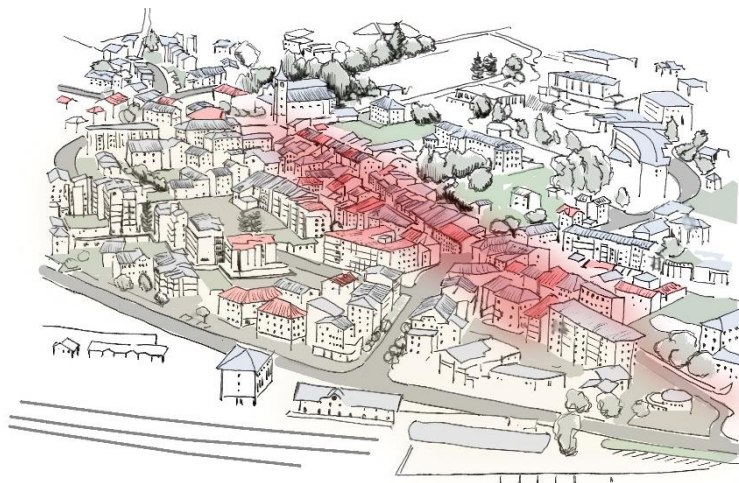
L'accroche avec la rue de Belleface presque totalement invisibilisée par le passage de l'avenue Leclerc.
Source : Google Street View



L'avenue du centenaire et le parking de la poste rendant difficile la lecture de l'ancienne silhouette orientale de Bourg-Saint-Maurice. *Source : Google Street View*

La création de ces deux voies entraîne un déplacement du centre de gravité de Bourg-Saint-Maurice vers l'ouest sans offrir une lecture claire du centre « historique » et sans pour autant constituer une véritable centralité en raison d'espaces publics qui demeurent essentiellement dévolus aux espaces de circulations automobiles et aux stationnements.

Ils forment des espaces « disjoints » de la ville historique de Bourg-Saint-Maurice permettant son contournement rapide (vers les stations et Séez) sans participer pleinement à une nouvelle structuration urbaine.



Ancienne épaisseur du centre-bourg

Source : Cyril Gins

Une épaisseur à penser comme nouvelle centralité et non plus seulement sous le prisme d'une logique de flux ou de stationnement.

L'équilibre entre ces polarités peut être en partie tenu par l'affirmation plus claire de l'importance des espaces publics dans l'organisation urbaine de Bourg-Saint-Maurice. En effet, ces espaces publics ont largement évolué jusque dans les années 1960 pour intégrer et « digérer » les nouveaux équipements pourtant très impactant pour la ville (gare, école, hôpital...).

❖ Exemple avec les évolutions de la place Charles Albert (place de la mairie)



La place de la mairie au début du XXe siècle

Source : Delcampe



Cadastre Napoléonien

Source : Archives départementales



La place de la mairie aujourd'hui : La mairie permet le retournement de la voie sur l'avenue de la gare

Source : Google Street View



Plan de la place de la mairie aujourd'hui

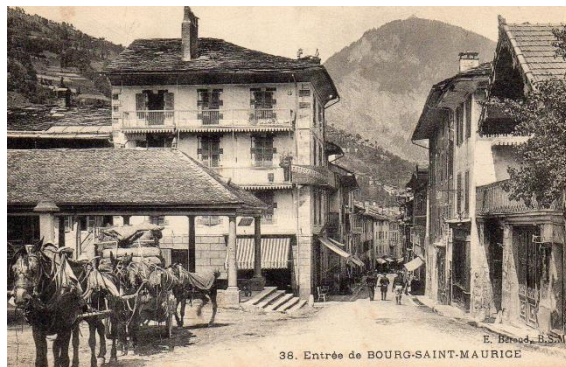
Source : Google Street View

❖ Exemple avec les évolutions de la place de l'hôpital :



L'entrée de la Grand Rue au début du XXe siècle

Source : Delcampe



L'entrée de la Grand Rue au moment de la construction de l'hôpital dans les années 1920

Source : Delcampe



La même entrée aujourd'hui : les formes courbes de la chaussée son désaxement ne permettent plus de lire la structure de village rue de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cyril Gins

De nombreux espaces publics à Bourg-Saint-Maurice, loin de participer à la structuration urbaine, contribuent à sa confusion et à un relatif flottement urbain.

Il existe donc un enjeu particulièrement important de structuration des espaces publics :

- Participer à la lecture des strates historiques de Bourg-Saint-Maurice ;
- Hiérarchiser les différents espaces : secteurs piétonnisés, circulés, mixtes ;
- Mettre en valeur les grands équipements urbains (parvis de la gare...);
- Limiter les traitements exclusivement routiers et une organisation urbaine envisagée sous le seul prisme des déplacements automobiles ;
- Participer aux qualités urbaines en favorisant la place du végétal, en reprenant les anciens tracés agricoles ;
- En permettant le désenclavement des espaces ...



La place de la poste, un espace d'articulation entre le boulevard du centenaire et la Grand Rue
difficile à lire

Source : Google Street View



Le parvis de la gare peu mis en valeur et très confus (encombrement des espaces)

Source : Google Street View



L'église et ses abords qui "flottent" au milieu d'espaces publics indifférenciés

Source : Cyril Gins



La place des Alpains : un espace à définir, très minéral, affranchi du sol sans lien avec les centralités préexistantes

Source : Cyril Gins

1.2.2. STRUCTURE URBAINE DU CENTRE-VILLE

Bourg-Saint-Maurice restera structuré par la trame de la ville ancienne (village-rue) jusque dans les années 60, avant que plusieurs phases d'urbanisation rapides et successives conduisent à une expansion sans précédent et à un relatif effacement de la partie historique. En effet, les logiques urbaines à l'œuvre se sont faites sans véritable plan d'ensemble ou principe d'organisation générale, si ce n'est par les interconnexions routières. Un ensemble de quartiers et de formes urbaines sont ainsi juxtaposés, multipliant ruptures et enclavements.



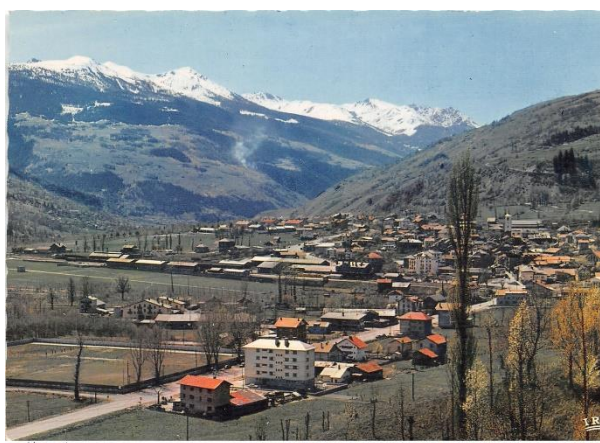
Le bâti en 1900

Le bâti en 1945

Le bâti en 1964

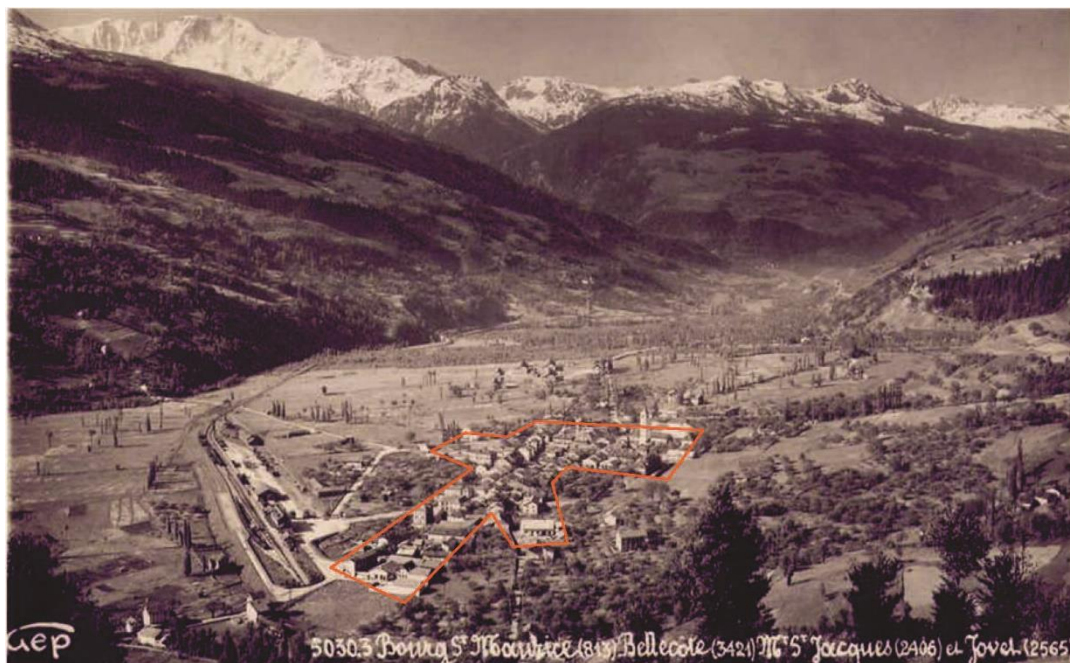
Le bâti actuel

Source : Cyril Gins



Bourg-Saint-Maurice vers 1900, 1920
(premières extensions de faubourgs), 1960
(début de l'urbanisation de la périphérie)

Source : Delcampe

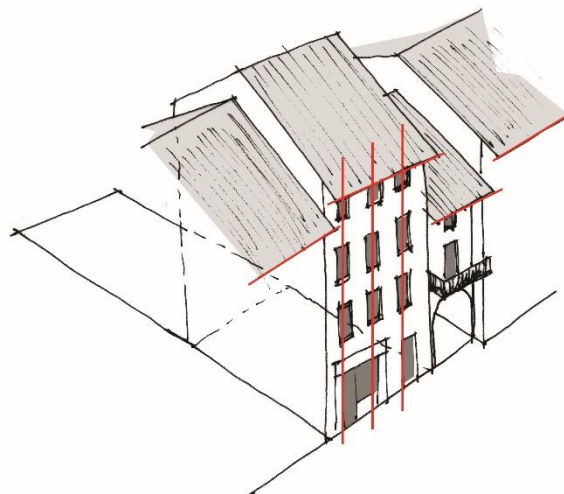


Tâche urbaine de Bourg-Saint-Maurice

Source : rapport de présentation du PLU de 2014 et archives départementales en ligne

1.2.3. VILLE HISTORIQUE

La structure historique de village-rue se retrouve dans les autres villes de la vallée (Aime, Moutier), mais ne constitue pas la forme urbaine la plus récurrente des autres vallées alpines. En effet, il ne s'agit pas d'un gros bourg agricole, mais bien d'une morphologie résolument urbaine, dictée par l'importance de la voie et des échanges qui lui sont associés. Bourg-Saint-Maurice a une fonction principale et ancienne de ville de commerce (importance des foires) et d'administration pour toute la haute vallée.



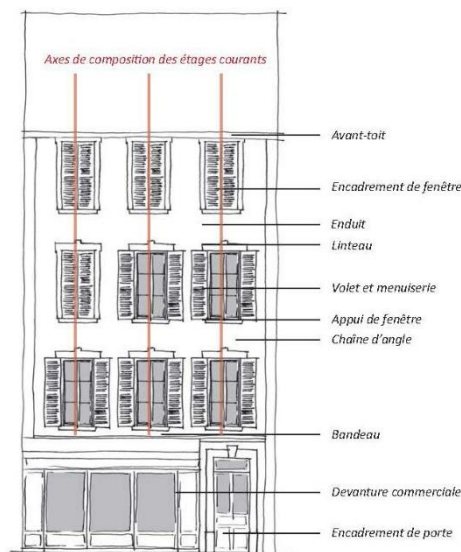
Cette forme urbaine se caractérise par un parcellaire en lanière, perpendiculaire à la voie principale. Le bâti s'implante à l'alignement, en mitoyenneté avec la façade principale tournée sur la rue et la façade arrière donnant sur un jardin ou une cour intérieure.

Le gabarit des immeubles du centre historique est ainsi déterminé par la trame parcellaire qui fixe la largeur des élévations et détermine un paysage urbain relativement homogène.

Les façades des immeubles sont principalement marquées par une architecture de la fin du XVIIIe et du XIXe siècle, qui témoigne d'une période de restructuration profonde du bâti du fait de reconstructions ou d'éventuelles opérations de retrait d'alignement. Les principes de composition des façades sont simples, mais reprennent les codes de l'architecture classique. Ils déterminent l'aménagement des rez-de-chaussée, l'ordonnancement par travée et superposition des baies par empilement, ainsi que les modénatures. Les parements des immeubles sont en maçonnerie enduite. Les éléments de décors sont peu nombreux se limitant bien souvent aux encadrements peints (badigeon à la chaux) des fenêtres et des chaînes d'angle, l'encadrement des portes en pierre de taille, les devantures commerciales, etc.

Immeuble urbain ancien

- Le bâti s'implante à l'alignement sur la rue et occupe la parcelle sur toute sa largeur.
- L'emprise au sol du bâti couvre la parcelle en quasi-totalité (possibilité de jardin arrière).
- Distinction entre avant et arrière, façades gouttereaux sur rue.
- Façade sur rue étroite et haute.
- Variété des hauteurs de bâti.
- Composition des façades avec dominante des verticales.
- Soubassement distinct des étages courants.
- Décors ouvragés.

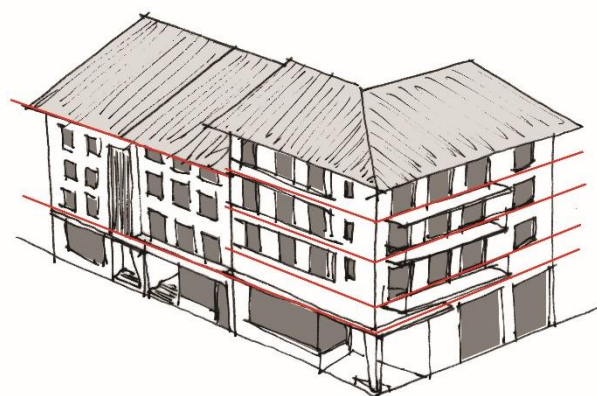


Immeuble urbain ancien

Source : Cyril Gins

1.2.4. EXTENSIONS RÉALISÉES POUR LA RECONSTRUCTION

Plusieurs îlots situés au nord du centre-ville ont été détruits lors des bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Une opération d'urbanisme planifiée a permis leur reconstruction avec en particulier la création de l'avenue de la gare. Les principes d'urbanisme sont hérités de l'art urbain du XIXe, privilégiant la liaison des grands équipements (ici la mairie et la gare), la mise en perspective des monuments, l'aménagement de l'espace public en promenade, l'ordonnancement des façades... Nous sommes encore dans une logique d'extension de la ville articulée avec l'existant avant la rupture qui intervient à partir des années 60 et l'intégration des principes d'urbanisme moderne.



Extensions

Source : Cyril Gins

Immeuble urbain d'après-guerre

- Le bâti s'implante à l'alignement sur la rue et occupe la parcelle sur toute la largeur.
- L'emprise au sol du bâti couvre la parcelle en quasi-totalité (possibilité de jardin arrière).
- Distinction entre avant et arrière, façades gouttereaux sur rue.
- Façade sur rue relativement large.
- Homogénéité des hauteurs de bâti.
- Composition des façades avec dominante des horizontales
- Soubassement distinct des étages courants.
- Décors préfabriqués.



Immeuble urbain ancien

Source : Cyril Gins

1.2.5. OPÉRATIONS DES ANNÉES 70-80

Immeuble résidentiel

- Le bâti s'implante en retrait de la rue.
- L'emprise au sol du bâti couvre la parcelle partiellement.
- Peu de distinction entre les différentes façades (immeuble plot).
- Façade sur rue très large.
- Homogénéité des hauteurs de bâti.
- Composition des façades avec composition géométrique associant verticales et horizontales
- Soubassement distinct des étages courants.
- Décors préfabriqués avec réintroduction des balcons bois



Immeuble résidentiel

Source : Cyril Gins

1.2.6. OPÉRATIONS DES ANNÉES 2000

Au cours des dernières années, des résidences se sont implantées en périphérie du centre historique. Si elles ont réintroduit une forme de référence « savoyarde » dans l'architecture, elles n'ont pas permis une meilleure articulation avec la ville existante. En effet, ces opérations visant une forte densification introduisent une forme urbaine inconnue à Bourg-Saint-Maurice, celle de l'îlot fermé. Si elles



Opérations des années 2000

Source : Cyril Gins

réintroduisent un rapport à la rue avec des commerces en rez-de-chaussée et façades principales en front de rue, elles génèrent de grandes emprises fermées, relativement hors d'échelle pour une petite ville.

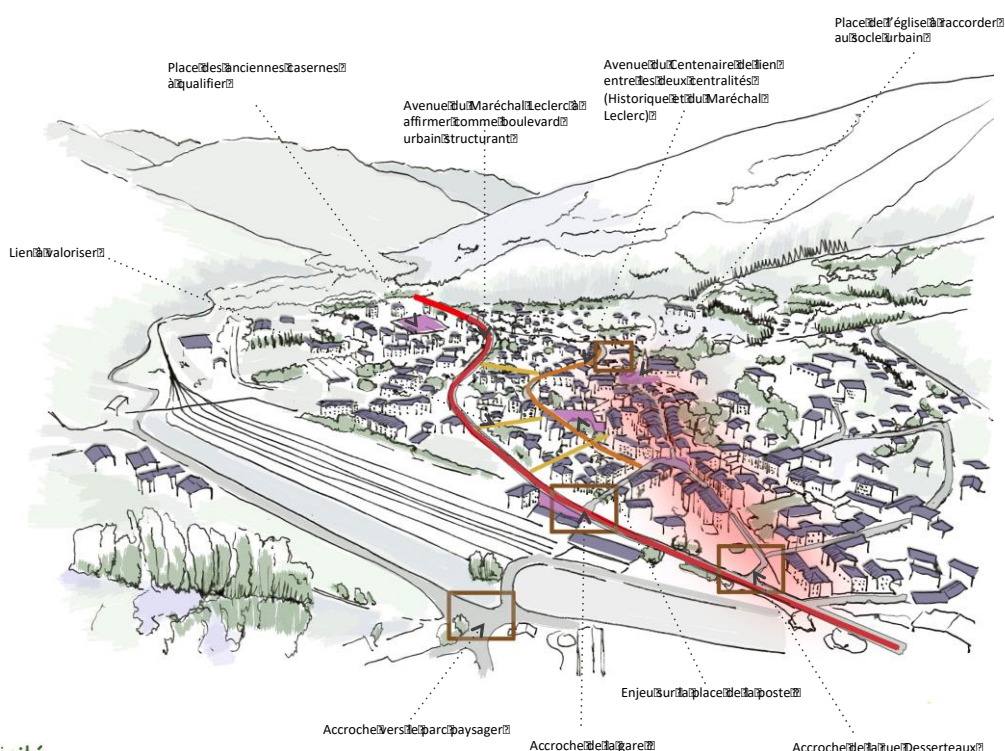
Ilot résidentiel

- Le bâti s'implante à l'alignement sur la rue et occupe tout un îlot.
- L'emprise au sol du bâti couvre la parcelle partiellement.
- Peu de distinction entre les différentes façades (logique d'îlot).
- Façade sur rue très large.
- Légère variété des hauteurs de bâti.
- Composition des façades avec composition géométrique associant verticales et horizontales
- Soubassement distinct des étages courants.
- Décors préfabriqués avec réintroduction des balcons de bois.



Ilot résidentiel

Source : Cyril Gins

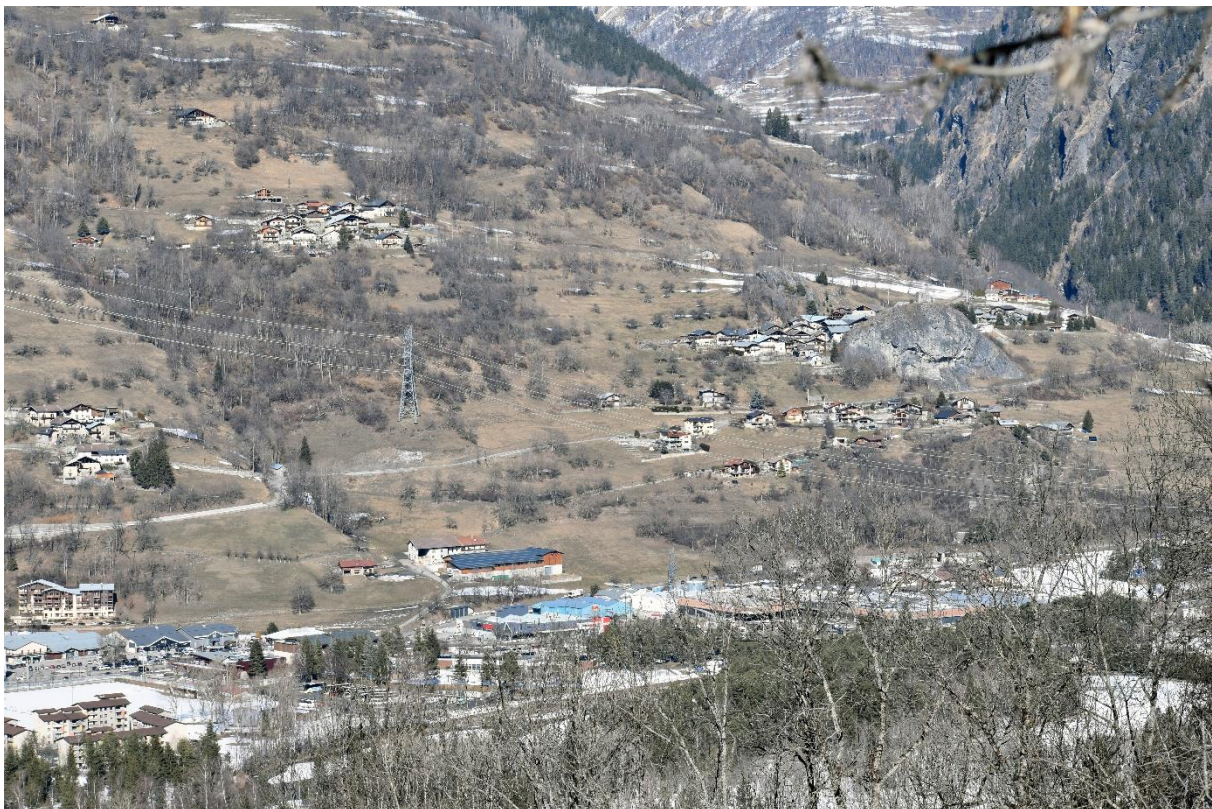


En synthèse, l'introduction de nouvelles formes urbaines au cours de ces dernières décennies n'a pas contribué à la création d'une ville intégrée et d'un cadre de vie tirant parti des qualités de la ville existante. La juxtaposition d'opérations urbaines et de fonctions techniques a d'un certain point de vue pénalisé la qualité de vie dans le centre-ville et nécessite un travail de « couture » urbaine. Il semble important de rompre avec la forme urbaine de l'îlot et chercher dans la morphologie ancienne les qualités à réintégrer (hiérarchiser les façades avant et arrière, introduire une porosité dans les cœurs d'îlots, constituer un maillage viaire pour les différents modes de déplacements, etc.).

1.3. ORGANISATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DES HAMEAUX

1.3.1. MORPHOLOGIE DES HAMEAUX

L'habitat traditionnel de la haute vallée s'organise sous la forme de hameaux compacts regroupant parfois plusieurs dizaines de maisons. Ainsi, chaque commune se compose de petites localités et d'un chef-lieu. Dans le cas de l'ancienne commune d'Hauteville-Gondon, le chef-lieu n'était guère plus important que les autres secteurs bâtis désignés comme hameaux. Pour la commune de Bourg-Saint-Maurice, il en est autrement puisque le chef-lieu constitue depuis longtemps la ville principale de la haute vallée.



Étage ment des hameaux sur l'adret

Source : Cyril Gins

Le hameau n'est pas seulement un agglomérat de constructions, mais formait une véritable communauté et une cellule de base de la vie rurale. Il correspondait à une économie alpine faite d'une somme de petits territoires vivant en relative autarcie. On y retrouve donc des fermes, mais également un ensemble d'équipements et lieux communautaires formant aujourd'hui un patrimoine local de grand intérêt (chapelles, fontaines, pressoirs, fruitières...puis des écoles à partir de la fin du XIXe siècle).

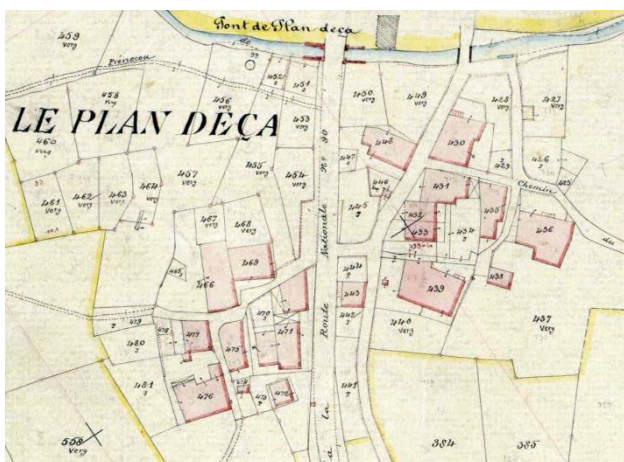
Pour le secteur de Bourg-Saint-Maurice, le système ancien d'exploitation agropastorale renvoie à deux types d'habitat⁴ :

- **La « grande montagne »** : c'est la mise en commun du bétail pour la formation estivale de gros troupeau dont le soin est confié à des « spécialistes » qui fabriquent de « gros » fromages. L'exploitation de l'alpage peut-être dans ce cas collective (« fruit commun » avec des employés s'occupant du bétail sur des terrains communaux), ou privée (les « montagnards », faisant office d'entrepreneurs agricoles louant le bétail pour l'été à leurs « clients »). C'est le mode d'exploitation qui prédominait sur les alpages de l'ancienne commune de Bourg-Saint-Maurice.
- **La « petite montagne »** : chaque famille garde son bétail durant la période estivale et va le conduire elle-même sur les alpages communaux, à partir d'un étage limitrophe (qualifié, dans les alpes septentrionales, de « montagnette »), souvent pour la journée, ou parfois pour des séjours plus longs sous la garde de bergers, recrutés dans le cadre familial. Le lait y est transformé, en petits fromages (tommes, etc.). Ce type d'exploitation prédominait sur les alpages de l'ancienne commune d'Hauteville-Gondon et ceux de Montrigon.

Cette analyse étant posée, il est toutefois difficile d'établir une correspondance entre ce fonctionnement agropastoral et la forme des hameaux ni d'observer une différence radicale de morphologie en lien avec ces deux systèmes. En effet, on peut tout au plus constater une plus grande proportion de grandes fermes indépendantes de type « chalet » sur le versant adret et dans les villages de hauteur d'une part et un plus grand nombre de fermes plus modestes et mitoyennes à l'ubac et à une altitude moins élevée d'autre part. S'il existe deux typologies principales de fermes (mitoyennes ou indépendante), elles ne sont pas exclusives d'un versant ou d'une limite d'altitude particulière. Le regroupement reste partout la norme, car même lorsque les fermes sont séparées, ce n'est généralement que par une ruelle étroite (carquâ).

Concernant l'implantation des hameaux, il est également compliqué d'établir une distinction entre les deux rives de l'Isère. On retrouve de part et d'autre, des hameaux ramifiés, dont le bâti s'oriente principalement en fonction de plusieurs rues qui se rejoignent au centre et de hameaux linéaires, s'étirant le long d'une rue principale suivant une courbe de niveau.

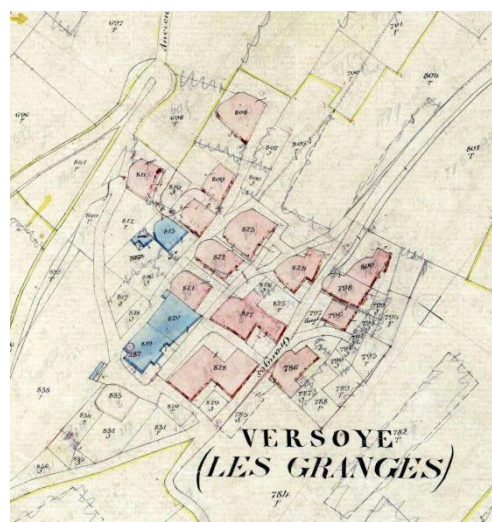
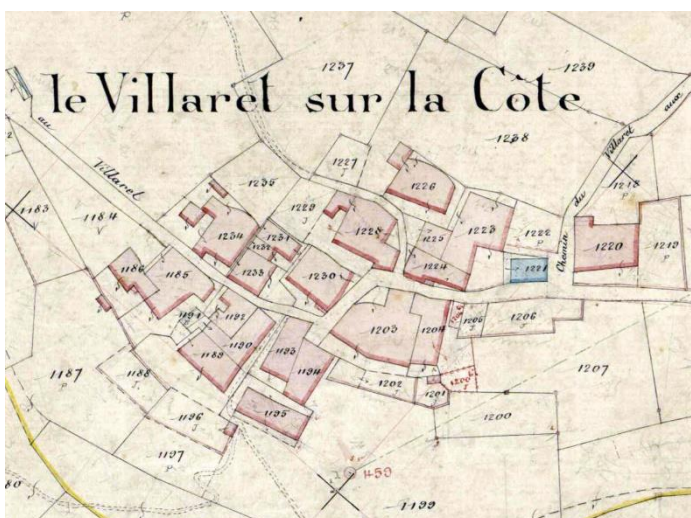
⁴ En 1922, le géographe Philippe Arbos dans sa thèse, « La vie pastorale dans les Alpes françaises » décrivait avec grande précision les systèmes d'exploitation de la vallée de la Tarentaise et notamment ceux des communes de Bourg-Saint-Maurice et d'Hauteville-Gondon, alors communes distinctes. Celui de Bourg-Saint-Maurice était si caractéristique que le géographe en avait fait une appellation générique : « les migrations pastorales du type de Bourg-Saint-Maurice » (RDP PLU 2014).



Le hameau du Plan Deça, situé en fond de vallée, à l'Ubac et constitué de grosses fermes indépendantes relativement éparées

Le hameau de La Grange, situé à mi-pente, à l'Ubac et constitué de grosses fermes indépendantes relativement éparées

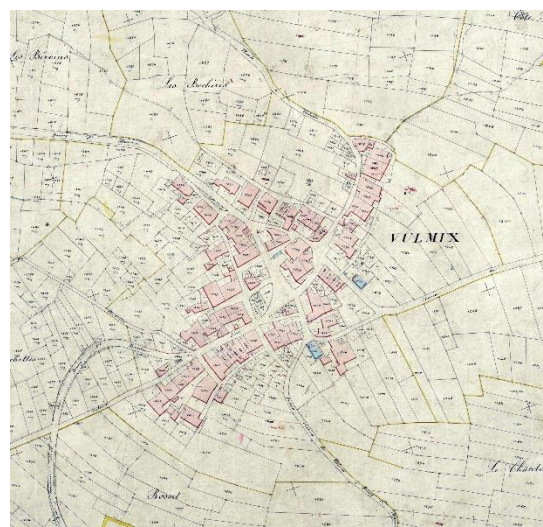
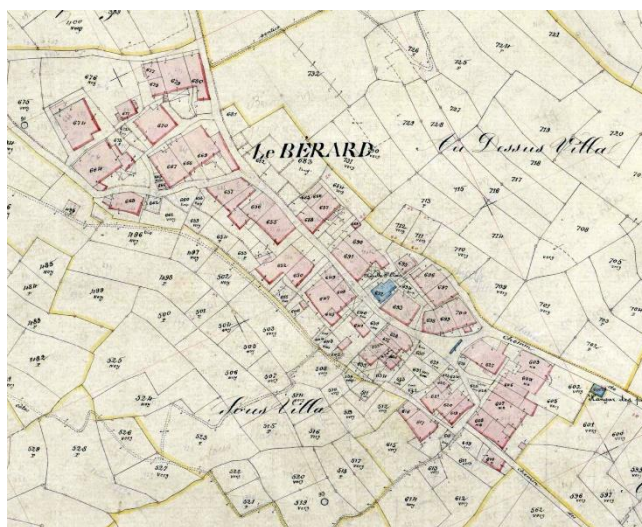
Source : Cadastre Napoléonien



Le hameau du Villaret sur la côte, situé à m-pente, à l'adret et constitué de grosses fermes indépendantes regroupées

Le hameau de Versoie, situé en altitude, à l'adret et constitué de grosses fermes indépendantes regroupées

Source : Cadastre Napoléonien

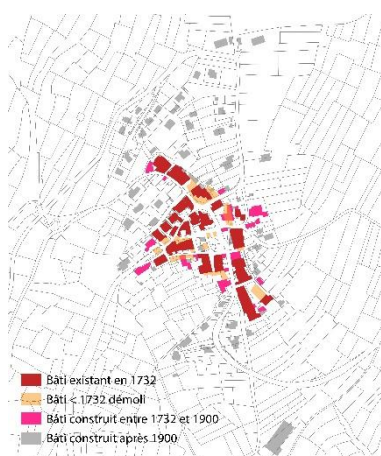


Le hameau de Bérard, situé à m-pente, à l'ubac et constitué de fermes mitoyennes s'étirant le long de la rue principale

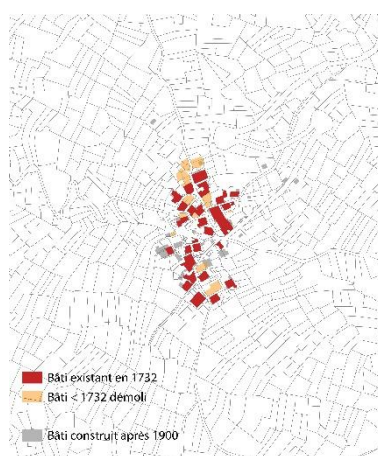
Le hameau de Vulmix, situé à mi-pente, à l'adret et constitué de fermes mitoyennes le long de rues ramifiées

Source : Cadastre Napoléonien

Cette organisation urbaine date de plusieurs siècles comme nous le révèle la confrontation des cadastres. La Savoie a la chance de posséder des éléments cartographiques précis et très anciens avec la mappe Sarde de 1732. De bonne qualité sur la majeure partie du territoire, ces informations révèlent une grande permanence du parcellaire et de l'implantation du bâti. On sait de sources écrites que des incendies ou des avalanches ont amené à reconstruire le bâti jusqu'au XXe siècle, mais l'organisation urbaine générale que l'on retrouve encore aujourd'hui est antérieure au XVIIIe siècle, sachant que la création des villages remonte généralement à la période médiévale.



Évolution du hameau de
Vulmix



Évolution du hameau de
Montvenix

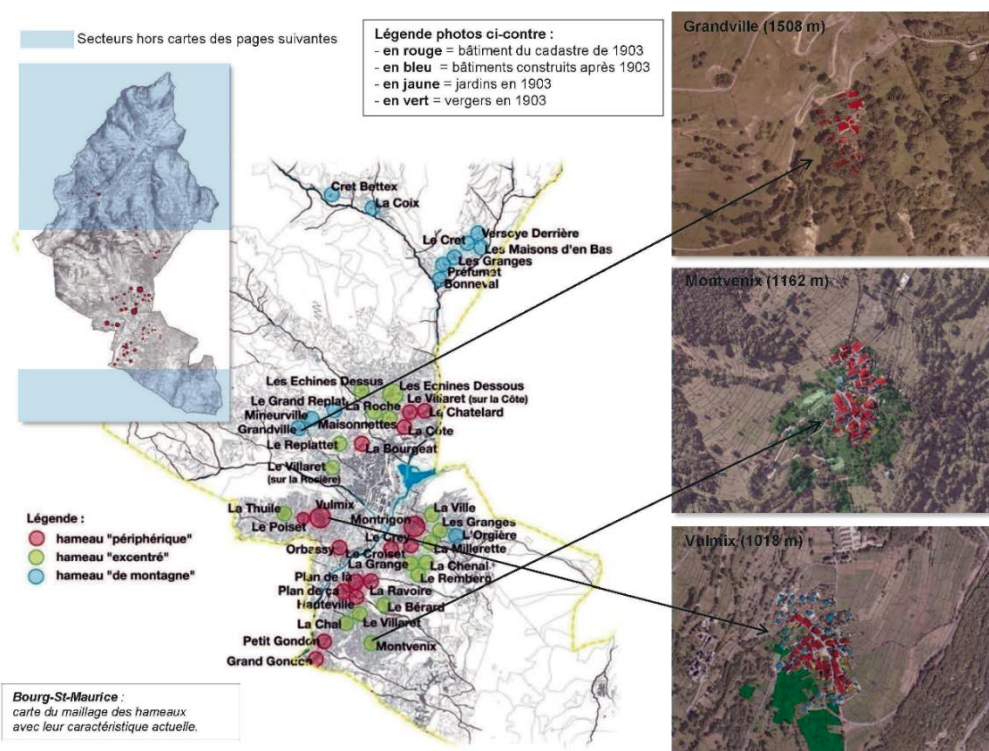
Source : Cyril Gins



Évolution du hameau de
Montrigon

Du point de vue de la forme des villages, on a donc pour constante un relatif regroupement de l'habitat et deux facteurs de différenciation : celui de l'organisation générale (linéaire ou ramifiée) et celle de l'implantation des maisons (indépendantes ou mitoyennes), sans que l'on puisse y associer des facteurs récurrents d'altitude ou d'exposition. Par ailleurs, les deux types d'implantation se côtoient généralement dans les principaux hameaux, les maisons mitoyennes se situant au centre et les fermes de type « chalet » d'avantage en proche périphérie. Ceci pose des enjeux différents de préservation de la silhouette, d'aménagement des espaces publics et même de possibilité de transformation du bâti.

Le principal facteur de différenciation des hameaux est aujourd'hui celui de la proximité avec Bourg-Saint-Maurice, qui est conditionnée par leur développement récent. En termes de fonctionnement urbain, on peut donc distinguer trois situations : celle des hameaux « périphériques » situés à proximité du centre-bourg et sous forte pression foncière ; celle des hameaux « excentrés » qui sont occupés à l'année, mais relativement séparés du fond de vallée, qui limite leur développement ; celle des hameaux « de montagne », jadis habités en hiver puis peu à peu marginalisés et voyant nombre de leurs logements tomber en ruine (cf classification du PLU de 2014).



Carte du maillage des hameaux avec leurs caractéristiques actuelles

Source : Rapport de présentation du PLU de 2014

L'impact général du mitage reste très limité dès que l'on s'élève et les volumétries des maisons récentes, inspirées des chalets traditionnels avec des volumes simples et la façade pignon orienté dans le sens de la pente, facilitent leur intégration. Par ailleurs, les stabulations sont rarement implantées en confrontation directe avec la silhouette des hameaux.



Silhouette de Vulmix avec le bâti ancien regroupé au centre et assez peu impacté par les extensions urbaines récentes qui sont restées limitées, principalement en arrière-plan

Source : Cyril Gins

1.3.2. BÂTI DES HAMEAUX

L'habitat des Alpes est très divers contrairement à l'image d'Épinal que représenterait le chalet savoyard. En effet, chaque massif, chaque vallée se distingue par le type d'implantation des fermes, leur volumétrie, les matériaux utilisés, etc.

L'architecture alpine possède toutefois quelques traits communs : son adaptation aux activités agropastorales (la ferme réunit en général sous le même toit hommes, bêtes et fourrage) et au fonctionnement saisonnier (alpage) ; une partie agricole toujours plus grande que la partie habitation (la grange représente le volume le plus grand, destiné au stockage de tout le fourrage nécessaire à la nourriture du troupeau pendant l'hiver) ; son adaptation à une nature particulièrement hostile (localisation, orientation, taille des ouvertures...) ; l'encastrement dans la pente.

Le bâti est historiquement construit avec les matériaux disponibles à proximité (pierre, chaux, sable, lauzes, bois). Dans le secteur de Bourg-Saint-Maurice, la présence du bois en façade se limite au dernier niveau⁵. La typologie la plus caractéristique des hameaux (type « chalet ») correspond à une façade pignon orientée vers la pente dont la partie haute est arasée sur laquelle repose une charpente apparente et une galerie intégrée au toit. Le comble est donc ouvert du côté du soleil pour permettre le séchage des récoltes. Du côté nord le pignon est sans ouverture, plein, en pierre ou en bois.

⁵ En 1727, l'intendant Fontarieu propose « qu'on interdise l'usage du bois pour la construction et qu'il soit prescrit d'y voûter caves et étables. Le bois est réservé à la charpente et aux balcons ».



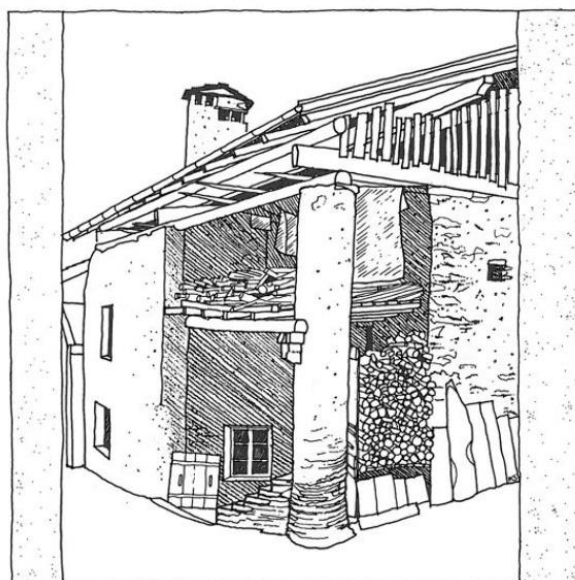
Habitat traditionnel des vallées de Vanoise

Source : Parc de la Vanoise, 1994

Une autre disposition se retrouve très régulièrement lorsque le bâti est mitoyen (type « maison de village »). La façade gouttereau s'étire alors en front de rue, le faitage est parallèle à celle-ci et une galerie couvre toute sa largeur au dernier niveau.

Dans certains cas, la galerie et l'avancée de toit reposent sur une haute colonne en maçonnerie, formant une variante qui ne se retrouve que dans la Haute Tarentaise. Le vaste abri ainsi créé, servait pour protéger l'entrée et les plates-formes de séchage.

On trouve également certains exemples d'espaces couverts formant une véritable cour intérieure.



Habitat traditionnel des vallées de Vanoise

Source : Parc de la Vanoise, 1994



Maison de type chalet au hameau du
Châtelard



Type maison de village au hameau de Montrigon

Source : Cyril Gins



Maison imposante de type chalet au
hameau de Vulmix



Type maison de village au hameau du Bourgeat

Source : Cyril Gins



Exemple de maison à colonnes au hameau du
Châtelard



Exemple de cour intérieure au hameau de la
Thuile

Source : Cyril Gins

Les maisons de hameau s'élèvent le plus souvent sur deux niveaux superposés auxquels s'ajoutent les combles (disposition des XVI^e et XVII^e siècles) : l'habitation d'été et l'étable au rez-de-chaussée, la grange au premier étage, les combles formant un vide sur le niveau inférieur avec des parties en mezzanines. Un étage supplémentaire a pu être ajouté ultérieurement, conférant un caractère urbain pour les maisons de village ou une plus grande massivité pour les fermes de type chalet.



Maison « embourgeoisée » au XIX^e siècle au hameau de
Montrigon



Maison imposante de type
chalet au hameau de
Montvenix

Source : Cyril Gins

Dès que possible, la pente du terrain et l'encastrement du bâtiment dans le terrain sont utilisés pour desservir de plain-pied les différents niveaux. L'accès aux combles pour stocker le foin se fait alors depuis le terrain situé à l'amont, au moyen d'une rampe le cas échéant.

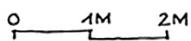
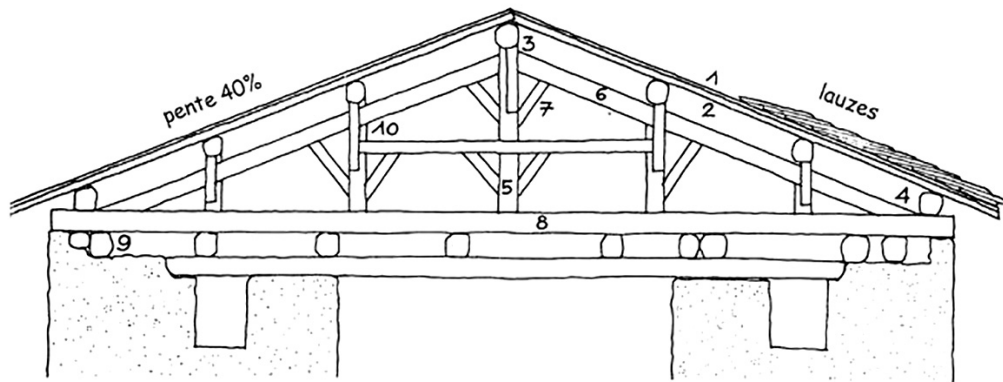


Accès de plain-pied, hameau des Granges

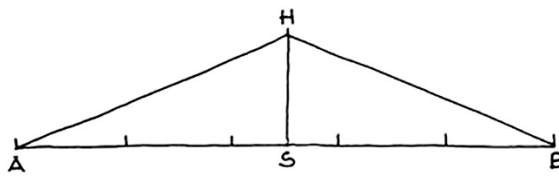
Source : Cyril Gins

En termes de disposition intérieure, l'unique porte d'entrée ouvre sur un couloir bas (alliù). Un mur de refend sépare l'étable du logis (logement familial d'été). Durant l'hiver, c'est l'écurie qui rassemble la famille (cohabitation des bêtes et des gens, séparés par une cloison à barreaux de bois).

Charpente massive est capable de supporter les grosses dalles de schiste. Le peu d'inclinaison de la toiture à deux pans (35 à 40%) évite le glissement des lauzes sous la poussée de la neige. Les dépassés de toit sur la façade aval sont d'environ 1,50 m, aux égouts de 0,50 à 0,70m et à l'amont de 0,20 à 0,50m.



- 1 platelage
- 2 chevron
- 3 panne faîtière
- 4 panne sablière
- 5 poinçon (chandelle)
- 6 faux-arbalétriers
- 7 contre-fiche
- 8 entrain - cadre chaînage
- 9 poutre chaînage
- 10 encastrement à mi-bois



Relevés d'architecture en Savoie, versant du soleil

Source : CAUE 73, 2000

Ce qu'il faut retenir...



Des perspectives paysagères remarquables de par le caractère montagnard de la commune

Un patrimoine et un bâti traditionnel assez conservé notamment dans les hameaux



Une ville juxtaposée à organiser.

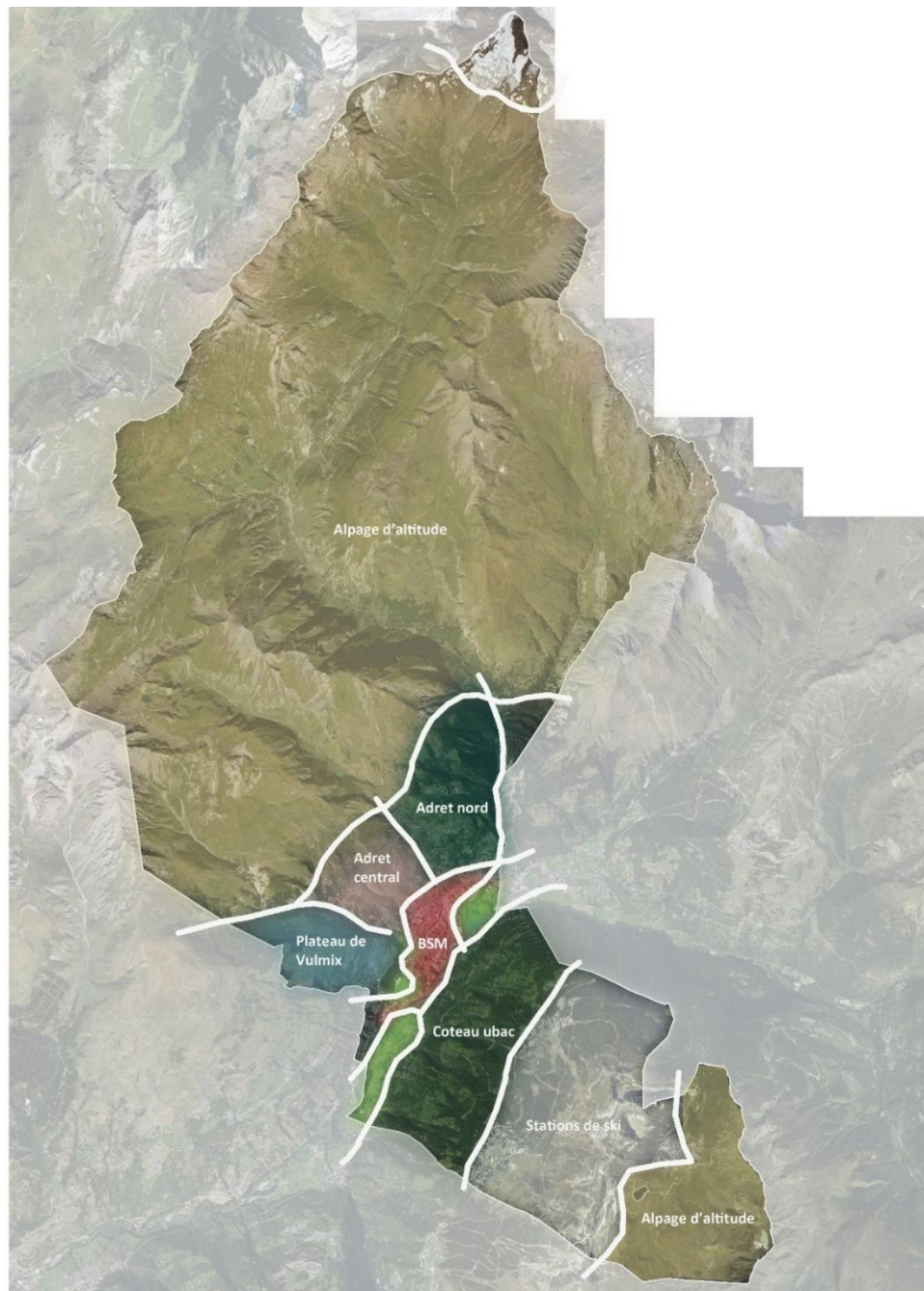
Les enjeux de demain...

- Préserver le grand paysage et les perspectives paysagères qu'offre la commune
- Améliorer les liens et les espaces d'articulation entre les différents secteurs de la commune
- Préserver l'identité territoriale de Bourg-Saint-Maurice
- Maintien d'espaces communs avec les hameaux
- Maintenir le patrimoine et le bâti rural des hameaux sans compromettre une modernisation des constructions

2. ANALYSE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

2.1. GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

La commune de Bourg-Saint-Maurice peut se diviser en plusieurs ensembles qui correspondent aux visages de la commune : La vallée urbaine, la vallée agricole et paysagère, le plateau de Vulmix, l'adret central et Nord, l'ubac boisé, les domaines skiables et les stations, les alpages d'altitude.



Unités paysagères de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cyril Gins

2.1.1. ALPAGES ET PRAIRIES DE FAUCHE

Les alpages couvrent la plus grande partie du territoire communal au nord comme au sud. Grâce à l'importance des alpages et à leur exploitation « facile » (desserte, pente), l'agriculture a largement perduré sur ces secteurs intermédiaires se spécialisant dans l'élevage laitier et la production du fromage de Beaufort, tout en se concentrant dans un nombre réduit d'exploitations. Ces paysages grâce à leurs remarquables ouvertures, la ponctuation du bâti, le tapis herbeux qui souligne les moutonnements du relief génèrent un paysage de très grande qualité.

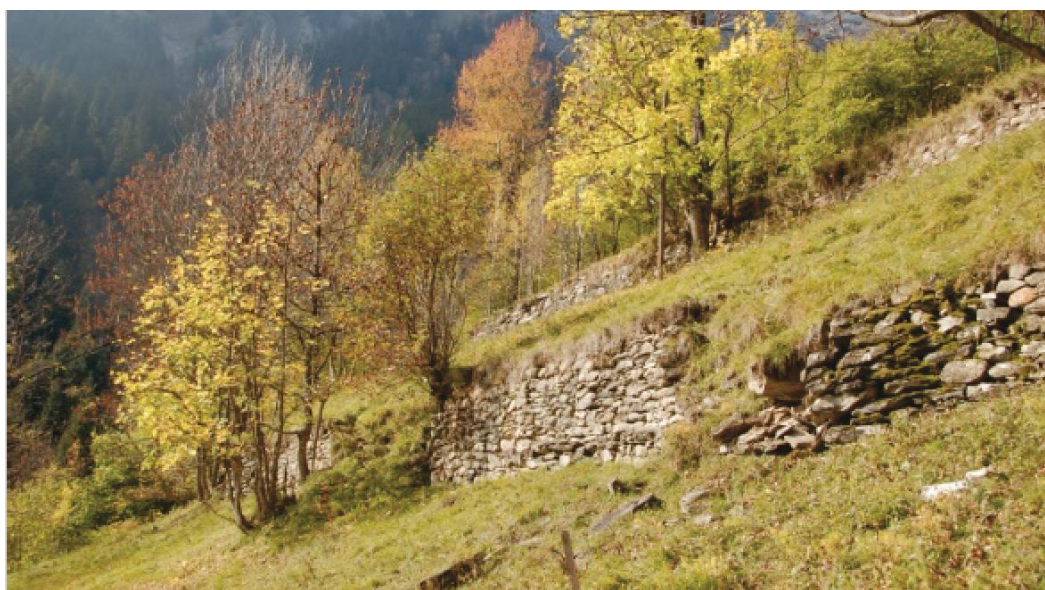


Alpage de la vallée des glaciers

Source : Cyril Gins

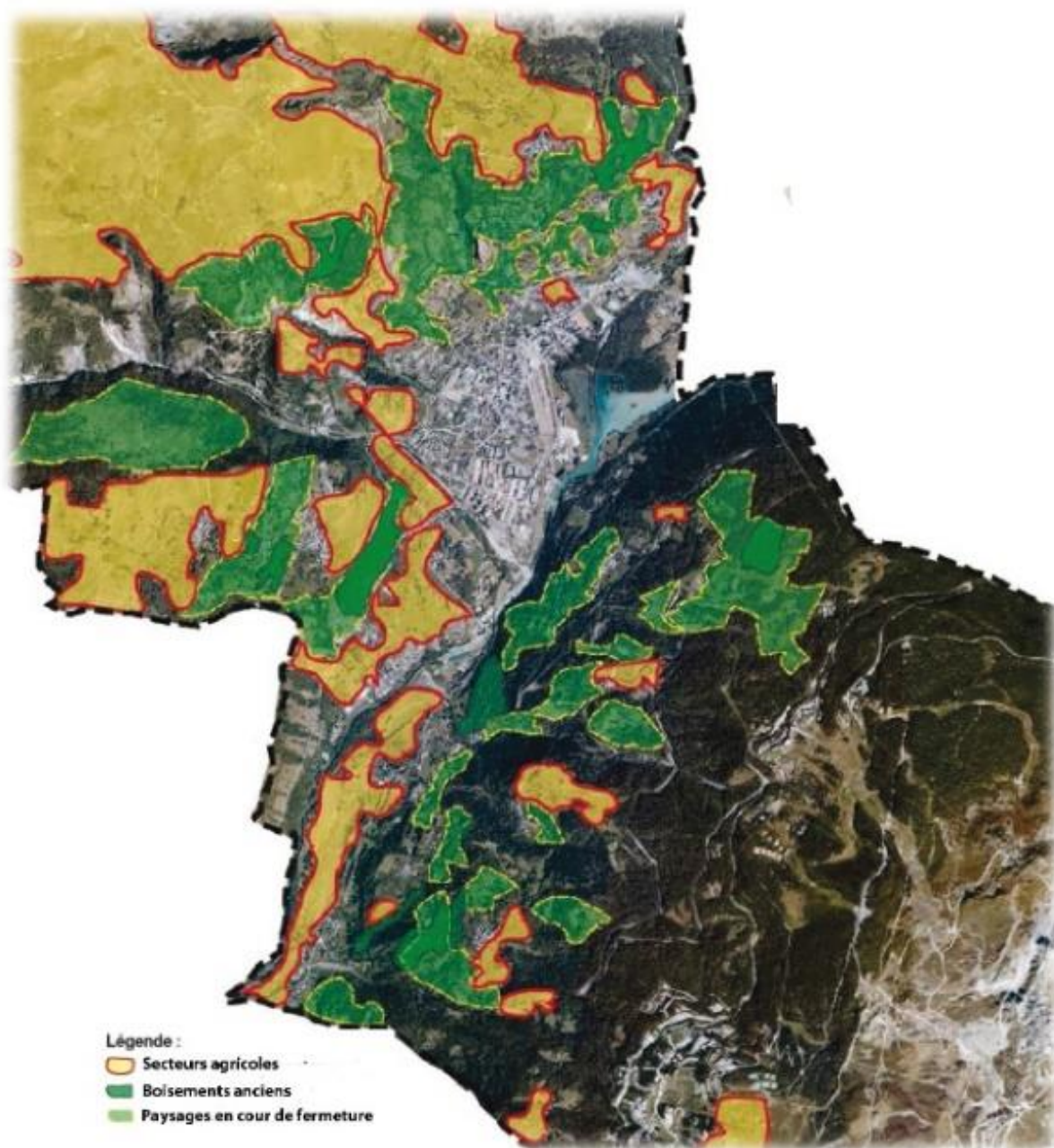
Les prairies de fauche constituent des espaces intermédiaires entre alpages et les hameaux principaux. Souvent pentus, difficiles d'accès et proches de la forêt, ces secteurs sont les plus affectés par la déprise agricole.

Néanmoins, malgré la transformation de l'économie agricole, marquée par l'orientation exclusive vers l'élevage laitier et la production fromagère qui voue l'ensemble des terres exploitées à l'herbe (fauche et pâturage), l'ancienne distinction entre alpages/prairies de fauche/champs labourés est encore bien lisible dans les paysages, notamment dans les traces des dispositifs agraires qui leur étaient associés (murets, « murgers », etc.).



Anciennes terrasses de culture en pierres sèches à proximité des Granges de Versoye

Source : Cyril Gins



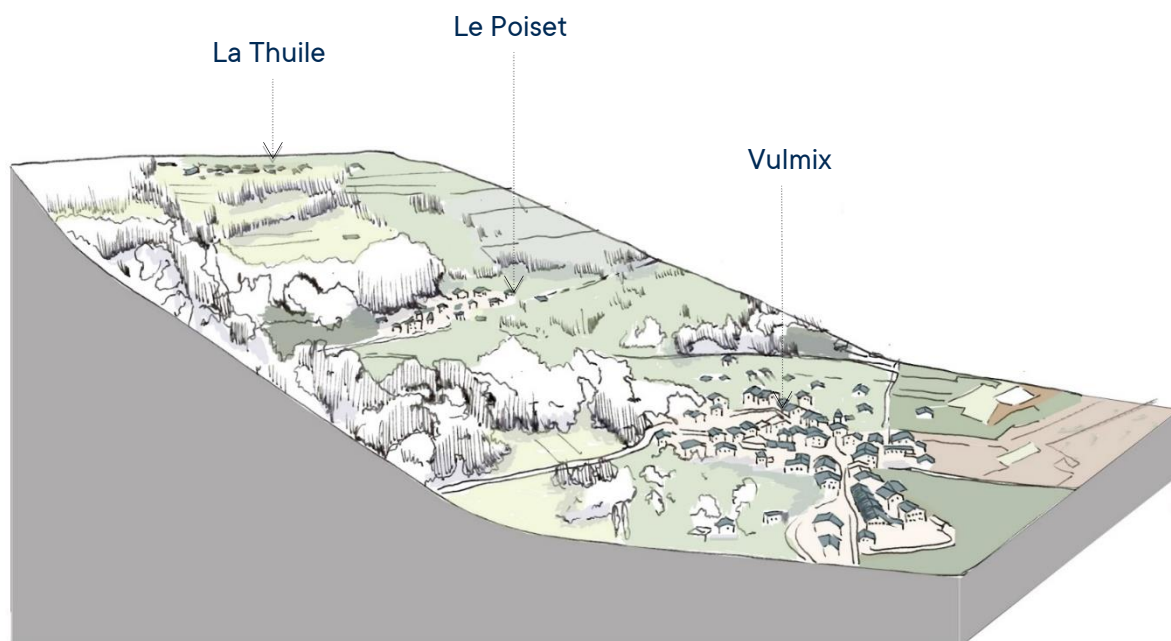
Secteurs agricoles, boisements anciens et paysages en cours de fermeture

Source : Rapport de présentation du PLU de 2014

La carte ci-contre révèle les évolutions à l'œuvre principalement sur le versant Ubac où les prairies de fauche et alpage se concentrent sur de petites clairières clairsemées. La forêt progressant fortement sur ce versant.

À l'inverse, côté adret, alpages et prairies de fauche continuent d'offrir des continuités importantes.

2.1.2. PLATEAU DE VULMIX



Plateau de Vulmix

Source : Cyril Gins

Le plateau de Vulmix se caractérise par un replat assez important de l'Adret bordé au sud par le ruisseau de la Lavanche et au nord par le ruisseau de L'Arbonne. La présence d'un replat a permis le développement important du hameau qui se structure comme un « bourg » à part entière entouré d'un vaste paysage agricole. Dans cette même unité, car bordés par les mêmes cours d'eau et en relation visuel avec Vulmix se trouvent les hameaux de Poiset et de la Thuile.

La proximité de Vulmix avec Bourg-Saint-Maurice, l'horizontalité du relief et la traversée par la RD 86 impose une attention spécifique pour conserver le caractère « rural » du hameau aujourd'hui menacé.



Le caractère assez routier de Vulmix

Source : Cyril Gins

2.1.3. HAMEAUX DE L'ADRET CENTRAL :

Encadrés par les ruisseaux du Nantet au sud et de Charbonnet au nord, ces hameaux se situent dans le prolongement immédiat de Bourg-Saint-Maurice (Le Villaret, la Rosière, le Cotaret) il convient de préserver un espace de respiration agricole entre ces hameaux et le bourg centre pour éviter le phénomène du continuum urbain risquant, à terme, de dissoudre la silhouette de ces hameaux.

Les hameaux situés plus haut dans la pente (Le Grand Replat, Mineurville et Granville) conservent un caractère très agricole et ne sont pas concernés par la progression vers le nord de Bourg-Saint-Maurice.



Les hameaux de la Rosière et du Villaret

Source : Cyril Gins

2.1.4. ADRET SEPTENTRIONAL :

Cette unité paysagère accueille trois principaux hameaux : Les échines dessus et dessous et le Chatelard. Ces trois hameaux présentent un caractère encore très préservé à fort enjeu. En effet, dans le cas des Échines, le caractère très préservé et agricole en raison de l'éloignement des principales voies de circulation mérite une attention particulière. Dans le cas du Châtelard, la disposition singulière du hameau à l'abri d'un verrou glaciaire a très tôt permis au hameau de disposer d'une fonction de contrôle et de défense de la vallée. Le hameau et son verrou demeurent un signal depuis de nombreux points dans la ville de Bourg-Saint-Maurice.



Le caractère très préservé du hameau des Échines

Source : Cyril Gins



Le Chatelard et sa tour de surveillance du XIIe siècle implantée au sommet d'un petit verrou glaciaire

Source : Cyril Gins

2.1.5. UBAC

Plusieurs hameaux s'égrènent à l'Ubac (Montrigon, Le Bérard, La Chal, La Grange ... Ces hameaux s'inscrivent dans un paysage sensiblement plus boisé qu'à l'adret. Toutefois, ces boisements sont relativement récents et datent pour l'essentiel de la seconde moitié du XXe siècle suite à l'abandon de la culture des terres et à la monospécification de l'agriculture autour des prés fourragers plus propices en fond de vallée ou à l'adret. En effet, avant les années 1950, l'Ubac participait pleinement à l'équilibre de cette « commune territoire » et offrait un terroir agricole important complémentaire à l'Ubac notamment en termes de calendrier de production.

Aujourd'hui l'image principale de ces hameaux réside dans la relation étroite entre les masses bâties et les frondaisons des arbres, la plupart de ces hameaux apparaissant comme des clairières au milieu des forêts.



Hameau de la Grange et de Monrignon

Source : Cyril Gins

Les hameaux de l'Ubac et de l'Adret : de petites unités de vie à préserver :



Chapelle de la Grange

Source : Cyril Gins

La qualité patrimoniale et paysagère des groupements bâtis d'une commune de montagne comme Bourg-Saint-Maurice, réside bien sûr dans leurs bâtiments (agricoles et d'habitation) anciens, mais aussi dans les éléments associés à ces bâtiments, autant qu'à la vie sociale et culturelle des habitants.

Jardins et bassins sont des éléments dont la protection et la valorisation doivent être prise en compte pour la révision du PLU au même titre que les autres éléments bâtis rassemblés sous le vocable de « petit patrimoine » (chapelles, oratoires, fours, etc.).

En effet, chaque village possède sa chapelle. L'implantation de cet édifice est très diversifiée, mais constitue toujours un point de convergence pour le hameau qui a pu conduire les habitants à y adjoindre un bassin, un lavoir ou un tableau d'affichage public.

Ces bâtiments ont fait l'objet d'un inventaire systématique et sont les plus souvent entretenus et réhabilités.

De la même manière, la plupart des hameaux possédaient des bassins où les villageois allaient chercher l'eau pour l'habitation et où ils menaient le bétail à l'abreuvoir. Ces points d'eau conservent aujourd'hui toute leur utilité, même si elle a évolué : rinçage d'outillage, de voiture, mise au frais des bouteilles, arrosage des jardins, etc.



Bassin à Vulmix



Lavoir couvert aux Échines dessus



Chapelle au hameau des Maisonnettes



Hameau du Chatelard

Source : Cyril Gins

2.1.6. ESPACES PUBLICS DANS LES HAMEAUX :

La disparition presque complète des fonctions agricoles dans le tissu bâti des hameaux et leurs remplacements par des fonctions purement résidentielles (habitation permanente ou touristique)

transforme les espaces publics et en accroissent l'impact paysager (parkings, points de collecte des déchets, panneaux d'affichage, éclairage public, arrêts de bus, et.).

Pour respecter l'identité des lieux, il conviendrait de :

- Prendre en compte et valoriser les éléments publics préexistants (bassins, lavoirs, fours communs, voirie piétonne, etc.)
- Mieux intégrer les nouveaux équipements à l'environnement paysager existant,
- Éviter un caractère trop urbain pour le traitement des espaces publics.



Stationnement à Vulmix



Stationnement aux Echines dessus



Stationnement au Villaret



Stationnements à la Thuile

Source : Cyril Gins

Le groupement très dense du bâti est une caractéristique forte des hameaux de Bourg-Saint-Maurice. Cette densité est souvent difficilement compatible avec l'automobile qui doit rester en dehors du hameau.

Ceci pose avec acuité la nécessité d'aménager des aires de stationnement à proximité du bâti, en capacité suffisante, mais sans atteinte à la qualité paysagère des sites concernés.

En conséquence, la qualité patrimoniale et paysagère des hameaux réside bien sûr dans leurs bâtiments (agricoles et d'habitation) anciens, mais aussi dans les éléments associés à ces bâtiments, autant qu'à la vie sociale et culturelle des habitants.

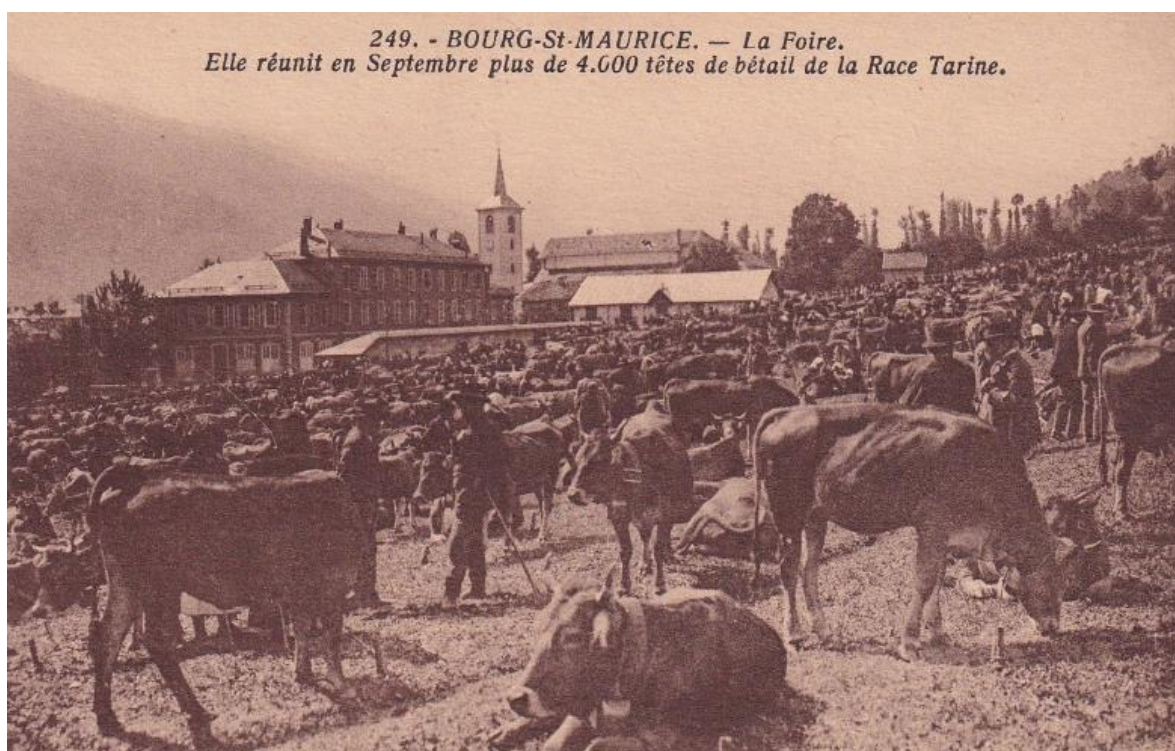
2.1.7. VALLÉE ANTHROPISÉE

Malgré son relatif encaissement, le fond de vallée, l'arrivée sur la ville de Bourg-Saint-Maurice, offre l'image d'une plaine assez large, aujourd'hui fortement anthropisée. Activités agricoles, artisanales et de loisirs se partagent, avec les voies de circulation (route, train) et l'extension de l'urbanisation, un espace bordé par des versants boisés ou embroussaillés.

La vallée de l'Isère marque donc l'axe central de la commune autour de laquelle s'organise l'ensemble du terroir communal (opposition de versant, répartition des boisements, installation des stations de ski...). La vallée accueille, le bourg principal, mais également les principales infrastructures ; voie ferrée, la RD 1090, les zones industrielles et les zones commerciales. Jusque dans les années 1960, l'équilibre entre Bourg-Saint-Maurice et ses hameaux était relativement important. Il faut attendre la fin de l'exode rural et l'essor de l'économie touristique pour observer un fort mouvement d'urbanisation de la vallée.

En conséquence, la vallée s'est peu à peu urbanisée à partir des années 1960 sur d'anciens terroirs agricoles, principalement dévolus aux vergers. Aujourd'hui l'emprise urbaine de Bourg-Saint-Maurice prolongée par celle de Hauteville couvre l'essentiel de la vallée. Néanmoins, quelques enclaves agricoles ou d'espaces « paysagers » demeurent présentes et offrent des espaces de respiration de qualité en fond de vallée.

Longtemps agricole, la vallée présente un visage avant tout urbain. Les rares espaces de culture et d'élevage sont aujourd'hui à l'état de « relique » aux abords de Bourg-Saint-Maurice. »



Les foires agricoles de Bourg-Saint-Maurice au début du XXe siècle

Source : Delcampe



La vallée très fortement urbanisée depuis l'Ubac

Source : Cyril Gins



Les terres agricoles de plus en plus relictuelles au milieu de la vallée (face au site du renouveau)

Source : Cyril Gins

2.1.8. STATIONS DE SKI

Les stations des Arcs se répartissent sur différents niveaux : Arc 1600, Arc 1800, Arc 1950 et Arc 2000 et sont desservies par la RD 119.

La première pierre fut destinée à la station des Arcs 1600 en 1968. Suivront les ouvertures des Arcs 1800 en 1974, Arcs 2000 en 1979 et Arcs 1950 en 2003.

En 1974 un téléphérique relie Bourg-Saint-Maurice à la station des Arcs 1600. Ce dernier sera démonté pour la mise en place d'un funiculaire en 1989.

Lors de la construction des Arcs l'objectif principal visait à faciliter l'émergence d'un produit touristique de qualité, pérenne et adapté aux attentes des clients, permettant à la station de demeurer compétitive par rapport à ses concurrentes de Tarentaise.

Lors de sa création dans les années 60, la station des Arcs a été le site d'expérimentations urbaines et architecturales qui donnent une identité très marquée à la station. Elle constitue l'une des premières stations "intégrées" où sont réunis remontées mécaniques, locations de matériel, commerces, hôtels, restaurants, résidences... Elle fonctionne ainsi comme de véritables centres urbains à tous les niveaux de station, avec une mixité et une diversité des activités.

L'objectif fixé par le mode de fonctionnement urbain est de proposer un cadre de vie en hiver comme en été respectueux de l'environnement et où les cheminements piétons sont privilégiés.

La conséquence de ce développement sera la transformation de Bourg-Saint-Maurice comme point de départ et de transit pour la station des Arcs accueillant une part importante des contingences liées à cette économie touristique.



Arc 1600



Arc 1800



Arc 1900



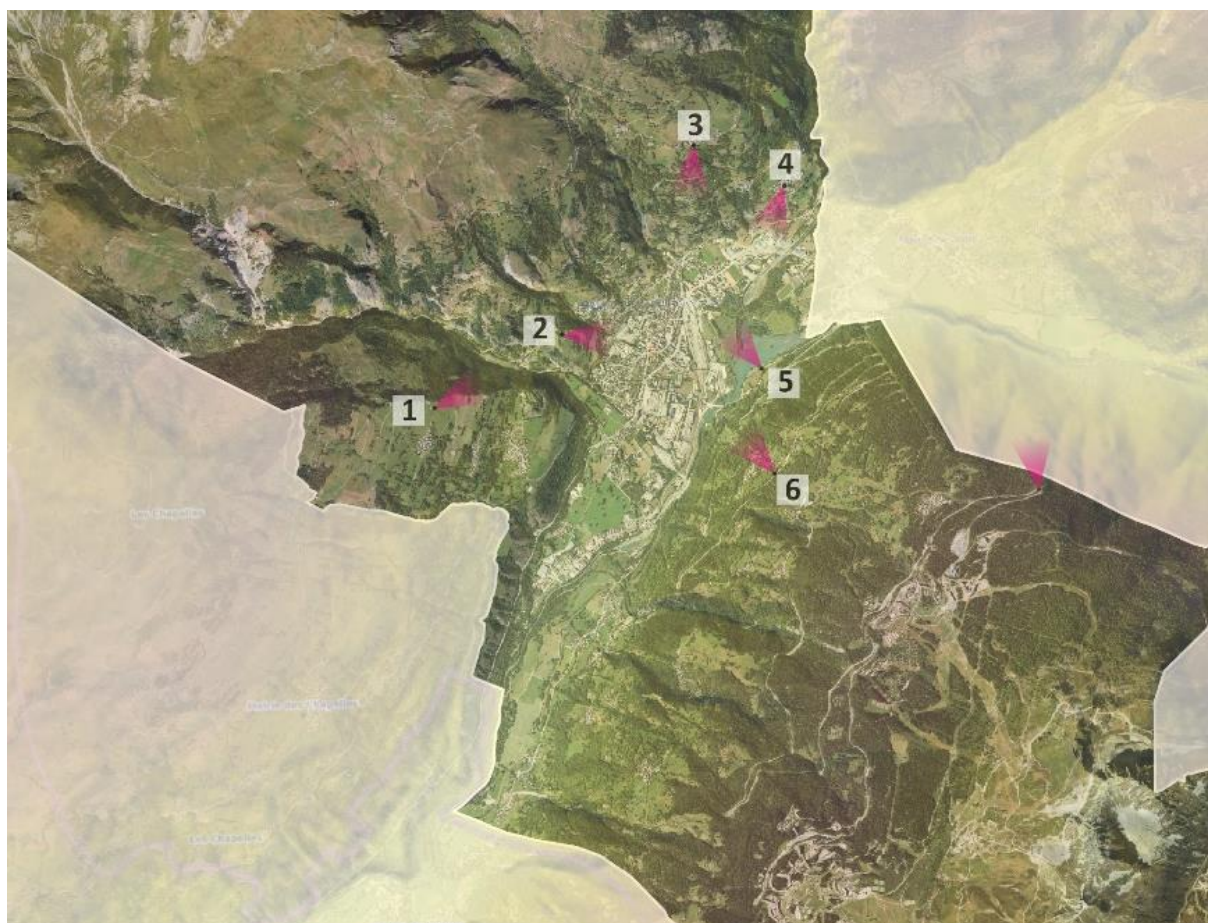
Arc 2000



Arc 2000

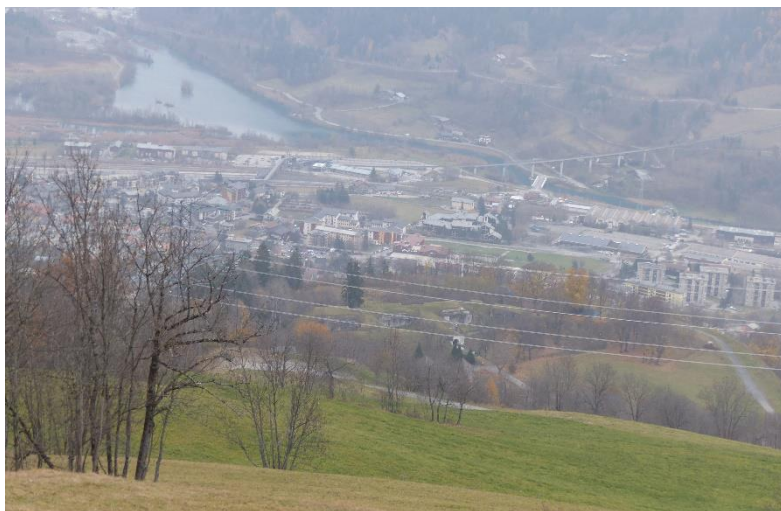
2.2. GRANDES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES

La vallée de L'Isère est entourée de versants surplombants (Adret et Ubac) qui présentent de très nombreux points de vue sur la vallée qu'il est impossible de repérer de manière exhaustive. En revanche l'importance de ces échappées visuelles doit présider les actions en matière d'aménagement du territoire communal (considérer les routes d'accès vers les hameaux comme des « voies paysages », les hameaux comme autant de belvédères, le téléphérique comme un poste d'observation de la vallée essentiel...



Les grands points de vue (non exhaustifs)

Source : Cyril Gins



1 Remarquables points de vue sur la vallée entre Vulmix et la Thuile.

La voie liant Vulmix à la Thuile présente un caractère de véritable « route paysage ». La mise en valeur de ce caractère (points de vue, attention portée aux infrastructures, aux travaux de voirie) constitue un enjeu paysager important.



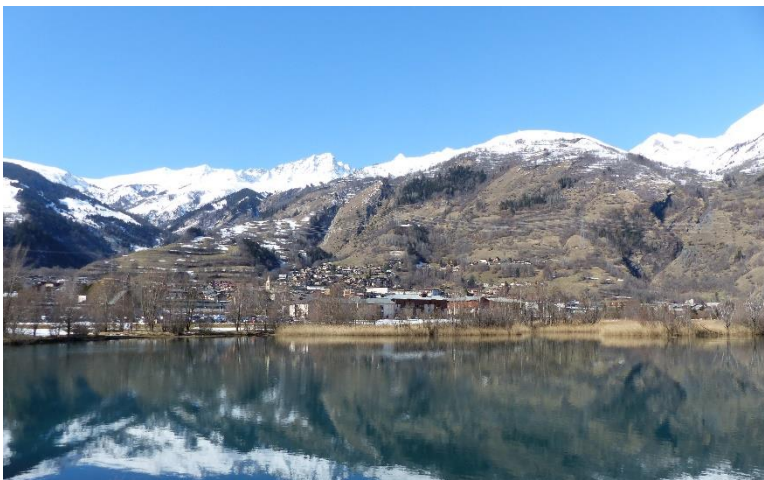
2. Les échappées visuelles sur la vallée depuis le Villaret et la Rosière. Ces hameaux offrent des belvédères de très grande qualité sur la vallée de Bourg-Saint-Maurice.



3. Remarquables échappées visuelles sur la vallée amont de Bourg-Saint-Maurice. La photo illustre l'importance de porter attention aux éléments situés en premier plan qui peuvent altérer ces belvédères paysagers.



4. Échappées visuelles depuis le Chatelard. Historiquement point de contrôle sur la vallée, le Chatelard offre des vues sur Bourg-Saint-Maurice vers l'aval et Séez vers l'amont.



5. Vue sur la silhouette de Bourg-Saint-Maurice depuis la RD 84. La silhouette se dessine en arrière-plan de la retenue sur l'Isère dessinant un paysage de très grande qualité.



6. Le tracé du téléphérique offre un travelling paysager sur la vallée tout au long de la liaison entre Bourg-Saint-Maurice et les Arcs.

Source : Cyril Gins

2.3. NATURE DANS LA VILLE

❖ Les marais de Bourg-Saint-Maurice :



Vue sur les marais depuis la rive gauche

Source : Cyril Gins

Il s'agit d'un espace naturel de loisirs qui jouxte le centre de Bourg-Saint-Maurice ouvert sur la gare ferroviaire et la gare du funiculaire. Ce site, riche sur le plan environnemental l'est également sur le plan paysager permettant d'offrir un vaste parc « urbain ». Il s'agit d'un bassin de compensation qui permet le bon fonctionnement de la centrale hydroélectrique de Malgovert. Cette contrainte technique est devenue un véritable atout sur le plan paysager et environnemental pour Bourg-Saint-Maurice.



Le parc du bassin de compensation, un véritable parc urbain à valoriser

Si le parc présente des qualités indéniables et un atout fort à l'échelle de la ville, son articulation avec Bourg-Saint-Maurice demeure problématique.



Un parc de très grande qualité support de nombreux usages (sports, pêche, jeux pour enfants, espaces naturels)

Source : Google Street view



Un parc coupé du tissu urbain par la voie ferrée et par l'avenue de l'arc-en-ciel

Source : Google Street view

❖ La continuité agricole de Hauteville-Gondon :



Sur la Rive gauche de l'Isère, Hauteville domine une vaste plaine agricole qui s'étire sous la forme d'une vaste terrasse alluviale longée par la voie ferrée. Cette plaine agricole, outre son potentiel agronomique, accueille des « espaces publics » de nature de très grande importance comme la zone de loisir de l'Ilette ou la piste cyclable.

❖ Les espaces agricoles de la plaine :



Parc du bassin de compensation



Terres agricoles du Renouveau

Source : Cyril Gins

Les terres agricoles situées en aval du ruisseau de L'Arbonne permettent de circonscrire le continuum urbain vers l'aval. Par ailleurs, cette continuité agricole en complément du parc situé autour du bassin de compensation permet d'offrir à Bourg-Saint-Maurice une couronne paysagère assez nettement identifiable.

L'articulation entre ces espaces ouverts et la ville constitue un enjeu de premier plan. En effet, la perception des terres agricoles fait apparaître des espaces un peu « reliques » peu à peu consommés par la progression urbaine. Au contraire, ces paysages pourraient devenir le support d'une nouvelle construction de la ville intégrant pleinement ces espaces « de nature ». Il convient donc de changer la représentation globale de ces espaces : d'une marge, réservoir d'espace les transformer en cœur du projet de territoire de Bourg-Saint-Maurice.

❖ Les vergers et arbres remarquables :



Paysage de verger

Source : PLU de 2014

Certains arbres remarquables présentent un intérêt particulier dans le paysage. Parmi ces arbres, on compte bien sûr des fruitiers tels les cormiers de La Chal ou nombre de poiriers monumentaux dans les hameaux, mais aussi, dispersés dans les champs, de grands frênes, merisiers, érables, merisiers, châtaigniers ou peupliers.



Érables aux Grands Versoye et frêne au grand Replat

Source : PLU de 2014

Depuis le début des années 90, une dynamique socioculturelle s'est développée autour de la sauvegarde du patrimoine fruitier de la commune, notamment à partir de l'exceptionnel verger de La Chal. Avec les opérations d'entretien des vergers et les perspectives de valorisation de la

production fruitière locale, la protection des vergers paraît s'imposer comme une nécessité. En effet, les pommes servaient à la fabrication de cidre, à l'élaboration de plats sucrés et salés ainsi que de nourriture aux porcs. Les variétés Reinettes et Franc-Roseau ont même été exportées. Cette arboriculture assurait ainsi une production variée onze mois sur douze. Depuis les années soixante cependant, l'agriculture traditionnelle a évolué vers la spécialisation de l'élevage et les vieux vergers ont été peu à peu abandonnés et sont aujourd'hui sérieusement menacés. Éléments patrimoniaux de la Tarentaise en même temps que le réservoir génétique, car utilisés pour créer de nouvelles variétés, les vergers constituent un écosystème passionnant où arbres fruitiers et autres espèces végétales et animales se développent.

❖ **Les jardins vivriers :**

Dans tous les types de hameaux, les jardins potagers font partie intégrante du cadre bâti. Leur entretien semble d'autant plus méticuleux que s'élève leur altitude, comme motivé par une volonté farouche ou une fierté de surmonter les contraintes climatiques. Les objectifs de densification du bâti doivent prendre en compte la protection de ces parcelles jardinées.



Jardins vivriers au Villaret

Source : PLU de 2014

2.4. HISTOIRE ET PATRIMOINE DES ARCS

Source : <https://www.lesarcs.com/histoire.html>

Dès 1968, la composition des Arcs s'est inspirée des réflexions de Le Corbusier sur la cité moderne et de la philosophie architecturale insufflée par Charlotte Perriand. Cette dernière consacra 20 ans de sa vie (1967 à 1987) à cette œuvre. Autour d'elle se rassemble un collectif d'architectes et d'urbanistes qui partagent les mêmes convictions du mouvement moderne : Gaston Regairaz, Guy Rey-Millet, Robert Rebutato, Bernard Taillefer, Alain Taves, Pierre Faucheux. Ce dernier dessina la Coupole dont la charpente en lamellé-collé sert de base graphique pour la conception du logo des Arcs.



Photographies de La Coupole à Arc 1600

Source : Site web du Dauphiné Libéré et des Arcs

Plusieurs règles s'imposent aux concepteurs :

- Respect du site et du milieu naturel ;
- Conservation des chalets d'alpage existants ;
- Choix d'une station sans voitures ;
- Tracé des chemins piétons qui structurent l'organisation urbaine ;
- Intégration de l'architecture au paysage et à la pente ;
- Utilisation des matériaux locaux ;
- Absence de vis-à-vis entre les logements, balcons et terrasses au soleil.

Arc 1600, véritable laboratoire d'architecture, servira de base pour la conception des autres sites des Arcs.



Photographies d'Arc 1600

Source : Site web des Arcs

Dans les années 1970, la conception d'Arc 1800 s'inscrit dans la continuité des recherches sur l'architecture menées à Arc 1600 par Charlotte Perriand et l'équipe d'architectes.

L'innovant promoteur, Roger Godino, ambitionne de créer une station de montagne fonctionnant sur les deux saisons hiver et été :

- Inscription de l'architecture dans la pente ;
- Intégration des résidences dans le paysage à l'échelle de leur taille imposée par l'importance des programmes ;
- Absence de vis-à-vis et recherche d'un ensoleillement optimum ;
- Libération d'un immense plateau d'alpage réservé à la pratique du golf en été et du ski en hiver.

Pour répondre aux contraintes de l'importance des programmes annuels, Charlotte Perriand va mener une réflexion sur la préfabrication des principaux aménagements intérieurs (cuisine, salle de bain...). Elle développera notamment des appartements en contact avec l'extérieur comportant de larges baies vitrées, des balcons surélevés, des cuisines ouvertes... Tous

ces procédés très novateurs en matière d'architecture intérieure révèlent l'approche d'une nouvelle philosophie de vie exprimant parallèlement une certaine évolution des mœurs et des pratiques sportives.



Photographies d'Arc 1800

Source : Site web des Arcs

Dans les années 80, la construction d'Arc 2000 a fait l'objet d'un concours entre trois équipes d'architectes. Ce projet est confié à Bernard Taillefer qui est chargé de composer un ensemble de 5000 lits, en fixant l'aménagement de la station autour de la butte du Varet. Il imagine alors la station comme un « fort qui doit se fermer à la tempête et vivre joyeusement ou s'ouvrir au gai soleil...».

Le traitement élancé des toitures évoquant des « tremplins de saut de ski » forme un ensemble compact tout en créant un lien entre l'architecture et le panorama sur le Mont-Blanc. Le traitement élancé des toitures évoquant des « tremplins de saut de ski » forme un ensemble compact tout en créant un lien entre l'architecture et le panorama sur le Mont-Blanc.

Robert Jérôme à l'origine du projet pour le groupe canadien « Intrawest » raconte :

«Les sites des Arcs, qui ont vu le jour entre 1968 et 1979, étaient avant-gardistes, sportifs. Ils proposaient une architecture homogène, monumentale, contemporaine, à contre-pente et en bois. Pour Arc 1950, nous avons opté pour une architecture traditionnelle traitée de façon moderne avec des matériaux de la vallée : toitures en lauses, utilisation de la pierre et du bois, au service d'une ambiance typique. Un village totalement intégré au domaine de montagne qui oscillerait entre tradition et modernité, à la fois rustique et sophistiqué. »

Arc 1950 ouvre ses portes en 2003. Le ministère de la Culture et de la Communication a engagé en 1999 des actions en faveur du patrimoine architectural du XXe siècle : protection, sensibilisation, restauration. Le label créé tente de rendre compte de la variété et de l'intelligence des réalisations majeures du siècle écoulé. Témoins d'une modernité qui a su composer avec la montagne, la nature... Les Arcs ont obtenu le label pour le plan d'urbanisme et d'architecture d'Arc 1600 et Arc 1800, les gares du téléphérique de l'Aiguille Rouge à Arc 2000.

Une étude sur le patrimoine des Arcs 1600 et 1800 a été réalisée en 2023 et est annexée au présent rapport de présentation.

2.5. PATRIMOINE REMARQUABLE

2.5.1. PATRIMOINE RELIGIEUX

Chaque village possède une chapelle. Nombreuses sont très anciennes et déjà mentionnées lors de visites pastorales (1 653 à Bourg et 1 634 à Hauteville-Gondon). La chapelle Saint-Grat de Vulmix est particulièrement remarquable et classée Monument Historique pour ses fresques du XVe siècle. La Chapelle Saint-Michel est remarquable pour son site. Elle est mentionnée dès le Ve siècle.



La chapelle de Vulmix



La chapelle Saint-Michel

Lieu-dit	Appellation	Date de construction
Arc 2000	Saint Jacques de Majeur	1785
La Bourgeat	de la Trinité	après 1778
Bourg Saint Maurice	Eglise Saint Maurice	1852 (clocher 1812)
Vulmix	Saint Grat	1461 (agrandissement 1641)
Le Poisot	Saint Jean	avant 1653 (visite pastorale)
La Thuile	Saint Barthélémy	1679 (reconstruction)
Orbassy	Saint Barbe	1638 (reconstruction)
La Rosière	Sainte Rose	1742
Le Villaret sur la Rosière	Saints Pierre et Paul	avant 1653 (visite pastorale)
Le Chatelard	Saint Georges	avant 1653 (visite pastorale)
Le Villaret sur la Cote	Saint Bernard de Menthon	avant 1653 (visite pastorale)
Les Echines dessous	Saint Jacques et Philippe	avant 1651
Les Echines dessus	Sainte Marguerite	1684 (reconstruction)
Grandville	Saint Vincent	avant 1653 (visite pastorale)
Mineureville	Sainte Madeleine	avant 1653 (visite pastorale)
	Saint Michel	Ve s.
Bonneval-les-Bains	Saint Claude	1913
Versoie	Saint Jacques d'Assyrie	1858
Les Chapieux	Saint Jacques de Majeur	XVIIIe (reconstruction)
Les Glaciers	Notre Dame de l'Assomption	XVIIIe (reconstruction)
	Chapelle de tout pouvoir	XIXe s.
Montrigon	Saint Bon	avant 1653 (visite pastorale)
Les Granges de Montrigon	Saint Blaise	avant 1653 (visite pastorale)
Le Cret	Mont Carmel	1850 (reconstruction)
La Grange d'Hauteville	Saint Jean Baptiste	avant 1634 (visite pastorale)
Le Bérard	Saint Clair	avant 1445
Montvenix	Saint Durs	avant 1545
Le Villaret d'Hauteville Gondon	Saint Roch	1630
La Chal	Saint Grat	avant 1634 (visite pastorale)
Hauteville-Gondon	Saint Martin de Tours	1694
La Ravoire	Saint Bernard de Menthon	1728 (reconstruction)
Grand Gondon	Saint Pantaléon	1770?
Petit Gondon	Sainte Agathe	1774

Liste des édifices religieux de la commune

Les hameaux offrent un témoignage des sociétés traditionnelles et constituent un patrimoine à valoriser. Une sélection de hameaux caractéristiques pourrait être envisagée sur la base des critères suivants :

- Silhouette préservée ;
- Tissu urbain historique préservé et lisible ;
- Typologies de fermes représentatives et préservées ;
- Se situe sur un chemin de randonnée ;
- Présence d'une vue panoramique remarquable ;

- Présence d'un bâtiment remarquable ;
- Présence de petit patrimoine ;
- Qualité ou potentiel des espaces publics ;
- Aménités (jardins, végétation remarquable) ;
- Qualité des rénovations effectuée ;
- Existence (ou potentiel) d'un lieu de valorisation ouvert au public, capacité d'accueil des visiteurs (musée, restaurant, hébergement, parking ou desserte en navette/remontée mécanique).

2.5.2. PETIT PATRIMOINE

Le Petit Patrimoine est représenté par l'ensemble des monuments qui ne sont pas classés ou inscrits comme Monuments Historiques, mais qui témoigne du vécu des anciens, mais également de nos contemporains et concerne l'habitat, tout aménagement lié aux activités quotidiennes, toute construction relevant d'une activité professionnelle, toute édification motivée par les croyances, rites ou commémoration et toute production artistique.

Les éléments constitutifs du Petit Patrimoine sont divers :

- Les points d'eau : les fontaines, les pompes, les puits, les lavoirs, les abreuvoirs, etc. ;
- Le Petit Patrimoine sacré : les croix, les calvaires, les chapelles, les statues, les gargouilles, etc. ;
- Les ouvertures : les portes, les portails, les portiques, les vitraux, etc. ;
- La signalisation : les enseignes suspendues, les enseignes en pierre, etc. ;
- La délimitation : les bornes de limite, etc. ;
- La mesure du temps, de poids et de l'espace : les horloges, les cadrans solaires, les tables d'orientation, les poids de ville, etc. ;
- Le Petit Patrimoine agricole et viticole : les cabanes, les moulins, les fours à pain, etc. ;
- Le Petit Patrimoine de commémoration : les monuments aux morts, etc. ;
- Les bâtiments du Petit Patrimoine : les tours, les ponts, les pigeonniers, les maisons à pans de bois, etc.

Sur Bourg-Saint-Maurice, on retrouve un Petit Patrimoine religieux assez important avec les nombreuses chapelles (voir la liste dans la partie précédente), par exemple la Chapelle de Saint-Grat au hameau de Vulmix.

Cette chapelle, dédiée à Saint-Grat, protecteur des récoltes et des troupeaux, présente sur sa façade extérieure un bas-relief du Saint ainsi qu'un cadran solaire et une plaque dédiée aux morts du hameau pendant les guerres.



Photographies de la façade extérieure de la chapelle Saint-Grat à Vulmix

Source : photographies (<https://www.petit-patrimoine.com/>)

Le lavoir communal et sa fontaine se situent sur l'avenue du Centenaire et constituent également un ensemble de Petit Patrimoine. Il s'agit d'un lavoir communal comprenant deux bassins et une arrivée d'eau centrale. Le toit est en ardoise et la charpente en bois est soutenue par des colonnes en pierres et en bois sculpté.



Photographies du lavoir communal et sa fontaine

Source : photographies (<https://www.petit-patrimoine.com/>)

Les modénatures font également partie du Petit Patrimoine, elles peuvent se définir comme tous les moyens utilisés pour animer une façade comprenant des éléments d'ornement. Et il existe des modénatures sur la façade de la maison des têtes à Bourg-Saint-Maurice. Cette dernière a été construite au XIXe siècle, sa façade est ornée de sculpture réalisée par Giovanni Delponti qui a cherché à représenter sa femme, des membres de sa famille, mais aussi quelques personnalités comme Robespierre, Marianne ou Danton.



Photographies de la maison des têtes à Bourg-Saint-Maurice

Source : Capture d'écran Google Street

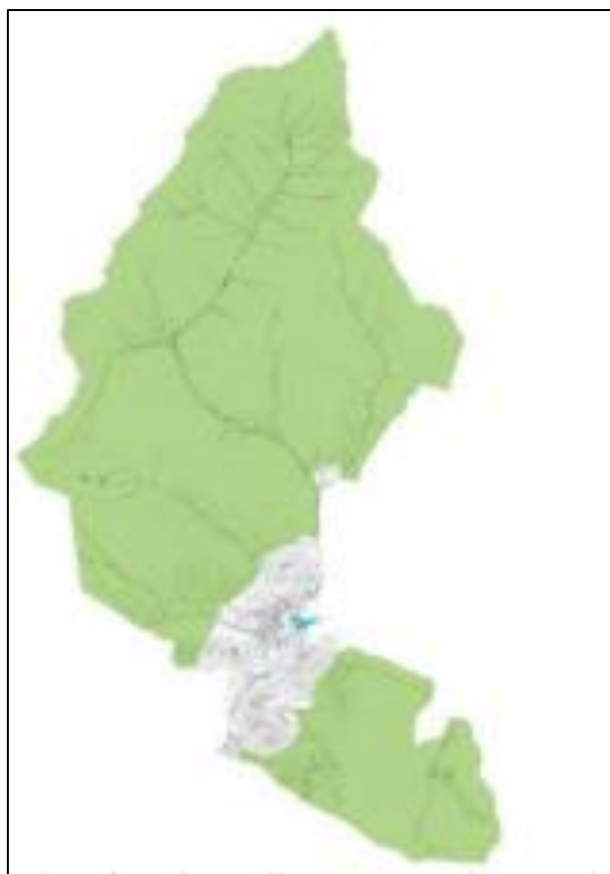
Le Petit Patrimoine est multiple à Bourg-Saint-Maurice, que ce soit dans ses hameaux (chapelles, moulins, etc.) que dans son bourg-centre. La Grand Rue comporte plusieurs portes anciennes datant pour la plupart du XIXe siècle, et présente de nombreux ornements typiques, entre éléments en fer forgé, panneaux sculptés et décors.

Il ne faut pas oublier le patrimoine contemporain, où Bourg-Saint-Maurice s'est distingué pour son avant-gardisme au cours du XXe siècle. Plusieurs de ses bâtiments ont reçu le label « Patrimoine du XXe siècle » créé par le ministère de la Culture et de la Communication en 1999. Ce label visait à distinguer des réalisations majeures. Les trois bâtiments qui ont reçu ce label à Bourg-Saint-Maurice sont :

- L'Hôtel de Ville, réalisé par l'architecte Raymond Pantz en 1953 ;
- Le cinéma, réalisé par Henri Maréchal en 1958 ;
- La station des Arcs 1800, achevée en 1972.

2.5.3. BÂTIMENTS D'ALPAGE

Dans le cadre de la précédente révision du PLU approuvée en 2014, un inventaire du bâti d'alpage et du bâti isolé a été réalisé sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice. Ce sont plus de 400 bâtiments qui ont été répertoriés, chacun d'eux a fait l'objet d'une fiche (voir modèle et cartes en Annexe), présentant son état en 2012 et diverses données.



Carte du périmètre de l'inventaire

L'inventaire a mis en évidence la dimension patrimoniale du bâti d'alpage. Certains bâtiments révèlent un intérêt historique évident (voir photos de gauche). Il convient de souligner qu'un réseau étendu de pistes d'alpage dessert la plupart de ces bâtiments. Ceci a sans doute participé de leur sauvegarde et a limité l'abandon à la ruine de nombreux bâtiments. Néanmoins cette desserte a engendré une transformation assez généralisée de ce bâti. Rares sont les bâtiments restés dans un aspect « d'origine », satisfaisant au plan patrimonial, tels ceux présentés sur les photos ci-dessous.



Adaptation au relief : les chalets du Couchet



Pignon entrée de la Grange : un des bâtiments de La Raie



Un parc à bétail avec son abri pour le berger : Le Plan de l'Aire



Façade principale : un des bâtiments de Plan Varrara



Date gravée sur un mur : La Croix



Façade principale : un des bâtiments des Tigny

Même si une partie importante des bâtiments inventoriés relève d'une typologie assez semblable (un bâtiment unitaire abritant sous un même toit, le bétail, le foin fauché sur l'alpage ou à sa proximité et un espace de fabrication du fromage - voir photos de gauche ci-contre -), le bâti d'alpage de Bourg-Saint-Maurice se caractérise par une grande diversité. Celle-ci concerne d'abord ses modes de groupement (isolé ou groupé). La répartition entre bâti isolé et bâti groupé dépend du mode d'exploitation des alpages, de la structure foncière et de la proximité des alpages. Elle se complexifie dans les altitudes « basses » avec l'interférence de l'habitat permanent (isolé ou groupé). La diversité du bâti tient également à l'existence de bâtiments techniques spécialisés jouxtant les « chalets » proprement dits : les « caveaux à lait » et les grandes « halles ».



Espace de fabrication du fromage : La Marmotière



Bâtiment unitaire isolé : Le Petit Mont-Blanc



L'étage pour le dortoir du personnel d'alpage : Les Prins



Les « halles » pour l'abri du grand troupeau : Bellaval



L'écurie pour abriter le bétail pour la nuit :
Le Plan André Dessus



Deux « caveaux à lait » attenants : Le
Sécheron



Groupement bâti d'alpage : Fornay

Comme indiqué précédemment la majorité des bâtiments répertoriés dans l'inventaire du bâti d'alpage a été affectée par des transformations opérées pour l'essentiel durant les cinq dernières décennies.

Il s'agit généralement de : - Réfections des toitures (remplacement assez général de la lauze par de la tôle), - Modifications de charpentes (pente de toit, et augmentation des débords de toiture), - Modifications des ouvertures, - Construction d'extensions, - Modification des abords (terrassement, plantations, etc.).

Mais la transformation la plus spectaculaire (car la plus immédiatement visible) est celle qui concerne le traitement des façades. Le modèle qui sert désormais de référence dominante est celui du bâtiment avec façades de pierres apparentes. Si ce type de bâtiment existe bien, notamment en haute altitude, l'usage traditionnel était plus fréquemment celui d'enduire la pierre à la chaux aérienne.

Aujourd'hui, l'engouement pour la pierre apparente, conjugué à la perte du savoir-faire en matière d'enduit à la chaux, fait que la transformation des façades du bâti d'alpage a très souvent un impact paysager extrêmement négatif.

L'encadrement strict des projets en ce domaine sur le bâti existant (voire sa remise en état dans le cas de travaux déjà réalisés) est le souci de la Commission départementale des sites et paysages qui instruit les projets de transformation de ce bâti spécifique.



Talutage et terrassement à 2241 m : Le Bouillu des Mottets



Dérive de la « pierre apparente » contemporaine : Les Mottets



Chalet bois posé en altitude : Le Couchet



Actualité de l'enduit « à pierre vue » : La Biollaz



Bâtiment d'alpage abandonné à la ruine : Le Darbelay



Croute de crépis blanchie autour d'un chalet : La Vacherie

Ce qu'il faut retenir...



Une variété de paysages : la vallée urbaine, la vallée agricole et paysagère, le plateau de Vulmix, l'adret central, l'ubac boisé, les domaines skiables et stations, les alpages d'altitude ;

Un patrimoine architectural remarquable, témoin du mouvement moderne du XXe siècle lié à la station des Arcs ;

Un patrimoine religieux largement présent sur la commune ;

De nombreux bâtiments d'alpage.



Des espaces publics / de nature en ville à préserver et à conforter ou valoriser.

Les enjeux de demain...

- Maintenir les différentes identités paysagères de la commune ;
- Valoriser et/ ou protéger les différents types de patrimoines (la station des Arcs, le patrimoine religieux, le petit patrimoine, les bâtiments d'alpage) ;
- Améliorer la qualité des espaces publics / de nature en ville.

3. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS OBSERVEE DURANT LA DERNIERE DECENNIE

3.1. INTERPRÉTATION DE LA LOI MONTAGNE

La montagne joue un rôle écologique irremplaçable de réservoir agricole, hydrologique, de biogénétique et de sylviculture. C'est pourquoi, la loi montagne a été mise en place pour lutter contre les agressions nombreuses que les espaces de montagne peuvent subir. La loi montagne issue de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, qui a été « modernisée » par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de « modernisation, de développement et à la protection de la montagne vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. À cet effet, la liste de ces objectifs est la suivante :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.
- En France, la loi Montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :
 - Soit à des conditions climatiques très difficiles dues à l'altitude ;
 - Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- À la combinaison des deux facteurs.
- Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées. Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :
 - En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant ;
 - En maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non-constructibilité dans certains cas ;
 - En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

- La commune de Bourg-Saint-Maurice est ainsi soumise à la loi Montagne. Les principes d'application de la loi Montagne sur la commune sont les suivants :
- La préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- L'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux ;
- En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Des précisions sur l'interprétation de la Loi Montagne sont donc proposées dans cette partie.

3.1.1. DÉFINITION DE BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX, GROUPES DE CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES OU D'HABITATIONS EXISTANTS – MÉTHODOLOGIE

La définition des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants permet d'identifier des secteurs à partir desquels une extension de l'urbanisation sera possible.

En cas d'étude démontrant la compatibilité de l'urbanisation avec les grands objectifs de protection (agriculture, paysage, milieux naturels et risques), une exception à la règle de continuité peut être cependant admise.

De nombreuses jurisprudences ont été établies sur l'application de la loi Montagne ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir une vision plus précise de son application.

Au regard de ces différents éléments, nous prenons ainsi comme postulat les éléments suivants :

- Les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent au moins être constitués de 5 constructions à dominante d'habitation distantes les unes des autres d'une cinquantaine de mètres sans coupure artificielle ou naturelle dans l'urbanisation. Dans ce cadre, les cartes réalisées font apparaître des tampons de 25 m autour des bâtiments, afin de visualiser si la distance entre deux bâtiments est de moins ou plus de 50 m (en jaune) ;
- Les bâtiments agricoles, en marge des hameaux, ont été exclus des « bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants » ;
- La présence d'espaces de centralités et d'éléments de patrimoine sera un indicateur dans la caractérisation de ces entités (indispensable pour les villages et hameaux). Il en est de même concernant les équipements publics ;
- L'urbanisation ne pourra se réaliser qu'en continuité de ces entités dans une limite d'environ 60m sauf si :
 - Un élément géographique vient créer une limite naturelle telle qu'une haie, une lisière de forêt, un ruisseau, un talus, un élément de relief... ;

- Un élément anthropique vient créer une barrière telle qu'une route ou un chemin avec une urbanisation qui n'est réalisée que d'un seul côté (ainsi, une voie de desserte interne desservant 2 côtés déjà urbanisés n'est pas considérée comme une rupture).

Ces éléments sont confortés et affinés avec un travail de terrain (notamment pour la lecture des 50 m dans des cas limites) et la prise en compte par exemple des réseaux existants.

Dans le cas de Bourg-Saint-Maurice, la loi Montagne permet d'identifier plusieurs villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations :

Sur le versant adret :

- Le centre-bourg de Bourg-Saint-Maurice ;
- La zone d'activités des Colombières ;
- Le hameau d'Orbassy ;
- Le village de Vulmix ;
- Le hameau du Poiset ;
- Le hameau de La Thuile ;
- Le hameau Le Reverset ;
- Les hameaux de La Chaudanne et Les Grands Prés ;
- Le hameau Le Villaret sur la Rosière ;
- Le hameau Le Cotaret ;
- La zone d'activité à l'est de la voie ferrée (lieu-dit Les Glières de l'Isère) ;
- Le hameau des Échines Dessus ;
- Le hameau des Échines Dessous ;
- Le hameau de La Roche ;
- Le hameau Les Maisonnettes ;
- Le hameau Le Villaret sur la Côte ;
- Le hameau Le Châtelard ;
- Le hameau La Côte ;
- Le hameau du Plan Verger ;
- Le hameau de l'Ilaz.

Sur le versant ubac :

- Arc 2000 ;
- Arc 1950 ;
- Arc 1800 ;
- Arc 1600 ;
- Le lieu-dit La Croisette ;
- Le hameau du Grand-Gondon ;

- Le hameau du Petit-Gondon ;
- Le hameau Montvenix ;
- Le hameau Le Chal ;
- Le hameau Le Villaret ;
- Le hameau Le Bérard ;
- Le hameau La Ravoire ;
- Le hameau au Biollaton ;
- Le hameau Le Chef-Lieu ;
- Le hameau Le Plan Deca ;
- Le hameau Le Plan Dela ;
- Le hameau La Chenal ;
- Le hameau La Grange ;
- Le hameau Le Crey ;
- Le hameau Le Crozet ;
- Le hameau La Millerette ;
- Le hameau Les Granges ;
- Le hameau La Ville ;
- Le hameau de Malgovert ;
- Le hameau de Plan de Montrigon.

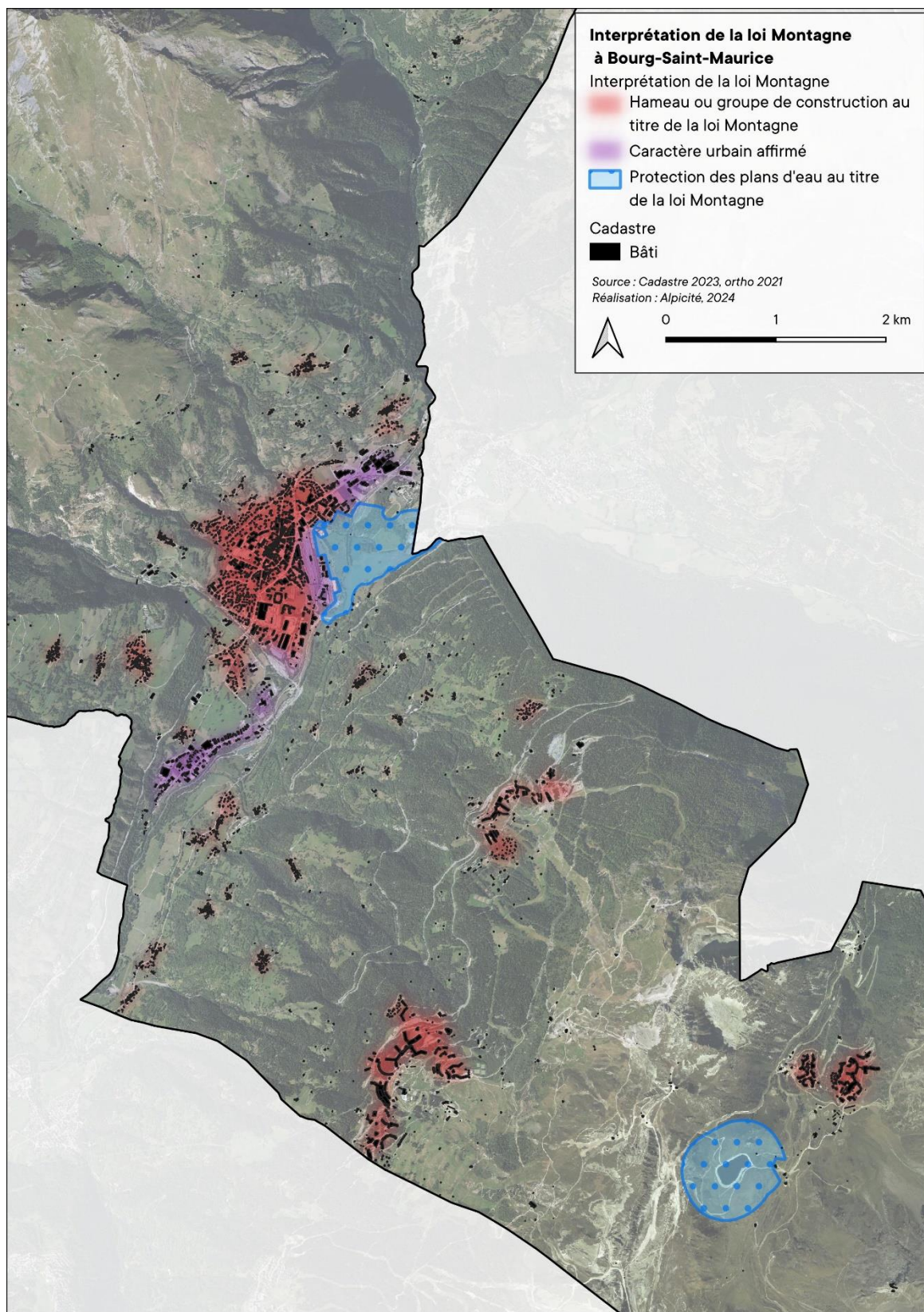
3.1.2. CONSTRUCTIONS ISOLÉES

Les autres bâtiments de la commune sont considérés comme isolés. Dans le but de préserver les territoires de la zone de montagne et d'y maîtriser l'urbanisme, la loi montagne du 9 janvier 1985 vise à éviter le mitage en limitant les possibilités de construire de manière isolée et n'autorise que les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières. De plus, les extensions et annexes aux habitations existantes peuvent être admises après avis de la CDPENAF.

« L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et les villages existants » et en dehors de ces lieux d'habitat permanent « seules les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les équipements sportifs, liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée, peuvent y être autorisés ». (Source : AGATE Sarl, Cartographies et repérages des bâtis et hameaux d'estive de la Savoie, 2016).

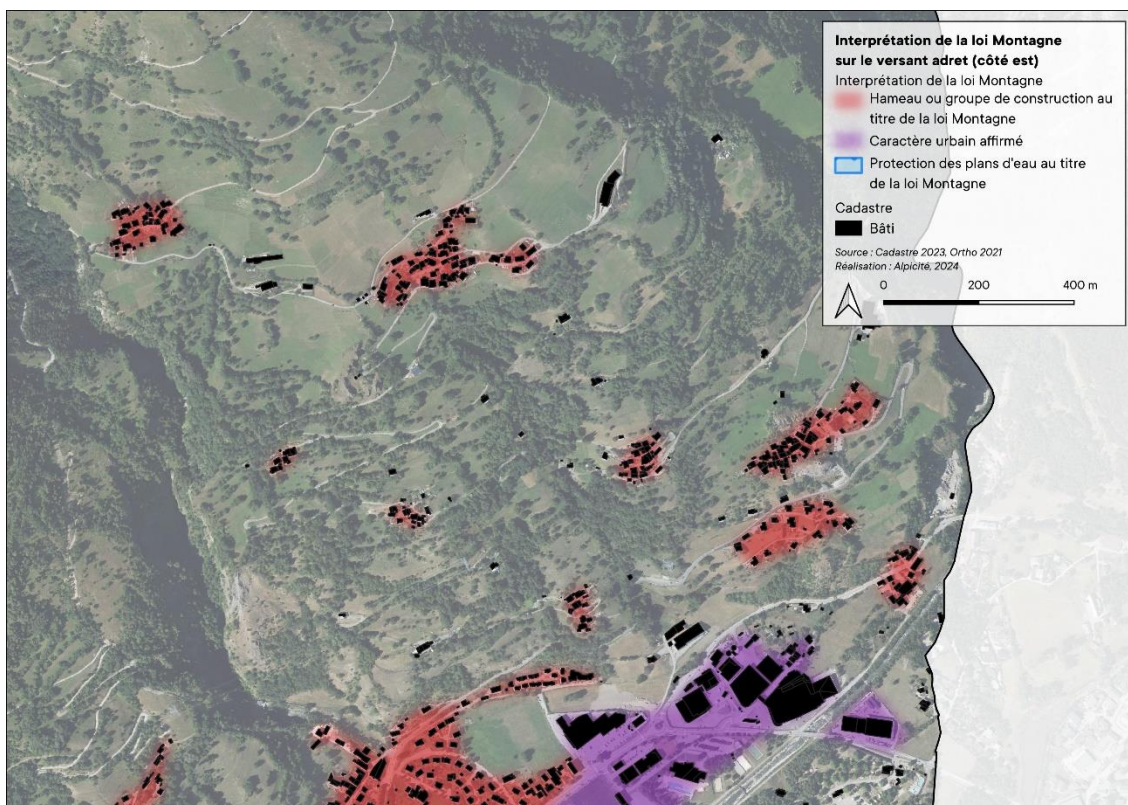
Les articles L122-5 à L122-7 rappellent cette réglementation.

Les bâtiments isolés sur Bourg-Saint-Maurice se situent en vallée, mais également dans les alpages avec les nombreux chalets d'alpages.



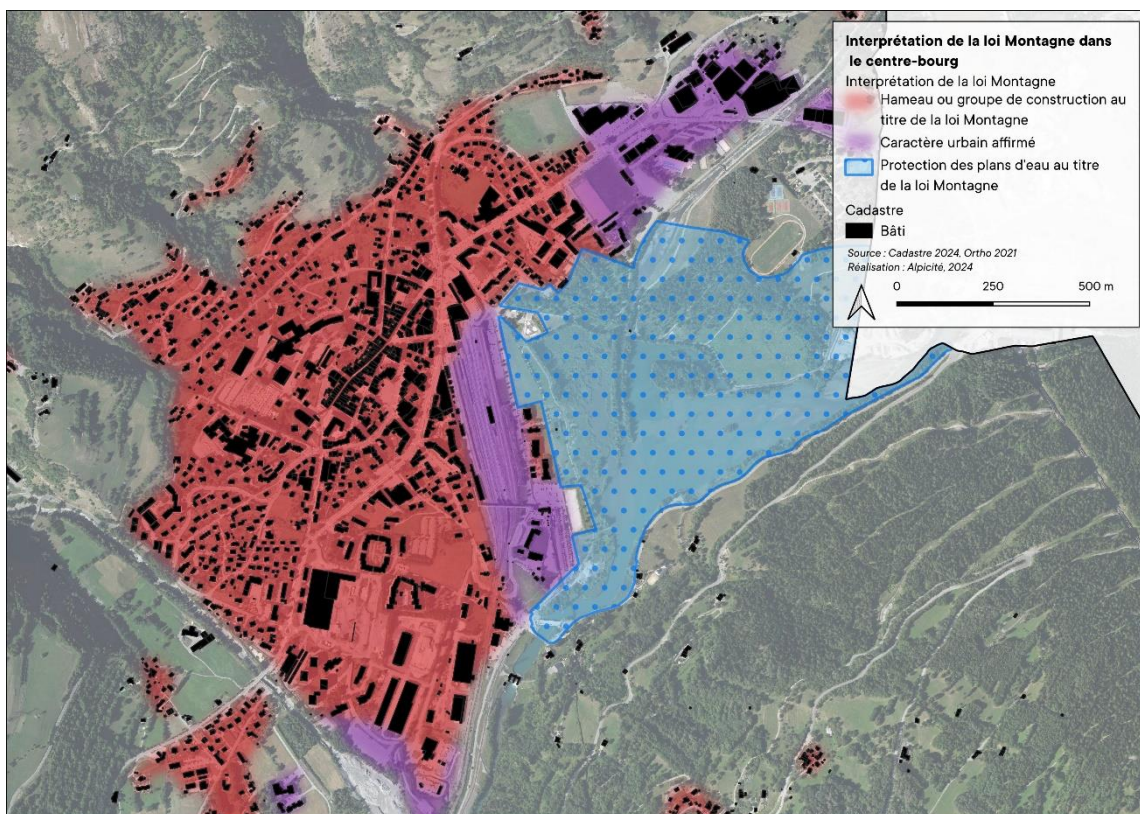
Carte de l'interprétation de Loi Montagne sur l'ensemble du territoire communal de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



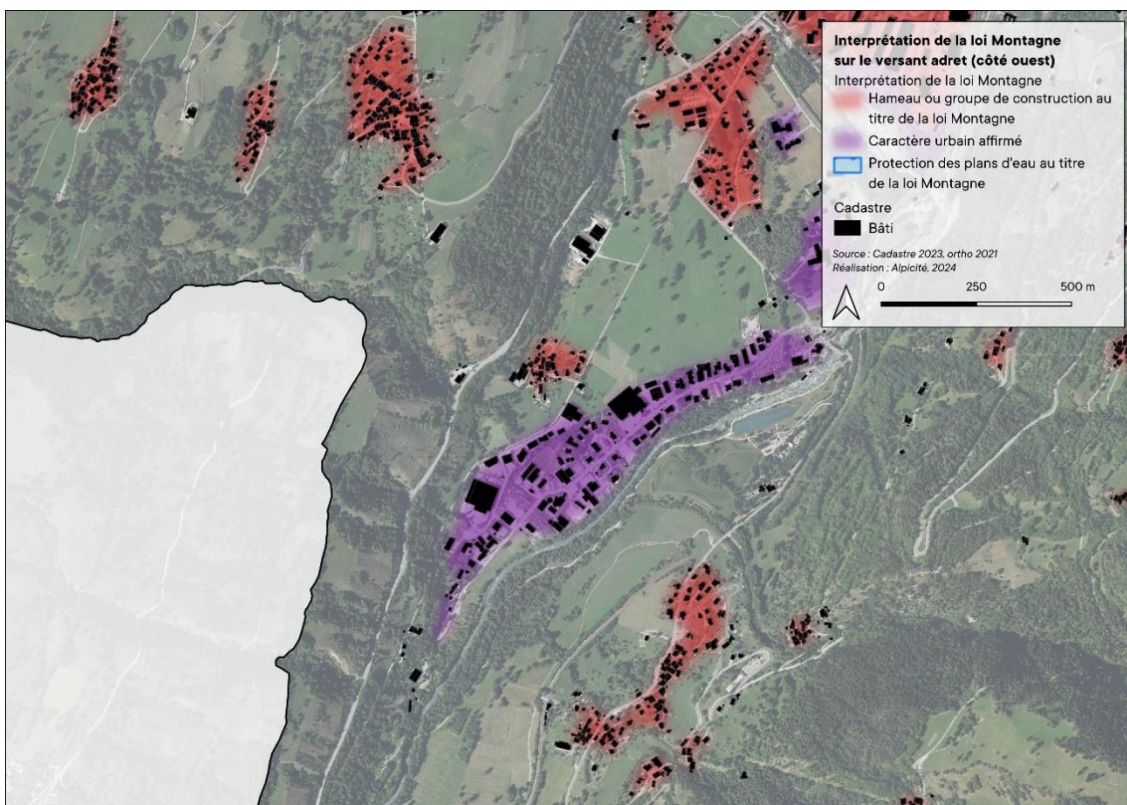
Carte de l'interprétation de Loi Montagne Versant Adret

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



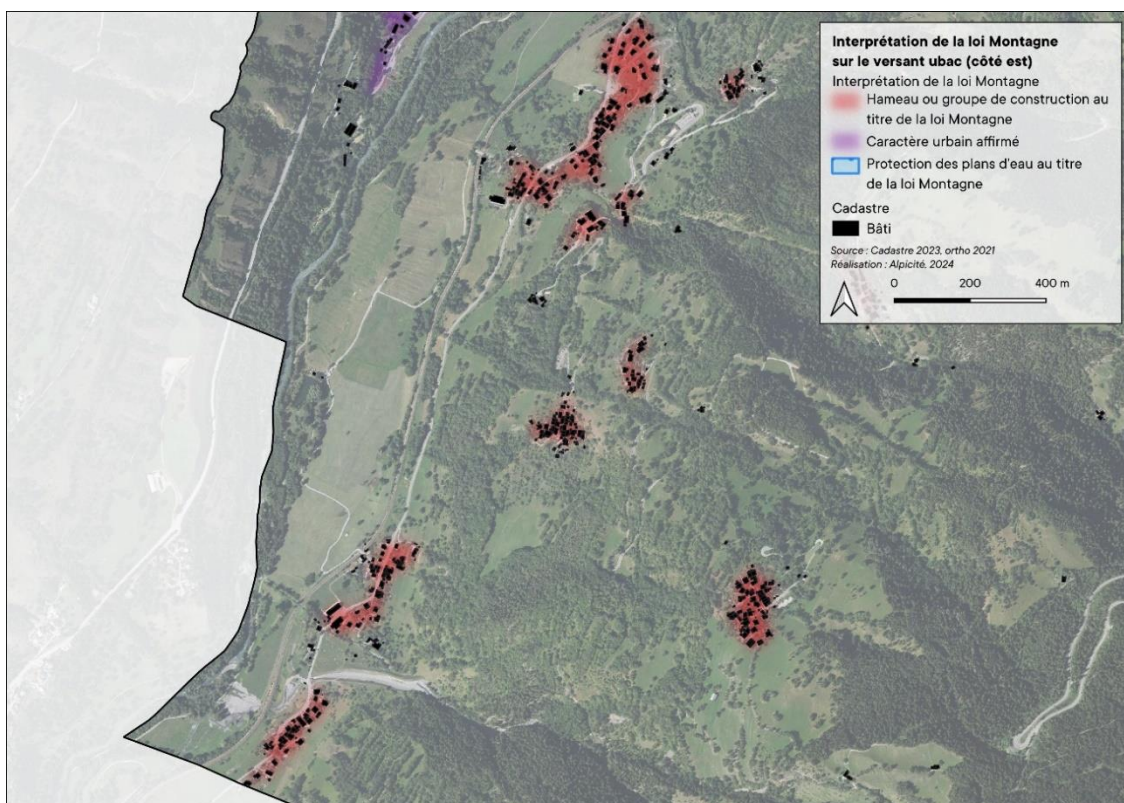
Carte de l'interprétation de Loi Montagne au centre-bourg

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



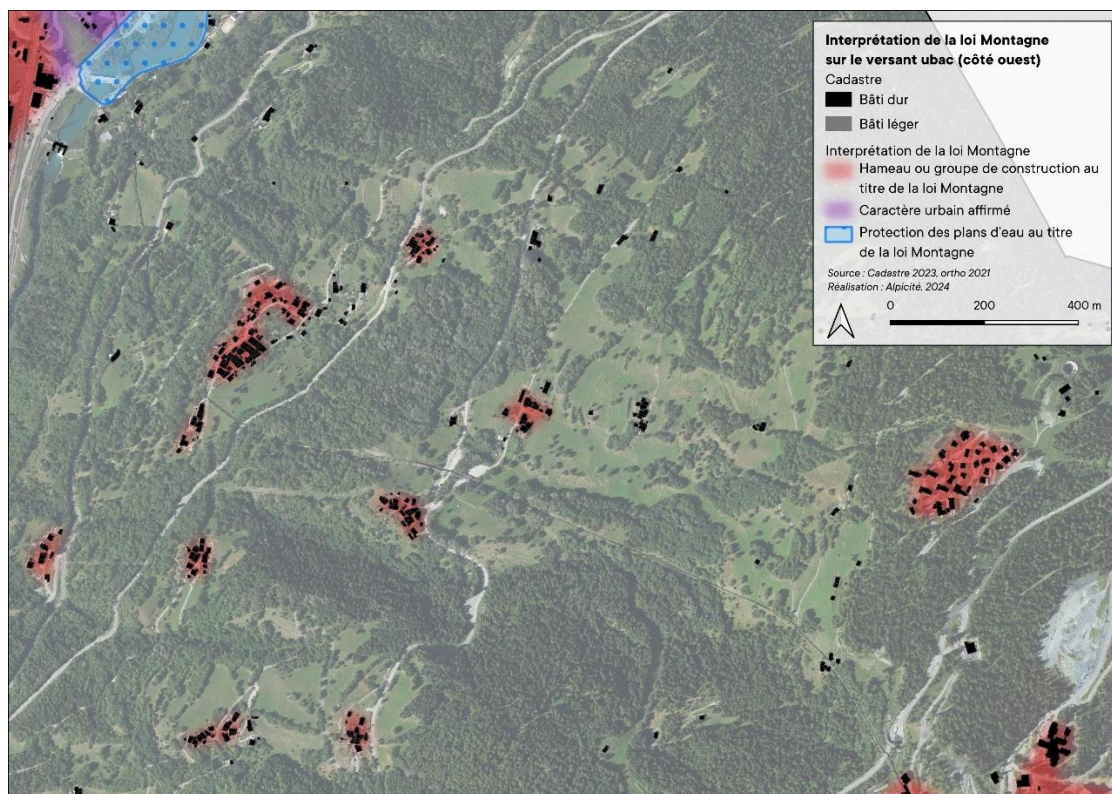
Carte de l'interprétation de Loi Montagne La Thuile – Le Poiset - Hauteville

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



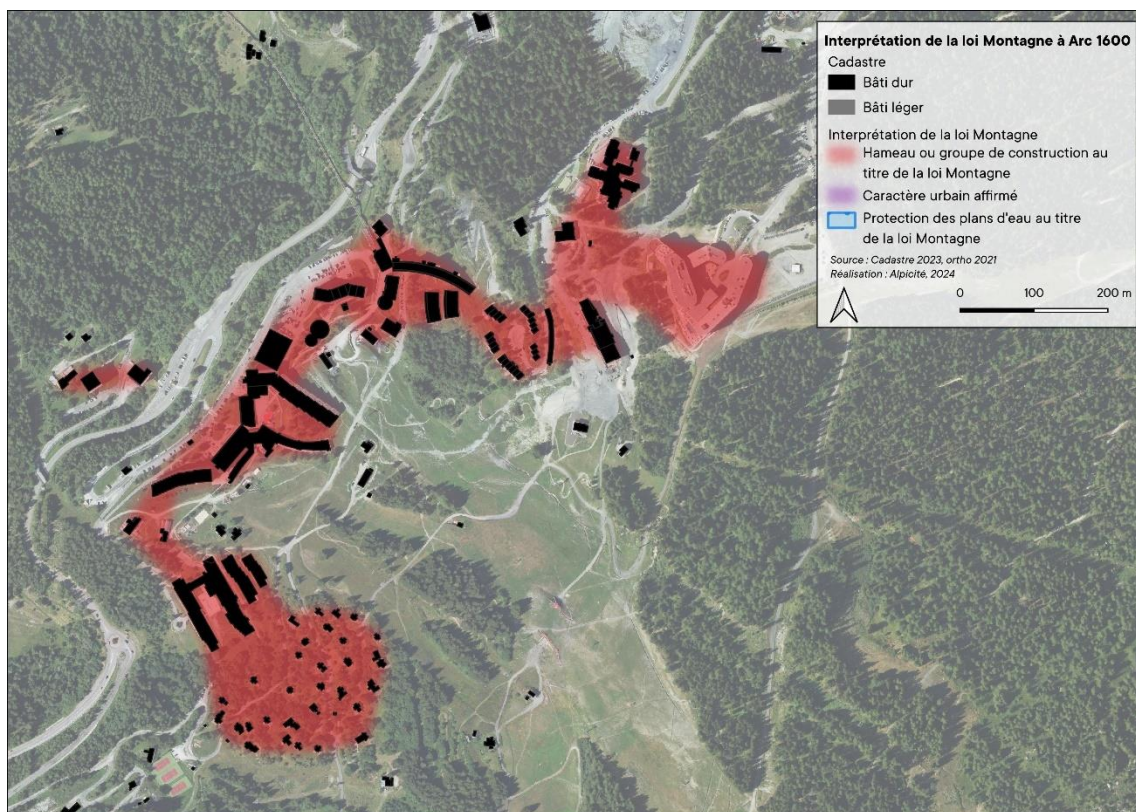
Carte de l'interprétation de Loi Montagne Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



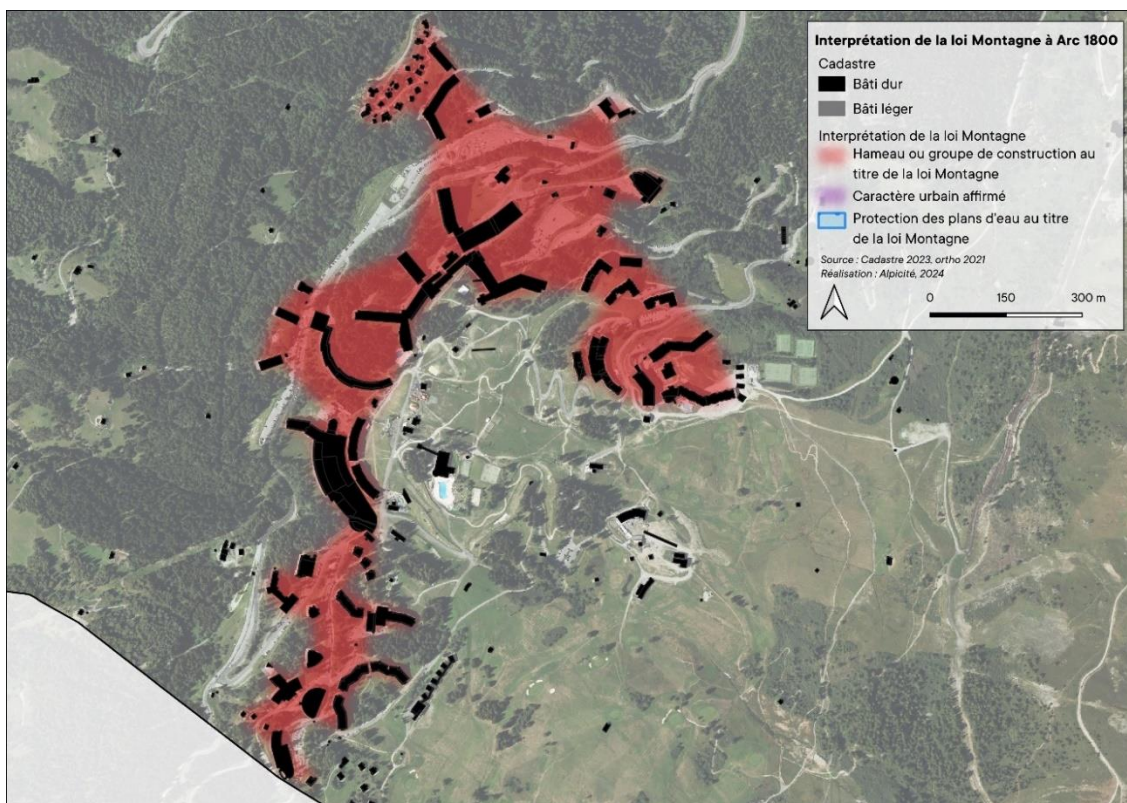
Carte de l'interprétation de Loi Montagne Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



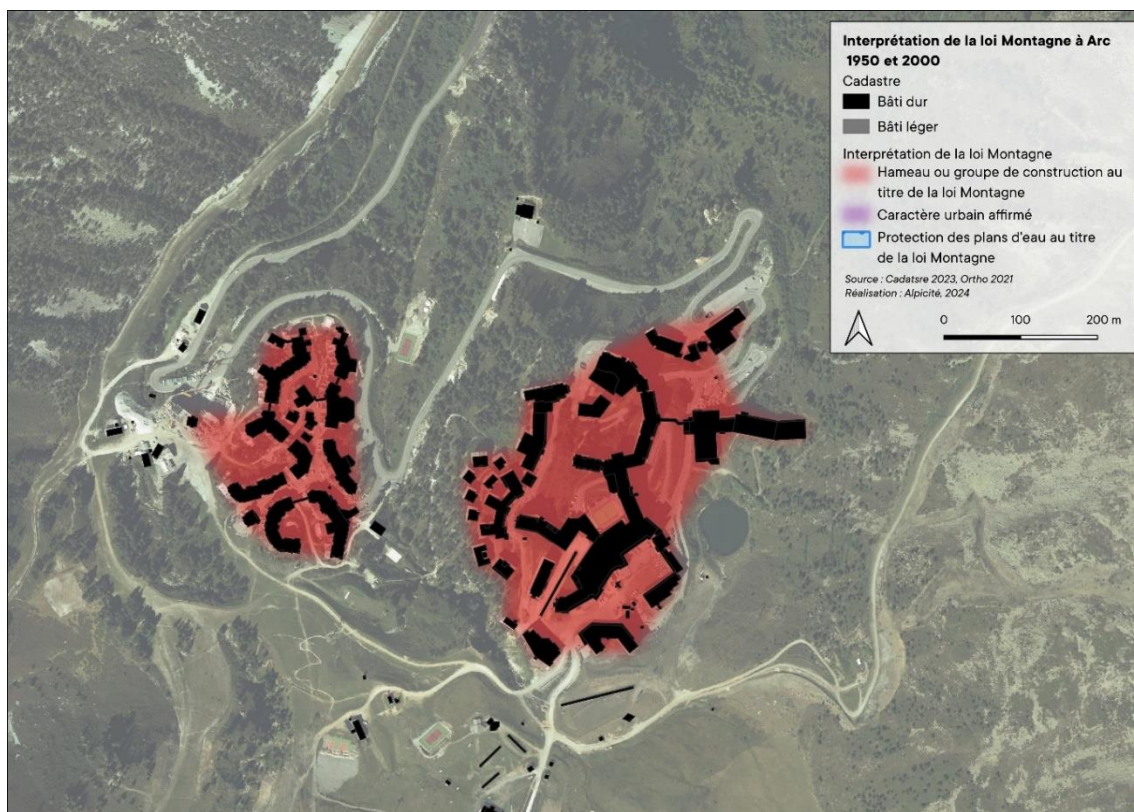
Carte de l'interprétation de Loi Montagne à Arc 1600

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte de l'interprétation de Loi Montagne à Arc 1800

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte de l'interprétation de Loi Montagne aux Arcs 1950 et 2000

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

3.1.3. PRÉSERVATION DES PARTIES NATURELLES DES RIVES DE PLANS D'EAU NATURELS OU ARTIFICIELS

La loi Montagne prévoit la préservation des rives naturelles de tout plan d'eau d'une superficie inférieure à mille hectares, sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. De plus, le DOO du SCoT définit les lacs et plans d'eau de faible importance, où la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'appliquera pas ; il s'agit des plans d'eau artificiels de moins de 2 hectares. Ainsi, font l'objet de préservation des rives naturelles, le bassin de l'Isère et la retenue collinaire d'Arc 2000.

3.1.4. RÉGLEMENTATION DES CHALETS D'ALPAGES

La loi montagne a, dans son application, empêché un certain nombre d'interventions sur d'anciens chalets d'alpage, témoins d'une économie et d'une agriculture agropastorale. Par conséquent, dans un souci de protection et de mise en valeur de ces derniers et afin d'éviter leur dégradation, voire leur disparition liée à une mutation de la vie agricole et pastorale, un amendement introduit dans la loi n°94-112 du 9 février 1994 (art. L.122-11 du Code de l'urbanisme) propose une procédure spécifique autorisant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, à titre dérogatoire et sous certaines conditions.

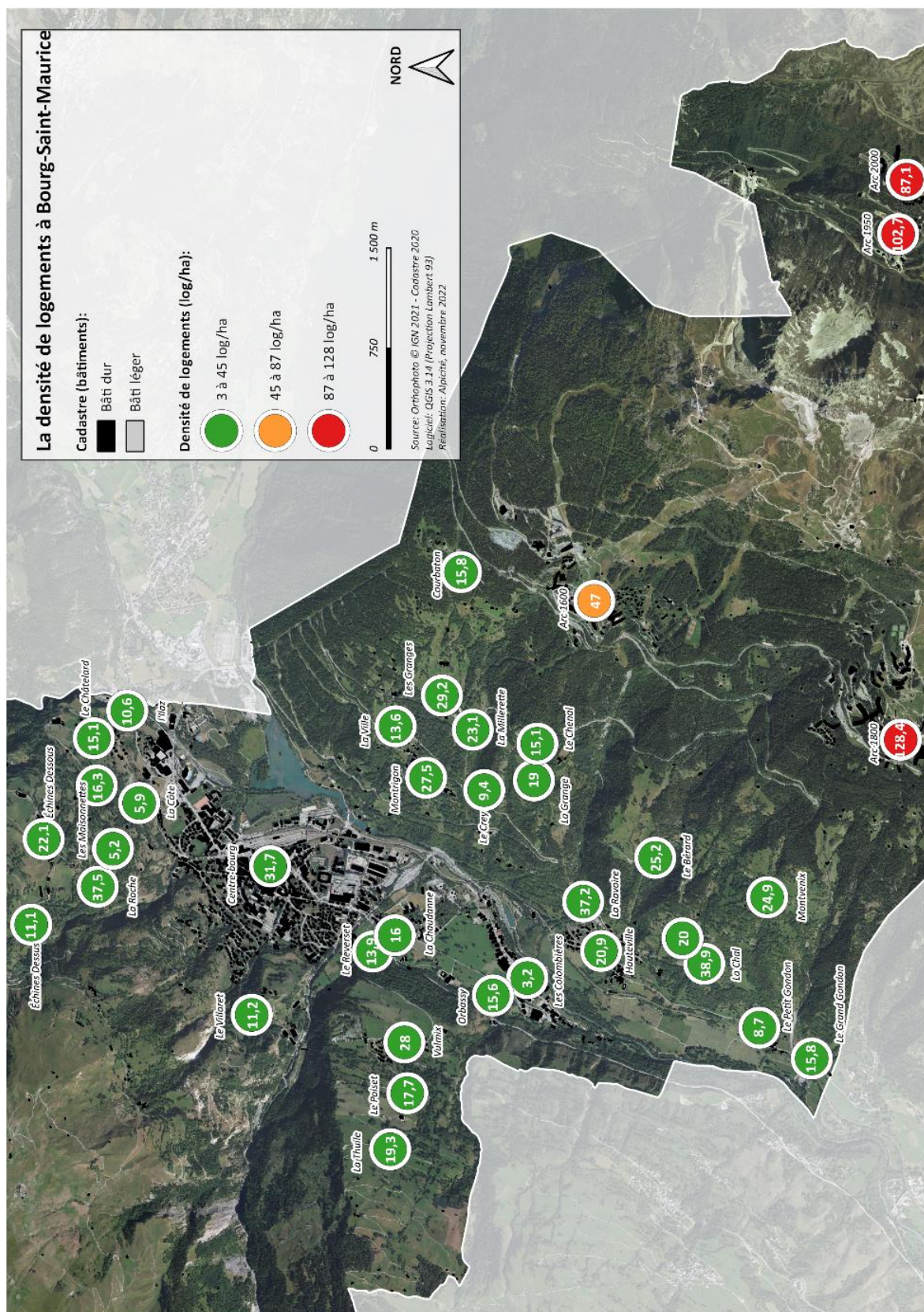
« Peuvent être autorisées dans les espaces définis à l'article L.122-10 :{...} (ancien article L.145-3 du Code de l'urbanisme abrogé par la loi n°94-112 du 9 février 1994)

3° la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. ».

Au travers de cet amendement, la loi montagne reconnaît la valeur patrimoniale des chalets d'alpages et bâtis d'estive. Depuis maintenant une vingtaine d'années, des chalets d'alpages et bâtiments d'estive ont pu être restaurés, reconstruits, ce qui contribue à la sauvegarde du patrimoine montagnard. Ceci nécessite cependant, en amont, un travail conséquent de recensement, d'inventaire des bâtis d'estive, de montagne et d'alpage. (Source : AGATE Sarl, Cartographies et repérages des bâtis et hameaux d'estive de la Savoie, 2016).

3.2. ANALYSE DES DENSITÉS PAR ENTITÉ URBAINE

D'une façon générale, les entités urbaines ont une densité relativement faible à l'exception des Arcs. Le centre bourg élargi est seulement doté d'une densité de l'ordre de 30 logements à l'hectare. Les hameaux ont généralement une densité plus faible. Des disparités existent évidemment entre les centres anciens et les extensions historiques.



Carte de la densité de logements sur Bourg-Saint-Maurice

Source : Données MAJIC, fichier foncier 2022

3.3. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

3.3.1. DÉFINITION DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES

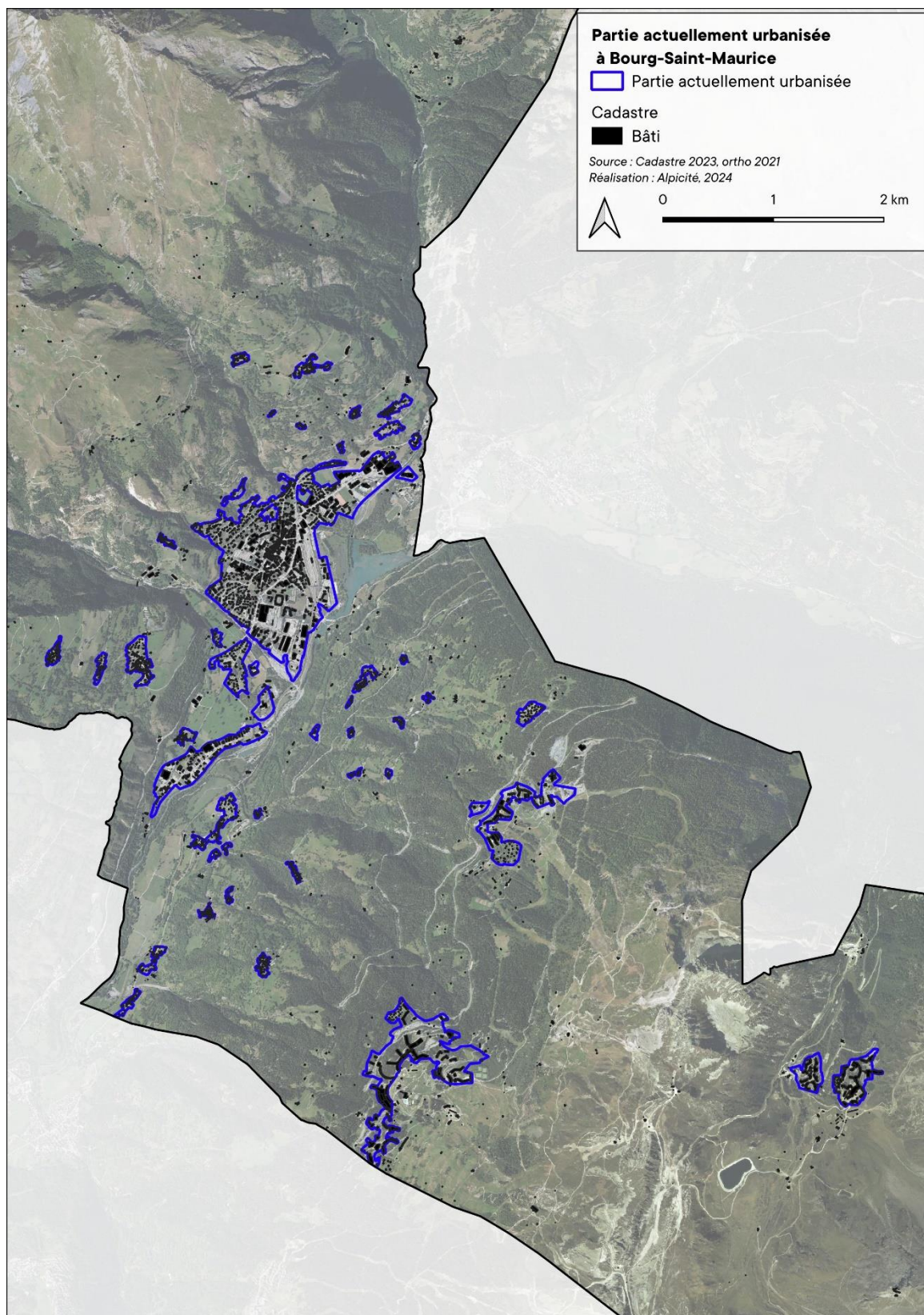
Il convient de déterminer les parties actuellement urbanisées (PAU) – aussi appelées *enveloppe urbaine*, définies par **l'ensemble des espaces urbanisés** (espaces bâtis, friches, espaces artificialisés tels que les voies, équipements...). Elles peuvent comprendre des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés.

En termes de méthodologie, l'identification de l'enveloppe urbaine se base sur l'interprétation de la Loi Montagne qui a permis de définir les « **villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations** ». Ceux-ci ont automatiquement été intégrés à l'enveloppe urbaine, celle-ci étant principalement définie **à la parcelle**. À cela s'ajoutent les espaces urbanisés ne répondant pas à la définition de « villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations », mais présentant tout de même **un caractère urbain affirmé**.

Les **caractéristiques des sols** ont également été prises en compte dans la définition de l'enveloppe urbaine. Ainsi, les parcelles situées en limite des parties urbanisées et dont la partie extérieure possède une superficie significative qui n'est pas artificialisée ont été découpées afin de gagner en précision.

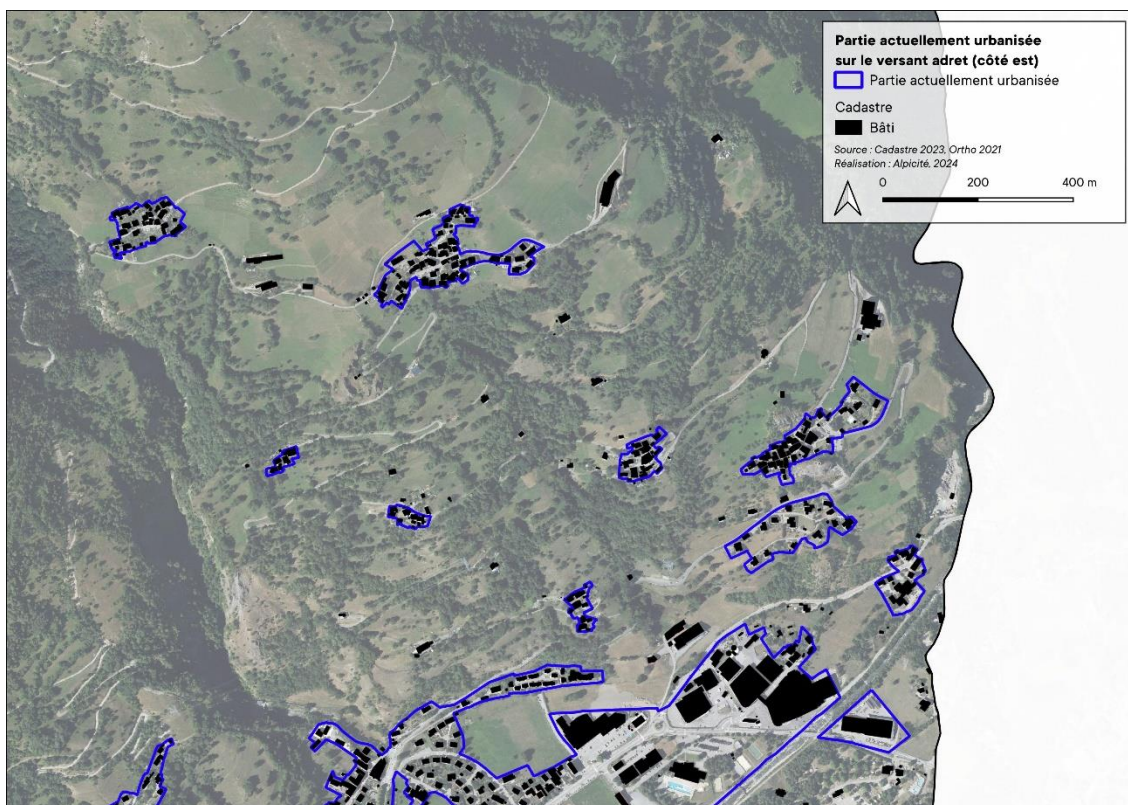
Les éventuels **bâtiments d'exploitation agricole** situés en limite de l'enveloppe urbaine sont également **exclus de cette dernière**.

Certaines constructions sont récentes et ne sont pas cadastrées. Elles ont donc été ajoutées (lorsque les travaux ont substantiellement commencé ou sont finis) aux cartes suivantes et ont permis de délimiter plus précisément l'enveloppe urbaine : ce sont les **bâtiments non cadastrés**.



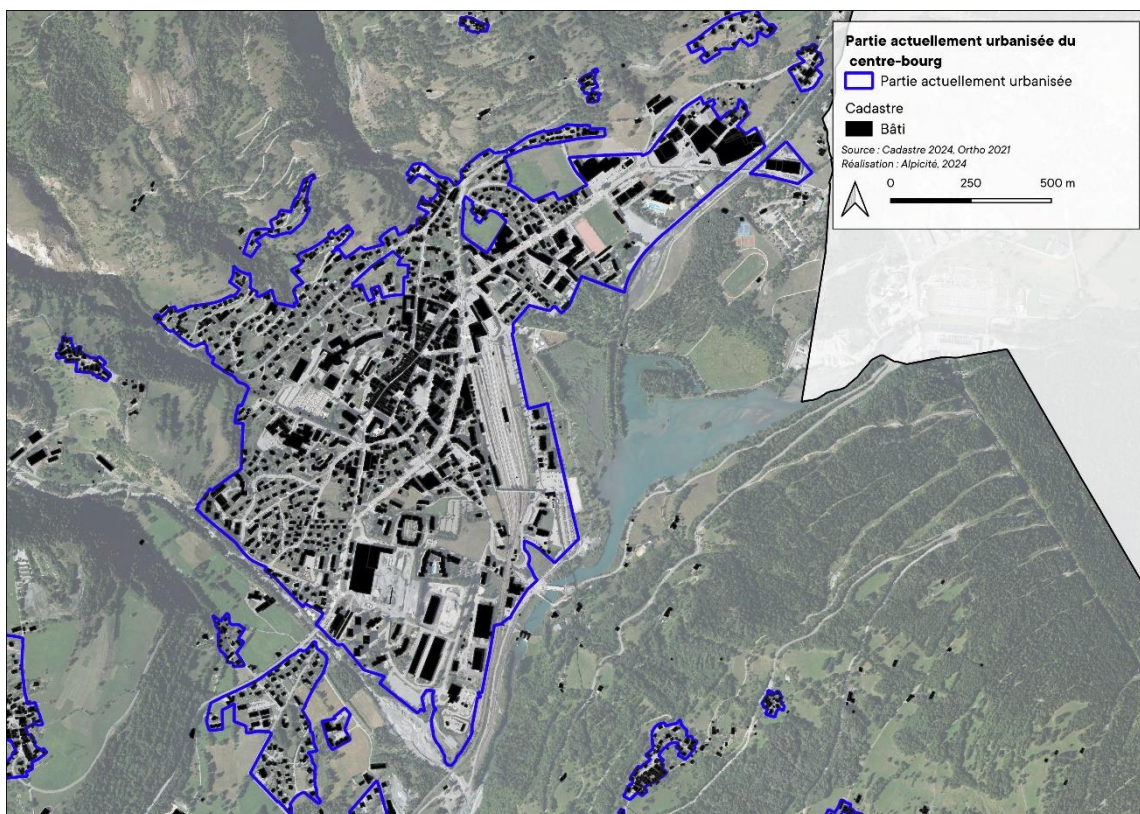
Carte des Parties Actuellement Urbanisées sur l'ensemble du territoire communal de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



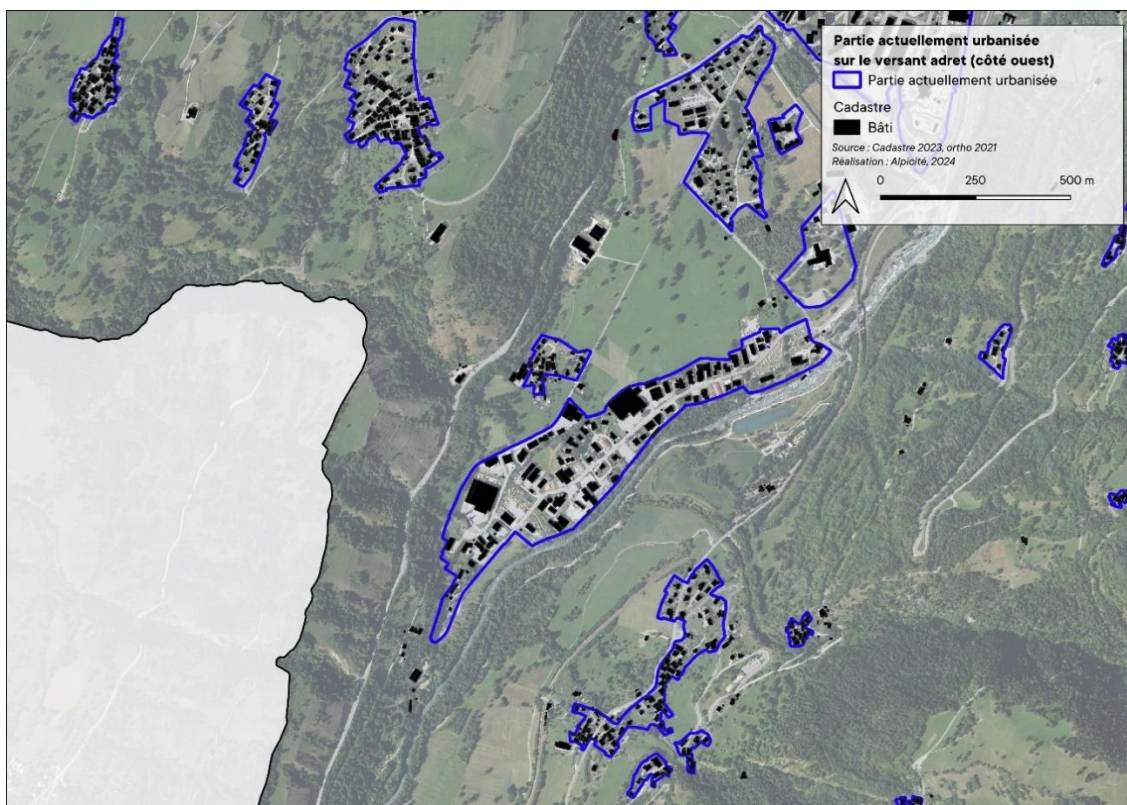
Carte des Parties Actuellement Urbanisées Versant Adret

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



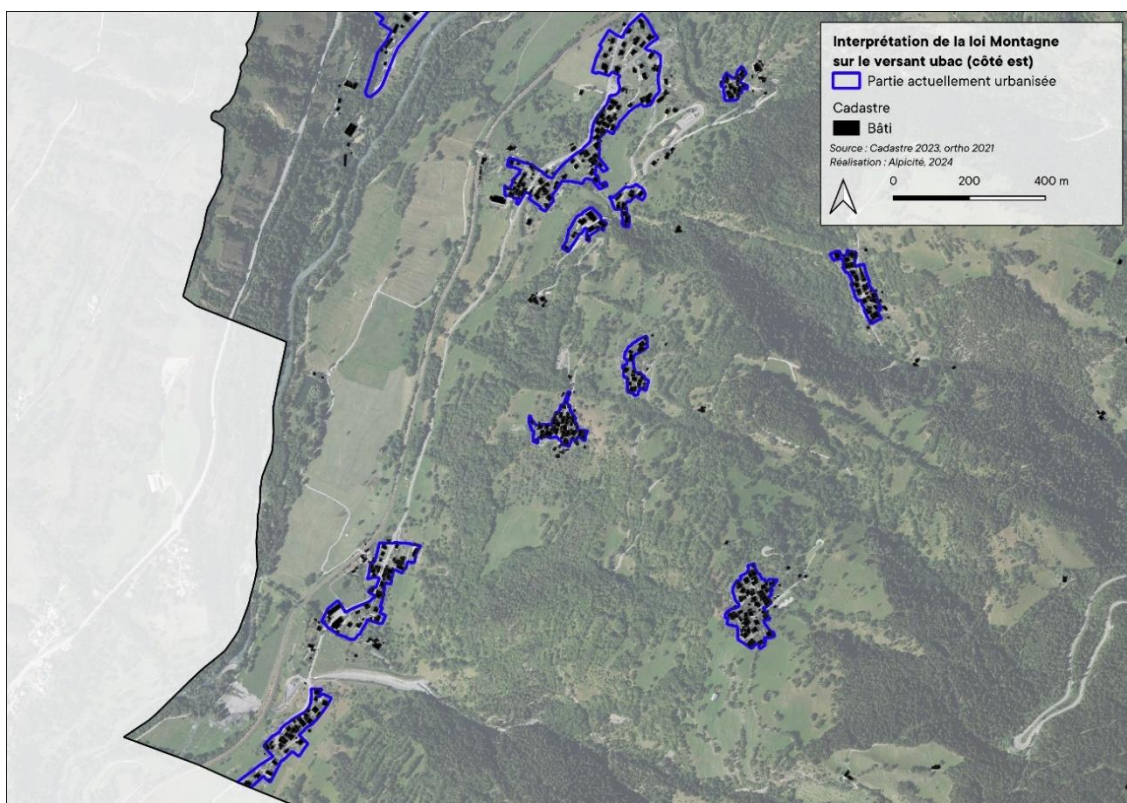
Carte des Parties Actuellement Urbanisées au centre-bourg

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



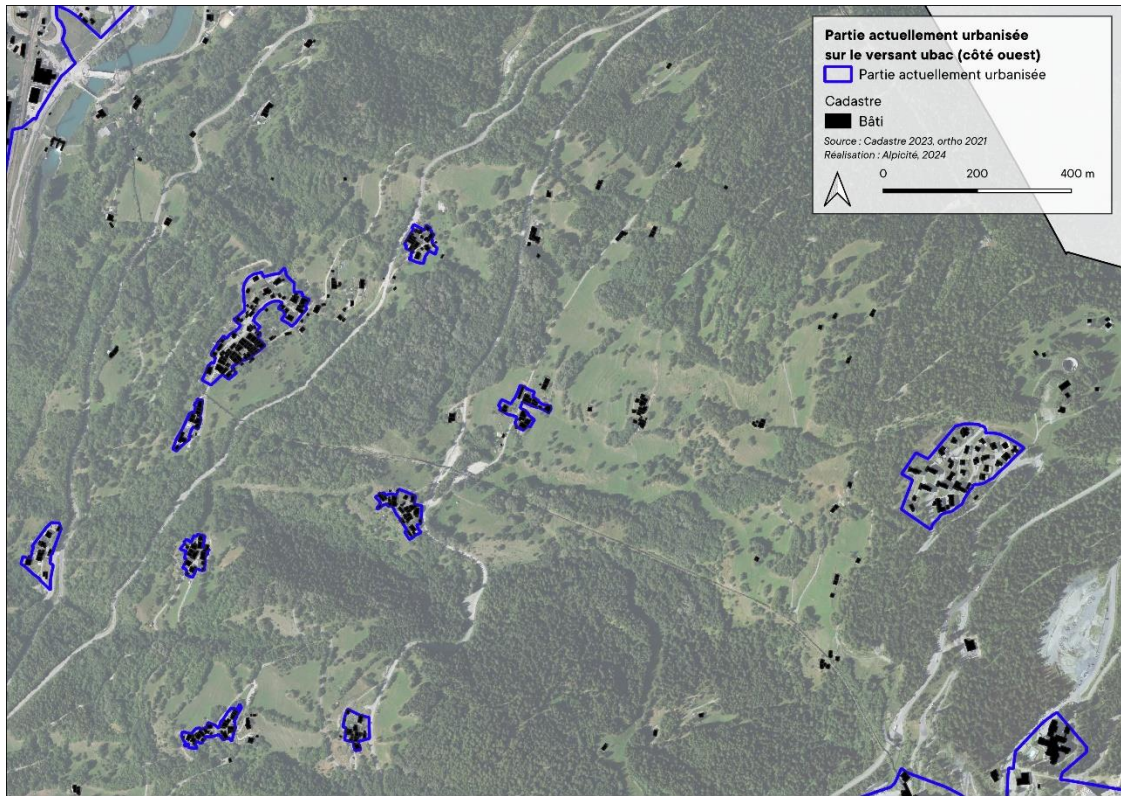
Carte des Parties Actuellement Urbanisées La Thuile – Le Poiset - Hauteville

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



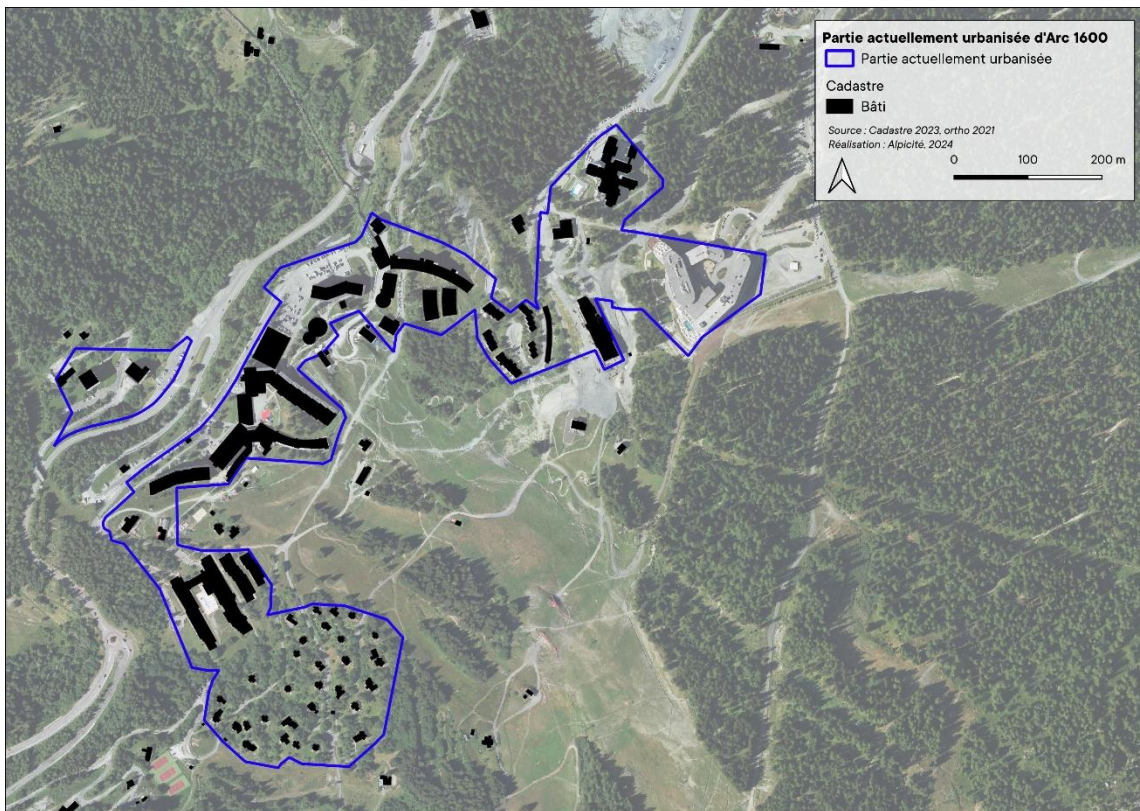
Carte des Parties Actuellement Urbanisées Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



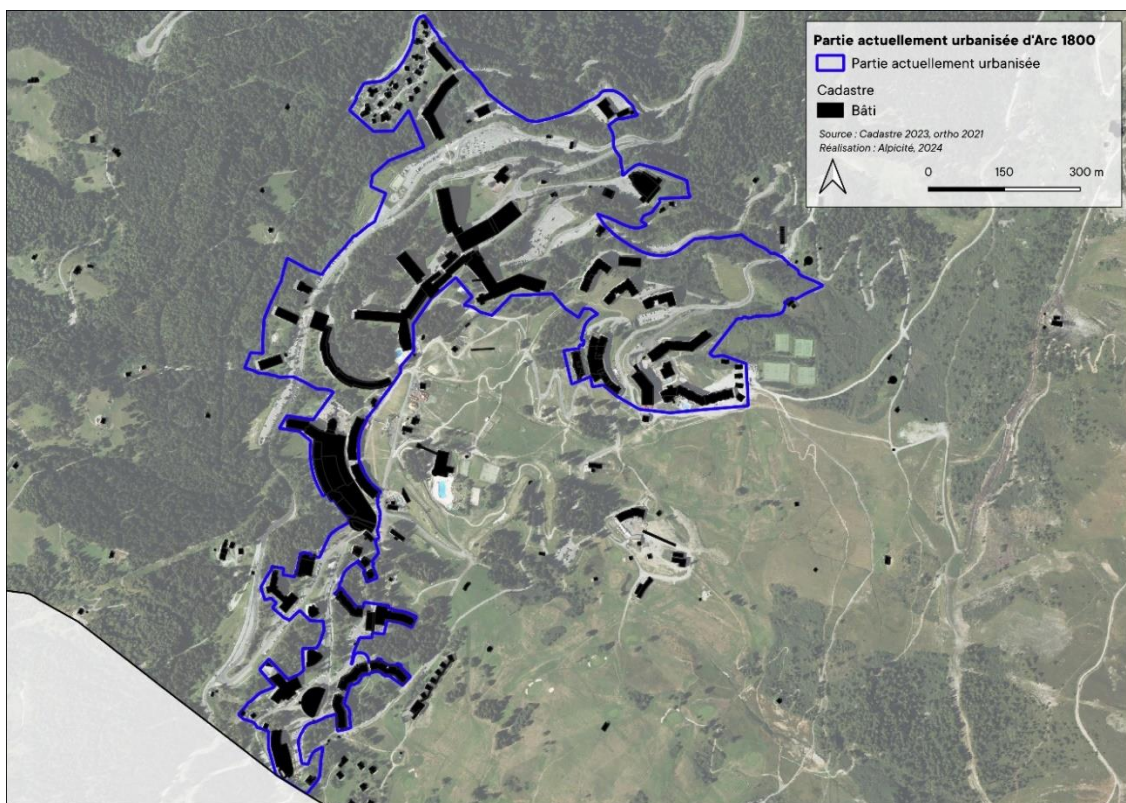
Carte des Parties Actuellement Urbanisées Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



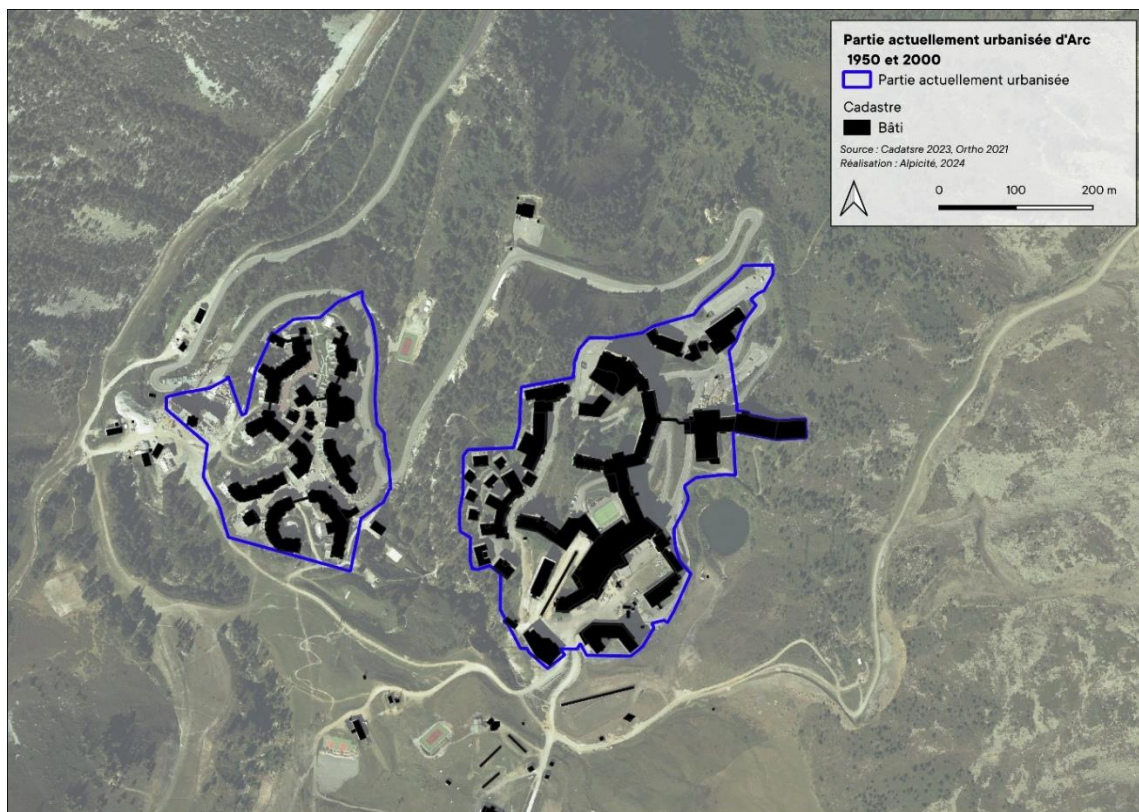
Carte des Parties Actuellement Urbanisées à Arc 1600

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte des Parties Actuellement Urbanisées à Arc 1800

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte des Parties Actuellement Urbanisées aux Arcs 1950 et 2000

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

3.3.2. CONSOMMATION D'ESPACE : MÉTHODOLOGIE

Les évolutions législatives récentes visent, en termes d'urbanisme, à diminuer la consommation d'espaces puis l'artificialisation des sols à échéance 2050. Plus précisément :

- La loi ENE du 12 juillet 2010 a obligé à fixer un objectif de modération de la consommation d'espaces ;
- La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, et est venue préciser que le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ». La loi ALUR précise également dans l'article L151-4 la durée sur laquelle doit porter l'analyse de la consommation d'espace passée. Cette présentation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, porte sur les « dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme » ;
- Enfin, plus récemment, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a intégré la lutte contre l'artificialisation des sols. Plus précisément, l'article 191 prévoit que : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ». **À noter toutefois que le PLU n'a pas à être compatible avec cette loi dès aujourd'hui, mais doit être compatible avec le SCoT. En revanche, le PLU devra être mis en compatibilité avec la loi d'ici 2028. Toutefois, la commune de Bourg-Saint-Maurice a la volonté de s'inscrire dans la philosophie de la loi et s'approcher au plus près de la trajectoire définie par la Loi Climat et Résilience tout en tenant son rôle de ville polarisante à l'échelle de la Tarentaise au regard de services et équipements intercommunaux qu'elle abrite.**

La consommation foncière doit donc être, selon la loi Climat et Résilience et la loi ALUR, analysée sur les dix dernières années (soit 2011-2021 pour la Loi Climat et Résilience et 2013-2023 pour la Loi ALUR).

Pour répondre à cet objectif, la méthodologie suivante a été mise en place :

- L'analyse des permis de construire et d'aménager délivrés et commencés entre 2011 et aujourd'hui ;
- Pour les permis de construire, seuls ceux concernant de nouvelles constructions ont été pris en compte (il est ici considéré que la réalisation d'extensions ou d'annexes sur des terrains déjà artificialisés n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en raison de l'échelle d'analyse retenue à la parcelle) ;
- Par ailleurs, les constructions destinées à l'activité agricole et forestière n'ont pas été prises en compte. En effet, l'objectif de l'analyse de la consommation d'espaces est d'avoir une

référence permettant de dimensionner les zones urbaines et à urbaniser en fonction de la consommation d'espace observée. Or, les constructions à destination d'exploitation agricole ou forestière peuvent être réalisées en dehors de ces zones ;

- L'analyse a été effectuée à la parcelle. Toutefois, lorsque la superficie de la parcelle est importante et que seule une portion de celle-ci a été consommée, seule la partie artificialisée a été comptabilisée. La délimitation des zones urbaines du PLU ont également été prises en compte pour recenser uniquement les zones urbaines réellement ouvertes à l'urbanisation (certaines parcelles n'étant pas classées dans leur intégralité dans la zone urbaine) ;
- L'analyse de la consommation d'espace a été complétée en prenant pour base trois orthophotos à différentes dates (2009, 2013 et 2022). Les dernières photos aériennes étant datées (2022), l'analyse a été complétée en prenant en compte les permis de construire accordés et par un travail de terrain ;
- L'analyse de la consommation d'espace a également été complétée avec les permis d'aménager dont les travaux d'aménagement effectifs ont commencé avant le 21 août 2021 conformément à la méthodologie exposée dans le fascicule n°1 de la mise en œuvre de la réforme ZAN,
- L'analyse de la consommation d'espace a été catégorisée en trois conformément à la méthodologie exposée dans le fascicule n°1 de la mise en œuvre de la réforme ZAN selon les classifications suivantes : espaces urbanisés (définis par exclusion des espaces naturels, agricoles et forestiers), espaces en extension et espaces naturels, agricoles et forestiers.

3.3.3. CONSOMMATION OBSERVÉE ENTRE 2011 ET 2021 (ANALYSE SELON LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE)

La consommation d'espaces liée à la Loi Climat et Résilience est estimée à **21,73 ha**.

L'analyse de la consommation d'espace se base sur la consommation entre 2011 et 2021 à la parcelle.

La consommation d'espace est répartie comme suit :

	Nbr PC	Surface m ²	Surface en ha	Nbr lgt	Densité	Lgt/ha
Résidences principales	74	57 759	5,78	169	342 m ² / lgt	29 lgt/ha
Résidences secondaires et/ou touristiques	25	105 390	10,54	163	647 m ² / lgt	15 lgt/ha
Sous-total	99	163 007	16,30	332	491 m² / lgt	20 lgt/ha
<hr/>						
Économie	20	39 329	3,93			
Équipement public	7	14 923	1,49			
Total	126	217 401	21,74			

Consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021).

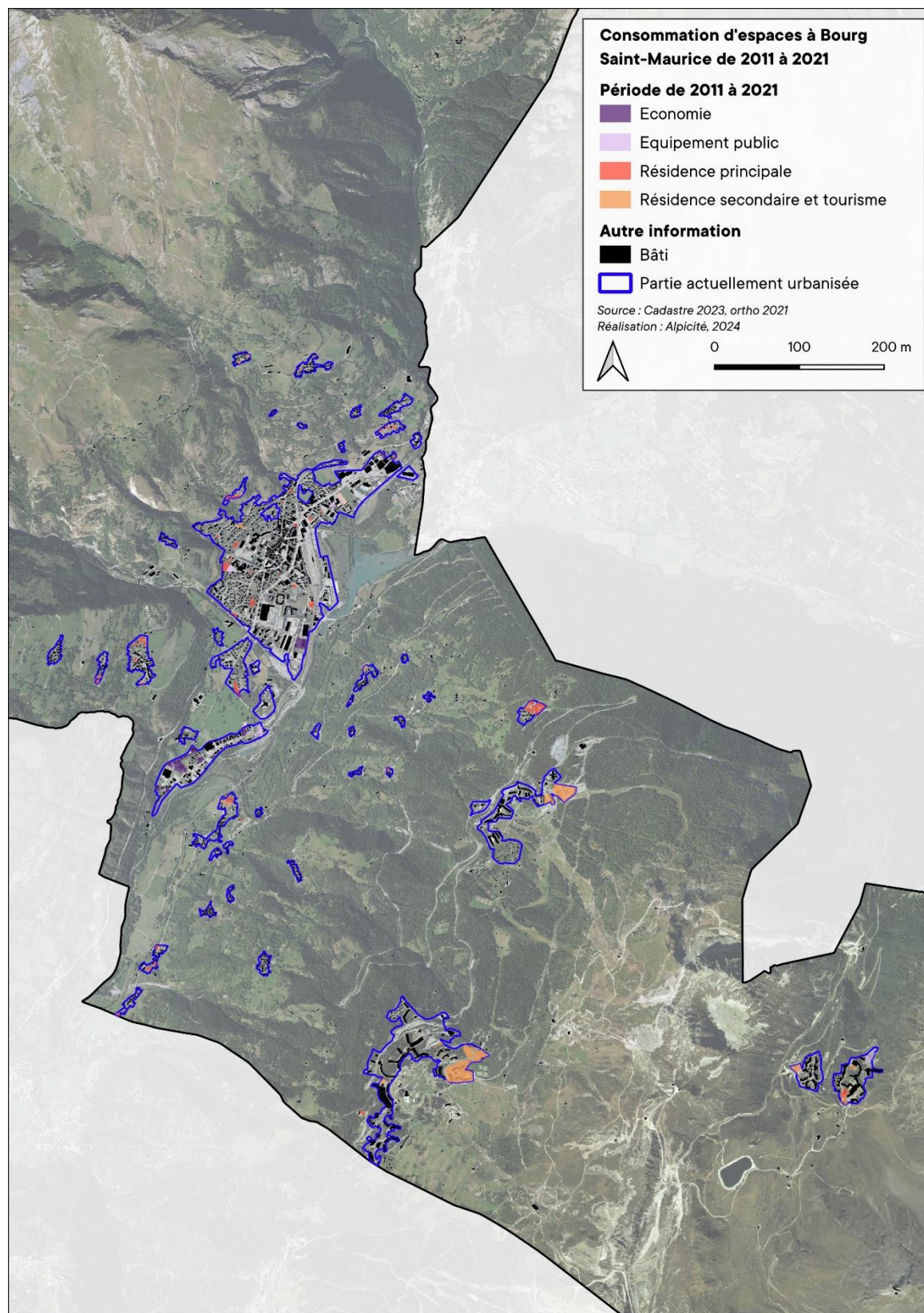
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

Consommation entre 2011 et 2021	m ²	ha
Espaces urbanisés	47 946	4,79
Espaces en extension	121 755	12,17
Espaces Naturel, Agricole et Forestier	47 700	4,77
Total	217 401	21,74

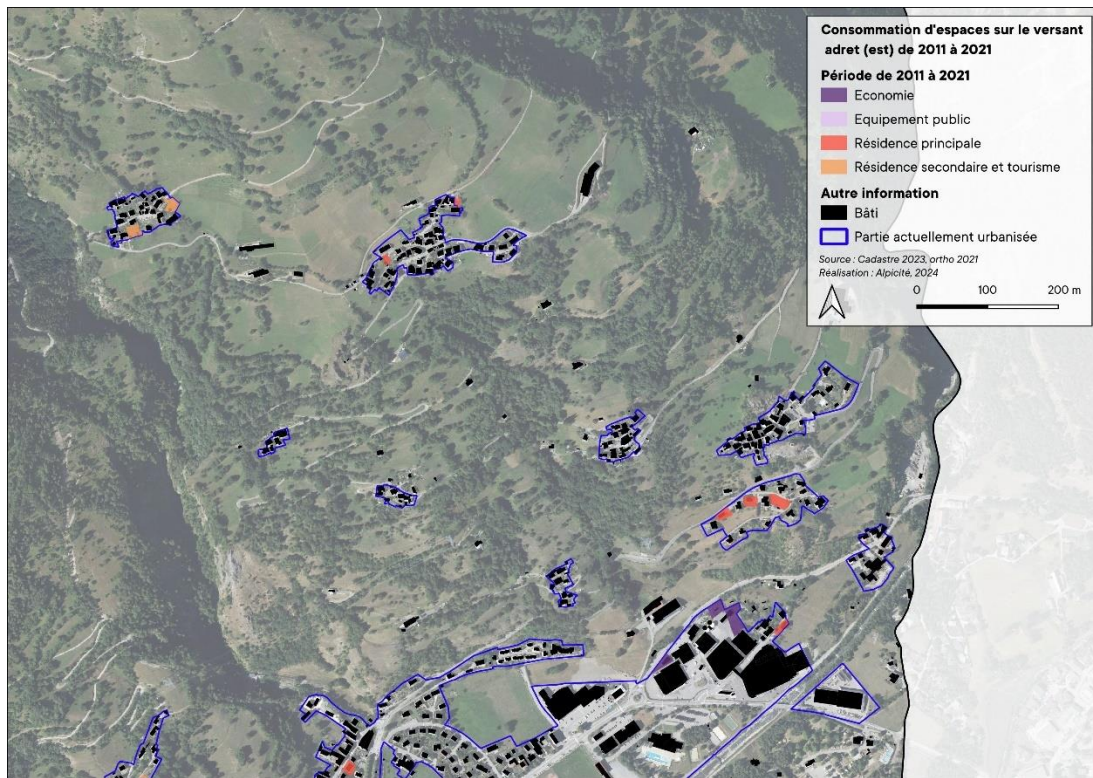
Analyse de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) et les catégories définies par le fascicule n°1 de la mise en œuvre de la réforme ZAN.

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

La commune de Bourg-Saint-Maurice a consommé 21,74 hectares entre 2011 et 2021 selon la Loi Climat et Résilience dont 16,95 hectares dans des espaces en extension ou naturel, agricole et forestier.

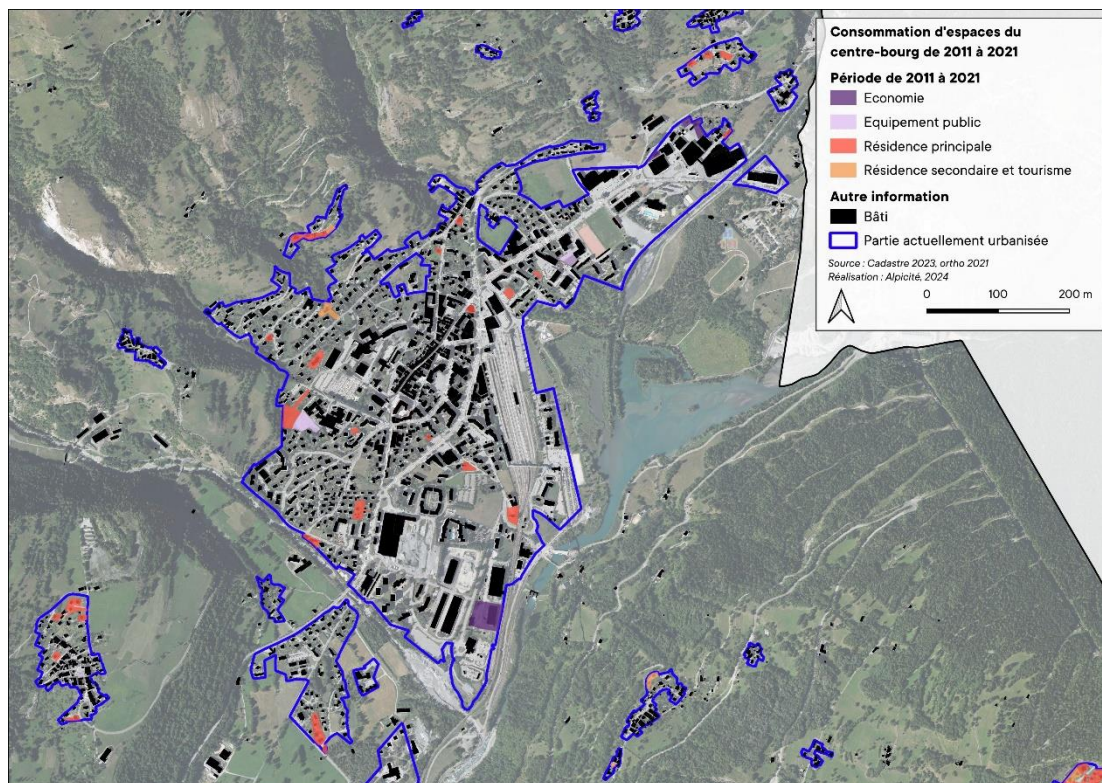


Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) sur l'ensemble du territoire communal de Bourg-Saint-Maurice
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



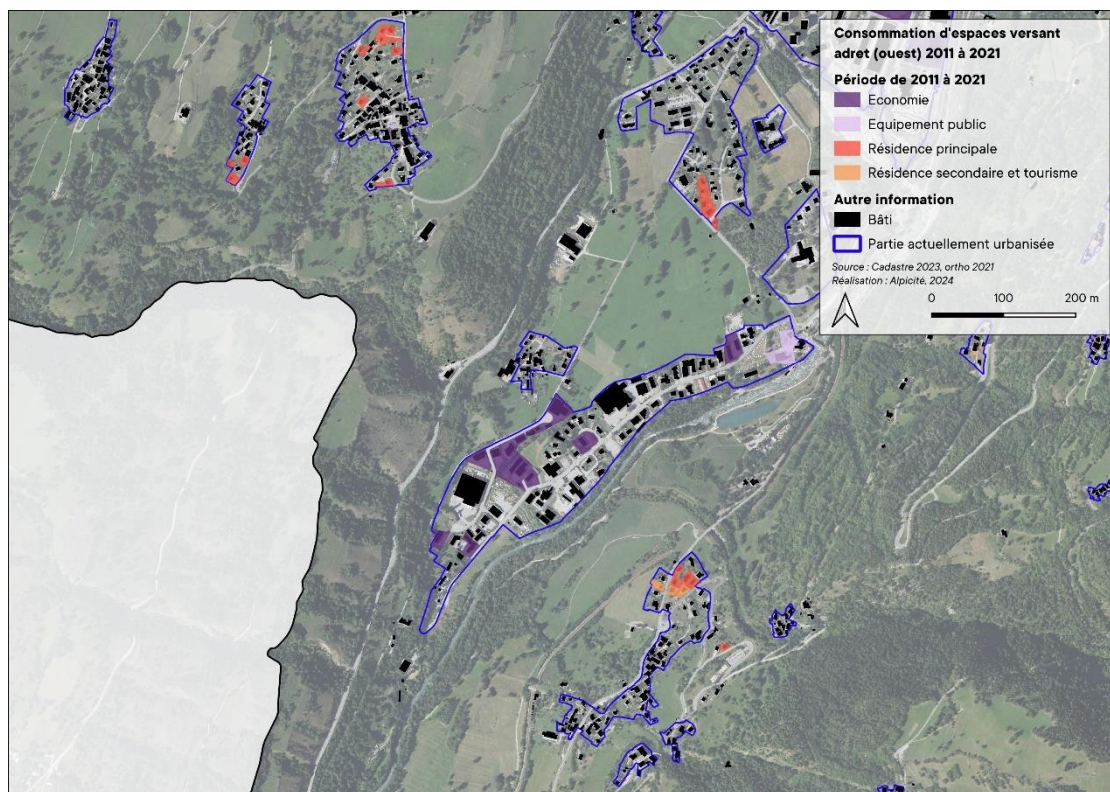
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) Versant Adret

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



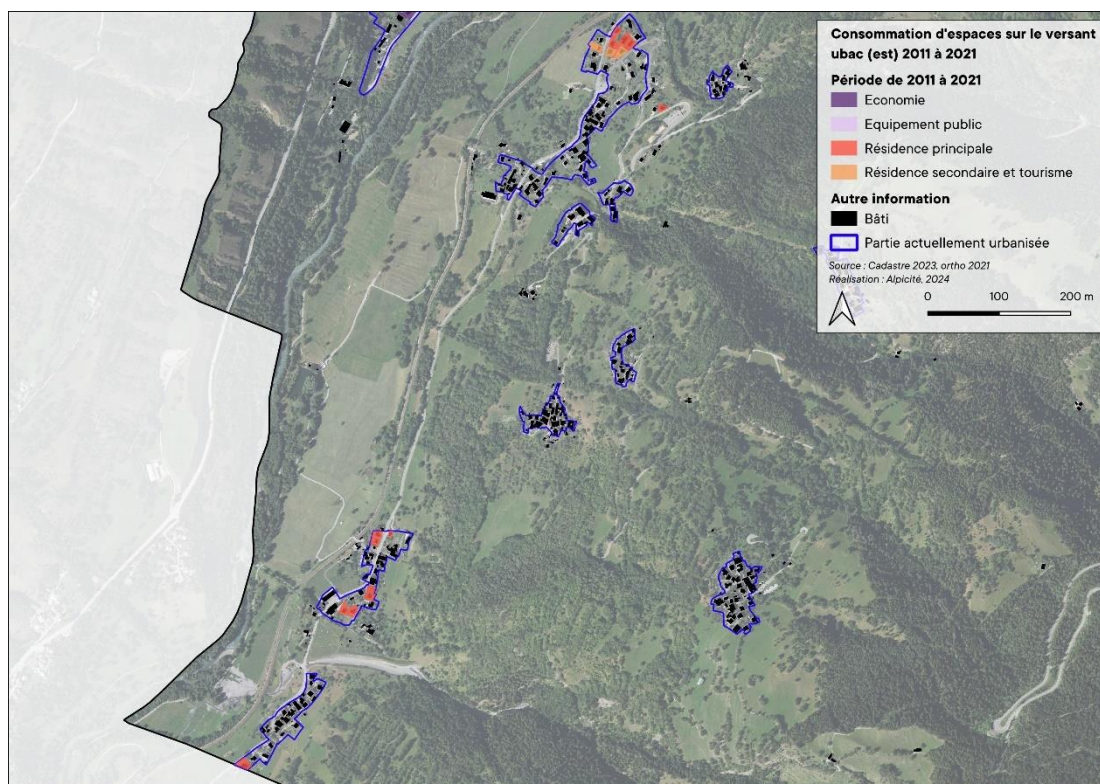
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) au centre-bourg

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



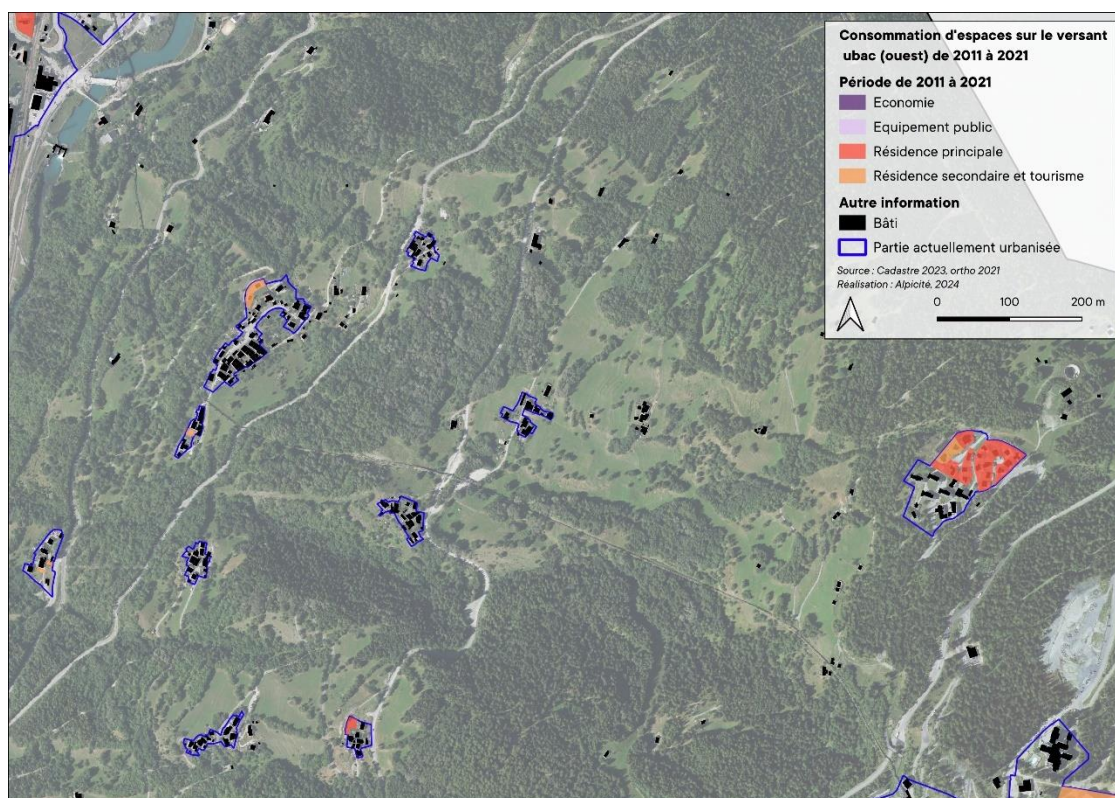
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) La Thuile – Le Poiset - Hauteville

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



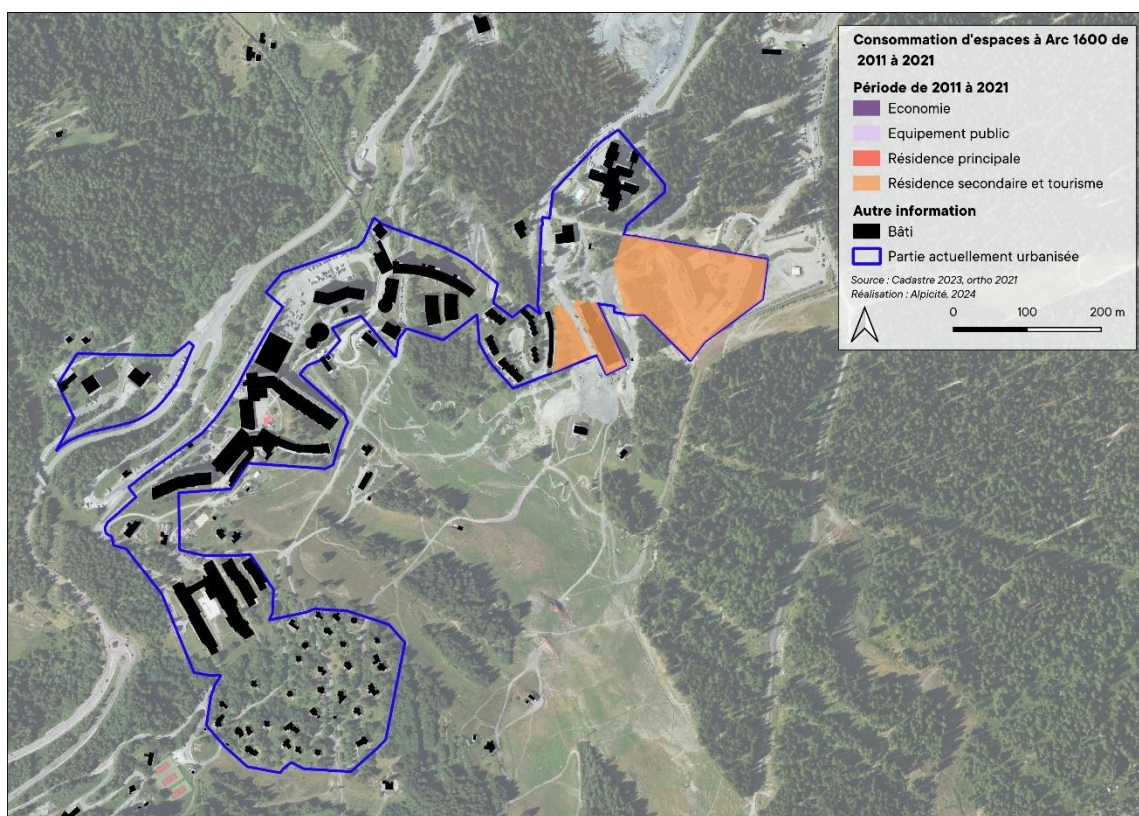
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



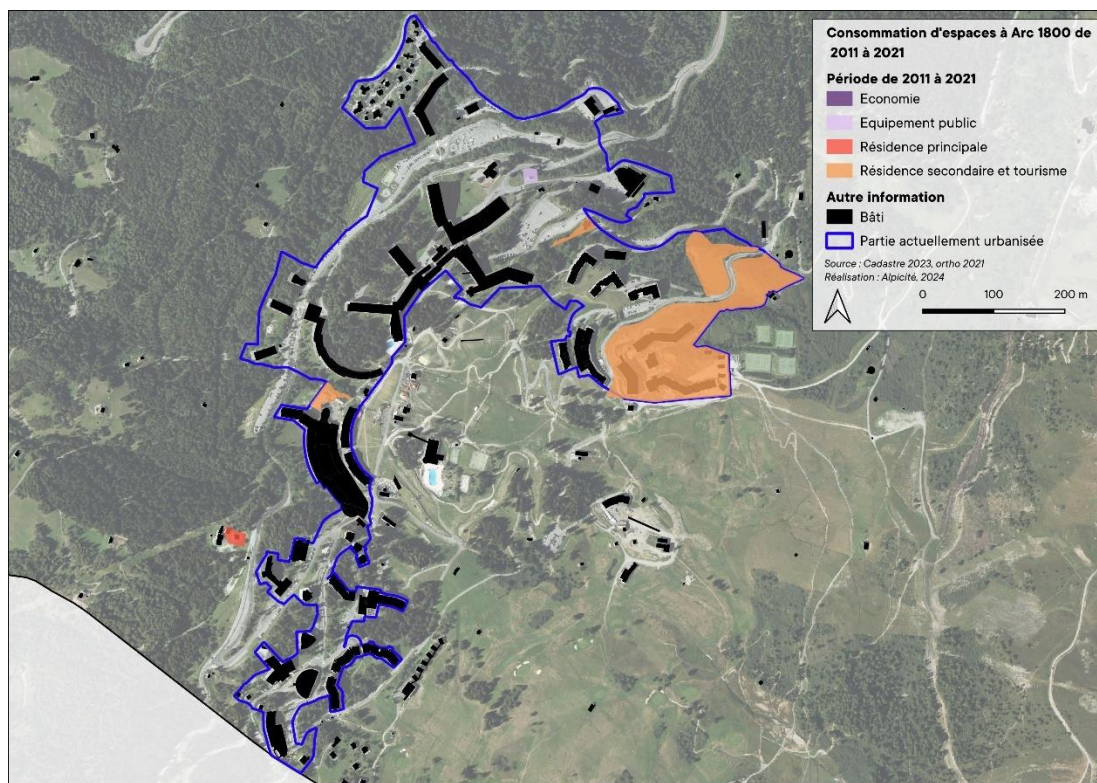
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



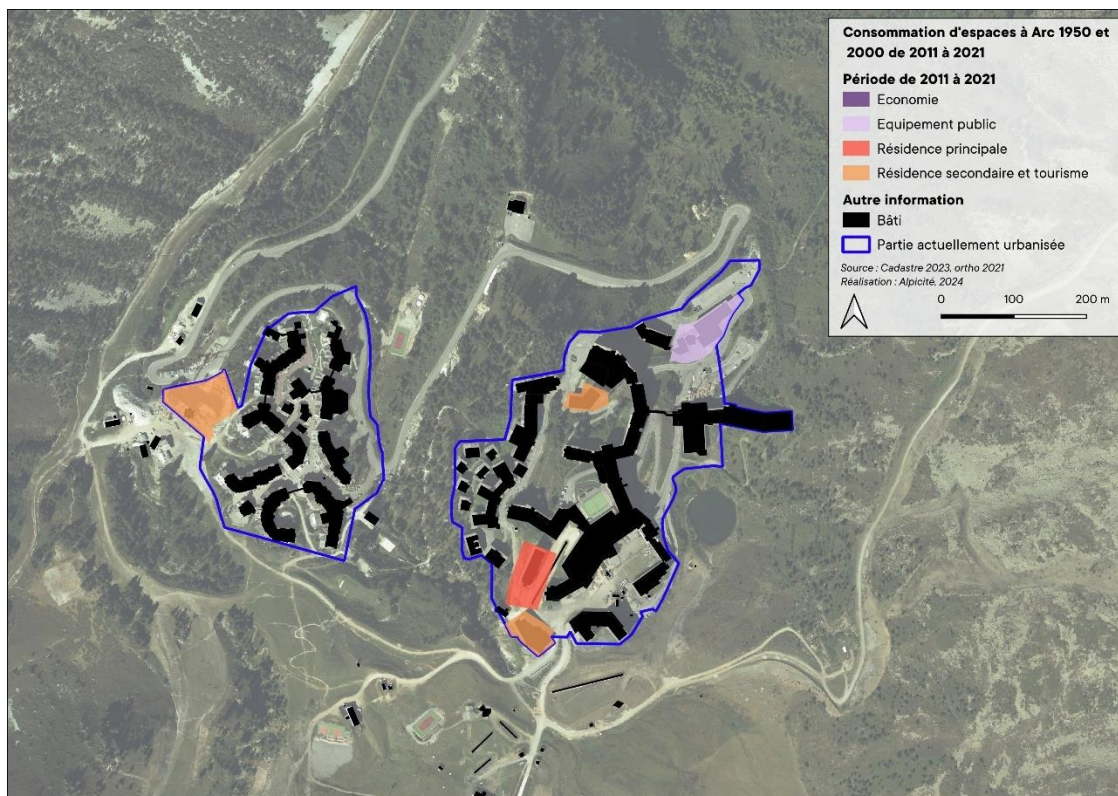
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) à Arc 1600

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) à Arc 1800

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2011-2021) aux Arcs 1950 et 2000

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

3.3.4. CONSOMMATION OBSERVÉE ENTRE 2013 ET 2023 (ANALYSE SELON LA LOI ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ – ALUR)

La consommation d'espaces liée à la Loi Climat et Résilience est estimée à **14,92 ha**.

L'analyse de la consommation d'espace se base sur la consommation entre 2014 et 2023 à la parcelle.

La consommation d'espace est répartie comme suit :

	Nbr PC	Surface m ²	Surface en ha	Nbr lgt	Densité	Lgt/ha
Résidences principales	46	40 641	4,07	143	284 m ² / lgt	35 lgt/ha
Résidences secondaires et/ou touristiques	20	70 032	7,00	150	467 m ² / lgt	21 lgt/ha
Sous-total	66	110 673	11	293	378 m² / lgt	26 lgt/ha
<hr/>						
Économie	9	28 310,3	2,83			
Équipement public	4	10 192,00	1,02			
Total	79	149 175	14,92			

Consommation d'espaces selon la Loi ALUR (2014-2023).

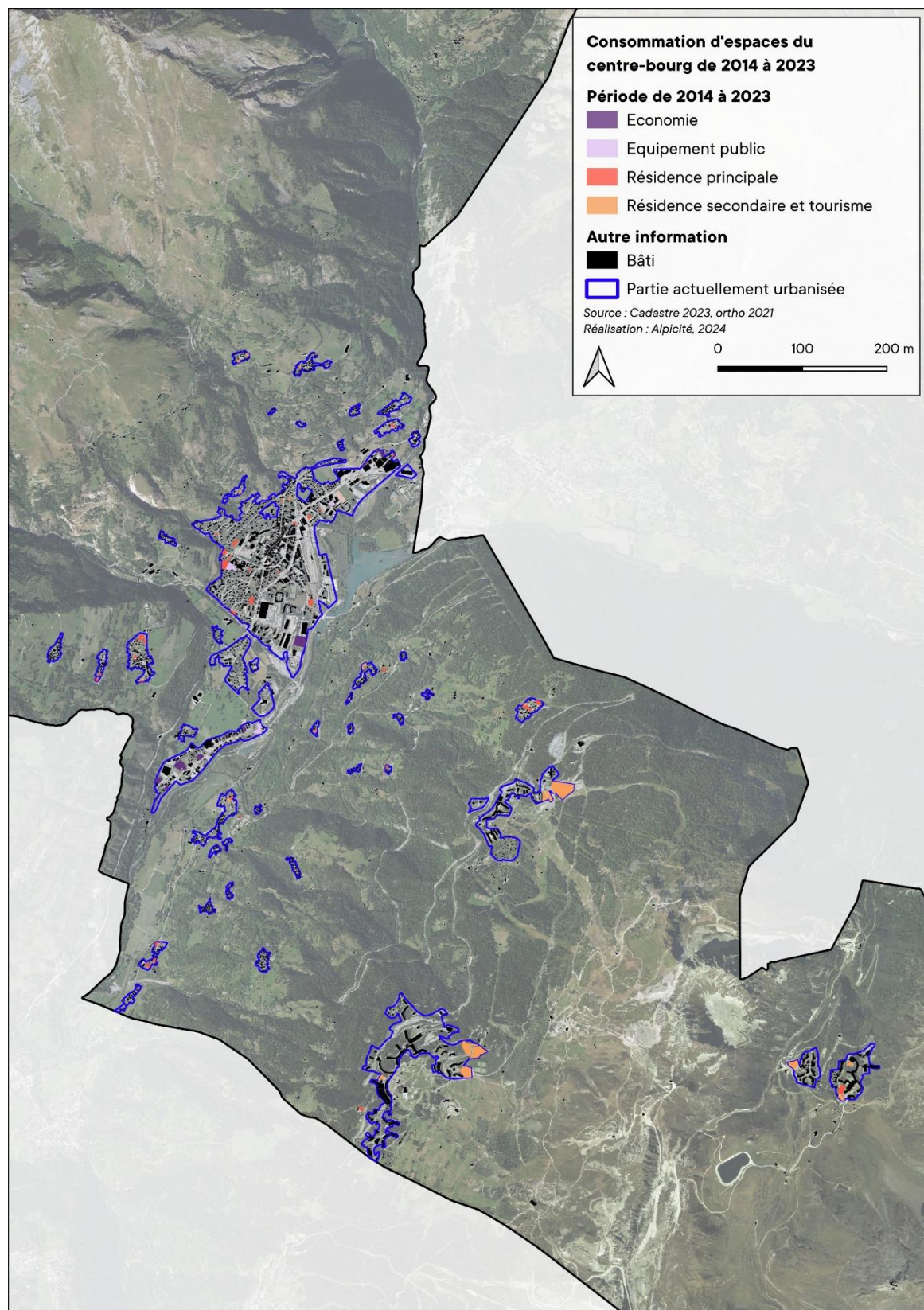
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

Consommation entre 2011 et 2021	m ²	ha
Espaces urbanisés	41 865,50	4,19
Espaces en extension	75 696,20	7,57
Espaces Naturel, Agricole et Forestier	31 613,70	3,16
Total	149 175,40	14,92

Analyse de la consommation d'espaces selon la Loi ALUR (2014-2023).

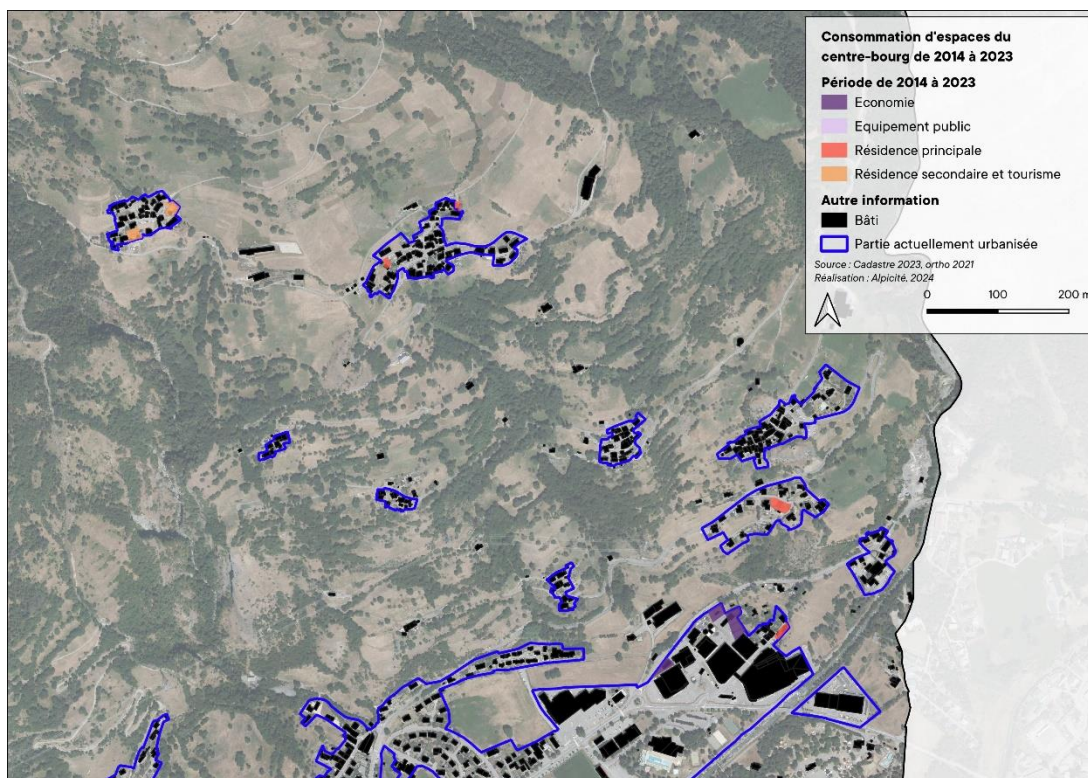
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

La commune de Bourg-Saint-Maurice a consommé 14,92 hectares entre 2014 et 2023 selon la Loi ALUR dont 10,73 hectares dans des espaces en extension ou naturel, agricole et forestier.



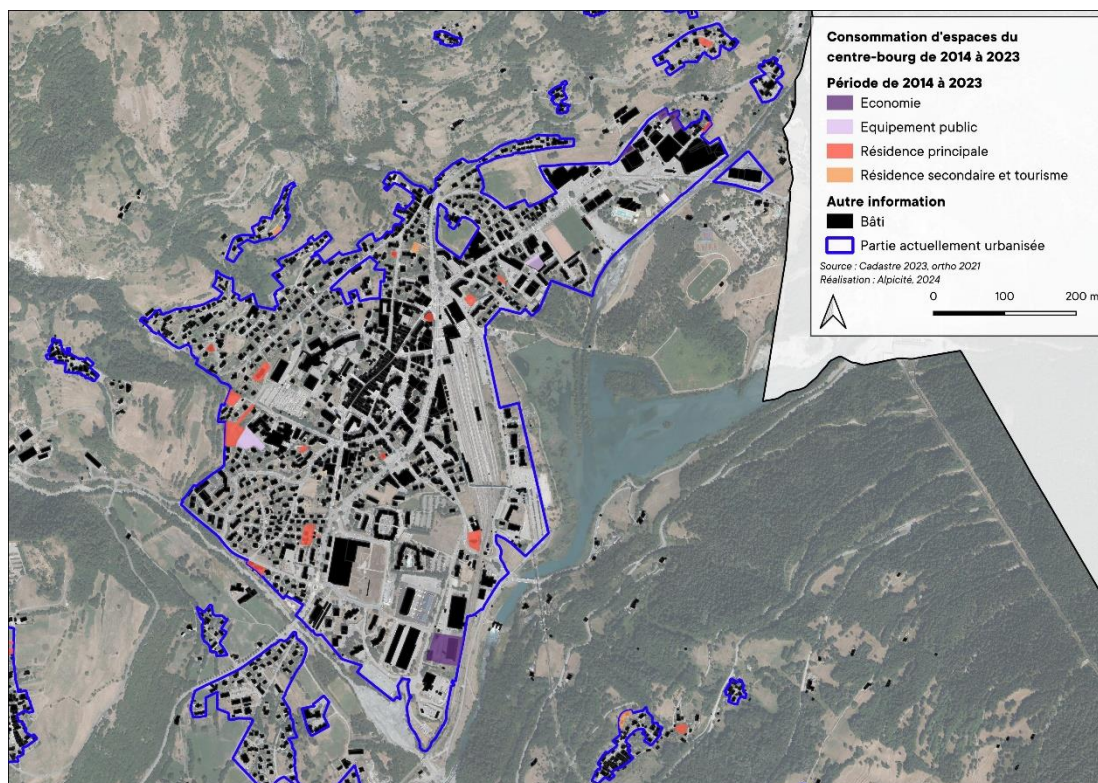
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) sur l'ensemble du territoire communal de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



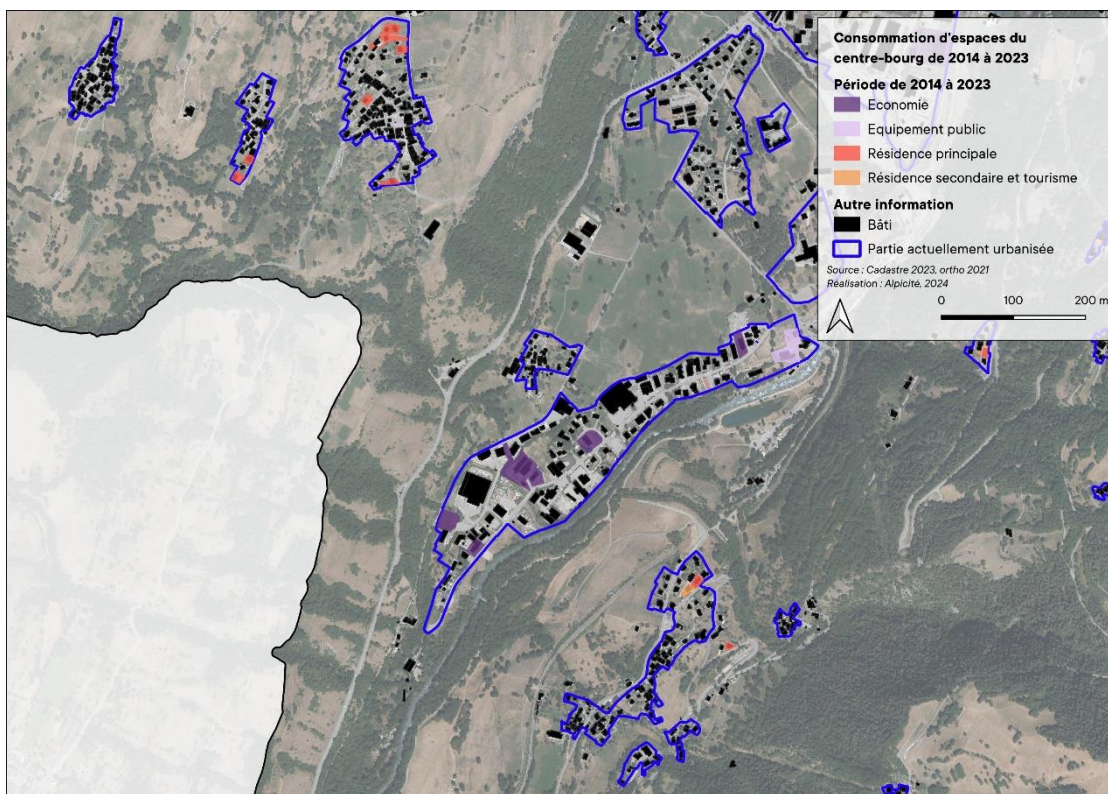
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) Versant Adret

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



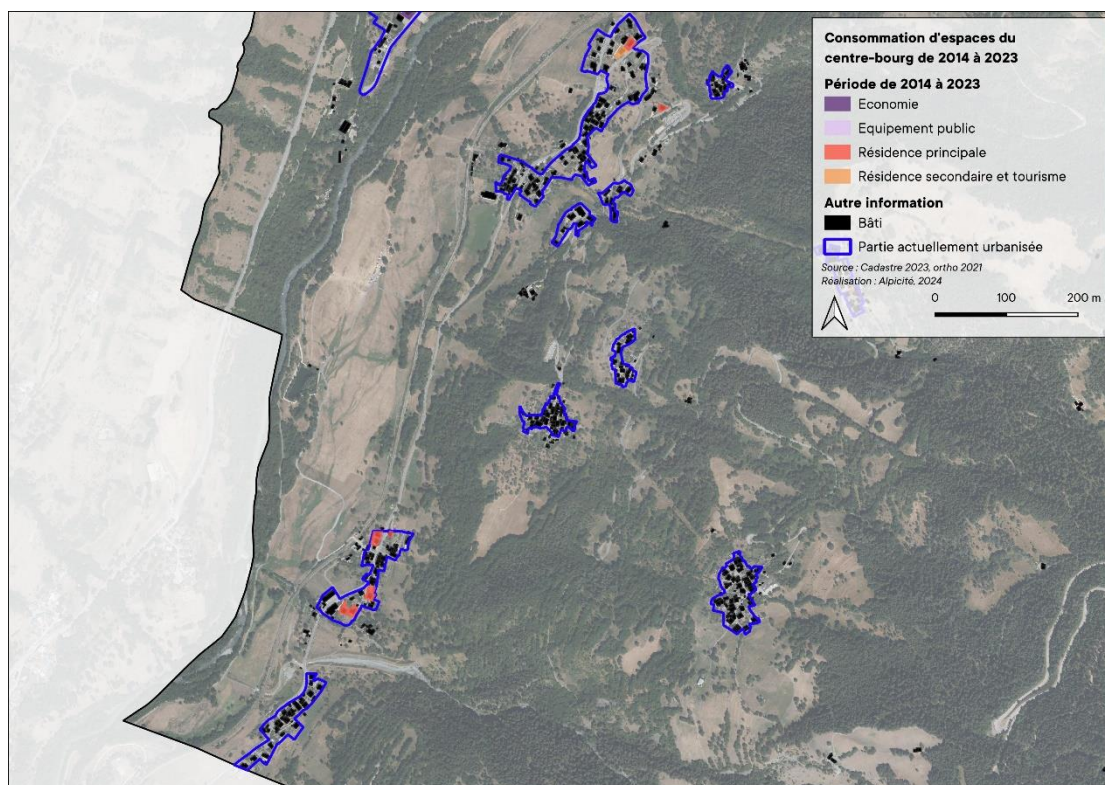
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) au centre-bourg

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



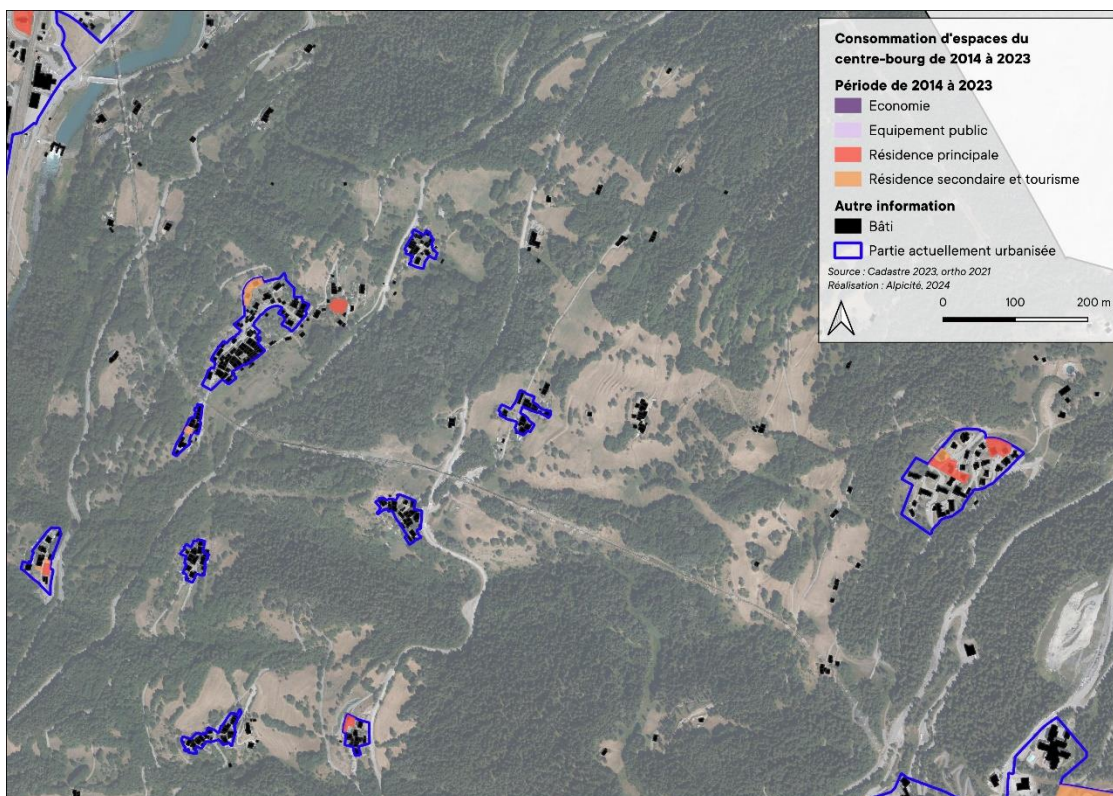
Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) La Thuile - Le Poiset - Hauteville

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

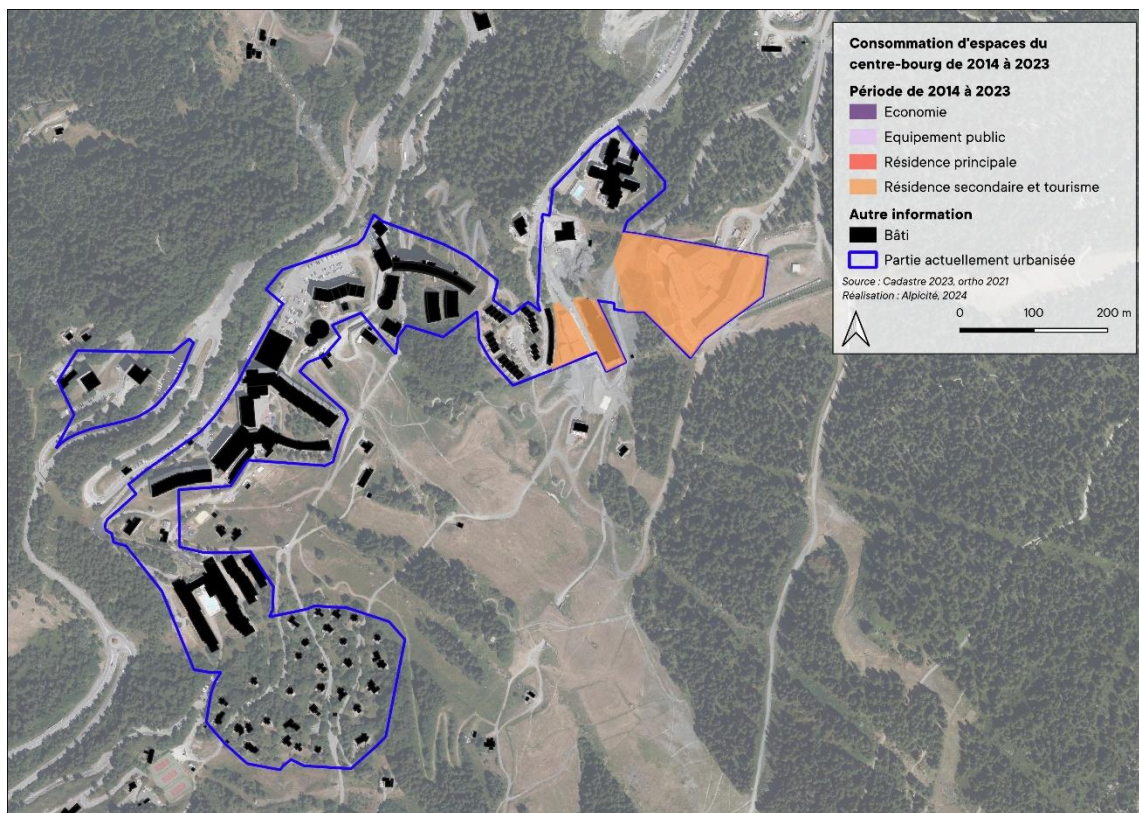


Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) Versant Ubac

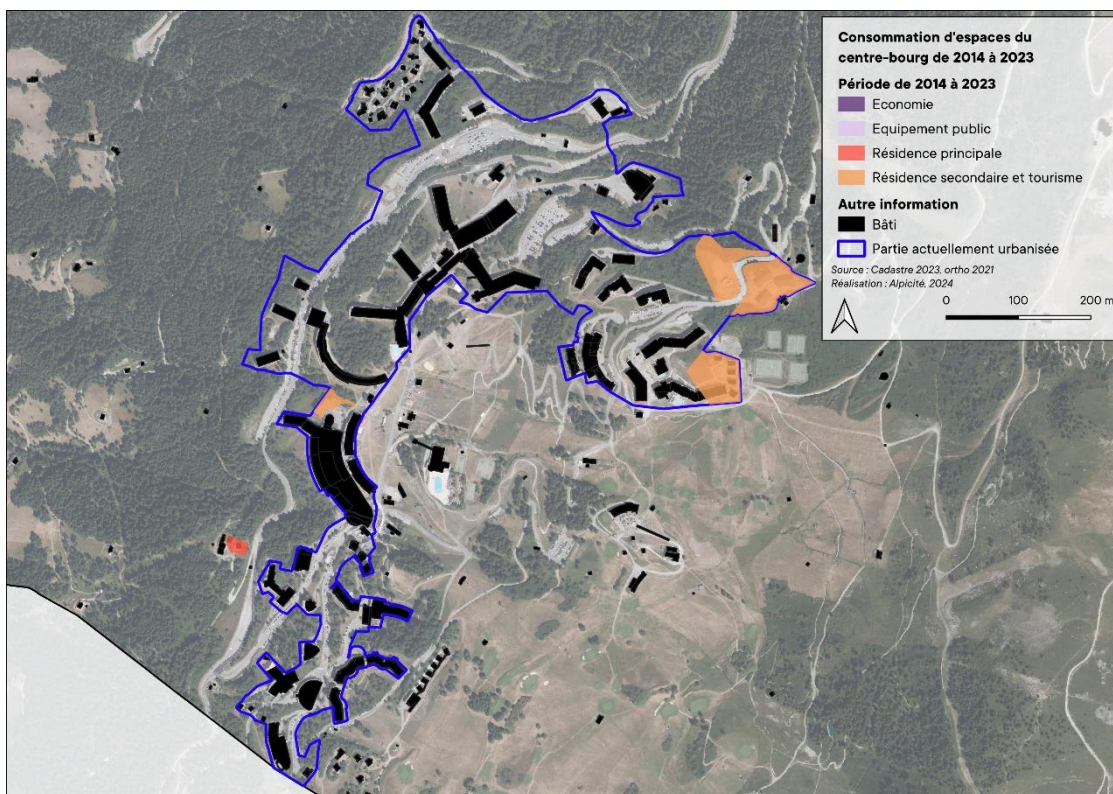
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) Versant Ubac
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

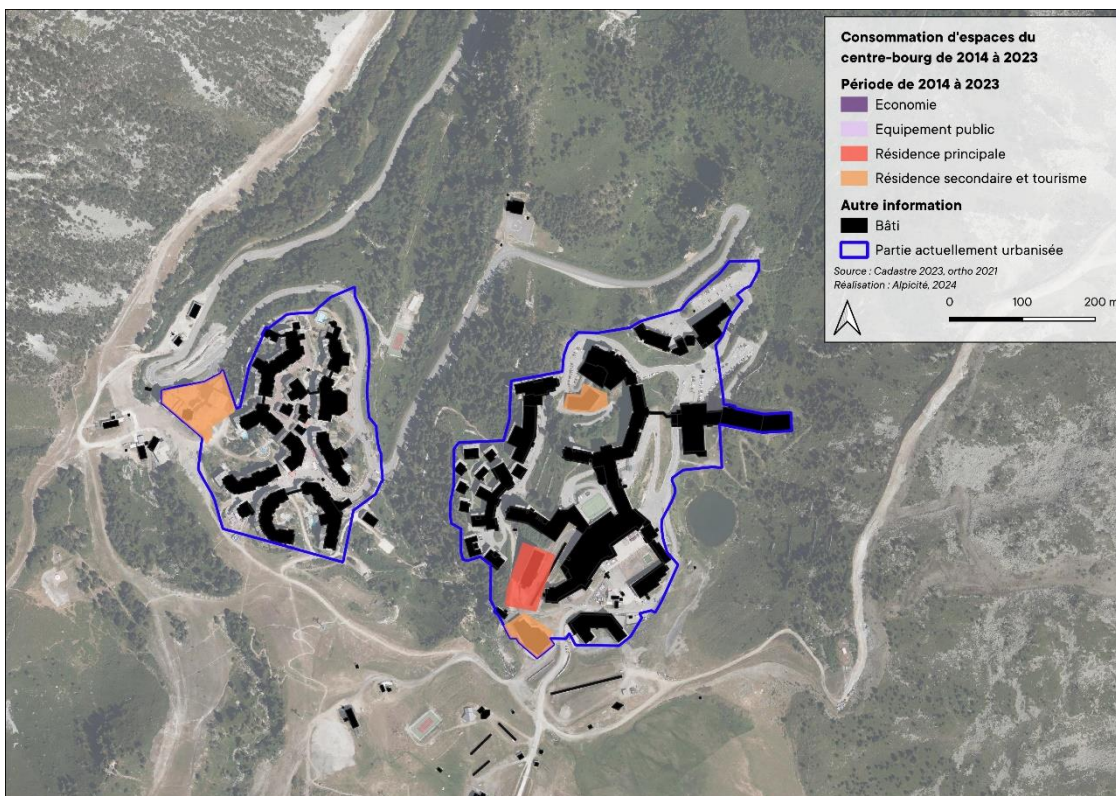


Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) à Arc 1600
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) à Arc 1800

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte de la consommation d'espaces selon la Loi Climat et Résilience (2014-2023) aux Arcs 1950 et 2000

3.4. POTENTIEL CONSTRUCTIBLE AU SEIN DES PARTIES URBANISÉES

La loi impose de densifier en priorité les parties urbanisées avant d'envisager des extensions urbaines. La partie suivante s'attache donc à évaluer le potentiel de densification des parties urbanisées. On distingue différents types de potentiels de densification :

- Les **parcelles vierges non bâties et non aménagées** situées au sein des parties urbanisées pouvant être urbanisées : c'est le potentiel en « **dents creuses** » ;
- Les parcelles déjà bâties (comprenant déjà une ou plusieurs constructions), mais de taille suffisamment importante pour « détacher » une portion et la construire : c'est le **potentiel en découpage parcellaire, dit « densification »** (en référence au BIMBY c'est-à-dire « *build in my backyard* » ou en français « construire dans mon jardin ») ;
- Des **espaces déjà « artificialisés »**, mais pouvant muter par différentes opérations (démolition/reconstruction, réaffectation de bâtis ...) ainsi que le potentiel sur le vacant : c'est le **potentiel de mutation**.

Le potentiel constructible est analysé ci-après pour chacun de ces 3 types de potentiel.

La méthodologie employée est la suivante :

- Le potentiel a été estimé par une analyse sur orthophotographie, cadastre, permis de construire, et travail de terrain ;
- Celui-ci a été évalué à la parcelle. Leur surface et leur géométrie ont été prises en compte de manière à ce que seules les parcelles non bâties pouvant supporter la construction d'au moins un logement soient comptabilisées. Les terrains ne pouvant être construits au regard du relief ou du manque d'accès sont également exclus de cette analyse.
- Les **risques naturels** ont également été considérés, et les parcelles concernées par un aléa fort, identifiées dans la carte des aléas ou le plan de prévention contre les risques naturels (PPRN), ne sont donc pas comptabilisées.

Le potentiel en « dents creuses » s'élève à 12,85 hectares sur la commune.

Le potentiel en « dents creuses » est réparti dans l'ensemble de la partie actuellement urbanisée, dans les nombreux hameaux et stations de la commune. Si les surfaces sont relativement faibles individuellement au sein des hameaux, elles sont nettement plus importantes dans les stations. Cela recoupe l'analyse précédente de la consommation d'espaces, où l'on a constaté que de nombreux terrains étaient constructibles au sein du PLU actuellement opposable, mais n'ont pourtant jamais été construits.

Le potentiel de densification en densification s'élève à 9,71 hectares à Bourg-Saint-Maurice.

Le potentiel de densification est présent dans les espaces résidentiels, mais également dans les zones économiques et les stations, zones pouvant être mobilisées à l'avenir par des opérations telles que des découpages parcellaires. Ce potentiel est localisé sur différents secteurs de manière ponctuelle lorsque des bâtiments ont été construits sur des terrains de superficie importante et que la configuration du terrain permet l'implantation d'un nouveau bâtiment.

Quatre sites de mutation ont été identifiés sur la commune ; il s'agit des secteurs de l'ancienne station-service en entrée de ville Ouest, l'ancienne caserne du BC7 dit le site des Alpains, une partie du site du Funiculaire et le secteur du Renouveau.

En résumé, le potentiel au sein de la partie actuellement urbanisée (PAU) s'élève à :

- 12,85 hectares de « dents creuses » ;
- 9,71 hectares de « densification » ;

Soit un total de 22,56 hectares.

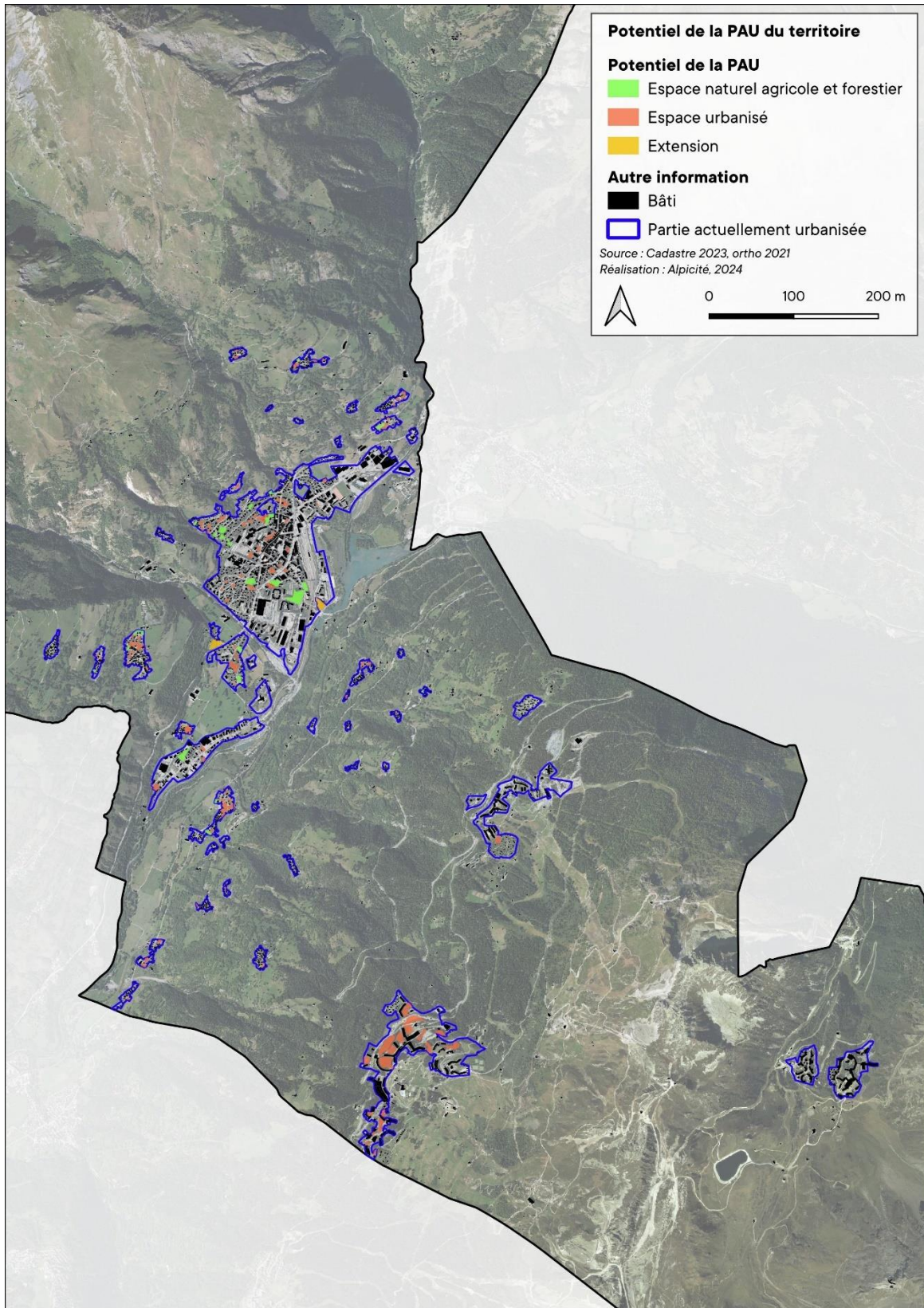
Ce potentiel se répartit de la manière suivante :

Potentiel du PLU mobilisable		Surface totale (ha)
Espaces urbanisés	Dents creuses	7,52
	Densification	9,49
Espaces naturels, agricoles et forestiers en enveloppe urbaine	Dents creuses	5,33
	Densification	0,22
TOTAL		22,56

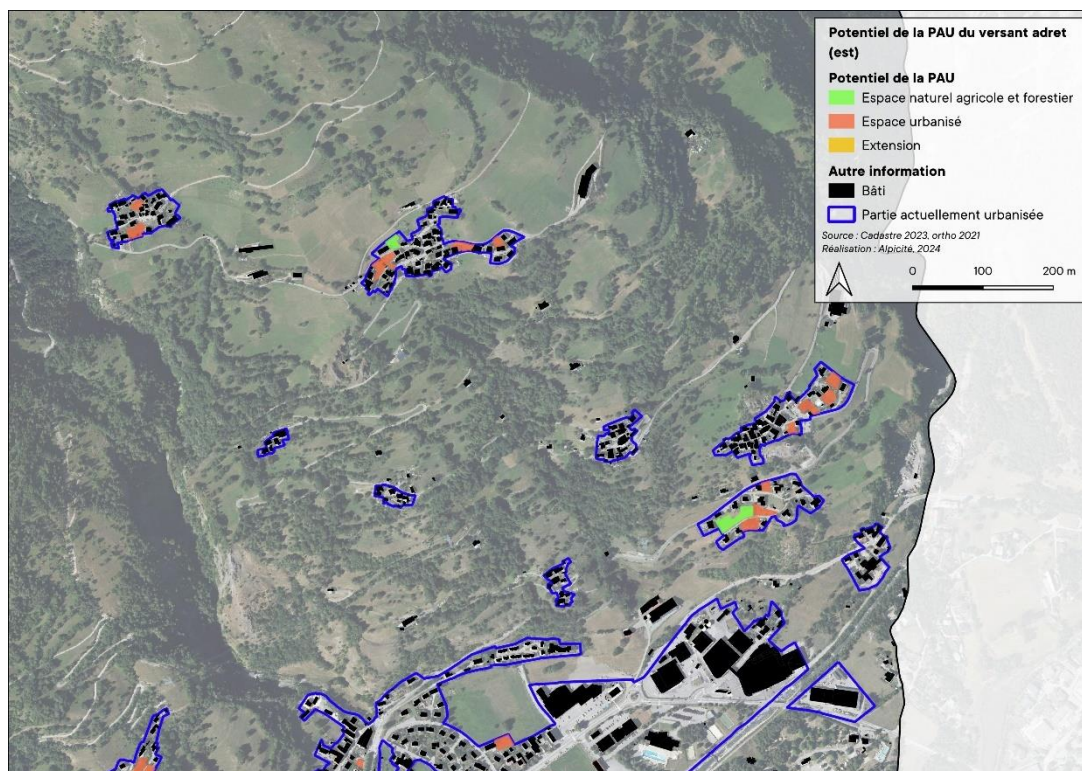
Potentiel constructible au sein des parties urbanisées.

Source : Alpicité, 2024.

Ce potentiel issu de la phase diagnostic exclut les surfaces ne pouvant pas être mobilisées en raison des risques. Il constitue un état des lieux factuel ne présupant pas des choix politiques pris dans les phases réglementaires et explicités dans les parties relatives à la justification des choix relatifs à la révision générale du PLU.

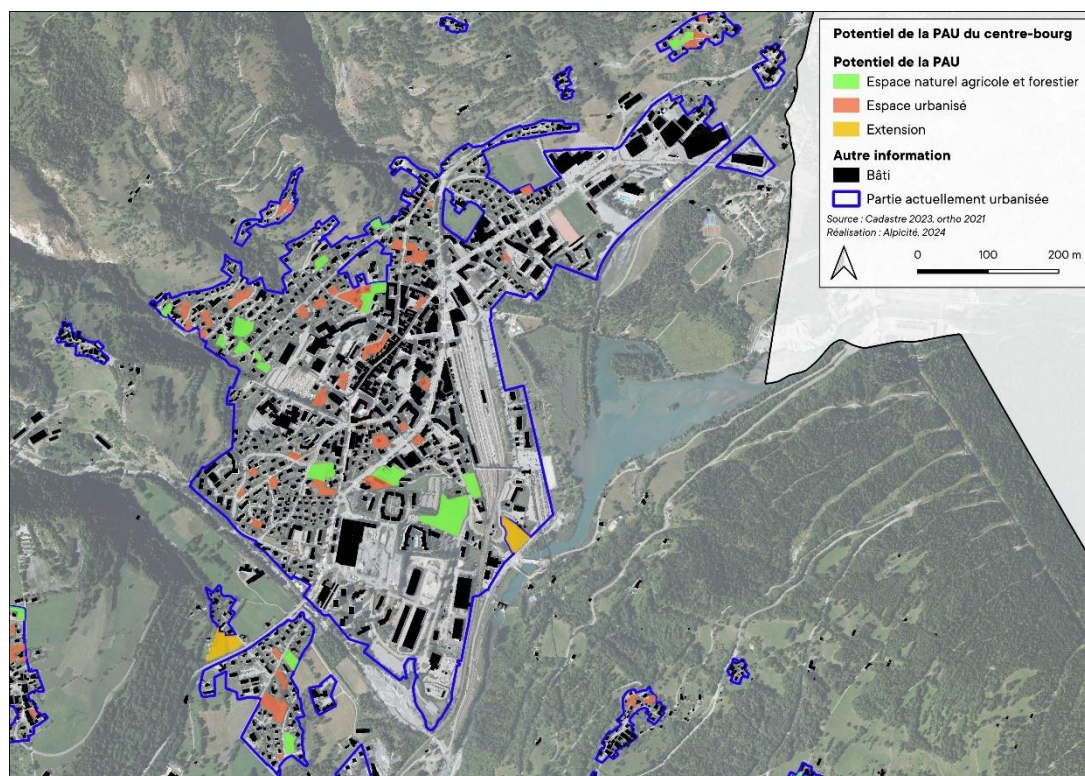


Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées sur l'ensemble du territoire communal de Bourg-Saint-Maurice
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



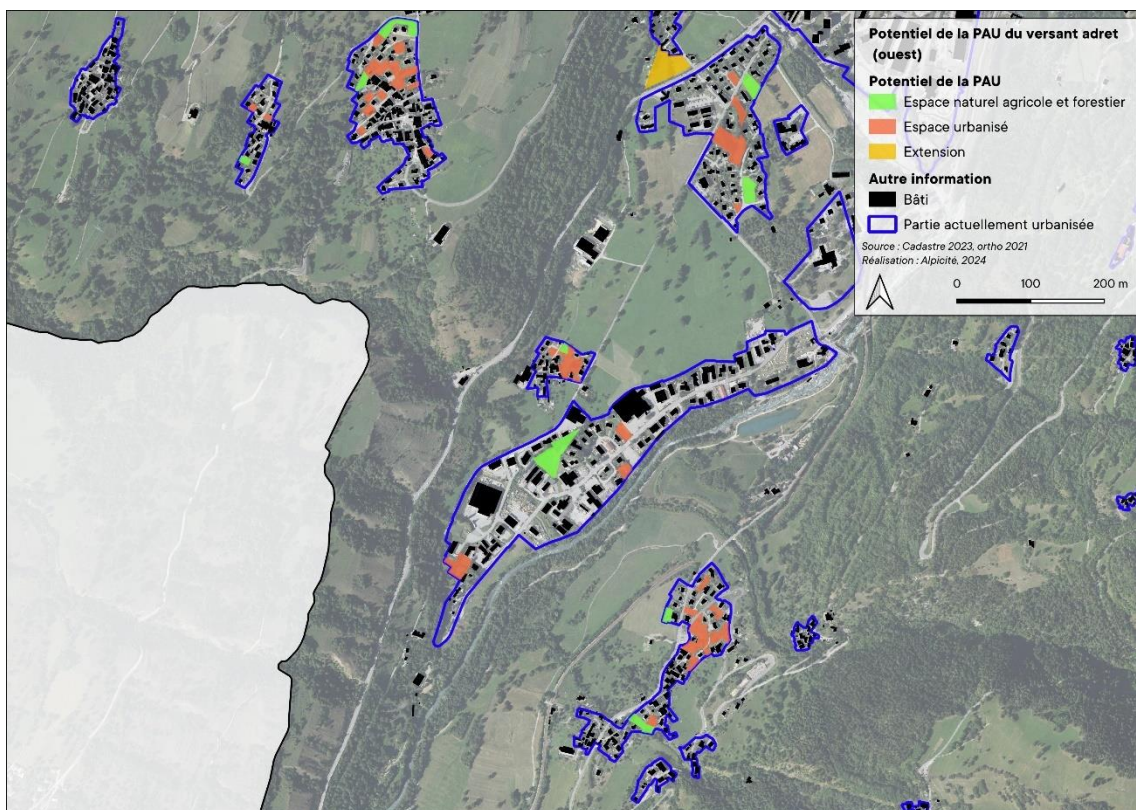
Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées Versant Adret

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

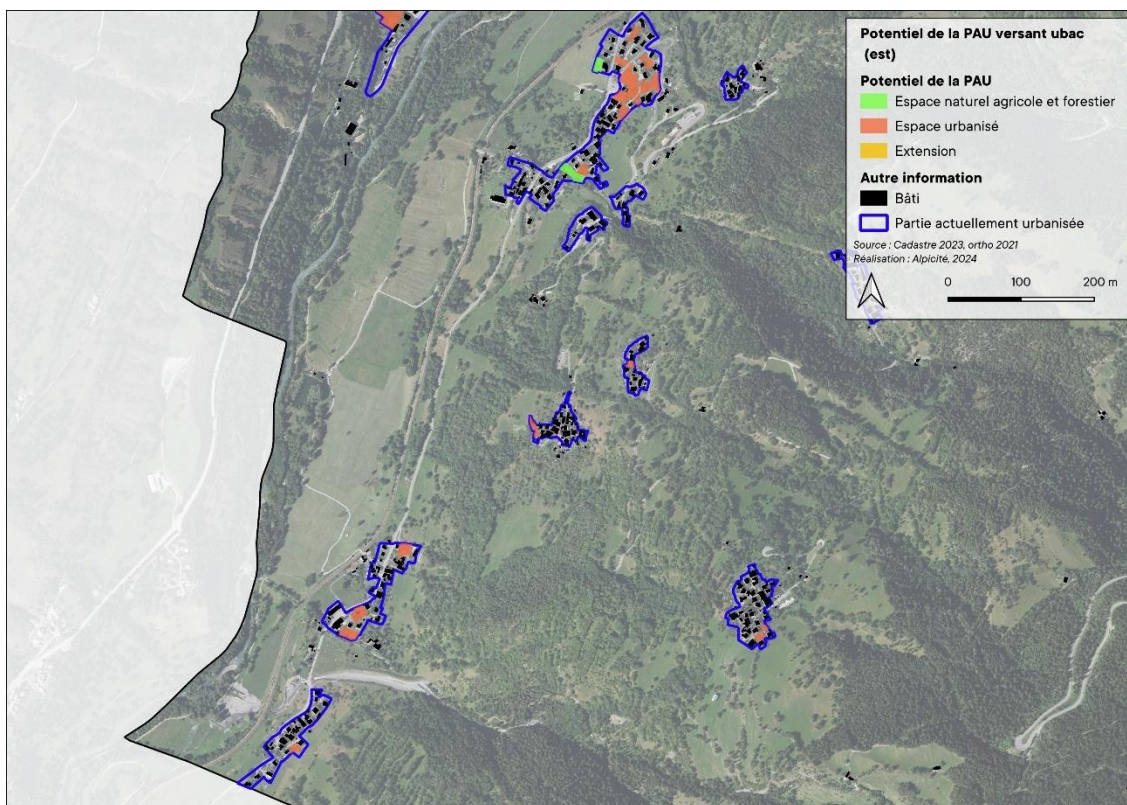


Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées au centre-bourg

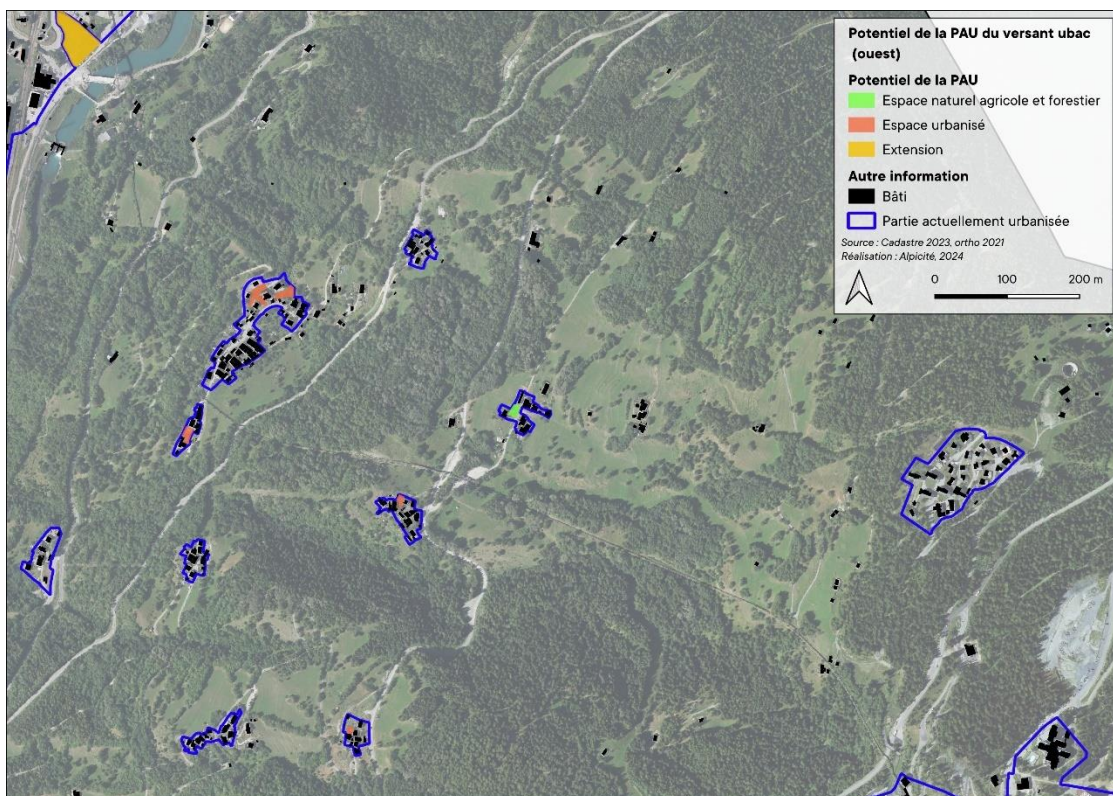
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées La Thuille – Le Poisiet - Hauteville
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

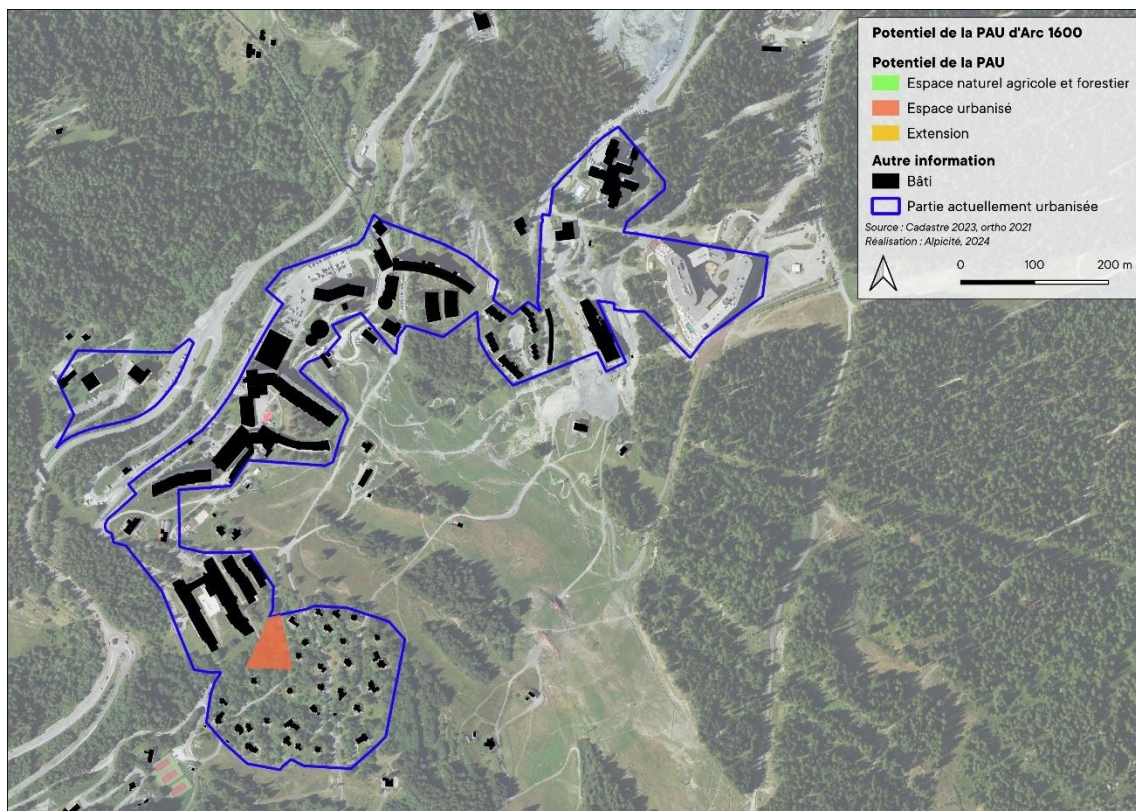


Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées Versant Ubac
Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



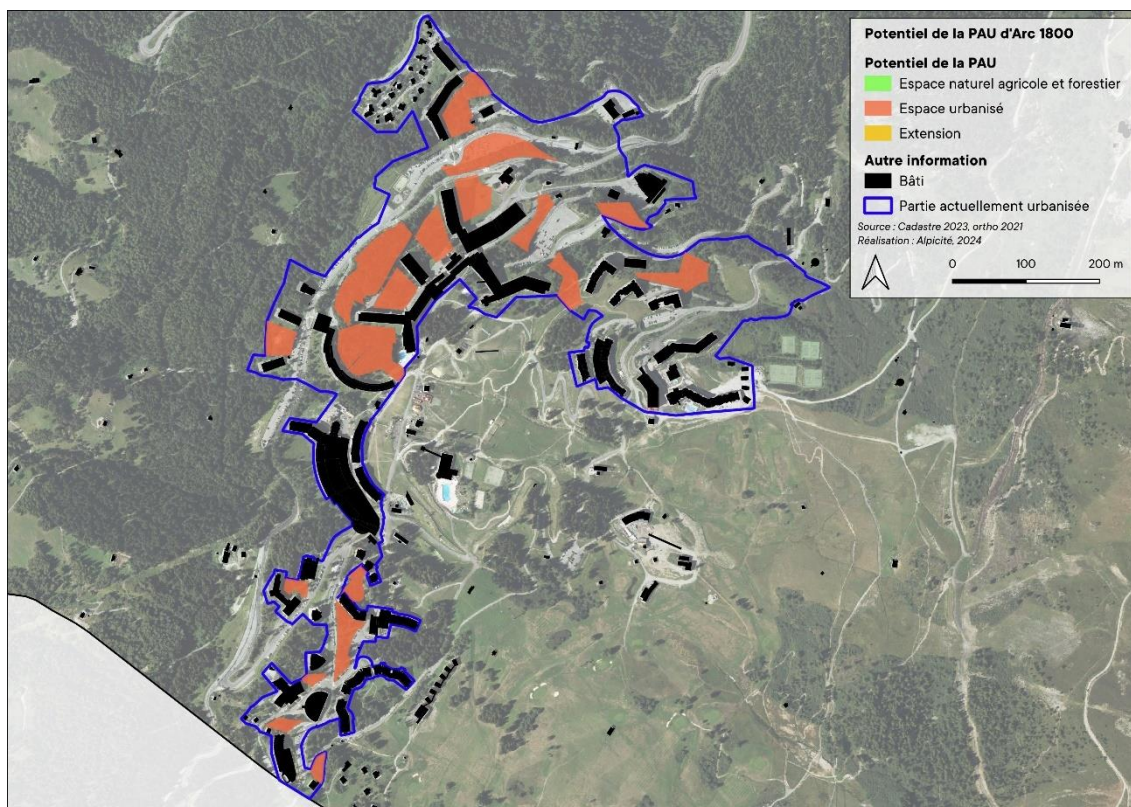
Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



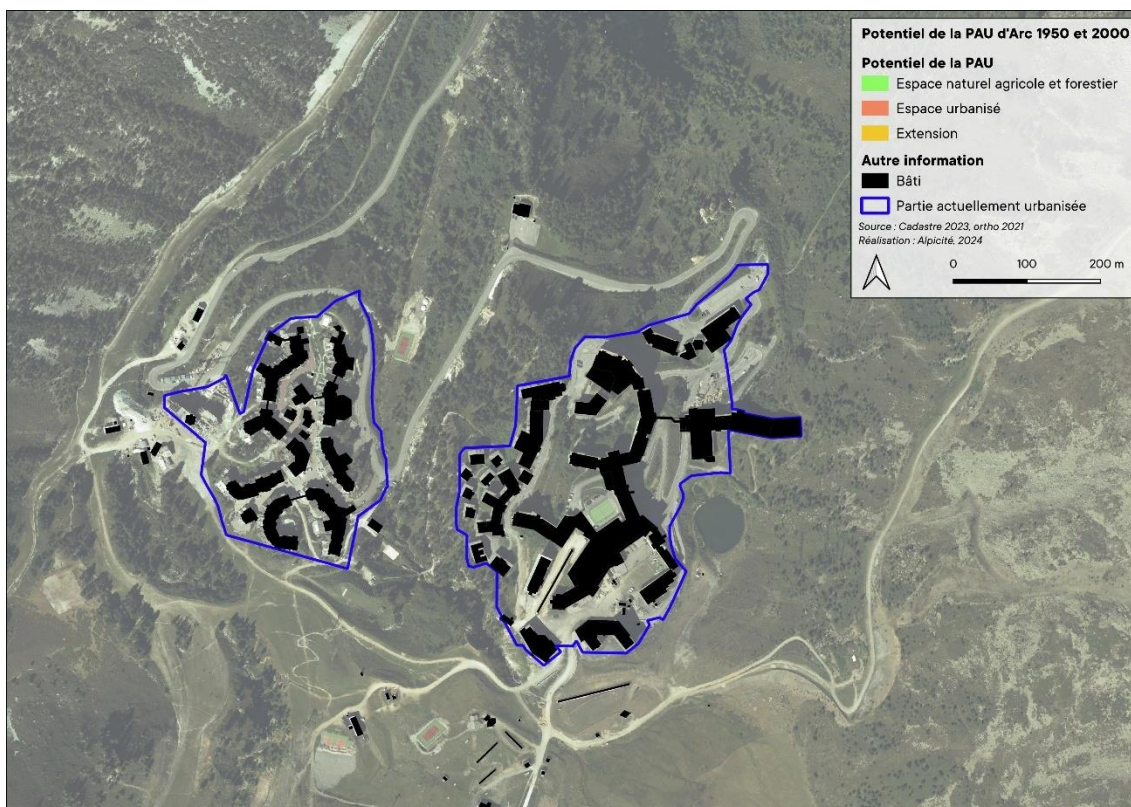
Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées à Arc 1600

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées à Arc 1800

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte du potentiel au sein des Parties Actuellement Urbanisées aux Arcs 1950 et 2000

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

3.5. POTENTIEL MOBILISABLE DU PLU AVANT RÉVISION GÉNÉRALE

La commune de Bourg-Saint-Maurice possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 13 mars 2014.

Cette analyse permettra de comparer le projet de PLU, avec le document actuellement opposable, concernant le tracé de chaque type de zone, et les évolutions par grand type de zone (U, AU, A et N). Il est important de préciser que les tableaux et cartographies ci-dessous comparent la surface des zones et non le potentiel mobilisable à l'intérieur de ces zones.

Zone	Surfaces du PLU avant révision (ha)
U	360,2
AU	12,68
A	1 125,31
N	16 715,50
TOTAL	18 213,69

Tableau des surfaces du PLU avant révision

L'analyse suivante est basée sur les mêmes principes que ceux qui ont été utilisés pour estimer le potentiel de densification. Cette fois-ci, le potentiel du PLU en vigueur avant révision générale est estimé au regard de son règlement graphique (ou zonage). Sont ainsi identifiés les espaces encore vierges et potentiellement, d'après ce même PLU, constructibles (zones U et AU).

Les résultats sont retranscrits dans le tableau suivant :

Potentiel encore mobilisable au PLU avant révision	Dents creuses au sein des PAU	Densification au sein des PAU	Potentiel en extension des PAU	Total
Surfaces (ha)	12,85	9,71	59,94	82,50

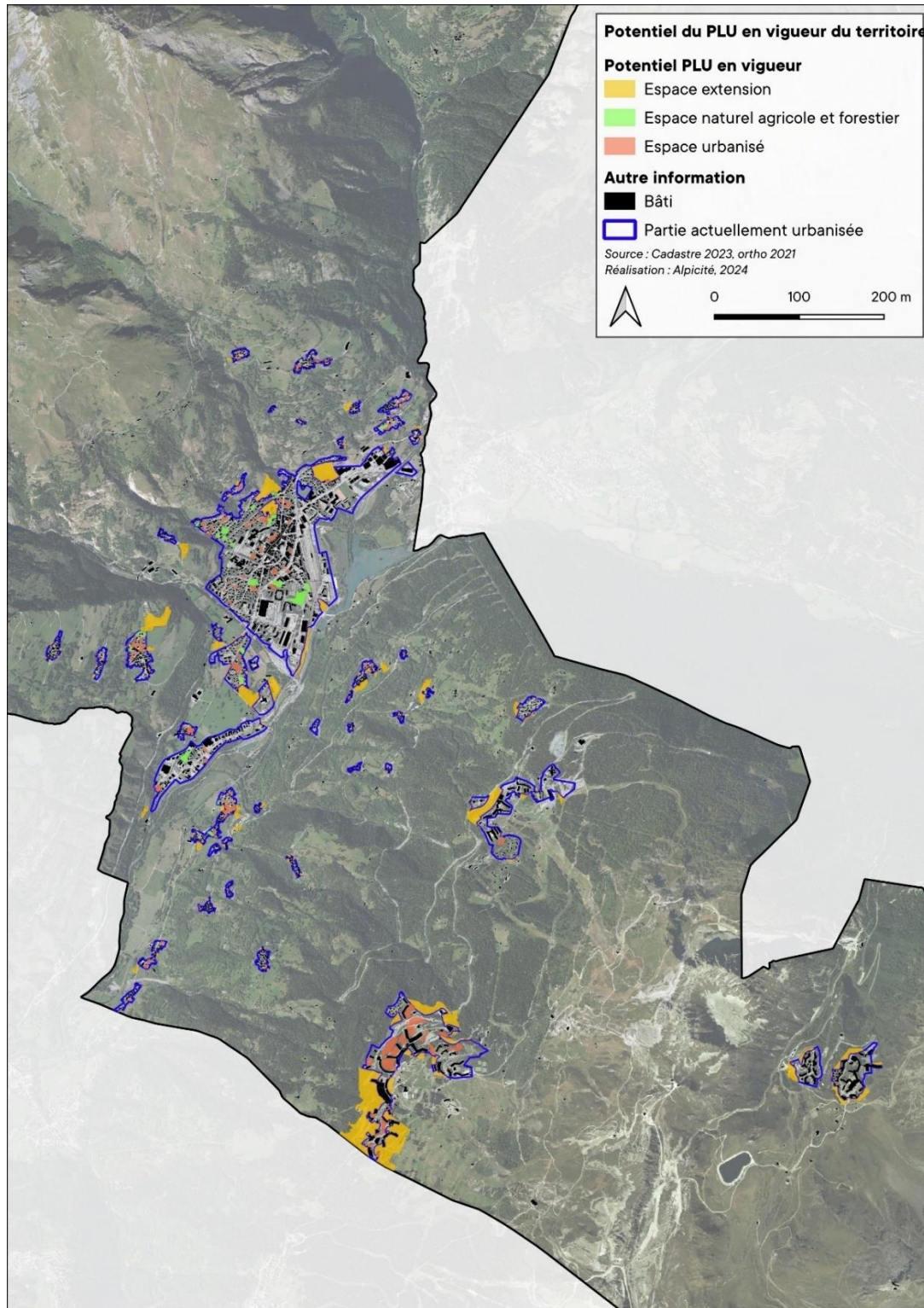
Tableau du potentiel encore mobilisable au PLU avant révision

Dans le PLU en vigueur, le potentiel constructible s'élève à **82,50 hectares**.

Le potentiel de densification et de mutation au sein des enveloppes urbaines représente près de 38% des surfaces mobilisables avec **22,56 hectares**, tandis que les surfaces en extension des parties actuellement urbanisées s'élèvent à **59,94 hectares** du potentiel mobilisable.

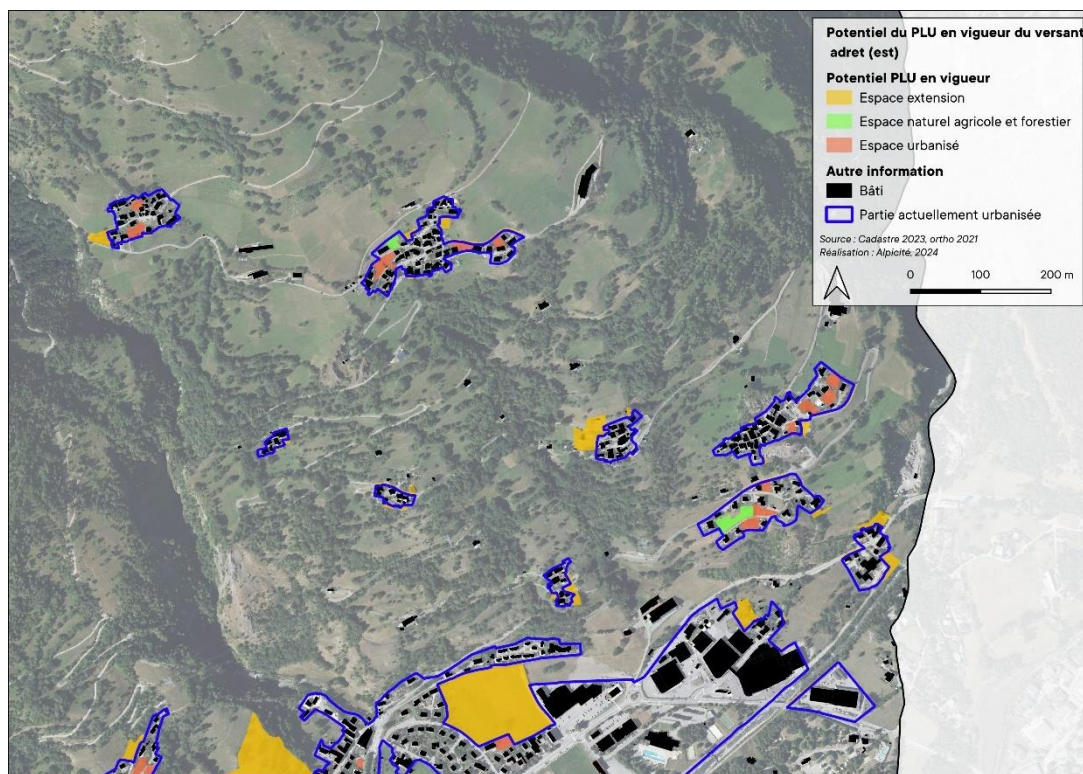
Le potentiel mobilisable au PLU en vigueur est supérieur au potentiel de densification estimé à l'intérieur des PAU (voir analyse ci-avant). Les zones U et AU du PLU actuellement opposable sont

en effet plus larges, et intègrent de nombreux terrains non urbanisés en extension, qui sont donc constructibles.



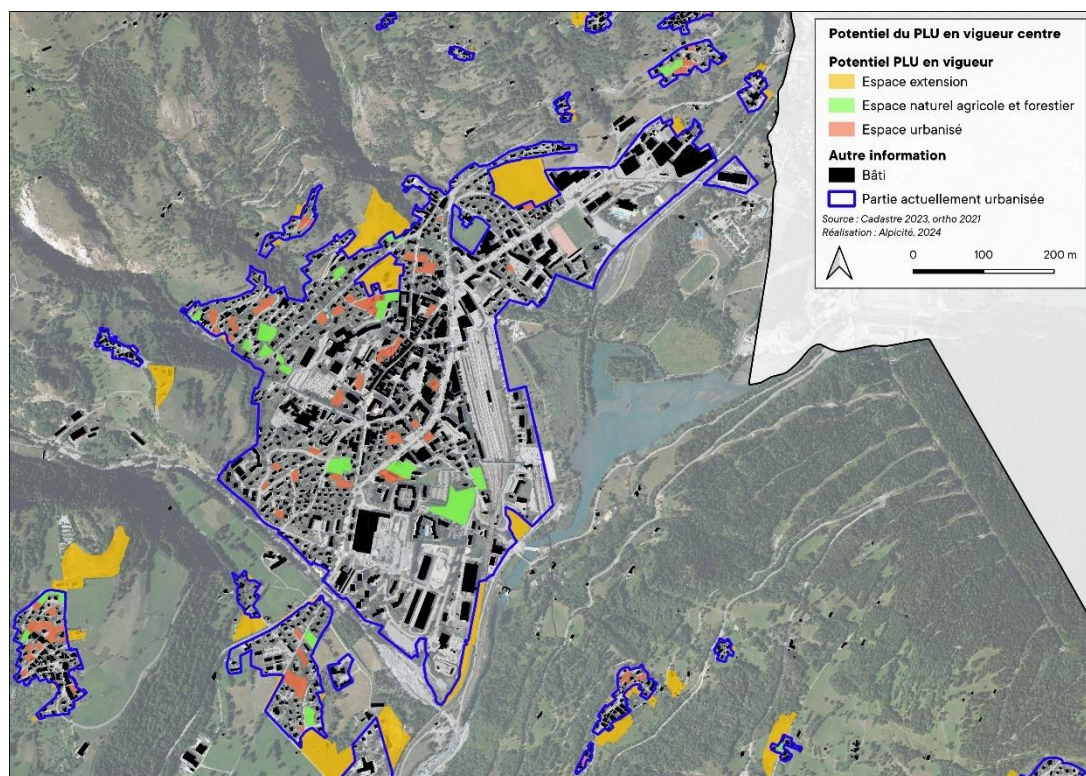
Carte du potentiel du PLU de 2014 sur l'ensemble du territoire communal de Bourg-Saint-Maurice

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



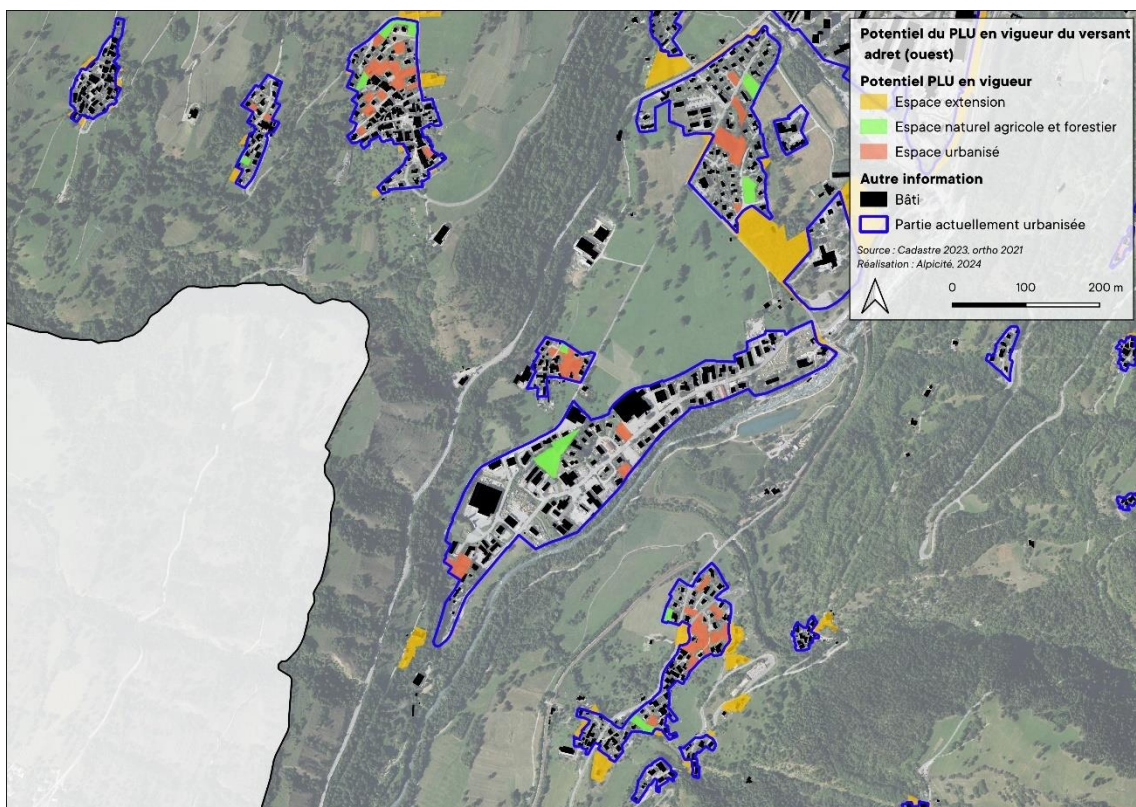
Carte du potentiel du PLU de 2014 Versant Adret

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



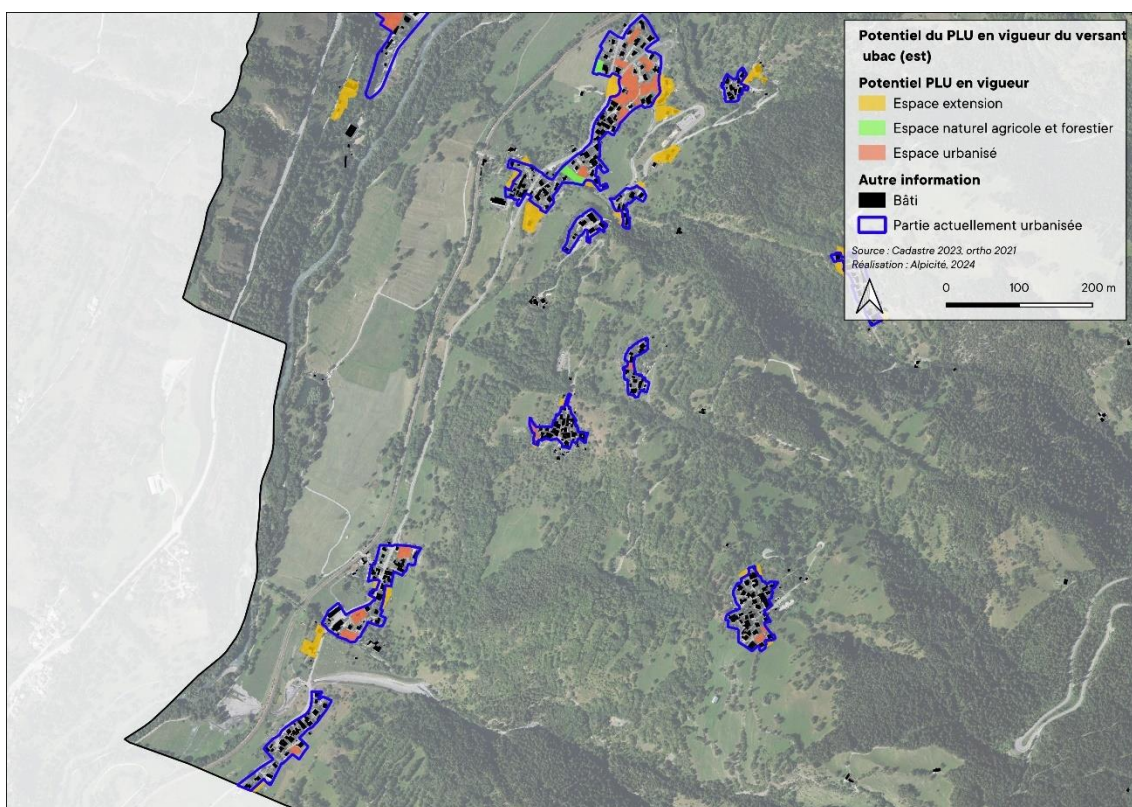
Carte du potentiel du PLU de 2014 au centre-bourg

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



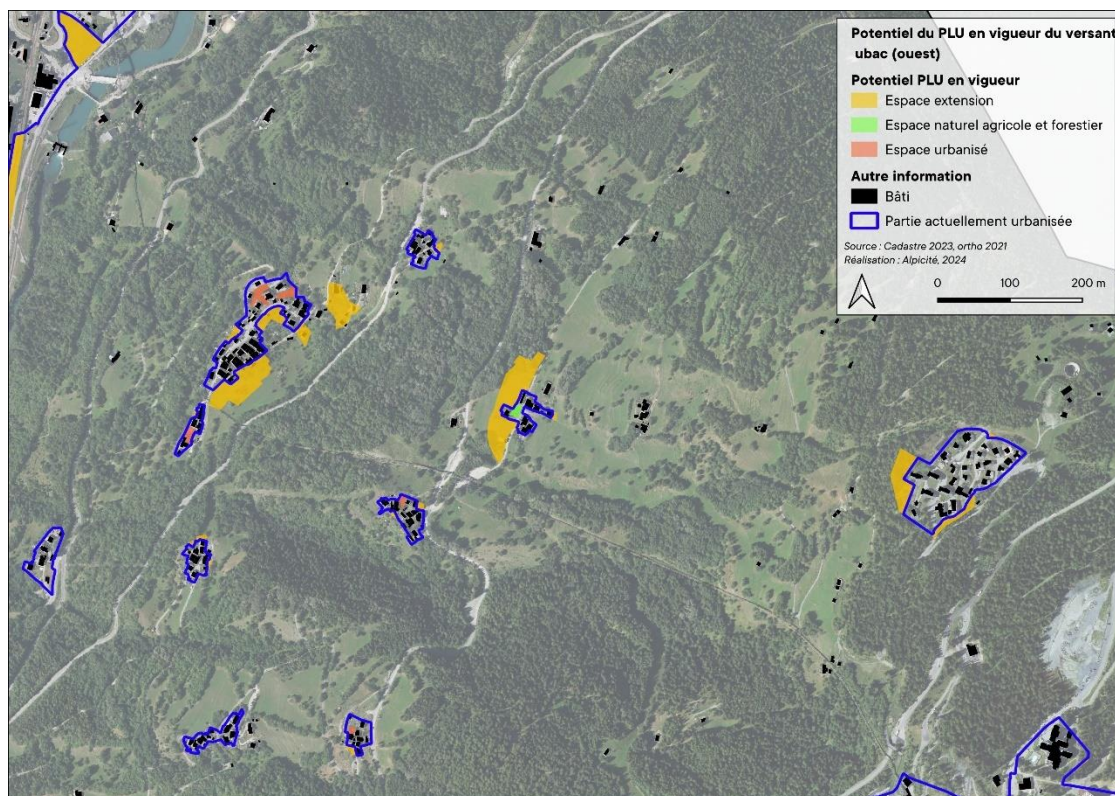
Carte du potentiel du PLU de 2014 La Thuile – Le Poiset – Hauteville

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



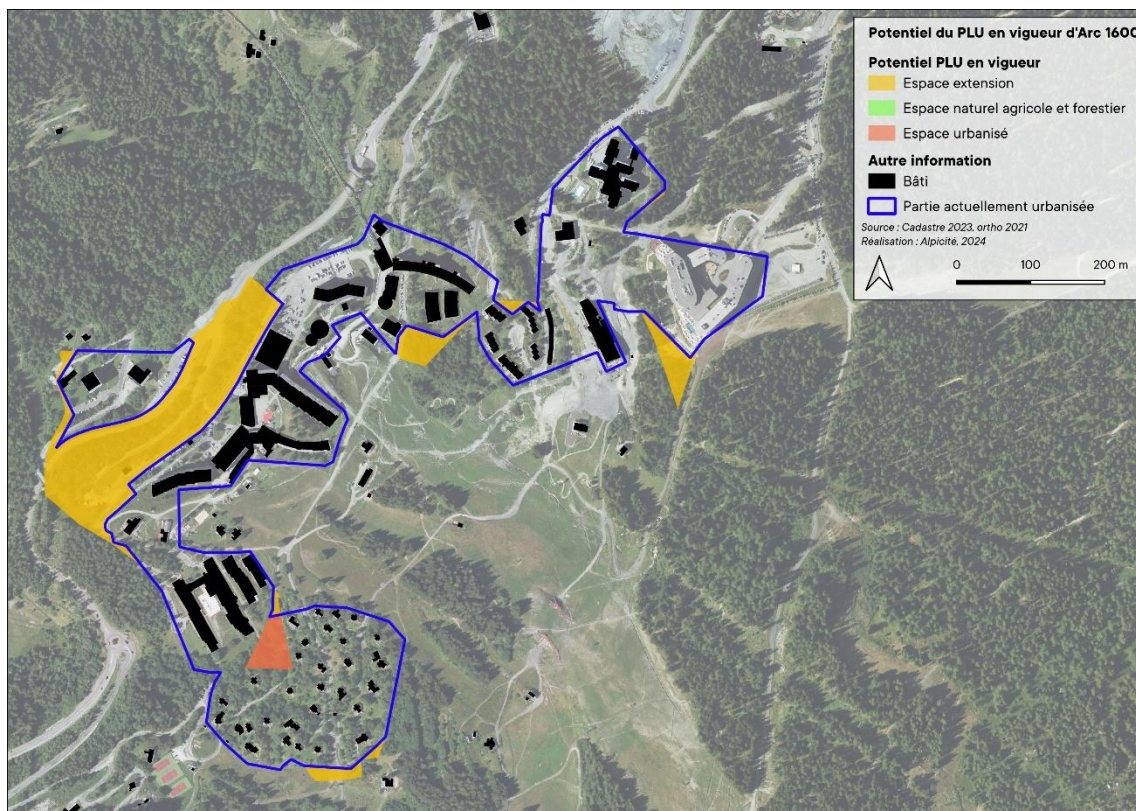
Carte du potentiel du PLU de 2014 Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



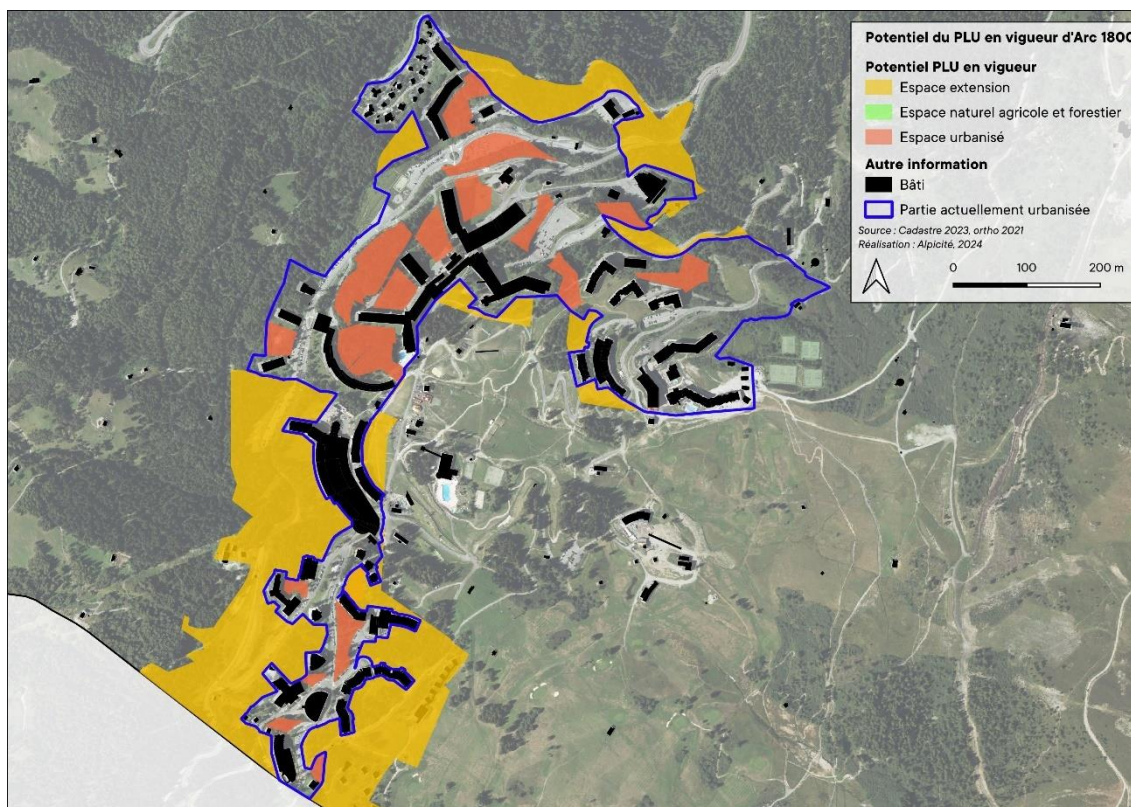
Carte du potentiel du PLU de 2014 Versant Ubac

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



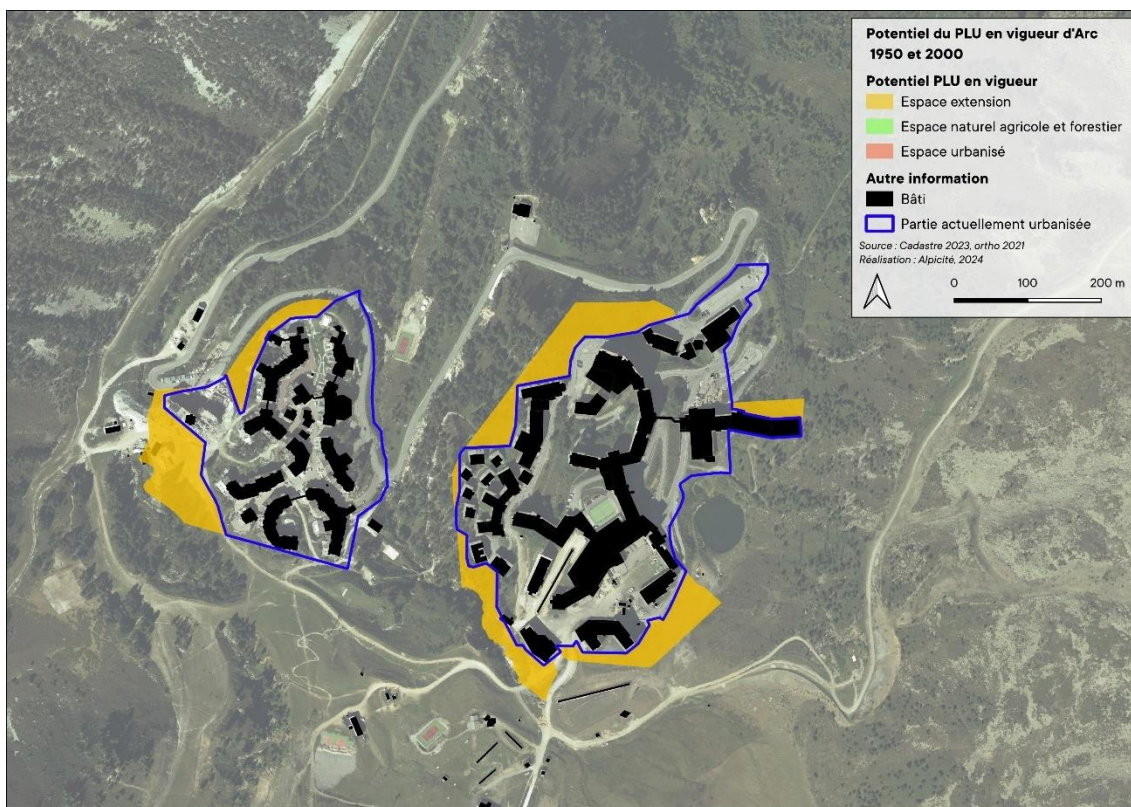
Carte du potentiel du PLU de 2014 à Arc 1600

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte du potentiel du PLU de 2014 à Arc 1800

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité



Carte du potentiel du PLU de 2014 aux Arcs 1950 et 2000

Source : Cadastre, réalisation par Alpicité

Ce qu'il faut retenir...



La présence de tènements d'importance à proximité des lieux d'emploi, de services et de mobilités collectives et douces.



Une consommation d'espace importante ;

Un potentiel de densification important ;

Un PLU largement dimensionné devant être mis en cohérence avec le cadre réglementaire.

Les enjeux de demain...

- La maîtrise de la consommation d'espace en lien avec les capacités du territoire (notamment les équipements publics) et le rôle de Bourg-Saint-Maurice au sein du SCoT.

CHAPITRE 3 : RESEAUX, ENERGIES, NUISANCES

1. GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

1.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Un Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est un document qui permet aux communes d’organiser et d’optimiser la distribution en eau potable à l’ensemble de leurs habitants. Il détermine ainsi les zones desservies par le réseau de distribution en eau potable.

La commune de Bourg-Saint-Maurice possède un Schéma Directeur d’Alimentation en eau potable (SDAEP) qui date de février 2009. Ce document est en cours d’actualisation. Les données les plus récentes concernant l’alimentation en eau proviennent de la mise à jour du Bilan Besoin ressource de juin 2024 élaboré par Suez Consulting. La compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Haute-Tarentaise au 1^{er} janvier 2025. La Communauté de Communes Haute-Tarentaise a lancé la mise à jour des schémas directeurs d’eau et d’assainissement.

D’après le site internet de la commune ([Eau et assainissement - Mairie de Bourg-Saint-Maurice - Station de ski Les Arcs](#)), Bourg-Saint-Maurice a la compétence au niveau du service public de l’eau potable et de l’assainissement. Elle est gérée par deux traités d’affermage, signé en 2013 pour une durée de 16 ans avec la société ECHM (Eau et Chaleur en Haute-Montagne) filiale de Veolia-Eau.

La commune est divisée en deux unités de distribution, ou secteurs de distribution d’eau potable et compte de nombreuses sources en eau sur le territoire communal, d’après le projet de révision du Schéma directeur d’alimentation en eau potable de juin 2024 établi par Suez Consulting.

1.1.1. LES CAPTAGES

La gestion des réseaux d’alimentation en eau potable à Bourg-Saint-Maurice s’articule autour de deux secteurs : Bourg-Saint-Maurice et ses villages d’une part, et le secteur des Arcs d’autre part.

Ainsi, le secteur de Bourg-Saint-Maurice bourg est alimentée par les sources et captages suivants :

- Des Frasses / Bagnus, Déclaration d’Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 7 avril 2011, le débit de prélèvement maximum autorisé s’élève à 0,2L/seconde soit 17 m³/jour par sources ;
- Des Grands communaux, DUP par arrêté préfectoral du 7 avril 2011, le débit de prélèvement maximum autorisé s’élève à 2L/seconde soit 172 m³/jour ;
- Du Céré, DUP par arrêté préfectoral du 16 janvier 1990, la commune est autorisée à dériver la totalité des eaux ;
- Du Rosset, DUP par arrêté préfectoral du 16 janvier 1990, la commune est autorisée à dériver la totalité des eaux ;

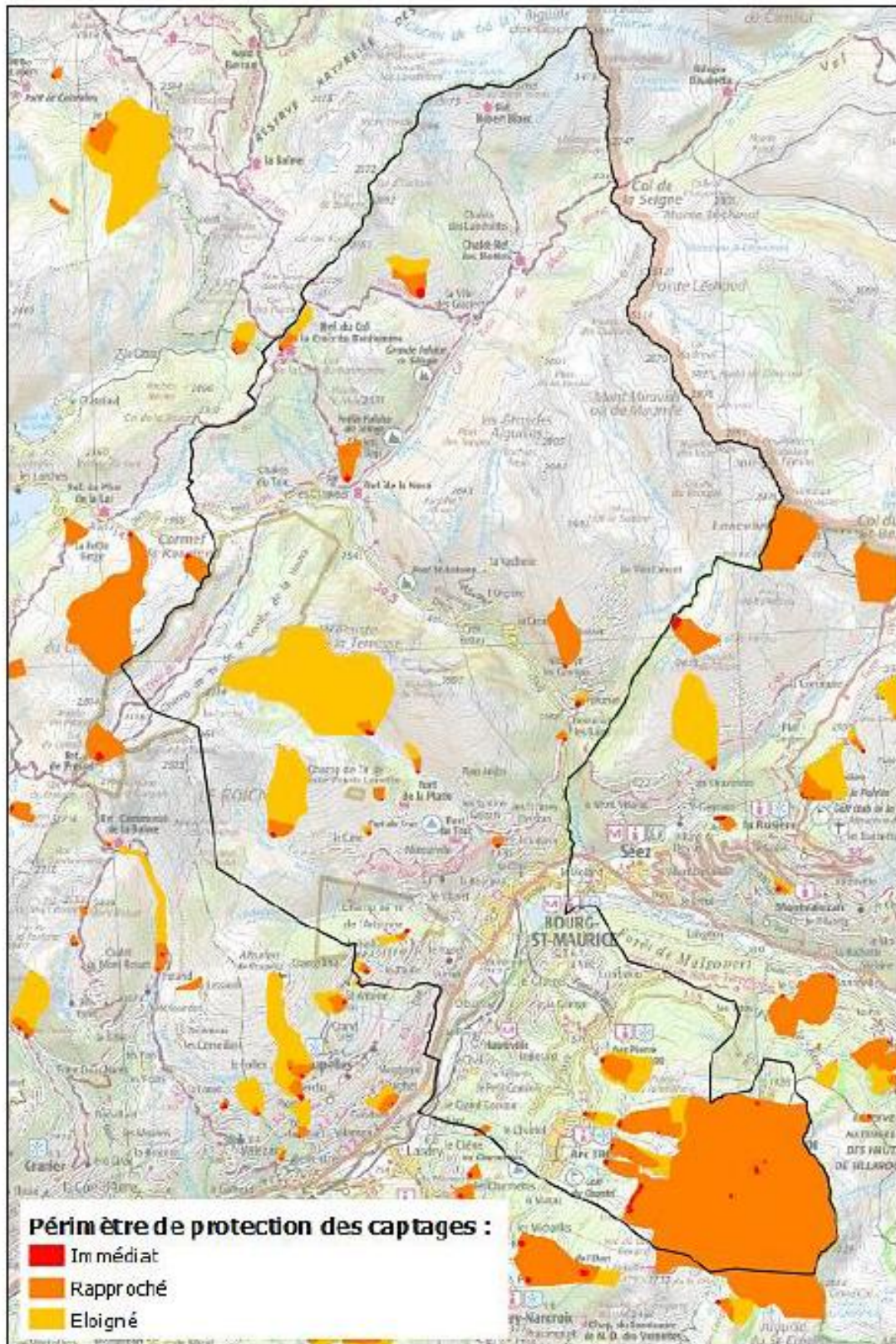
- Des Sapieux, DUP par arrêté préfectoral du 7 avril 2011, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 10L/seconde soit 864 m³/jour ;
- De Chordely, DUP par arrêté préfectoral du 16 janvier 1990, la commune est autorisée à dériver la totalité des eaux ;
- Des Chavonnettes, DUP par arrêté préfectoral du 16 janvier 1990, la commune est autorisée à dériver la totalité des eaux ;
- D'Eaux Rousses, DUP par arrêté préfectoral du 16 janvier 1990, la commune est autorisée à dériver la totalité des eaux ;
- Du Planay (ou de Chapieux) ;
- Du Versoye, DUP par arrêté préfectoral du 19 février 2015, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 0,25 L/seconde soit 7500 m³/an ;
- De Fevet, DUP par arrêté préfectoral du 5 mai 1983.

De plus, il y a sur ce secteur deux ressources hors service à ce jour d'après le profil schématique du réseau d'eau potable du secteur de Bourg-Saint-Maurice chef-lieu et les villages du projet de mise à jour du SDAEP de juin 2024 par Suez consulting, la source :

- De La Roche, qui fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 16 janvier 1990, la commune est autorisée à dériver la totalité des eaux ;
- De Champ Seigneur.

En ce qui concerne **le secteur des Arcs**, il est alimenté par les sources et captages suivants :

- De Pré St Esprit, DUP par arrêté préfectoral du 19 février 2015, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 1,3 L/seconde soit 105 114 m³/an ;
- Des Rêches, DUP par arrêté préfectoral du 19 février 2015, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 3,5 L/seconde ;
- De Rocher Fendu, DUP par arrêté préfectoral du 19 février 2015, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 1,3 L/seconde ;
- De Froide Fontaine, DUP par arrêté préfectoral du 19 février 2015, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 2,6 L/seconde ;
- D'Arc 2000, DUP par arrêté préfectoral du 19 février 2015, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 22,2 L/seconde soit 197 404 m³/an ;
- De Crèche ;
- Du Chapelet, DUP par arrêté préfectoral du 11 décembre 2015, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 4 à 10L/seconde soit 190 000 m³/an ;
- De Plan Déchaud, DUP par arrêté préfectoral du 11 décembre 2015, le débit de prélèvement maximum autorisé s'élève à 25 m³/heure soit 90 600 m³/an sur 5 mois de décembre à avril.



Périmètre de protection des captages (source : ARS)

Source : Projet d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024

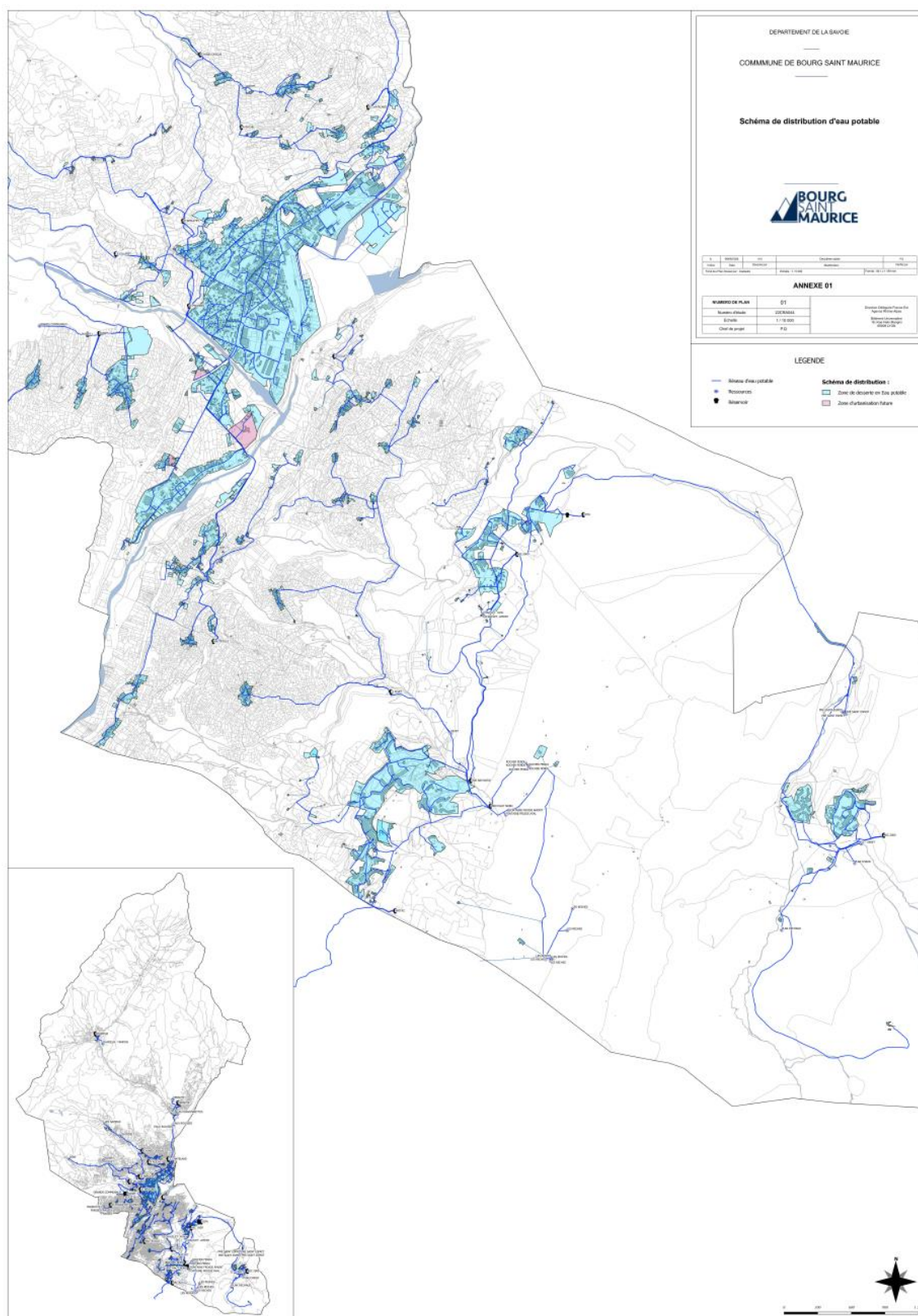
1.1.2. ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Conformément à l'article L2224-7-1 du Code des collectivités territoriales : « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

De ce fait, dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de février 2009, la société Suez consulting a établi, en juin 2024 un zonage actualisé dans lequel sont délimités :

- Les zones actuelles couvertes par l'alimentation communale ;
- Les zones futures qui seront couvertes par l'alimentation communale.

Le zonage d'alimentation en eau potable mis à jour en août 2024 sera une annexe du PLU.



Zonage d'alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Source : *Projet d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024*

1.1.3. RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Nous allons présenter dans un premier temps le réseau de distribution tel qu'il a été établi dans le Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2009 puis dans un second temps nous verrons l'état du réseau tel qu'il est dans le Bilan Besoin Resource et l'élaboration du zonage d'eau potable établi en juin 2014.

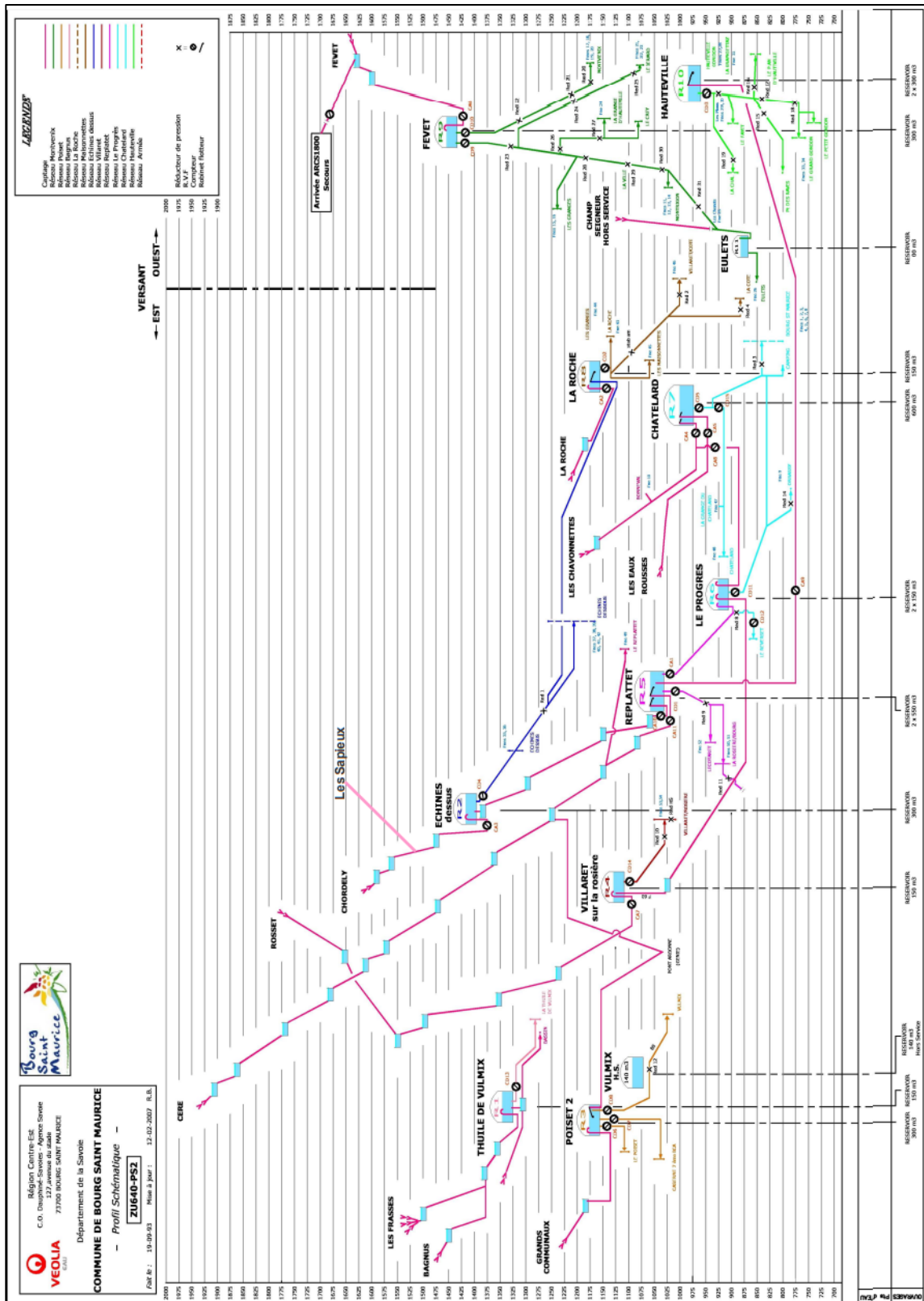
❖ Description du réseau du secteur de Bourg-Saint-Maurice et ses villages d'après le SDAEP de 2009 :

En 2009 le réseau se composait de :

- 33,2 km de conduites d'adduction ;
- 56,9 km de canalisations de distribution ;
- 34,9 km de linéaires de branchement.

Le secteur pouvait se décomposer en cinq zones indépendantes :

- Le réseau de la Thuile de Vulmix (deux sources : Bagnus et les Frasses ; un réservoir : la Thuile de Vulmix) ;
- Le réseau du Fevet (une source : Fevet et une connexion de secours avec les Arcs ; un réservoir : le Fevet) ;
- Le réseau du Chef-lieu et versant Est (sept sources : les Grands communaux, Céré, Rosset, Chordely, les Sapieux, les Chavonettes et les Eaux Rousses ; sept réservoirs : Échines Dessus, Villaret sur la Rosière, Replattet, le Progrès, le Châtelard, Hauteville et les Eulets) ;
- Le réseau du Chapieux (une source : Chapieux ; un réservoir : Chapieux) ;
- Le réseau de Versoye (une source : Versoye ; un réservoir : Versoye).



Profil schématique du réseau d'eau potable – secteur Bourg-Saint-Maurice chef-lieu et les villages

Source : réalisé par VEOLIA EAU le 19/09/93 et mis à jour le 12/02/2007 (Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Phase 3 Notice de février 2009)

❖ Description du réseau du secteur des Arcs d'après le SDAEP de 2009 :

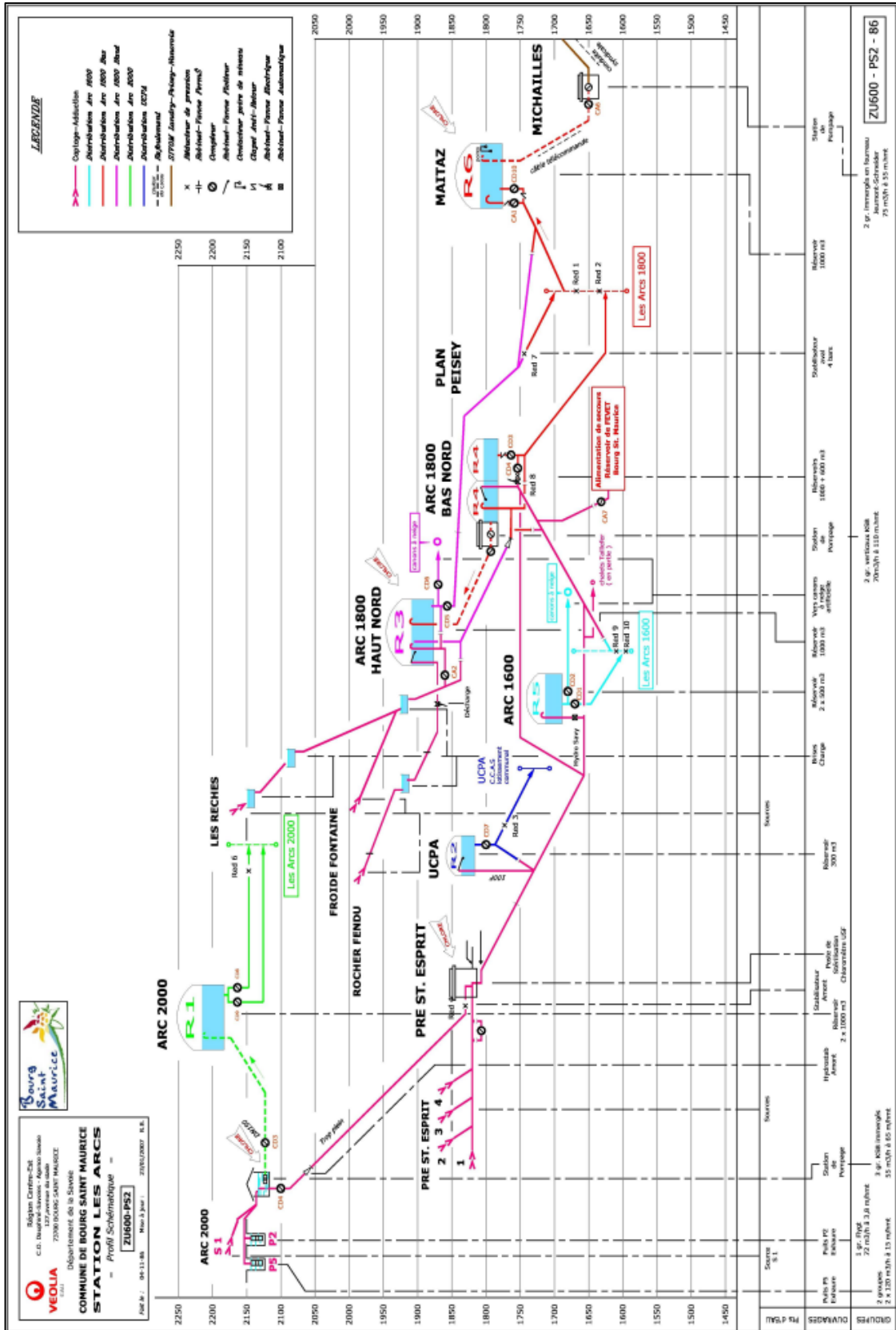
En 2009, le réseau se composait de :

- 14,5 km de conduites d'adduction ;
- 20,6 km de canalisations de distribution ;
- 6,1 km de linéaires de branchement.

L'ensemble des réseaux étaient maillés, permettant le transfert de chaque ressource sur l'ensemble des secteurs, sauf le secteur d'Arc 2000 qui peut seulement être alimenté par les puits d'Arc 2000.

Le réseau d'Arc 1800 bas était connecté au réseau du Fevet sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice. Cette connexion sert de secours quand la source du Fevet est à l'étiage.

On dénombre six ressources et six réservoirs.



Profil schématique du réseau d'eau potable – secteur Les Arcs

Source : réalisé par VEOLIA EAU le 04/11/86 et mis à jour le 23/01/2007 (Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Phase 3 Notice de février 2009)

- ❖ Description du réseau d'alimentation en eau potable de la totalité de la commune de Bourg-Saint-Maurice d'après le projet d'actualisation du Schéma d'Alimentation en Eau Potable de juin 2024 :

En 2020, la longueur totale du réseau était de 185 km.

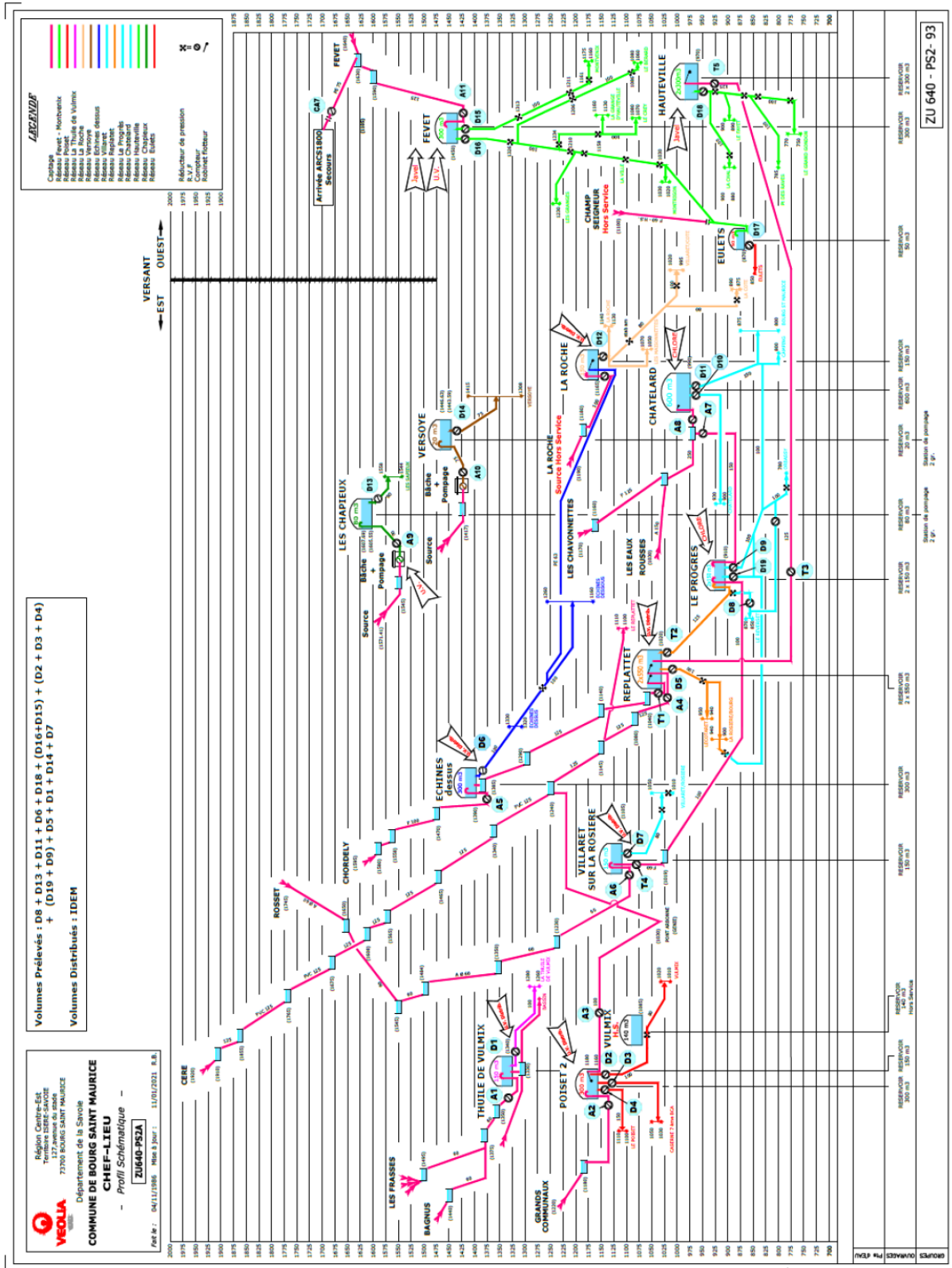
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	184,9	185,0	185,0	184,7	185,0	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	51 960	51 960	51 962	49 245	49 278	0,1%
Longueur de distribution (ml)	132 947	133 019	132 999	135 411	135 719	0,2%
<i>dont canalisations</i>	94 312	94 384	94 364	96 776	97 084	0,3%
<i>dont branchements</i>	38 635	38 635	38 635	38 635	38 635	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	377	377	378	383	389	1,6%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	312	312	312	319	323	1,3%
<i>dont bouches d'incendie</i>	10	10	10	10	10	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	2	2	2	2	3	50,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	18	18	18	18	18	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	19	19	20	18	19	5,6%
Branchements						
Nombre de branchements	1 918	1 925	1 929	1 939	1 955	0,8%

Tableau des réseaux, équipements, branchements et outils de comptage (source RAD 2020)

Source : *Projet d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024.*

Le secteur de Bourg-Saint-Maurice chef-lieu et les villages peut toujours se décomposer en cinq zones indépendantes comme en 2009.

Ce secteur compte 14 réservoirs allant de 20 m³ à 2 x 550 m³, dont un qui est hors service, le réservoir de Vulmix d'une capacité de 140 m³.

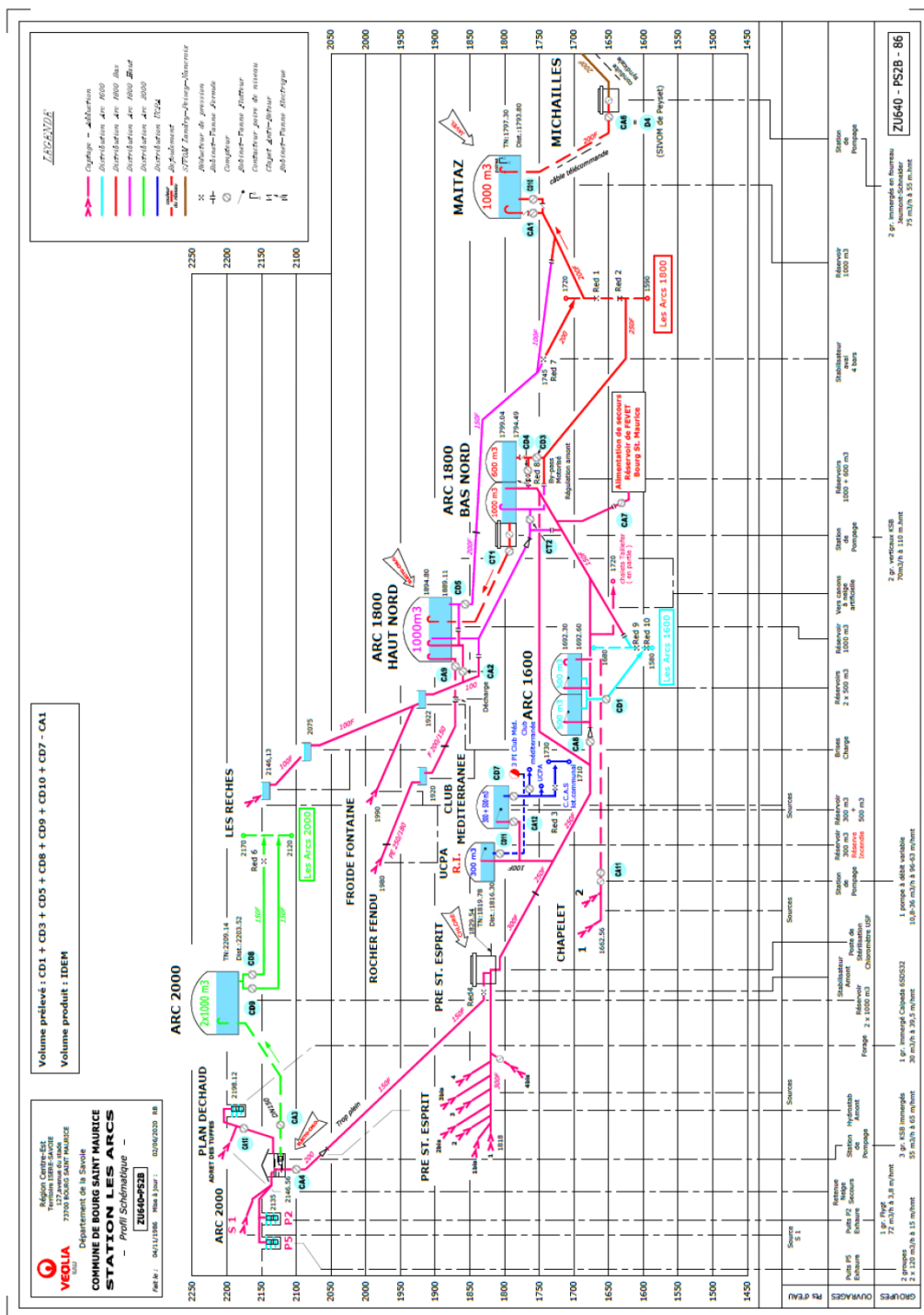


Profil schématique du réseau d'eau potable – secteur Bourg-Saint-Maurice

Source : Projet d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024.

Au niveau des Arcs, l'ensemble des réseaux sont maillés, permettant le transfert de chaque ressource sur l'ensemble des secteurs, sauf le secteur d'Arc 2000 qui peut seulement être alimenté par les puits d'Arc 2000.

Le réseau d'Arc 1800 bas est toujours connecté au réseau du Fevet sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice. Cette connexion sert de secours quand la source du Fevet est à l'étiage.



Profil schématique du réseau d'eau potable – secteur Les Arcs

Source : Projet d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024

1.1.4. QUALITÉ DE L'EAU

Les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable sont disponibles sur demande aux services techniques de la ville ou sur le site web du Ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi il en résulte que dans l'ensemble l'eau est de bonne qualité.

Réseau	Date du prélèvement	Conclusions sanitaires
BOURG-SAINT-MAURICE ARC 1600	05/08/2024 10h44	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
BOURG-SAINT-MAURICE ARC 1800	08/08/2024 10h38	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
BOURG-SAINT-MAURICE ARC 2000	08/08/2024 13h19	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
BOURG-SAINT-MAURICE CHEF-LIEU	03/07/2024 09h52	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
BOURG-SAINT-MAURICE HAUTEVILLE	03/07/2024 14h34	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
BOURG-SAINT-MAURICE LA THUILE	18/06/2024 09h17	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité
BOURG-SAINT-MAURICE LE CHATELARD	16/05/2024 09h55	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
BOURG-SAINT-MAURICE LES CHAPIEUX	03/07/2024 12h07	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
BOURG-SAINT-MAURICE LES ECHINES	03/07/2024 13h20	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
BOURG-SAINT-MAURICE MONTRIGON	16/05/2024 12h05	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
BOURG-SAINT-MAURICE VERSOYE	03/07/2024 12h48	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Réseau	Date du prélèvement	Conclusions sanitaires
BOURG-SAINT-AURICE VULMIX	16/05/2024 10h45	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
BOURG-SAINT-AURICE VILARET ROSIERE	16/05/2024 10h26	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Tableau de synthèse des résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à Bourg-Saint-Maurice

Source : Agence Régionale de Santé [Qualité de l'eau potable - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr)

1.1.5. BILAN BESOINS / RESSOURCES

Lors de l'élaboration du projet d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice par Suez consulting en juin 2024, un bilan besoins / ressources a été réalisé (voir annexe du PLU). Ce bilan a été établi sur l'année 2019 et met en parallèle les ressources à l'étiage et les besoins en période de pointe. Ce bilan a été établi selon les hypothèses suivantes :

- Bourg-Saint-Maurice chef-lieu et les villages :
 - Consommation moyenne : 110 L/j/habitants ;
 - Population permanente considérée est de 5 155 habitants ;
 - Population touristique et saisonnière est de 12 201 habitants ;
 - Coefficient de pointe : 1,25 ;
 - Rendement 74%.
- Les Arcs :
 - Consommation moyenne : 91,2 L/j/habitants, la
 - Population permanente considérée est de 833 habitants ;
 - Population touristique et saisonnière : 15 353 habitants ;
 - Coefficient de pointe : 2,8 ;
 - Rendement : 88%.
- ❖ **Besoins en eau potable :**

	2019	
	Bourg Saint Maurice - Bourg	Les Arcs
Population permanente	5 155	833
Saisonnier + tourisme	12 201	15 353
Rendement	74 %	88 %
Besoin en jour de pointe	3 225	4 667

Besoin actuel d'eau potable en jour de pointe

Source : Rapport - Bilan besoin Ressource de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024

❖ Ressources en eau potable :

Le tableau des ressources en eau potable rappelle les débits d'étiages retenus lors de l'analyse de l'ensemble des mesures de jaugeage des sources réalisées depuis 2013.

De plus, il est estimé que la pointe de consommation de Bourg-Saint-Maurice (bourg) se situe vers fin juillet jusqu'à début août alors que celle des Arcs se situe plutôt entre décembre et janvier, pendant les vacances de Noël.

Enfin, la ressource Plan Déchaud ne possédant pas de mesures, son débit minimum a été déterminé à partir du bilan besoins/ressources effectué par SAFEGE en 2014.

Ressource	Débit d'étiage calculé (L/s) Basé sur le centile 5% observé	Débit (L/s) retenu pour le calcul du BBR (débit pris au moment de la pointe de consommation)
Les Frasses / Bagnus	0.80	1
Grands communaux	0.30	0.7
Cere	5.65	27
Rosset	2.50	7.5
Les sapieux	5.22	25
Chordely	24.10	121.5
Les Chavonnettes	20.00	22.75
Les eaux rouges	4.94	17
Planay (res Chapieux)	2.55	11.5
Source du Versoye	2.70	4.05
Fevet	2.55	2.35
Total Bourg Saint Maurice Bourg (m³/j)	6 160	20 770
Sources de Pré St Esprit n°1 bis	0.20	0.4
Sources de Pré St Esprit n°1	4.42	6.95
Sources de Pré St Esprit n°2 bis	0.62	1.2
Sources de Pré St Esprit n°2	7.50	8.95
Sources de Pré St Esprit n°3 bis	1.45	1.9
Sources de Pré St Esprit n°3	1.70	2.9
Sources de Pré St Esprit n°4	4.20	6.3
Sources de Pré St Esprit n°4 bis	2.30	2.3
Source des Reches	3.90	6.4
Source de rocher fendu	2.25	2.95
Source de froide fontaine	1.80	2.85
Source d'Arc 2000	7.80	16.65
La Crèche n°1	0.20	0.3
La Crèche n°2	0.01	0.01
Captage de chapelet n°1	0.25	2.5
Captage de chapelet n°2	0.15	2.5
Plan dechaud	5.8*	5.8*
Total Les Arcs (m³/j)	3 850	6 122

Ressources en eau potable disponibles

Source : Rapport - Bilan besoin Ressource de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024

❖ Bilan besoins/ressources :

Plusieurs autres éléments ont été pris en compte afin d'établir le bilan besoins/ressources de la commune de Bourg-Saint-Maurice. En effet, il existe des interconnexions ainsi que des systèmes de secours afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la population :

- Une convention entre Bourg-Saint-Maurice et la commune de Séez a été signée concernant la vente ou l'achat d'eau, qui serait prélevée sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice chef-lieu et les villages. Ainsi, en 2019, Bourg-Saint-Maurice a acheté 720 m³ d'eau et en a vendu 720 m³ ;

- Un secours depuis Arc 1800 est possible afin d'alimenter le réservoir du Fevet sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice chef-lieu et les villages, même si, d'après l'analyse des compteurs, ce secours n'est actuellement pas utilisé ;
- La commune a un droit d'eau convenu avec le SIVOM de Peyset dans la limite de 20 L/s, sachant qu'en 2019, la commune a importé 2 125 m³ ;
- Une convention a été signée entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et la société ADS concernant l'utilisation de la retenue d'altitude de l'Adret des Tuffes dans le cadre d'un plan de secours pour alimenter en eau potable Les Arcs. L'ADS garantit à la commune, à tout moment de l'année, un volume utile de 20 000 m³ et doit permettre l'alimentation en eau potable des Arcs pendant au moins 3 jours (soit 6 666 m³/j sur 3 jours).

Les tableaux ci-dessous présentent les débits disponibles en m³ :

	2019
Besoin en période de pointe Ressource disponible en juillet / aout	17 545
Besoin en période de pointe Ressource disponible en juillet / aout + Vente à Seez	16 825
Besoin en période de pointe Ressource disponible à l'été	2 935
Besoin en période de pointe Ressource disponible à l'été + Vente à Seez	2 215

Bilan besoins / ressource pour le secteur de Bourg-Saint-Maurice chef-lieu et les villages

Source : Rapport - Bilan besoin Ressource de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024

Le bilan est donc excédentaire sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice chef-lieu et les villages, que la ressource disponible soit à l'été ou non et en prenant en compte ou non la vente d'eau à la commune de Séez, sur la base de 720 m³ par an.

	2019
Besoin en période de pointe Ressource disponible en décembre / janvier	1 455
Besoin en période de pointe Ressource disponible en décembre / janvier + Droit d'eau au SIVOM	3 183
Besoin en période de pointe Ressource disponible en décembre / janvier + secours Adret des Tuffes	8 121
Besoin en période de pointe Ressource disponible à l'été	- 817
Besoin en période de pointe Ressource disponible à l'été + Droit d'eau au SIVOM	911
Besoin en période de pointe Ressource disponible à l'été + secours Adret des tuffes	5 849

Bilan besoins / ressource pour le secteur des Arcs

Source : Rapport - Bilan besoin Ressource de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024

Cependant, sur le secteur des Arcs, le bilan est excédentaire si la ressource n'est pas à l'été, c'est-à-dire entre décembre et janvier. En dehors de cette période, la commune ne peut pas compter uniquement sur ses propres ressources et dépend donc du droit d'eau au SIVOM et/ou du système de secours de la retenue d'altitude de l'Adret des Tuffes.

1.2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement devrait, depuis le 1^{er} janvier 2020 au plus tôt et au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, être une compétence de la communauté de communes de Haute Tarentaise. Cependant, les élus municipaux se sont prononcés avant le 30 juin 2019 par délibération afin de s'opposer au transfert de cette compétence. La commune de Bourg-Saint-Maurice reste donc aujourd'hui compétente en matière d'assainissement.

De plus, Bourg-Saint-Maurice possède un **Schéma Directeur d'Assainissement révisé en juillet 2016** par la société SAFEGE.

Le zonage d'assainissement est actuellement en cours de révision. Ainsi, le présent diagnostic va s'appuyer sur les données de la notice du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice établit par la société Suez consulting en juin 2024. La commune délibère le 12 septembre 2024 pour le transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

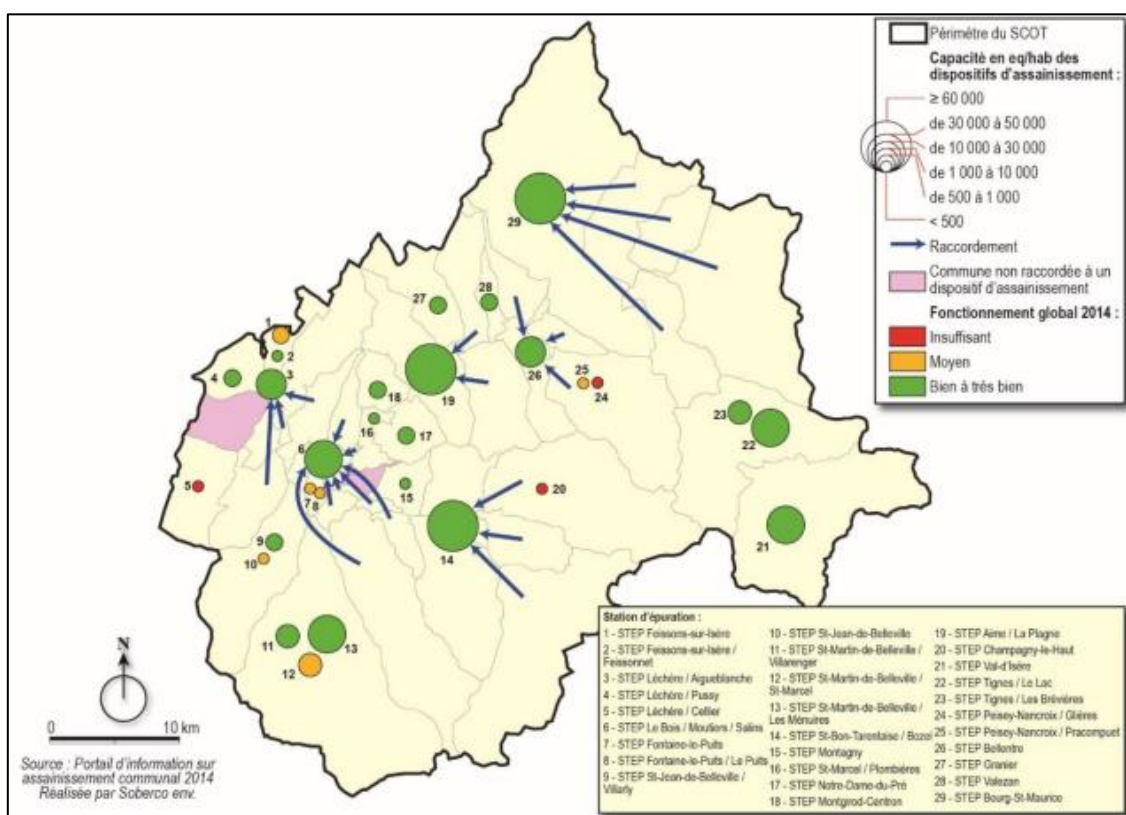
1.2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2006, le Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère (SAHI) a été créé entre les communes de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs, Villaroger, Sainte-Foy-en-Tarentaise, Monvalezan et Séez. Au titre du traitement des effluents d'assainissement collectif, ce syndicat a pour compétence :

- Le traitement des eaux usées et des boues du service public d'assainissement collectif ;
- L'élimination des boues ;
- Le transport par les équipements d'interconnexion des réseaux, des eaux usées collectées par les communes ;
- L'entretien, le renouvellement des équipements d'interconnexion ;
- La gestion de la station d'épuration de Bourg-Saint-Maurice, des bassins tampons et autres équipements annexes accessoires.

Il prend donc en charge, pour ce qui concerne le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice, la STEP et les réseaux d'interconnexion avec les communes voisines. Le SAHI a délégué l'exploitation de la station d'épuration par contrat à la société Eau et Chaleur en Haute-Montagne (ECHM), filiale de Véolia Eau.

Pour le reste, la commune reste maîtresse de son service, dont elle délègue la gestion à Véolia.

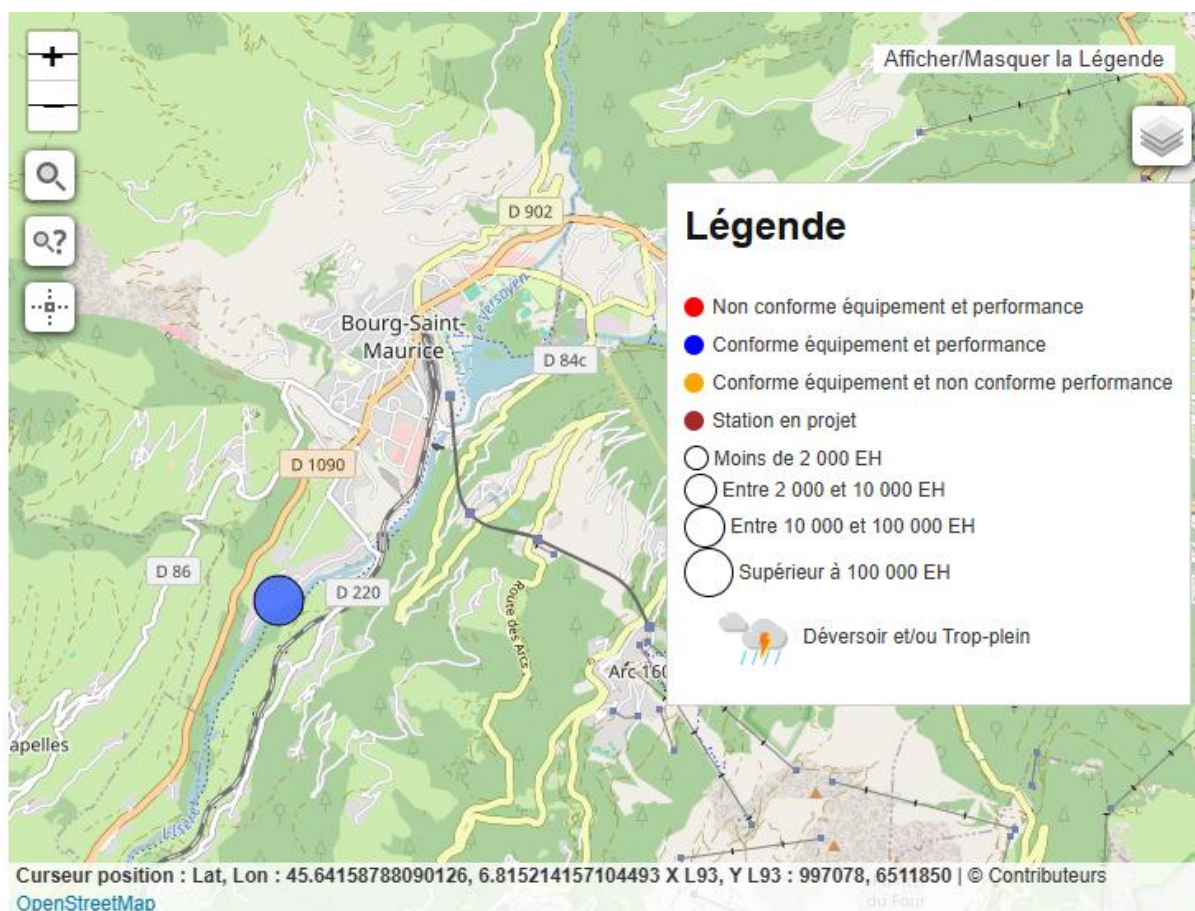


Les dispositifs d'assainissement sur les communes du SCoT Tarentaise Vanoise

Source : Rapport de Présentation SCoT Tarentaise Vanoise, données issues du Portail d'information sur assainissement communal 2014

1.2.2. STATION D'ÉPURATION DE BOURG-SAINT-AURICE

La commune de Bourg-Saint-Maurice est reliée à la station d'épuration intercommunale qui est située sur son territoire et assure le traitement des effluents qui proviennent de ces cinq communes. Cette station se trouve en rive droite du cours d'eau de l'Isère qui constitue le milieu récepteur des eaux traitées par la station. Elle est implantée dans la zone d'activités des Colombières.



Localisation de la STEP de Bourg-Saint-Maurice

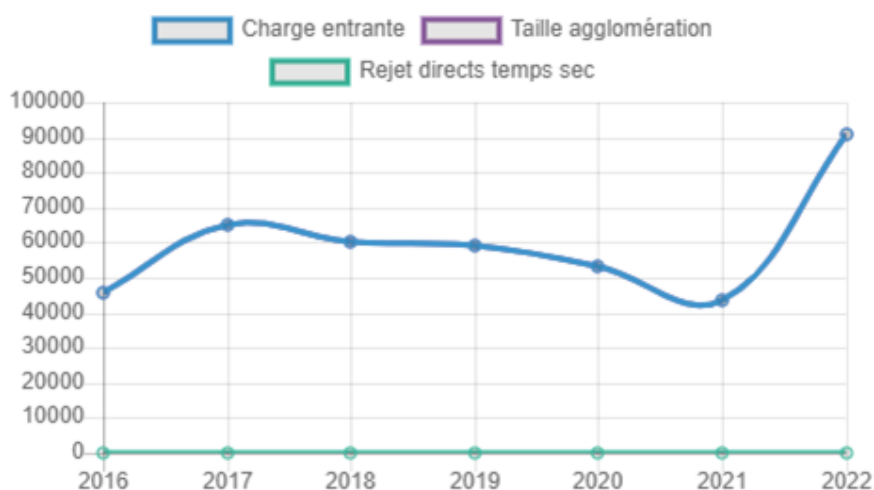
Source : site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, [Accueil- Portail sur l'assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](#) consulté le 21/08/2024

Cette station a été mise en service en 1978 et son exploitation a été déléguée à Véolia.

Afin de mutualiser le coût de la gestion des effluents des communes de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs, Séez, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger, la station d'épuration de Bourg-Saint-Maurice a été agrandie et mise aux normes en 2008, pour une nouvelle capacité de traitement de 62 000 Equivalent Habitants (EH). De plus, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Haute Isère (SAHI) lance en avril 2024 d'importants travaux sur la station d'épuration afin de la moderniser et d'augmenter sa capacité de traitement à 70 000 EH. La fin des travaux est prévue fin octobre 2026. En effet, suite à un diagnostic des ouvrages et équipements réalisé en 2021, il a été observé qu'une partie des installations étaient très vétustes et pouvaient compromettre le bon fonctionnement de la station ainsi que la garantie du niveau

de rejet. Il a aussi été observé que les capacités maximales de traitement de celle-ci étaient atteintes lors de la haute saison touristique hivernale (Source : dossier réglementaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère sur l'amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-Saint-Maurice – Demande d'autorisation environnementale de décembre 2022 établit par la société SAGE environnement en décembre 2022 disponible sur le site [Extension de la station de traitement des eaux usées de Bourg-Saint-Maurice - Participation du public à l'élaboration des décisions - Environnement - Paysages, environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État en Savoie](#)).

Historique de la charge générée par type de collecte (en EH)



Historique de ma charge générée par type de collecte (en EH)

Source : site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, [Accueil- Portail sur l'assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](#) consulté le 21/08/2024

En effet, d'après le portail sur l'assainissement collectif, la charge entrante maximale était de :

- 65 300 EH en 2017 ;
- 60 092 EH en 2018 ;
- 58 948 EH en 2019.

Au regard de la crise de COVID19 qui a touché tout le territoire national, les données de 2020 et 2021 ne sont pas représentatives.

Enfin, en 2022, la charge maximale entrante de 91 093 EH relève d'un phénomène exceptionnel. Cette donnée n'est pas représentative des charges réellement traitées ces dernières années. De plus, nous ne savons pas la moyenne des charges entrantes traitées cette année-là, il peut s'agir

d'une donnée isolée, exceptionnelle. A noter qu'en 2022 (comme depuis 2016) la STEP est conforme en DCO et DB05.

Dans ce contexte, le projet de travaux de la STEP après avoir établi un bilan des besoins actuel et futur à l'horizon 2040 qui intègre d'une évolution démographique de 2770 habitants supplémentaires et d'une augmentation des capacités touristiques de 6700 lits (toutes les communes reliées à la STEP ont été prises en compte ainsi que le projet du SAHI de raccorder la commune des Chapelles), il a été retenu d'**améliorer la capacité de traitement de la station à 70 000 EH.**

Communes	Population raccordée 2022	Population raccordée 2040
Bourg Saint Maurice	7 123	9 761
Saint Foy Tarentaise	693	787
Séez	1 927	1 927
Villaroger	230	230
Montvalezan	702	702
Les Chapelles	557	600
Total équivalents-habitants domestiques	11 233	14 007
Equivalents-habitants retenus	11 240	14 010

Populations sédentaires raccordées à l'échéance 2040 estimée

Source : Dossier réglementaire « Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-Saint-Maurice », « Demande d'autorisation environnementale, A- Description du projet » par la société SAGE environnement, 23 décembre 2022.

Afin d'estimer cette population, il a été pris en compte les projets immobiliers suivant :

Projets immobiliers sur le territoire du SAHI		Lits projetés (base 4 lits/logement)	Échéance
Villaroger	TOT	0	
Bourg St Maurice	Quartier Hopital	302	2020
	Hôpital - Le Cret	136	
	Carré Alpin	480	2022-2024
	Quartier Alpin	1000	2024-2028
	Vulmix	80	2023
	Autres zones constructibles	640	2024-2028
	TOT	2638	
Ste-Foy	Projet FLEURINA. Création de logements pour résidence principale. Chef-lieu. 25 logements pour 2 000 m ²	94	2023
	TOT	94	
Séez	TOT	0	
Montvalezan	TOT	0	
Total		2 732	

Projets immobiliers pris en compte pour estimer l'évolution des populations sédentaires raccordées à la STEP

Source : Dossier réglementaire « Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-Saint-Maurice », « Demande d'autorisation environnementale, A- Description du projet » par la société SAGE environnement, 23 décembre 2022.

De plus, concernant la population saisonnière raccordées, le projet a retenu, en situation actuelle :

- Un taux de remplissage des lits actuels de 85,3 % (**soit 45 200 EH**), permettant de prendre compte une situation future qui évoluerait vers une occupation plus importante des lits actuels :
 - Rénovation des logements existants peu occupés remettant ces lits sur le marché de la location touristique hivernale ;
 - Changement climatique faisant augmenter la fréquentation touristique vers les stations de haute montagne telles que celles raccordées à Bourg-Saint-Maurice ;
 - Choix politiques ultérieurs (échéance 2040) qui permettraient la construction de nouveaux logements dans les stations de ski.
- Un taux de remplissage des futurs lits à 100 % (lits chauds).

Afin d'estimer cette population saisonnière raccordées futures, il a été pris en compte les projets immobiliers suivant :

Projets immobiliers sur le territoire du SAHI		Lits projetés (base 4 lits/logement)	Échéance
Villaroger	TOT	1 000	2023-2026
Bourg St Maurice	Arc 1650	212	2021
	Chalets Mont-Blanc	152	2 022
	Saisonnier	150	2024-2028
	TOT	514	
Ste-Foy	"Grand Bois" Opération d'accès à la propriété et création de lits pour saisonniers	98	2021
	Copropriété MGM. ZAC Bonconseil. 48 logements	238	2021
	Projet TERRESSENS, résidence de tourisme. ZAC Bonconseil. 60 logements	210	2023
	Projet SARL Les Hauts du Monal , résidence de tourisme. ZAC Bonconseil. Deuxième tranche	23	2023
	Réalisations pour finir les m ² autorisés dans la ZAC (< 5 000 m ²), et le lancement d'une nouvelle ZAC en extension pour la création d'environ 1 500 lits	2 000	2030
	TOT	2 569	
Séez	Les Coins	300	2021-2025
	Belvédère ou Chef-Lieu	1 000	2021-2025
	TOT	1 300	
Montvalezan	L'Orée du bois	33	2021
	Club Med	168	2021
	Ecrin Blanc	658	2023
	Brinze 3	62	2023
	Mc Kinley	200	2022
	Plein soleil	75	2025
	Alpages	44	2021
	TOT	1 240	
Total		6 623	

Projets immobiliers pris en compte pour estimer l'évolution des populations saisonnières raccordées à la STEP

Source : Dossier réglementaire « Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-Saint-Maurice », « Demande d'autorisation environnementale, A- Description du projet » par la société SAGE environnement, 23 décembre 2022.

Environ 6 700 lits touristiques supplémentaires ont été pris en compte pour la situation future, avec un taux de remplissage de 100%. Ainsi, la charge touristique retenue en situation future (soit à l'horizon 2040) est de **51 900 EH** (45 200+ 6700).

Enfin, le projet a retenu, après avoir estimé différents apports supplémentaires (en matière de vidange, liés aux activités industrielles, d'eaux claires parasites de temps secs, supplémentaires de temps de pluie et complémentaires liés aux retours en tête des contrats de méthanisations), il a été estimé :

La capacité nominale (arrondie) retenue est donc de :

- 20 300 EH en basse saison
- 70 000 EH en Haute saison
- Débit journalier : 10 800 m³/j

Capacité nominale retenue

Source : Dossier réglementaire « Amélioration de la capacité épuratoire et extension de la station d'épuration du SAHI à Bourg-Saint-Maurice », « Demande d'autorisation environnementale, A- Description du projet » par la société SAGE environnement, 23 décembre 2022.

1.2.3. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

La commune de Bourg-Saint-Maurice Les Arcs est dotée d'un réseau d'assainissement collectif desservant le chef-lieu, les villages sauf Cret Bettex, Les Chapieux, Mineurville, Grandville, Le Replattet, Bonneval, Le Remberg, Les Chenets d'en Haut, Les chents d'en Bas Le Fayet du Bas et le Fayet du haut, Le Fayet, Le Grand Replat, Les Petits Eulets, Les Eulets, Le Sologe, Le Chantel, La ville des Glaciers, Le Crozet, Versoye Les Granges, Prefumet, Les Maisonnettes, Les Chavonnettes, La Croix, Les Maisons d'en Bas, Le Crêt, L'Orgière.

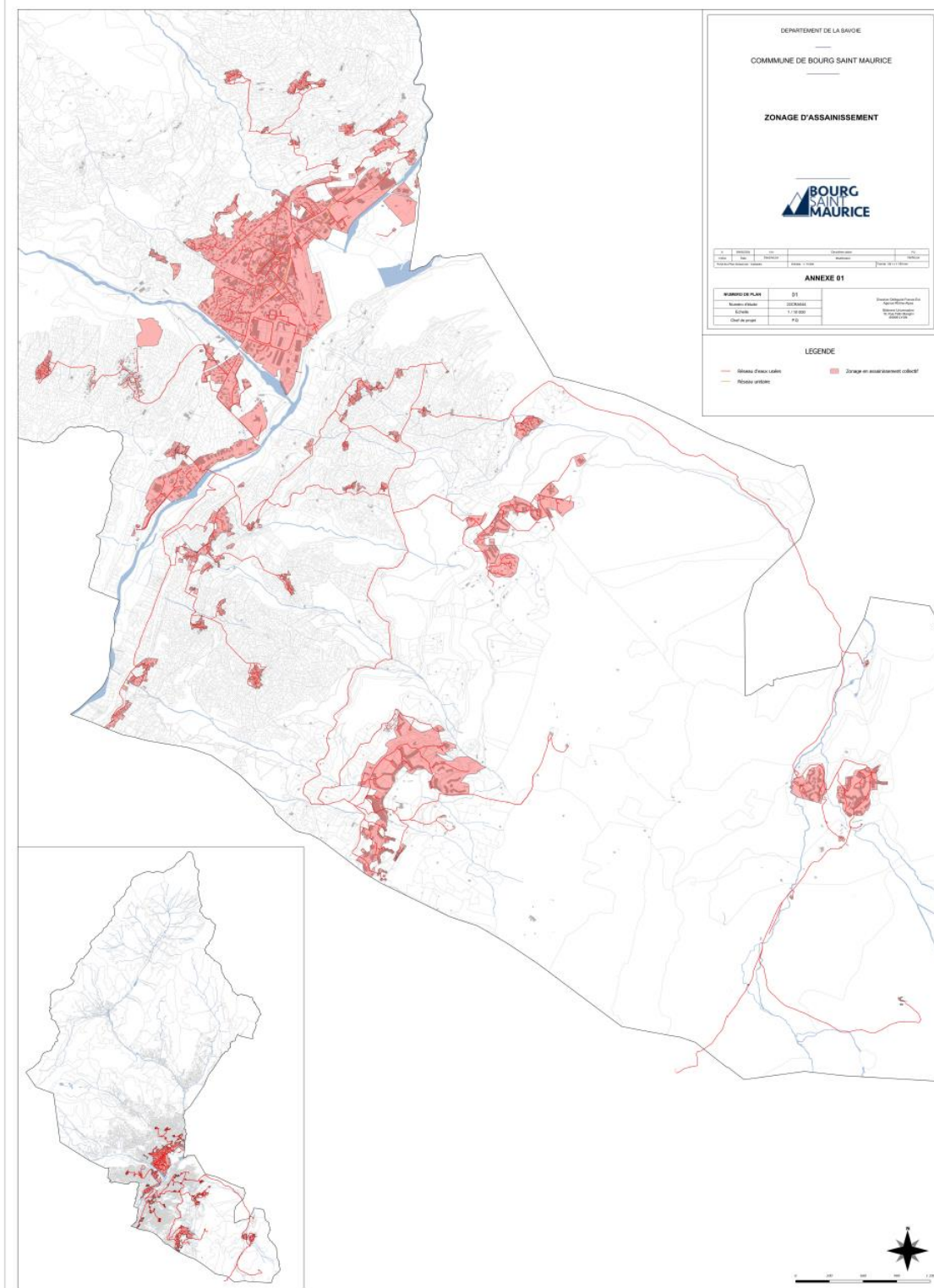
Il s'agit d'un réseau majoritairement en séparatif, c'est-à-dire que le réseau d'eaux usées collecte séparément les eaux pluviales et les eaux usées domestiques ou industrielles.

De plus, le zonage d'assainissement est actuellement en cours de révision. Ainsi, d'après la notice sur le zonage d'assainissement de juin 2024 établie par Suez consulting, le réseau se compose de :

- 82 km de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) comprenant :
 - 80,6 km environ de réseau de type eaux usées dont 46,4 km sur Bourg-Saint-Maurice et 34,2 km sur les Arcs ;
 - 1,1 km de réseaux unitaires.
- 6 postes de refoulement ;
- 2 bassins d'orage ;
- 4 déversoirs d'orage.

Les effluents ainsi collectés rejoignent le collecteur intercommunal pour être traités à la station d'épuration du SAHI.

D'après le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) de 2020, le service dessert 3913 abonnés pour 7702 habitants.



Zonage d'assainissement (disponible en annexe du PLU)

Source : Notice du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de Bourg-Saint-Maurice, Suez consulting, juin 2024

1.2.4. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service créé pour contrôler les installations d'assainissement autonomes obligatoires en l'absence de réseau collectif. Ces installations sont souvent composées d'une fosse septique ou toutes eaux et d'un traitement par épandage dans le sol. La création de ce service répond ainsi à l'obligation faite par la loi sur l'eau de 1992 de contrôler ces installations pour une meilleure préservation de l'environnement.

La commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs gère le SPANC.

D'après le SDA révisé de juillet 2016, le SPANC concerne une centaine d'habitations sur la commune. Ce service est délégué à la société Véolia eau – ECHM. Les hameaux soumis à l'assainissement non-collectif sont :

- Crêt Bettex ;
- Les Chapieux ;
- Le Fayet ;
- Préfumet ;
- Versoye les granges ;
- Mineurville ;
- Les Eulets ;
- Granville ;
- Bonneval ;
- Le Remberg ;
- Le Grand Replat.

Le service effectue le contrôle périodique des installations existantes et établit un bilan de leur état, en vérifiant que les occupants font vidanger leur fosse au rythme prévu et qu'il n'y a pas d'effluents dangereux pour la nature et/ou le voisinage. Ce service public pour le contrôle de l'assainissement non collectif doit être financé par une redevance perçue auprès des usagers.

Le tableau ci-dessus présente les résultats de contrôle des installations en assainissement non-collectifs au 31 décembre 2019 d'après la notice du zonage d'assainissement effectuée par Suez consulting en juin 2024.

	Nombre d'installations	%
Installations conformes	15	6.6 %
Installations non conformes sans risque	8	3.5 %
Installations non conformes avec risques	19	8.4 %
Absent / refus	8	3.5 %
Pas contrôlé au 31/12/2019	183	81.3 %
TOTAL	225	

Résultats des contrôles des installations au 31/12/2019

Source : Notice du zonage assainissement, Suez consulting, juin 2024

1.3. DÉFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et la bonne couverture du territoire en Point d'Eau Incendie (PEI). La DECI est placée sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Une réforme de la DECI en 2015 prévoit que la DECI ne répond plus à une norme nationale, mais relève d'un règlement départemental élaboré par le préfet. Afin d'apporter des règles plus adaptées à chaque territoire.

Ce règlement est élaboré par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la DECI. Il est arrêté par le préfet du département.

Ainsi, en 2021, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre Incendie (RDDECI) indique les critères suivants :

« La distance entre le risque et le PEI est définie en fonction des types de risques et du type de PEI. Elle a un impact direct sur l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies en dotation dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS).

Cette distance doit être mesurée par des cheminements stabilisés praticables en tout temps et d'une largeur minimale de 1,80 m. Ils concernent notamment les dévidoirs mobiles de tuyaux (tirés à bras d'hommes) et pas nécessairement des véhicules à moteur. Ces cheminements sont ainsi constitués de rues, routes, sentiers, ruelles, tours de villages, cheminements doux...

Dans le cas de chemin stabilisé, la pente maximale ne devra pas dépasser 10%, le rayon de giration permettra le passage du dévidoir sans manœuvre et aucune marche ne sera présente à plus de 40 m de l'entrée principale du bâtiment à défendre.

Aucun obstacle infranchissable pour l'accès au PEI par les moyens des Services d'Incendie et de Secours ne doit être présent. Il peut s'agir d'autoroutes, de voies ferrées, de voies à grande circulation, de voiries pourvues de terre-plein central...

La distance des PEI entre eux est déterminée, notamment pour les zones urbaines, si plusieurs PEI sont nécessaires pour assurer la DECI. A contrario, certains risques, notamment les risques courants faibles, peuvent être défendus par un seul PEI.

Ces distances doivent être fixées après analyse des risques et en fonction des équipements, des techniques et des objectifs opérationnels des Services d'Incendie et de Secours. Ces distances sont également liées au volume d'eau disponible du ou des PEI.

Les distances sont notamment liées à la longueur des tuyaux équipant réellement les engins de lutte contre l'incendie. »

La distance entre une habitation et un PEI dépend de nombreux critères comme le niveau de risque existant ou le type de cheminement. Ainsi la commune ou l'intercommunalité a la possibilité d'adopter un Schéma (Inter)Communale de DECI, un document de déclinaison du RDDECI

permettant d'analyser et de planifier prenant en compte les risques présents et futurs. Il vise à renforcer la couverture DECI d'un territoire afin d'améliorer l'efficacité des moyens d'intervention des services de lutte contre l'incendie, en optimisant la ressource en points d'eau avec des coûts maîtrisés.




Selon les données de la commune, on compte 304 PEI sur le territoire communal, répartis comme suit :

- Arc 2000 : 17 poteaux ;
- Arc 1800 : 48 poteaux ;
- Arc 1600 : 33 poteaux ;
- Villages/hameaux versant ubac : 55 poteaux ;
- Villages/hameaux versant adret : 56 poteaux ;
- Z.A Les Colombières : 13 poteaux ;
- Zone commerciale (est de la commune) : 11 poteaux ;
- Centre-bourg : 72 poteaux.

1.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

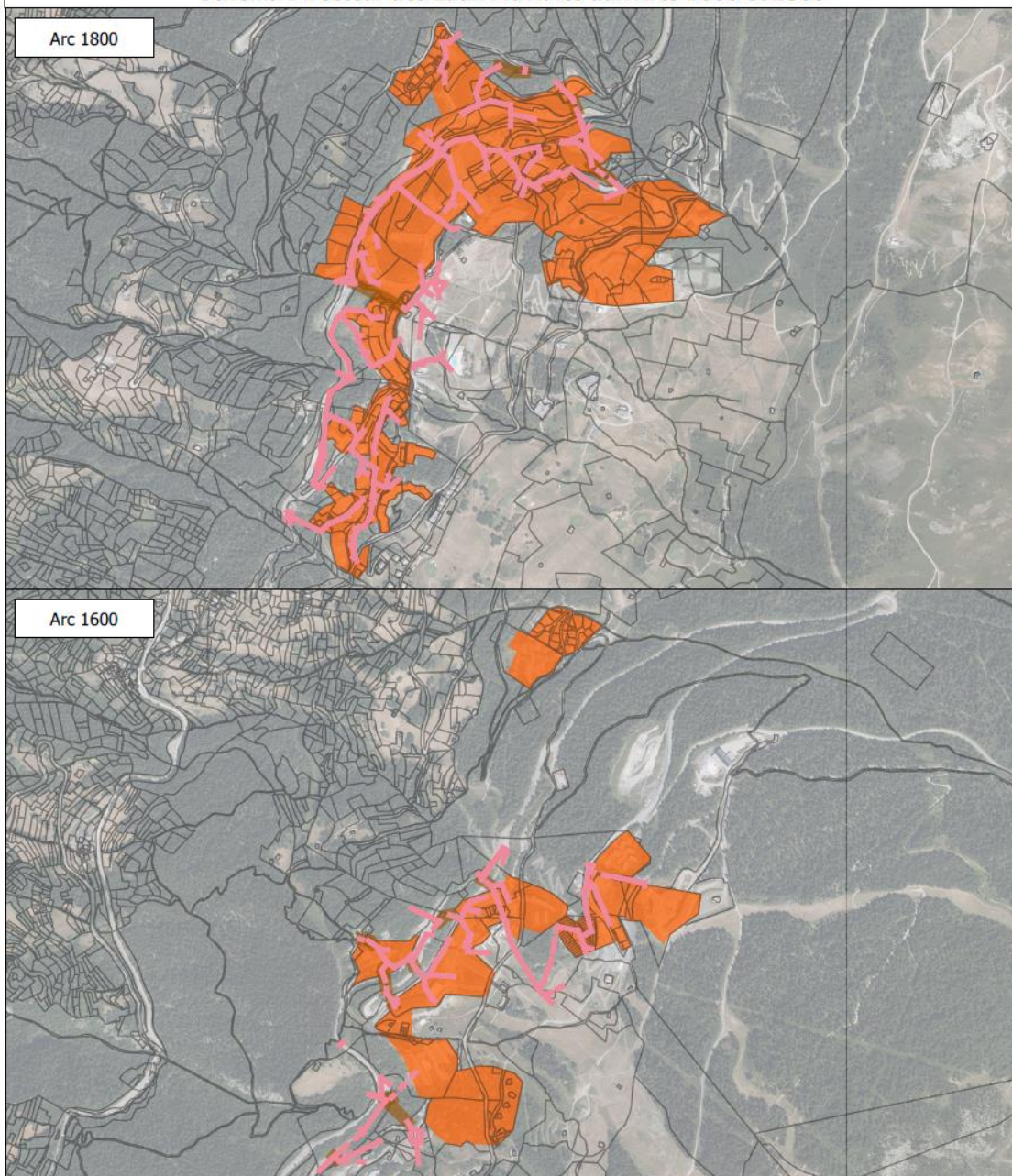
Une étude est actuellement en cours afin d'établir le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) des Arcs 1600 et 1800, étude menée par le bureau Hydretudes depuis 2022.

Un zonage a été ainsi réalisé :

<p>Maitre d'ouvrage</p> 	<p>Maitre d'oeuvre</p> 	<p>Numéro d'affaire 22-018</p> <p>Echelle 0 150 300 m</p> 	<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone à prescription (Qfuite = 8L/s/ha) Limites cadastrales Réseau EP modélisé
---	--	---	---

ANNEXE B : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Schéma Directeur des Eaux Pluviales aux Arcs 1600 et 1800



Le débit de fuite 8 L/s/ha est défini pour un évènement de récurrence 10 ans.
 Un débit de fuite de 13 L/s/ha est imposé par surverse pour un évènement de récurrence 30 ans.

Zonage d'assainissement pluvial

Source : projet de Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) aux Arcs 1600 et 1800 réalisé par le bureau Hydretudes

Ce zonage s'applique pour tous les nouveaux projets qu'ils soient réalisés par des particuliers, des promoteurs, des collectivités, etc.

Il s'applique également à tous les aménagements existants, par exemple en cas de modifications ou encore d'extension de surface imperméabilisées, avec cependant, en cas d'impossibilité technique ou de solution financière disproportionnée justifiée par l'aménageur, des possibilités d'adaptation en accord avec le gestionnaire des eaux pluviales.

De plus, toutes les nouvelles constructions devront disposer d'un système de rétention et/ou d'infiltration. Un entretien régulier de ces ouvrages est impératif afin de garantir son bon fonctionnement.

Enfin, selon la capacité d'infiltration des sols et la stabilité des versants, le SDEP préconise l'infiltration des eaux pluviales sur le territoire, car cette méthode présente de nombreux avantages notamment :

- Un volume de rétention moindre, et donc moins coûteux ;
- Un traitement efficace des eaux pluviales, car elle ne perturbe que très faiblement le fonctionnement naturel, le sol jouant son rôle de réservoir tampon au même titre qu'un bassin de rétention ;
- La diminution des débits de pointe dans les réseaux d'eaux pluviales existants à l'aval.

En 2022, le réseau était constitué de **plusieurs ouvrages** notamment :

- Arc 1800 :
 - Un ouvrage de rétention situé sous le parking des Arcs 1800 ;
 - Un bassin de rétention en aval du Village Club du Soleil ;
 - Un bassin de stockage / décantation est présent sur le torrent du Villard ;
 - Un dessableur est présent au niveau du torrent de l'Église avant l'entrée dans le réseau.
- Arc 1600 :
 - Une station de relevage qui permet de pomper l'eau vers la conduite des Espagnols (ne fonctionne pas au moment de l'étude en 2022) ;
 - Un ouvrage est présent à La Ravoire en amont de la route ;
 - Un bassin de rétention se trouve en aval du hameau de Courbaton.

Cependant, il n'existe, au jour du présent rapport, aucune donnée sur le réseau pluvial concernant Arc 2000, les villages et le bourg.

Ce qu'il faut retenir...



Bonne qualité de l'eau à l'échelle communale

Existence d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours d'actualisation.

Existence d'un Schéma directeur d'assainissement en cours d'actualisation.

Existence d'un Schéma directeur des eaux pluviales sur Les Arcs 1600 et 1800.



Données sur le réseau pluvial uniquement sur Arc 1600 et Arc 1800

Bilans besoins ressources sont excédentaires tant que l'on réalise ces derniers lors de la période de pointe (décembre).

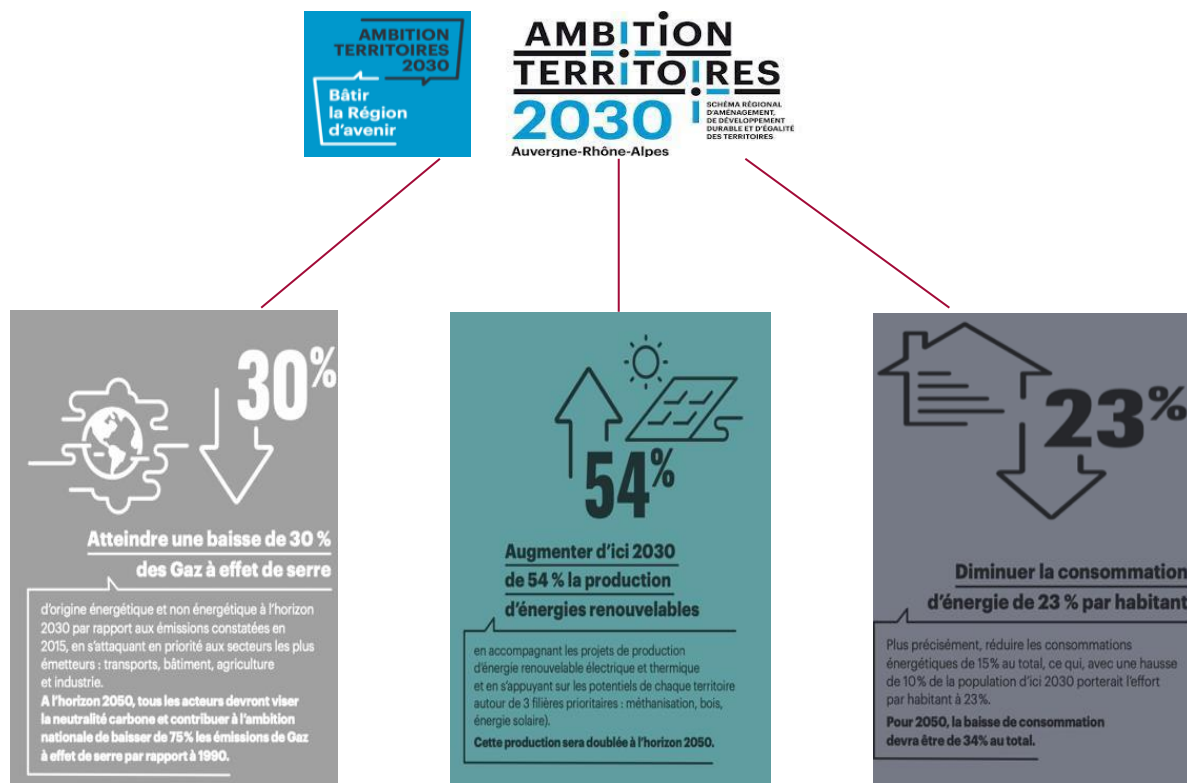
Si on compare les besoins de pointe avec les débits des ressources disponibles à l'étiage (mars/avril) alors les bilans deviennent déficitaires si l'on se repose uniquement sur les ressources propres de la commune.

Les enjeux de demain...

- Le développement communal en adéquation avec les ressources et les capacités du territoire (ressources en eau, capacité de la station d'épuration, collecte et traitement des déchets, etc.)

2. COENERGIE

2.1. SRADDET, UNE AMBITION SUR LAQUELLE ALIGNER SON PROJET ÉNERGÉTIQUE TERRITORIAL



Les objectifs sectoriels du SRADDET s'inscrivent dans les engagements nationaux pris dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la loi **Énergie-Climat** et la **Stratégie Nationale Bas Carbone**. En l'absence de PCAET et de révision du SCOT postérieure au SRADDET, le PLU devra prendre en compte ces objectifs.

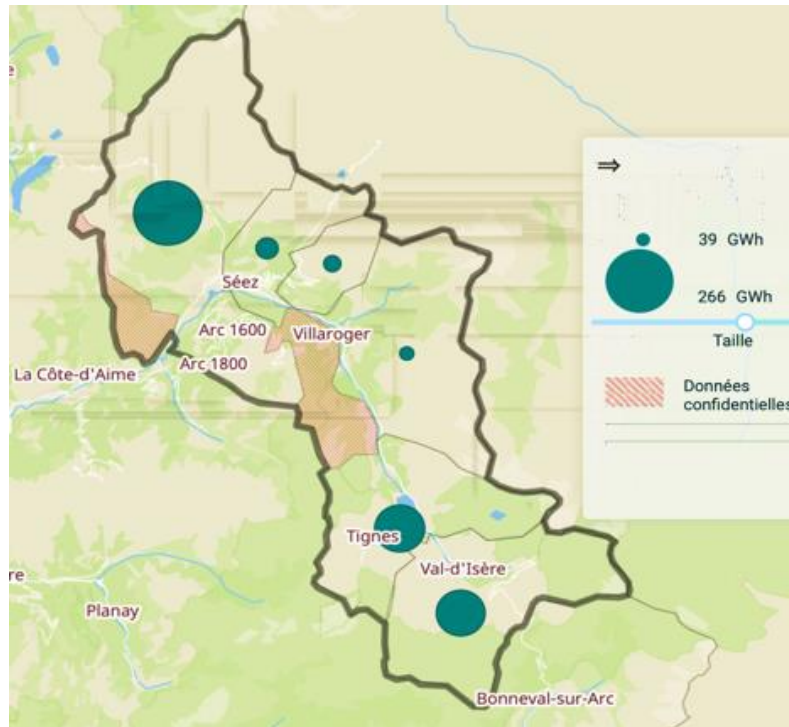
2.2. PROFIL ÉNERGÉTIQUE INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE TARENTEAISE

❖ Chiffres clés

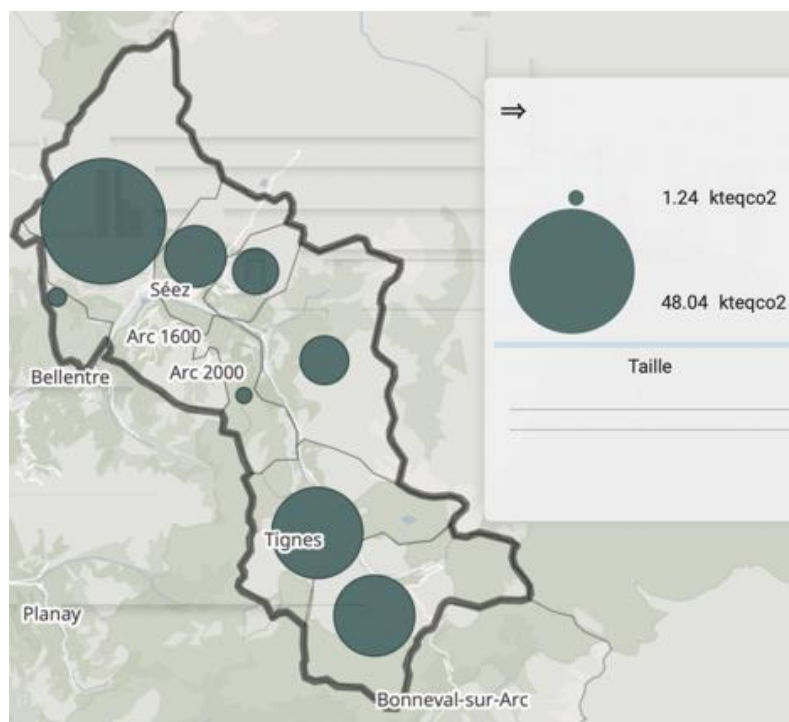
Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Superficie : 61 026 hectares ;
- Part d'espaces naturels 2018 : 94 % ;
- Part de surfaces artificialisées 2018 : 2 % ;
- Population 2018 : 15 576 habitants ;
- Taux d'activité (15-64 ans) 2017 : 83 % ;
- Consommation totale d'énergie finale : 721 GWh ;
- Facture énergétique 2017 : **92 828 673 €** ;
- Production EnR / consommation énergétique : 2018 : **142 %** ;

- Émissions GES : 123 000 teq CO₂ ;
- Stocks de Carbone: 146 teq CO₂ /ha.



Consommation annuelle du territoire communal



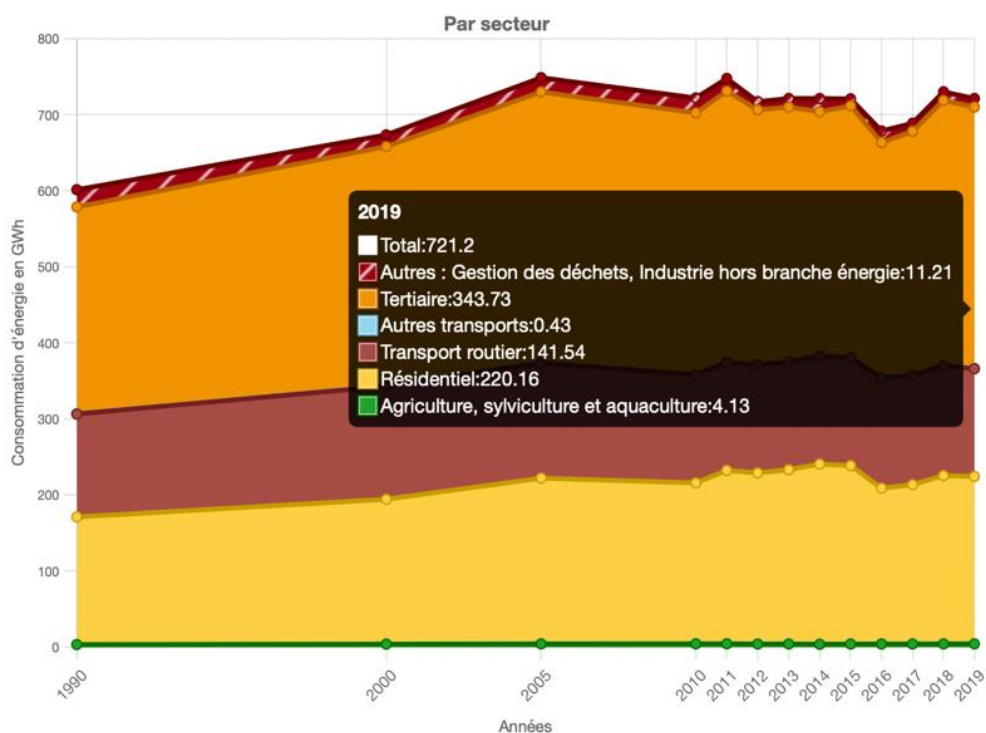
Émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire communal

2.3. CONSOMMATION DE LA HAUTE TARENTEISE PAR SECTEUR

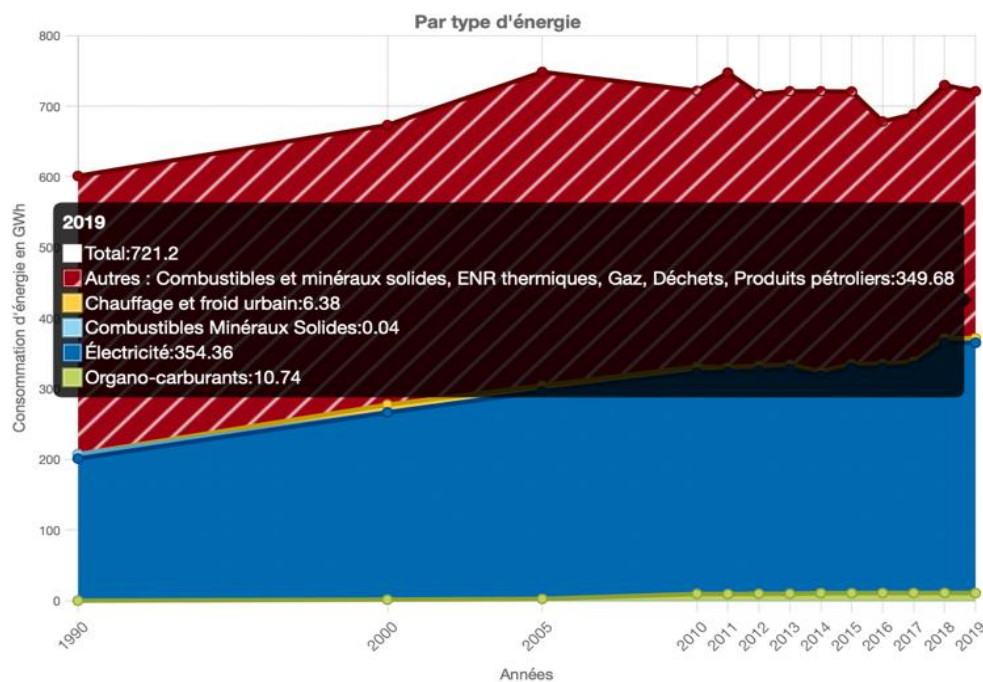
La Haute Tarentaise se caractérise par ses trois grandes stations de sports d'hiver, Les Arcs, Tignes et Val d'Isère. Les équipements de loisirs et d'accueil touristique représentent près de la moitié de la consommation d'énergie du territoire. Le secteur résidentiel est lui marqué par un taux important de résidence secondaire. La rigueur climatique implique des consommations de chauffage importantes.

Le tertiaire et le résidentiel représentent à eux 80% de la consommation d'énergie. Les énergies principalement mobilisées sont l'électricité, le fioul et le gaz propane. Le territoire n'étant pas raccordé au gaz de ville. Bourg-Saint Maurice est doté d'un réseau de chaleur urbain alimenté au bois énergie.

Le transport représente seulement 19% de la consommation d'énergie et celui-ci est assuré à près de 99% par voie routière malgré la présence d'une gare ferroviaire à Bourg-Saint-Maurice. Seule la mobilité interne au territoire est ici considérée, le transport des visiteurs jusqu'à leurs lieux de vacances n'est pas comptabilisé.

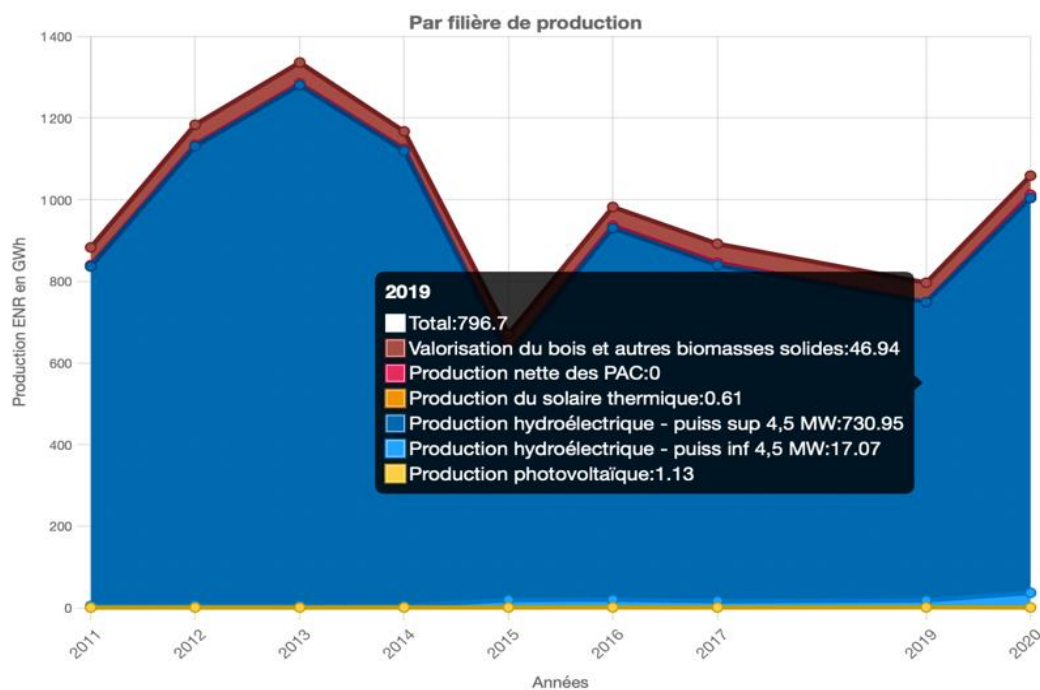


Consommation par secteur



Consommation par type d'énergie

2.4. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



Production par filière de production

Le territoire est excédentaire en énergie grâce à la présence massive de la Houille Blanche. Le complexe hydroélectrique de Tignes-Malgovert auquel s'ajoutent d'autres centrales hydrauliques de moindre puissance offre une production d'électricité renouvelable. On peut aussi constater une production photovoltaïque croissante, mais encore peu significative. La chaleur renouvelable est principalement liée au réseau de chaleur de Bourg-Saint-Maurice. Une étude sur le développement d'un réseau de chaleur a été réalisée, elle est annexée au PLU.

2.5. PROFIL ÉNERGÉTIQUE DE BOURG-SAINT-AURICE

❖ Chiffres clés 2018

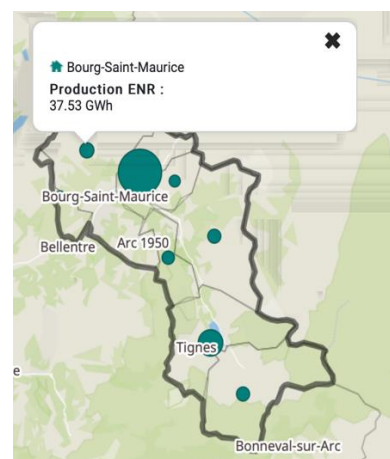
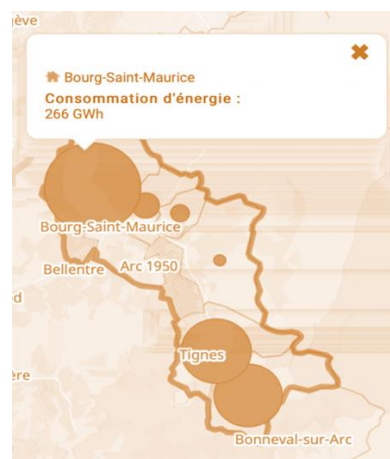
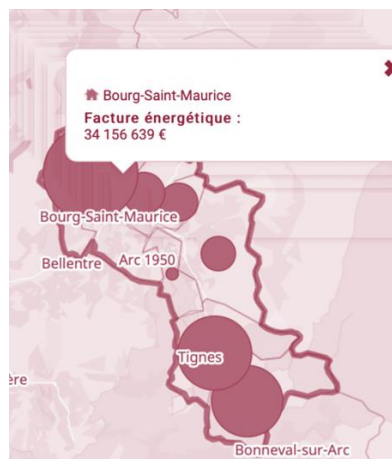
Source : Observatoire Régional Climat Air Énergie (ORCAE) Auvergne-Rhône-Alpes – ENEDIS – Terristory

- Consommation totale d'énergie finale : 266 GWh ;
- Facture énergétique : **34 150 000 €** ;
- Part EnR / consommation d'énergie : **14 %** ;
- Part des logements desservis par le RDC bois énergie : **6 %** ;
- Émissions GES totale : 48 000 teq CO₂.

Bourg-Saint-Maurice est une commune touristique qui accueille le domaine de montagne international Les Arcs Paradiski. Elle se compose d'un chef-lieu et de nombreux hameaux ainsi que des 4 stations des Arcs 1600, 1800, 1950 et 2000.

La facture énergétique territoriale avoisine les 35 millions d'euros dont plus de la moitié est liée à l'achat d'électricité. L'essentiel de cette consommation d'électricité est destiné aux bâtiments tertiaires et résidentiels. Cette énergie électrique répond principalement aux besoins de chauffage et dans une moindre mesure aux usages spécifiques. Les autres gros usages de l'électricité sont liés à l'exploitation des domaines skiables via les remontées mécaniques et les systèmes d'enneigement artificiel.

L'autre grosse facture d'énergie pour près de 35% est liée aux produits pétroliers. Ils sont utilisés à 60% pour transport routier et à 40% pour le chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires.

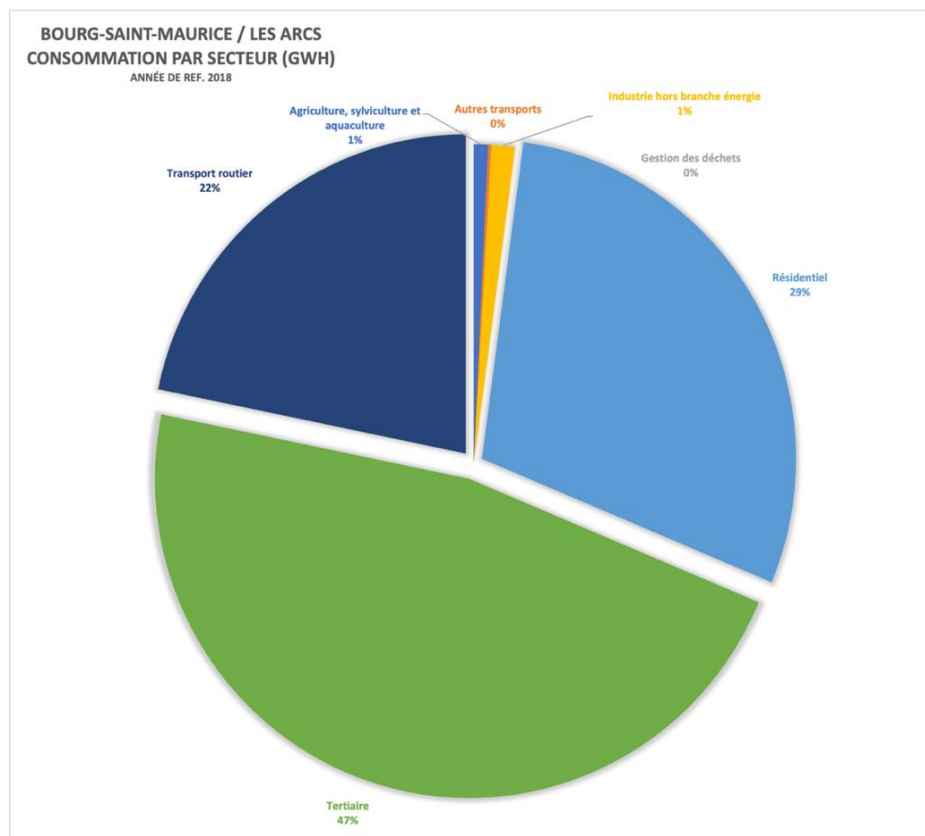


Profil énergétique de la Communauté de communes Haute Tarentaise

Le trio des secteurs consommateurs sont respectivement le tertiaire, le résidentiel et le transport.

70% du parc bâti est antérieur à 1990. La rigueur climatique combinée à la faible performance énergétique du bâti amène à des classes énergétiques entre E et G. Cela se traduit par une consommation énergétique comprise entre 300 et 600 kWh/m² là où la construction présente une consommation inférieure à 50 kWh/m². Cela met en lumière une potentialité forte d'amélioration énergétique, et ce tout en considérant le respect de la dimension patrimoniale d'une partie des bâtiments.

2.6. CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE



Consommation par secteur

La part transport correspond essentiellement à une mobilité en voiture individuelle qui pourrait faire l'objet d'une rationalisation à la faveur d'une démarche renforcée de multimodalité structurée autour d'une offre étendue de transport en commun depuis la gare de Bourg-Saint-Maurice et des liaisons Chef-Lieu / Stations / Hameaux à l'image du funiculaire l'Arc express.



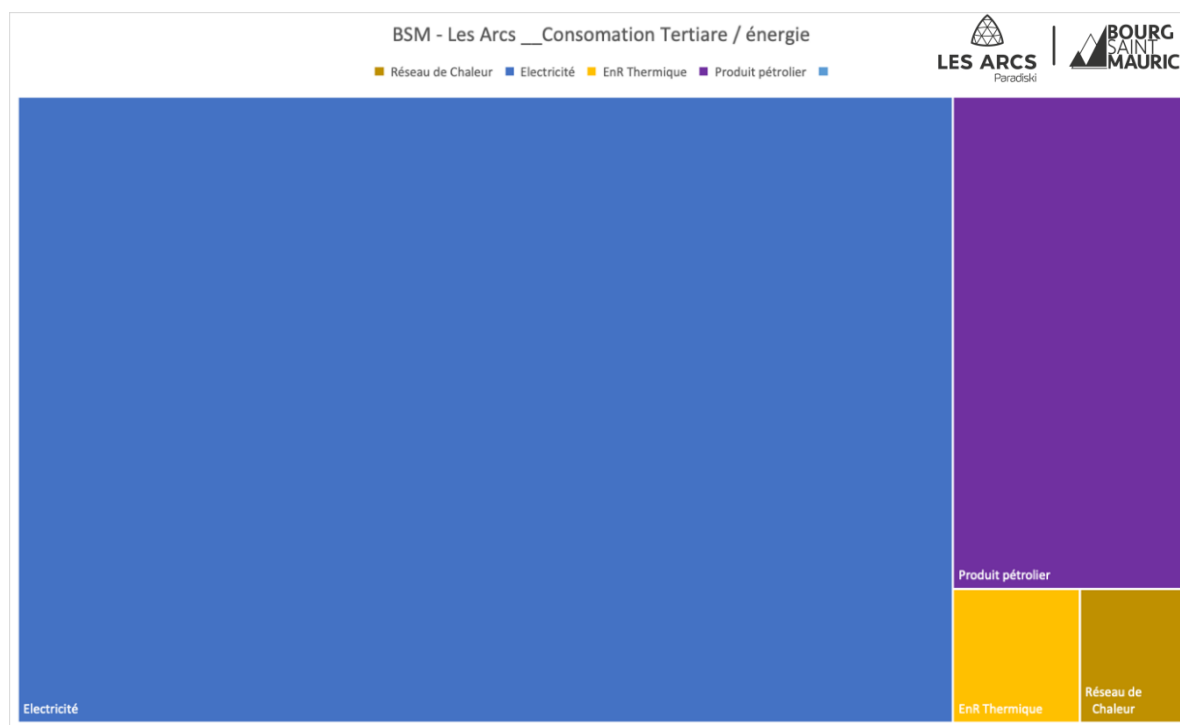
Données cartographiques : © IGN, RGD +

Les aires de stationnement d'Arc 1800



Funiculaire Arc Express

2.6.1. ZOOM SUR LA CONSOMMATION TERTIAIRE



Consommation tertiaire / énergie Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs

La consommation d'énergie du secteur tertiaire est principalement associée aux équipements de loisirs et aux résidences de touristes. L'électricité est le vecteur énergétique principalement mobilisé. Pour les usages spécifiques de l'électricité, une démarche d'efficacité énergétique peut permettre une réduction significative et la part incompressible peut être partiellement fournie par une production locale d'électricité renouvelable.

Pour les usages thermiques de l'électricité, il existe deux orientations d'interventions toutes aussi complexes l'une que l'autre. La première réside à réduire les besoins par la réhabilitation énergétique et la seconde vise une production/distribution locale de chaleurs renouvelables.



Arc 2000

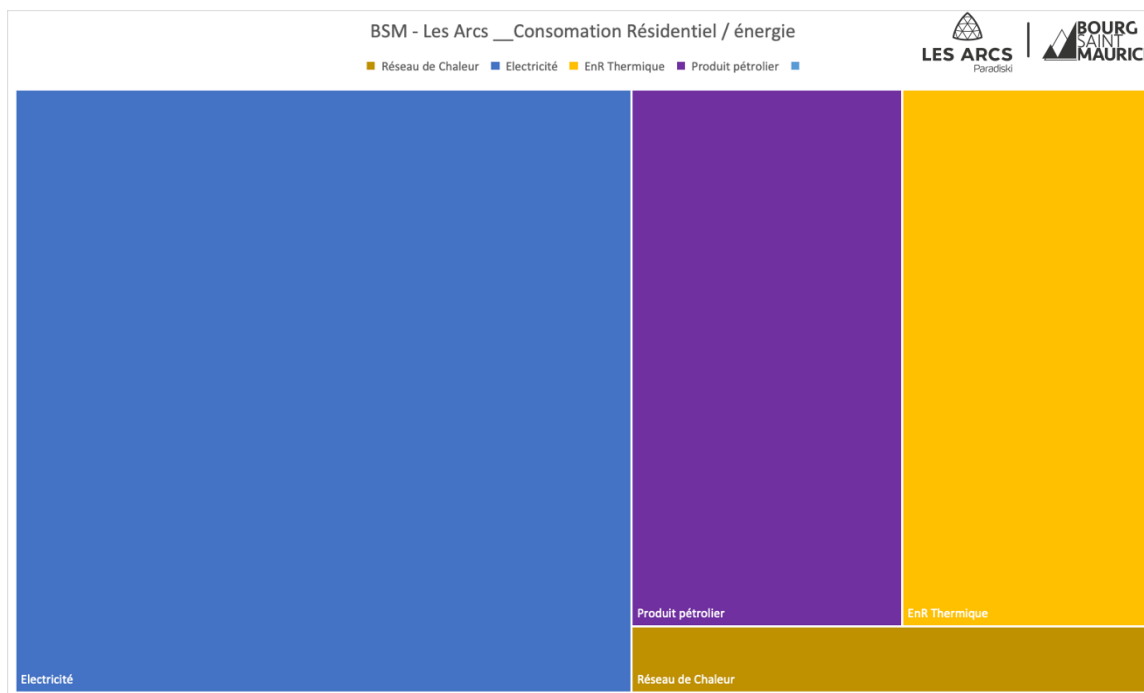


Les Arcs 1950



Les Arcs 1800

2.6.2. ZOOM SUR LA CONSOMMATION RÉSIDENNELLE



Consommation résidentiel / énergie Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs

Le résidentiel connaît un contexte de besoin énergétique similaire que le tertiaire avec une différence d’approvisionnement énergétique ou l’électricité ne représente « que » 50% des consommations pour laisser une place plus prépondérante aux énergies thermiques soit issues du fioul domestique soit du réseau de chaleur alimenté au fioul. Une transition vers des solutions biomasse à haut rendement permettrait une réduction importante des émissions de GES.

La part attribuée aux Énergies Renouvelables (EnR) Thermique est principalement liée aux usages de foyers de combustion au bois. Il s’agit avant tout de favoriser la transition vers des systèmes à très haut rendement en particulier pour limiter la pollution aux particules fines. Le solaire thermique peut être une option à envisager en particulier pour les besoins d’eau chaude sanitaire dans les logements collectifs.



Centre-bourg

2.7. BILAN ÉLECTRIQUE COMMUNAL

2.7.1. CHEF-LIEU

2.7.1.1. CHEF-LIEU – BILAN ÉLECTRIQUE

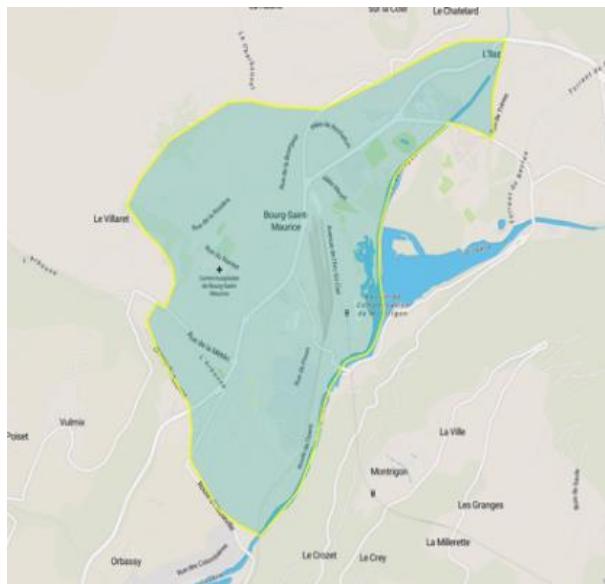
Consommation électrique : 32 767 MWh

Nombre de points de livraisons : 4311

Ce secteur se distingue particulièrement par :

- Un taux de logements collectifs très élevé ;
- La taille des logements est majoritairement comprise entre 40 et 80 m² ;

- Le taux de pénétration du chauffage électrique est relativement élevé ;
- Un bâti datant principalement d'entre 1946 et 2005.



POPULATION
4 767 habitants

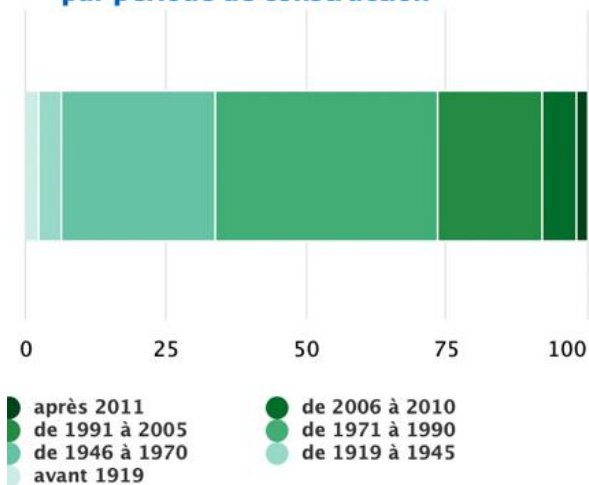
STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT*

TAUX DE RÉSIDENCES PRINCIPALES
65 %

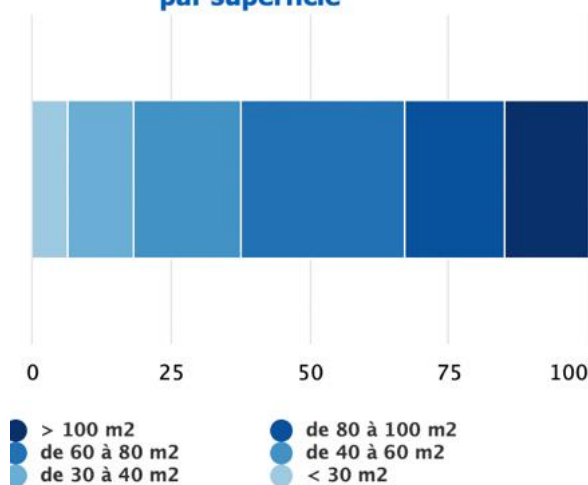
TAUX DE LOGEMENTS COLLECTIFS
88 %

TAUX DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
38 %

Taux de résidences principales par période de construction



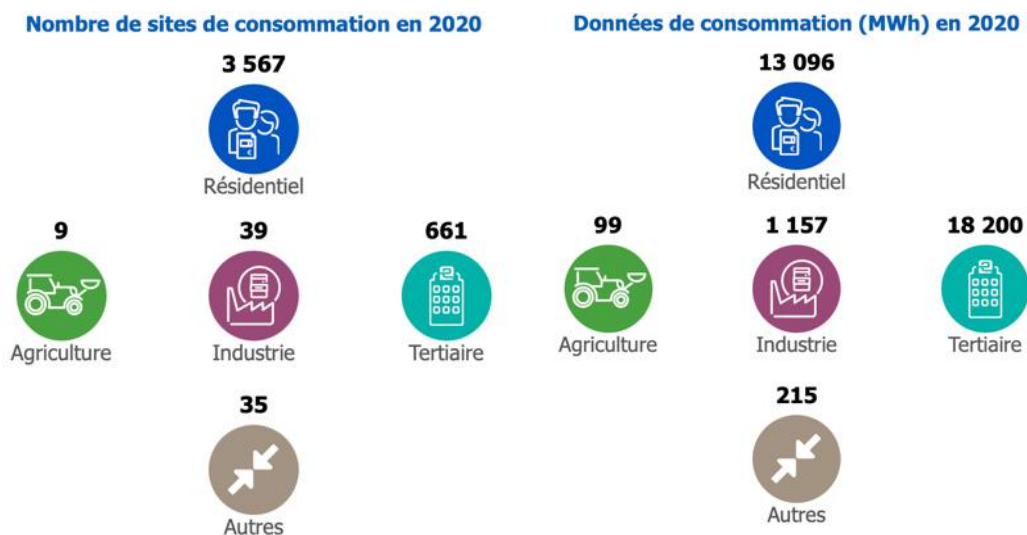
Taux de logements par superficie



Bilan électrique du chef-lieu

Les bâtiments tertiaires et les équipements industriels représentent 60% de la consommation électrique pour seulement 16% des points de livraisons.

Concentrer une action d'efficacité électrique sur ces clients peut s'avérer très efficace.



Nombre de sites et données de consommation en 2020

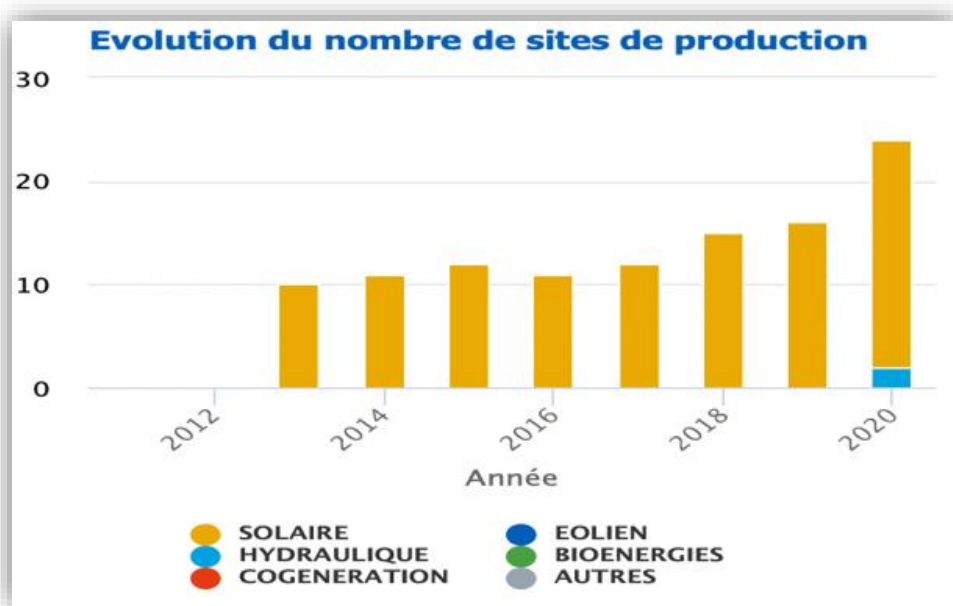
2.7.1.2. CHEF-LIEU - FOCUS PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLES

Le centre-bourg accueille principalement deux centrales hydroélectriques. Le poste électrique permet une injection d'électricité renouvelable dans le réseau de 10k/MW.

Actuellement, de la capacité d'injection reste disponible à hauteur de 66%.

Cela permet d'envisager une hausse importante des puissances raccordables à l'avenir.

La production d'électricité renouvelable couvre 46 % des besoins.



Evolution du nombre de sites de production

Ce poste est dans la commune de BOURG-SAINT-AURICE, au S3REnR RHONE-ALPES (Coordonnées : 994023.06 ; 6508293)

SUIVI DES ENR :		
Quote-Part unitaire actualisée		10.11 k/MW
Puissance des projets en développement du S3REnR en cours		0.0 MW
dont la convention de raccordement est signée		0.0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées		34 %

mis à jour le 27/01/2021



CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT :



Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible vue du réseau public de transport	0.0 MW
--	--------

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

RTE - Capacité d'accueil en HTB1	
----------------------------------	--

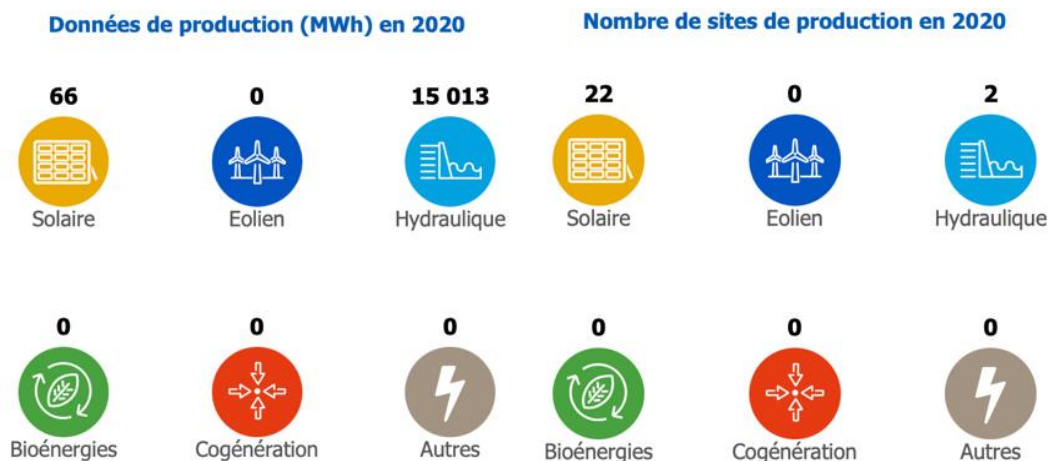
mis à jour le 27/01/2021



Suivi des ENR et capacité d'accueil du réseau public de transport

Elle est essentiellement issue des 2 centrales hydroélectriques.

On dénombre 22 installations photovoltaïques de petite puissance.



Données et sites de production en 2020

2.7.2. LES ARCS ET LES HAMEAUX

2.7.2.1. LES ARCS ET LES HAMEAUX - BILAN ÉLECTRIQUE

Consommation électrique : 81 205 MWh

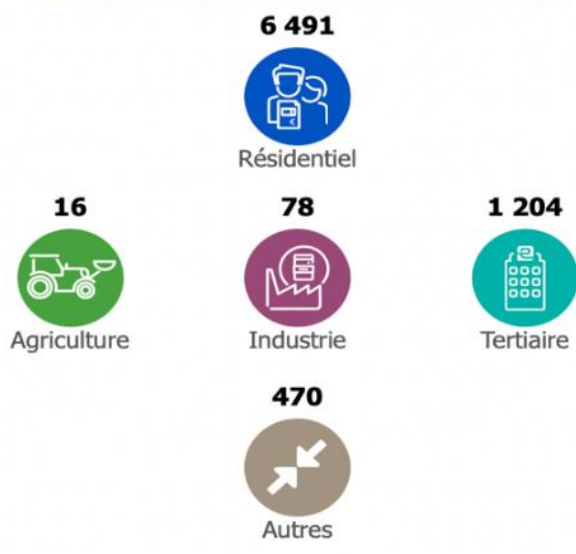
Nombre de points de livraisons : 8 259

Ce secteur se distingue particulièrement par :

- Un taux de résidences principales très faible et par un nombre d'habitants très élevé.
- Un taux de logements collectifs très élevé
- La taille des logements est majoritairement comprise entre 60 et 80 m² et supérieure à 100 m²
- Le taux de pénétration du chauffage électrique est relativement élevé
- Une énergie électrique totale produite à l'année très élevée. Cette production provient globalement de la filière hydraulique.

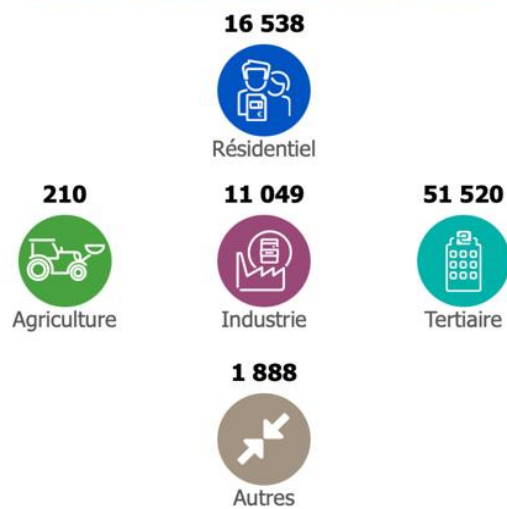
Les bâtiments tertiaires et les équipements industriels représentent 77% de la consommation électrique pour seulement 15 % des points de livraisons. Concentrer une action d'efficacité électrique sur ces clients peut s'avérer très efficace.

Nombre de sites de consommation en 2020

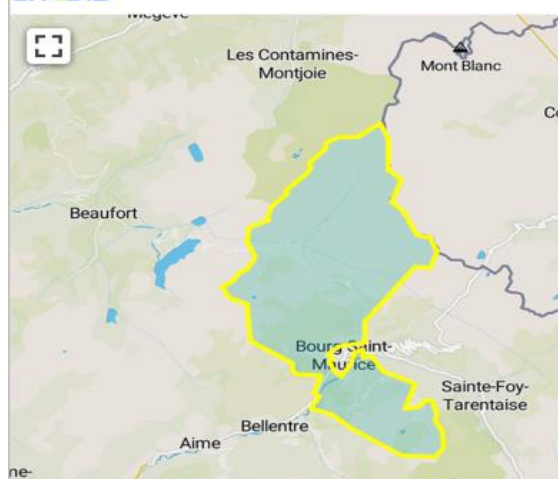


enedis

Données de consommation (MWh) en 2020



Données et sites de production en 2020



✖ Désélectionner l'IRIS Villages et Station Arcs.

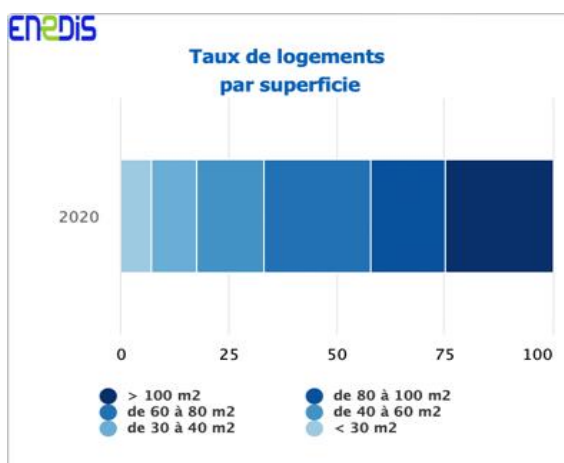
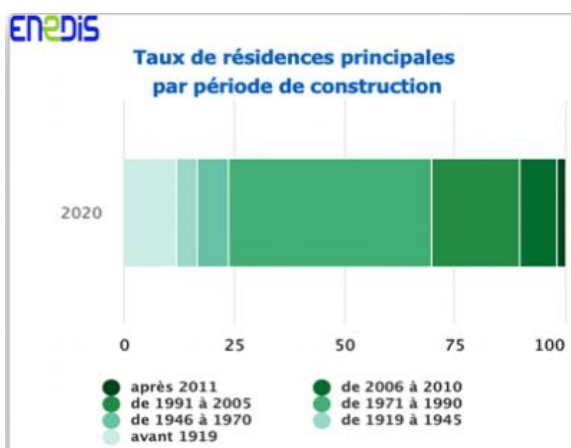
POPULATION
2 535 habitants

STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT*

TAUX DE RÉSIDENCES PRINCIPALES
13 %

TAUX DE LOGEMENTS COLLECTIFS
89 %

TAUX DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
25 %



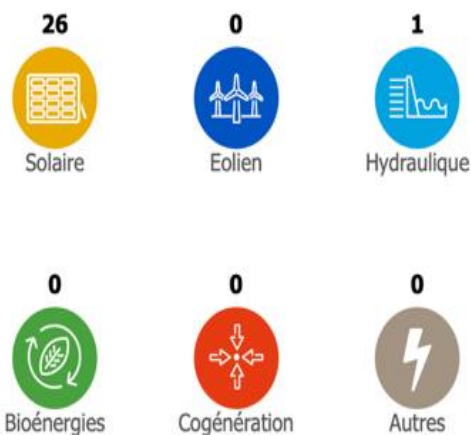
2.7.2. LES ARCS ET LES HAMEAUX - FOCUS PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLES

Les stations des Arcs accueillent une microcentrale hydroélectrique et vingt-six installations photovoltaïques domestiques. La production de 3861 MWh ne représente que 5% de la consommation totale d'électricité.

Actuellement, de la capacité d'injection est disponible à hauteur de 66% et le schéma de raccordement. Il reste 9,2 MW de puissance raccordable.

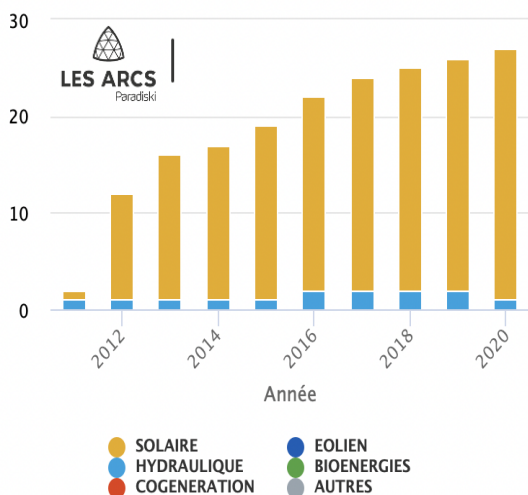
Cela permet d'envisager un développement de projets à l'avenir.

Nombre de sites de production en 2020



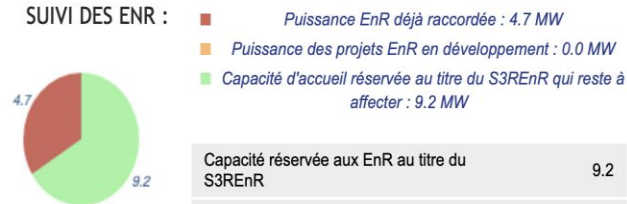
source : data.enedis.fr

Evolution du nombre de sites de production



Source : data.enedis.fr

SUIVI DES ENR :



Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	9.2
ATTENTION : Mise à jour en cours pour prendre en compte les données du S3REnR Auvergne Rhone-Alpes entré en vigueur le 15/02/2022	
Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste	
Quote-Part unitaire actualisée	36.97 k/MW
Attention : Le S3REnR de la région est saturé	NON
Puissance des projets en développement du S3REnR en cours	0.0 MW
dont la convention de raccordement est signée	0.0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées	19 %

Source : capareseau.fr

mis à jour le 17/02/2022



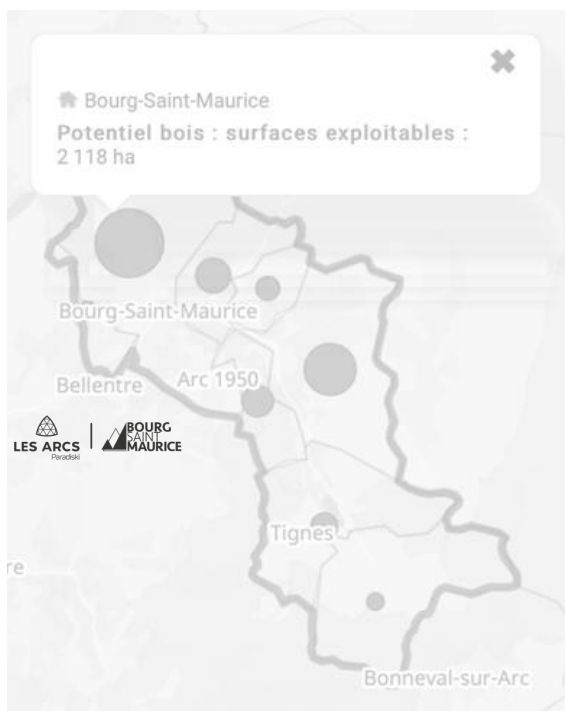
Projet d'aménagement Hydroélectrique de Pissevieille -

2.8. POTENTIEL EN ÉNERGIES RENOUVELABLES – BOURG-SAINT-AURICE LES ARCS

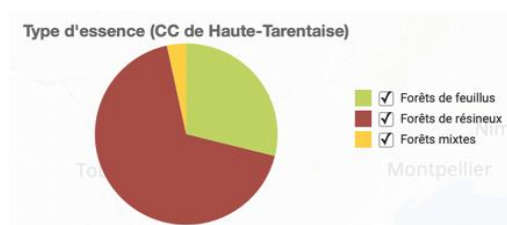
2.8.1. BIOMASSE

2.8.1.1. BOIS ÉNERGIE

La commune dispose d'une surface forestière importante, principalement composée de résineux. La topographie accidentée rend l'extraction du bois plus complexe et onéreuse. 20% des bois se situent sur de secteurs de pentes inférieurs à 30% propice à l'exploitation. La ressource est abondante et peut permettre d'alimenter le réseau de chaleur urbaine des installations de chauffage du secteur industriel, tertiaire et du résidentiel collectif.

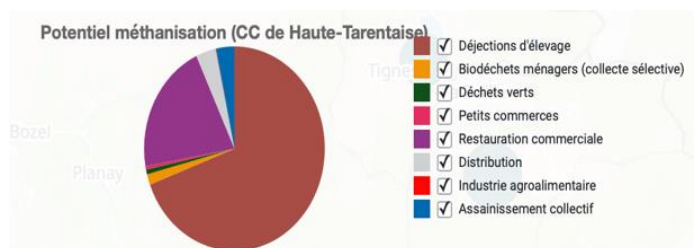


Les Arcs 1600, chaufferie collective Bois-Fioul



2.8.1.2. MÉTHANISATION

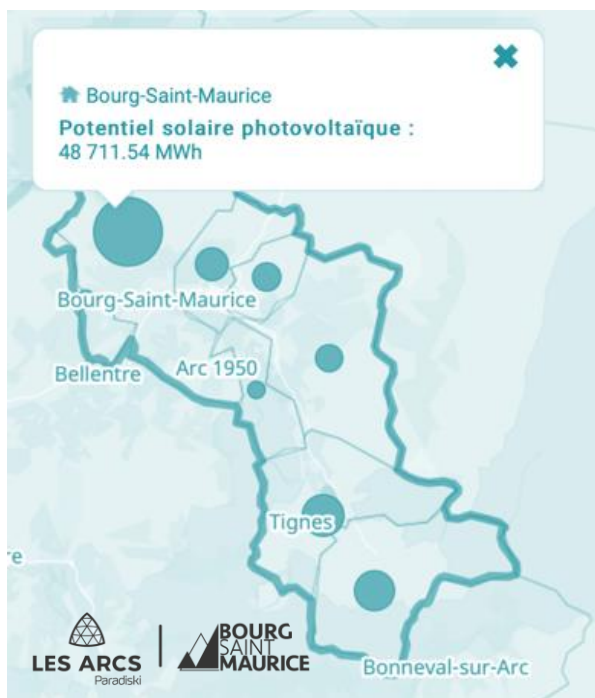
La présence de l'AOP Beaufort et d'un cheptel bovin conséquent sur le territoire offre un potentiel de valorisation énergétique des déjections d'élevage. Cette valorisation nécessite une coordination et une structuration de la collecte sur une unité de méthanisation. La présence du syndicat de défense du beaufort peut être un acteur facilitant à une telle démarche à l'échelle intercommunale voir au-delà.



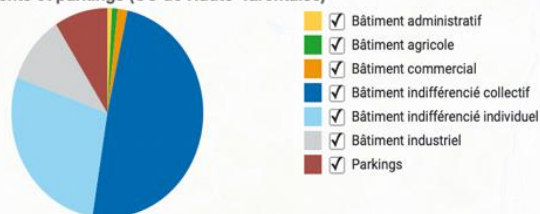
2.8.2. SOLAIRE

2.8.2.1. SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le potentiel solaire est très important. La présence de bâtiment industriel, résidentiel et tertiaire collectif ainsi que de surface de parking importante peut permettre d'envisager la définition d'un plan solaire à l'image de l'initiative de la ville de Montmélian. Par ailleurs il s'agit d'une technologie connaissant des applications sur les domaines skiables tels que mis en œuvre sur le domaine de Serre-chevalier vallée.



Type de bâtiments et parkings (CC de Haute-Tarentaise)



2.8.2.2. SOLAIRE THERMIQUE

Un plan solaire couvrirait aussi les usages thermiques avec comme premières cibles les gros consommateurs d'eau chaude sanitaire tels que les établissements de santé, de tourisme et les habitats collectifs. La réhabilitation du Marmotel à Praloup est un exemple réussi de l'usage du solaire thermique pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ce qu'il faut retenir...



La présence de l'hydroélectricité sur le territoire intercommunal ;

L'existence d'un réseau de chaleur urbain sur les Arcs 1600 ;

Un potentiel élevé en biomasse et solaire.



Une dépendance aux énergies fossiles ;

Une faible efficacité énergétique du bâtiment.

Les enjeux de demain...

L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti ;

La création d'un réseau de chaleur urbain sur le bourg

L'augmentation de la production locale d'énergie renouvelable.

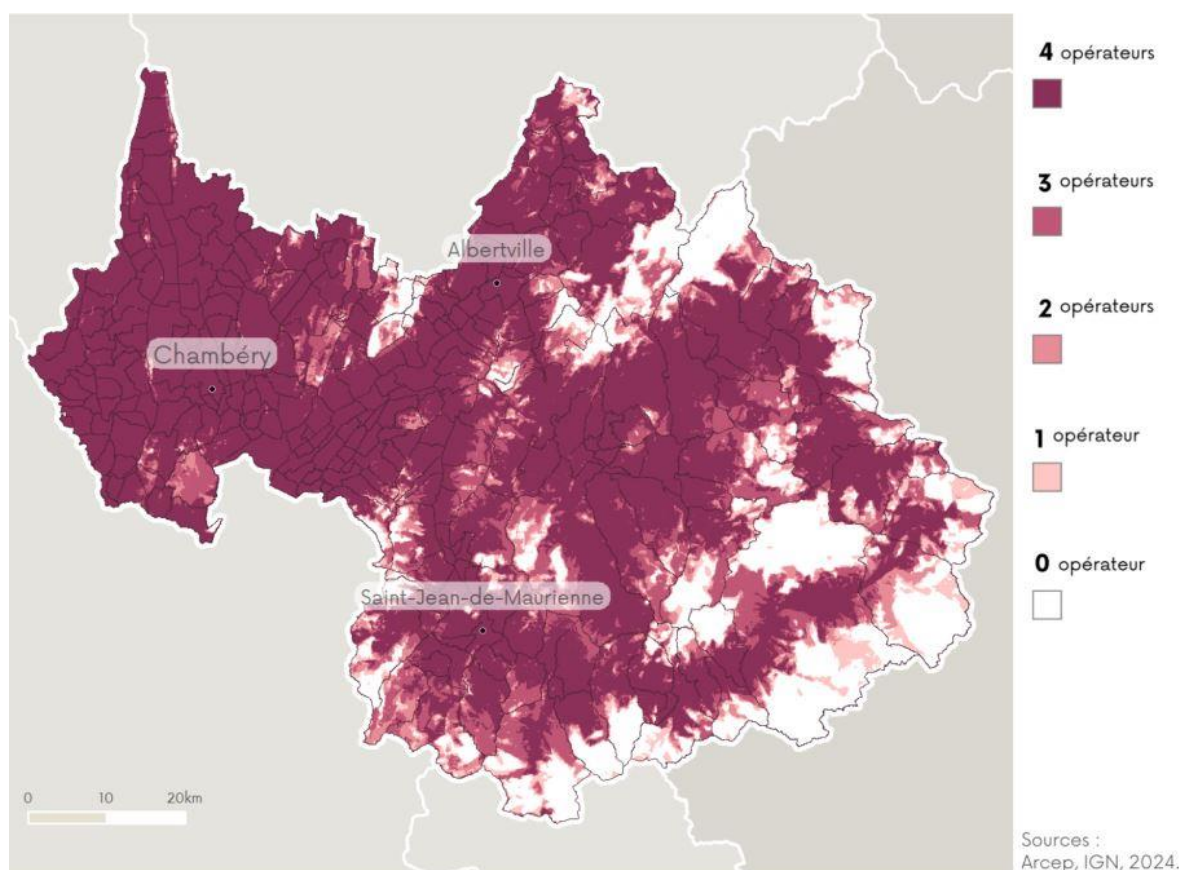
3. RESEAUX DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Source : Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et ARCEP

3.1. DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Depuis janvier 2018, un accord avec les quatre opérateurs de téléphonie mobile (Orange, SFR, Bouygues Télécom et FREE Mobile) a été conclu pour généraliser la 4G en France en 2020. Les objectifs poursuivis par les opérateurs sont les suivants :

- Convertir les pylônes 2G/3G existants en pylônes 4G,
- Assurer la couverture mobile dans des zones stratégiques (touristiques, économiques) et non ou mal couvertes,
- Généraliser la 4G dans les transports,
- Optimiser le passage de la 4G à l'intérieur des bâtiments,
- Proposer une offre de 4G fixe là où le débit n'est pas suffisant.



Couverture 4G du département de la Savoie

Source : ARCEP, IGN, 2024

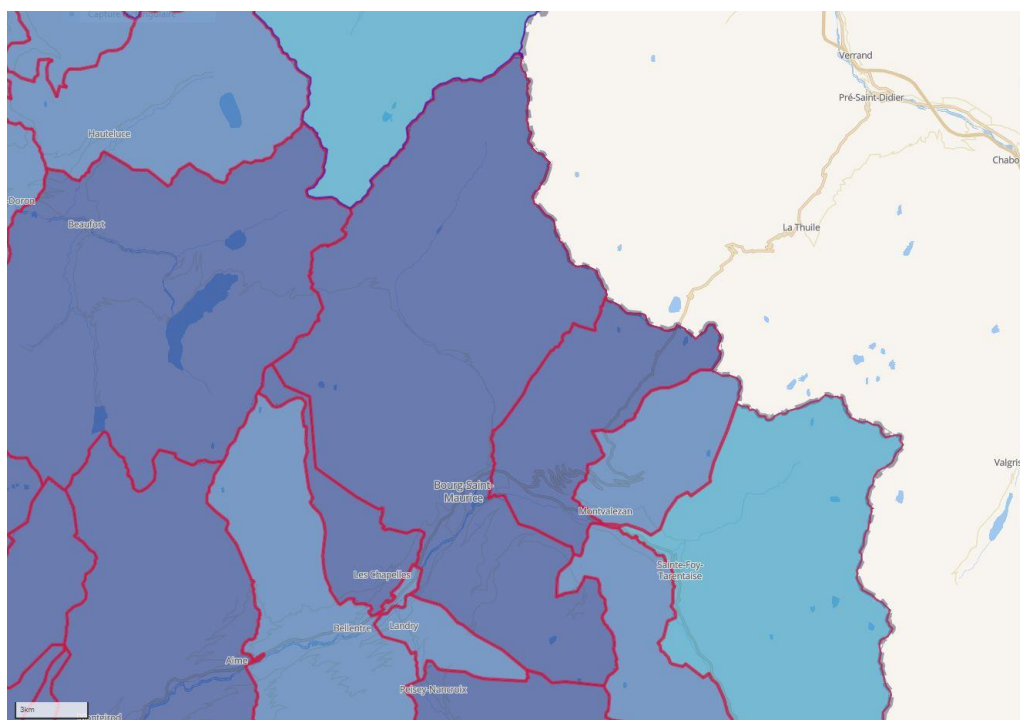
Le territoire communal de Bourg-Saint-Maurice est entièrement couvert par la 4G à l'exception de la partie nord, qui correspond néanmoins à une zone de montagne dépourvue d'enjeux humains. Le centre-bourg, hameaux et stations bénéficient d'une large couverture mise en place par les quatre opérateurs (Bouygues, Free, Orange, SFR).

3.2. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

L'État français a pour ambition de garantir à chaque citoyen, qu'il soit en ville ou en campagne, un accès à Internet. Le plan France très haut débit a pour objectifs d'améliorer la couverture Internet fixe :

- Une couverture complète du territoire en haut débit (8 Mbit/s) et très haut débit (30 Mbit/s) d'ici 2020,
- Une couverture complète en très haut débit (supérieur à 30 Mbit/s) d'ici 2022.

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) publie des données sur le taux de couverture de la fibre FTTH des communes françaises. Celle-ci est aujourd'hui le mode de connexion la plus rapide, avec un réseau à très haut débit.



Taux de locaux raccordables

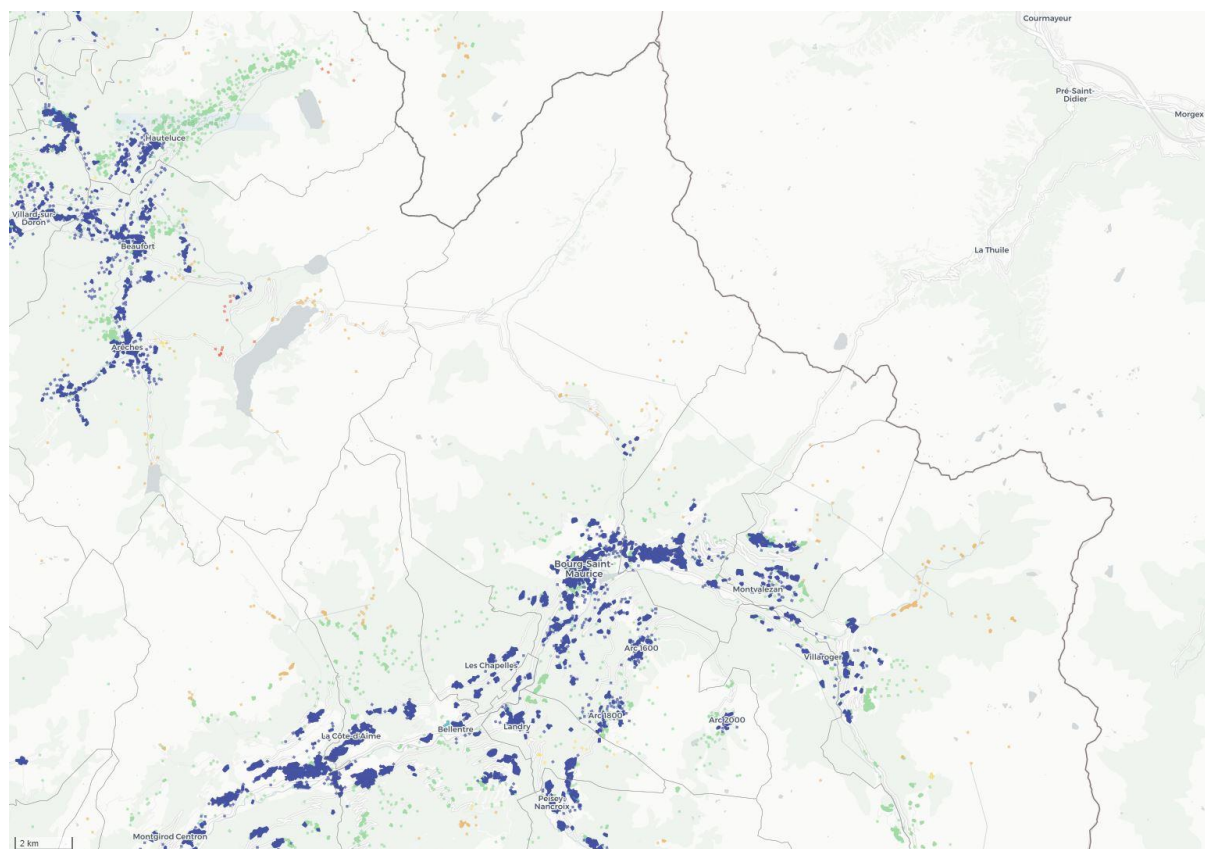


Couverture FttH de Bourg-Saint-Maurice

Source : ARCEP (arcep.fr), IGN

Le taux de couverture FttH de Bourg-Saint-Maurice est supérieur à 80%, ce qui signifie que la fibre est largement déployée sur le territoire qui bénéficie d'une connexion très rapide.

La carte suivante permet d'analyser plus finement la répartition des débits maximums sur le territoire communal.



Débit maximum en réception (hors satellite)

- 1 Gbit/s et plus
- 100 Mbit/s à 1 Gbit/s
- 20 Mbit/s à 100 Mbit/s
- 6 Mbit/s à 25 Mbit/s
- 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- 0,5 Mbit/s à 4 Mbit/s
- Inéligible HD

Débits maximums en réception de Bourg-Saint-Maurice

Source : ARCEP (arcep.fr), IGN

Le centre bourg, les stations des Arcs et la plupart des hameaux situés à l'ubac bénéficient d'un débit maximum en réception de 1 Gbit/s et plus, ce qui correspond à la meilleure réception existante. Cependant, les hameaux situés à sur l'adret sont moins bien couverts, avec parfois des réceptions à moins en dessous des seuils de très haut débit.

Ce qu'il faut retenir...



Un déploiement de la 4G sur toutes les zones habitées ;

Un très bon taux de raccordement à la fibre à l'échelle communale ;

Une haute réception de la fibre sur le centre-bourg, les stations et les hameaux de l'ubac.



Un débit de fibre plus limité pour certains hameaux de la commune situés à l'adret.

Les enjeux de demain...

La couverture de la totalité des zones habitées en haut débit de fibre.

4. GESTION DES DÉCHETS

La Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) régit la collecte des déchets, les déchèteries et les actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets. En ce qui concerne le traitement et la valorisation, la CCHT a délégué la compétence « traitement des déchets » à Savoie Déchets, qui est un syndicat regroupant la quasi-totalité des collectivités de Savoie. Ainsi la CCHT paye une prestation au syndicat Savoie Déchets qui correspond au coût du traitement selon les tonnages envoyés, soit 110 euros/tonne pour les ordures ménagères.

4.1. COLLECTE DES DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

Source : Site Internet Haute Tarentaise : <https://www.hautetarentaise.fr/2757-traitement-et-valorisation.htm>, consulté le 28/08/2024

D'après le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise, on remarque une tendance à la baisse des quantités d'ordures ménagères depuis 2002, ce qui pourrait s'expliquer par des reports en direction du tri sélectif, mais aussi par une variation du nombre de touristes d'une année sur l'autre.

En 2021, les vacanciers et les habitants de la Communauté de communes de Haute Tarentaise, ont produit :

- Ordures ménagères : 7 269 tonnes ;
- Recyclables : 918 tonnes ;
- Verre : 1 605 tonnes ;
- Déchets apportés déchèteries : 6 379 tonnes.

Dans le but d'améliorer et optimiser la collecte et le tri des déchets, la CCHT a abandonné le ramassage en porte à porte au profit de conteneurs semi-enterrés. Ainsi, chaque foyer doit emmener ses propres déchets dans un des points de collecte (un par quartier). Des points de regroupement ont été mis en place pour assurer la collecte des ordures ménagères et assimilés (tri sélectif). Ainsi, ce système favorise le tri, une pollution visuelle et des nuisances olfactives atténuées et un gain de temps dans le ramassage des ordures. À Bourg-Saint-Maurice, la collecte des déchets est réalisée par un prestataire.

Ainsi, dans un même lieu, on peut trouver la poubelle des ordures ménagères (bac noir), la poubelle sélective (bac jaune) et la poubelle à verre (bac vert). La collecte sélective comprend les emballages en plastique, en métal, les petits cartons, les papiers et tous les autres types d'emballages.

Il existe des collectes spécifiques notamment pour :

- Les appareils électriques (téléphones mobiles, piles, batteries, toners, cartouches d'imprimantes, etc.) avec la mise à disposition de meubles verts écosystème en libre-service en magasin ;

- Les déchets d'activités de Soins à risques infectieux (DASRI) peuvent être collectés par un prestataire de la CCHT. Seuls les déchets de soins de types piquants, coupants et tranchants sont collectés, et doivent être préalablement stockés dans une boîte jaune spécifique qu'il est possible de récupérer auprès de son pharmacien ;
- Il existe également des bornes sur le territoire permettant de récupérer les textiles afin de pouvoir les traiter et les revaloriser tout en évitant qu'ils soient enfouis ou incinérés ;
- On compte trois points de collecte de bouchons en plastique à Bourg-Saint-Maurice : le centre hospitalier, la crèche et la mairie ;
- Il existe également un point de collecte pour les bouchons en liège ou faux liège au centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice ;
- Les magasins sont obligés de reprendre gratuitement votre ancien appareil lors de l'achat d'un appareil neuf équivalent ;
- De nombreuses ampoules se recyclent afin de récupérer les matières comme le verre, ainsi on peut déposer ses ampoules recyclables en déchèteries, dans les supermarchés ou les magasins de bricolage.

La Communauté de communes propose également des actions de formation, de conseils et d'équipements pour la mise en place de compostage auprès des particuliers, des professionnels, des structures d'accueil de public et des scolaires.

4.2. DÉCHÈTERIE

La commune de Bourg-Saint-Maurice possède deux déchèteries sur son territoire, une dans le centre-bourg dans la rue de Pinon et une autre dans la station Arc 1 800 sur la route de la croisette.

❖ Liste des matériaux acceptés :

- Meubles, canapés, coussins, couettes à **Bourg-Saint-Maurice et Tignes** ;
- Appareils électroménagers (chauds et froids, petits et gros) et matériel électronique (écrans) dans les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : DEEE ;
- Huiles usagées, huiles alimentaires (**non professionnelles pour ces dernières**) ;
- Piles, ampoules récentes à faible consommation ;
- Pneus (sauf agraires), batteries ;
- Cagettes, bois et cartons ;
- Skis, snowboards, bâtons, chaussures, casques et autres articles de sports et loisirs de plein air ;
- Pots de peinture, vernis, solvants, acides, produits toxiques, phytosanitaires et cartouches d'encre ;
- Textiles (vêtements, chaussures, linge de maison) à **Bourg-Saint-Maurice et Tignes** ;
- Métaux (ferraille) ;
- Gravats, vaisselle cassée, fenêtres et autres matériaux de construction ;
- Plâtre et plaques de plâtre à **Bourg-Saint-Maurice et Tignes** ;

- Déchets verts à **Bourg-Saint-Maurice et Tignes**.

❖ **Les déchets spécifiques et chimiques :**

Sont considérés comme chimiques les déchets inflammables, pâteux, acides, comburants, corrosifs, ainsi que les produits de jardinage et de bricolage écologique parmi lesquels on trouve :

- La peinture,
- Les solvants,
- Les pesticides,
- Les insecticides,
- Les engrais chimiques,
- Le dégivrant,
- Les déboucheurs de canalisation,
- Le vernis,
- Les galets de chlore,
- Les recharges pour briquets,
- Le white spirit,
- La lasure,
- L'alcool à brûler,
- L'allume-feu,
- Les filtres à huile, etc.

Ce qu'il faut retenir...



Une gestion des déchets organisée ;

La mise en place de formations, de conseils et d'équipements pour la mise en place de compostage auprès des particuliers, des professionnels, des structures d'accueil de public et des scolaires.



Renforcer les installation et la politique de sensibilisation en faveur du compostage

Les enjeux de demain...

Le maintien de l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire.

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1. QUALITÉ DE L'AIR

La pollution de l'air (ou pollution atmosphérique) est une modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement. Elle est parfois caractérisée par des mesures de polluants — gazeux, particulaires, et peut-être liquides — présents dans l'air.

La pollution de l'atmosphère peut ainsi être vue comme une présence dans l'air, d'un ajout d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables à la santé humaine, aux êtres vivants, au climat, ou aux biens matériels. Ces polluants proviennent des activités humaines ou de la nature.

Les principaux polluants sont les NOX (oxydes d'azote), le NH3 (ammoniac), le SO2 (dioxyde de soufre), les composés organiques volatils non méthanique (COVnM), les PM 10 et les PM2,5 (particules en suspension, respectivement inférieures à 10 µm et 2,5 µm). (Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la pollution de l'air, c'est quoi ? <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/la-pollution-de-l-air-c-est-quoi-a11001.html>, consulté le 26/08/2024)

Sources :

- Site Atmo - votre parten'air Auvergne-Rhône-Alpes - <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/air-commune/BourgSaintMaurice/>, consulté le 26/08/2024 ;
- La qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes, <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/analyses-thematiques/air/qualite-de-lair>, consulté le 26/08/2024 ;
- Chiffres clés climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes 2022 Savoie et CC Haute Tarentaise, ORCAE.

« La préservation et l'amélioration de la qualité de l'air reposent sur plusieurs enjeux qui sont réglementaires, sanitaires et sociétaux, de transition énergétique et d'attractivité économique.

La pollution atmosphérique affecte la santé des populations exposées sur de longues périodes de manière continue et discontinue. Cette pollution atmosphérique peut être aggravée par des conditions météorologiques défavorables qui augmentent son taux et génèrent des épisodes de pollution. La gestion des épisodes de pollution s'appuie sur un arrêté préfectoral impliquant des mesures restrictives (vitesse à 70 km/h, interdiction des feux, etc.) afin de limiter les populations exposées.

Ces décisions s'appuient sur un réseau de surveillance et des indicateurs définis à l'échelle nationale ».

Le paragraphe suivant relate des études effectuées par l'observatoire « Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ». Il est agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

« Atmo Auvergne-Rhône-Alpes » structure son activité autour de 5 missions fondamentales :

- Surveiller et informer sur l'état réglementaire de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'action visant à améliorer la qualité de l'air.
- Apporter un appui technique à ses membres et des éléments de diagnostic en situation d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique.
- Inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.

5.1.1. EFFETS DE LA QUALITÉ DE L'AIR

❖ Effets de la qualité de l'air sur la santé

« Chaque jour, un adulte inhale environ 15 mètres cubes d'air en fonction de sa morphologie et de ses activités. Outre l'oxygène et l'azote, qui représentent environ 99 % de sa composition, l'air peut également contenir des "substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine et à nuire aux écosystèmes. Elles peuvent également influencer sur les changements climatiques et détériorer les biens matériels ».

La communauté scientifique est unanime, la pollution de l'air a des impacts importants sur la santé. Elle est à l'origine de nombreuses maladies et de décès prématurés. Même si les risques relatifs aux pathologies liées à l'environnement sont souvent faibles (en effet à l'échelle d'un individu il y a peu de risques) toute la population (ou un très grand nombre de personnes) est potentiellement exposée. L'impact, en termes de santé publique, est donc plus important.

La pollution de l'air peut avoir des effets différents selon les facteurs d'exposition :

- La durée d'exposition : hétérogène dans le temps et l'espace, elle dépend notamment des lieux fréquentés par l'individu et des activités accomplies ;
- La sensibilité individuelle : l'état de santé et les antécédents pathologiques, qui vont modifier la sensibilité vis-à-vis de la pollution atmosphérique, sont différents pour chaque individu ;
- La concentration des polluants ;
- La ventilation pulmonaire.

Le risque relatif mesure le risque de survenue d'un évènement dans un groupe exposé par rapport à un autre. Il représente une association plus ou moins forte entre une exposition et un effet.

Il existe trois voies de contamination chez l'homme :

- La voie respiratoire : c'est la principale entrée pour les polluants de l'air ;
- La voie digestive : les polluants présents dans l'air retombent dans l'eau, sur le sol ou les végétaux et contaminent les produits que l'on ingère (ex. : pesticides, métaux lourds) ;
- La voie cutanée : elle reste marginale (ex. : éléments toxiques contenus dans certains pesticides). »

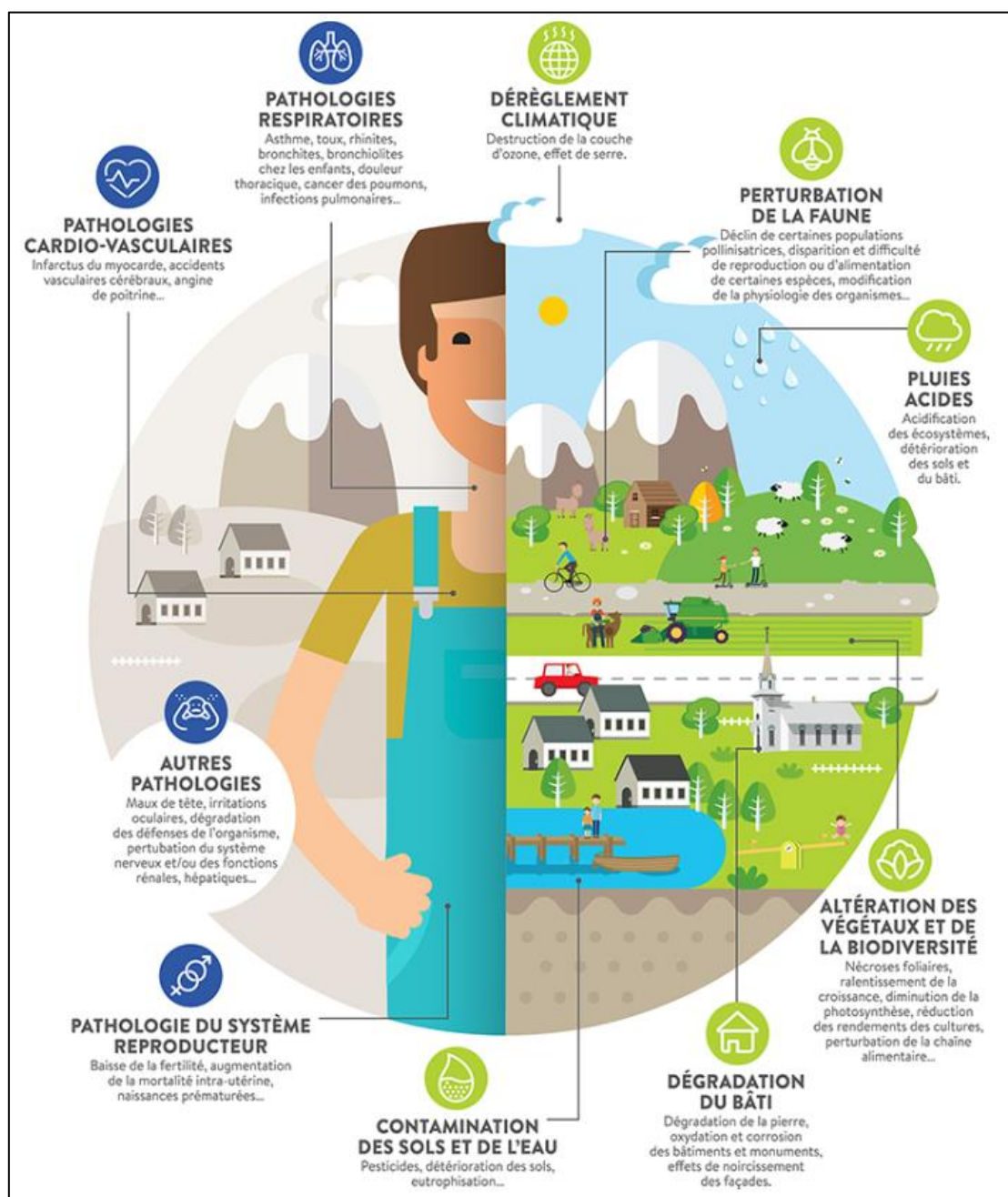
❖ Effets de la qualité de l'air sur l'environnement

« Les êtres humains ne sont pas les seuls à être touchés par la pollution de l'air. Les plantes, les animaux et les bâtiments peuvent également subir les répercussions de la pollution atmosphérique. Les effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement peuvent se ressentir à différentes échelles géographiques.

Au niveau global, deux phénomènes principaux de pollution ont été mis en évidence à cette échelle :

- Le « trou dans la couche d'ozone » : la destruction de l'ozone stratosphérique est due à l'action de certains composés chimiques à base de chlore et de brome, tels que les chlorofluorocarbones (CFC) ou les bromures de méthyle (CH_3Br), résultant des activités humaines. Des mesures sont prises afin de réduire les émissions de telles substances dans l'air comme l'arrêt total de la production de CFC depuis 1994 (protocole de Montréal).
- Le réchauffement ou dérèglement climatique dû à l'augmentation des concentrations de Gaz à Effet de Serre. Au cours du XXe siècle, un réchauffement général de la planète de + 0,5°C a été observé. Si ce phénomène persiste et s'amplifie, le réchauffement de la planète pourrait entraîner la fonte totale des glaciers et une élévation du niveau moyen des mers.

À l'échelle locale, de manière aiguë ou chronique, les polluants atmosphériques ont de lourds impacts sur les cultures et les écosystèmes. De manière ponctuelle, par exemple lors des forts épisodes de pollution à l'ozone, des nécroses ou des tâches apparaissent sur les feuilles des arbres. Sur une période d'exposition prolongée à l'ozone, un affaiblissement des organismes et un fort ralentissement de la croissance est observé, et à terme cela impacte les cultures agricoles. Les polluants peuvent également parcourir des distances importantes et atteindre des écosystèmes sensibles. Sous l'effet des oxydes d'azote (NO_x) et du dioxyde de soufre (SO_2), les pluies, neiges, brouillard deviennent plus acides et altèrent les sols et les cours d'eau (perte des éléments minéraux nutritifs). Ces apports engendrent un déséquilibre de l'écosystème. Cette transformation du milieu se traduit en général par un appauvrissement de la biodiversité puis par la perturbation du fonctionnement général des écosystèmes. La pollution de l'air affecte également la faune : déclin de certaines populations pollinisatrices, difficultés de certaines espèces à se reproduire ou à se nourrir. Elle modifie la physiologie des organismes, l'anatomie et les caractéristiques du biotope des populations du milieu. »

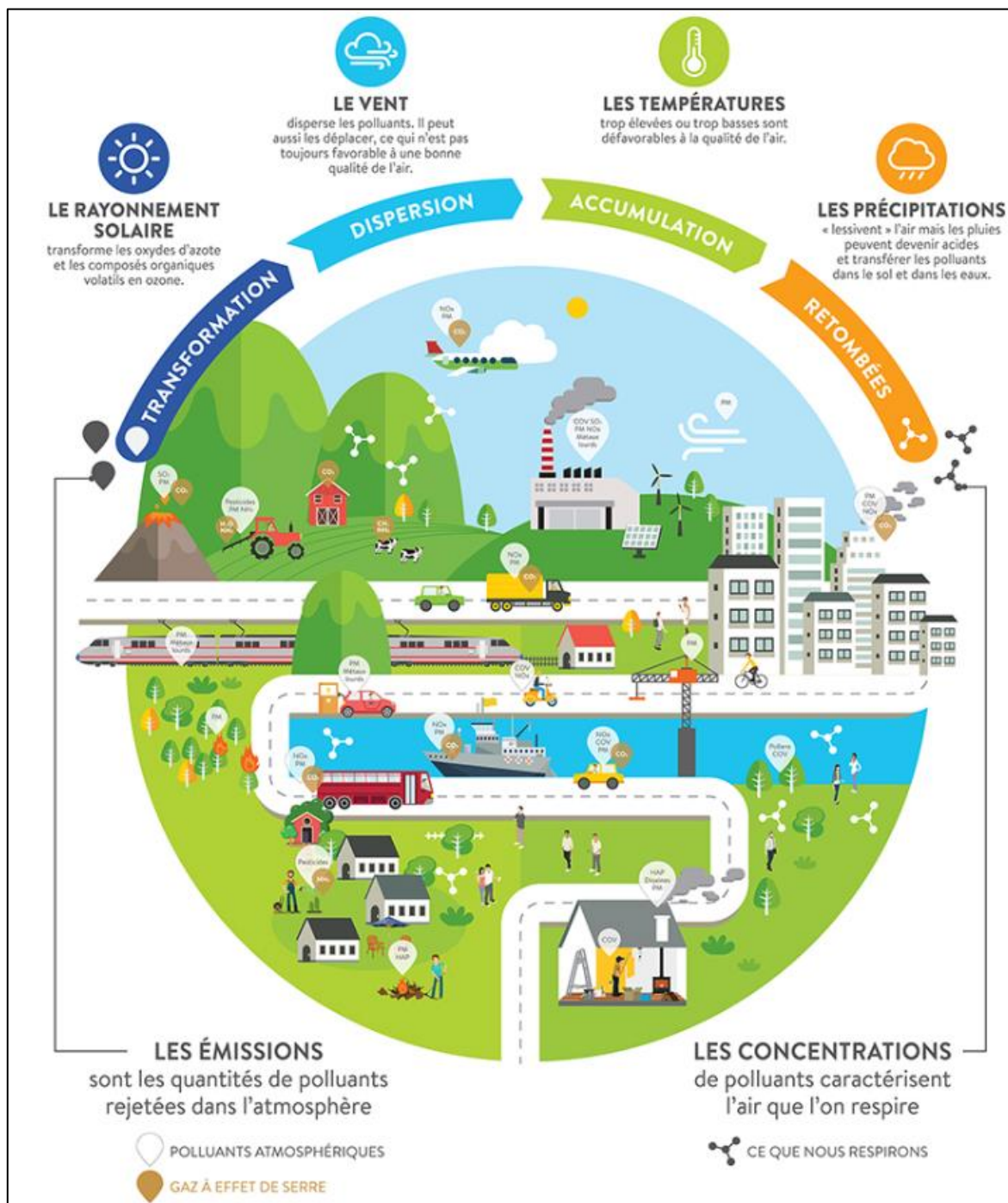


Les effets de la pollution de l'air sur la santé et sur l'environnement

Source : Atmo Auvergne Rhônes Alpes (<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>)

❖ Influence de la météo sur la qualité de l'air

« La qualité de l'air dépend de l'émission de substances polluantes par différentes sources comme les industries, les transports, les sources tertiaires et domestiques, mais dépend également des conditions météorologiques. En effet, la climatologie (vitesse et direction du vent, température, rayonnement, pression atmosphérique...) influence le transport, la transformation et la dispersion des polluants. »



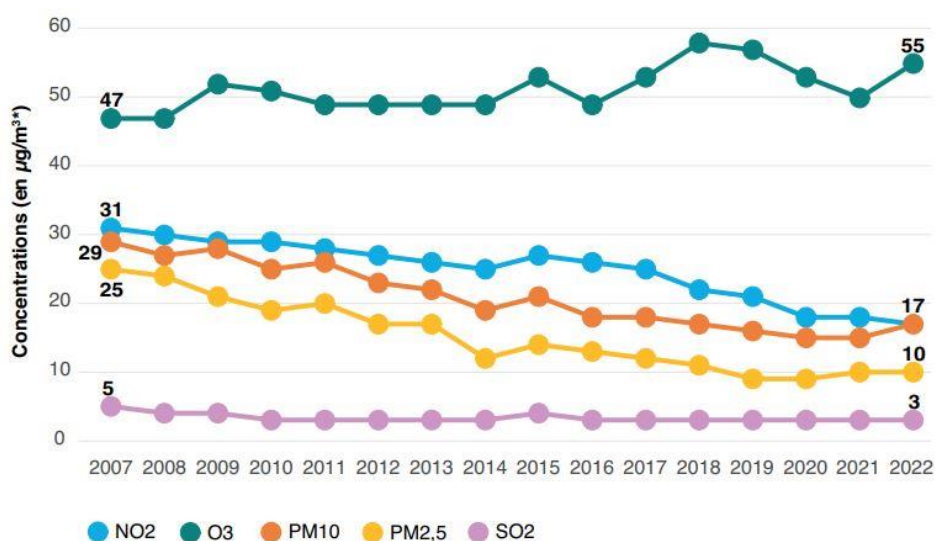
L'influence de la météorologie sur les pollutions

Source : Atmo Auvergne Rhône Alpes (<https://www.atmo-auvergnehonealpes.fr/>)

5.1.2. ÉTAT DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Source : Chiffres clés climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes 2022, ORCAE et site de l'ORCAE : la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes, <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/analyses-thematiques/air/qualite-de-lair>, consulté le 26/08/2024

En région Auvergne-Rhône-Alpes en 2022, de nombreux territoires ont connu une stabilisation voire une réaugmentation légère des concentrations des principaux polluants surveillés. Cette année marque ainsi le pas dans la baisse continue des concentrations en polluants observée ces dernières années.



Évolution des concentrations moyennes annuelles de polluants depuis 2007

Source : Chiffres clés climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes 2022

❖ L'ozone (O₃)

« L'été 2022 a été favorable à la formation de l'ozone en lien avec des épisodes particulièrement chauds presque à la hauteur de 2003, année caniculaire remarquable. Ainsi, sur l'ensemble de la région, les moyennes annuelles augmentent en 2022 par rapport à 2021. Malgré des variations interannuelles, la tendance à la hausse des niveaux de concentration se poursuit sur le long terme. »

❖ Dioxyde d'azote (NO₂)

« Malgré quelques disparités territoriales, la moyenne annuelle régionale 2022 s'affiche comme stable par rapport à 2021. L'amélioration tendancielle du parc roulant de véhicules est contrebalancée par la reprise du trafic routier post COVID. Seule l'agglomération lyonnaise reste encore touchée par des dépassements réglementaires à proximité des axes routiers majeurs. »

❖ Particules (PM10/PM2,5)

« La moyenne sur l'ensemble de la région en 2022 est en augmentation par rapport à 2021, marquant une inflexion par rapport à la tendance, qui présentait une diminution régulière depuis 2007 malgré une stabilisation à partir de 2014. »

❖ **Autres polluants**

« Comme en 2021, les concentrations du reste des polluants sont en diminution globale, entraînant l'absence de dépassements réglementaires. Plus spécifiquement, pour la seconde année de suite, l'ensemble des mesures benzo(a)pyrène de la région est inférieur à la valeur cible. »

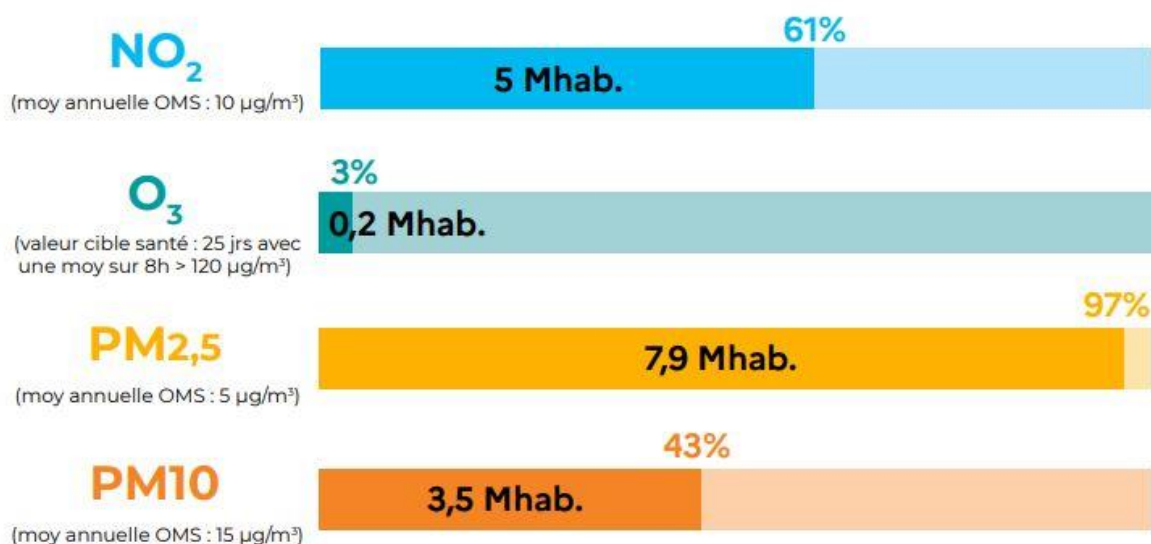
« Entre 2015 et 2022, les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) ont diminué de 14%, passant ainsi de 6,9 teqCOD/hab à 5,9tedCO2/hab. »

« En 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé a publié de nouvelles lignes directrices sanitaires pour les principaux polluants de l'air fixant un cap ambitieux pour mieux préserver la santé des populations.

Selon ces nouvelles valeurs, une grande partie de la population est exposée à un air néfaste en ce qui concerne le NO2 et les PM10, et même la quasi-totalité pour les PM2.5. Pour l'ozone, la valeur cible pour la santé humaine définie par la réglementation européenne est retenue pour qualifier le risque sanitaire.

Les territoires impactés diffèrent selon les polluants : pour le NO2, l'exposition des populations se concentre aux abords des grands axes routiers, principalement à Lyon ; pour l'O3, le territoire auvergnat est peu touché ; les PM2.5 sont présentes sur l'ensemble de la région et les PM10 concernent plutôt les grandes zones urbanisées. »

Deux polluants dépassent encore les valeurs fixées : le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃).

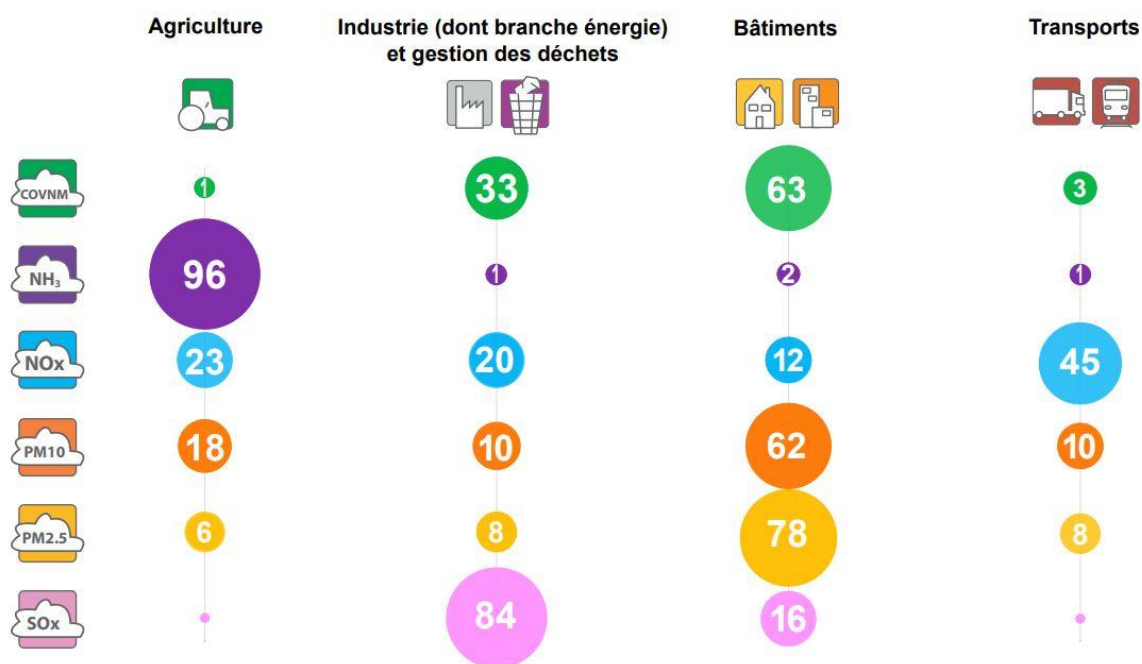


Population exposée à des dépassements de valeurs seuils en 2022

Source : Chiffres clés climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes 2022

❖ **Émissions de polluants**

Par rapport à 2015, les émissions de l'ensemble des polluants sont en recul, ce qui correspond à la moitié de l'objectif de baisse fixé pour 2030 sauf pour les émissions de NOx qui sont à 75% de l'objectif et les émissions de SOx qui atteignent presque leur objectif de 2030.



Émissions de polluants atmosphériques par secteur en 2022 (en %)

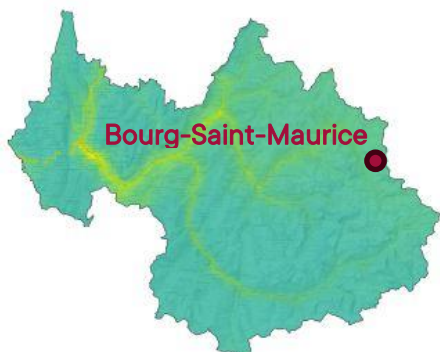
Source : Chiffres clés climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes 2022

Pour les émissions de composé organique volatil non méthaniques (COVNM), 63% des émissions sont dues au secteur du bâtiment et 33% sont liées à celui de l'industrie. Pour les NH₃, l'agriculture est le secteur principal en termes d'émissions (96%). Pour les NO_x, ce sont les transports (45%) et l'agriculture (23%) qui émettent le plus. Le secteur du bâtiment est le principal émetteur de particules fines PM₁₀ (78%) et PM_{2,5} (62%). Enfin, pour les SO_x, l'industrie est le principal secteur d'émissions (84%).

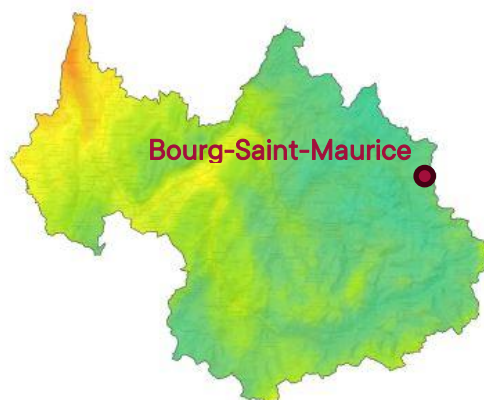
5.1.3. QUALITÉ DE L'AIR EN SAVOIE ET DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE TARENTOISE

Les principales concentrations de polluants en Savoie sont situées sur la partie ouest du département, à proximité des grandes agglomérations (Chambéry, Albertville) ou le long des principaux axes routiers (A430, A43, A51) en particulier pour l'ozone. La commune de Bourg-Saint-Maurice, située à la limite, est, bénéficie d'une meilleure qualité de l'air que d'autres parties du département.

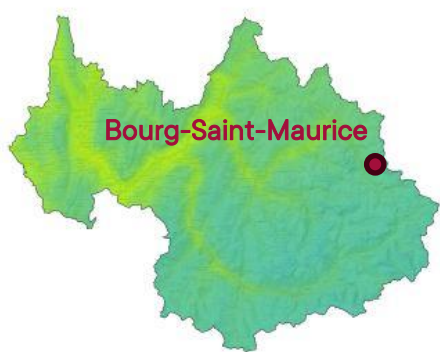
Dioxyde d'azote - NO_2
 Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



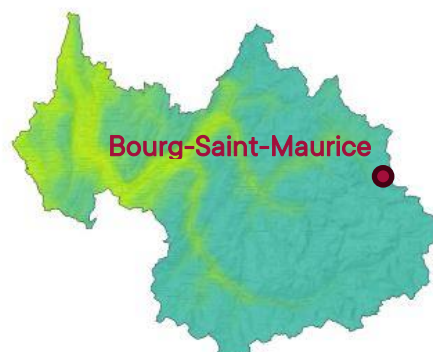
Ozone - O_3
 Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h



Particules - PM10
 Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Particules - PM2.5
 Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Concentration de polluants atmosphériques

Source : Profil climat air énergie de la Savoie, 2024

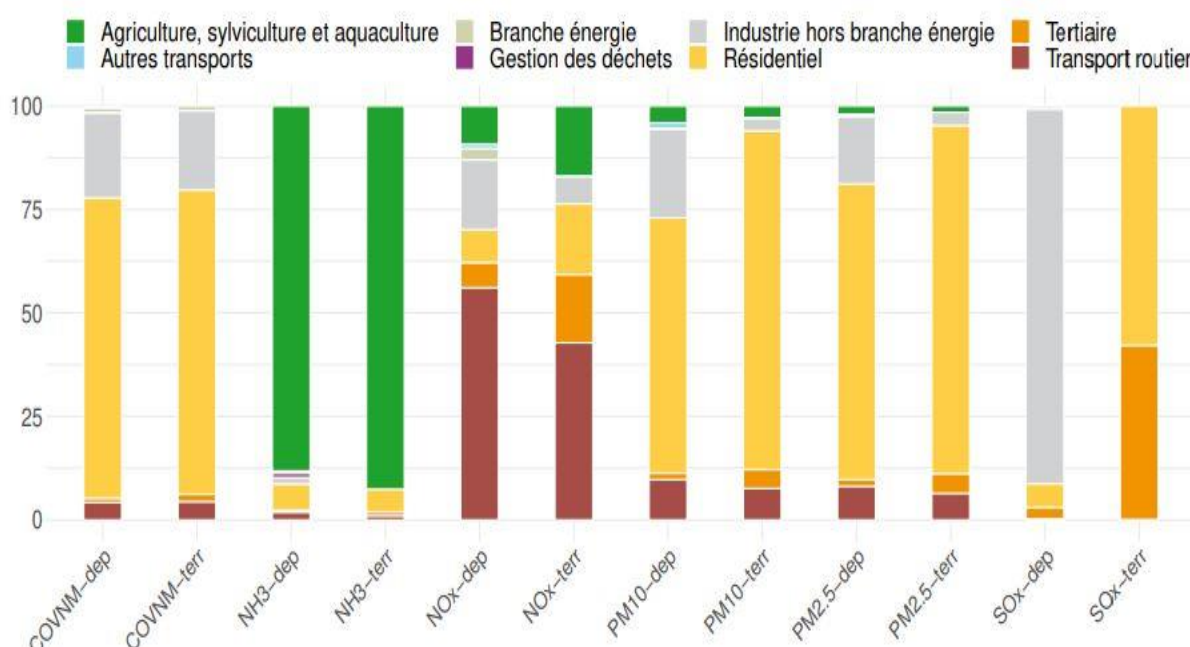
Le graphique ci-dessous compare les principaux secteurs d'activités responsables des diverses émissions de polluants atmosphériques en Savoie et dans la Communauté de communes Haute Tarentaise. Ainsi, pour le département :

- Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), ainsi que de PM10 et PM2,5, sont principalement attribuées au secteur résidentiel ;

- L'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture sont les principales sources d'émissions de NH3 ;
- Le transport routier est le secteur le plus contributeur en termes d'émissions de NOx ;
- Quant aux émissions de SOx, elles proviennent principalement de l'industrie, hors branche énergie.

Pour la Communauté de communes Haute Tarentaise :

- Les émissions de COVNM, de particules PM2,5 et PM10 et de SOx concernent principalement le secteur résidentiel ;
- Les NH3 sont principalement émis par le secteur agriculture, sylviculture et aquaculture ;
- Le transport routier est le principal émetteur de NOx.



Contributions des secteurs d'activité dans les émissions des polluants (en tonnes) en Savoie

Sources : Profil climat air énergie de la Savoie, 2024

Les polluants émis en plus grande quantité en Savoie sont les NOx (5 156 tonnes), suivis des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (4 088 tonnes) et des SOx (2 143 tonnes).

Dans la Communauté de communes Haute Tarentaise, les principaux polluants sont les COVNM (161 tonnes), les NOx (153 tonnes) et les NH3 (109 tonnes).

Polluant	Département	Territoire
COVNM*	4088	161
NH3	2025	109
NOx**	5156	153
PM10	1938	67
PM2.5	1639	64
SOx	2143	20

Émissions des polluants (en tonnes) en Savoie

Sources : Profil climat air énergie de la Savoie, 2024

Selon l'indice de qualité de l'air Atmo, la qualité de l'air à Bourg-Saint-Maurice était jugée moyenne le 26 août 2024. Au cours des 12 derniers mois, cet indice a été enregistré 78 % du temps.

5.2. NUISANCES SONORES

En 2019, la DDT de la Savoie et le Cerema ont effectué un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires comme l'impose la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. L'objectif de cette directive est de protéger la population des nuisances sonores excessives, de prévenir de futures situations de nuisances sonores, de préserver les zones calmes et d'informer la population sur leur niveau d'exposition et les actions prévues pour réduire cette nuisance. Ainsi, sur la période 2019-2023, un programme d'action a été établi pour permettre de réduire les expositions sonores de la population.

5.2.1. BRUIT ET LA SANTÉ

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. En effet, l'exposition durable à des niveaux de bruits excessifs affecterait en premier le sommeil.

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants. Mais la perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

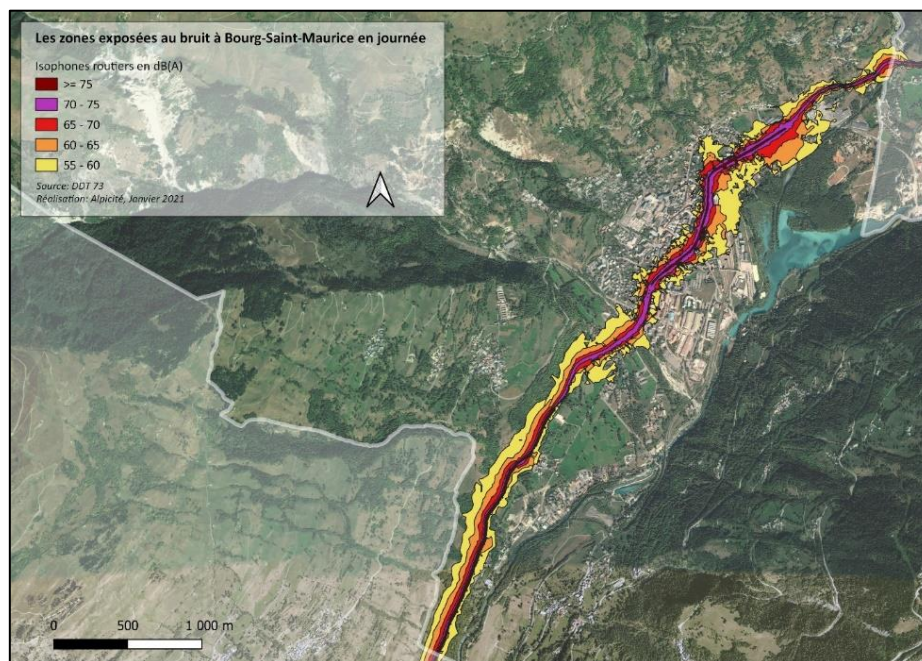
Intensité du bruit	Effets sur la santé
À partir de 30 dB(A)	<p>Perturbations et modifications des stades du sommeil (durée plus longue d'endormissement, éveils nocturnes prolongés, éveil prématuré) ;</p> <p>L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil et affecte le système cardio-vasculaire.</p>
À partir de 45 dB(A)	<p>La compréhension de la parole est compromise par le bruit, les autres sons de la vie quotidienne sont également perturbés. La perturbation de la parole par des bruits interférents est impactant pour les établissements d'enseignements où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle.</p>
Entre 65 – 70 dB(A)	<p>Effets psycho physiologiques : Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardiovasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70db(A).</p> <p>Effets sur les performances : La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée</p> <p>Effets biologiques extra-auditifs : le stress : Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu.</p>
>80 dB(A)	<p>Déficit auditif dû au bruit</p> <p>Seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail</p>

Effets du bruit sur la santé

5.2.2. PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

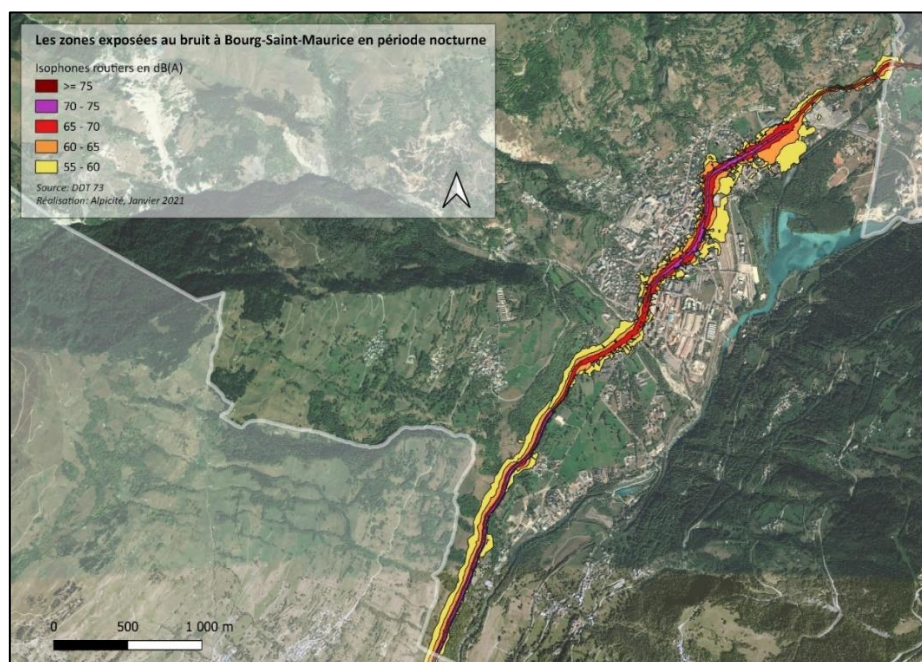
Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

Le présent PPBE concerne le bruit produit par les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an (soit de plus de 8 200 véhicules par jour) et ferroviaire de plus de 30 000 passages de train par an (soit de plus de 82 trains par jours). À Bourg-Saint-Maurice, seule la RN90 est concernée par le PPBE. D'après les cartes suivantes, on remarque qu'une bonne partie du bourg centre est concerné par le bruit provenant de la RN 90.



Les zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport en journée

Source : DDT 73 (<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>)



Les zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport en période nocturne

Source : DDT 73 (<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>)

En 2022, l'État prévoit la révision du classement sonore et peut-être une étude acoustique sur la RN90 en période hivernale lors des départs en vacances d'hiver et d'atténuer les points noirs du bruit sur cette route par la réalisation de travaux d'isolation de façades des bâtiments, si les financements le permettent.

5.3. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Source : Georisques, consulté le 26/08/2024

Le site Georisques comptabilise deux installations classées manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune :

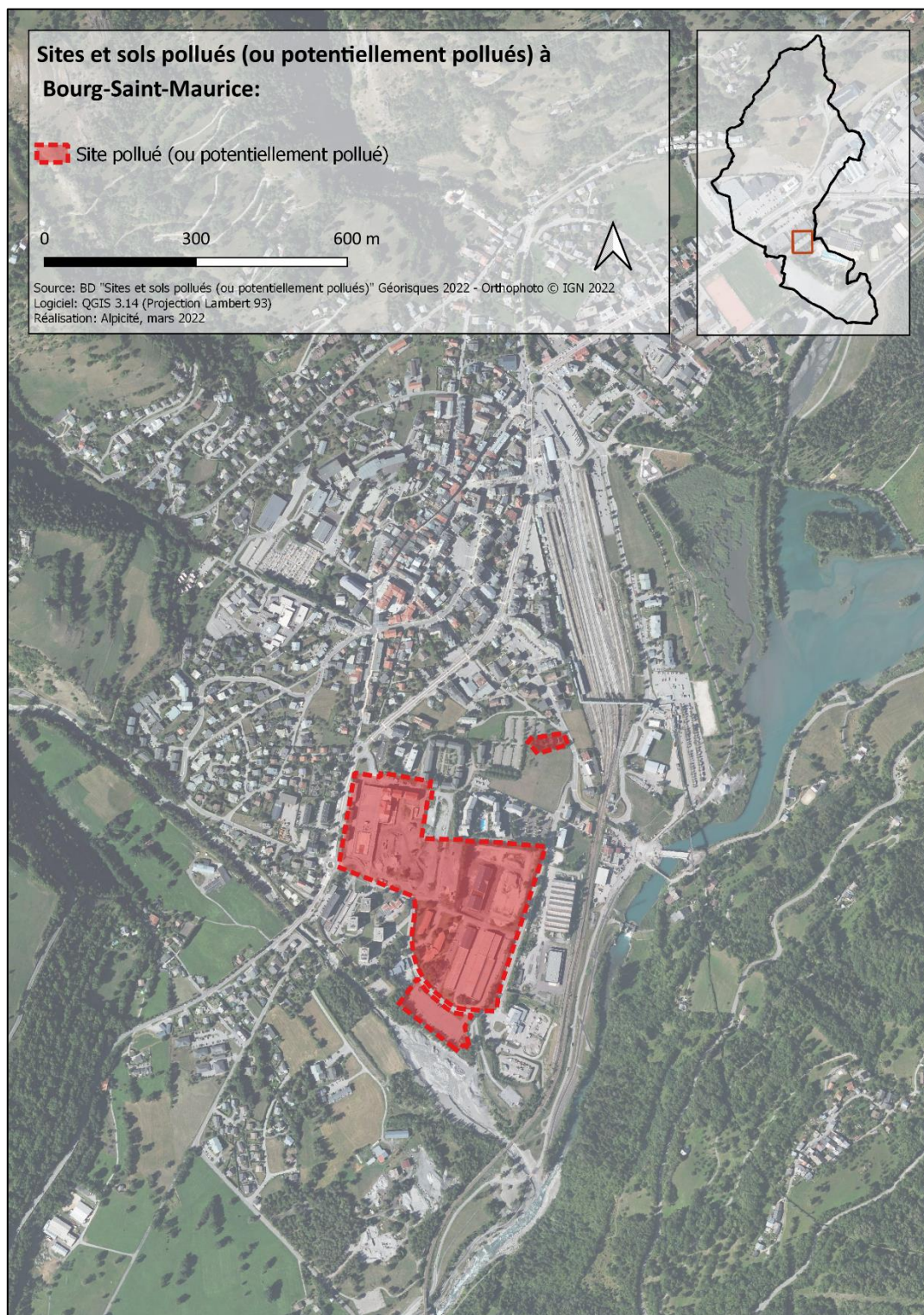
Nom	Adresse	Numéro d'établissement	SIRET	Activité principale	État d'activité	Statut Seveso
ADS – Les arcs	Lieudit Courbaton Arc 1600	0006111647	07652056801336	Non renseigné	En exploitation avec titre	Non Seveso
ADS	Arc 200 lieu-dit les Dailles	0006111861		Non renseigné	En exploitation avec titre	Non Seveso

Liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Source : Georisques, installations classées

5.4. SITES ET SOLS POLLUÉS

D'après la base de données de Géorisques, il existe un site pollué ou potentiellement pollué sur la commune de Bourg-Saint-Maurice. Celui-ci concerne la Caserne Commandant Bulle du 7e Bataillon des Chasseurs Alpains, Avenue Maréchal Leclerc, qui a été en activité de 1962 à 2012. On retrouve sur le site des installations logistiques telles que des transformateurs électriques, abris pour véhicules, chaufferie, entrepôts de stockage de carburants et d'huile et des cuves de carburants enterrées.



Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) sur Bourg-Saint-Maurice
Source : Base de données « Installations industrielles » Géorisques 2022

Ce qu'il faut retenir...



Des émissions de polluants atmosphériques moins importants que le reste du territoire ;

Aucune installation classée Seveso.



Un indice de qualité de l'air journalier moyen ;

Une partie du centre-bourg exposée au bruit des grandes infrastructures de transports.

Les enjeux de demain...

L'amélioration de la qualité de l'air sur la commune ;

La réduction des nuisances liées au bruit.